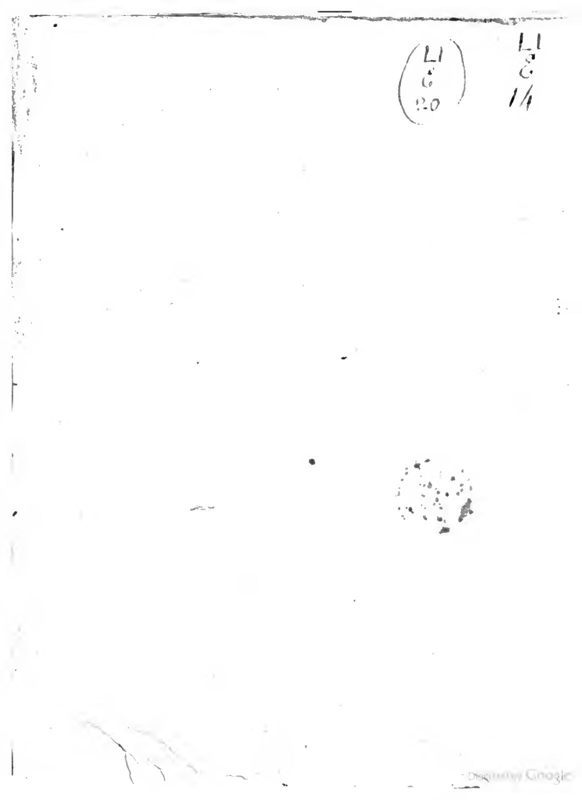
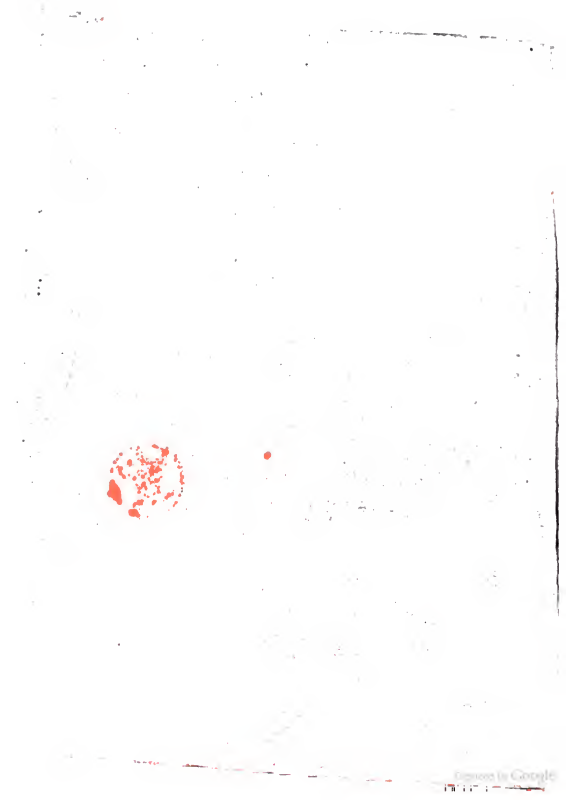








HISTOIRE ROMAINE,

DEPUIS LA FONDATION DE ROME.

AVEC DES NOTES HISTORIQUES, Geographiques, & Critiques; des Gravûres en Taille-douce; des Cartes Géographiques, & plusieurs Médailles authentiques.

Par les RR. PP. CATROU *&* ROUILLE' *de la Compagnie de* JESUS.

TOME TROISIEME.

Depuis l'année de Rome 286. jusqu'à l'année 362.



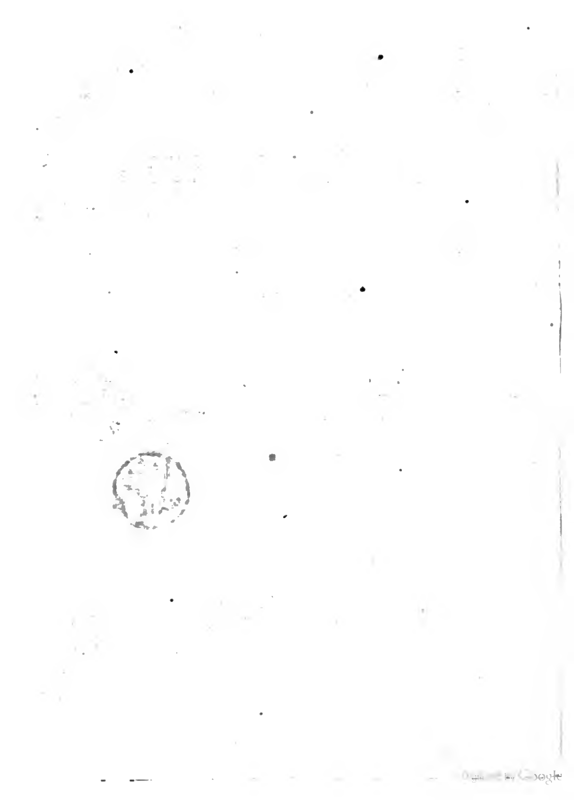


A PARIS,

Chez { JACQUES ROLLIN, Quay des Augustins, à la descente du Pont S. Michel, au Lion d'or.
JEAN-BAPTISTE DELESPINE, Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques, à S. Paul.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD Fils, Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques, au Livre d'or.

M D C C X X V.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



SOMMAIRE

DU LIVRE NEUVIE'ME.

Les contestations du Peuple & des Patriciens pour la distribution des Terres continuënt. Ti. Emilius, & Q. Fabius, sont élus Consuls. Caractére des deux Consuls. Leurs dispositions, par rapport à la grande affaire, qui divisoit tous les Ordres. Situation de la République à leur entrée dans le Consulat. Emilius devient suspect au Sénat, par son attachement pour le Peuple. Fabius pour contenter les deux partis, propose au Sénat d'envoyer une Colonie à Antium; le Sénat y consent, le Peuple refuse d'y aller. Le commandement de l'armée destinée contre les Eques, échût à Fabius, celle qui devoit marcher contre les Sabins, à Emilius. Les Eques effrayés du sort des Antiates leurs voisins, demandent la paix. Déférence du Général pour le Sénat, & du Sénat pour le Général. La paix est accordée aux Eques. Sp. Posthumius & Q. Servilius sont élus Consuls. Nouvelle révolte des Eques. L'armée Romaine affligée de maladies, ne peut rien tenter contre les Eques. Dédicace du Temple de Dius Fidius, *par Posthumius. T. Quinctius est élû Consul pour la troisiéme fois, & Fabius pour la seconde. Fabius porte la guerre dans le païs des Eques. Bataille sanglante, la victoire demeure indécise. Les Eques recommencent leurs courses sur les terres des Romains. L'alarme se répand dans Rome; le Sénat épouvanté, interrompit ses assemblées. Quinctius sort de Rome pour aller chercher l'ennemi. Il rentre sans l'avoir pû trouver.*

Les Eques à leur retour dans le camp, sont surpris & taillés en piéces par Fabius. Quinctius fait faire une récensîon du Peuple, elle est suivie d'un lustre, qui est le neuviême depuis son institution. Fabius rentre dans Rome, pour y présider à l'élection des nouveaux Consuls. Le choix tomba sur A. Posthumius & sur Sp. Furius. Les Eques font solliciter les Volsques & les Antiates à s'unir avec eux contre Rome. On redouble la garnison d'Antium, pour prévenir les mouvemens. Les Eques & les Volsques réünis, entrent en campagne. Ils se présentent devant le camp des Romains, & leur offrent la bataille. Furius l'accepte, & il est battu. Il est assiégé dans son camp, & réduit à la derniére extrêmité. Cette nouvelle jette la consternation dans Rome. Posthumius reçoit ordre du Sénat, de veiller au salut de la République. Quelle étoit l'étenduë du pouvoir qu'on accordoit par là au Consul? On léve une nouvelle armée, pour aller au secours de Furius. T. Quinctius est chargé du commandement d'une partie des troupes, & honoré du titre de Proconsul. Posthumius le suit de près, avec le reste des levées. Les Eques redoublent leurs efforts, pour forcer Furius dans son camp. Généreuse résistance des assiégés. Mort de L. Furius, Frere du Consul. Le Consul est blessé dans une sortie. T. Quinctius paroît à la vûë du camp. Sa présence oblige les Eques de se retirer dans leur camp. Les Eques se répandent, selon leur coutume, sur les terres des Romains; ils sont surpris à leur retour par Posthumius. L'action est des plus vives. Les Eques sont enfin obligés de céder, & de se retirer dans leurs villes. Cette victoire rétablit l'ordre & la paix dans Rome. C. Servilius Priscus, & L. Ebutius Elva sont élus Consuls. Une peste effroyable se répand dans la campagne, & por-

te le ravage & la désolation jusques dans Rome même. Les Eques & les Volsques profitent de l'accablement des Romains, pour recommencer la guerre. Ils attaquent les Latins & les Herniques, alliés du Peuple Romain. Les alliés demandent du secours à Rome. Triste situation de Rome. Réponse du Sénat aux alliés. Les ennemis aprés quelques éxécutions, se presentent devant Rome, destituée de Consuls & de soldats. Les Ediles sont obligés de réprésenter pour les Consuls. Les Eques quittent la résolution d'assiéger Rome, pour se répandre sur les terres de Tusculum. Ils sont insultés dans leur marche par les Latins & les Herniques, qui étoient venus au secours des Romains. Les alliés sont battus. La peste continuë toujours avec plus de furie. Nouvelle forme de gouvernement, pendant le tems de cette désolation. La peste cesse enfin. L. Lucrétius Tricipitinus, & Véturius Géminus sont élûs Consuls. Les Romains font de grands préparatifs pour porter la guerre chés les Eques, & chés les Volsques. Les Eques & les Volsques, malgré la supériorité de leur nombre, sont taillés en piéces par Lucrétius. Nouvelle matiére de division & de broüilleries. On oblige Térentius de se relâcher de ses poursuites, jusqu'à l'arrivée des Consuls. Triomphe de Lucrétius. On décerne l'Ovation à Véturius. P. Volumnius Amintinus, & Servius Sulpicius Camérinus sont élûs Consuls. Le changement des Consuls réveille la loy Térentia. Opposition des Patriciens. Prodiges surprenans, qui répandent la terreur dans Rome. Réponses des Augurs consultez sur ces prodiges. Les Pontifes s'entremettent pour calmer les dissensions naissantes. L'expédient dont s'avisent les Consuls pour les calmer, leur réüssit mal. Les Tribuns s'opposent aux enrôlemens, on en vient à une sedition. Les jeunes Patriciens à leur tour,

troublent les assemblées du Peuple, pour empêcher la lecture de la loy Térentia. Les Tribuns, pour se vanger des Patriciens, prennent la résolution de perdre le jeune Cæso Quinctius. Caractére de Cæso; sa naissance. Les Tribuns le font ajourner à comparoître. Accusation de Cæso. Son pere & son oncle sont obligés de prendre sa défense. Nouvelle accusation contre Cæso. On ne laisse la liberté à Cæso, que sur le cautionnement de trois mille As d'airain. Cæso se retire chés les Etrusques. Les Tribuns forcent Quinctius le pere à payer la somme dont il s'étoit fait caution. Quinctius réduit par là à l'indigence, se retire à la campagne, pour y cultiver de ses propres mains, le peu de terres qui lui restoit. Les Tribuns victorieux reprennent l'affaire de la loy Terentia. La jeune Noblesse, qu'ils croyoient domptée, reparoît dans les assemblées du Peuple, plus furieuse que jamais. L. Valérius Poplicola, & C. Claudius sont élûs Consuls. Les contestations à l'occasion de la loy Terentia, continüent toujours. Stratagême dont les Tribuns se servent, pour renouveller la vivacité du Peuple sur l'article de la loy. Le Sénat s'assemble extraordinairement pour délibérer sur les lettres dont les Tribuns étoient porteurs. Demande captieuse des Tribuns; réponse du Consul Claudius. Les Tribuns sont congédiés honteusement. Un Sabin nommé Herdonius, forme le glorieux dessein de surprendre Rome; quel fut le succés de son entreprise. Il se rend maître du Capitole. Cette surprise favorisée des ombres de la nuit, met l'allarme dans tous les quartiers de Rome. Le Peuple animé par les Tribuns, refuse de prendre les armes. Valérius raméne le Peuple au devoir. Mamilius Dictateur de Tusculum, améne du secours aux Romains. Valérius est chargé de l'attaque du Capitole. Claudius prend sur lui de couvrir la

ville contre les approches de l'étranger. Valérius est tué au siége du Capitole. Mort d'Herdonius. Le Capitole est emporté. Funérailles de Valérius ; tout le Peuple veut y contribuër. Les Tribuns recommençent leurs poursuites. Claudius les élude sous différens peétextes. Q. Cincinnatus est élû Consul en la place de Valérius. Il ne consent à son élection qu'avec peine ; les Tribuns & le Peuple ne la souffrent, que parce qu'ils ne la peuvent empêcher. Les premieres harangues de Cincinnatus, remplissent le Peuple & les Tribuns de frayeur. Q. Cincinnatus, malgré l'opposition des Tribuns, ordonne à la jeunesse Romaine de se trouver à Régille. Les Tribuns épouvantés, promettent tout ce qu'on éxige d'eux. Q. Cincinnatus devient par sa probité & par son équité, un objet d'adoration pour le Peuple. Les Tribuns qui n'avoient pû avancer leur dessein sous le Consulat de Cincinnatus, réüssissent par leurs intrigues à se faire confirmer dans le Tribunat. La Noblesse de son côté pense à confirmer les Consuls pour les opposer aux Tribuns. Q. Cincinnatus s'y oppose, & après avoir fait agréer ses raisons au Sénat, retourne à sa campagne, plus glorieux d'avoir refusé un second Consulat, que d'avoir obtenu le premier. Election des Consuls. Le choix tombe sur Q. Fabius Vibulanus, & L. Cornélius Maluginensis. Les Tribuns renouvellent leurs prétentions. La nouvelle des mouvemens des Eques & des Volsques, suspend leurs poursuites. Défection des Antiates. Fabius part pour aller combattre les Volsques. Il assiége leur camp. Il l'emporte d'emblée. Les Volsques sont taillés en piéces. Après cette expédition Fabius vole au secours des Tusculans, les fidéles alliés de Rome. Les Eques avoient porté la guerre dans leur païs, & s'étoient rendus maîtres de Tusculum, où ils avoient exercé les

plus grandes cruautés. Fabius les oblige de capituler. Il leur accorde la vie, sous la foy publique ; mais il laisse aux Tusculans le plaisir de les faire passer sous le joug, nuds & sans armes. Fabius abandonne Tusculum pour poursuivre l'ennemi. Les Volsques & les Eques rëunis, sont taillés en piéces. Cornélius entre dans la carriere à son tour. Prise d'Antium. Punition des auteurs de la révolte. Les Eques demandent la paix. A quelles conditions on leur accorde. Les Tribuns continuënt toujours à se donner les mêmes mouvemens pour la loy Térentia. Nouvel incident qui les aigrit contre les Patriciens. Les Consuls rentrent triomphans dans Rome. Nouvelle récension du Peuple. C. Nautius & L. Minutius sont élûs Consuls. Les troubles domestiques se renouvellent. Les Eques reprennent les armes. Le Sénat ordonne une levée de troupes. Les Tribuns s'y opposent. Les incursions des Sabins sur le territoire de Rome, font oublier au Peuple l'opposition des Tribuns. Minutius est chargé de la guerre des Eques, & Nautius de celle des Sabins. L'inexpérience de Minutius expose l'armée à un très-grand danger. Cette mauvaise nouvelle oblige le Sénat de créer Q. Cincinnatus Dictateur. Le Sénat députe à Q. Cincinnatus, pour lui apprendre le choix qu'on a fait de lui. Les Députés le trouvent dans son champ la béche à la main, & lui annonçent l'ordre du Sénat. Il y souscrit avec peine. Sa reception à Rome. Quinctius choisit L. Tarquitius pour son Colonel Général de la Cavalerie. Caractére de Tarquitius. Les levées se font sans opposition. Quinctius arrive à la vüe des Eques. Les Eques sont forçés de demander la paix. On ne leur accorde qu'à des conditions humiliantes. Le Consul & son armée sont punis de leur témérité & de leur lâcheté. On décerne à Quinctius un

triomphe des plus magnifiques. Quinctius veut abdiquer la Dictature. Ses amis l'engagent à differer jusqu'à la décision de l'affaire du Tribun Volscius, dont la calomnie contre Cæso, avoit été découverte. Condamnation de Volscius. Q. Cincinnatus se démet enfin de la Dictature. Son abdication réveille l'empressement des Tribuns pour la loy Térentia. Horatius Pulvillus, & Q. Minutius sont élûs Consuls. Les Tribuns, malgré les Arrêts du Sénat se font encore continuer dans le Tribunat. Ils rappellent Volscius de son éxil, & le remettent en charge. Le feu de la division alloit croître à l'excês, si la révolte des Eques & des Sabins ne l'avoit rallentie. Les Tribuns s'opposent à la levée des troupes. Le péril de la République augmente à tout moment. Les Consuls aßemblent extraordinairement le Sénat. Le Sénat, de l'avis de Q. Cincinnatus, consent à se passer du secours du Peuple, & à se charger seul de la guerre. Le Consul Horatius, avant que d'en venir à l'éxécution, propose aux Curies assemblées la résolution du Sénat. Virginius refuse au nom du Peuple, de servir dans les armées. Discours du Consul Horatius. Ce discours, & les larmes des plus respectables Sénateurs, font impression sur le Peuple. Virginius, qui en craignoit les suites prend artificieusement son tems, pour faire illusion aux Sénateurs, en leur proposant un autre objet. Il demande qu'on double le nombre des Tribuns. Les Sénateurs qui ne prévoyoient pas les conséquences de cette innovation, accordent au Tribun ce qu'il demandoit, malgré les remontrances & les oppositions d'Appius. L'Arrêt porté & confirmé par les Centuries, on procéda à la création des nouveaux Tribuns. Les enrôlemens se font sans peine. Minutius marcha contre les Sabins, Horatius est chargé de la guerre des Eques. Succês de ces deux expéditions.

M. Valérius Lactucinus, & Sp. Virginius Tricostus sont élûs Consuls. Les Tribuns profitérent de la foiblesse des Consuls, pour former de nouvelles entreprises. Ils s'arrogent le droit d'assembler le Sénat, & se maintiennent dans cette possession. Le Tribun Icilius propose quatre loix, & les fait accepter. T. Romilius, & C. Veturius sont élûs Consuls. Nouvelles prétentions des Tribuns. Source de nouvelles broüilleries. Les Tribuns se portent aux derniers excês. Trois jeunes Patriciens sont condamnez à une amende considérable, pour avoir troublé les Comices. La guerre des Eques fait diversion aux dissensions intestines. Les Consuls, pour ne pas se commettre, n'ordonnent point les enrôlemens du Peuple. Les Patriciens & quelques Volontaires Plébëiens, composent toute l'armée. Défaite des Eques. Tout l'honneur de cette victoire est attribué au Plébëien Sicinius. Sp. Tarpëius, & A. Æternius sont élûs Consuls. Les Tribuns citent les Consuls de l'année précédente à comparoître devant le Peuple. Chefs d'accusation. Condamnation de T. Romilius & de L. Véturius. Les nouveaux Consuls intimidés par cet exemple, se déclarent pour le Peuple. Nouveau réglement favorable au Peuple. Sicinius obtient que l'on travaillera à un Code de loix, pour servir de régle aux Consuls dans leurs délibérations, & leurs jugemens. Le Sénat ordonne une députation pour récüeillir les loix des villes Grecques. Sp. Posthumius, Ser. Sulpicius, & A. Manlius, sont députés en Gréce. Les Questeurs font équiper des Trirêmes superbement ornées, pour donner aux Grecs une idée avantageuse de la République.

SOMMAIRE

SOMMAIRE DU LIVRE DIXIE'ME.

LEs Consuls Sext. Quintilius, & P. Horatius commençent leur Consulat avec le quatriéme siécle de la République. La Peste succede aux broüilleries de Rome, & y cause de prodigieux ravages. Elle se répand dans la campagne, & y porte la désolation. Aprés la peste, vient la Famine; & ce double fléau fait recourir les Romains à leurs Dieux, & aux expiations ordinaires. Mort du Consul Quintilius, & de Sp. Furius son successeur. Le Grand Prêtre de Jupiter Serv. Cornélius, l'Augur Horatius, quatre Tribuns du Peuple, & la plus grande partie des Sénateurs, se trouvent enveloppés dans le désastre commun. Les ennemis de la République, pensent à profiter du misérable état où elle étoit réduite pour s'en vanger. La peste se répand jusques chés eux, & suspend leurs projets. Nouvelle élection des Consuls. Le choix tombe sur P. Sestius, & T. Ménénius. La santé & l'abondance reparoissent à Rome. Les cérémonies de la Religion reprennent leur cours. Retour des Députez qu'on avoit envoyés en Gréce. Les Tribuns demandent des Commissaires pour l'institution du Code que l'on devoit former sur les mémoires apportés de Gréce. Les Consuls différent de répondre à la Requête des Tribuns. Ap. Claudius, & T. Genucius sont désignés Consuls. Mauvaise manœuvre des Consuls désignés, pour obtenir du Peuple la charge de Décem-vir: ils forçent le Consul Sestius à convoquer le Sénat, & à s'y déclarer pour la creation des Décem-virs. Le Consul Ménénius indigné de la conduite des Patriciens, s'absente du Sénat, sous pré-

texte de maladie. Appius Claudius entraîne le plus grand nombre des suffrages à son avis. Le Peuple prétend partager avec la Noblesse, l'honneur du Décem-virat. Les Tribuns se relâchent sur cet article ; mais à condition qu'on ne donneroit point d'atteinte à la loy concernant les emplacemens du Peuple sur le mont Aventin, ni à celle qui avoit été portée sur le Mont Sacré, en faveur des Tribuns. Election des Décem-virs dans les Comices par Centuries. Quels furent les premiers Décem-virs. Quelle fut la forme de ce nouveau gouvernement. Les Décem-virs présentent au Peuple dix Tables des loix qu'ils avoient composées sur les mémoires apportés de Gréce. Explications détaillées de ces loix. Discours des Décem-virs aux Curies assemblées, lorsqu'ils y proposérent le nouveau Code. Avec quel applaudissement on reçut les Décem-virs. Quelles formalités on observa, avant que de donner à ces loix la derniére forme. Avec quelle célébrité on en fit l'acceptation. Appius Claudius n'oublie rien pour se rendre le Peuple favorable, & se frayer par là un chemin à la tyrannie, qu'il méditoit depuis long-tems. Le Peuple & le Sénat, par des vûës bien différentes, consentent à la prorogation du Décem-virat. Brigue des Sénateurs pour obtenir le Décem-virat. Artifices d'Appius pour se faire continuer. Ses Collégues pénétrerent ses mauvais desseins, & s'unissent pour les traverser : ils réüssissent mal. En voulant l'écarter du Décem-virat, ils l'en approchent. Appius nommé par ses Collégues pour présider à l'assemblée du Peuple, profita habilement de l'autorité que lui donnoit sa charge, pour exclure tous ceux qui lui faisoient ombrage. Appius sans égard pour personne, & sans pudeur, ose se proposer lui-même, & réüssit à se faire conserver en charge. Noms, naissance, caractére de ses

Collégues. Appius s'arroge toute l'autorité du Décem-virat. Conduite indigne des Décem-virs. Le Peuple commence à s'en offenser, & à en murmurer. Les nouveaux Décem-virs continüent à se rendre odieux par leur faste, leur injustice, & leur cruauté. Les Décem-virs laissent approcher le tems des Comices, sans parler de procéder à une nouvelle élection. Le Peuple & le Sénat en prennent l'allarme. Les Décem-virs se contentent de proposer au Peuple les deux dernieres Tables des loix. Explication de ces loix. Les Décem-virs se maintiennent par voye de fait dans le Décem-virat. Le Peuple & le Sénat en gémissent inutilement; Rome devient déserte par la retraite des plus illustres Citoyens. Les Eques & les Sabins instruits du misérable état de la République, pensent à en tirer avantage. Les Sabins après avoir ravagé toute la campagne, viennent camper à Régille. Les Décem-virs effrayés du danger où ils se trouvoient, reçoivent une seconde nouvelle, plus fâcheuse que la premiere. Les Eques étoient entrés dans le païs des Tusculans, & s'étoient postés proche d'Algide. Cruel embarras des Décem-virs. Expédient des Décem-virs pour obtenir une levée de Soldats. Les Sénateurs sont forçés de s'assembler. Le Peuple, qui ignoroit de quel artifice s'étoient servis les Décem-virs, pour obliger les Sénateurs à se rendre au Sénat, & qui ne pénétroient pas les intentions de ceux qui avoient obéï à la sommation des Décem-virs, en prend de l'ombrage. Discours d'Appius au Sénat assemblé. Discours de Valérius. Les Décem-virs obligent Valérius à se taire. Discours du jeune Horatius ami de Valérius; les Décem-virs employent le même artifice & la même violence pour imposer silence à Horatius, & de peur de ne pas réüssir, ils en viennent aux menaces. L'assemblée répond

à ces menaces par des huées & des cris d'indignation. Les Décem-virs étonnés, changent de batterie, ils déclarent à l'Assemblée qu'ils ne prétendent point violenter les opinions; mais obliger seulement les Sénateurs à opiner selon leur rang; & à se renfermer dans le sujet proposé. Ils se justifient du crime qu'on leur faisoit de s'être continués dans le Décem-virat, & procédent à demander les avis des Sénateurs touchant les enrôlemens. Avis de Claudius oncle du Décem-vir Appius. Le discours de l'oncle, déconcerte le neveu. M. Cornélius est obligé de répondre à Claudius, pour tirer son Collégue d'embarras. Conclusion de l'avis de Claudius. Une grande partie des Sénateurs prend comme lui le parti de la négative. Avis de L. Cornélius frere du Décem-vir. Son discours artificieux qu'il avoit concerté avec les Tyrans, attire à son parti le plus grand nombre des Sénateurs. Le jeune Valérius fait appercevoir aux Sénateurs, le piége qu'on leur tendoit, & demande la création d'un Dictateur. Cornélius s'oppose à l'examen de cette nouvelle proposition de Valérius. Il s'éleve dans l'assemblée de grandes contestations. Appius prétend les terminer d'autorité; Valérius & Horatius menaçent de porter l'affaire devant le Peuple. Enfin après bien des débats, l'affaire est arrêtée par la mollesse des Sénateurs, & les enrôlemens ordonnés. Appius & Oppius sont chargés de demeurer à Rome avec deux Légions, pour y maintenir l'ordre & la paix. Fabius part de Rome à la tête d'une grosse armée, qu'il commandoit conjointement, avec deux de ses Collégues, pour aller combattre les Sabins. M. Cornélius & les autres Décem-virs conduisent une armée plus formidable encore que la premiere contre les Eques. Les soldats indignés de se voir commandez par des hommes si indignes, affec-

tent de se laisser battre ; les Sabins viennent camper à portée du camp des Romains. Les troupes de Fabius complottent contre lui ; elles feignent une subite terreur, & se débandent pendant la nuit. Le brave Sicinius quitte l'armée, & revient à Rome avec tous ses Volontaires. Les discours trop libres & trop sincéres de Sicinius, lui attirent la haine des Décem-virs. Appius cherche une voye détournée pour se défaire d'un homme que son mérite lui faisoit redouter. Il le crée Lieutenant Général des armées Romaines, & le renvoye au camp de Fabius, où il avoit envoyé des ordres pour le faire périr, & avec lui tous ceux qui n'étoient pas favorables au Décem-virat. Sicinius est reçû honorablement du Décem-vir à son arrivée dans le camp. Cette réception engage Sicinius à s'ouvrir librement à Fabius, sur la mauvaise disposition de la campagne. On profite du peu de défiance qu'il témoignoit pour hâter sa perte. Fabius l'envoye à la découverte avec cent Fantassins, tous infâmes ministres du Décem-virat. Sicinius s'apperçoit qu'on en veut à sa vie. Généreuse résistance de Sicinius. Il périt accablé sous le nombre des assassins. Le détachement revient au camp, feignant d'avoir été attaqué par un parti ennemi. L'armée Romaine arrivée au lieu de ce prétendu choc, reconnoît tous les indices d'un assassinat. Les soldats demandent le supplice des coupables. Le Décem-vir par son embarras, & par les délais qu'il affecte, laisse appercevoir qu'il étoit l'auteur de ce meurtre. Mauvais succès de l'armée de Cornélius. Ses troupes tiennent à son égard la même conduite que les autres tenoient à l'égard de Fabius ; parce que la conduite des deux Décem-virs à l'égard de leurs troupes, estoit la même. Les Eques s'emparent sans resistance du camp de Cornélius. Passion d'Appius pour la jeune Virgi-

nie ; époque de la décadence du Décem-virat. Appius n'ayant pu réüssir à corrompre la jeune Romaine, entreprend de lui faire violence. Artifice d'Appius pour arriver plus sûrement à ses fins. Il aposte un scélérat de même nom que lui, pour demander qu'on lui adjuge Virginie comme une Esclave fugitive. Appius, malgré toutes les preuves qui étoient favorables à la jeune Romaine, malgré toutes les remontrances & toutes les oppositions des Tuteurs & des Parens de la fille, décide en faveur du demandeur. Cette décision pleine d'iniquité, remplit l'assemblée d'indignation, & jette le désespoir dans le cœur d'Icilius, à qui Virginie avoit été promise. Sédition du Peuple. Appius affectant un air de moderation pour appaiser les séditieux, accorde aux Parens de Virginie une partie du tems qu'ils demandoient. Virginius arrive à Rome contre l'attente d'Appius. Il paroît dans la place, au pié du Tribunal, suivi de sa fille, & d'un nombre infini de Cliens. Appius adjuge Virginie à Claudius. Désespoir de Virginius. Le pere désolé & indigné du traitement que l'on préparoit à sa fille, prend le seul parti qui lui restoit de sauver l'honneur de sa fille aux dépens de ses jours. Mort de Virginie. Ce funeste évenement répand l'esprit de sédition & de révolte dans toute la ville. Virginius retourne au camp pour soulever l'armée. Valérius & Horatius se mettent dans Rome à la tête des séditieux. Nouvelle circonstance qui réveille dans tous les cœurs l'horreur que l'on avoit conçû du Décem-virat. Funérailles de Virginie. Le spectacle de cette lugubre cérémonie fait de terribles impressions dans Rome. Virginius ne travailloit pas dans le camp avec moins de succès à la destruction du Décem-virat. Son entrée dans le camp. Sa reception. Discours de Virginius aux soldats assemblés. L'armée secoüe

le joug des tyrans, & décampe malgré leurs Généraux. Rome est étonnée du retour subit de l'armée, & en tire de sinistres Augures. On en pénétre bien-tôt la raison, qui fit cesser les allarmes. L'armée se retire sur le Mont Aventin, & se donne dix Chefs, sous le nom de Tribuns Militaires. Numitorius & Icilius, l'un parent & l'autre ami de Virginius, portent l'esprit de sédition dans l'armée de Fabius. Cette armée embrasse avec plaisir, à l'exemple des cinq Légions, un parti qu'elle n'avoit différé de prendre, que par la crainte de ces mêmes Légions. Icilius conduit les révoltez droit à Rome, ils y passent en ordre de bataille, Enseignes déployées, & vont se joindre à l'armée du Mont Aventin. Fréquentes assemblées du Sénat, où l'on cherche inutilement les moyens de ramener le Peuple séparé. Les Décem-virs refusent de se déposer, & par cet entêtement augmentent le mal auquel on cherchoit un remede. L'armée décampe du Mont Aventin & vient se poster sur le Mont Sacré, pour faire, par là, ressouvenir le Sénat de la constance du Peuple à exiger ses droits. Tous les Bourgeois de Rome suivent l'armée, avec leurs femmes & leurs enfans. Cette nouvelle désertion oblige enfin le Sénat à abolir le Décem-virat. Les Décem-virs effraïés consentent à se déposer, à condition que le Sénat les prendra sous sa protection. Valerius & Horatius acceptent alors la commission qu'ils avoient refusée auparavant, de traiter avec le Peuple. L'arrivée de ces députez du Sénat répand l'allegresse dans le camp. Icilius est nommé par le Peuple pour regler les conditions de l'accommodement. Elles sont acceptées & ratifiées de part & d'autre. Les Décem-virs se déposerent, & l'on rétablit les choses sur l'ancien pié. L'armée abandonne le Mont Sacré, & retourne sur le Mont Aventin, où l'on procéda à l'élection des

Tribuns du Peuple. Virginius, Numitorius, & Icilius, sont élûs Tribuns du Peuple? Election des Consuls. Valérius & Horatius réünissent tous les suffrages. Les nouveaux Consuls se déclarent hautement pour le Peuple, & portent en sa faveur, les loix les plus desavantageuses au Corps des Patriciens. Les Tribuns enhardis par les démarches des Consuls, entreprennent de vanger le Peuple des Décem-virs. Virginius donna un ajournement personnel à Appius. Discours de Virginius au Peuple assemblé. Réponse d'Appius. Replique de Virginius. Appius est conduit dans la prison même qu'il avoit fait construire. Virginius pour ne rien précipiter différe à trois marchés la condamnation d'Appius. Durant cet intervalle le vieux Claudius reparut à Rome, pour solliciter la grace de son indigne neveu. Caractére de ce Claudius. Le Peuple refuse la grace du Décem-vir. Appius pour s'épargner la confusion du supplice dû à ses crimes, se donne la mort à lui-même. Au Procês d'Appius succede celui d'Oppius. Chefs d'accusation portez contre Oppius. Il périt en prison. Les autres Décem-virs effrayez du sort de leurs Collégues, s'exilent eux-mêmes de Rome. Toutes ces procédures finirent par l'éxil de C. Claudius, l'infâme ministre des voluptez d'Appius. On ne songea plus aprês cela qu'aux préparatifs de guerre. Valerius est destiné à marcher contre les Eques, & Horatius contre les Sabins. Avant leur départ, ils firent aßembler les Comices par Centuries, pour la confirmation des deux dernieres Tables. Sage conduite de Valérius. Elle lui vaut une victoire complette des Eques. Succês de la guerre des Sabins. Le Sénat irrité de la popularité des deux Consuls, leur refuse une partie des honneurs dûs à leur valeur. Le Peuple les en dédommage. Nouvelles difficultez sur le triomphe

phe que les Consuls demandoient. La résistance de Claudius procure au Peuple le droit de décerner les triomphes. Icilius déclare au nom du Peuple, que les honneurs du triomphe seront accordez aux deux Consuls. La plûpart des Tribuns concertent entr'eux de se maintenir dans le Tribunat. Duilius y forme opposition, & son opposition a lieu. Duilius propose une loy au Peuple pour réprimer l'ambition des Tribuns; & elle est approuvée. Le Tribunat est déféré pour la premiere fois à deux Patriciens, par l'adresse de Duilius qui voulut avoir la gloire de réünir les deux corps de la République, & qui y réüssit.

SOMMAIRE DU LIVRE ONZIE'ME.

Lartius Herminius & T. Virginius prennent possession du Consulat, & L. Trébonius Tribun du Peuple choqué de voir des Patriciens accepter le Tribunat, propose une loy qu'il n'avoit minutée que pour les en exclure dans la suite. Elle est acceptée. Le reste de l'année se passa tranquillement par la sage modération des Consuls. M. Géganius, & C. Julius sont élevez au Consulat. Rome joüit encore cette année d'une parfaite tranquillité. Election des nouveaux Consuls. Le choix tomba sur T. Quinctius Capitolinus, & sur Agrippa Furius. La division & la discorde s'empara encore une fois des esprits; les Eques & les Volsques informez de tout ce qui se passoit à Rome, saisissent cette occasion de renouveller la guerre. Les Consuls auroient bien souhaité mettre une armée sur pié, pour réprimer leurs brigandages; mais ils craignoient l'opposition des Tribuns. L'autorité, le

merite personnel, & l'éloquence de T. Quinctius l'emportent sur les préventions. Le Peuple, sur l'Arrêt du Sénat, & à l'ordre des Consuls, se rend au champ de Mars pour les enrôlemens; l'armée entre en campagne. Le même jour les Consuls présentent la bataille aux Eques & aux Volsques réünis, les Romains sont victorieux, Sulpicius & sa Cavalerie remportent presque tout l'honneur de cette victoire. Les Villes d'Ardéa & d'Aricie prennent pour arbitre de leurs démêlés le Peuple Romain. Quel en étoit le sujet, quelle en fut la décision. Le Peuple Romain se deshonore par un jugement que l'avarice seule avoit dicté. Nouvelle entreprise des Tribuns. Ils prétendent enlever au Consulat la nomination des Questeurs, & ils y réüssissent. M. Genucius Augurinus, & C. Curtius Philo sont créez Consuls. Les Tribuns forment de nouveaux projets contre la Noblesse. L'ame de tous les conseils violens des Tribuns étoit un nommé Canuléïus Tribun lui-même. Il demande la cassation de la loy qui défendoit les mariages entre les familles Patriciennes & Plébéïennes; & la permission pour les Plébéïens d'aspirer au Consulat. Ces deux articles de la Requête excitent de grandes contestations, & ces contestations réveillent, comme à l'ordinaire, les anciens ennemis de Rome, & lui en suscitent de nouveaux. Les Ardéates irritez du jugement que l'on avoit rendu à Rome contre eux prennent les armes pour s'en vanger; les Véïens profitent aussi-bien que les Volsques de cette occasion pour se révolter & recommencer la guerre. Le Tribun Canuléïus s'oppose à la levée des troupes, pour obtenir la confirmation des deux loix qu'il avoit proposées. Le tems se perd en d'inutiles invectives. Le Peuple gagné par les discours de Canuléïus s'engage par le plus respectable ser-

ment, à ne se soumettre aux enrôlemens que quand le Sénat auroit accordé ce que le Tribun demandoit. Les Consuls effrayez de cette disposition du Peuple, délibérent en secret sur le parti qu'il y auroit à prendre. Les Patriciens assemblés par les Consuls leur suggérent des moyens d'éluder les demandes du Peuple. Les Tribuns à l'exemple des Consuls, tiennent des assemblées pour se précautionner contre les Consuls. Les Consuls sont admis dans les assemblées des Tribuns, on y discute avec chaleur les prétentions du Peuple, & les droits de la Noblesse. Les Consuls épouvantés de la fureur des Tribuns, commencérent à mollir. Le Sénat s'assemble pour terminer cette affaire, & pourvoir à la défense de la République, dont le danger augmentoit tous les jours. Discours artificieux du Tribun Canuléïus qui réduit les Consuls à la justificative. Avis de Valérius, avis de C. Claudius. Avis de Génucius frére du Consul. Le dernier avis est suivi, & l'Arrêt qui changeoit le gouvernement Consulaire en Tribunat Militaire, est porté & approuvé du Peuple. Les Comices sont assemblés pour l'élection des Tribuns Militaires. Le Peuple content d'avoir essayé son pouvoir, se rend justice, & refuse de nommer au Tribunat aucun Plébéien. Les ennemis de la République disparoissent avec les broüilleries qui les avoient fait naître. A. Sempronius, L. Attilius, & A. Clœlius sont élûs Tribuns Militaires. Les trois Tribuns Militaires, sous prétexte de religion, se déposent volontairement d'une magistrature qu'ils n'avoient acceptée qu'avec peine. Rome tombe dans l'interrégne. Les Centuries s'accordent à rendre à la République l'ancienne forme du gouvernement. Les Patriciens seuls son déclarés avoir droit d'aspirer au Consulat. Cette dignit

té est déférée à L. Papirius Mugillanus, & à L. Sempronius Attratinus. L'union de tous les membres de la République, déconcerte toutes les mesures de ses ennemis. Les Ardéates restent dans le devoir ; mais à condition qu'on leur restituëroit le territoire qu'on avoit usurpé sur eux. T. Quinctius Capitolinus est élû Consul pour la cinquiéme fois; on lui donne pour Collégue M. Géganius, qui avoit été aussi Consul. Creation de la charge de Censeur. Quelles étoient ses fonctions. Nouvelle récension du Peuple faite par les deux Censeurs, Papirius & Sempronius. La discorde se met dans Ardéa ; quelle en fut l'occasion. On en vient à une guerre civile ; quelles en furent les suites. Quelle part y prirent les Romains, & par quel motif y prirent-ils part ? Quel fut le succès de cette expédition. Le Consul Géganius obtient à son retour les honneurs du triomphe. T. Quinctius par sa conduite s'acquiert autant d'estime que son Collégue s'en étoit acquis par sa valeur. Caractére de T. Quinctius. Arrivée d'Herodote en Italie. M. Fabius, & Posthumus Ebutius sont faits Consuls. Les nouveaux Magistrats s'avisent d'un expédient ingénieux pour réparer l'injustice faite aux Ardéates, sans donner au Peuple la confusion de voir casser ses décrets. On envoye une Colonie Romaine à Ardéa, & des députés pour faire, selon les vûës des Consuls, la distribution des terres que l'on restituoit aux Ardéates. La conduite des Commissaires, quoique pleine d'équité, choque les Tribuns, qui les citent à comparoître. Les Commissaires pour décliner un jugement qu'ils prévoyoient bien qui ne leur seroit pas favorable, se déclarent Citoyens d'Ardéa. C. Furius & M. Papirius sont choisis Consuls. Cette année fut aussi paisible que la précédente. Les Consuls amusérent le Peuple par des spectacles. Proculus

Geganius, & L. Menenius Agrippa sont élevés au Consulat. La famine, la peste, & les séditions réduisent Rome à la derniére extrêmité. Création de la charge d'intendant des vivres. Minucius est revêtu de cette charge. Son activité pour remeder au malheur public. L'ambition de Sp. Mœlius sert plus au soulagement des indigens, que le zéle & les soins empressés des Magistrats. Mauvais desseins de Mœlius. Election des Consuls. T. Quinctius est nommé Consul pour la sixiême fois; on lui donne pour Collégue Agrippa Menenius. Mœlius ne prétend à rien moins qu'à la Royauté. Quel étoit son emploi? Quelle facilité lui donna la misére publique, pour réüssir dans ses pernicieux desseins? Comment il s'y prit pour arriver à sa fin. Minucius dévoile tout le mystére, & en fait son rapport au Sénat. T. Quinctius opine à créer un Dictateur. Son avis est approuvé; il choisit son frere Quinctius Cincinnatus pour gérer la Dictature, & abdique le Consulat. Quinctius Cincinnatus après avoir résisté long-tems, consent enfin à accepter cette dignité, il choisit pour son Colonel Général de la Cavalerie, Servilius Ahala. Sage précaution du Sénat pour empêcher que le changement qui s'étoit fait ne se divulguât. Q. Cincinnatus se montre dês le matin aux Romains étonnés & surpris, avec tout l'appareil de la Dictature. Mœlius & ses Partisans soupçonnent que ces préparatifs sont contre eux. Servilius rencontre Mœlius, & le cite au Tribunal du Dictateur. Mœlius refuse d'obéïr; Servilius entreprend de l'y forcer; ses Officiers sont repoussés. Servilius le saisit & lui tranche la tête. Servilius retourne au Dictateur, & le remplit de joye par le récit qu'il lui fait de tout ce qui s'étoit passé. Les desseins pernicieux de Mœlius étoient ignorés du Peuple; L'action de Servilius pouvoit être interprétée en

mauvaiſe part. Quinctius aſſemble le Peuple pour faire l'apologie de Servilius. La maiſon de Mœlius eſt raſée, ſes biens ſont confiſquez. Minucius eſt honoré d'une ſtatuë & pour récompenſe on lui donne un champ & un bœuf. Les Tribuns complices de Mœlius entreprennent d'abolir le Conſulat pour ſe vanger des Patriciens. Ils y réüſſiſſent; mais leurs efforts pour faire tomber le Tribunat à trois Plébêiens, ſont inutiles. Mamercus Æmilius, L. Quintius fils du Dictateur, Julius Iulus ſont élûs Tribuns Militaires. Défection des Fidénates. Rome envoye des Ambaßadeurs à Fidénes pour ſçavoir les ſujets de mécontentemens de cette ville infidele. Les Ambaſſadeurs ſont maſſacrés. Cette éxecution barbare & ſi contraire au droit des gens, oblige le Peuple d'en revenir aux Conſuls. Marcus Geganius obtient le Conſulat pour la troiſiéme fois, L. Sergius lui eſt donné pour Collégue. Sergius eſt chargé de la guerre des Fidénates. Il rencontre le Roi des Etruſques à la tête de l'armée de Fidénes, il lui préſente la bataille, & remporte la victoire; mais une victoire qui lui couta tant de ſang, que le Sénat réſolut de nommer un Dictateur. Mamercus Æmilius eſt élevé à la Dictature. Le Dictateur ſe donne deux Lieutenans Généraux. Quinctius Capitolinus, & M. Fabius Vibulanus. La grande réputation des Généraux Romains fait perdre confiance aux alliés. Le Dictateur les atteint, & leur offre la bataille; ils la refuſent; le lendemain le combat ſe donne; diſpoſition des deux armées. Acharnement des combattans, Cornélius Coſſus fait des prodiges de valeur. Il tuë de ſa propre main le Roy Tolumnius, & le dépoüille de ſes habits Royaux; les Véïens ſont battus de tous côtez, & taillez en piéces. La victoire eſt compléte pour les Romains. Æmilius obtient les honneurs du triomphe. Cor-

nélius Cossus partage avec Æmilius la gloire du triomphe. M. Cornélius, & L. Papirius sont élûs Consuls. La peste & les dissentions recommencent dans Rome. Le Tribun Sp. Mœlius entreprend de vanger la mort de son parent, & de justifier sa memoire. Il fait citer Minucius & Servilius Ahala à comparoître. Les ravages de la peste font négliger au Peuple les accusations de ce frivole Tribun. Julius Iülus est élû Consul avec L. Virginius. La peste continuë avec plus de fureur qu'auparavant. Les Véïens & les Fidénates, recommencent leurs hostilités. Le Sénat a recours à un Dictateur. Q. Servilius Priscus prend possession de la Dictature; il se choisit Posthumius Ebutius pour Commandant de la Cavalerie. Le Dictateur se met en campagne, atteint les ennemis, les met en déroute, & les oblige de chercher un azile dans les murs de Fidénes. Le Dictateur en forme le blocus. Prise de Fidénes. Q. Servilius est honoré du surnom de Fidénate. Nouvelle récension du Peuple. Diversité d'opinions sur les Magistrats qui gouvernérent Rome cette année. Les Véïens & les Falisques tâchent de soulever toute l'Etrurie contre Rome. Mamercus Æmilius est élû Dictateur. Il nomme pour son Commandant de la Cavalerie, Posthumius Tubertus. La diéte générale des Etrusques refuse de prendre parti avec les Véïens contre Rome. Le Dictateur entreprend d'abroger le tems de la censure, & il y réüssit. Il abdique la Dictature pour confirmer par son exemple, ce qu'il venoit de statuer contre les Censeurs. Les Censeurs irrités de cette Loy d'Æmilius n'épargnérent rien pour s'en vanger. Les Tribuns de leur côté, à force de harangues, obtiennent des Tribuns militaires; mais le Peuple persiste à ne vouloir élever que des Patriciens à cette dignité. Il choisit pour Tri-

buns M. Fabius, M. Foslius, & L. Sergius. Cette année n'est marquée que par une cruelle mortalité des hommes & des bestiaux. Nouvelle élection; L. Pinarius, L. Furius, & Sp. Posthumius, sont élûs Tribuns militaires. La peste cesse d'infecter Rome. Les Tribuns à la sollicitation des plus notables Bourgeois, portent une loy contre les brigues de la Noblesse. Election des Magistrats. Le Sénat obtient que les Tribuns militaires feront place aux Consuls. T. Quinctius Pennus Cincinnatus, & L. Julius Mento, prennent possession du Consulat. Les Eques & les Volsques rassemblent toutes leurs forces pour recommencer la guerre. Les Consuls s'opiniâtrent à ne point créer un Dictateur. On a recours aux Tribuns pour les y forcer. Les Consuls ne s'accordent pas sur le choix du Dictateur. Le sort donne à T. Quinctius le droit de l'élection. A. Posthumius Tubertus est nommé Dictateur. Il choisit pour Commandant de sa Cavalerie L. Julius Vopiscus. Le Dictateur avant son départ fait vœu aux Dieux de faire célébrer les grands jeux. Déroute générale des Eques & des Volsques; leurs camps sont pris & pillés. Julius reste à Rome. Est nommé Consécrateur du Temple d'Apollon. Le Dictateur rentre à Rome en triomphe. Nouveaux Consuls. Le choix tombe sur C. Papirius, & L. Julius Vopiscus. Les Eques envoyent des députés à Rome pour demander la paix: la disposition du Peuple Romain à leur égard, les oblige de se contenter d'une tréve. Les Consuls portent une loy pour l'estimation des amendes. L. Sergius, & Hostus Lucrétius succédent à Papirius & à Vopiscus dans le Consulat. Rome joüit sous ce Consulat de la paix & de la tranquillité qu'elle avoit commencé de goûter sous le précédent. Ceux-ci sont remplacés par T. Quinctius, Cornélius Cossus.

Les

Les Fidénates sont accusés d'avoir voulu exciter de nouveaux mouvemens. Le Sénat leur donne des Commissaires pour juger de leur infidélité. L. Papirius, & Servilius Ahala sont élûs Consuls. Les Véiens rompent la tréve, à la sollicitation des Fidénates, & portent le ravage sur les terres de Rome. Les dissentions de la Noblesse & du Peuple au sujet de la guerre que l'on vouloit déclarer aux Véiens, retardent la vangeance des Romains, & engagent le Peuple à préférer le gouvernement des Tribuns militaires. On en élût quatre, tous Patriciens. T. Quinctius Cincinnatus, C. Furius, M. Posthumius, & Cornélius Cossus. Le dernier demeure à Rome pour la gouverner, pendant que ses trois Collégues vont camper devant Véies. La mésintelligence des Généraux déconcerte les mesures les plus sages. Les Véiens s'en prévalent, & se hâtent de donner bataille. Les Romains sont mis en fuite, & le voisinage seul du camp les sauve du carnage. La nouvelle de cette déroute porte la désolation dans Rome. On a recours à un Dictateur. Scrupule des Romains au sujet de cette nomination. Cornélius Cossus, autorisé par les Augurs, nomme à la Dictature Mamercus Æmilius. Æmilius par reconnoissance & par estime, choisit à son tour Cornélius Cossus pour commander la Cavalerie. Les Fidénates animés par les Véiens, levent encore une fois l'étendart de la révolte. Ils commencent leurs hostilités par le massacre de tous les nouveaux habitans qu'on leur avoit envoyés depuis peu. Les Véiens passent sur les terres de Fidénes, qui devient le théâtre de la guerre. La consternation se répand dans Rome. Discours du Dictateur au Peuple assemblé. Æmilius part pour l'armée. Les Véiens à son arrivée, viennent présenter la bataille; le Dictateur

l'accepte, après avoir donné de bons ordres pour s'assurer la victoire. Stratagême des Fidénates; acharnement des combattans. Les alliés sont mis en déroute & taillés en piéces. Cornelius Cossus poursuit les Fidénates jusques dans Fidénes; le combat recommence avec plus de fureur qu'auparavant. Les Fidénates fatiguez & vaincus, se rendent à discrétion. Distribution des prisonniers. Æmilius revient à Rome, où on lui décerne les honneurs du triomphe. Il abdique la Dictature au bout de seize jours, solidement employez, & pour la gloire, & pour le bien de sa Patrie. Le crédit des Tribuns l'emporte encore sur la haine que l'on avoit pour le Tribunat militaire. Cette année n'est remarquable que par les grands jeux que l'on donna au Peuple. Réglemens pour le tems des jeux. Les Tribuns du Peuple renouvellent leurs harangues séditieuses. Les Tribuns militaires profitent habilement de la nouvelle de quelques mouvemens des Volsques pour faire rendre un Arrêt par le Sénat, qui ordonne que l'année suivante on procédera à l'élection de deux Consuls. Cette Arrêt déconcerte toutes les mesures des Tribuns du Peuple. Election des Consuls. C. Sempronius & Q. Furius prennent possession du Consulat. Les Tribuns irritez contre la Noblesse, cherchent à s'en vanger sur les Tribuns militaires qui avoient été chargés de la guerre de Véïes. Cette procédure odieuse est interrompuë par les nouvelles de la cruelle guerre dont les Volsques menaçoient Rome. C. Sempronius est chargé de conduire l'armée Romaine contre les Volsques. La négligence de ce Consul, laisse prendre aux Volsques tous les avantages. Son imprudence lui fait engager le combat sans aucune précaution. Les Romains ont du dessous, par tout ils plient, ils reculent, enfin ils sont mis

en déroute. Le Décurion Tempanius suspend pour quelque tems la fuite des Romains ; il rétablit le combat avec sa Cavalerie. Tempanius est enveloppé. Le Consul fait d'inutiles efforts pour le sécourir ; il en fait inutilement lui même pour se dégager. Le combat dure jusqu'à la nuit avec un acharnement toujours égal. Tempanius seul demeure sur le champ de bataille, toûjours posté sur le Tertre dont il s'étoit saisi, & environné d'ennemis. Les Volsques abandonnent leur camp sur le minuit, & le reste de l'armée se retire. Tempanius qui craignoit une embuscade retient les siens au même poste jusqu'au jour. Le brave Décurion ayant appris que les Romains avoient aussi décampé, reprend le chemin de Rome. La vûë de ses troupes rangées en bataille, jette l'épouvante dans Rome, & fait prendre à Fabius des précautions pour n'être point surpris par l'ennemi. La joye que l'on eut à Rome lorsqu'on les eut reconnus, dédommagea bien des allarmes qu'elles avoient données. L'absence seule de Sempronius donnoit de l'inquiétude. Les Tribuns s'en prévalent pour recommencer leurs procédures contre Quinctius & Posthumius. Sempronius arrive enfin à Rome ; condamnation de Posthumius. Le Peuple fait grace à Quinctius. La mauvaise humeur où l'on étoit à Rome contre Sempronius, détermina la Commune à nommer des Tribuns militaires, pour gouverner à la place des Consuls. Le Tribun Hortensius défére Sempronius au Peuple. Tempanius & les autres Tribuns ses Collégues se déclarent pour Sempronius. Hortensius se désiste de l'accusation qu'il avoit intentée contre Sempronius. Les Consuls reprennent le gouvernement de la République. T. Quinctius Capitolinus, & Numérius Fabius sont élevés au Consulat. Les Eques prennent les armes, Fabius part pour

les combattre. Les Eques ſont battus, & l'on décerne l'Ovation à Fabius. Les Tribuns du Peuple recommencent à broüiller. Quelle fut l'occaſion des nouvelles diviſions du Peuple & de la Nobleſſe. La République tombe dans l'interrégne. Election des Tribuns militaires. Les Tribuns refuſent de nommer des Plébéiens à la Queſture. Les Tribuns recommencent leurs pourſuites contre Sempronius. Il eſt condamné à une amende. Condamnation d'une Veſtale. Quel fut ſon crime. Election des Tribuns militaires. Conſpiration des Eſclaves. Comment elle fut découverte. Les Lavicans ſe révoltent & ſe joignent aux Eques. Conteſtation entre les Tribuns militaires. Quel en eſt le ſujet. L'autorité paternelle la termine. Quinctius Servilius oblige C. Servilius de demeurer à Rome, & de céder à ſes Collégues l'honneur de commander l'armée. La jalouſie met la diſcorde entre les deux Généraux. Les Romains ſont taillés en piéces, & mis en déroute. Q. Servilius eſt nommé Dictateur. Il choiſit ſon fils pour commander la Cavalerie. Les Eques ſont battus à leur tour, leur camp pris & ſaccagé. Le Dictateur pourſuit les reſtes de l'armée des Eques juſqu'à Labice, où il les inveſtit. La ville eſt priſe par eſcalade. Le Dictateur revient à Rome, au bout de huit jours, & il abdique la Dictature. On envoye une Colonie à Labice. Quoi qu'on ſe trouvât aſſés mal des Tribuns militaires, ils continuérent cependant à gouverner encore la République. Les Tribuns du Peuple ſollicitent avec ardeur une nouvelle diſtribution des campagnes. Aſſemblées ſéditieuſes des Tribuns. Le Sénat, pour ſuſpendre les pourſuites des Tribuns, s'en rapporte à l'avis d'Appius Claudius. Les Sénateurs réüſſiſſent à mettre le plus grand nombre des Tribuns dans ſes intérêts; les Tribuns por-

teurs de la loy pour la distribution des terres, sont forcez de se désister. Nouvelle élection des Tribuns militaires. Les Bolans font des courses sur les terres de Labice. Bola est emportée après un leger combat. Election des Tribuns militaires. Bola est reprise par les Eques. P. Posthumius part à la tête d'une armée, pour aller combattre les Eques. Bola est reprise par les Romains. La conduite avare de Posthumius le décrédite dans l'esprit de ses troupes. Nouvelle circonstance qui achéve d'aigrir l'armée contre Posthumius. Révolte de l'armée contre Posthumius. Il est lapidé par ses troupes.

SOMMAIRE DU LIVRE DOUZIE'ME.

LEs Tribuns militaires sont succédés par des Consuls. M. Cornélius Cossus, & L. Furius Medullinus sont nommés Commissaires pour informer de l'assassinat de Posthumius. Les coupables se punissent eux-mêmes par une mort volontaire. Les Volsques reprennent les armes, & recommencent les hostilités. Ils disparoissent à l'arrivée de l'armée Romaine. Furius rabat sur la ville de Férentine, il s'en rend maître, & en distribuë les terres aux Herniques, en dédommagement des torts que leur avoient fait les Volsques. Q. Fabius & C. Furius sont élus Consuls sans aucune opposition de la part des Tribuns. La peste recommence à Rome, & suspend les fureurs du Tribun Icilius, plus à craindre pour la République que la peste même. M. Papirius & C. Nautius sont élevés au Consulat. Par leur vigilance & par leurs soins ils arrêtent les progrês de la famine, suite inévitable de la peste. Ces fléaux disparoissent pour fai-

replace aux guerres & aux dissentions domestiques. M. Æmilius, & C. Valérius prennent possession du Consulat dans ces circonstances critiques. Soulevement des Eques. Le Tribun Mœnius s'oppose aux enrôlemens, pour obtenir la distribution des campagnes. Les Eques enlévent aux Romains la forteresse de Carvente. Cette insulte indispose le Peuple & les autres Tribuns contre Mœnius. Ils déclarent nulle l'opposition de ce séditieux Tribun. Valérius forme une armée sans contradiction, & prend la route de Carvente. Cette forteresse est reprise par les Romains; le Consul fait vendre à l'enchére tout le butin qu'il trouva dans cette place, & en remet l'argent aux Questeurs. Le soldat frustré n'attendit pas long tems l'occasion de se vanger de son Général. Valérius obtint à son retour les honneurs de l'Ovation. Les Légions qui accompagnoient le Triomphateur se partagent en deux chœurs, & d'un côté font recentir l'air de chansons contre le Consul, & de l'autre des loüanges du Tribun Mœnius. Le Sénat cependant malgré cette mauvaise disposition du Peuple, obtient des Comices par Centuries, où l'on choisit pour Consuls Cn. Cornélius, & L. Furius. Le Peuple à son tour, pour se préserver des empiétemens de la Noblesse, choisit pour Tribuns trois hommes, entr'autres, tout dévoüés à son service. Ces trois Tribuns furent les trois Iciliu; ils entreprennent de faire tomber la Questure à des Plébéïens, & ils y réussissent. Cette victoire des Tribuns, & du Peuple augmente la mésintelligence des deux Corps. Les Tribuns animés par ce premier succès, excitent le Peuple à oser aspirer au Tribunat militaire. Ils s'opposent à l'Arrêt du Sénat pour une élection de Consuls. La confédération des Eques & des Volsques dispose insensiblement

les esprits à un accommodement. Carvente est repris par les Eques. Cette nouvelle oblige le Sénat à céder, pour obtenir les enrôlemens. Il consent à l'élection des Tribuns militaires; mais pour punir les Tribuns, on avoit inséré dans l'Arrêt, que c'étoit à condition que nul des Tribuns n'y pourroit prétendre, & qu'aucun d'eux ne seroit continué dans le Tribunat; Les Consuls lévent une armée qu'ils conduisent devant Carvente. Succés de cette expédition. Election des Tribuns militaires. Artifice du Senat pour dégouter le Peuple d'élever des Plébéïens au Tribunat. Il réüssit. Trois Patriciens sont élûs Tribuns militaires. Les Eques & les Volsques rassemblent de tous côtés des troupes pour recommencer la guerre. Le Sénat en prend l'allarme, & pense à créer un Dictateur. Cette insulte faite aux Tribuns militaires, les engage à s'y opposer. Le Sénat a recours inutilement aux Magistrats Plébéïens, pour lever l'opposition des Tribuns militaires. Enfin C. Servilius troisiéme Tribun militaire, se détache des deux autres, & nomme P. Cornélius Rutilus pour Dictateur. Rutilus par retour, choisit Servilius pour commander la Cavalerie. Un combat livré aux Volsques, décida de la victoire. Le Dictateur revient à Rome, & abdique la Dictature. Les Tribuns militaires rentrés en charge par cette abdication, saisissent l'occasion de se vanger du Sénat, en indiquant une assemblée de Centuries pour l'élection des nouveaux Tribuns militaires. Le merite frappant des Patriciens qui aspiroient à cette charge, fait oublier au Peuple ses prétentions. Ambassade des Véïens à Rome. Motif de cette Ambassade. Rare exemple de la magnanimité Romaine. Verruge est reprise par les Volsques, & la garnison passée au fil de l'épée. Les Tribuns militaires mar-

chent en campagne, surprennent les Volsques & les taillent en piéces. Nouvelle élection des Tribuns militaires. Les Vëiens abusent de l'indulgence que Rome avoit eû pour eux. Ils insultent aux Ambassadeurs Romains. Le Sénat qui vouloit qu'on s'en fit justice par les armes, y trouve de l'opposition de la part du Peuple & des Tribuns. Les enrôlemens furent cependant permis; mais contre les Volsques seulement. Les Volsques à l'arrivée de l'armée Romaine, se retirent dans leurs villes. Les trois Tribuns militaires se séparent, deux se contentent de porter le ravage dans différentes contrées du pays ennemi, Fabius au contraire conduit ses troupes droit à Anxur pour en former le siége. La ville est prise d'assaut, & abandonnée au pillage des soldats. Cette libéralité des Généraux reconcilie le Peuple avec la Noblesse. Arrêt du Sénat qui ordonne que l'infanterie Romaine sera défrayée dans la suite en campagne aux frais du Public. Cette attention des Sénateurs achéve de leur gagner le Peuple. Les Tribuns seuls ne prennent point de part à la joye publique. La taxe qu'on imposa pour les frais de la guerre, leur fournit une nouvelle occasion de remuer; mais le désintéressement des Sénateurs rendit leurs efforts inutiles. Tout le monde, à l'exemple des Sénateurs, & des Bourgeois, se soumet aux ordres du Sénat. Le Peuple par reconnoissance, consent à la guerre des Vëiens. Election des Tribuns militaires. On en choisit six pour la premiére fois. L'armée Romaine entre en campagne pour aller former le siége de Vëies, si fameux par la longue résistance des assiégés, & par l'acharnement opiniâtre des assiégeans. Nouvelle élection des Tribuns militaires. Le siége de Vëies se continuë; mais avec plus de lenteur. Les Volsques font diversion en faveur des

Vëiens

Vëiens, qui obligent les Généraux Romains à partager leurs forces. Les Volsques sont battus prês de Férentine. Les Romains profitent de leur victoire, pour aller tomber sur Arténe. Prise de cette ville ; le château est emporté peu de jours aprês par la trahison d'un Esclave. La ville & le château sont razés. Election des Tribuns militaires. Les Vëiens se donnent un Roy ; caractére de ce Prince. Quelle fut la cause de cette révolution, qui arriva dans le gouvernement de Vëies. Les Tribuns s'appliquent à conduire le siége de cette Place, avec plus de régularité qu'auparavant. Ils inventent les lignes de circonvallation & de contrevallation, si utiles dans la suite. Les Tribuns du Peuple font tous leurs efforts, pour rendre suspect le dessein que les Généraux avoient formé de faire rester leurs troupes tout l'Hyver en campagne. Appius Claudius déconcerte toutes leurs mesures, & répond à leurs harangues séditieuses. Un nouvel incident assure à Appius la supériorité sur les Tribuns du Peuple. A la premiére nouvelle de l'échec que les Romains avoient reçû devant Vëies, les plus notables Bourgeois & les plus riches, s'offrent au Sénat d'aller servir à leurs frais ; leur exemple entraîne le reste de la multitude. Le Sénat charmé de leur zéle, commet des Magistrats pour en faire l'éloge, accepte leur offre, & en leur considération assigne des fonds, pour la solde des gens de cheval. Réglement fait par les Censeurs en faveur du mariage, contre le célibat. Nouvelle élection de Tribuns militaires. Les Volsques surprennent Anxur, & font passer la garnison au fil de l'épée. Le siége de Vëies oblige le Sénat de remettre à un autre tems la vangeance des Volsques. La mésintelligence se met entre les Généraux, qui pré-

ſidoient au ſiége de Véïes. Les Capénates & les Faliſques, viennent au ſecours des Véïens. La picque des deux Tribuns militaires Virginius & Sergius, donne la victoire aux ennemis; Sergius & ſes Légions ſont obligés de prendre la fuite, & de ſe rendre à Rome. Virginius eſt rappellé, pour le punir lui & ſon Collégue. On avance le tems des Comices, & on leur donne des ſucceſſeurs. Les troubles recommençent dans Rome, à l'occaſion des nouveaux enrôlemens, de la levée des taxes, & de l'élection des Tribuns du Peuple. Les Tribuns concertent enſemble de donner le change à la Commune, & de lui faire perdre la trace de la loy Trébonia. Ils y réüſſiſſent en intentant procês aux deux Généraux de l'année derniére, Virginius & Sergius. Ils ſont condamnés à une groſſe amende. Les Tribuns par reconnoiſſance, renouvellent l'ancienne loy pour la diſtribution des campagnes, & en propoſent une nouvelle pour l'abolition de la taxe. Le trouble augmente dans la ville & dans les armées. L'élévation d'un Plébéïen à la dignité de Tribun militaire, rend le calme & la paix à la République. Les Tribuns ſe relâchent ſur l'article des impôts. La valeur des troupes eſt ranimée par le payement de leur ſolde: Anxur eſt repris, & le ſiége de Véïes ſe continuë avec toute la vigueur poſſible. Nouvelle élection de Tribuns militaires. Le Peuple en choiſit cinq Plébéïens. Les affaires de la guerre ſe trouvérent en d'auſſi bonnes mains qu'en celles de la Nobleſſe. Les Capénates & les Faliſques reviennent au ſecours des aſſiégés. Ils ſont mis en fuite & taillés en piéces. Le déréglement des ſaiſons cauſe une effroyable maladie, qui porte la déſolation & la mort par tout. Nouveaux genres d'expiation ordonnés par les Duum-virs. Les

maladies cessent. Les Sénateurs mettent en œuvre toute leur politique, pour rentrer seuls en possession de la premiére dignité dont ils étoient déchûs. Ils réüssissent à ne faire élire que des Patriciens pour Tribuns militaires. Une espéce de prodige répand l'allarme dans Rome & dans l'armée Romaine. Le Sénat envoye des Députés à Delphes, pour consulter l'Oracle sur l'inondation du lac d'Albe, qui allarmoit si fort les Romains. Election des Tribuns militaires. Les Tarquiniens profitent de l'embarras où étoit Rome par la multitude d'ennemis qu'elle avoit à combattre, pour prendre les armes, & se répandre sur les terres des Romains. Défaite des Tarquiniens. Retour des Députés. Cérémonies observées suivant l'ordre de la Pythienne, pour l'écoulement des eaux du lac. La prise de Véïes, selon la réponse de l'Oracle, est attachée à l'observation de ces cérémonies. On renouvelle les Féries Latines. On réforme par une nouvelle élection de Tribuns militaires, les défauts de la précédente. La Diéte générale des Etrusques refuse de se déclarer ouvertement pour les Véïens contre Rome; mais elle permet aux assiégés de faire une levée de volontaires dans toutes les Lucumonies. Le nombre des Tribuns est réduit à quatre, & tous quatre tirés du Corps Plébéien. L. Atinius & Cn. Génucius, se rendent, avec leurs troupes, dans le pays des Falisques & des Capénates, pour s'opposer à l'inondation des Etrusques, qui se disposoient à venir fondre sur les Romains, qui étoient devant Véïes. Génucius est investi de toutes parts, & périt au premier rang. Atinius est obligé de se retirer à la hâte. L'allarme se répand dans le camp de Véïes, & dans Rome. Election d'un Dictateur. Le fameux Camille est élû: on le juge seul capable de rassurer la République, & de

combler les destins de Véies. Le Dictateur choisit Cornélius Scipion pour son Colonel Général de la Cavalerie. Il promet aux Dieux, s'il revient vainqueur de Véies, de faire célébrer de grands jeux en leur honneur, & de rebâtir le Temple de la Déesse Matuta. Camille rencontre dans sa marche l'armée nombreuse des Capénates & des Falisques, & leur livre bataille. L'armée des Alliés est battuë & mise en déroute. Camille entreprend de faire creuser une mine pour surprendre Véies; il réüssit; mais avant que d'entrer dans Véies, il prie le Sénat de décider quel partage il feroit des richesses immenses, dont il est sur le point de se rendre maître. Décision du Sénat favorable au Peuple. Véies est prise d'assaut. Carnage effroyable des Véiens. Quelle joye cause à Rome la reddition d'une place qui avoit tant coûté à prendre. Triomphe de Camille. Magnificence de son Triomphe. Il abdique la Dictature, pendant laquelle il s'attira presque autant d'envieux & d'ennemis, que d'admirateurs. Libéralité des Dames Romaines. On leur accorde pour récompense des priviléges honorables. Le Sénat envoye des Députés à Delphes, pour y acquitter le vœu de Camille, & consacrer à Apollon la dixiéme partie des depoüilles de Véies. Election des Tribuns militaires. Les Volsques demandent la paix & l'obtiennent. Les Tribuns du Peuple inspirent à la Commune le dessein d'aller demeurer à Véies, & de faire de cette ville conquise, & de Rome, un seul corps de République. Les Sénateurs s'y opposent avec vigueur. Les contestations dégénérent en sédition. Camille achéve d'aigrir le mal, & de s'attirer la haine du Peuple, en se plaignant par tout que l'on n'avoit point accompli religieusement son vœu. Les Capénates sont portés à demander la paix. Election des Tri-

buns militaires. Camille, malgré la haine du Peuple, obtient cette dignité pour la troisiéme fois. Il porte la guerre chés les Falisques. Les ennemis se retirent dans Faléres. Camille, pour occuper la Populace mutine de Rome, forme le dessein du siége de Faléres. Les Falisques mettent leur armée en campagne, pour arrêter le ravage de leurs terres. Camille va les forçer dans leur camp, tout inaccessible qu'il étoit, & commence le siége de Faléres. Rare exemple de la probité & de la générosité de Camille. Il renvoye à Faléres le traître qui avoit voulu lui en ouvrir les portes, & lui livrer tous les enfans de la Noblesse, qui avoient été confiés à ses soins. Cette générosité de Camille détermine les Falisques à se rendre aux Romains. Camille leur accorde la paix à des conditions assés avantageuses. Les soldats & le Peuple en murmurent. Tandis que Camille étoit occupé devant Faléres, deux de ses Collégues Æmilius & Posthumius étoient aux prises avec les Eques; d'abord les Romains eurent du dessous, mais enfin les Eques furent battus à platte couture, & mis en fuite. Les troubles recommençent à Rome. Quel en est le sujet. Le Consulat est rétabli. Lucrétius Flavus, & Sulpicius Camérinus sont élevés à cette dignité. Le Tribun Sicinius renouvelle ses menées, pour faire passer la loy du transport d'une partie du Peuple & du Sénat à Véïes. Les Eques reprennent les armes, ils surprennent Vitellie. Le Consul Lucrétius marche contre eux, leur offre la bataille & les défait. La loy de Sicinius est annullée par le Peuple, à la sollicitation des Sénateurs, qui l'emportent enfin sur les brigues du Tribun. Le Sénat, pour recompenser le Peuple, fait un décret, à la réquisition des Consuls, par lequel on

assignoit sept journaux du terrain de Véies à chaque pere de famille, & à chaque enfant. Election des Nouveaux Consuls, L. Valérius Potitus, & M. Manlius. On exécute le vœu de Camille. Il consacre lui-même le Temple de Junon. Les Dames Romaines signalent dans cette occasion leur zéle pour la Déesse, & leur estime pour le Consécrateur. Les Eques recommencent la guerre. Ils sont taillés en piéces. La défaite de ces anciens ennemis du Peuple Romain lui en suscite de nouveaux. La peste surprend le territoire des Romains. Elle cause de terribles ravages, à la ville & à la campagne. Guerre des Gaulois.

HISTOIRE.

Volsinie ville Roy

SALPINATES

VOLSINIENS

Dans l'Etrurie au delà des Volsiniens etoient situées les villes Royales de Ruselles de Vetulonie de Volaterres d'Arete et de Clusie.

Ferentine

Temple de Voltumne

Tribu Tromentina

Tribu Ste

ETRURIE

TARQUINIENS

FALISQU

Tarquinie ville Royale

OU

Sutrie

Nepet

Contenebra

TUSCIE

Cortuosa

VEI

Sabate

Tribu Sabatina

CERITES

Cere ville Royale

Artene

Tribu Veientan

TERRITO

Forest Mesia

Tribu Romulia

Embouchure du Tibre

Salines

MER

Laurent

CARTE DU LATIUM
DE LA CAMPANIE DE LA SABINIE
et d'une partie
DE L'ETRURIE

pour servir à l'intelligence de l'Histoire Romaine.

Par GUILLAUME DELISLE
Premier Géographe du Roy
de l'Academie Royale des Sciences
1724.

Les lie sont d Outre Pays L de Cor la pos





HISTOIRE ROMAINE.

LIVRE NEUVIEME.



Es conteftations du Peuple & des Patriciens, pour la diftribution des champs conquis en divers tems, n'étoient pas terminées, lorfque [a] Tib. Emilius fut nommé Conful pour la feconde fois, & que Q. Fabius lui fut donné pour Collégue. Ce

De Rome l'an 286.

Confuls, Tib. Emilius, & Q. Fabius.

[a] Les Faftes Siciliens, ceux de Cufpinien, & Diodore donnent à Quintus Fabius, le furnom de *Vibulanus*, & celui de *Mamercus*, à

De Rome l'an 286.

Consuls, TIB. EMILIUS, & Q. FABIUS.

Fabius fut fils d'un de ces trois illustres freres, qui s'étoient dévoüés, avec leur famille, à préserver Rome contre les Etrusques. Dans le massacre que les ennemis en firent proche de Créméra, plus d'un rejetton de cette illustre tige étoit échappé. Il paroît qu'au tems de la défaite des Fabius, celui-ci n'étoit pas aussi jeune, que les Historiens l'ont représenté. Dix ans après la mort de son Pére, nous le voyons dèja en âge d'être élevé au Consulat.

La situation des affaires de Rome, lors qu'Emilius & Fabius entrérent en charge, étoit avantageuse. Les victoires de Quinctius venoient de ranger les Antiates sous la domination Romaine, & par ce nouvel accroissement, la République se trouvoit débarassée d'une moitié de la nation des Volsques, si acharnée à lui faire la guerre. D'ailleurs les séditions intestines sembloient tourner à bien, pour l'agrandissement des Romains. Le Sénat sçavoit mettre à profit l'inquiétude des Bourgeois de Rome, toûjours mutins, tandis qu'ils n'étoient pas en guerre. Souvent on ne leur faisoit prendre les armes, que pour les détourner d'exciter des tempêtes domestiques. Mais

Tibérius Æmilius. On ne peut dire raisonnablement, que ce Quintus Fabius fut celui-là même, que Tite Live dit être resté le seul de l'illustre Famille des Fabius. Selon l'Auteur Latin, celui ci avoit, au plus, atteint la quatorziême année de son âge, après a malheureuse journée de Créméra: *Unum propè puberem ætate relictum.* Denys d'Halicarnasse appelle ce jeune Fabius παῖδα. Depuis ce tems-là jusqu'à cette année 286. nous ne comptons que dix ans, qui ajoûtés à 14. ne font que 24. Or, sur tout dans ces premiers tems de la République, on ne pouvoit obtenir le Consulat qu'à l'âge de quarante-trois ans, du moins commencés. Il est donc manifeste, que le Quintus Fabius Vibulanus dont il s'agit ici, étoit fort différent de cet unique rejetton, qui, si nous en croïons Tite-Live, avoit survécu seul à sa famille, & n'étoit pas encore parvenu à l'âge de puberté.

leur valeur, qui les rendoit victorieux au dehors, servoit à étendre les limites de la République. Ainsi jusqu'aux vices mêmes, tout devenoit utile aux Romains. Il faut tout dire; depuis plus de trois siécles qu'ils avoient toûjours eû les armes à la main, à peine avoient-ils avancé leurs conquêtes jusqu'à vingt lieuës loin de Rome. A l'Orient, les Latins, les Herniques & les Antiates, étoient les seules Nations du voisinage des Romains, qu'ils se fussent soumises. Encore leur Empire sur les Antiates n'étoit que chancelant, & cette nouvelle conquête ne paroissoit pas bien affermie. Du côté de l'Occident, Rome avoit si peu entamé le Païs des Etrusques, qu'elle ne comptoit guére au delà du Tybre, que deux ou trois lieuës de Païs, qui fussent de sa dépendance. Au Septentrion, les Eques & les Sabins défendoient encore leur territoire contre l'invasion Romaine, & conservoient leur liberté. Il étoit donc incroyable alors, qu'un si petit Etat dût un jour conquerir l'Univers. Nous le verrons s'agrandir peu à peu, & par la voye des armes, plus encore que par une politique reglée, subjuguer des Voisins aguerris, & employer ensuite leur secours pour asservir le reste du monde.

De Rome l'an 286.

Consuls, TIB. EMILIUS, & Q. FABIUS.

Emilius l'un des Consuls de l'année 286. étoit favorable au Peuple. Dês son premier Consulat, il avoit marqué de la bonne volonté pour lui procurer auprês du Sénat, cette distribution de terres si longtems attenduë.

De Rome l'an 286.

A son second Consulat, il se trouvoit encore mieux disposé qu'autrefois, à contenter le desir du menu peuple. Les Tribuns, qui connoissoient les sentimens d'Emilius, & qui le regardoient comme un homme

Tit. Liv. lib. 2. & Dionis. Halic. lib. 9.

De Rome l'an 286.

Consuls, Tib. Emilius, & Q. Fabius.

affectionné à la Commune, l'engagérent à tout tenter, pour faire réüssir leurs anciennes prétentions. Le Consul s'y porta avec ardeur. Il négligea les murmures des Patriciens, qui s'obstinoient à ne point se désaisir des fonds qu'ils avoient usurpés On leur entendoit dire qu'*Emilius étoit pire qu'un Tribun. C'est un homme qui veut gagner le Peuple par des largesses, qui ne sont onéreuses qu'aux autres. C'est un ambitieux qui cherche à devenir maître dans Rome, aux dépens des Patriciens.* Ces discours odieux répandus par la Noblesse contre un Consul, étoient capables d'exciter de grandes émotions. Le sage Fabius Collégue d'Emilius les prévint, & trouva un expédient pour appaiser le Peuple, & les Patriciens tout à la fois. Rome venoit de s'approprier un canton des Volsques. Les campagnes de ce païs nouvellement conquis, n'avoient encore été attribuées à personne. C'étoit-là justement que Fabius fut d'avis d'établir une Colonie de Romains. Les plus pauvres, qui jusqu'alors avoient été les plus factieux, devoient l'aller peupler, & en cultiver les terres à leur profit. Il se persuada qu'une contrée maritime & abondante, seroit un attrait pour des mécontens. Certainement le séjour d'Antium, Ville commode & agréablement située, devoit adoucir la perte de la Capitale, à des Citoyens, qui depuis long-tems aspiroient à la quitter, pour cultiver des campagnes en propre. C'étoit là le dénoüement d'une affaire, qui toutes les années causoit de nouveaux orages dans la République. L'avis de Fabius fut suivi au Sénat, & le decret qui en fut porté, paroissoit devoir être agréable au Peuple. Déja l'on avoit nommé trois hommes pour régler la ré-

partition du Territoire d'Antium.[a] Quinctius, qui en avoit fait la conquête, & deux autres Sénateurs tirés d'entre les anciens Consuls, devoient présider à l'établissement de la Colonie. Etrange bizarrerie des desirs humains! Ces mêmes Romains, autrefois si empressés à demander des campagnes, & si séditieux à les éxiger, refusérent d'en accepter, quand on leur en offrit. Presque personne ne donna son nom pour aller prendre possession des terres, qu'on leur promettoit. Le Peuple même changea de langage, & se plaignit des artifices du Sénat, qui vouloit, disoit-on, éloigner de leur patrie des hommes courageux, qui s'opposoient à ses violences. Le plus grand nombre aima mieux demeurer à Rome, pour continuer à demander des terres, que d'en aller reçevoir ailleurs. Tant le fracas des grandes Villes, sur tout lorsque le Peuple y domine, a de charmes pour les Citoyens mêmes les plus indigens!

De Rome l'an 286.

Consuls, Tib. Emilius, & Q. Fabius.

Comme les Commissaires préposés à la distribution du Territoire des Antiates étoient deja sur les lieux; du consentement du Sénat, ils le partagérent entre les Latins, les Herniques, & quelques Volsques du pays conquis. Peu de Romains d'origine eurent part à la distribution. Ainsi Rome compta moins qu'elle n'eût fait, sur la fidelité des habitans d'Antium.

Depuis long-tems la République mettoit toutes les années deux armées en campagnes. Les Consuls en

[a] Titus Quinctius Capitolinus qui avoit soumis les Antiates. Lucius Furius à qui Tite-Live donne le prénom de Publius, & Aulus Virginius furent chargés de cette commission, sous le nom de Trium-virs.

De Rome l'an 286.

Consuls, Tib. Emilius, & Q. Fabius.

étoient les Chefs & tiroient au sort à qui échéroit le commandement de l'une, ou de l'autre armée. Fabius conduisit celle qu'on avoit destinée contre les Eques, & Emilius celle qui devoit agir contre les Sabins.

L'expédition de ce dernier Consul n'eut rien de remarquable. Pour la campagne de Fabius, on peut dire qu'elle fut glorieuse. Il entra chés les Eques, avec un air de confiance qui les effraya. Ce Peuple autrefois si fier, étoit encore étourdi du coup que Quinctius venoit de lui porter. A la vûë d'une armée Romaine, conduite par un Général qui ne s'étoit point attiré le mécontentement de ses troupes, les Eques craignirent également la perte d'une bataille, & la prise de leurs Villes. D'ailleurs le sort des Antiates asservis, & réduits en Colonies, les avoit rendus sages. Ils comptoient qu'ils auroient meilleur composition du Consul, s'ils demandoient la paix, avant que d'avoir combattu, que s'ils ne recouroient à sa clémence, qu'après une défaite. Ils envoyérent donc à Fabius des Ambassadeurs pour traiter avec lui, & pour en reçevoir des conditions avantageuses. C'étoit la coûtume alors, que les Généraux Romains n'étoient maîtres que d'accorder des Tréves. Pour la Paix, c'étoit au Sénat & au peuple de la conclure ; mais d'ordinaire on avoit la déférence pour le Général, de lui en laisser faire le Traité. Telle fut la conduite que le Consul tint à l'égard du Sénat, & que le Sénat observa à l'égard du Consul. Fabius fit une Tréve avec les Eques, & les envoya à Rome négocier leur Paix. Pour la Tréve, il la leur vendit assés cher. Il éxigea d'eux des vivres & la sub-

Dion. Halic. lib. 9.

ſiſtance de ſes troupes pour ſix mois, auſſi-bien que deux habits pour chacun de ſes Soldats. Enſuite, devenu maître de tracer aux Eques les conditions de paix qu'il voudroit, Fabius leur laiſſa la poſſeſſion de leurs campagnes & de leurs Villes, ſous l'obéïſſance de la République. Il ne leur impoſa point de tribut : mais il les obligea de fournir & d'entretenir à leurs frais, autant de troupes auxiliaires, que Rome en exigeroit dans ſes beſoins. La République eût pu dês-lors compter les Eques au nombre de ſes ſujets, ſi la légéreté & la mauvaiſe foi ne leur eût fait enfreindre le traité, preſqu'auſſi-tôt qu'il fut conclu. Cependant les deux Conſuls retournérent à la Ville, pour céder leur place à de nouveaux ſucceſſeurs [a]. Sp. Poſthumius & Q. Servilius furent choiſis au Champ de Mars. C'étoit pour la ſeconde fois que Servilius obtenoit le Conſulat. Tout étoit calme au dedans, & les Tribuns du Peuple n'oſoient plus propoſer la diſtribution des campagnes, en faveur de la menuë populace. Le refus qu'elle avoit fait d'aller cultiver le Territoire d'Antium, ne lui permettoit plus de rappeller, avec bienſéance, ſes anciennes prétentions. Si les Antiates & les Eques, ces nouveaux ſujets de Rome, s'étoient contenus dans le devoir, la République, après tant de guerres,

De Rome l'an 286.
Conſuls, TIB. EMILIUS, & Q. FABIUS.

De Rome l'an 287.
Conſuls, SP. POSTHUMIUS, & Q. SERVILIUS.

[a] Les Faſtes de Cuſpinien marquent ſeulement, que les deux Conſuls de cette année furent Priſcus & Albinus. Denys d'Halicarnaſſe donne en effet à Poſthumius le ſurnom d'Albinus, & à Servilius celui de Priſcus. Le premier eſt nommé dans les Tables Capitolines, Spurius Poſthumius Albus Regillenſis. Celui-ci étoit fils d'Aulus Poſthumius le Dictateur, qui avoit remporté la fameuſe victoire de Régille. Il paroît que le ſurnom de *Regillenſis*, ou de *Regilanus*, paſſa de lui à ſes deſcendans. Les Faſtes Siciliens ne nous ont rien appris de ces deux Conſuls, ni de ceux qui les ſuivirent, l'année d'après.

De Rome l'an 287. Consuls, Sp. POSTHUMIUS, & Q. SERVILIUS.

eût enfin joüi d'une année de paix. Les Romains ne menagérent pas assés le canton des Volsques, qu'ils venoient de soumettre. Ils partagérent le Territoire d'Antium entre leurs Alliés, & n'en laissérent qu'une très-petite portion aux anciens habitans du païs. Ces pauvres gens dépoüillés de leurs biens, dont plusieurs n'obtinrent pas même d'être les Fermiers des nouveaux Propriétaires, se virent dans la nécessité d'aller chercher fortune ailleurs. Les Eques les reçûrent dans leurs païs; mais la compassion qu'ils eurent pour tant de malheureux, les porta à secoüer eux-mêmes la domination Romaine. En effet, les exilés d'Antium, pressés par la nécessité, se virent contraints à vivre de brigandage. Ils s'attroupérent donc, & ils entrérent dans les campagnes Latines, pour les piller. Le butin qu'ils en rapportérent tenta quelques braves d'entre les Eques. Ils augmentérent la troupe des Brigands, & avec eux ils portérent la désolation chés les Latins. Ces fidéles Alliés de la Republique, firent entendre leurs plaintes au Sénat de Rome, & demandérent, ou qu'on leur envoyât une armée Romaine, pour les mettre à couvert de tant d'insultes, ou qu'on leur permît de prendre les armes pour s'en préserver. Le Sénat n'accorda ni l'une ni l'autre de ces demandes; mais il crut remédier au mal, en ordonnant une députation au Conseil des Eques. Ce même Fabius, qui l'an passé avoit conclu le Traité de Paix avec eux, fut à la tête de l'Ambassade. Sa commission parut extraordinaire. Il étoit difficile de juger s'il alloit donner des ordres à des sujets, ou conclure une négociation avec des Alliés. L'Ambassadeur se fit entendre dans une assemblée

Dionis. Halic. lib. 9.

Dionis. Halic. lib. 9.

ſemblée des Eques. Il leur demanda, ſi c'étoit du consentement de leur Nation, que des hoſtilités avoient été exercées par des Brigands, ſur le païs Latin. Les Eques répondirent, qu'on n'avoit rien entrepris contre Rome, par leur ordre, & qu'ils n'étoient pas reſponſables des pilleries d'une troupe de vagabonds, dont ils déſapprouvoient les violences. Alors Fabius repartit : *Que ne les contraignés-vous donc à reſtituer ce qu'ils ont enlevé, & que ne les livrés-vous aux Romains pour en faire juſtice* ? Ici les Eques s'irritérent, & ſoit fierté, ſoit compaſſion, ils refuſérent d'abandonner à la mort, ou à l'eſclavage, des éxilés volontaires, qui s'étoient jettés entre leurs bras. L'Ambaſſadeur ſe douta bien que les Eques uſoient de duplicité, & qu'ils mêloient de la déférence à des refus, pour amuſer Rome. D'ailleurs, il ſe vit retenu par de faux prétextes, dans le païs de ces prétendus Alliés, qui ſe picquérent envers lui d'une feinte hoſpitalité. Le parti qu'il prit fut de mettre à profit ſon ſéjour, pour obſerver les deſſeins des Eques. Il en parcourut tous les cantons, il en viſita tous les Temples, & tous les Lieux Publics, il examina leurs magaſins d'armes & de vivres. Il en vit quelques-uns déja remplis, & d'autres qu'on rempliſſoit encore. Enfin l'Ambaſſadeur prit ſon congé, & vint faire au Sénat le rapport des préparatifs que faiſoient les Eques. A l'inſtant la reſolution fut priſe de leur envoyer des Féciaux, pour leur déclarer la guerre, s'ils refuſoient de chaſſer les Antiates de leurs païs, & de réparer les dommages que ceux ci avoient faits aux Latins. Le joug Romain commençoit dès-lors à péſer à un peuple accoutumé de vivre dans une parfaite

De Rome l'an 287.
Conſuls. Sp. POSTHUMIUS. & Q. SERVILIUS.

De Rome l'an 287. liberté. Les Eques répondirent qu'ils préféroient la guerre à l'esclavage. Pour lors le Consul Servilius

Consuls, Sp. Posthumius, & Q. Servilius. sortit de Rome avec des troupes, qui prirent des quartiers dans le Latium. Sa petite armée fut si affligée de maladies tout l'été, que sans tenter aucu-

Tit. Liv. lib. 3. ne expédition contre les nouveaux ennemis, elle se tint sur la défensive, & qu'elle ne servit qu'à écarter les Brigands de la frontiere. Ainsi Rome différa jusqu'à l'année d'après, à entrer en action. Ce court intervalle de tranquillité, fut consacré par une cérémonie de Religion. Posthumius resté à Rome pen-

Dyon. Halic. l. 9. dant l'absence de son Collégue, [a] dédia le Temple de *Dius Fidius*, c'est-à-dire, de Jupiter témoin & conservateur de la bonne foy des traités. Autrefois le dernier Roi de Rome l'avoit érigé sur le mont Quirinal. Comme la Dédicace n'en avoit point encore été faite, on la fixa aux Nones du mois de Juin; & Posthumius en fut le Consécrateur.

La guerre que la République alloit recommencer contre les Eques, & contre les Antiates fugi-

[a] Il est étonnant que quelques Interprétes ayent confondu ce Temple de *Dius Fidius*, avec le Temple de Jupiter Capitolin, érigé par Tarquin le Superbe, & dédié par Marcus Horatius. Le Temple dont nous parlons étoit situé sur le Mont Martial, comme le porte le Texte Grec de Denys d'Halicarnasse, ἐπὶ τῷ Ἐνυαλίῳ λόφῳ, c'est à dire, sur le mont Quirinal. Cette montagne formoit plusieurs autres collines, dont l'une fut nommée la colline de Mars, apparemment depuis qu'on y eût construit un temple en l'honneur de cette Divinité sous le nom de Quirinus, que les anciens ont confondu avec le Dieu de la guerre. Nous avons parlé ailleurs d'un Sancus Fidius, qui fut en grande vénération chés les Sabins, & que Varron dit avoir été le même, que l'Hercule des Grecs. Le culte de *Dius Fidius* passa de la Sabinie à Rome. Il paroît que ce nom de *Dius Fidius* ne fut pas plus particulier à Hercule qu'aux autres Dieux, qui furent adorés comme protecteurs de la Foy. Cet attribut fut donné à Jupiter. Ζεὺς Πίστιος, *Jupiter Fidius*,

tifs, fit choisir aux Centuries convoquées deux Con- fuls dont le nom étoit formidable aux deux Nations ennemies. T. Quinctius avoit conquis Antium à son second Consulat, il fut nommé Consul pour la troisiéme fois. Q. Fabius avoit forcé les Eques à demander la paix. On l'éleva pour la seconde fois au Consulat. Rome avoit tout à espérer de ces deux illustres Chefs, dont la valeur & la sagesse étoient connuës. On leva donc deux armées pour aller, sous eux, combattre ces perfides. Quinctius fut chargé de préserver du pillage le Territoire Romain. Pour Fabius, il fut destiné à porter la guerre dans le pays des Eques. Sa modération lui fit tenter encore une fois des voyes d'accommodement. Il fit aux Eques une députation, avec ordre de leur dire; *Que le Consul Fabius, il y a deux ans, avoit remporté à Rome un traité de Paix fait avec eux; mais qu'aujourd'hui il leur rapportoit la guerre; & qu'ils craignissent d'éprouver sa main aussi formidable, qu'ils l'avoient expérimentée favorable autrefois. Les Dieux*, ajoutoient les Députés, *furent témoins de vos sermens, ils seront les vengeurs de vos contraventions. Vôtre repentir cependant peut encore adoucir la rigueur de nos menaces. Recourés à la clémence Romaine, si vous n'appréhendés plus encore le courroux des Dieux, que les armes de vos ennemis.* Ces paroles ne firent point d'impression sur un peuple, résolu à tout souffrir, plûtôt qu'à porter le joug d'une République trop impérieuse. Peu s'en fallut même que les Envoyés du Consul ne fussent maltraités par les Eques. A l'instant ceux-ci occupérent le poste [a] d'Algide. C'étoit une petite Ville si-

De Rome l'an 288.

Consuls, T. QUINCTIUS, & Q. FABIUS.

Tit. Liv. l. 3.

[a] Algide fut autrefois une ville située à l'extrêmité du païs des E-

De Rome l'an 288. Consuls, T. QUINCTIUS, & Q. FABIUS.

tuée sur leurs terres, proche d'un bois, & flanquée d'une montagne, à dix-huit milles de Rome. Ce nouveau campement donna moins de frayeur aux Romains; que d'indignation. Pour les en chasser, les deux Consuls réünirent leurs forces, & vinrent ensemble se présenter devant l'ennemi. C'étoit pour brusquer une bataille. Il étoit déja tard, lorsque l'armée Romaine arriva en présence des Eques. Un de leurs soldats s'écria de dessus les remparts du Camp; *C'est par ostentation, Romains, que vous vous présentés sur le soir, pour nous attirer au combat. Il nous faut plus de jour qu'il n'en reste, pour vous humilier. A demain au lever du Soleil. Nous n'aurons pas à craindre alors que la nuit nous sépare.* La plaisanterie aigrit les Romains. Ils retournérent à leur camp, où leurs soldats attendirent avec impatience le lever de l'aurore. Dès le matin les armées Consulaires parurent les prémiéres dans la plaine, en ordre de bataille. Dès que les Eques eurent pris leur arrangement, le combat commença. L'attaque fut vive d'une part, & la résistance fut courageuse de l'autre. Les Romains étoient picqués, & les Eques n'avoient plus d'espérance en de nouveaux Traités, eux qui venoient de violer le dernier qu'ils avoient fait à Rome. Ils combattirent donc en désespérés. Cependant ils se rétirérent les prémiers du champ de bataille; mais ils n'en sortirent que quand leurs armes furent émoussées, & qu'ils ne purent plus en faire usage. Des deux côtés l'action fut si sanglante, qu'on n'osa pas en hazarder une seconde. On se contenta, de

Dion. Hal. l. 9.

ques, dans la Voye Latine, sur une montagne: & proche une forêt du même nom. Le bois s'appelle présentement *Selva del l'Aglio.*

part & d'autre, de légéres escarmouches, ou de petits combats pour des fourages, ou pour des convois. Cependant la fierté des Eques n'étoit pas diminuée. Leurs soldats dans le camp, se plaignoient des Généraux de leur Nation. *Pourquoi nous a-t'on contraints*, disoient-ils, *à livrer une bataille rangée? Les Romains y ont toujours de l'avantage. C'est un genre où ils excellent; mais nous les surpassons à faire des courses, & à ravager le païs ennemi. A tout prendre*, ajoutoient-ils, *le veritable art de la guerre consiste plus à combattre partis contre partis, qu'armées contre armées. La valeur s'y fait mieux sentir, que dans une mêlée confuse.* Il fallut consentir aux demandes séditieuses de ces soldats, qui souffroient avec peine de rester inutiles dans leur camp. Les Eques allérent donc en parti dans le Territoire de Rome, & ne laissérent qu'autant de troupes qu'il en falloit, pour garder leurs retranchemens. Ils éprouvérent qu'ils n'étoient pas plus heureux dans les courses, qu'en des batailles rangées. D'abord ils entrérent dans les Campagnes Romaines par de longs détours, & parurent dans des lieux où on les attendoit le moins. Une irruption si subite, répandit bien de la terreur parmi les Romains. Toute la Ville fut en allarme. On y fit cesser les affaires contentieuses, aussi-bien que les Assemblées du Sénat & du Peuple. Par bonheur, le Consul Quinctius étoit retourné à Rome, depuis la bataille qu'il avoit donnée aux Eques avec son Collegue. Sa présence ne servit pas peu à rassûrer les esprits. *Quoi*, disoit-il, *des Romains craindront-ils une poignée d'ennemis vaincus?* Cependant il donna de bons ordres pour la sureté de la Ville.

De Rome l'an 288.

Consuls, T. QUINCTIUS, & Q. FABIUS.

Tit. Liv. lib. 3.

De Rome l'an 288.

Consuls, T. QUINCTIUS, & Q. FABIUS.

Quinctius fit poser des corps de gardes à toutes les portes. Puis ayant nommé Servilius pour Gouverneur de Rome, en son absence, il en sortit, & alla chercher les Eques, qu'il ne put atteindre. Son retour à la ville sans avoir vû l'ennemi, ne lui fit pas d'honneur. Pour Fabius il prit un parti sage. De son côté il mena secrétement, de nuit, ses troupes en campagne, & ne laissa à la garde de son camp, que quelques vétérans moins dispos pour une longue marche. Il observa les défilés par où les Eques devoient passer, à leur retour dans leur camp. En effet une grande partie de ces pillarts tomba dans l'embuscade, qui leur avoit été dressée. Ils ne purent que difficilement ou faire leur retraite, ou prendre la fuite. Ils étoient trop chargés des dépoüilles remportées des campagnes Romaines. Quelques-uns firent de la résistance, & se battirent en braves. Ils furent ou tués, ou dissipés. Enfin le Consul reprit sur eux le butin qu'ils avoient fait. La victoire de Fabius remit la tranquillité dans Rome. La vacance du Sénat cessa. De leur côté les Eques se renfermérent dans leurs villes, sans oser paroître à la vûë de Fabius. On peut dire néanmoins qu'affoiblis, ils ne se crurent pas vaincus. Nous les verrons encore long-tems inquiéter les Romains, & porter la désolation dans leurs campagnes. Tandis que Fabius restoit chés les Eques pour les contenir, & qu'il ravageoit leurs terres, Quinctius ordonna une recension du Peuple Romain. On y compta cent vingt-quatre mille deux cent quinze Citoyens Romains, en état de porter les armes. Ce lustre, qui fut le neuviéme depuis qu'on en eût institué, montre que

Rome n'avoit pas pris de grands accroiſſemens. Cependant il fallut faire une nouvelle élection de Conſuls, & Fabius revint à Rome pour y préſider avec ſon Collégue.

De Rome l'an 89.

Conſuls, A. POSTHUMIUS, & SP. FURIUS.

Le choix des Romains tomba ſur [a] A. Poſthumius & ſur Sp. Furius. A en juger par l'évenement, ce furent deux hommes d'une capacité médiocre dans le métier des armes. Cependant la République devoit s'attendre à voir continuer, pendant leur année, la guerre contre les Eques. Ce Peuple féroce extrêmement multiplié dans ſes montagnes, & difficilement abordable, s'étoit ſi fort accoutumé à vivre de rapines, qu'il aimoit mieux entretenir la guerre contre les Romains, pour les piller, que de cultiver paiſiblement les terres de leur domination. Auſſi les Eques ſongérent, cette année-là, à faire de nouveaux efforts contre la République. Ils firent ſolliciter les Volſques Ecétrans à ſe joindre à eux. D'ailleurs il revenoit de tous côtés aux Romains, que les Antiates, leurs nouveaux ſujets, penchoient vers la défection, & que bientôt on les verroit prendre les armes contre la République. Ces nouvelles apportées à Rome par les Latins & par les Herniques, mirent le Sénat dans la défiance. Il ſçût que les Bourgeois d'Antium qui avoient déſerté la ville, pour aller ſervir ſous les Eques dans la guerre pré-

Tit. Liv. l. 3. & Dyon. Hal. l. 9.

[a] Tite-Live, Caſſiodore & Denys d'Halicarnaſſe donnent le ſurnom d'*Albus* à Poſthumius, & celui de *Fuſus* à Spurius Furius. Les Faſtes Siciliens déſignent ces deux Conſuls ſeulement par les ſurnoms de *Regillanus*, & de *Fuſus*. Diodore marque ſous cette année les mêmes Conſuls, avec cette différence que l'un porte le ſurnom de *Regillenſis*, & l'autre celui de *Medullinus*, apparemment parce qu'il étoit originaire de Médulie. On lit dans les Faſtes Capitolins *A. Poſthumius A. F. P. N. Albus Regillenſis.*

De Rome l'an 289.

Consuls, A. Posthumius, & Sp. Furius.

cédente, & qui avoient le plus fait paroître de valeur & d'acharnement contre Rome, étoient de retour dans leurs païs, & qu'ils sollicitoient leurs compatriotes à la révolte. Le Sénat prit donc la résolution de citer devant lui les Chefs des Antiates. Leurs réponses peu concertées les rendirent plus suspects. On redoubla les garnisons Romaines dans leurs contrées, & on les empêcha de remüer.

Cependant les Eques & les Volsques réünis firent de grands préparatifs contre Rome. Ils campérent dans le païs des Herniques jusqu'à l'arrivée des Romains. Le Consul Furius commandoit l'armée, tandis que son Collégue Posthumius étoit resté dans le Territoire Romain, pour le couvrir. Les Eques n'eurent pas plûtôt appris que le Consul paroissoit en campagne, qu'ils se préparérent à l'attaquer. Furius ignoroit combien étoit grande la multitude des ennemis, qu'il avoit à combattre. D'abord il campa dans un lieu assés incommode, & peu sûr. Obligé ensuite de décamper, il donna lieu aux ennemis de juger peu favorablement de son expérience dans la guerre.

Quelques forts que fussent ses nouveaux retranchemens, les Eques prirent la résolution de les attaquer. Leur confiance fut encore augmentée par le grand nombre de troupes, qui leur vinrent des deux Nations confédérées. Avec une armée nombreuse, ils se présentérent devant le camp Romain. Alors Furius compta trop sur la valeur de ses troupes, & paya chérement sa témérité. Sorti de son camp, il fut battu, & contraint de s'y refugier. Ce ne fut pas assés. Les Eques & les Volsques assiégérent le camp du

Tit. Liv. lib. 3.

du Consul, & en gardérent les sorties si étroitement, qu'il ne put pas échapper un seul Romain, pour porter à Rome la nouvelle de l'extrêmité, où Furius étoit réduit. On l'apprit d'ailleurs. Alors la consternation fut universelle dans la Ville, & le Sénat prit un parti où l'on ne se réduisoit guére, que dans les plus grandes terreurs. C'étoit d'abandonner le gouvernement Romain au Consul, par ces paroles précises, [a] *Qu'il ait soin que la République ne succombe point au danger.* Posthumius donc, qui reçut la commission de pourvoir à la sûreté publique, resta quelque tems à Rome, & fit des Soldats de tout ce qui se trouva en état de porter les armes. Il leur donna pour Chef T. Quinctius, qui dêja avoit été trois fois Consul, & qui, par sa valeur & par sa sagesse, avoit gagné la confiance des troupes. Ce grand homme commanda l'armée en qualité de [b] Proconsul. A l'instant Quinctius partit, accompagné principalement des troupes auxiliaires, levées à la hâte chés les Latins, & chés les Herniques. Posthumius différa son départ jusqu'à l'enrôlement du reste des Bourgeois, qu'il trouveroit en état de servir. Cependant les Eques s'étoient bien attendus, que Rome n'abandonneroit pas, dans le danger, le Consul Furius, & qu'elle accoureroit à son secours. Ils partagérent donc

De Rome l'an 289.
Consuls, A. Posthumius, & Sp. Furius.

[a] Par cette Formule, *viderent Consules ne quid Respublica detrimenti caperet*, le Sénat accordoit un plein pouvoir aux Consuls. Alors toutes leurs décisions étoient absoluës & sans appel.

[b] Le Proconsul tenoit la place du Consul, & gouvernoit avec la même autorité, seulement dans la Province que la République confioit à ses soins. Ici le Proconsulat de Quinctius se termina au commandement des troupes auxiliaires de la République. Cette dignité, parmi les Romains, eut de grandes prérogatives, comme nous le remarquerons dans la suite.

De Rome l'an 289. Consuls, A. POSTHUMIUS, & SP. FURIUS. *Dion. Hal. l. 9.*

leur armée en deux corps, & en envoyérent un dans le païs Romain, pour y faire le dégât, ou même pour surprendre Rome, si elle étoit dépourvûë. Avec l'autre corps, ils assiégérent le camp de Furius. L'ennemi fit des efforts incroyables à l'attaque des retranchemens Romains. Ni dards, ni fléches, ni pierres, ne purent les effrayer. Dêja on commençoit à démolir les fortifications qui couvroient l'armée Romaine, lorsque le Consul Furius, de concert avec son frére qui lui servoit de Lieutenant Général, fit une sortie de deux côtés, par deux portes du camp, & repoussa l'ennemi prêt à monter sur ses remparts. Le Consul se contenta d'avoir écarté les Eques, sans les poursuivre. Pour son frére, emporté par sa valeur, sans apperçevoir l'inaction du Consul, il poussa les Eques, jusqu'à leur Camp. Il n'étoit accompagné [a] que de deux Cohortes, d'environ mille combattans. Les ennemis détachérent donc contre lui cinq mille hommes de troupes fraîches, partie Cavalerie, partie Infanterie, qu'ils firent sortir de leur Camp. La Cavalerie se fit jour à travers les deux Cohortes, & alla les prendre en queuë, tandis que l'Infanterie les attaquoit de front. Le péril de L. Furius engagea le Consul son frére, à courir témérairement, & presque sans suite, à sa défense. Il fut blessé dans le combat, & ne se retira qu'avec pei-

Tit. Liv. lib. 3.

[a] Chaque Légion avoit dix Cohortes. Le nombre des Soldats, qui formoient une Cohorte, fut plus ou moins grand, selon que les Legions furent plus ou moins nombreuses. Dans une Légion de quatre mille hommes, on comptoit quatre cents hommes par Cohorte, & 500. dans une Légion de 5000 hommes. Une Cohorte comprenoit trois Manipules, dont l'un étoit de ceux qu'on appelloit *Principes*. Les *Hastati* & les *Triarii* composoient le second, & le troisième.

ne. Pour le Lieutenant Général, il n'abandonna pas ſes troupes, & fit tête, avec elles, à la multitude des ennemis. En vain les Eques l'invitérent à mettre bas les armes, & à ſe rendre à diſcrétion. Le généreux Romain ne crut pas la vie préférable à la captivité. Il périt, lui & les ſiens, dans le combat, ſans qu'il en reſtât un ſeul.

De Rome l'an 289.
Conſuls, A. Posthumius, & Sp. Furius.
Dion. Hal. l. 9.

La mort d'un Lieutenant Général, & la bleſſure d'un Conſul, enflérent le courage des Eques. A l'inſtant ils vinrent ſe préſenter devant le Camp Romain, portants au bout de leurs lances, les têtes de L. Furius, & des Officiers de ſon détachement. C'étoit pour effrayer les Romains, & les obliger à ſe rendre. Les bravades des ennemis ne ſervirent qu'à augmenter le courage des Romains. Ils formérent la réſolution de vaincre, ou de mourir, avec la même conſtance que les braves dont ils voyoient les têtes. Ils paſſérent donc la nuit à réparer leurs retranchemens, & à diſpoſer tout pour ſoutenir le ſiége de leur Camp. En effet, le lendemain, les Eques ſe préſentérent, pour en tenter l'eſcalade. Ils furent reçus avec toute la valeur de gens déterminés à périr. Les Romains les repouſſérent, & en de fréquentes ſorties, ſouvent ils les remenérent battant juſqu'à leur camp. Tout le jour s'étoit paſſé en combats, & l'on étoit encore aux mains, lorſque, ſur le ſoir, on apperçut le ſecours, que Quinctius conduiſoit au Conſul inveſti. La joye des Romains fut égalle à la frayeur de leurs ennemis. Les Eques à l'inſtant quittérent l'attaque des retranchemens Romains, & ſe retirérent en hâte vers leur camp. Dans leur retraite, ils furent quelque tems pourſuivis par

De Rome l'an 289. Consuls, A. Posthumius, & Sp. Furius.

les troupes Consulaires ; mais leur fatigue & leurs blessures, ne leur permirent pas d'avancer bien lon à la suite de l'ennemi.

Le renfort que Sp. Furius avoit reçû de Rome, avoit presque égallé son armée à celle des Eques & des Volsques réünis. Par là les Romains réduisirent leurs ennemis à se contenir dans leur Camp, sans oser former d'entreprise. Cependant ceux-ci eurent recours à leur maniére de faire la guerre. C'étoit d'envoyer des partis dans le Territoire Romain, & de le piller. Le Consul Posthumius chargé de la sécurité publique, étoit dêja en marche pour secourir son Collégue, avec les troupes qu'il avoit levées. Lors donc que les Eques eurent fait leur irruption ordinaire, & qu'ils se furent chargés de butin, à l'instant Posthumius vint tomber sur eux. Les Eques ne furent point déconcertés à la vûë d'un ennemi si formidable. Après avoir mis à part les dépoüilles dont ils étoient chargés, & les avoir placées en lieu sûr, sous bonne garde, ils marchérent au combat contre le Consul. L'action fut vive de leur part, & peu s'en fallut, que, sur les terres Romaines, ils n'érigeassent bien des trophées. Du moins, ils étendirent grand nombre de soldats Consulaires sur la plaine. Enfin Posthumius, à l'aide de sa Cavalerie, qu'il fit avancer à bride abbatuë contre les Eques, les mit en désordre ; & leur fuite fut suivie de celle des Soldats, qu'ils avoient laissés à la garde de leur butin. Ils perdirent moins de leurs gens dans la bataille, que dans leur retraite. De son côté Sp. Furius, d'investi qu'il étoit, devint l'agresseur. Il prit le parti d'assiéger le camp des Eques, pour les dé-

tourner d'envoyer du ſecours à leurs troupes errantes dans les campagnes Romaines. Les Eques n'attendirent pas l'attaque dont ils étoient menacés. A peine eurent-ils appris la défaite d'une partie de leur armée, par les troupes de Poſthumius, qu'ils décampérent, & qu'ils ſe retirérent dans leurs Villes. Ainſi la victoire ne fut pas auſſi certaine pour les Eques, qu'ils l'avoient eſpéré, ni auſſi complete pour les Romains, qu'ils s'y étoient attendus. Ceux-ci perdirent, dans les divers combats de la campagne, un Lieutenant Général, & bon nombre de leurs Soldats. Un ancien Hiſtorien les fait monter à cinq mille trois cens. Il ajoûte que les Eques joints aux Volſques en perdirent ſix mille ſix cents trente. Quoi qu'il en ſoit, du moins après la retraite des Eques, la ſérénité revint à Rome, la conſternation y ceſſa, & l'on reprit, à l'ordinaire, les fonctions civiles. On rendit graces aux Latins & aux Herniques des ſecours, qu'ils avoient prêtés à Rome dans ſes beſoins. Pour les Antiates, on leur renvoya, ſans honneur, les mille hommes, qu'ils avoient prêtés à l'armée Romaine, & qui n'y étoient arrivés qu'après le gain de la bataille. On ne ſongea plus enſuite qu'à aſſembler les Comices, par Centuries, au lieu ordinaire, c'eſt à-dire, au Champ de Mars, pour élire de nouveaux Conſuls. *a*

De Rome l'an 289.
Conſuls, A. Posthumius, & Sp. Furius.

Valerius Antias apud Livium l. 3.

Tit. Liv. lib. 3.

a Tite-Live ajoûte, que Rome alors devint plus tranquille. Il fut permis à chaque particulier de vaquer à ſes propres affaires, & de continuer la pourſuite de ſes procès. Dans l'èxtrême danger où la République s'étoit trouvée, par l'irruption des Eques & des Volſques, le Tribunal de la Juſtice avoit été fermé. On en uſoit ainſi à Rome dans les tems d'allarme. Cette ceſſation, ou cette interruption s'appelloit *Juſtitium*, ſelon les Etymologiſtes, *à jure ſiſtendo*.

De Rome l'an 290.

Consuls, P. SERVILIUS PRISCUS, & L. EBUTIUS ELVA.

Tit. Liv. lib. 3.

[a] Les suffrages des Centuries se déclarérent en faveur de P. Servilius Priscus, & de L. Ebutius Elva. Il n'est pas tout-à-fait certain en quel mois précisément, les Consuls, depuis Brutus, chaque année étoient entrés en charge. Ici l'Histoire nous assûre, que Servilius & son Collégue prirent possession du Consulat, [b] au premier jour d'Août. Leur année leur fut funeste, aussi-bien qu'au reste de la République. Dês les premiers jours de Septembre, [c] la peste se fit sentir d'abord à la campagne. Les chevaux, les bœufs, & les moutons y périssoient également, & des éta-

[a] Denys d'Halicarnasse donne à Servilius le surnom de Priscus. Diodore ajoûte à Lucius Ebutius le surnom d'*Elva*, & à Publius Servilius, celui de *Structus* : Les Fastes Siciliens font mention de ces deux Consuls, sous les surnoms de *Priscus* & de *Flavus*. Les Fastes Capitolins portent *P. Servilius S. P. F. P. N.*

[b] Rien de plus incertain que le commencement de chaque année Consulaire. Les Chronologistes ont enfin reconnu sur cela l'inutilité de leurs recherches. Cette époque a varié selon les événemens, & les circonstances. Nous avons fixé la création des premiers Consuls au sixiême d'avant les Calendes de Mars. Dans la suite il paroît qu'ils entrérent en charge au mois d'Octobre. On voit ici que les nouveaux Consuls ne furent élus qu'au mois d'Août. On verra dans le cours de cette Histoire, que ces promotions se firent à différens tems, tantôt au mois de Juillet, tantôt au mois de Decembre, quelquefois au mois de Mars, jusqu'à l'année 600. de la fondation de Rome. Alors les années Consulaires commençérent avec le premier jour de Janvier, & cet usage subsista depuis, aussi long-tems que la République.

[c] Si l'on ajoûte foi à Tite-Live, Historien crédule jusqu'à la superstition, ces maladies avoient été annoncées par des signes extraordinaires. C'est ainsi qu'il s'explique. *Cœlum visum est ardere plurimo igni, portentaque alia observata oculis, aut vanas exterritis ostentavêre facies.* Afin d'appaiser la colére du Ciel, on indiqua trois jours de Fêtes, on ouvrit les Temples, où le Peuple se rendit en foule, pour implorer la protection des Dieux. Ces sortes de Fêtes s'appelloient *Imperativæ Feriæ.* Elles n'avoient point de jour reglé. On les indiquoit selon le besoin, ou les circonstances ; tantôt dans un tems de réjoüissance publique, après une victoire signalée, ou quelque événement heureux ; tantôt dans un tems de calamité.

bles la contagion passoit dans les huttes de leurs Pâtres. Elle ne devint pas moins funeste à la Ville. On l'attribuoit au mauvais air, que les bestiaux y avoient répandu, tandis que les Païsans les y avoient mis en sureté, pendant l'incursion des Eques. Nul âge, nul sexe, nulle condition n'étoient exempts de l'infection commune. Elle moissonna presque toute la fleur de cette jeunesse Romaine, propre à porter les armes, & qui composoient des Légions invincibles. La quatrième partie des Sénateurs en fut enlevée. Enfin l'on ne put compter le nombre d'Esclaves, de Mercénaires, & d'Artisans, qui furent frappés d'un si terrible fleau. D'abord on porta les morts en monçeaux sur des charrettes, pour les enterrer hors de la Ville. Ensuite le nombre en devint si grand, qu'on les jetta, sans aucune sépulture, dans le Tybre. Les services qu'on rendoit aux malades devenoient funestes à ceux qui les rendoient, & la mort étoit la récompense de la compassion. A la nouvelle d'une mortalité si générale parmi les Romains, les Eques & les Volsques, leurs ennemis éternels, reprirent leur ancien dessein, de détruire la superbe République. Ils firent entre eux une ligue, confirmée par des sermens, qu'ils viendroient assiéger Rome, & dês lors ils hâtérent les préparatifs pour une expédition si glorieuse. Cependant, afin d'enlever aux Romains le secours de leurs Alliés, & peut-être dans la crainte de trouver la mort dans des campagnes infectées, ils n'entrérent pas d'abord dans le Territoire de Rome. Ils commencérent la campagne par des hostilités, sur le Païs des Latins & des Herniques. Ces Alliés de la République eurent leur re-

De Rome l'an 290.
Consuls, P. SERVILIUS PRISCUS, & L. EBUTIUS ELVA.

Dion. Hal. l. 9.

De Rome l'an 290.

Consuls, P. SERVILIUS PRISCUS, & L. EBUTIUS ELVA.

cours ordinaire au Sénat Romain. A leur arrivée, les Députés trouvérent Ebutius, l'un des Consuls, rendant les derniers soupirs, & Servilius son Collégue dans un état à désespérer de sa guérison. Celui-ci, tout accablé qu'il étoit de la maladie, se fit porter au Sénat. Quelques Sénateurs s'y traînérent aussi avec un visage livide, où la mort paroissoit peinte. La réponse qu'on fit aux Latins & aux Herniques, fut conforme à l'extrémité où la République étoit réduite. On leur permit de pourvoir eux-mêmes à leur défense, & on leur fit espérer que Rome, en de meilleurs tems, voleroit à leur secours. La consternation de ses fidéles Alliés fut inexprimable. Joints aux Romains, tout ce qu'ils pouvoient faire, étoit de résister aux Volsques & aux Eques réünis. Ainsi la nouvelle qu'ils remportérent de Rome étoit plus triste, que celle qu'ils y avoient apportée. Certainement jamais la République ne parut plus proche de sa ruine, que dans ces instans de désolation, & jamais la Providence ne veilla plus sur elle. Les Latins réduisirent toute leur défense, à se renfermer dans les murs de leurs Villes, & abandonnérent leurs campagnes au pillage de l'ennemi. Les Herniques défendirent quelque tems leur terrain, & livrérent un combat, qui ne fut pas sans perte de leur côté ; mais qui fut encore plus sanglant pour leurs ennemis. Après tout, leur Nation n'étoit pas assés nombreuse, pour faire une longue résistance à la multitude qui les attaquoit. Ils se confinérent donc dans leurs Bourgades, & s'y fortifiérent. De là, l'ennemi passa impunément dans le Territoire Romain, qu'il trouva plus désolé par la maladie, qu'il n'eût pû l'être par des

Tit. Liv. lib. 3.

Dion. Hal. l. 9.

des brigandages. Il s'avança ensuite vers Tusculum, fit quelque dégât dans la Sabinie, d'où il vint tout à coup se présenter devant Rome. Quelle terreur pour la Ville, à la vûë d'une armée formidable ! Les deux Consuls avoient perdu la vie, la meilleure partie des Tribuns du Peuple avoient été enlevés par la peste, & la santé ne permettoit pas aux autres, d'aider la République de la main, & du conseil. Enfin de tant de Magistrats, les Ediles restoient seuls en état de secourir la Ville investie. Ainsi Rome se vit, pour la premiére fois, gouvernée par des Subalternes, qui représentérent la majesté des Consuls, & qui en exercérent les fonctions.

De Rome l'an 290.

Consuls, P. SERVILIUS PRISCUS, & L. EBUTIUS ELVA.

Tit. Liv. l. 3.

a Au milieu de tant de calamités, les Romains parurent n'avoir rien perdu de leur ancienne fermeté. Accablés de maux, ils se traînérent sur les remparts, & y firent bonne contenance. Leur Ville alors paroissoit imprenable. Son enceinte égaloit celle d'Athénes. De plusieurs côtés ses murs étoient bâtis sur le penchant des collines qu'elle renfermoit, & par conséquent ils étoient escarpés, & d'un difficile accès. Le Tybre la couvroit d'un autre côté,

Dion. Hal. l. 9.

a Si l'on en croit Tite-Live, les Romains, ou ne purent, ou n'eurent pas le courage, de secourir leurs Alliés, & de se mettre en état de défense. Réduits aux plus tristes extrêmités, dit l'Auteur, ils prirent le parti d'abandonner le soin de Rome à la Providence des Dieux, qui par une protection miraculeuse, préservérent la Ville de la ruine, dont elle étoit menacée. L'Esprit de Vertige saisit alors les Eques & les Volsques. Ils se conduisirent plûtôt en Brigands, qu'en ennemis, & cette armée formidable, prête à fondre sur une ville désolée & sans défense, se dissipa d'elle-même, sans rien entreprendre de considerable. Pour épargner les frais du miracle, dont Tite-Live est toujours fort prodigue, il vaut mieux s'en tenir au récit que nous avons donné, dans le corps de l'Histoire, d'aprês Denys d'Halicarnasse.

De Rome l'an 290.

& lui servoit d'un large fossé, qui n'étoit guéable en nul endroit. On ne passoit alors ce fleuve que sur un pont de bois, dont on avoit désuni les parties, pour rendre la Ville inabordable. Le seul endroit que la nature n'avoit pas fortifié, l'avoit été par l'industrie des hommes. C'étoit depuis la porte Colline, jusqu'à la porte Esquiline.[a] Là, Tarquin le Superbe avoit élevé un rempart d'une grande épaisseur, & d'une hauteur prodigieuse. Il étoit à l'épreuve du Bellier, & muni contre la Sappe. Ce fut sur ces murs que les Romains, tout malades qu'ils étoient, parurent prêts à se défendre. Les Sénateurs mémes ne s'épargnérent point, dans le péril commun. Ceux à qui la santé & l'âge le permirent, montérent la garde, & servirent de sentinelles. Les Ediles faisoient la ronde, & commandoient la milice. On peut dire néanmoins que Rome ne fut préservée, que par la Providence qui veilloit sur elle. Sans Chefs, & sans forces, elle échappa au péril qui l'environnoit. Les Eques & les Volsques étoient plus faits à piller, qu'à conquérir. Ils quittérent sans peine la résolution d'assieger Rome, & se contentérent d'en voir les murs & les maisons, d'une hauteur, où ils étoient postés. Ils ignoroient l'art des tranchées & des mantelets couverts, dont on se servoit pour attaquer les Villes. On entendit dans leur Camp le murmure des Soldats, qui se disoient l'un à l'autre : *A quoi bon perdre le tems en des campagnes desertes, au péril*

Tit. Liv. l. 3.

Dion. Hal. l. 9.

Tit. Liv. lib. 3.

[a] Tarquin avoit fait creuser un fossé de plus de cent piés de large, & de trente piés de profondeur. Au dessus du fossé s'élevoit un mur soutenu, en dedans de la Ville, d'une haute & large terrasse.

d'être consumés par la peste, qui détruit les hommes, & les animaux? Que ne marchons-nous dans le Territoire de Tusculum, où nous trouverons de la subsistance, & du butin? A l'instant l'ennemi décampa, & transporta à Tusculum toutes les horreurs de la guerre. Cependant la compassion pour les Romains se réveilla dans le cœur des Herniques, & des Latins, leurs fidéles Alliés. Honteux de voir Rome périr impitoïablement, sans être secouruë, il tournérent en hâte leurs troupes à la délivrance de la ville, qu'ils croyoient assiégée. A leur arrivée, ils furent surpris de voir les ennemis décampés. Pleins de confiance, ils les suivent au lieu de leur retraite, & les attaquent dans la vallée, qui conduit de Tusculum à Albe. Le succês des Alliées de Rome ne fut pas égal à leur fidélité. Ils furent battus & dispersés. Cependant la peste continua toujours à dépeupler la Ville. Les deux Augurs Virginius & Valérius en moururent, aussi bien que Sulpicius [a] Chef des Curions, c'est-à-dire, des Prêtres de chaque Curie. Elle étendit ses ravages sur un nombre prodigieux de gens du Peuple. Enfin le mal devenû extrême, fit tourner les cœurs vers les secours divins. Tous firent des vœux sur les Autels, & par intérêt personnel, & par autorité publique. Les Dames balayoient les Temples de leurs cheveux, & demeuroient prosternées en la pré-

De Rome l'an 290.

[a] Le Chef des Curions portoit le titre de *Maximus Curio*. En cette qualité, il avoit un droit de prééminence & d'inspection sur tous les autres Curions subalternes, qui pour cela étoient appellés *Curiones minores*. Le grand Curion étoit ordinairement élû par les Curies assemblées. Il étoit, par rapport aux autres Curions, à peu près comme nos Archiprêtres, ou nos Archidiacres sont à l'égard des Curés, s'il est permis d'employer cette comparaison.

De Rome l'an 290.

sence des Dieux. Enfin une saison plus salutaire fit cesser la maladie, & mit Rome en état de travailler aux affaires publiques. Déja depuis la mort des Consuls l'interrégne duroit, & plusieurs Patriciens, de suite, avoient tenu tour à tour le timon de la République, lorsque Valerius Poplicola, au troisiéme jour de son administration, fit assembler le Peuple par Centuries.

De Rome l'an 291.

Consuls, L. LUCRETIUS TRICIPITINUS, & T. VETURIUS GEMINUS

Tit. Liv. l. 3.

Les Comices élurent pour Consuls a L. Lucrétius Tricipitinus, & T. Véturius Géminus, qui n'entrérent en exercice que le neuviême jour d'Août. Les afflictions passées n'avoient point corrigé, au-dedans, l'esprit factieux des Romains, & n'avoient en rien diminué leur ardeur, contre les ennemis du dehors. Il est étonnant que la République, après tant de pertes, se soit trouvée si tôt assés bien remise, pour porter la guerre chés ses ennemis. Les commençemens du Consulat de Lucrétius & de Véturius ne furent pas néanmoins entiérement paisibles. Les Tribuns du Peuple de l'année étoient remüants, & ne songeoient qu'à se signaler par quelque nouvelle entreprise, en faveur de la Commune. b Un d'entre eux s'efforça donc de renouveller les contestations sur la Loy, autrefois portée pour la distribution des campagnes. Son zéle fut inutile. Le Peuple lui-même n'agréa pas, pour lors, le service qu'on vouloit lui rendre, & tourna toutes ses vûës à tirer vangeance des insultes, que Rome avoit reçûës l'an pas-

Dion. Hal. l. 9.

a Diodore ne donne point de surnom à Lucius Lucrétius. Titus Véturius est surnommé Cicurinus par le même Auteur.

b. Denys d'Halicarnasse dit que le seul Tribun Sextus Titus, entreprit de réveiller l'ancienne querelle, sur le partage des terres.

sé des Eques, & des Volsques. Ainsi le Sénat & les Curies convinrent à ordonner des levées à la Ville. Jamais on ne vit plus d'empressement à donner son nom, pour entrer dans les Legions. Ceux même que les loix exemptoient d'aller à la guerre, négligérent leurs privileges, & s'enrolérent volontairement. On composa donc, de ces levées, deux armées Consulaires, sans compter les troupes qu'on laissa à la garde des murs, sous les ordres de Q. Fabius. Alors les Consuls partagérent au sort les Nations, que chacun auroit à combattre. Les Eques échûrent à Lucrétius, & les Volsques à Véturius. Cependant les deux Nations confédérées avoient joint leurs forces, & dès-lors elles étoient entrées dans le païs des Herniques. Pour les forçer à retourner chés elles, les Consuls s'avisérent de pénétrer sur leurs Terres, d'y porter le ravage & l'incendie, & d'assiéger leurs Villes. Les Confédérez ne prirent point le change, & ne se désunirent pas. Ils se contentérent de laisser quelques Troupes levées à la hâte, à la garde de leur païs. Dans le Territoire des Eques, personne ne parut, pour défendre les campagnes. Au contraire ceux des Volsques, qu'on avoit laissés dans le païs, eurent la confiance de présenter la bataille à Véturius, dont l'armée, pour le nombre, paroissoit inférieure à la leur. Ils vinrent donc à portée du Consul, & campérent à son voisinage. Cette armée composée de Volsques tumultuairement rassemblés, n'étoit pas comparable à celle des deux mêmes Nations, qui campoit encore chés les Herniques, dans la résolution d'entrer dans le païs Romain, & de se répandre généralement chés tous

De Rome l'an 291.

Consuls, P. LUCRETIUS TRICIPITINUS, & T. VETURIUS GEMINUS.

De Rome l'an 291.

Consuls, L. LUCRETIUS TRICIPITINUS, & T. VETURIUS GEMINUS.

les Alliés de Rome. Ainsi Véturius en eut bon marché. Des Païsans presque sans armes, & sans expérience de la guerre, pliérent au premier choc, sans combattre. Mis en désordre, ils se réfugiérent dans la Ville voisine, & poursuivis par la Cavalerie Romaine, ils périrent en grand nombre sur le chemin, & à la porte, en se pressant d'entrer. D'un autre côté, l'armée principale des Confédérés, composée d'Eques & de Volsques, n'eut pas plûtôt appris l'échec que son parti venoit de recevoir, que pour avoir sa revanche, elle s'avança vers Rome. Les deux Généraux des Confédérés, qui la commandoient, s'étoient promis, ou de surprendre la Ville, qu'ils croyoient sans défense, ou de rappeller par leur marche, les deux armées Consulaires, des païs qu'elles ravageoient. Leur dessein ne réüssit pas à leur avantage. A leur arrivée à Tusculum, ils apprirent, que Rome étoit égallement munie de troupes, & de provisions. Cette nouvelle les fit changer de projet.

Tit. Liv. lib. 3.

Ils ne s'occupérent que du pillage des contrées de Préneste & de Gabie, qui l'an passé n'avoient pas été ravagées. Ils en sortoient à peine, lorsque le Consul Lucrétius, qui parti du païs des Eques, observoit les marches de l'ennemi, vint tout à coup tomber sur lui. A mesure que les Confédérés s'éloignoient de Rome, moins ils gardoient d'ordre, & de discipline. L'apparition subite du Consul les consterna. Les Romains, à la verité, n'égaloient pas leurs ennemis en nombre; mais leur valeur étoit formidable. Cependant l'armée des Eques & des Volsques ne différa point à donner bataille, avant que les deux Consuls eussent réüni leurs forces. Leur

Dion. Hal. l. 9.

précaution ne servit qu'à laisser à Lucrétius la gloire entiére de leur défaite. Ils marchérent contre lui dans une vaste plaine, & commencérent l'attaque avec ardeur. Leur premier feu fut difficile à soûtenir. Ensuite, à la vûe de quelques troupes qui descendoient d'une colline, ils s'imaginérent que Véturius venoit à l'aide de son Collégue. Il n'en fallut pas davantage pour les mettre en désordre. Obligés à prendre la fuite, ils laissérent morts sur le champ de bataille les deux Généraux de leur armée. Le reste se dissipa, & chacun retourna dans sa contrée. On peut dire que les Volsques ne reçurent jamais de plus cruel échec. Eux & les Eques, si l'on en croit les anciennes Histoires, perdirent dans le combat & dans la fuite, treize mille quatre cents soixante combattans, & on leur fit mille deux cens cinquante prisonniers, après leur avoir enlevé vingt-sept étendarts. Une action si mémorable remit Rome dans son ancienne splendeur, & lui fit oublier la désolation de l'an passé.

De Rome l'an 291.

Consuls, L. LUCRETIUS TRICIPITINUS, & T. VETURIUS GEMINUS.

Tit. Liv. lib. 3.

Les Consuls victorieux, chacun de son côté, quoi qu'avec moins de gloire l'un que l'autre, se réünirent, & tinrent encore la campagne. Les Eques & les Volsques s'étoient de nouveau raliés, après leur défaite. Les deux Consuls les attaquérent ensemble, les défirent, & s'emparérent de leur camp. Ainsi la campagne, qui suivit la plus désastreuse année de Rome, la rendit plus florissante que jamais. L'envie de poursuivre de si grands avantages, sembla rendre aux Consuls leur absence de Rome légitime. Cependant elle devint funeste à la République, par les dissentions qu'elle y fit naître.

De Rome l'an 291.

Consuls, L. Lucretius Tricipitinus, & T. Veturius Geminus.

Dionis. Halic. lib. 10. & Tit. Liv. lib. 3.

[a] Le Tribun Térentius; ou selon d'autres Térentillus, abusa de l'éloignement des Chefs, pour jetter les sémences [b] d'une Loy, qu'il avoit méditée, disoit-il, pour le bien public. Qu'elle fit dans la suite de maux aux Romains, sous prétexte du bien qu'elle leur causa! Terentius donc trouvoit à dire à la Jurisprudence Romaine, & à la matiére arbitraire, dont les Rois autrefois, & après eux les Consuls, avoient rendu la Justice. Nulle régle de jugement que l'équité naturelle des uns, ou que le caprice des autres. Nulle uniformité dans les décisions sur les matiéres Civiles, ou Criminelles. Cependant les contestations sur les biens, sur l'honneur, sur les Contrats, sur les Testaments, & sur tous les autres attentats contre le bon ordre de la société, s'étoient multipliées, à mesure que le nombre des Citoïens s'étoit augmenté. [c] Le Code Papyrien, qui n'étoit qu'une compilation

a Tite Live appelle ce Tribun du Peuple Térentillus, à qui il donne le surnom d'*Arsa*.

b Dans les premiers temps, les Rois rendoient eux-mêmes la justice, & leurs jugemens avoient force de Loy. Sous le gouvernement Consulaire, les Consuls furent d'abord les Juges naturels des différends, qui naissoient entre les Citoyens. Les premiers Magistrats, & leurs Vice-gérents, qu'on choisissoit entre les plus notables de Rome, étoient seuls les dépositaires des Loix anciennes, qui formoient alors le Corps du Droit Romain. Ces Loix étoient écrites dans les Livres des Pontifes, dont on déroboit la connoissance au vulgaire. Le Peuple uniquement occupé de son négoce, & de la culture des terres, n'avoit aucune part aux mysteres du Barreau. Caïus Térentius fut le premier qui essaya de faire abolir l'ancienne Jurisprudence, pour en introduire une nouvelle. *Dion. Halic. lib.* 10.

c Par le Code Papyrien, on entend cet assemblage de Loix, que Sextus Papyrius rédigea en Corps de Droit, sous le Régne de Tarquin le Superbe. Le Jurisconsulte Baudoüin compte dix-huit loix, qu'il dit avoir été recüeillies d'une Table fort ancienne. Paul Manuce fait mention d'une partie de ces Loix. Cujas est persuadé que ces mêmes Loix, telles qu'elles sont rapportées par Baudoüin, sont d'u-

lation

lation de quelques Loix portées par les Rois de Rome, ne paroissoit pas suffisante pour diriger les Consuls dans les différentes espéces de procès, qu'ils avoient à juger. Chacun d'eux, en prononçant des Arrêts suivoit plutôt ses vûës, que des points fixes de décision. C'étoit un défaut, que le Tribun Térentius releva plutôt, ce semble, par haine pour les Consuls, .que par amour pour l'intégrité des Jugements.

De Rome l'an 291.

Consuls, L. LUCRETIUS TRICIPITINUS, & T. VETURIUS GEMINUS.

Pour faire valoir ses plaintes, il prit le tems que Lucrétius & Véturius poursuivoient les restes de leurs victoires. Il représenta au Peuple les iniquités, qui se commettoient dans les Tribunaux de la Justice. Il accusa les Consuls d'y porter la violence & la tyrannie. *Rome*, disoit-il, *n'aura donc secoüé le joug d'un seul Maître, que pour s'en donner deux? Non, la domination des Consuls ne paroîtra tolérable, que quand elle sera restreinte. Peuple Romain! établissés des régles qui la resserrent en de justes limites! Choisissés cinq hommes d'une intégrité connuë, qui préscrivent des Loix à nos bizarres Législateurs. Qu'ils ne soient plus exempts de toute crainte, dans la prononciation de leurs Arrêts, & que nos biens ne soient plus à la mercy de leurs caprices, & de*

Tit. Liv. lib. 3.

ne datte plus récente que la Monarchie Romaine, parce qu'on n'y apperçoit point ce goût de la vieille Latinité, qu'on remarque dans la plûpart de celles, qu'on attribuë à Romulus, à Numa, & à Servius Tullius. Ce n'est pas que la plûpart de ces Loix n'ayent été établies, quant à la substance, particuliérement sous le Régne de Numa; mais la maniére dont elles sont conçûës, présente un air de nouveauté qui a fait croire, qu'elles ont été fabriquées d'après celles qui se trouvent répanduës dans les ouvrages de Cicéron, de Denys d'Halicarnasse, & de Plutarque. Pandulphus Prateus, dans le recüeil de l'ancienne jurisprudence, en ajoûte six autres, aux dix huit premiéres.

De Rome l'an 291.

Consuls, L. Lucretius Tricipitinus, & T. Veturius Geminus.

leurs passions! Ce projet de réformation déplût aux Patriciens. C'étoit leur imposer de la géne, pour le tems qu'ils seroient en charge. En l'absence des Consuls, ils eurent recours à Quintus Fabius, qui pour lors faisoit l'office de Gouverneur dans Rome. Sa présence, & ses discours imprimérent autant de terreur au Tribun, que si les Consuls eussent été présents. *C'est tendre des embûches à la Majesté Consulaire*, dit il, *que de choisir l'absence des Consuls, pour donner atteinte à leur réputation, & à leur autorité. Si l'an passé, lorsque la peste nous enleva nos premiers Magistrats, & que la guerre nous opprima, un Tribun du caractére de Térentius, eût tenté la même entreprise, Rome, que serois-tu devenuë! Après la mort de nos Consuls, les Eques eux-mêmes ne poussérent pas leurs avantages à l'extrême. Que le Collége des Tribuns arrête donc les desseins précipités de Térentius! Qu'il l'oblige à différer d'attaquer nos Consuls, avant qu'ils soient de retour à la Ville!* Fabius obtint aisément ce qu'il demandoit. On engagea Terentius à ne pousser pas trop vivement l'acceptation de sa loy. Enfin les Consuls revinrent à Rome. Leur premier soin fut de faire rendre au Peuple tout le butin, que les ennemis avoient pris sur lui, pendant leurs courses. Chacun reconnut son bien, & s'en remit en possession. Ce qui ne trouva point de maître, fut vendu au profit de l'armée. Une conduite si équitable affectionna le Peuple aux Consuls. Certainement le Triomphe leur étoit dû, & particuliérement à Lucrétius, vainqueur dans une bataille plus intéressante à l'Etat, qu'aucune autre. Cependant ce grand homme refusa de triompher, que Térentius n'eût désisté des avances qu'il

avoit faites pour faire passer sa loy. Le Tribun céda en apparence, aux demandes du Consul. Tout fut calme, & [a] Lucrétius entra triomphant dans Rome. Pour son Collégue Véturius, on le réduisit à se contenter de l'Ovation. C'étoit un genre de triomphe, qui différoit un peu du premier.

De Rome l'an 291.

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPICIUS CAMERINUS.

Dion. Halyc. lib. 10.
Tit. Liv. lib. 3.

Le changement des Consuls réveilla la Loi Térentia, qui n'avoit été qu'assoupie. Dês que [b] P. Volumnius Amintinus, & Servius Sulpicius Camérinus furent entrés en charge, tout le Collége des Tribuns, qui pour lors étoient au nombre de dix, renouvella ses efforts pour faire valoir la loy, que Térentius avoit minutée. Certainement elle avoit de grandes apparences de raison, & en quelque sorte, elle paroissoit nécessaire. Virginius un des Tribuns, car Térentius n'étoit plus en place, en devint l'Agent, & le Promoteur. Les poursuites furent égalles, & du côté des Tribuns, pour faire passer la loy, & du côté des Patriciens, pour y former des oppositions. Souvent le Peuple fut assemblé pour entendre, sur cela, les Harangues des Tribuns, &

[a] Tite-Live veut, que des deux Consuls, l'un ait reçû l'honneur du Triomphe, l'autre celui de l'Ovation, pour avoir défait, dans une même action, les Eques & les Volsques réünis ensemble. Au lieu que Denys d'Halicarnasse suppose que ces deux Peuples furent vaincus séparément ; à sçavoir les Eques par Lucrétius, & les Volsques par Véturius. On n'accorda que l'Ovation à celui-ci, parce que la victoire, qu'il remporta, lui avoit moins coûté qu'à son Collégue.

[b] Denys d'Halicarnasse donne à Servius Sulpicius le surnom de *Camérinus*. Selon Diodore de Sicile, Publius Volumnius fut surnommé *Amintinus*. Les Fastes Capitolins ajoûtent au surnom d'*Amintinus* celui de Gallus. Les Fastes Siciliens marquent ces deux Consuls, seulement par leurs surnoms, *Gallus* & *Camerinus*. On croit que le Servius Sulpicius, dont il s'agit ici, fut fils d'un autre du même nom, qui avoit été Consul dès l'an 254. de Rome.

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPICIUS CAMERINUS.

souvent le Sénat fut convoqué, pour prendre des mesures contre leurs prétentions. Point de relâche dans l'un & dans l'autre parti. Les factions s'aigrirent si fort, qu'il fut aisé de prévoir que le mal alloit devenir irrémédiable. Les allarmes que causérent ces dissentions, furent augmentées par les frayeurs que de [a] prétendus prodiges répandirent à Rome.

[a] Quand une fois la superstition s'est emparée des esprits, tout devient pronostique, ou funeste, ou favorable. Le vulgaire ignorant, & par conséquent plus crédule, s'imaginoit à la vûë d'un événement naturel, dont il ne connoissoit point les ressorts, que les Dieux se mettoient de la partie, & que toûjours l'avenir étoit annoncé par des prodiges. Si quelques pierres tomboient des montagnes, un Pâtre ou un Laboureur étonné, se persuadoit qu'elles étoient tombées du Ciel. Si un bœuf mugissoit plus fort que de coutume, on disoit qu'il avoit parlé. Le récit ayant passé de bouche en bouche, l'événement changeoit de nature, & prenoit le caractére du merveilleux. Les Historiens du Paganisme connoissoient le penchant du Peuple, qui aime à se faire illusion sur ce qui flatte sa superstitieuse crédulité, selon la judicieuse remarque de Tite Live. *Multa eâ hyeme prodigia facta, aut, quod evenire solet, motis semel in religionem animis, multa nunciata & temerè credita sunt. Decad.* 3. *l.* 2. Aussi la plûpart des Auteurs anciens, pour leur propre intérêt, & pour celui de leurs Lecteurs, ont-ils chargé leurs narrations d'avantures étonnantes. Tout passe à la faveur d'une circonstance miraculeuse. Sans cependant contester à ces Ecrivains la verité de ces faits, qu'ils ont donnés pour autant de prodiges, qu'est-il besoin de recourir aux miracles? La plus grande partie de ces événemens, réduits à leur juste valeur, n'étoient que des effets naturels, qui ont cessé de surprendre, depuis que la Physique en a dévoilé le mystere. De ce nombre sont les pluyes de pierres formées par des Volcans, les tremblemens de terre causés par la fermentation des matieres métalliques & sulphureuses. Quant à la pluye de chair, dont Tite-Live fait ici mention, le récit qu'en fait cet Auteur, est si peu circonstancié, qu'il est difficile de donner une idée bien précise de la nature des corps, qui furent pris pour de la chair. A l'égard de ces pluyes de sang, que Pline & que quelques Ecrivains ont voulu faire passer pour des événemens prodigieux, plusieurs philosophes ont essayé d'en approfondir les causes. Monsieur Peiresk est persuadé, que l'on prenoit pour des vestiges d'une pluye de sang, ces petites taches rousses, que laissent en une infinité d'endroits de la campagne, les Papillons qui sortent des

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPICIUS CAMERINUS.

Sans parler des feux qu'on vit briller au Ciel, des tremblemens de terre qui ébranlérent la Ville, des Spectres qu'on s'imagina apperçevoir dans l'air, [a] il parut un Phénoméne nouveau, que les Historiens les moins superstitieux, n'ont pas craint de rapporter. Il se forma dans l'air une espéce de neige, qui eut la figure de petits morceaux de chair hachée. Les oiseaux s'en rassasiérent; mais quoi qu'elle restât long-tems sur la terre, à la Ville & à la campagne, elle ne changea point de couleur, & n'eut aucune corruption. Pour expliquer ces présages, on eut d'abord recours aux Augurs, ensuite au Livre des Sybilles. Il est à croire que les Patriciens les tournérent selon leurs vûës, pour faire diversion à la loy Térentia. On fit dire à ces Oracles, que Rome étoit menacée d'une irruption

D. en. Hal. l. 10. & Tit. Liv. l. 3.

féves dans lesquelles les chenilles se renferment, vers le mois de Juin. Les Physiciens modernes ont été sur cela du sentiment de Monsieur Peiresx. Avec le secours de la Physique, il est aisé de rendre raison de cette sorte de pluye, dont parle Dion *in Severo*, & qui étant tombée sur des monnoyes de cuivre, les transforma, pour quelques jours, en piéces d'argent. Il est manifeste que cette apparence fut causée par des particules de vif argent, qui s'élevoient avec les vapeurs, & qui retomboient avec elles. C'est ainsi que l'on éprouve tous les jours dans les operations Chymiques. Ces corps lumineux, & ces feux éclatans qui étoient autrefois un objet de frayeur & d'admiration, se sont remontrés dans la suite, & sont aujourd'hui un amusement pour la Physique. Il en est ainsi des naissances monstrueuses d'hommes & d'animaux, que les Anciens considéroient comme des signes avant coureurs de la colére des Dieux.

[a] Tite-Live enchérit encore sur ces prodiges. Il dit que le bruit se répandit à Rome, qu'une vache avoit parlé. Le même prodige, ajoûte-t'il, étoit arrivé l'année d'auparavant; mais ceux qui voulurent lui donner cours, ne trouvérent pas le Peuple disposé à les en croire sur leur parole. La seconde fois, ils furent plus heureux. Il se trouva des gens crédules & superstitieux, qui prétérent l'oreille à une fable si puérile.

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPICIUS CAMERINUS.

d'Etrangers, qui la réduiroient presque en servitude; que la guerre du dehors seroit précédée de tumultes domestiques; que pour éloigner l'un & l'autre fléau, il falloit appaiser la colere des Dieux par des Sacrifices, & qu'ainsi Rome deviendroit supérieure à ses ennemis. Les Pontifes alors s'entremirent, pour calmer les dissentions naissantes, entre le Peuple & la Noblesse. Mais quel biais de réconciliation restoit-il à prendre? Les Consuls accusoient les Tribuns de vouloir innover, & les Tribuns attribuoient aux Consuls une puissance arbitraire, qui soumettoit la fortune publique à de capricieuses volontés. Ils vouloient que les Juges fussent asservis à des régles, qui leur seroient tracées par dix hommes d'un jugement sain, & d'une réputation integre. Comme on ne cédoit de part ni d'autre, les Consuls rappellérent un expédient, souvent mis en œuvre dans les dissentions publiques. C'étoit de lever une armée, & d'enlever, par là, aux Tribuns la partie du Peuple, qui sembloit la plus portée à favoriser leurs demandes. Le prétexte d'armer vint naturellement à Rome par les Herniques, ces fidéles Alliés de la République. On fit courir le bruit que les Volsques & que les Eques, tout affoiblis qu'ils étoient par les pertes de l'an passé, faisoient des préparatifs pour renouveller la guerre; & que l'infidéle Colonie des Antiates étoit la principale ressource des ennemis de Rome. Ces nouvelles autorisoient les Consuls à former une armée de Bourgeois à l'ordinaire, qui, par leur absence, diminuëroient les forces des Tribuns. Ceux-ci n'ajoûtoient point de foi à ces bruits répandus avec affectation.

Tit. Liv. lib. 3.

CONCORD AVGVST OR TR P XV
S C
COS III

PIETAS AVGVSTA
S C

Romains représentés avec la Toge



C'est une fable, disoient-ils, *composée par les Patriciens, & les Herniques ont été apostés pour la débiter. Comment les Volsques pourroient-ils se relever du coup qu'ils ont reçû? Mais quelle affreuse calomnie contre les Antiates, qu'on veut opprimer par les subtilités d'une indigne politique? C'est au Peuple Romain qu'on en veut dans leur personne. C'est aux Tribuns qu'on prétend enlever leur appui, en reléguant les Citoyens sous des tentes. C'est la loy Térentia, qu'on s'efforce d'éluder, par des enrôlemens hors de saison. Précautionnés-vous donc, Romains, contre les embûches qu'on vous tend, & avant que de quitter* [a] *la robbe pour*

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPICIUS CAMERINUS.

[a] La Toge fut l'habit le plus ordinaire des anciens Romains, sur tout au tems de la République. Sous l'Empire d'Auguste les petites gens paroissoient souvent avec une simple Tunique, ou couverts d'une espéce de casaque. *Tunicatus hic populus*, dit Tacite, *de orat. transeuntes nomine vocat, & digito demonstrat.* Cet Empereur, au rapport de Suetone, indigné de voir le Peuple ainsi vêtu, ne pût s'empêcher d'en marquer son ressentiment. Voïés, dit-il, ces Romains, *Romanos rerum dominos gentemque togatam!* Rien n'a été plus contesté que la forme de l'ancienne Toge des Romains. Les uns, comme Rubénius, se sont persuadés qu'elle étoit ouverte par devant, depuis le haut jusqu'en bas, à peu près comme les robbes flottantes de nos Dames Françoises. Le Ferrari, dans le Livre qu'il a fait *De Re vestiariâ*, croit, avec plus de vrai semblance, que cet habillement étoit fermé de toutes parts, à la réserve de la partie supérieure, où l'on pratiquoit une large échancrure pour passer la tête, & pour donner plus d'action aux bras, d'autant que cette robe n'avoit point de manches. Elle ressembloit assés à une mante, qui descend, à grands plis, jusqu'aux talons, avec cette différence, que la Toge n'avoit point d'ouverture par devant. On peut en juger par les Médailles, & par les Figures que nous donnons d'après les monuments antiques. On y voit la Toge disposée de manière à faire croire, qu'elle n'étoit point ouverte sur le devant, & il semble qu'il ne faut avoir que des yeux, pour décider la question en faveur du Ferrari. On peut remarquer dans ces figures, que l'ouverture pratiquée dans l'extrémité supérieure de la Toge, donnoit un passage libre au bras droit. Il n'en étoit pas ainsi du bras gauche, qui étoit occupé à relever le bas de la robbe, dont on faisoit passer l'autre pan, de la droite, jusques sur

De Rome l'an 292.

Consuls, P. Volumnius Amintinus, & Servius Sulpicius Camerinus.

prendre l'habit militaire, mettés à couvert la loi Térentia, & vôtre liberté. Si vous en avez le courage, les

l'épaule gauche pour la commodité de ceux qui agissoient.

Cet habillement avoit-il une forme quarrée, ou circulaire? Etoit-il taillé seulement en demi cercle: C'est encore un nouveau sujet de dispute entre les Modernes, & sur quoi il est très-difficile, & encore plus inutile de prononçer, pour ou contre. La Toge d'ordinaire étoit blanche. Avant les tems du luxe, elle n'étoit prétieuse que par la finesse de la laine, dont elle étoit tissuë. Ceux qui prétendoient à la Magistrature, paroissoient dans les Comices du peuple Romain, revêtus d'une robbe préparée exprès chés le Foulon. Le blanc en étoit fort clair & fort lustré. De là des prétendants furent nommés *Candidati*. Celle dont le commun des Romains avoit coutume de se servir, s'appelloit *Toga pura*, & n'avoit que la couleur naturelle de la laine. Quoique cette sorte d'habit fût assés incommode aux gens de guerre, néanmoins il fut en usage parmi les soldats Romains, pendant les premiers siecles de Rome, jusqu'à ce que, pour la commodité des guerriers, on eût donné une autre forme aux habits militaires. Alors la Toge devint un habit de paix, & en devint le Symbole, *Cedant arma Togæ*. Quelques-uns ont crû que les Romains arrêtoient les plis de la Toge avec une ceinture. Ils apportent en preuve un passage de Macrobe. Celui-ci en parlant de César, s'explique de la sorte, au Livre 2. des Saturnales. *Ita Toga præcingebatur, ut trahendo laciniam, velut mollis insurgeret, ut Sylla tanquam providus dixerit Pompejo, cave tibi illum puerum male præcinctum.* Mais outre qu'une ceinture auroit captivé le bras gauche, qui ne pouvoit avoir aucune action qu'en le faisant passer par dessous un des pans de la robbe, il est manifeste que les Romains ajustoient tellement leur Toge autour du corps, qu'une ceinture eût été, & incommode, & inutile. La Toge formoit elle-même sa ceinture. Macrobe a donc seulement voulu dire, que César faisoit croiser les pans de sa robbe, en forme de ceinture, avec une affectation, qui le faisoit passer pour un homme effeminé. Les gens de guerre, lorsque la Toge étoit en usage, même dans les armées, avoient coutume de la relever, & d'en serrer les plis à la faveur d'un nœud, qu'ils formoient, en rapprochant ses pans au dessous de la poitrine, à la maniere des Gabiens. Ils en usoient ainsi, afin d'être plus alertes. De là les mots Latins *Cinctus Gabinus*, & le terme, *in procinctu*, qui originairement se disoient d'un homme prêt à combattre. Les Romains, qui ordinairement marchoient la tête nuë, la couvroient de la partie supérieure de leur robbe en forme de capuchon, pour se garantir du soleil, de la pluye & du froid. Seulement comme nous l'apprenons de Plutarque, ils avoient attention de se découvrir, lorsqu'ils rencontroient quelqu'un, à qui ils vouloient faire

secours

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

secours ne vous manqueront pas. Nos ennemis du dehors sont domptés, & les Volsques sont tranquilles. Les Dieux nous ont mis, l'an passé, en état de défendre la liberté publique au dedans. Rome! Malheureuse Rome, ce n'est plus par le courage & par la force qu'on veut t'opprimer, c'est par l'artifice & par la fourberie! Ainsi parloient les Tribuns.

Cependant les Consuls eurent la hardiesse de faire apporter leurs chaises Curules à la grande place de Rome, & de les faire placer vis-à-vis la tribune, où les Tribuns haranguoient encore le Peuple. Montés sur leur Tribunal, les Consuls ordonnérent qu'on fît les levées de la Milice. A l'instant les Tribuns accourent, & conduisent avec eux l'auditoire, qui les environnoit. Les Consuls firent nommer seulement quelques Bourgeois pour être enrollés. C'étoit afin d'éprouver, s'ils trouveroient de la docilité dans les esprits. A l'instant on en vint à la révolte & à la violence. Dès que les Licteurs saisissoient un Bourgeois, pour le faire inscrire, les Tribuns y faisoient opposition. On n'écoutoit plus ni loix, ni raison. La force seule avoit pris la place de la soumission. A leur tour les Patriciens, pour empêcher qu'on n'annonçât la loy Térentia, firent tout ce que les Tribuns avoient fait pour troubler les enrôlemens. A chaque jour [a] des Comices marqués par Numa,

honneur. Varron nous assûre que dans les premiers tems de Rome, la Toge fut un vêtement commun aux hommes, & aux femmes. Dans la suite les Dames Romaines se donnérent un habit particulier, dont nous aurons lieu de parler. La Toge alors ne fut plus d'usage que parmi les femmes de mauvaise vie. Elles étoient forcées par les loix de s'habiller de la sorte, pour marquer leur infamie.

[a] Numa, après avoir réformé le Calendrier de Romulus, réduisit les jours de l'année à trois différentes classes, sous le nom de

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

la jeunesse Patricienne se mêloit dans les assemblées du Peuple ; car les vieux Sénateurs & les Consuls

Dies Festi, profesti, & intercisi. Les jours de Fêtes, ou *Dies Festi*, étoient consacrés au culte des Dieux. Les jours qu'on appelloit *Profesti*, étoient destinés au soin des affaires publiques, & particuliéres. De ceux qui étoient nommés *Intercisi*, une partie fut consacrée à la Religion, & l'autre à l'administration de la justice. Parmi les jours de Fêtes, Macrobe comptoit les jours marqués pour les Sacrifices, pour les Festins, pour les Jeux, & pour les Féries, que l'on célébroit en l'honneur des Dieux. Ces sortes de jours avoient leur destination propre Les Féries étoient ou publiques, ou particuliéres. Les publiques furent rangées sous quatre différents ordres. Les premiéres étoient celles qui avoient un jour fixe dans le Calendrier. C'est pour cela qu'on les nommoit *Stativa*. Les Féries, qu'on appelloit *Conceptivæ*, étoient indiquées par le Magistrat. *Imperativæ Feriæ*, ou les Féries d'ordonnance, n'avoient point de jour assigné. C'étoit aux Préteurs ou aux Consuls d'en déterminer la célébration, selon qu'ils le jugeoient à propos. Festus & Macrobe mettent au nombre des Féries, les jours de marché, qui se tenoient à Rome de neuf en neuf jours, & que les Romains nommoient *Nundinæ*. Alors les gens de la campagne se rendoient à Rome, pour vendre leurs denrées, pour leurs affaires, & pour leurs besoins domestiques. Pendant ces jours de marché, le Sénat, ni les Comices, ne s'assembloient point. Quant aux Féries particuliéres, chaque famille avoit les siennes propres. De ce nombre étoient certains jours d'expiations, de réjoüissances, de devoirs funébres, qui se célébroient avec solemnité, & dont la mémoire se renouvelloit tous les ans, parmi ceux d'une même parenté. Les Féries publiques étoient annoncées par le Roi des Sacrifices, & par le Préteur. L'un & l'autre concouroient à cette cérémonie, pour avertir le Peuple qu'on devoit surséoir la poursuite des procês, afin d'apporter aux sacrifices un esprit plus libre & plus recüeilli. Ciceron, *l.* 2. *de Legibus*, & Ræxard, *l.* 5. *Variarum*, sont entrés dans le détail des devoirs attachés aux Féries Romaines.

Entre les jours appellés *Profesti*, étoient compris ceux à qui les Auteurs anciens donnent le nom de *Fasti dies*, *dies Nefasti*, *Comitiales dies*, *Comperendini*, *Stati*, *Præliares*. Dans les jours *permis*, qui pour cette raison, étoient appellés *dies Fasti*, le Préteur tenoit séance, & rendoit la justice. Dans les jours *non permis*, la poursuite des procês étoit sursise ; aussi appelloit-t'on ces sortes de jours, *Dies nefasti*. Pendant les jours qui s'appelloient *Comperendini*, on pouvoit intenter action à sa partie adverse. & lui faire signifier un acte d'ajournement, pardevant le Préteur. La tenuë des Comices étoit marquée à certains jours, qui furent nommés. *Dies Comitiales*, Alors l'assemblée du Sénat n'e-

ne s'y trouvoient guére, crainte qu'on ne leur manquât de respect. Ils troubloient l'assemblée par leurs cris, ils y mettoient le désordre par des violences; enfin ils dissipoient le Peuple, & empêchoient la lecture de la loy. Elle étoit conçûë en ces termes. *Que le Peuple élise, en des Comices légitimes, dix* [a] *hommes d'un âge mûr, d'une sagesse consommée, & d'une réputation saine, pour composer un corps de loix, tant pour l'administration publique, que pour la décision des affaires particuliéres. Que ces loix soient affichées dans la Place publique, & que les Magistrats annuels, aussi-bien que les autres Juges, soient obligés de s'y conformer, pour la décision des controverses; qui pourront s'exciter à Rome.* Enfin les Tribuns vinrent à bout de proposer la loy au Peuple, & de la soumettre à la délibération publique. Nouvelles intrigues pour en empêcher l'approbation. On avoit fixé à trois marchés de là, c'est-à-dire, à 27. jours, le rapport qu'on en devoit faire au Peuple, après qu'il l'auroit examinée. Ce fut

De Rome l'an 292.
Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.
Dionis. Halic. lib. 10.

toit point indiquée, afin que les Sénateurs eussent la liberté de se rendre au lieu des Comices, pour y donner leurs suffrages. Il y avoit certains jours marqués au jugement des causes, que les Etrangers portoient au Tribunal de la Justice, & ces jours étoient appellés *Dies stati*. A l'égard de ceux que l'on nommoit *Dies præliares*, les Romains se persuadoient, que dans ces jours seuls, ils pouvoient licitement faire des actes d'hostilité. Nous ne parlons point encore de ces sortes de jours, que l'ancien Calendrier de Rome désigne par ces mots *Fasti primò, Nefasti primò, &c.* non plus que de ces jours funestes ou malheureux, *Dies atri*, qui rappelloient la mémoire de quelque évenement fatal à la République. Ils auront leur place & leurs observations particuliéres, dans le cours de l'Histoire.

a Selon Tite-Live, Caïus Terentillus Arsa avoit proposé, dès l'année précédente, que cinq hommes seulement fussent commis, avec plein pouvoir d'établir de nouvelles loix, pour contenir dans de justes bornes, la puissance Consulaire. Ici ce nombre est augmenté de cinq.

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

alors que de vieux, & que de jeunes Sénateurs, par des harangues étudiées, s'efforcérent de dissuader le Peuple d'accepter la loy. Le nombre des Patriciens qui parlérent contre elle fut si grand, que les assemblées durérent plusieurs jours. Enfin les Tribuns se lassérent des délais affectés, qu'on apportoit à la conclusion d'une affaire, qu'ils avoient à cœur. Ils déterminérent le jour, où le peuple assemblé par Tribus, finiroit par ses suffrages, les contestations sur la loy Térentia. Dans l'intervalle, les Consuls, qui rendirent visite aux Tribuns, éclatérent contre eux par des invectives. *Non*, leur dirent-ils, *nous ne souffrirons jamais que vos innovations s'introduisent dans Rome, que du consentement du Sénat. A proprement parler, les loix sont des pactes de tous les membres d'une Nation entre eux, qui les agréent pour le bien commun. Appartient-il à la plus vile portion de la République, d'en proposer ? Ici c'est le Peuple seul qui sert vos passions, & qui nous soumet à vos décrets. Qui vous a donné l'autorité de minuter des loix, & de les porter au Tribunal du Peuple ? Cette autorité, de qui la tenez vous ? Ne fut-ce pas les Sénateurs qui établirent le Tribunat ? Vos Instituteurs vous donnérent-ils le droit de devenir Législateurs ? On vous permit d'être les défenseurs des particuliers d'entre le Peuple, lorsqu'ils seroient lezés. Voilà les termes de vos fonctions, que vous n'avés exigées, que par violence. S'il est vrai même, qu'autrefois vous ayiés été en possession de proposer des loix au Peuple, n'en avez-vous pas perdu le droit, depuis que vos élections ne se font plus par les Curies, mais par les Tribus assemblées ? Il faut* [a] *des Sacrifices & des céré-*

a Les assemblées par Curies, & par Centuries, étoient toujours

monies de Religion, pour autoriser la puissance Législative. Vous ne tenez la vôtre que d'un genre de Comices, d'où la Religion est excluë.

De Rome l'an 292.
Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

Ainsi s'exprimoient les Consuls, & ils faisoient rétentir Rome de leurs mécontentemens. Ils allérent même jusqu'à solliciter les plus notables Bourgeois, de refuser leurs suffrages à la nouvelle loy. Pour les plus turbulens, on les épouvanta par des menaces. Les jeunes Patriciens ne permettoient point à la vile populace d'assister aux harangues des Tribuns. Ils les traitoient en esclaves, & à grands coups, ils les écartoient de la place publique. Au jour marqué pour entrer dans le retranchement, où se donnoient les suffrages, le Peuple n'osa s'opposer aux violences de la jeune Noblesse, & les Comices furent abandonnés. On peut dire que personne ne se distingua plus, dans une occasion si turbulente, que le jeune [a] Cæso Quinctius. Son nom seul marque sa noblesse; mais sa noblesse étoit la moindre de ses qualités. Il étoit grand, bien fait & d'une force de corps, qui n'avoit point d'égale. Son éloquence répondoit à sa taille, & nul Patricien ne s'étoit plus fait d'honneur dans les discours publics. Lorsqu'il parloit, il sembloit représenter toute la dignité du Consulat, & de la Dictature ensemble. A l'égard de

précédées de quelque acte de Religion. Les Augurs, de concert avec les Magistrats, cherchoient dans les Auspices ordinaires la volonté des Dieux, sur ces deux sortes de Comices, qui, sans cette précaution, auroient été censés illegitimes. Il n'en étoit pas ainsi des assemblées du Peuple par Tribus. Elles n'éxigeoient point toutes ces formalités de Religion.

[a] Le prénom de *Cæso* fut affecté à la Famille des Quinctius, & des Fabius. C'est ainsi qu'on avoit coutume de nommer, parmi les Romains, les enfans, qu'on ne pouvoit mettre au monde, qu'en ouvrant le ventre de la mere.

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

la valeur, on ne connoissoit point d'Officier dans les troupes Romaines, qui en eût donné des preuves plus éclatantes, en divers combats. Aussi étoit-il toujours accompagné de ce que l'ordre Patricien avoit de plus leste, & de plus brillant. C'étoit donc contre Cæso, que les Tribuns étoient le plus déchaînés. Tout réçemment il venoit de haranguer contre eux, avec la vivacité que lui donnoit son âge, & avec la liberté qu'inspire le mérite, & la naissance. Son pére Quinctius Cincinnatus étoit un Héros Romain d'une vertu rigide. Il ne brigua jamais les honneurs, & les méprisa toujours, content de les mériter. Nous le verrons dans la suite joüer les plus grands rôles, dans la République. Pour lors la fureur des Tribuns s'attachoit à ceux d'entre les jeunes patriciens, dont le mérite naissant donnoit de grandes esperances au Sénat, & de plus grandes terreurs à la faction Plébéienne. Les Tribuns résolurent donc la perte de Cæso. Ils espérérent, que quand ils auroient terrassé ce formidable ennemi de la loy Térentia, elle passeroit sans résistance, & que la punition du seul Quinctius désarmeroit la jeune Noblesse. Cependant, de ce grand nombre de Tribuns, Virginius fut le seul qui osa entreprendre de conduire le procês, qu'on alloit intenter au jeune Quinctius. Il se déclara son accusateur, & le fit ajourner à comparoître devant le Peuple, pour répondre sur une accusation capitale.

Tit. Liv. l. 3. L'affaire étoit sérieuse; cependant Cæso la méprisa par fierté. On ne le vit point se relâcher de ses emportements. Sa fureur contre les Tribuns, & contre la loy Térentia, s'augmenta par l'affront qu'il venoit de recevoir, du parti opposé au sien. Il parla, il in-

vectiva, il maltraita les Plébéiens, & fit une guerre ouverte au Tribunat. Virginius laissa le téméraire Cæso se livrer à sa violence, &, de lui-même, se précipiter à sa perte. C'étoit une nouvelle matiére, que le jeune Patricien fournissoit à son accusateur. Cependant Virginius continüoit toujours de proposer la loy, non pas tant dans l'esperance d'en obtenir si-tôt l'acceptation, que pour irriter la colére, & animer les vivacités de Cæso Quinctius. Dans les discours que le Tribun faisoit au Peuple, il rappelloit souvent à l'assemblée, la conduite violente, & l'esprit factieux de Cæso. *Ne vous appercevés-vous pas*, disoit-il, *que la loy ne sera jamais acceptée, tandis que Quinctius restera dans nos murs? Mais, que dis-je, la loy! La liberté Romaine tiendra-t'elle contre les attentats d'un Tyran, plus féroce que les Tarquins? Attendés qu'il soit Consul ou Dictateur. Quel abus ne fera point alors de son autorité, un homme, qui dans une condition privée, prend déja les maniéres, & l'audace de la Royauté?* Les harangues des Tribuns contre Cæso, avoient animé les Plébéiens; mais plus encore les injures personnelles qu'ils en avoient reçûës. D'une autre part, le Sénat & la Noblesse, qui le mettoient en mouvement, lui promettoient leur protection, pour le moment décisif. Enfin arriva le jour marqué au jeune Quinctius, pour comparoître. Alors on apperçut, pour la prémiere fois, que dans le caractére de Cæso, il entroit plus de vanité, & d'indiscrétion, que de vrai courage, & de vertu solide. Exposé, comme autrefois Coriolan, à la vangeance des Tribuns, il n'en imita pas la constance. Avant que de paroître en Justice, on le vit

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

Dion. Hal. l. 10.

descendre à d'indignes supplications, & s'efforçer de sauver sa vie, par des bassesses. Peut-être s'y vit-il forçé par sa Famille, & par ses amis. Cependant Virginius commença l'accusation, & dans un discours, il fit le détail des emportemens séditieux du jeune Patricien. Il produisit pour témoins, ceux même d'entre le Peuple qui en avoient été maltraités. Le principal crime de Quinctius, étoit d'avoir empêché, par des violences, quelques assemblées Juridiques, légitimement convoquées. C'étoit, disoit l'accusateur, un crime de léze-République, qui méritoit la mort. Quand l'accusation fut finie, on cita l'accusé. Quinctius refusa d'abord de subir le jugement du Peuple. Il s'offrit d'être entendu devant les Consuls, sur les mauvais traitements qu'on l'accusoit d'avoir faits à des particuliers. Il convenoit de les satisfaire, par des dédommagements selon les loix, s'il en étoit convaincu. Ce procédé indisposa encore le Peuple contre l'accusé. Il fallut que Quinctius le Pere prît la défense de son fils, qui refusoit de répondre. A l'égard des crimes capitaux, dont on chargeoit Cæso, Quinctius le Pere tâcha d'en montrer la fausseté. Pour les coups donnés, & les paroles trop vives, dont il ne put disconvenir, il les excusa, par l'ardeur du tempérament, par l'imprudence attachée à la jeunesse, & par la vivacité d'une éducation martiale, qui inspire l'amour de la contention. *Mon fils*, disoit-il, *a peut-être remporté de ces légers combats, autant de plaïes qu'il en a fait. Ce sont des légeretés plus dignes de pitié, que d'indignation.* T. Quinctius, ce grand homme, qui trois fois avoit été Consul, & qui, je crois, étoit l'oncle de l'accusé, parla plus librement des belles

Tit. Liv. l. 3.

qualités

qualités de son neveu. *Non*, dit-il, *je ne crois pas que dans la Famille Quinctia, ou même dans la Ville de Rome, on ait vû naître un jeune Patricien d'une plus grande espérance. Il a fait sa premiére campagne sous moi, & j'ai été témoin de ses premiers exploits.* Sp. Furius ne rendit pas un témoignage moins avantageux, en faveur du jeune Quinctius. *Souvent*, dit-il, *le Consul Quinctius me l'a confié dans les périls où je me suis trouvé. Personne alors n'a plus contribué au rétablissement de nos affaires.* Lucrétius, ce Triomphateur de l'an passé, rendit aussi justice à la valeur de l'accusé. *Ici je me trouve obligé*, dit-il, *de partager ma gloire avec le généreux Cæso. En des combats particuliers, & dans l'action générale, où j'ai vaincu, nul ne s'est plus signalé. Rome! quelle perte pour toy, si tu te privois d'un si solide appui! De quelle autre Ville Cæso ne deviendra-t'il pas l'ornement, si nous nous l'arrachons? Cette impétuosité naturelle, qu'on lui reproche, l'âge la diminuëra, & sa vertu dans sa maturité, fera vieillir tous ses défauts. Quel grand homme que Cæso, lorsque les années auront tempéré l'ardeur qui le transporte!* Tant d'illustres suffrages, & les priéres de son pere étoient prêts à fléchir le Peuple, lorsque Virginius déconcerta les espérances des Patriciens. Il se leva, & adressa fiérement la parole à Quinctius Cincinnatus le pere. *Le public fait justice à vos vertus*, lui dit-il, *& à l'affection que vous avez pour le Peuple. Que votre fils ne vous ressemble t'il! Son humeur altiére, & sa conduite tyrannique le rendent indigne de pardon. L'éducation qu'il a reçuë dans le sein d'un pere modeste, & populaire, n'a pû adoucir sa fierté. Romains, qu'en devez-vous attendre, pour la suite? Que de pernicieux exemples n'a-t'il pas donnés à la jeunesse, qui le suit, & qui l'admire? Si vous les*

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

De Rome l'an 292.

Consuls, P. Volumnius Amintinus, & Servius Sulpitius Camerinus.

avés ignorés, Quinctius, aujourd'hui mieux instruit, vous devés joindre vôtre indignation à la nôtre. Si vous les avés connus, & autorisés, vous n'êtes pas digne de la grace que vous demandés. Mais, que dis-je? *les fureurs de vôtre fils, vous ont été inconnuës, & vous n'avez point eu de part à ses attentats contre la Majesté du Peuple Romain. Non, Quinctius, vous n'êtes répréhensible, que d'être meilleur pere, que bon Républicain. Pour effaçer dans vôtre cœur un reste de tendresse, que le Peuple partage avec vous, apprenez un nouveau crime de vôtre fils. Il vous a toujours été caché; mais les Dieux le manifestent, pour la sûreté de la Patrie.*

A ces mots, le Tribun fit entendre la délation d'un de ses Collégues; nommé [a] Volscius. C'étoit un faux témoin, qu'on avoit suborné, pour perdre le jeune Patricien. *J'avois un frére*, dit le déposant, *que j'aimois avec tendresse. Nous revenions ensemble de souper chés un ami, lorsque dans le quartier de Suburra, nous fumes rencontrés par Cæso, qui sortoit de faire la débauche. Il étoit suivi d'une troupe de jeunes gens, de même caractere que lui. D'abord ils ne nous attaquérent que de paroles, & ils se contentérent d'insulter à des gens du Peuple, tels que nous étions. Enfin la patience nous échappa, & nous rendîmes injures pour injures. Alors Cæso violent & picqué, se jetta sur mon frére, qui n'étoit pas encore bien remis d'une maladie. A grands coups de piés & de poings, il l'étendit mort sur la place. Dans mon affliction, je poussay*

[a] Volscius fut surnommé *Fictor*, au rapport de Tite-Live. Ce surnom fut pris apparemment du personnage de faux témoin, qu'il fit contre Cæso. Selon le témoignage de l'Auteur Latin, ce Volscius n'étoit point alors Tribun du Peuple, comme l'assûre Denys d'Halicarnasse. Il avoit seulement exercé le Tribunat quelques années auparavant.

des cris. Cæso décharge à son tour, sa fureur sur moi, me laisse sur la place à demi mort, & baigné dans mon sang. On me remporte au logis. C'étoit l'année que la peste nous a si fort désolés. Je m'attendois de porter ma plainte devant les Consuls d'alors, mais la mort les enleva bientôt après. Lucrétius & Véturius partirent précipitament pour la guerre, & Cæso les suivit. Depuis nos broüilleries domestiques, j'ai cherché le moment de faire entendre mes plaintes au Tribunal de nos Consuls; mais par tout j'ai trouvé le furieux Cæso qui m'en a écarté. C'est donc à vous, Peuple Romain, que je viens faire le récit du meurtre de mon frére, & des traitemens que j'ai reçûs.

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

Ces paroles mirent tant d'indignation dans le cœur des Plébéïens, contre le jeune Quinctius, que sur l'heure on l'eût lapidé, si les Tribuns n'avoient suspendu la fureur du Peuple. Quoique ces Magistrats ne cherchassent qu'à satisfaire leur vangeance, ils gardoient pourtant quelques régles dans leurs procédures. Ils craignirent de faire périr l'accusé, sans qu'on eût entendu sa justification. Ce fut donc à un autre jour, que la prononciation de l'Arrêt fut différée. Toute la délibération fut pour lors, si l'on emprisonneroit le prétendu coupable. Dêja Virginius le faisoit saisir par les Officiers de son Tribunal; lorsque T. Quinctius, l'oncle de Cæso, s'opposa à l'emprisonnement de son neveu. Pour lors on n'arrêtoit un criminel, que quand il avoit avoüé son crime, ou qu'il en étoit convaincu. Les Tribuns consultés, prirent un parti mitoyen, entre les prétentions de Virginius, & celles de sa partie. Ils laissérent la liberté au jeune Quinctius, pourvû qu'il donnât caution de se représenter devant le Peuple, au jour qu'on lui marqueroit.

Tit. Liv. lib. 3.

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

Nouvelle contestation sur la somme du cautionnement. Le Sénat la fixa [a] à trois mille *As* d'airain, & laissa aux Tribuns de marquer, combien de Bourgeois la garentiroient, en cas d'évasion. On se contenta de dix garants, puis l'accusé fut remis aux mains de sa Famille. Ce fut la premiére fois qu'on employa à Rome les cautionnements, dans une affaire publique, & criminelle. Cæso ne fut pas plûtôt en liberté, que dès la nuit suivante, il sortit de Rome, & se réfugia chés les Etrusques. Les Tribuns n'apprirent son évasion, que quand il fut de nouveau cité à comparoître. Pour lors sa Famille s'efforça de prouver au Peuple, que Cæso s'étoit fait justice à lui-même, & qu'il avoit prévenu, par une soumission aveugle, leur Arrêt de bannissement. Les Tribuns sentirent que c'étoit un détour, pour esquiver le payement de la somme garantie. Ils l'éxigérent donc à la rigueur

[a] S'il étoit vrai comme Budée le prétend, que l'*As* Romain, ou une livre d'airain monnoyé, ne passât pas la valeur de 5. deniers de France, l'amende eût été modique, & n'auroit pas excedé de beaucoup la somme de 50. francs. En faisant valoir l As 10. de nos deniers, avec Monsieur Peyresk, les 3000. As équivaloient à 130. liv. Françoises. Si l'on réduisoit l'As Romain sur le pié, & à proportion du poids de nos liards de cuivre, cette ancienne monnoye auroit valu environ 13. sols, & par conséquent la somme totale eût été de deux mille livres, & au delà: somme assés considérable, pour le tems dont nous parlons. Mais en supposant, avec Plutarque, que le denier Romain, ou la Drachme Attique, valoit dix As, selon l'estimation que nous en avons déja faite, les trois mille As n'auroient pas valu plus de trois cents Drachmes Attiques; c'est-à-dire, 150. liv. sur le pié de dix sols pour chaque Drachme. En ce cas, on ne peut concevoir que le payement d'une somme si peu considérable, eût presque réduit le pere de Cæso à l'indigence, à moins qu'on ne dise que le bien de Quinctius Cincinnatus étoit fort audessous de ce que les loix éxigeoient pour avoir place dans les moindres Centuries. Mais Quinctius étoit Patricien & les Patriciens étoient alors plus jaloux d'acquérir de la gloire, que d'amasser de grandes richesses.

des garans; mais Quinctius le pere leur paya les trois mille *As*, jusqu'à la derniére obole. Par là il tomba presque dans l'indigence. Du moins il se vit réduit à aller cultiver, au de là du Tybre, dans un lieu écarté, un petit champ de quatre Journaux de terre. Ce grand homme y vécut sous une Chaumiére, sans presque paroître à la Ville, & s'interdit toutes les réjoüissances publiques. C'est de-là que nous le verrons bien-tôt tiré, avec gloire, pour être à la tête de la République.

De Rome l'an 292.

Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

Val. Max. l. 4. Tit. Liv. & Dion. Hal. Ibid. & hinc l. 18.

Rome alors n'étoit attaquée par aucun ennemi du dehors. Ainsi la crainte que les Consuls avoient voulu inspirer des préparatifs, que faisoient les Volsques étoit une crainte frivole. Le tems paroissoit favorable aux Tribuns, pour avancer l'ouvrage de leur loi Térentia. L'éxil de Cæso sembloit devoir contenir la jeunesse Patricienne, & laisser la liberté aux Comices. Déja les Tribuns se flattoient d'une entiére victoire sur le Sénat. Le Peuple fut surpris de voir la jeune Noblesse plus animée que jamais; & prête à vanger l'affront fait aux Quinctius. Les Tribuns préparés à faire au Peuple le rapport de la loy, avoient ordonné, qu'on chassât de l'assemblée ceux des Patriciens, qui s'y trouveroient. Alors on vit la Noblesse, accompagnée d'une armée de Cliens, se soulever contre les Tribuns, & faire retomber sur eux l'occasion, qu'ils avoient donnée à la sédition. Le nombre des Patriciens révoltés étoit si grand, que nul ne s'attribua personnellement la gloire de l'action, & que personne n'en remporta toute la haine. Le Peuple disoit seulement, *que pour un seul Cæso, on en avoit vû renaître mille*. Cependant, hors les jours

Tit. Liv. l. 3.

De Rome l'an 292. Consuls, P. VOLUMNIUS AMINTINUS, & SERVIUS SULPITIUS CAMERINUS.

de Comices, la politesse & la bonne intelligence subsistoient dans Rome, à l'ordinaire, entre le Peuple & les Patriciens. On se visitoit, on se saluoit, on mangeoit ensemble, on se trouvoit à la Place publique; enfin on laissoit faire librement aux Tribuns tout le reste de leurs fonctions. On n'avoit d'emportement & de fureur, que quand il s'agissoit de la loy Térentia. Les Patriciens firent plus. Ils laissérent tranquillement le Peuple continuer, par leur élection, les mêmes Tribuns dans leur charge, pour l'année suivante. Ce fut ainsi que par les voyes de la modération, & de l'emportement, on vint à bout d'éluder, toute l'année, l'acceptation de la loy.

De Rome l'an 293. Consuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.

L'année suivante, Rome choisit pour Consuls [a] L. Valerius Poplicola, fils du premier Poplicola, qui mérita cet illustre surnom. C'étoit pour la seconde fois qu'on élevoit celui-ci au Consulat. C. Claudius lui fut donné pour Collégue. Il est incertain si ce dernier fut fils d'Appius Claudius, ou d'un Marcus Claudius. Quoi qu'il en soit; du moins on n'ignoroit pas à Rome, combien sa Famille avoit été, de tout tems, contraire aux entreprises des Tribuns du Peuple. Toute la faction Populaire en fut allarmée. Cependant la jeune Noblesse avoit changé de méthode. Ce n'étoit plus par des violences, & par des coups de main, qu'elle s'efforçoit d'empêcher l'acceptation de la loy. Elle réservoit sa colére pour les seuls Tribuns. Au régard des Bourgeois, elle employoit auprès d'eux les voyes de la douceur & de l'insinua-

Tit. Liv. lib. 3. & Dionis. Halic. lib. 10.

[a] Diodore de Sicile donne à C. Claudius, le surnom de *Regillanus*, parce que la Famille de celui-ci étoit originaire de Régille, Ville du païs des Sabins.

tion, avec succés. Les Tribuns remarquoient, avec chagrin, que le peuple ne se portoit plus, avec la vivacité d'autre fois, à autoriser le projet de Térentius. On n'entendoit même, qu'avec peine, parler de la nouvelle loy dans les Comices. Un changement si subit avoit étonné le Collége des Tribuns. Ils étoient persuadés qu'il venoit de la crainte, que le nouveau Consul Claudius imprimoit à la Bourgeoisie. Au fonds la loy que les Tribuns avoient à cœur, étoit équitable, & leur droit étoit bon. Mais il arrive souvent qu'on soutient une bonne cause, par la fourberie & par l'artifice. Les Tribuns n'épargnérent nul moyen, permis ou illicite, pour venir à bout de leur prétention. *Dion. Hal. lib. 10.* D'abord ils répandirent cent faux bruits, pour décréditer le Consul, & pour gagner l'esprit du Peuple. Ensuite, on les vit du matin au soir, consulter ensemble, à la vûë du public, sans admettre d'autre Citoyen dans leurs assemblées, que leurs Collégues du Tribunat. Dans ces entretiens secrets, on prit la résolution de fabriquer des lettres, capables de jetter de cruels soupçons sur le corps Patricien. Les Tribuns, tandis qu'ensemble ils consultoient en public, mais en secret, sur leurs affaires, se firent rendre par un inconnu la lettre qu'ils avoient concertée. A l'air de surprise & de terreur qu'ils sçurent donner à leur visage, aprés l'avoir reçûë; le peuple qui les environnoit, sans les entendre, crut qu'il leur étoit arrivé des nouvelles affligeantes. On les interrogea sur le sujet de leurs allarmes. Ils attendirent à répondre, que la multitude se fût assemblée autour d'eux. Quand on eut fait silence: *Romains*, dirent-ils, *vous êtes menacés des plus grands périls. Si ceux qui en devoient courir les risques ne les eussent dé-*

De Rome l'an 293.

Consuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.

couverts, nous étions tous enveloppés dans une ruine commune. Permettés-nous d'en porter le récit au Sénat, avant que de le répandre dans le Public. De ce pas les Tribuns se transportérent chés les Consuls. Par leur ordre le Sénat fut convoqué, & les Tribuns y furent admis. Cependant des hommes apostés par les Tribuns semérent, parmi le peuple, cent bruits différens, sur le contenu de la lettre adressée aux Tribuns. Les uns disoient que le fugitif Cæso, à la tête d'une armée de Volsques, s'avançoit vers Rome, où il avoit des intelligences. D'autres que, par un complot général des Patriciens, on l'alloit voir rentrer dans la Ville, suivi d'une armée d'Etrangers, & qu'il y venoit abolir le Tribunat. Quelques-uns bornoient cette entreprise à la seule jeunesse Patricienne. On en voyoit quelques-uns assurer hardiment que Cæso étoit resté à la Ville, & que du lieu où il étoit caché, il avoit conspiré d'envahir la citadelle, & les remparts de Rome. Tout étoit plein d'inquiétude, & de défiance mutuelles, parmi les Bourgeois.

Dans le Sénat, on étoit occupé à lire & à examiner la lettre, que les Tribuns y avoient portée. Virginius en fit le rapport en ces termes. *Nous nous sommes tûs par discrétion, Peres Conscripts, tandis que les malheurs, dont nous sommes menacés, n'étoient encore qu'incertains. Agir sur de simples conjectures, contre des séditieux encore cachés, c'est souvent présenter une amorce aux esprits factieux, pour causer des soulévements. Cependant nous n'avons pas négligé nos premiers soupçons; & nos perquisitions secretes ont été efficaces. Nous avons été bien servis par ceux des Etrangers, avec qui nous conservons une alliance d'hospitalité. Leurs lettres vous feront sentir, que les Dieux veillent à la conservation de*

Dion. Hal. l. 10.

la

la République. Les indices du dedans conviennent avec les rapports, qui nous viennent du dehors. Rome est trahie. Des plus illustres maisons, qu'elle renferme dans son sein, & du corps même du Sénat, se sont formés des Conspirateurs, qui ont juré sa perte. Dans le nombre de ces Chevaliers Romains, à qui il ne manque qu'une place dans le Sénat pour y entrer, il se trouve des assassins, dont la main est prête à nous égorger. Ils n'attendent qu'une nuit obscure & favorable, pour faire irruption dans nos logis, pour y massacrer, nous, & ceux du Peuple qui soutiennent la liberté publique. Ils comptent, qu'après une si barbare exécution, ils obtiendront aisément de vous l'abolition du Tribunat, & des priviléges du Peuple. Cæso, oüi, ce Cæso, qu'ils ont fait échapper à son juste châtiment, est l'instrument de leur fureur. Bien-tôt on le doit voir dans ces murs, précédé & suivi de diverses troupes d'Eques & de Volsques, qu'il y doit faire entrer inconnus, & par bandes. Les Tribuns doivent être les premiéres victimes de ses ressentimens; & d'entre le Peuple, quiconque osera faire de la résistance, doit être cruellement immolé. Voilà nos périls, & le crime de vos Patriciens. Que vous reste-t'il à faire? Dieux immortels! Genies conservateurs de cet Etat! vous qui nous unissez sous les loix d'une même Religion, inspirés au Sénat des sentimens d'équité! Effacez des cœurs l'attention au rang, à la naissance, & aux interêts des partis! Ce que nous vous demandons, Peres Conscripts, c'est que vous fassiés justice de tous les Conspirateurs, ou du moins des Chefs de la conspiration. Enfin qu'il nous soit accordé d'en faire nous-mêmes les informations! Ceux que le péril regarde, sont les plus interessés à l'écarter, & seront les plus vifs à chercher des éclaircissemens. Le tems presse, & nos assassins sont à la porte.

De Rome l'an 293.
Consuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.

De Rome l'an 293.

Consuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.

Que vos décisions soient promptes !

Le Sénat fut embarassé, sur la demande des Tribuns. Il paroissoit dangereux de les rendre maîtres d'une affaire capitale, en matiére d'Etat, & l'on craignoit les suites d'une attribution nouvelle, faite à un Tribunal ambitieux. D'une autre part, le Sénat jugeoit hazardeux, de se charger des informations d'une affaire, où les Patriciens pouvoient paroître suspects. Le Consul Claudius pénétra l'artifice des Tribuns, & harangua de la sorte.

Dion. Hal. l. 10.

J'ai la confiance de vous répondre, Tribuns, parce que nul n'aura l'audace de me croire complice du crime, dont on charge les Patriciens. Ma conduite me mêt hors de vos atteintes. Mais où tend le discours que j'ai à vous faire ? Quoi ? à dissuader l'information d'un si cruel attentat ? A empêcher même que la commission ne vous en soit donnée ? Non, si la délation est réelle, on ne peut prendre trop de précautions, pour assurer vos vies, & la liberté publique. Mais reprenons la chose dans son principe. Les Tribuns n'ont pu, l'an passé, faire accepter leur loy. Le Peuple même leur paroît aujourd'hui moins aisé à tromper, qu'autrefois. De là leur air consterné. Delà leurs délibérations éternelles. Delà leurs assemblées & leurs conférences. Qu'y ont-ils résolu ? C'est sans doute de composer la Fable, qu'ils font paroître au jour. Accusons, ont-ils dit, les Patriciens d'avoir conspiré contre nos vies, & machiné le massacre du Peuple. La crainte le rendra crédule. Demandons ensuite au Sénat, qu'il nous accorde d'informer contre les seditieux. S'ils nous refuse, nous regagnerons les bonnes graces de la multitude, pour lors irritée contre le Sénat. S'il nous l'accorde, nous donnerons une libre carriére à nos ressentimens, nous nous vangerons par des exils, & nous inti-

miderons les adverſaires de la loy Térentia. Voilà le projet des Tribuns. Voilà les piéges qu'ils nous ont tendus, auſſi bien qu'à tant d'illuſtres Chevaliers Romains, dont la réſiſtance a fait nôtre ſureté. Au reſte, je ne vous expoſe pas ici de ſimples conjectures. Parlez, Virginius, d'où vous ſont venus les avis, qui vous cauſent tant d'allarmes? Les lettres que vous produiſés, de qui les avez-vous reçuës? Quels ſont ces Hôtes, & ces Correſpondans ſi fidéles? Où les avez-vous connus? Comment ont-ils appris les malheurs qui nous menaçoient? Quel eſt le domeſtique qui vous en a remis les lettres? Pourquoi a t'il diſparu? Vous vous taiſés? A quoi bon différer à un autre tems de nommer ces témoins? Attendrons-nous, que maîtres de nôtre ſort par un Arrêt du Sénat, vous ayés du tems pour nous convaincre par de faux témoignages? Vous dites que les indices domeſtiques ſont conformes aux avis du dehors. Que ne les produiſés-vous, ces indices? Que ne faites-vous paroître les délateurs? Allés, toutes les marques d'une fiction calomnieuſe ſont ici contre vous! Peres Conſcripts, c'eſt à vous, c'eſt à vôtre indulgence, qu'on doit attribuer les attentats du Tribunat. Trop facilement vous avés livré le généreux Cæſo à la rage de ſes perſécuteurs. Le premier ſuccès des Tribuns contre lui, les anime à tout oſer contre nous. Ils vous intimident par les affreux ſoupçons qu'ils répandent, juſques ſur vos perſonnes. Je conclus. Mon ſentiment eſt, que le Sénat doit être en garde contre les artifices des Tribuns. Je ne parlerai point au Peuple avec la meſme vivacité. Du moins, je l'avertirai que la ſource de nos diviſions réſide dans le Tribunat.

De Rome l'an 293.
Conſuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.

Le diſcours de Claudius fut applaudi par les Sénateurs. On ne permit pas aux Tribuns de répliquer, & l'aſſemblée fut congédiée. Cependant la délation

De Rome l'an 293.
Consuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.
Tit. Liv. lib. 3. Dionys. Halic. lib. 10.

des Tribuns eut l'effet ordinaire des calomnies. Les plus sages Bourgeois en furent détrompés ; mais il en resta des traces dans l'esprit des plus timides, & des plus factieux.

Les broüilleries intestines de la République lui suscitérent un ennemi, dont elle auroit eu peine à se défier. C'étoit un simple particulier de Sabinie, nommé Herdonius. En son païs il n'étoit méprisable, ni pour sa naissance, ni pour son credit, ni pour ses biens. On n'a jamais bien sçû, si ce fut de concert avec sa République, ou par la seule envie de se faire un nom, ou par ambition de regner, qu'il entreprit de surprendre Rome, & de l'asservir. Herdonius communiqua son dessein aux gens qu'il crut pouvoir l'y aider, en fit part à ses amis, & mit de l'ordre à son projet. Il rassembla environ quatre mille hommes, de ses Cliens, & de ses Esclaves. C'étoit peu pour une si grande entreprise ; mais il compta qu'un bon nombre de Romains exilés, que la Populace Romaine avide du pillage, que les Bourgeois ennemis des Patriciens, que les Esclaves las de la servitude, & qu'en tout cas les Eques, & les Volsques, au premier bruit, viendroient à son secours. Sur ces espérances, il embarqua de nuit sur le Tybre, ses troupes affidées, leur fit descendre le fleuve, & les conduisit au pié du Capitole. Les Romains avoient une superstition, qui pensa leur couter cher. Je ne sçay quel oracle leur avoit annoncé, de laisser, jour & nuit, une des portes du Capitole ouverte. C'étoit la porte Carmentale. Par là Herdonius entra dans la Citadelle de Rome, & s'empara ensuite de la montagne voisine. C'étoit sans doute le Mont

Quirinal. Il n'étoit encore que minuit, & toute la Ville étoit ensevelie dans un profond sommeil. Les habitans les plus voisins des postes envahis, furent en partie mis à mort. Le reste se sauva au bas de la Ville, ou à la campagne. Cependant le bruit du Peuple épouvanté, mit l'allarme dans tous les quartiers de Rome. On n'entendoit que les voix confuses de ceux qui crioient, *aux armes !* & de ceux qui annonçoient l'ennemi, au cœur de la Ville. Les vieillards & les femmes montérent sur les plattes-formes des maisons, pour se défendre contre les troupes, qu'on croyoit déja occuper toutes les ruës. Dans ce désordre, les Consuls craignirent également d'armer le Peuple, & de le laisser sans armes. Ils ignoroient si le mal venoit d'une faction domestique, ou d'un ennemi étranger. En vain ils s'éfforçoient d'appaiser le tumulte. Leurs discours ne servoient qu'à l'exciter. La consternation ne reconnoissoit plus d'obéïssance, ni de commandement. A la fin, les Consuls se déterminérent à distribuer des armes aux Bourgeois; mais non pas indifféremment à tous. Il y a apparence, qu'on tiroit alors les armes des Arcenaux, selon les besoins publics. Cependant le reste de la nuit se passa dans l'incertitude, & du nombre, & du genre d'ennemis, qu'on avoit à combattre. On se contenta donc de disposer des corps de garde, en divers quartiers de la ville. Enfin le retour de la lumiére découvrit l'ennemi, qu'on devoit craindre, & l'espéce de guerre qu'on avoit sur les bras. Herdonius fit de vains efforts, pour engager les Esclaves de Rome, à venir recouvrer leur liberté sous sa protection. En vain il les assura, qu'il n'étoit venu à Rome que pour y

De Rome l'an 293.
Consuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.

Tit. Liv. lib. 3.

De Rome l'an 295. Consuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS. Dion. Hal. l. 10.

ramener les exilés, & que pour soulager les malheureux. Ces offres ne furent pas écoutés. Personne ne préféra un bonheur incertain, au bien public. Pour les secours étrangers, il n'en vint point à Herdonius. Chés les Eques & chés les Volsques rien ne se trouva prêt, lorsqu'il fallut marcher à sa défense.

Herdonius réduit à ses forces, ne quitta point les postes dont il s'étoit emparé. Pour peu qu'il eût été sécouru, il étoit maître de Rome. Les broüilleries entre les Tribuns, & le Sénat, pensérent causer sa ruine. En effet lorsqu'au point du jour, les Consuls eurent convoqué le Peuple, pour lui faire prendre les armes contre un ennemi devenu maître de la Citadelle; les Tribuns, de leur côté, se montrérent sur la Tribune aux harangues. Le discours qu'ils firent au Peuple, parut hors de saison. *Nous ne prétendons pas*, dirent-ils, *mettre obstacle au bien public; mais après tout, Romains, le tems est venu de mettre à profit les services, que vous allés rendre à la Partie. Avant que de marcher à la conqueste d'une Citadelle meurtriére, exigés des Consuls qu'ils acceptent la loy Térentia. N'exposés vos vies, que quand ils en auront fait serment. Qui sçait si le péril qui paroît pressant, n'est pas une feinte terreur, que nous donnent les Patriciens, pour faire diversion à la loy qui les effraye? Qui sçait, si quelques Etrangers de leurs amis n'ont pas été introduits au Capitole? Pressons-nous de faire accepter la loy. Quand nos aggresseurs sentiront qu'elle a été agréée, vous les verrés se retirer en plus grand silence, qu'ils ne sont venus. Quoi qu'il en soit; c'est l'acceptation de la loy Térentia, qui doit estre la récompense des dangers, où l'on veut vous exposer.*

Tit. Liv. l. 3.

Des paroles si peu sensées imposérent au Peuple.

Ni la voix des Consuls, ni l'extrême besoin de Rome, ne purent l'engager à prendre les armes. Le Consul Claudius tenoit de sa Famille. Il étoit extrême dans ses résolutions. Il conseilla donc au Sénat de se passer du Peuple, dans l'attaque du Capitole. *C'est trop cher*, disoit-il, *que les Bourgeois veulent nous vendre leurs services. Les Patriciens seuls, suivis de leurs Cliens, & de quelques Volontaires, suffiront à chasser le téméraire Herdonius. Nous pouvons d'ailleurs emprunter le secours des Latins, & des Herniques. Nos Esclaves eux-mêmes, remis en liberté, nous préteront leurs bras. Enfin toute autre Milice est meilleure pour nous, que de réfractaires Bourgeois, qui se refusent à leur Patrie, dans ses plus grands périls.* Valérius qui étoit plus modéré, & plus populaire que son Collégue, représenta au Sénat, que dans les circonstances, rien n'étoit plus dangereux que d'irriter le Peuple; qu'il falloit garder toute la violence contre l'ennemi; mais qu'à l'égard des Bourgeois, on devoit les adoucir, & leur faire entendre raison. Le Sénat fut de l'avis du sage Poplicola. Celui-ci s'échapa du Sénat, & parut devant le Peuple. Sa présence & ses discours firent tout l'effet qu'il attendoit. *Quoi?* dit-il aux Tribuns, *vous êtes de concert avec Herdonius pour le renversement de la République? Quoi le Sabin aura pû gagner sur vous, ce qu'il n'aura pû obtenir de nos Esclaves? Vous songez à porter des loix, lorsque l'ennemi est sur nos têtes, & qu'il bat en ruine nos Temples, & les lieux de nos assemblées? Pour vous, Romains, si vous êtes peu touchés du pillage de vos maisons, & du renversement de nos foyers paternels, du moins soyés-le de l'affront fait à vos Dieux Tutelaires. Jupiter Capitolin est entre les mains de nos*

De Rome l'an 293.
Consuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.

Tit. Liv. l. 3.

De Rome l'an 293.
Consuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.

ennemis. Minerve & Junon en sont investies. Une poignée d'Esclaves s'est mis en possession de vos plus vénérables Sanctuaires ; & vous voulez perdre le tems en des Comices ? O Romulus, Fondateur de cet Empire ! Toy qui repris sur ces mêmes Sabins, ce même Capitole envahi, inspire ton courage à tes enfans ! Montre leur le chemin, par où tu rentras dans la Citadelle, que tu avois érigée ! C'est sur tes pas que le Consul Valérius va marcher. Aux armes, aux armes, Romains ! Quiconque empêchera qu'on ne me suive, je le traiterai en ennemi. Oüi, Tribuns, tournés vos armes contre moi, puisque vous refusez de les tourner contre Herdonius. J'exercerai sur vous les mêmes traitemens, que le Chef de ma famille fit autrefois sentir à nos Rois.

Ces paroles empêchérent du moins, que la loi ne fut acceptée. Il est vrai que Valérius ne put, ce jour là tenter la prise du Capitole. La nuit qui commençoit l'en empêcha. Du moins elle fit fuïr les Tribuns, qui craignirent quelque mauvais coup dans les ténébres. Alors Valérius maître de l'Assemblée, se mêla parmi les Bourgeois, leur fit sentir le péril où Rome étoit exposée, & leur persuada que les contentions domestiques devoient cesser, à la vûë d'un ennemi commun.

Cependant les Consuls furent occupés, toute la nuit, à préserver Rome d'une invasion générale. Ils partagérent leurs soins. L'un veilla au bon ordre du dedans, & l'autre sortit des murs, & envoya à la découverte des troupes ennemies & étrangéres. Au point du jour, un spectacle effraya Rome. On vit au loin des bataillons s'avançer. D'abord on les prit pour des Eques, ou pour des Volsques. La frayeur fut bien-tôt dissipée. C'étoit L. Mamilius qui s'approchoit, avec des levées

vées faites en hâte à Tuſculum. Ce fidéle Dictateur, c'eſt-à-dire, Gouverneur de ſa Ville, avoit appris la nuit même, le péril des Romains. A l'inſtant, & ſans attendre les ordres du Sénat, il étoit parti de Tuſculum, & venoit faire offre aux Conſuls, de ſa milice, & de ſon bras. Rome reprit courage. Dês le matin le Peuple fut aſſemblé. Les enrôlemens ſe terminérent avec plus de facilité, qu'on n'avoit crû, & deux armées furent miſes ſur pié, l'une pour ſervir ſous le Conſul Valérius, & l'autre ſous Claudius. Le ſort décida que Valérius attaqueroit le Capitole, & que Claudius iroit couvrir la Ville, contre les approches de l'Etranger. Alors Valérius, content du Peuple, lui promit, que, durant ſon Conſulat, il favoriſeroit, de ſon crédit, les prétentions des Tribuns, ſur l'acceptation de la Loy Térentia. Ces promeſſes encouragérent les Plébéïens ; mais elles s'évanoüirent bien-tôt, par la mort du Conſul.

De Rome l'an 293.

Conſuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.

Dion. Hal. l. 10. Tit. Liv. lib. 3.

L'armée qui devoit eſcalader le Capitole, fut miſe en ordre de bataille dans la place de Rome. Valérius avoit pris avec ſoi, la Légion Tuſculane, & le fidéle Mamilius marchoit à ſes côtés. Les troupes Romaines ſuivirent le Conſul, ſans que les Tribuns y fiſſent d'oppoſition. L'attaque étoit difficile. Il falloit grimper ſur une montagne, que la nature, & que l'art avoient eſcarpée. Herdonius & ſes troupes bordoient la Citadelle, prêts à la défendre à coups de traits, & en roulant des pierres. D'abord les Romains, du haut des maiſons voiſines du Capitole, lancérent avec la fronde, des bouteilles pleines d'huile boüillante, & de bitume embraſé. C'étoit pour écarter l'ennemi de deſſus le rempart. On ſe fraya enſuite,

Dioniſ. Halic. lib. 10.

De Rome l'an 293.

Consuls, L. VALERIUS POPLICOLA, & C. CLAUDIUS.

avec le pic, des routes dans le rocher, & on soutint ses pas chancellants, avec des fascines de sarment, qu'on jetta dans les sentiers les plus glissants. L'armée Romaine étoit plus nombreuse que la troupe du Sabin; mais que faisoit le nombre, lorsqu'il falloit se guinder, trois à trois, par des défilés, surmontés, par tout, de tours & de remparts, d'où l'on étoit accablé par les cailloux, & par les dards, qui pleuvoient de tous côtés sur les assaillants? L'expérience dans la guerre, & le stratagême, ne furent ici d'aucun usage. Les traits des Romains étoient affoiblis, avant que d'arriver en haut, & ceux des assiégés, poussés en bas, ne perdoient rien de leur force. Cependant les assaillans ne se décourageoient point. Jour & nuit, ils persévéroient à se tailler des sentiers dans le roc, & à gagner un peu de terrain. Enfin, après trois jours de fatigue, les Romains se trouvérent à portée de battre, & d'escalader les murailles. Alors l'ennemi manqua tout à la fois de traits, & de vigueur. Jour & nuit, on les avoit tenus en haleine, sans leur donner de relâche. Le rempart fut donc emporté; mais les Sabins retrouvérent des forces dans le désespoir, & se défendirent d'homme à homme, avec la même valeur, que de loin. Il est certain que le Consul Valérius perdit la vie au premier combat, qui se donna à l'entrée du Capitole. Quelques-uns disent qu'il fut frappé d'un coup de pierre, devant le Vestibule du Temple de Jupiter. Quoiqu'il en soit; atteint de divers coups, il poussa encore les ennemis de poste en poste, jusqu'à ce qu'il perdit la vie, & le triomphe. Volumnius, qui le vit expirer, fit couvrir son corps, & prit sa place. Celui-ci avoit

Tit. Liv. lib. 3. & Dion. Halic. lib. 10.

été Consul, & s'étoit signalé dans les combats. Le soldat Romain, qui ne s'apperçut pas que Valérius lui manquoit, fut vainqueur, avant qu'il se vît sans Chef. Pour Herdonius, on le vit combattre en déseſperé, & vendre bien cher sa vie. Robuste & de grande taille, il fit un massacre épouventable de Romains, & ne succomba que sous la multitude. Le plus grand nombre de ses Esclaves, & de ses Cliens, ou se perça de ses propres armes, ou se précipita du haut du Capitole. Le reste, qui fut pris, fut traité selon sa condition, & l'on proportionna leur supplice à leur fortune. Alors les Romains ne songérent plus [a] qu'à purifier le Temple de Jupiter, & qu'à faire de magnifiques funérailles au généreux Valérius. Pour en augmenter la pompe, le Peuple y contribua volontairement, & [b] chacun jetta sa piéce de monnoye au logis du mort. Ce fut ainsi que la nécessité rétablit les affaires de Rome, que la discorde avoit décousuës.

De Rome l'an 293.
Consul, C. Claudius.

Cependant la paix entre les Citoyens ne dura que

Dionys. Halic. lib. 10.

[a] C'étoit une profanation, & une impieté d'introduire des gens armés dans les Temples des Dieux. C'est un reproche que Ciceron fait à Antoine qui avoit posté une troupe de soldats, dans le Temple de la Concorde. Celui de Jupiter Capitolin avoit été soüillé par le sang répandu, au fort de la mêlée, jusques dans l'intérieur du Temple. Il fallut donc purifier ce Temple, selon les Rits du Paganisme. On employoit à cette cérémonie les Sacrifices, pour appaiser la colere du Dieu, l'Eau Lustrale, les Aspersions, les Fumigations de souffre, l'Olivier, le Laurier, & des herbes odoriférantes.

[b] Tite-Live dit que chaque citoyen jetta, dans la maison de Valérius, la quatriême partie d'un *As*, c'est-à-dire, trois onces de cuivre monnoyé. Non pas que la Famille de Valérius fut réduite à l'indigence, & qu'elle eut besoin de cette gratification, pour donner une sépulture honorable au défunt; mais en cela le Peuple vouloit honorer la mémoire du mort, & contribuer à la magnificence de ses obséques. C'est ainsi qu'on en usoit à Rome, à l'égard des grands hommes qui avoient sacrifié leur vie pour l'intérêt de la Patrie.

De Rome l'an 293.

Consul, C. CLAUDIUS.

pendant le siége du Capitole. Rome ne fut pas plûtôt remise de sa frayeur, que les Tribuns s'ameutérent de nouveau. Ils éxigérent de Claudius, seul Consul qui restoit alors, qu'il acquittât la promesse de son Collégue. *Les manes de Valérius*, disoient-ils, *en sont chargés. C'est à vous à les soulager d'un si pesant fardeau.* Claudius éluda long-tems la demande du Tribunat. Tantôt il prétexta les funérailles de son Collégue, & les lustrations des Temples; tantôt il amusa le Peuple par des jeux, & par des spectacles. Lorsque tous ses prétextes furent épuisés, il se retrancha sur l'élection d'un second Consul, qu'il falloit substituer à la place du mort. C'étoit toujours par des Comices assemblés par Centuries, que les Consuls se choisissoient, & la Noblesse y décidoit presque toûjours des élections. Le Sénat chercha donc à mettre en place un homme, qui tînt tête aux Tribuns, & qui s'opposât à leur loy Térentia. Tous jettérent les yeux sur Quintius Cincinnatus, le pere de Cæso. Sa vertu le rendoit digne du Consulat; mais ses ressentimens particuliers le rendoient l'ennemi implacable des Tribuns. Les dix-huit Centuries de Chevaliers Romains, & les quatre-vingts Centuries de la premiére Classe, nommérent unanimement Cincinnatus pour Consul, & dês lors l'élection fut concluë, sans qu'il fût besoin de prendre les suffrages des classes inférieures. Le Peuple fut consterné de ce choix; mais le Sénat envoya prendre pompeusement le nouveau Consul, dans la Chaumiére qu'il habitoit, depuis l'éxil de son fils. On ne l'en arracha qu'avec peine. C'étoit le tems de faire les semailles. *Helas*, dit-il, *mon petit champ ne sera point ensemencé! Il nous faudra donc périr de*

Consuls, C. CLAUDIUS, & QUINTIUS CINCINNATUS.

Tit. Liv. lib. 3.

faim & de misere! Cependant il laissa le soin du ménage à sa femme, & prit le chemin de Rome. Les Tribuns furent déconcertés, de voir à la tête des affaires, un homme d'une probité reconnuë, & d'une fermeté à l'épreuve, adoré des Patriciens, & l'ennemi personnel de leur Collége. Pour comble de frayeur, Cincinnatus avoit encore trois fils, qui ne cédoient guéres à Cæso leur frere, en valeur, & en éloquence, & qui le surpassoient par leur sagesse, & par leur bonne conduite. Ce fut au mois de Décembre que Quintius entra en Charge. Les soins du nouveau Consul ne furent pas moins empressés, pour réformer le Sénat, que pour arrêter les saillies du Peuple. Il s'en expliqua dês les premiéres harangues, qu'on entendit de lui.

De Rome l'an 293.
Consuls, C. CLAUDIUS, & QUINTIUS CINCINNATUS.

C'est par vôtre indulgence, dit-il aux Sénateurs, *que les mêmes Tribuns se maintiennent depuis si long-tems, en place, & que leurs langues se déchaînent en public, avec la même licence que dans une maison de débauche. Depuis l'exil de mon fils, ces Tribuns, continués contre les loix, ont banni avec lui, de Rome, la pudeur & la modération. Ils y vivent avec l'indépendance des Rois, & par leur babil, ils y entretiennent la discorde. Pour ne parler que du séditieux Virginius, n'a-t'il pas plus mérité la mort, que le Sabin Herdonius? L'un étoit un ennemi déclaré, qui nous a fait la guerre en brave homme. L'autre est un ennemi secret, qui a pensé nous laisser périr, en nous refusant le secours du Peuple, qu'il domine, & en lui arrachant les armes des mains. Nos Consuls ont presque été plûtôt les vainqueurs de nos ennemis du Capitole, que de nos ennemis domestiques, assemblés en Comices. O l'opprobre des Romains! Le Temple de Jupiter a été prophané à nos yeux, & Tusculum l'est venu secourir, avant que Rome*

De Rome l'an 293. Consuls, C. Claudius, & Quintius Cincinnatus.

fût armée pour sa propre défense. Voilà, Tribuns, le genre de protection, que vous donnés à la Commune ! Une troupe d'Esclaves assiégent nos Dieux, & vous les abandonnés à l'insulte ? cependant c'est sous les auspices de ces Dieux, que vous vous croyés inviolables. On vous entend dire, que dans l'année, vous ferés passer la loy Térentia. Il faut donc que la République ait trouvé dans moi un Consul plus mou, & plus complaisant, que dans mon prédécesseur. Du moins, je prendrai des précautions contre vos efforts. Mon Collégue & moi, nous ferons marcher vos Bourgeois contre les Eques, & contre les Volsques. A juger de nous, & de nos ennemis, par le passé, Rome ne sera paisible au dedans, que quand elle sera en guerre au dehors. Oüi, nos ennemis seroient venus nous insulter, s'ils eussent sçû le Capitole envahi. Allons vanger les dommages, que nous en aurions reçûs !

Tit. Liv. lib. 3. Ces paroles remplirent les Tribuns & le Peuple de frayeur. Claudius aidoit de ses soins les projets de son Collégue. Il se bornoit là ; mais c'étoit assés. Quintius étoit fécond en expédiens, & Claudius se trouvoit d'humeur à les seconder. Les Plébéïens craignirent donc d'être obligés de marcher en campagne. Alors les Tribuns, pour éluder le coup, menacérent Quintius d'empêcher les enrôlemens, & les sermens militaires. *Non, non*, leur répondit fiérement le généreux Consul, *le Peuple n'a pas besoin de nouveaux engagemens. Les sermens qu'il a prêtés à Valérius dont je tiens la place, subsistent dans ma personne, pour tout le tems de mon administration. Les Romains deviendront parjures, s'ils refusent de me suivre.* A ces mots, les Tribuns repartirent, d'un air insultant ; *Lorsque le Peuple s'est engagé à servir un an, sous*

Valérius, vous n'étiés encore qu'un homme privé, qu'un campagnard. Qu'elles obligations a-t'il contractées avec vous? Ces réponses des Tribuns parurent, aux intéressés mêmes, plus subtiles que solides. La crainte des Dieux avoit alors bien de l'empire sur les cœurs. Le Consul sentit la supériorité que la Religion des sermens lui donnoit, sur la multitude. Il ordonna donc à la Milice Romaine de se trouver le lendemain à Régille. Tout ce que put faire le crédit des Tribuns fut d'arrêter, de quelques jours, le départ de l'armée. Cependant le Consul Quintius fit répandre le bruit,[a] que les Augurss'étoient dêja transportés sur les bords du Lac de Régille, pour y consacrer, par les Auspices, le lieu, où devoient se tenir les Comices. On devoit, disoit-on, y abroger toutes les loix, que les Tribuns avoient portées jusqu'alors. Dans ces Comices tenus hors de la Ville, ajoutoit-on, [b] les Consuls de-

De Rome l'an 293.

Consuls, C. CLAUDIUS, & QUINTIUS CINCINNATUS.

a La dignité Augurale étoit, à Rome, en telle vénération, que les Romains ne décidoient rien, soit en paix, soit en guerre, sans avoir consulté les Augurs, qui faisoient leur rapport, selon la nature des Auspices, qu'ils avoient observés. S'ils jugeoient que l'éxécution d'une entreprise, ou que la tenuë des Comices, ou que la publication d'une loy, dussent être différées, ils se servoient de ces deux termes, *alio die*, à un autre jour. Si l'Auspice avoit été favorable, ils concluoient à la décision de l'affaire dont il s'agissoit, en prononçant ces mots, *addixit avis Cornix*, ou, *Corvus fecit rectum*, pour marquer que l'oiseau dont ils avoient observé le vol, ou le chant, promettoit un heureux succès. *Cicer. l. de Divin.*

b. Parmi les loix que porta Valérius Poplicola, l'an 245. de la fondation de Rome, celle qui permettoit aux Citoyens de Rome d'appeller des Consuls au Peuple, fut inviolablement observée: aussi bien que celle, qui déferoit à la Commune le droit d'élire les Magistrats. Ces deux loix souffrirent une interruption, pendant le gouvernement des Decem-virs. Elles furent renouvellées l'an 306. sous le Consulat de Lucius Valérius, & de Marcus Horatius, & l'an 454. sous le Consulat de Marcus Valérius, & de Quintus Apuleius Pansa. Mais si le pouvoir des Consuls étoit soumis, en plusieurs choses, aux suffrages du Peuple, dans l'enceinte de Rome, il n'en étoit pas ainsi lors qu'ils étoient hors de la

De Rome l'an 293. Consuls, C. Claudius, & Quintius Cincinnatus.

voient être les maîtres des délibérations. Il ne pouroit plus y avoir là d'appel au Tribunat, puisqu'en campagne les Consuls étoient souverains, & que leurs Arrêts n'étoient plus sujets à la révision. Enfin les Tribuns, s'ils sortoient de Rome, devoient être, eux-mêmes soumis à la Jurisdiction Consulaire. Ces bruits allarmoient le Tribunat. Mais ce qui l'effrayoit encore plus, c'étoit les discours de l'habile Consul. Il publioit par tout, que, dans la situation où étoit la République, il falloit un Dictateur dont la puissance ne fût point traversée par des oppositions éternelles. Ces bruits semés avec adresse, jettérent l'alarme parmi les Tribuns. Ils se crurent perdus. Le Sénat ne se tenoit plus au lieu ordinaire [a] c'étoit au Capitole que Quintius l'assembloit. Les Tribuns y vinrent donc, suivis d'une troupe de peuple. On lisoit leur consternation sur leur visage. Ces hommes si fiers autrefois, n'épargnérent pas les soumissions. Ils adressérent d'humbles priéres, tantôt aux Consuls, tantôt aux Sénateurs. Quintius ne se laissa fléchir que quand ils eurent promis, d'être à l'avenir plus soumis au Sénat. Enfin le Consul prononça, sur leur Requête, un Arrêt dicté par les Sénateurs. Il portoit *que, de toute l'année, il ne seroit plus question de la*

ville, & à la tête des armées. Leur autorité étoit alors absoluë, & ce qu'ils ordonnoient étoit sans appel. Ciceron, *l.* 3. *de Legibus*, nous cite là dessus deux loix conçûës en ces termes. *Ad populum provocatio esto. Militia, ab eo qui imperabit, provocatio ne esto*

a Le Sénat choisissoit ordinairement, pour le lieu de ses assemblées un Temple comme celui de Vulcain, de la Concorde, de Jupiter Stator, ou quelque autre endroit consacré par les Augurs, tel que celui qu'on appelloit *Curia hostilia*, & un autre qui étoit proche la porte Capêne. Sans cette consécration, les decrets portés par les Sénateurs assemblés en Corps, étoient censées nuls.

loy

loy Térentia ; mais qu'aussi les Bourgeois ne marcheroient plus en campagne. Il ajoûtoit, *qu'il étoit contraire au bien public, que les Consuls & les Tribuns fussent continués au de-là de leur année.* Ainsi la fermeté & la modération de Quintius, rétablirent le calme dans la République. Il se servit de ces intervalles de tranquillité, pour ôter aux Tribuns, le prétexte d'éxiger la loi Térentia, & au Peuple d'en souhaiter l'éxécution. Il se livra tout entier à juger les causes des Particuliers. Depuis long-tems, les troubles domestiques avoient suspendu la décision des litiges Civils. D'ailleurs le Peuple avoit de la peine à soumettre aux sentimens arbitraires des Consuls, les différens qui naissoient entre les Citoyens. Du matin au soir, Quintius parut sur son Tribunal, prêt à écouter les griefs de toutes les parties. Les plaideurs, qui recouroient à lui, en étoient reçûs d'un air gracieux, & le jugement étoit rendu sur l'heure, avec une précision, & une équité, qui ne laissoit rien à désirer. Le Peuple étoit devenu l'adorateur du sage Quintius. On l'entendoit dire, que la demande des Tribuns seroit inutile, si tous les Consuls lui ressembloient. Enfin Quintius fit disparoître la nécessité de la loy Térentia.

De Rome l'an 293.
Consuls, C. CLAUDIUS & QUINTIUS CINCINNATUS.
Dyon. Hal. l. 10.

Cependant les Tribuns ne s'endormoient pas, sur leurs propres intérêts. Malgré l'Arrêt du Sénat, ils trouvérent le secret, par leurs intrigues, de se faire continuer dans leur Magistrature. Les Patriciens en parurent inquiets. C'étoit déconcerter les mesures qu'ils avoient prises, pour se préserver des menées du Tribunat. S'ils étoient venus à bout de faire changer les Tribuns tous les ans, ils auroient eu

Tit. Liv. lib.

De Rome l'an 293.

Consuls, C. Claudius, & Quintius Cincinnatus.

moins à craindre, des poursuites acharnées de leur Collège. La Noblesse ne trouva donc qu'un seul reméde, pour parer les coups qu'elle craignoit dans l'année suivante. C'étoit de continuer aussi, dans le Consulat, le sage Quintius, ce fléau des Tribuns, & l'objet de l'adoration du Peuple. Les Patriciens étoient aussi maîtres de l'élection des Consuls, que le Peuple l'étoit du choix de ses Tribuns. La difficulté seule, étoit d'engager ce rigide observateur des loix, à souffrir qu'on leur donnât atteinte, en sa faveur. A la premiére ouverture qu'on en fit à Quintius, il parla avec plus de vivacité, qu'il n'avoit fait de tout son Consulat. *Je ne m'étonne plus, Peres Conscripts*, dit-il au Sénat, *du peu d'empire que vous avés sur le Peuple. Vos légéretés & vos variations vous attirent ses mépris, & autorisent les infractions de vos Arrêts. Vous ordonnés qu'on ne continuë personne dans les Magistratures annuelles, & parce que le Peuple a méprisé vos loix, vous songés à les enfraindre, par émulation. Plus coupables encore que le Peuple, vous démentés, par vôtre conduite, l'équité de vos jugemens. Imiter l'exemple des infracteurs de vos loix, c'est les déclarer frivoles ces loix, c'est autoriser la licence. Non, non, je ne marcherai pas sur les traces des Tribuns. Qu'ils se perpetuënt dans leurs Charges ! Pour moi, je renonce à conserver la mienne. Que mon Collégue me soutienne dans ma résolution, & j'aurai plus de graces à lui rendre, de m'avoir préservé d'un second Consulat, que de m'avoir procuré le premier !*

Des paroles si pleines de raison, & de désintereſsement, méritérent l'applaudissement du Sénat. Tous entrérent dans les vûës d'une si profonde sagesse. Ainsi,

d'un consentement unanime, on ordonna, *que personne n'eût à nommer Quintius pour Consul, & que les suffrages, qu'on pourroit lui donner, seroient comptés pour rien.* Ce grand homme, après avoir glorieusement géré un premier Consulat, & en avoir refusé un second, plus glorieusement encore, quitta la Ville, & alla vivre tranquillement sous sa chaumiére. Cependant avant son départ, il présida aux Comices, où Q. Fabius Vibulanus fut fait Consul, pour la troisiême fois. On lui donna pour Collégue [a] L. Cornélius, surnommé Maluginensis.

De Rome l'an 293. *Dyon. Hal. l.* 10.

De Rome l'an 294. Consuls, Q. FABIUS VIBULANUS, & L. CORNELIUS MALUGINENSIS. *Tit. Liv. lib.* 3.

Sous la nouvelle administration, les prétentions des Tribuns, & les troubles domestiques se reveillérent ensemble. Virginius, Tribun pour la troisiême année, poursuivit toujours avec ardeur l'acceptation de la loy Térentia. La nouvelle qui vint à Rome, du mouvement subit des Eques, & des Volsques, suspendit ses poursuites. On apprit, par le rapport des Alliés, que les ennemis de la République, un peu remis de leurs pertes passées, étoient entrés chés les Antiates, que l'Infidele Ville d'Antium s'étoit livrée aux Volsques, & que les Romains même, qui y formoient une Colonie, s'étoient laissé entraîner à la défection des anciens habitans. L'extrémité du mal demandoit un prompt remede; mais la politique des Tribuns étoit alors d'abuser des necessités publiques, pour les faire servir à leur projet. On n'obtint d'eux qu'avec peine, qu'on levât assés promptement des troupes à Ro-

Dion. Hal. l. 10.

[a] Diodore donne à Lucius Cornélius le surnom de Curetinus. Dans les Tables Capitolines, il n'est resté du surnom de Cornélius, que ces deux Lettres V S. On est porté à croire, que ce Consul avoit été surnommé *Cossus*, dans les Fastes Capitolins, du moins ce surnom fut attaché à la Famille Cornélia.

De Rome l'an 294.

Consuls, Q. Fabius Vibulanus, & L. Cornelius Maluginensis.

Tit. Liv. liv. 3.

me, pour prévenir les irruptions de l'ennemi[a]. Le sort fit le partage des expéditions militaires, entre les deux Consuls. Fabius fut destiné au païs des Antiates, pour en chasser les Volsques, & Cornélius resta avec son armée, dans le territoire Romain, pour le défendre des courses, & du pillage des Eques. Il est à croire, que la meilleure partie des soldats de Cornélius, étoit de Bourgeois Romains. Du moins on comptoit au camp de Fabius son Collégue, deux tiers de troupes Alliés, contre un tiers de troupes Romaines. C'étoit un assortiment insolite, puisque depuis long-tems les armées Consulaires[b] étoient mi-parties de Romains, & d'Alliés. Fabius sortit de Rome, & campa d'abord proche de la porte Capêne. Là il fit la revûë de son armée, & la trouva assés également composée de Latins, de Herniques, & de Romains. De là il marcha vers Antium, & prit ses postes assés proche de la Ville, à portée du camp ennemi. Les Volsques ne sortirent point de leurs retranchemens. Ils attendoient la jonction des Eques, qui devoient bientôt grossir leur armée. Fabius ne différa pas d'assiéger le camp des Volsques. Il partagea son armée[c] en trois corps, par Nations, & lui, à la tête de ses Romains, se plaça au centre,

[a] Denys d'Halicarnasse ajoute, que le Sénat allarmé de l'orage qui menaçoit la République, avoit porté un decret, par lequel il déclaroit ennemis de la patrie, tous ceux des Romains, & des Alliés, qui refuseroient de marcher contre l'ennemi.

[b] La Cavalerie des Alliés étoit, au tems de Polybe, double de celle des Romains. Pour l'Infanterie, elle étoit égale en nombre de part & d'autre.

[c] Polybe rapporte que les Consuls, qui commandoient l'armée Romaine, se réservoient, parmi les troupes des Alliés, la cinquième partie des gens de pié, & le tiers de leur Cavalerie. Ils avoient droit de les choisir. De cette troupe d'élite, les Généraux Romains formoient un corps, qui étoit à leur disposition, pour les coups de main, & pour renforçer les Lé-

entre les Latins & les Herniques. Il ordonna aux deux aîles d'être attentives au signal du combat, & de la retraite, afin d'agir ensemble, & de concert. Pour sa Cavalerie, Fabius ne la posta pas sur les aîles de son armée, selon la coûtume; mais à la troisième ligne, tant au corps de bataille, que dans les deux aîles. Dans un si bel ordre, l'armée Romaine s'avança vers les retranchemens des Volsques. D'abord l'ennemi disparut de dessus ses remparts. Ils étoient également investis, & insultés de toutes parts. Alors on donna plus facilement l'assaut aux fortifications d'un camp, ou l'effroi s'étoit répandu. Presque tous les Volsques s'étoient cantonnés, dans un seul endroit du terrain, qu'ils occupoient. Le Consul les en chassa. Leur fuite fut suivie du carnage de leurs Soldats. La Cavalerie Romaine, qui n'avoit point agi pendant le siége, parce que les deux premières lignes seulement avoient été employées à l'assaut, eut sa part de la victoire. Elle poursuivit les fuyards, & couvrit la campagne de morts. Le pillage fournit un ample butin à l'armée Romaine, & à peine put-elle suffire à transporter les dépoüilles de l'ennemi. Dès-lors les Volsques eussent été détruits, si une forêt voisine n'eût servi de retraite au reste de leurs troupes en désordre.

De Rome l'an 294.

Consuls, Q. FABIUS VIBULANUS, & L. CORNELIUS MALUGINENSIS.

D'un côté les Romains étoient victorieux, de l'autre les Eques avoient de l'avantage. Sortis de leurs contrées, pour aller, selon leur coutume, au pillage, ils étoient entrés dans le Païs Latin. Là ils avoient surpris, de nuit, & à l'improviste, la ville de Tusculum. Les ennemis de Rome étoient irrités contre ces fi-

Tit. Liv. lib. 3.

Dion. Hal. l. 10.

gions, dans le besoin. Le reste étoit partagé en deux corps, qu'on distribuoit aux deux flancs, pour soutenir les Légionnaites.

De Rome l'an 294.

Consuls, Q. Fabius Vibulanus, & L. Cornelius Maluginensis.

déles Latins, qui seuls, de tous les autres Alliés, avoient secouru Rome, après la prise du Capitole. De-là l'inhumanité des Eques contre les Tusculans, dont ils firent un furieux carnage. Les femmes surtout & les enfans, qui ne purent échapper, périrent par le fer, ou furent réduits à l'esclavage. Pour les hommes, la fuite en garentit un grand nombre, qui vinrent annoncer à Rome leur infortune. La République devoit, par honneur & par reconnoissance, voler au secours des malheureux Tusculans; mais qui le croiroit? Les Tribuns refusérent au Consul Cornélius de nouvelles levées, qu'on ne leur eût accordé de faire passer la loi Térentia. Leur opiniâtreté, sur cela, étoit supérieure à tous les principes de la vertu Romaine. Fabius songea donc à la délivrance d'une Ville, qu'on ne pouvoit abandonner sans ingratitude. Il y accourut, avec toute la diligence d'un ami sensible au péril de ses amis. Il faut avoüer que la magnanimité Romaine, ne résidoit guére que dans les seuls Patriciens. Le Consul renonça à la poursuite de la victoire, qu'il avoit remportée sur les Volsques, au voisinage d'Antium. Sans autres provisions qu'un peu de vivres, dont ses Soldats se chargérent brusquement, il vint se montrer devant Tusculum. Cornélius eut soin de faire partir des convois, pour l'armée de son Collégue.

Le dessein de Fabius fut d'attaquer, tout à la fois, & les murailles de Tusculum, & le camp des Eques. Il partagea donc son armée en deux. Il en donna une moitié aux Tusculans, pour les aider à reprendre leur Ville. Avec l'autre, il se hâta d'aller investir les Eques dans leurs retranchemens. Ceux-ci se sentant

De Rome l'an 294.

Consuls, Q. FABIUS VIBULANUS, & L. CORNELIUS MALUGINENSIS.

Dionif. Halic. lib. 10. & Tit. Liv. lib. 3.

trop foibles pour tenir contre le Conful, décampérent à l'inftant, & coururent fe joindre aux Volfques, dans les défilés du Mont Algide. Ainfi Fabius retourna, avec toutes fes forces, au fiége de Tufculum. La Ville étoit forte par fa fituation, par les ouvrages que les Tufculans y avoient élevés, & par la nombreufe garnifon, que les Eques y avoient laiffée. Fabius fit de vains efforts, pour s'en rendre maître par la force. Il prit le parti de l'affamer. En effet, en peu de jours elle fut réduite à d'extrêmes befoins. Ce fut alors que les Eques demandérent à capituler. Le vainqueur les reçut à compofition, & leur accorda la vie fous la foi publique; mais il laiffa aux Tufculans le plaifir [a] de les faire paffer fous le joug, nuds & fans armes. Fabius plus content d'avoir remis

[a] C'étoit une coutume parmi les Romains, d'humilier l'ennemi vaincu, & de le traiter avec ignominie, en le faifant paffer fous le joug. C'eft le nom qu'on donnoit à une efpece de fourche patibulaire, formée de deux folives, qu'on dreffoit à plomb, & qu'on enfonçoit en terre. Elles étoient traverfées d'une troifiéme folive, Quelquefois, fans autre préparatifs, on fe contentoit de ficher en terre deux piques, fur lefquelles on pofoit une autre picque en travers. Ceux des ennemis, qui s'étoient rendus au vainqueur, étoient obligés de paffer par deffous, après quoi ils recouvroient la liberté, & pouvoient fe retirer dans leurs païs. A l'égard de ceux qui avoient été pris les armes à la main, ou ils étoient punis de mort, ou réduits à l'efclavage, & vendus à l'encan : ce qu'on appelloit *fub corona vanire*, parce que, felon Aulegelle, *l.* 7. *c.* 4. & felon Caton, dans le livre qu'il avoit compofé fur l'Art Militaire, les ennemis pris en guerre, étoient mis en vente, ayant une couronne en tête, apparemment par dérifion. Voici comme Aulegelle s'en explique. *Sicuti antiquitus mancipia, jure belli capta, Coronis induta vaniebant, & idcirco dicebantur fub coronâ vanire; namque ut ea corona fignum erat captivorum venalium, ita pileus impofitus demonftrabat, ejufmodi fervos venundari, quorum nomine emptor venditori nihil præftabat, vel quod milites cuftodiæ causâ, captivorum venalium greges circumftarent: ea que circumftatio militum corona appellata fit. Sed id magis verum eft quod fupradictum.*

De Rome l'an 294.

Consuls, Q. Fabius Vibulanus, & L. Cornelius Maluginensis.

des Alliés en possession de leur Ville, que de la première victoire qu'il avoit remportée, ne différa pas de poursuivre l'ennemi dans les détours de l'Algide. Il partit le soir, après le soleil couché, & il parut au point du jour, en présence des Eques, & des Volsques réünis, après avoir marché toute la nuit. Colume, aujourd'hui Colonna, fut le lieu où il atteignit les ennemis. Il les trouva couchés dans le plaine, en désordre, sans fossés, & sans retranchemens. Ils étoient sur leurs terres, & ne craignoient pas les Romains. Fabius profita de leur sécurité. Il fit en personne la premiére attaque, à la tête de sa Cavalerie. Son Infanterie le suivit, avec un cri, qui fit rétentir la montagne. Cependant on égorgea ceux qu'on trouva encore endormis, on défit ceux qui firent quelque résistance, & si l'on en croit quelques Historiens, tous restérent sur la place, sans qu'il en échapât un seul. D'autres veulent, qu'on fit un grand nombre de prisonniers, & qu'on recouvra ceux, que les Eques avoient faits sur les Tusculans, à la surprise de leur ville. Avec la même célérité, Fabius pénétre au centre du païs des Volsques. Tous se refugiérent dans Ecétre Capitale de leur Nation. Du moins leurs campagnes furent exposées au pillage des Romains, & leurs Soldats, qui en profitérent, se trouvérent riches pour long-tems.

Tit. Liv. lib. 3. Dion. Hal. l. 10.

Le Consul Cornélius eut son tour. Il étoit demeuré dans l'inaction, tandis qu'il avoit eu à craindre pour le territoire de Rome. Dès que les victoires de Fabius l'eurent mis en sureté, son Collégue ne songea qu'à se procurer de la gloire, & qu'à faire le bien de la Patrie. Il tourna ses armes à la conquête de l'infidéle

fidéle Antium, & vint achever le projet de Fabius. A son entrée chés les Antiates, il trouva une armée d'Eques & de Volsques, qui l'attendoit. Une seule bataille les mit en fuite, & les dissipa. Cornélius ensuite, campé à portée de la Ville, attendit que les Bourgeois en sortissent, pour lui livrer un second combat. La peur les retint dans leurs remparts. Cornélius ne songeoit plus qu'à faire le dégât autour de la Place, lorsque tout à coup les Antiates ouvrirent leurs portes, & en sortirent confusément pour tenter une action. Repoussés à l'instant par les troupes Romaines, & presque sans avoir combattu, ils furent remenés battant jusques dans l'enceinte de leurs murs. [a] Cornélius profita de leur consternation. Sans les laisser respirer, il fit escalader les remparts, & enfoncer leurs portes avec le Bélier. La résistance des assiegés fut médiocre, & Antium fut repris, & asservi de nouveau à la République. Le butin fut partagé entre le Trésor public & les Soldats Romains.

De Rome l'an 294.

Consuls, Q. FABIUS VIBULANUS, & L. CORNELIUS MALUGINENSIS.

a Jusqu'ici Tite-Live s'accorde parfaitement avec Denys d'Halicarnasse, sur la défaite des Volsques, & des Eques, par Fabius auprès d'Antium, sur la révolte de cette Ville contre les Romains, sur la prise de Tusculum par les Eques, reconquise ensuite par le même Consul, qui la rendit aux Tusculans. Mais l'Auteur Latin paroît douter que Lucius Cornelius ait eu part à cette guerre, & à la conquête même d'Antium, dont l'Auteur Grec fait honneur à ce dernier. Il n'a trouvé, dit-il, aucune mention de ce fait, dans les Annales anciens, qui lui ont fourni des Mémoires *Lucium Cornelium bellum id gessisse, oppidumque cepisse, certum affirmare, quia nulla apud vetustiores scriptores ejusrei mentio est, non ausim.* Il est à croire que les Mémoires, dont Denys d'Halicarnasse s'est servi, avoient échappé à Tite-Live D'ailleurs la narration de l'Historien Grec est autorisée par les Fastes Capitolins. Ils nous apprennent que l'un & l'autre Consul obtinrent les honneurs du triomphe. Tite-Live lui-même n'en disconvient pas, & est forcé de l'avoüer, quelques lignes après. En cela l'inconséquence du récit, & la contradiction de l'Auteur est manifeste.

De Rome l'an 294.

Consuls, Q. Fabius Vibulanus, & L. Cornelius Maluginensis.

L'or, l'argent, & le bronze, qu'on y trouva, furent conduits à Rome; & mis aux mains des Questeurs, aussi-bien que les Esclaves, qui furent vendus au profit de la République. Pour les meubles, les vivres, & les autres ustenciles des Bourgeois, ils furent abandonnés au pillage des troupes. Le Consul fit un exemple de sévérité, à l'égard de la Noblesse du lieu, & des plus considérables Habitans de la Ville. Ils avoient été les auteurs de la révolte. Conduits par son ordre dans la place publique, ils furent long-tems frappés de verges, & perdirent la vie, sous la hache des Licteurs. Les Eques se trouvérent si fort affoiblis par tant de pertes, que leur seule ressource fut d'avoir recours à la clémence des Romains. Le Sénat leur accorda la paix aux mêmes conditions, qu'autrefois les Latins & les Herniques l'avoient obtenuë. On les laissa en possession de leurs Villes, de leurs Campagnes, & de leurs loix; mais sous la domination de Rome. Exempts de tout tribut, ils ne contractoient point d'autre obligation, à l'égard de la République, sinon d'aider les Romains de leurs troupes, au premier ordre du Sénat. Ainsi cette Nation si belliqueuse, & si turbulente, eût déslors été comptée par les Romains, pour une Nation assujettie, si l'inconstance naturelle aux Eques, n'eût, bientôt après, détruit l'ouvrage de leur confédération.

Tandis que les Consuls étoient occupés en campagne, à gagner des batailles, à prendre des Villes, & à contenir les ennemis, le Collége des Tribuns ne discontinuoit pas d'éclater, contre eux, en murmures. A les en croire, Fabius & Cornélius ne différoient, si long tems, à reconduire leurs troupes à la

Ville, que pour mettre obſtacle à la loy Térentia. *Si tous les Bourgeois qui compoſent les armées étoient à Rome*, diſoient-ils, *déja la loy eût été acceptée dans des Comices légitimes. Nous paſſerons outre*, ajoûtoient-ils, *& avant le retour des armées, nous procéderons à l'acceptation de la loy*. Il fallut tout le crédit de Lucrétius, alors Gouverneur de Rome, pour empécher les Tribuns de précipiter leurs deſſeins. Un nouvel incident venoit d'augmenter le mécontentement du Tribunat. Les Queſteurs de l'année étoient deux Patriciens d'une grande probité. Ils découvrirent que dans l'affaire de Cæſo Quinctius, Volſcius avoit été un faux témoin, que Virginius avoit ſuborné pour perdre le jeune Patricien. Les indices qu'il avoit du faux témoignage, n'étoient point ſuſpects. Il étoit conſtant que ce frere de Volſcius, qui, diſoient les Tribuns, avoit été tüé dans une ruë de Rome, de la main de Cæſo au tems de ſa convaleſcence, n'étoit point ſorti du lit, depuis qu'il avoit été atteint de maladie, & qu'il étoit mort de langueur. On démontroit d'ailleurs, que Cæſo étoit à l'armée, au tems qu'on l'accuſoit d'avoir commis le meurtre à Rome, & qu'il n'avoit point pris de congé de toute la campagne, pour retourner à la Ville. Au reſte il ne s'agiſſoit point de faire retourner Cæſo de ſon exil, il paroît qu'il étoit mort, lorſque les Queſteurs entreprirent de le juſtifier. Volſcius cependant étoit alors Tribun du Peuple, & ſes neufs Collégues étoient ſes partiſans, & ſes défenſeurs. Les deux Queſteurs néanmoins eurent le courage de le citer à comparoître devant le Peuple. Quand on eut de ſi fortes convictions du crime de Volſcius, tout Tribun, tout protégé qu'il étoit, il

De Rome l'an 294.
Conſuls, Q. FABIUS VIBULANUS, & L. CORNELIUS MALUGINENSIS.

De Rome l'an 294.

Consuls, Q. Fabius Vibulanus, & L. Cornelius Maluginensis.

Dion. Hal. lib. 10. Et Fasti Capitol.

se défia de sa cause, & refusa de comparoître. Les Tribuns ses défenseurs protestérent contre toute assemblée de Comices, faite par des Questeurs, avant qu'on n'eût conclu l'affaire de la loy Térentia. Ces contestations, qui traînérent en longueur, furent continuées jusqu'au retour des Consuls. Le Sénat en corps alla au devant d'eux, hors des portes de la Ville, & tous deux ils entrérent triomphans dans Rome.

Depuis long-tems nuls Consuls n'avoient plus justement mérité les honneurs du triomphe. L'un & l'autre avoient gagné des batailles, pris des Villes, & forçé une Nation inquiéte, à se soumettre à la domination de Rome. Leur administration même n'avoit point été trop tumultueuse au dedans, pour des tems si orageux. Du reste, dans leur année, les Questeurs ne parlérent plus de la condamnation de Volscius, & les Tribuns de leur loy Térentia. Ils avoient en tête un dessein plus intéressant pour eux; c'étoit de se faire continuer dans le Tribunat, pour la quatriême année. Ce fut vraisemblablement dans cet intervalle de tranquillité, que les Consuls achevérent la Récension du Peuple, commencée dès l'année précédente, par leurs prédécesseurs, & interrompuë par la prise du Capitole. On compta dans Rome cent trente-deux mille & quatre cens dix-neuf Citoyens Romains, sans compter les femmes, les enfans jusqu'à l'âge militaire, les Esclaves, & les plus vils artisans. Ce lustre fut le dixiême, depuis que le Roi Servius les eût établis.

Tit. Liv. lib. 3.

[a] Les illustres Consuls de l'an passé, laissé-

[a] Diodore donne à Lucius Minutius le surnom de *Carutianus*. Celui d'*Augurinus* étoit ordinaire dans la famille *Minutia*. Le

rent à C. Nautius, & à L. Minutius, qui leur succédérent, deux affaires à finir, qui rendirent tumultueux les commencemens de leur administration. Les Tribuns étoient toujours entetés de leur loy Térentia, & la Noblesse poursuivoit la condamnation de Volscius, qui, ce semble, avoit acheté le Tribunat, par le faux témoignage qu'il avoit rendu contre Cæso Quinctius. Volscius, aussi bien que ses Collégues, étoient encore restés en place, par une élection contre les loix. Le Tribunat donc employa son crédit, & pour faire passer la loy, & pour détourner la condamnation de Volscius. A l'égard du dernier article, les Questeurs de l'année, étoient gens d'un poids, à l'emporter sur les Tribuns. T. Quinctius exerçoit alors la Questure, après avoir été trois fois Consul, & il étoit parent de l'infortuné Cæso. La parenté l'autorisoit à vanger la calomnie faite à son parent, & à purger les manes du mort de l'assassinat, dont on l'avoit chargé. Les Tribuns n'avoient plus d'autre ressource, que de demander des Comices, pour l'acceptation de la loy Térentia, avant qu'on en permît, pour le jugement de Volscius. On convint avec eux, qu'ils soumettroient, pendant deux mois, l'examen de leur loy aux Consuls, afin qu'ils en dissent leur sentiment au Peuple, c'est à dire, qu'ils lui en fissent sentir les inconvéniens. Après quoi, on leur permettroit d'en faire, à leur tour le rapport aux Centuries. Les Tribuns promettoient, de leur côté, que pour lors ils abandonneroient la

De Rome l'an 295.
Consuls, C. NAUTIUS, & L. MINUTIUS.

Tit. Liv. lib. 3.

même Auteur, avec les Fastes Capitolins, ajoute à Caïus Nautius, le surnom de *Rutilus*. Les Fastes Siciliens marquent pour Consuls de cette année 295. *Nautius* & *Acratinus*.

De Rome l'an 295. Consuls, C. NAUTIUS, & L. MINUTIUS.

cause de Volſcius aux ſuffrages du Peuple. Par-là les Conſuls crurent avoir gagné deux mois de tranquillité. Elle fût bientôt troublée par des guerres étrangéres. Les Eques étoient trop remuans & trop fiers, pour pouvoir ſe contenir en paix, ſous la domination Romaine. Le traité qu'ils avoient fait, l'an paſſé, leur devint à charge. Ils prirent un détour pour le rompre, avec quelque eſpéce de juſtice. Dans les conventions qu'ils avoient faites avec Rome, ils n'avoient pas compris ſes Alliés, & ne s'étoient pas engagés à ne leur point faire la guerre. C'étoit une chicane; car enfin, c'eſt ſe déclarer contre une Nation, que de moleſter ſes Alliés, qu'elle eſt obligée de défendre. Les Eques négligérent ces conſidérations. Ils mirent à leur tête un Seigneur de leur païs, nommé Cluilius ou Clælius. C'étoit un homme riche, qui avoit uſurpé, dans ſa République, une eſpéce de Souveraineté, & qui joignoit beaucoup de ſçavoir faire, à une grande activité. Celui-ci entra bruſquement dans le pays Latin, & par Labice, il pénétra dans le Territoire de Tuſculum. De là chargé de butin, il ſe retira proche d'Algide, & y campa. On fut ſurpris à Rome de l'attentat des Eques, & de l'infraction de leurs promeſſes. Cependant on les traita en Alliés. Avant que de leur déclarer la guerre, on leur fit une députation de trois hommes illuſtres par leurs emplois, & par leurs triomphes; c'étoit Q. Fabius, Conſul de l'an paſſé, P. Volumnius, & A. Poſthumius. Les Envoyés demandérent raiſon à Cluilius de ſon irruption dans le Territoire des Tuſculans, ſi tôt après un traité conclu avec Rome. *Nos Alliés*, leur dirent-ils, *n'ont*

Dion. Halyc. lib. 10.
Tit. Liv. lib 3.

fait, contre vous, aucune hostilité, dont vous puissiés vous plaindre. Rendez-leur leurs Esclaves, dédommagés-les des torts que vous leur avés faits par vos courses, & retirés vôtre armée loin de leurs campagnes. Cluilius différa long-temps à faire réponse aux Romains, & prétexta diverses occupations. Enfin, d'un air fier, il parut devant eux, & leur fit entendre ces paroles. *Il est étonnant, Romains, que vous vangiés vos injures personnelles avec tant de fureur, & que vous ne permettiés pas, à des Peuples offensés, de poursuivre, par les armes, les torts, qu'ils ont reçûs de leurs ennemis. Par nos traités avec vous, nous sommes-nous engagés d'épargner les Tusculans? Si nous avons endommagé vos terres, nous sommes prêts de vous satisfaire; mais si vous ne redemandés que la réparation des torts faits aux Tusculans, ce Chêne vous répondra pour moy.* En effet, un gros Chêne répandoit son ombre dans le voisinage, & servoit de tente au Général. *Oüi*, *repartit fiérement un des députés de Rome, ce Chêne sacré, & tout ce qu'il y a de Dieux au Ciel, seront les témoins, & les vangeurs de l'infraction de vos sermens. Nos armes, & la protection des Dieux méprisés, vous feront bientôt repentir de vos parjures.* Les Envoyez ne furent pas plûtôt retournés à Rome, que le Sénat décerna la levée de trois armées, l'une pour la défense de la Ville, la seconde pour marcher contre Cluilius, la troisiéme pour aller faire le dégât dans le païs des Eques. Les Tribuns alors eurent recours à leurs menées ordinaires. Ils s'opposérent aux enrôlemens du Peuple, dans la crainte que l'acceptation de leur loy Térentia ne fût differée, jusqu'au retour des armées, & des Consuls. Un nouveau péril de la Répu-

De Rome l'an 295.
Consuls. C. NAUTIUS, & L. MINUTIUS.

De Rome l'an 295.

Consuls, C. NAUTIUS, & L. MINUTIUS.

Tit. Liv. lib. 3. Dion. Hal. l. 10.

blique, fit négliger, au Peuple même, les oppositions de ses Tribuns. Au même tems que les Eques s'étoient déclarés contre les Tusculans, certains Cantons des Sabins avoient conspiré de venir piller le Territoire de Rome. Ils y entrérent avec confiance, & pénétrérent jusqu'à la Ville de [a] Fidenes, qui n'étoit éloignée de Rome, que de quarante stades. La crainte de ces nouveaux ennemis fit impression sur les cœurs, & les Bourgeois demandérent, eux-mêmes, qu'on levât deux armées. L'une fut confiée au Consul Nautius, & destinée à marcher contre les Sabins. Son Collégue Minutius fut chargé d'aller vanger les Tusculans, & punir les Eques. Nautius s'acquitta heureusement de sa commission. Il vint camper à Eréte, & sans tenter d'action générale, par de petits combats, & par des courses nocturnes, il revallut aux Sabins, le pillage qu'ils avoient fait dans le Territoire Romain. A l'égard des Eques, Rome usa de tous les ménagemens, que la clémence inspire pour des Alliés. On leur envoya des Féciaux pour leur déclarer la guerre, s'ils refusoient de satisfaire les Tusculans. Minutius partit enfin de Rome, & vint camper proche d'Algide, en présence de Cluilius. Bon Citoyen & mauvais Capitaine, ce Consul se décria d'abord par une conduite timide & irrésoluë.

[a] C'est ainsi qu'il faut lire, selon le Texte Greo de Denys d'Halicarnasse, le Manuscrit de Rome, & la version de Lapus. Quelques-uns, au lieu de Fidéne, se sont conformés à quelques Manuscrits, où on lit, *jusqu'à Dyna*. Mais outre qu'on ne trouve nulle part aucun vestige de cette prétenduë Ville, il s'agit ici d'une Ville des Sabins, distante de Rome d'environ quarante stades. Cette distance convient à Fidene, & donne lieu de soupçonner, que les copistes ont pris quelques-unes des syllables de *Fidena*, pour en faire une Ville différente, sous le nom de *Dyna*.

Au

De Rome l'an 295.
Consuls, C. Nautius, & L. Minutius.

Au lieu d'attaquer fiérement l'ennemi, il se tint caché dans ses retranchemens, & sa crainte augmenta la confiance des Eques. A la contenance de l'armée Romaine, Cluilius jugea qu'il pourroit tromper, par une ruse de guerre, un Général si peu expérimenté. Il décampa donc, dans le dessein de se faire suivre par l'armée Romaine, & de l'engager dans un vallon, de tous côtés environné de montagnes. Pour lui, il en sortit avec ses troupes, par un défilé, qu'il fit garder, & il contraignit les Romains de camper, malgré eux, dans le lieu où ils se trouvérent enfermés. Là, les troupes Romaines se virent sans fourrage, pour leur Cavalerie, & dans une difficulté extrême de faire passer des convois de vivres. Les ennemis avoient occupé toutes les gorges, qui conduisoient à la vallée. Alors les Eques firent des efforts, pour tenter l'attaque du camp Romain ; mais le Consul repoussa courageusement la force, par la force. Il n'en fut pas ainsi, lorsque Minutius tenta de se faire un passage, par les défilés, dont les Eques s'étoient rendus maîtres. Les Romains furent toujours repoussés dans leurs attaques, & contraints de rester dans leur camp. Le péril du Consul étoit extrême, lorsque cinq Cavaliers, échappés du camp investi, vinrent en apporter la nouvelle à Rome. Cependant Cluilius, pour rendre l'évasion des Romains encore plus difficile, fit creuser un fossé, & élever des forts autour d'eux. Ils s'attendoit à les prendre à discrétion, & à les obliger par la faim, de mettre les armes bas. Le bruit du danger que couroit Minutius, jetta la consternation dans Rome. La frayeur n'y fut pas moins grande, que si elle eût été assié-

De Rome l'an 295.

gée. On s'empressa de rappeller Nautius de la Sabinie. Il parut trop foible, pour soutenir le poids des affaires présentes. On délibéra donc long-tems. Enfin nul expédient ne parut préférable à celui de créer un Dictateur.

Dictateur, QUINTIUS CINCINNATUS.

Sans différer donc, on nomma à la Dictature, le célébre Quintius Cincinnatus, que sa retraite sembloit avoir fait oublier. La pauvreté alors ne fermoit pas la porte aux grands honneurs, & c'étoit moins le faste qui y conduisoit, qu'un mérite solide, & reconnu. Cependant on fit partir en hâte le Questeur T. Quintius, avec quelques troupes, pour observer la situation de l'ennemi, & pour en faire le rapport. Ensuite on envoya chercher Cincinnatus dans sa chaumiére, au-delà du Tybre, vis-à-vis l'endroit, qui depuis servit [a] de port à la Ville. L'escorte qu'on lui amena étoit nombreuse. Vingt-quatre Licteurs, avec leurs haches & leurs faisceaux, précédoient les Députés de Rome, & ce cortége étoit suivi d'un bon nombre de chevaux de bataille, qu'on lui conduisoit en laisse. Un Officier lui apportoit l'habit de pourpre, à la façon des Rois, qui ne servoit plus qu'aux Dictateurs, en signe de souveraineté. Le laborieux Quinctius travailloit alors à son [b] champ

[a] Ce port de Rome avoit été pratiqué proche le pont Sublicius. Denys d'Halicarnasse assure qu'il fut construit par le Roi Ancus Martius. Là venoient aborder les barques chargées des vins de l'Etrurie, & de la Campanie. Aussi la porte qui étoit située de ce côté-là fut-elle appellée *porta Vinaria*. Elle eut encore le nom de *Porta Navalis*, du mot Latin *Navalia*. C'est ainsi qu'on appelloit le port dont nous parlons. Cette porte fut nommée dans la suite *porta Portuensis*, parce qu'elle conduisoit vers le port d'Ostie.

[b] Ce champ ne contenoit que quatre arpents. Du tems de Tite-Live c'étoit une prairie, qu'on appelloit *Prata Quintia*,

avec sa femme Racilie.

De Rome l'an 295.

Dictateur, QUINTIUS CINCINNATUS.

Comme il s'étoit dépoüillé, pour être plus leste au travail, dês qu'il vit la troupe s'avancer vers lui, il envoya Racilie chercher sa robe dans sa hute, afin de recevoir la députation avec décence. Vêtu d'un habit de Ville, *Comment vont les affaires*, dit-il aux Envoyés, sans quitter sa bêche? *Dans ses extrêmes dangers Rome a besoin d'un Dictateur*, lui répondit-on. *& c'est sur vous qu'elle a jetté les yeux. Vous êtes l'unique ressource de la Patrie.* A ces mots, il soupira, comme autrefois, lorsqu'il fut fait Consul, & regréta d'être encore une fois obligé d'abandonner son champ, sans culture. Cependant il obéït aux ordres du Sénat, & après s'être décrassé, il prit les habits de sa nouvelle dignité. Un batteau étoit tout prêt pour le porter à Rome, par le Tybre. Lorsqu'il débarqua ses trois fils se trouvérent sur la rive, & lui donnérent la main pour descendre. Ses amis & ses proches l'attendoient sur la gréve, & la meilleure partie du Sénat vint à sa rencontre. Précédé des Licteurs, & accompagné d'une foule de Noblesse, il entra dans Rome, & fut conduit en son logis, aux acclamations du Peuple. Il faut tout dire. La multitude appréhendoit qu'un homme d'une vertu austére, & revêtu d'un pouvoir souverain, ne fît bien des changemens aux mœurs, & aux coûtumes de la Ville.

Tit. Liv. l. 3.

La harangue que fit le Dictateur au Peuple, le remit de ses allarmes, & le remplit de courage, & de con-

le pré de Quintius. Eutrope en parle au Livre 1. Cette prairie étoit située à peu de distance de Rome, *in agro Vaticano*, selon Pline, *l.* 18. Entre l'endroit où est présentement la vigne de Médicis, ou *la Vigne di Madama*, le Château saint Ange, & la Porte du Peuple. Ce champ est connu à Rome sous le nom *di Prati*.

De Rome l'an 295.

Dictateur, QUINTIUS CINCINNATUS.

fiance. La nuit s'approchoit, il ordonna seulement qu'on fît bonne garde, sur les remparts. Le lendemain, dès qu'il fut jour, Quintius Cincinnatus assembla les Comices. Là il se choisit un Général de la Cavalerie, selon la coutume des Dictateurs. Son choix tomba sur un homme aussi pauvre, & aussi vertueux que lui. C'étoit L. [a] Tarquitius, né d'une Famille Patricienne; mais peu illustrée. Jusqu'alors il n'avoit servi qu'à pié, & son indigence avoit enseveli son mérite. Le Dictateur avoit discerné sa valeur, & sa bonne conduite, dans les campagnes que Tarquitius avoit faites sous lui, &, par estime, il sçût lui faire justice. La premiére ordonnance que fit le Dictateur, fut, que tous les Tribunaux de Rome, & toutes les boutiques fussent fermées. Il ordonna ensuite les levées de toute la jeunesse, à la Ville, & à la campagne, & rassembla les troupes des Alliés. L'armée fut bien-tôt prête, parce que les Tribuns n'osérent plus faire d'opposition aux volontés du Dictateur.

Dion. Hal. l. 10.

Quintius prescrivit donc à ses soldats, de se trouver au Champ de Mars, avant le soleil couché, portans chacun des vivres pour cinq jours, & douze pieux pour des palissades. Il voulut que les Vétérans servissent de Boulangers, pour cuire du pain aux plus jeunes, & permit à ceux-ci de couper du bois par tout, où ils en trouveroient. Les troupes parurent

Tit. Liv. lib. 3.

[a] Dans d'autres éditions de Tite-Live, on lit Lucius Tarquinius, au lieu de L. Tarquitius. C'est une méprise des copistes. La Famille des Tarquins étoit proscrite à Rome. Il paroît même que la branche du Roi Tarquin le Superbe étoit absolument éteinte. D'ailleurs ce qu'ajoûte Tite-Live, que Tarquinius étoit de race Patricienne, auroit été absolument inutile, s'il s'étoit agi d'un Tarquin.

au rendés-vous, bien disposées à marcher, & à combattre. Le Dictateur se mit à la tête de l'Infanterie, & Tarquitius conduisit la Cavalerie. On marcha avec une célérité inconcevable. Quintius redisoit sans cesse à ses troupes, que la victoire étoit attachée à leur vîtesse, & qu'il étoit d'une importance extrême de joindre les Eques, avant la fin de la nuit. Ces mots, *marche*, *marche*, *avance*, *avance*, se communiquoient de Légions en Légions, & de Cohortes, en Cohortes. Le soldat les répétoit les uns aux autres, pour s'encourager, & pour faire plaisir à leurs Chefs. En effet tous les instans étoient précieux. Il s'agissoit de délivrer une armée Consulaire, exposée à périr faute de diligence. La marche fut si prompte, & l'ardeur des soldats si vive, qu'on arriva proche d'Algide, environ sur le minuit.

De Rome l'an 295.

Dictateur, QUINTIUS CINCINNATUS.

La premiére précaution du Dictateur, fut d'occuper les hauteurs, qui environnoient les Eques, pour ne leur laisser recevoir aucun secours. Ensuite il fit à cheval, le tour de leurs retranchemens, afin d'en découvrir la situation; autant que la nuit pouvoit le permettre. Enfin il fit mettre le bagage en un seul lieu. Ces préparatifs furent suivis d'une marche toute semblable à celle, qu'on avoit tenuë depuis Rome jusqu'à Algide. Dans le même ordre qu'elles étoient venuës, les troupes défilérent, tout au tour des retranchemens, que les Eques avoient formés, pour environner le camp de Minutius. Ainsi les ennemis se trouvérent investis eux-mêmes, &, pour comble de malheur, ils eurent deux armées Romaines à combattre, l'une en face, au centre du vallon où le Consul étoit enfermé, l'autre à dos, sur les hau- *Dion. Hal. l. 10.*

De Rome l'an 295.

Dictateur, QUINTIUS CINCINNATUS.

Tit. Liv. l. 3.

teurs, où le Dictateur s'étoit posté.

Quintius fit sçavoir son arrivée au Consul, par un grand cri, que ses troupes poussérent à la fois. Le bruit s'en répandit dans le vallon, & vint jusqu'au camp investi. Alors l'armée Consulaire se persuada, qu'il lui étoit venu du secours, & elle en témoigna autant de joye, que les Eques en furent épouvantés. Minutius, au cri des Romains, jugea non seulement qu'une armée Romaine étoit venuë à sa défense; mais qu'elle étoit dêja aux mains avec l'ennemi. Il fit donc prendre les armes à ses Troupes; & sans attendre qu'il fût jour, il commença le combat par un autre cri, qui se fit entendre dans l'armée du Dictateur. D'abord les Eques tournérent leurs armes contre Quintius, pour l'empêcher de les environner de toutes parts; mais ils furent rappellés au secours de leurs troupes, que le Consul, sorti de son camp, repoussoit dêja vivement, pour se faire un passage à travers l'armée, qui l'investissoit. Le Dictateur profita de ces instans, pour achever sa contrevallation. Les pieux que ses soldats avoient apportés, lui furent d'un grand usage. Ils servirent à construire divers forts à divers intervalles, qui fermérent aux Eques toutes les voyes d'échapper.

Dion. Hal. l. 10.

Cluilius se vit alors dans les mêmes extrêmités où il avoit réduit le Consul Minutius. Il manquoit de vivres, & il avoit à combattre deux armées Romaines, qui l'attaquoient de deux côtés. Ses ennemis ne lui donnoient pas un moment de relâche, & ses troupes ne purent suffire à soutenir tant d'attaques. [a] Il fallut donc céder, & recourir humblement

[a] Denys d'Halycarnasse différe un peu de Tite-Live, dans le ré-

aux supplications. Ce fut alors que le Consul, & que le Dictateur, prirent plaisir à humilier le superbe Cluilius. Ils se le renvoyérent l'un à l'autre, tour à tour, & ils en firent leur joüet, avant que de le punir plus sévérement. Enfin le Dictateur écouta les Envoyés des Eques. Ils ne demandoient aux Romains que la paix, & que la vie. *Non*, répondit le Dictateur, *je ne suis pas avide de vôtre sang, mais je dois punir vôtre perfidie. Qu'on m'amène ici Cluilius enchaîné, & les principaux Chefs de vos troupes, & de vôtre révolte. J'accorderai au reste de vôtre armée, de retourner impunément dans vos terres natales. Cependant pour imprimer plus profondément dans vos mémoires, que les Eques sont une Nation vaincuë par les Romains, vous passerés tous sous le joug.*

De Rome l'an 295.
Dictateur, QUINTIUS CINCINNATUS.

Le joug alors étoit une espéce de porte, composée de trois lances, deux fichées en terre en forme de jambages, & l'autre placée en travers sur le haut des deux autres, en forme de linteau. Un peuple qui

cit qu'il fait des circonstances de cette bataille. Cluilius, dit l'Historien Grec, étoit brave de sa personne. Loin de s'étonner aux approches de l'armée Romaine, il la reçut avec fermeté. L'action fut rude de part & d'autre, & la victoire fut long-tems disputée. Mais les Romains sçurent si bien distribuer leur Cavalerie, & leur Infanterie, selon les différens besoins, & se trouvérent si à propos par tout où l'ennemi paroissoit prendre le dessus, qu'enfin ils lassérent l'armée de Cluilius, qui fut entiérement défaite. Le Général des Eques, dans cette extrémité, prit le parti de se sauver dans son camp, pour y vendre cherement sa vie. Le Dictateur qui le poursuivit sans relâche, lui ôta tout moyen d'échapper, par les hautes palissades qu'il avoit fait construire autour du camp ennemi. & par un retranchement fortifié de plusieurs tours, de distance en distance. Il donna ordre en même-tems à Minutius, de s'étendre derriere les Eques, & de leur fermer tous les passages, tandis que lui-même il ne cesseroit de harceler Cluilius, par les plus vives attaques.

De Rome l'an 295.

Dictateur, QUINTIUS CINCINNATUS.

avoit passé sous le joug, étoit censé subjugué. Le Dictateur voulut encore, qu'en représaille du pillage de Tusculum, la Ville de Corbion, alors appartenante aux Eques, fut pillée ; en épargnant seulement la vie & la servitude, aux Bourgeois de condition libre. Tous ces articles furent acceptés. Cluilius, & les complices de sa révolte, furent livrés au Dictateur, & les Eques dépoüillés & sans armes, sortirent de leur camp, sous le joug Romain. Quintius ne fit part du butin, qu'on remporta du camp ennemi, & de la Ville de Corbion, qu'aux seuls soldats de son armée. A l'égard du Consul Minutius, & de ses Légions, le Dictateur les jugea indignes de partager, avec ses troupes, la dépoüille des Eques. *Lâches soldats*, leur dit-il, *vous êtes presque devenus la proye de l'ennemi ! Il n'est pas juste que vous ayés part à ses richesses. Pour vous Minutius*, ajoûta-t'il, *indigne jusqu'ici du Consulat, apprenés à le mériter par de nouveaux services ! Dans un rang inférieur, & simple Lieutenant Général de mon armée, étudiés le métier des armes, avant que de commander en chef !*

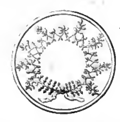
L'équité du Dictateur fut applaudie, & le Consul fut obéïssant Il déposa sa dignité. Bien loin que Minutius, & que son armée se jugeassent trop maltraités par le Dictateur, ils lui firent présent [a] d'une

[a] Aurélius Victor dit que Cincinnatus reçut de la main de Minutius, au nom de toute l'armée, une couronne obsidionale. C'étoit une des plus grandes marques de distinction, qu'on pût accorder à un guerrier. Il ne dépendoit point du Général de donner cette récompense militaire, à un particulier. Ce droit appartenoit à toute l'armée, qui la décernoit ordinairement à celui, qui avoit contraint les ennemis à lever le siége d'une place, ou qui avoit délivré des troupes engagées dans un poste, dont il étoit difficile qu'elles échappassent. Cette couronne étoit composée de quelques herbes

couronne

couronne d'or, du poids d'une livre, & l'appellérent leur libérateur. Tant on sçavoit alors se faire justice à Rome! Fabius Gouverneur de la Ville fit assembler le Senat. Aussi tôt qu'on eût reçu la nouvelle d'une si importante victoire, le triomphe fut décerné au Dictateur. Nul Général ne l'avoit plus justement mérité; mais la magnificence nouvelle dont on l'orna, fut, ce semble, une récompense dûë à la modestie de Quintius, toujours éloigné de l'ostentation. On voulut qu'il entrât dans Rome, précédé de deux armées, de celle de Minutius, & de la sienne. [a] On voyoit

De Rome l'an 295. Dictateur, QUINCTIUS CINCINNATUS.



cüeillies sur le terrain, qui étoit retourné sous la domination de ses premiers maîtres, par la valeur du Général. On en donna une d'or à Quintius. D'ordinaire elle n'étoit que de Gramen, d'où elle fut appellée *Corona graminea*. Celle-ci différoit de la couronne civique, en ce que la première étoit la récompense de celui, qui avoit sauvé une ville, ou une armée, au lieu que la seconde n'étoit décernée qu'à celui, qui avoit conservé la vie à un seul Conciroyen. Aule-Gele parle ainsi de la couronne obsidionale, au Livre 5. *Obsidionalis est, quam ii, qui liberati sunt obsidione, dant ii Duci qui liberavit.* Pline au livre 22. en fait mention. *Graminea nunquam nisi in suprema desperatione contigit. Nulli nisi ab universo exercitu servato decreta. Cateras imperatores dedere, hanc solam miles imperatori.* Le même Auteur en parlant de l'honneur attaché à cette récompense, s'en explique de la sorte. *Gemmata* (Coronæ) *& aurea, vallares, murales, rostrata, civica, triumphales, post hanc fuere, suntque cuncta magno intervallo.* La couronne obsidionale avoit à peu près la forme, sous laquelle on la voit ici représentée.

a C'étoit un usage, que dans les cérémonies du triomphe, le Triomphateur fût précédé des Rois, des principaux Chefs des ennemis, &

De Rome l'an 295. Dictateur, QUINTIUS CINCINNATUS. Florus lib. 1. c. 11. & Orosius l. 21. cap. 12. Tit. Liv. lib. 3.

marcher, devant son char, le Général des ennemis enchaîné, & les autres Officiers des Eques deux à deux, chargés de ces colliers, dont on attelle les bœufs. Sans doute, pour montrer que le Triomphateur avoit été tiré de la charruë. Dans toutes les ruës de Rome, & devant toutes les maisons, on dressa des tables, qui furent chargées de rafraîchissemens, pour les soldats victorieux. Le char qui portoit Quintius, étoit suivi de gens, qui chantoient des hymnes de triomphe, [a] & de bouffons, qui ré-

des prisonniers de guerre, qui tous étoient chargés de chaînes. Assés ordinairement même, lorsque le Triomphateur passoit de la place publique, dans le chemin qui conduisoit au Capitole, les plus coupables d'entre ceux, qui avoient été les auteurs de la guerre, ou de la révolte, étoient conduits en prison, pour y être mis à mort, comme nous l'apprenons de Joseph, *l.* 7. & de Strabon, *l.* 12. Le premier ajoute que le Vainqueur attendoit, pour immoler les victimes en l'honneur de Jupiter, qu'on lui eût annoncé l'éxécution des captifs condamnés à mourir. Tite-Live dit, que pour donner plus de majesté au Triomphe de Quintius, on porta devant lui les étendarts, & les enseignes. Ses troupes chargées des dépoüilles de l'ennemi, suivoient la pompe triomphale. Selon les Marbres Capitolins, le Dictateur triompha, aux Ides de Septembre, c'est-à-dire, le 13. du même mois.

a Pendant ces réjoüissances publiques, le Soldat mêloit souvent, dans ses chansons, des traits satyriques, contre le Général même. On verra plus d'un exemple de cette coutume licentieuse, dans le cours de cette Histoire. Il est difficile de remonter à la source d'une pratique si bizarre. A la verité, si Bacchus, comme Pline nous l'assure, a donné le premier spectacle des triomphes; c'est là qu'il faut chercher l'origine de cet usage. On trouve dans les Fêtes qu'on célébroit en l'honneur de ce Dieu, les premiers vestiges de ce peu de retenuë, dans les paroles. On sçait que dans le Triomphe qu'Alexandre s'étoit décerné, sur le modéle de celui de Bacchus, la soldatesque s'échappa en plaisanteries picquantes, contre le Triomphateur. Il paroît cependant plus vraisemblable, que la liberté permise, de tout temps, parmi les Romains, dans la célébration des Jeux, & de certaines Fêtes, avoit donné naissance à cet abus. Leurs Saturnales étoient un temps de licence, pour les valets à l'égard de leurs maîtres. Il en étoit ainsi dans les Matronales, qui donnoient la liberté aux servantes, de faire des

Dictateur, QUINTIUS CINCINNATUS.

joüissoient les spectateurs par des plaisanteries. Dans un si beau jour, le Dictateur fit L. Mamilius Citoyen Romain, & le récompensa de sa fidelité. Il étoit accouru à la défense du Capitole.

Quoique Quintius Cincinnatus n'eût été que seize jours à finir son expédition, & qu'il lui restât encore [a] près de six mois, à gérer la Dictature, il songeoit délors à s'en démettre. Sa chére solitude, & le soin du labourage le rappelloient à la Campagne. Ses amis lui persuadérent de demeurer quelques jours en place, pour achever le procès de Volscius, & pour justifier la mémoire de Cæso son fils. Les Curies furent assemblées, par une autorité souveraine, & les Tribuns n'osérent y resister. Par les suffrages libres du Peuple, Volscius [b] fut condam-

reproches piquants à leurs maîtresses. Les jeux du Cirque avoient leurs bouffons, dans la marche pompeuse qui se faisoit depuis le Capitole. Des gens déguisés sous des habits burlesques, y tournoient en ridicule, souvent ce qu'il y avoit de plus respectable. La bouffonnerie même s'étoit introduite, jusques dans les pompes Funebres. Des gens gagés, pour y faire un personnage comique, se couvroient le visage d'un masque ressemblant au défunt, & le représentoient dans ses gestes, dans ses maniéres, & dans ce qu'il y avoit eu de plus marqué dans sa personne.

a Les loix Romaines avoient limité le temps de la Dictature à six mois. Ce terme expiré, le Dictateur quittoit les marques de sa dignité, & remettoit à la République, le pouvoir qu'elle lui avoit confié. *Dictatorem majores nostri dixerunt, & imperium illi, non ultra sextum mensem, dederunt. Cicer. l. 3. de legib.* Cette précaution étoit necessaire pour arrêter les projets d'un Magistrat ambitieux. Quelquefois dans les nécessités pressantes, le Dictateur étoit continué pendant six autres mois.

b La loy du Talion ordonnoit une peine égale à l'offense. Cette loy fondée sur les principes de la nature, & ordonnée dans l'Ancien Testament, fut introduite chés les Grecs par Solon. Ceux-ci la transmirent aux Romains, qui en firent un article de douze Tables. Cependant la peine du Talion leur parut déraisonnable en certaines occasions, où l'on ne pouvoit pas toujours observer cette égalité de peine, sans violer les régles

De Rome l'an 295. Dictateur, QUINTIUS CINCINNATUS. *Dionis. Halic. lib. 10.*

né à la peine du Talion. Par une fausse délation, il avoit contraint Cæso Quintius à s'exiler. A son tour, il fut condamné au bannissement, & le lieu de son exil fut Lavinium. Alors le Dictateur ne différa plus à quitter la pourpre. Il rendit compte au Peuple de son administration, par une harangue, où il parla moins de ses services, que de son attachement au bien public. En vain le Sénat lui fit offre de vastes campagnes, dans le païs qu'il avoit conquis. En vain, on s'efforça de lui faire accepter certain nombre d'Esclaves, que ce vainqueur avoit pris sur les ennemis, & certaine portion de leurs dépoüilles. Le vertueux Quintius, si digne de posséder de grands biens, craignit de s'en laisser corrompre. Il quitta Rome, pour son petit champ, plus glorieux dans sa pauvreté, que les plus riches Romains dans leur opulence.

L'abdication du Dictateur, réveilla l'empressement des Tribuns pour leur loy Térentia. Ils firent encore quelques tentatives; mais deux armées Romaines étoient alors en campagne, & l'assemblée du Peuple n'eût pas été assés nombreuse, pour décider. En effet le Consul Nautius avoit tourné ses armes contre les Sabins. Il leur livra, proche d'Eréte, une bataille, qu'il gagna, après avoir pillé tout leur païs. [a] Fabius, d'un autre côté, étoit occupé à pour-

de l'équité. Alors le Préteur permettoit au lezé, d'estimer l'injure ou le dommage, qui lui avoit été fait: sauf au Juge de modérer l'estimation, si elle étoit excessive. Le Talion pris dans ce dernier sens, s'appelloit, *le Talion d'équivalence*. Nous en parlerons, un peu plus bas, à l'occasion des 12. Tables.

[a] Il paroît qu'après l'abdication de Minutius, on substitua en sa place Q. Fabius Vibulanus, qui avoit fait les fonctions de Gouverneur de Rome, dans l'absence du Dictateur.

ſuivre les reſtes de la victoire du Dictateur, & à contenir les Eques dans le devoir. Rome ne fut donc plus occupée que de ſuperſtitions. Des loups étoient montés au Capitole, & en avoient été chaſſés par des chiens. Pour détourner le préſage, on y fit des ſacrifices d'expiation, au Temple de Jupiter.

De Rome l'an 295.

Rome cependant changea de Conſuls. Les Centuries nommérent [a] Horatius Pulvillus, & Q. Minutius Augurinus. Ce dernier étoit de la même Famille que le Conſul, qu'on venoit de dépoſer. Le Peuple choiſit auſſi ſes Tribuns, & malgré les Arrêts du Sénat, Virginius & ſes Collégues furent continués, pour la cinquième fois. Ce qu'il y eut de plus ſurprenant, c'eſt qu'ils rappellérent Volſcius de ſon exil, & qu'ils le remirent en Charge. L'audace du Tribunat crut alors à l'excès. La paix du dehors, autoriſoit les entrepriſes au dedans, & la loy Térentia fourniſſoit, depuis long-tems, des prétextes à de nouvelles broüilleries. Tout alloit être en feu, lorſque la nouvelle de la repriſe de Corbion par les Eques, vint fort à propos à rallentir, pour un tems, l'animoſité des deux partis. Les Eques, tout paſſés qu'ils avoient été ſous le joug, ne s'abſtinrent point de faire la guerre. Leur humiliation avoit augmenté leur audace, & la clémence des Romains n'avoit ſervi, qu'à conſerver des ennemis à leur République. Nous avons dit que Corbion avoit été

De Rome l'an 296. Conſuls, C. HORATIUS PULVILLUS, & Q. MINUTIUS AUGURINUS.

Faſt. Capitol.

Tit. Liv. lib. 3.

Dion. Hal. l. 10.

Du moins Tite-Live donne lieu de le croire. *Minutio Fabius Quintus ſucceſſor in Algidum miſſus.*

[a] Diodore de Sicile s'eſt trompé, lorſqu'il a mis au rang des Conſuls de cette année, Lucius Poſthumius. Le même Auteur, auſſi bien que Caſſiodore, donne à Horatius le prénom de *Marcus* au lieu de *Caius*. Nous avons à leur oppoſer l'autorité des Faſtes Capitolins, & celle de Denys d'Halicarnaſſe.

De Rome l'an 296. Consuls, C. HORATIUS PULVILLUS, & Q. MINUTIUS AUGURINUS.

cédé l'an passé, aux Romains, qui y avoient laissé garnison. Il est à croire que, par la trahison des anciens habitans, encore affectionnés aux Eques, ceux-ci furent introduits, de nuit, dans la place, où ils massacrérent les Romains endormis. Ce ne fut pas assés. N'osants pénétrer dans le Territoire de Rome, les Eques tournérent leur vangeance contre les Alliés des Romains.

Ortone étoit une Ville du païs Latin, que ces anciens ennemis de Rome prirent d'emblée, & qu'ils saccagérent. Non contens d'avoir pillé la Ville, ils y tuérent tous les hommes en état de porter les armes, & réduisirent à l'esclavage, les vieillards, les femmes, & les enfans. Cette expédition fut faite avec tant de célérité, que l'ennemi étoit déja retiré sur ses terres, avant que les Latins fussent en état de se défendre. Cette insulte anima les Romains contre une nation subjuguée ; mais un autre ennemi les obligea de partager leurs forces. Les Sabins entrés, de leur côté, sur les terres de Rome, s'étoient rendus maîtres de tout le païs, depuis Crustume, jusqu'à Fidénes. Pour remédier à tant de maux, les Consuls, de l'avis du Sénat, ordonnérent la levée de deux armées. Ils éprouvérent, de la part du Tribunat, les mêmes chicanes, qu'il s'étoit mis en possession de faire à tous les Consuls. Le Tribunat s'opposa aux enrôlemens, jusqu'à l'acceptation de la loy Térentia. On ne peut croire avec quels emportemens les deux partis se répandirent en invectives réciproques, & dans les harangues qu'on fit au Peuple, & dans les assemblées du Sénat. Les Consuls ne se laissérent point ébranler, par la fureur des Tribuns, & les

Tribuns ne se laissérent point fléchir, par l'approche des ennemis. Cependant le danger de la République commençoit à devenir pressant. Les Tribuns alors affectérent de la modération. Ils trouvérent un nouveau genre de profit à faire, dans les besoins publics. Ils projettérent de demander, qu'on doublât le nombre des membres de leur Collége ; & qu'au lieu de cinq Tribuns, on en creât dix. La raison qui les y engagea, fut que depuis cinq ans, ils faisoient de vains efforts, pour obtenir l'agrément d'une loy nécessaire, & que le Sénat n'éludoit leurs poursuites, que parce que le Tribunat n'étoit pas assés nombreux, pour tenir contre trois cens Sénateurs. Enfin ils résolurent de ne consentir à la levée des troupes, que quand le Sénat auroit, du moins, consenti à permettre l'augmentation des Tribuns.

De Rome l'an 296.

Consuls, C. HORATIUS PULVILLUS, & Q. MINUTIUS AUGURINUS.

Tit. Liv. lib. 3.

Il faut avoüer que si la vraye sagesse Romaine, accompagnée de grandeur d'ame, se trouvoit dans le parti Patricien ; de son côté, la faction Plébéienne, aidée de ses Tribuns, étoit plus artificieuse, & que d'ordinaire elle alloit plus surement à ses fins. Ici le Sénat fut la dupe du Peuple. On augmenta infiniment sa puissance, en permettant la multiplication des Tribuns. Enfin, il eût mieux valu, pour les Peres Conscripts, accepter déslors la loy Térentia, que laisser prendre au Collége des Tribuns, un ascendant, qui devoit le rendre maître des affaires à perpétuité, & le mettre en état d'éxiger, quand il voudroit, la loy qu'il demandoit. Voici la conduite que gardérent les Tribuns, pour obtenir l'accroissement de leur Collége. Nous avons dit que les Eques, & que les Sabins exerçoient impunément les plus

Dion. Hal. l. 10.

De Rome l'an 296.
Consuls, C. HORATIUS PULVILLUS, & Q. MINUTIUS AUGURINUS.

cruelles hostilités, dans le Territoire Romain, & chés les Nations alliées de la République. Cependant Rome paroissoit insensible aux plaintes des habitans de ses campagnes, & aux cris réïtérés des Latins. Les ennemis passoient à travers leurs plaines les plus fertiles, comme au milieu d'un desert, sans y trouver de résistance. D'une autre part, les Tribuns joüissoient de ce spectacle, & ne songeoient qu'à en tirer leur intérêt personnel. Toute la compassion étoit dans le cœur des Patriciens. Enfin l'obstination du Peuple à refuser les enrôlemens, & la nécessité de former une armée, allérent si loin, que les Consuls crurent devoir assembler extraordinairement le Sénat, pour consulter sur les maux présens. Quintius Cincinnatus fut donc rappellé de sa solitude, pour y assister. En qualité d'ancien Dictateur, il opina le premier. On connoissoit la droiture de ses intentions, & sa capacité dans les affaires publiques. *Peres Conscripts*, dit-il au Sénat, *il est également dangereux, & de passer au Peuple la loy qu'il propose, & de laisser nos terres, & celles de nos Alliés, sans défense. Consentir à la loy, c'est anéantir l'autorité Consulaire, c'est dégrader les Patriciens. Abandonner à l'ennemi le pillage de nos campagnes, c'est nous décréditer chés les Nations amies, & fomenter l'orgüeil des Nations jalouses. Quel moyen de prévenir à la fois deux maux, dont on ne peut éviter l'un, que par l'autre? Ici, Peres Conscripts, la playe de la République, ne peut être guérie, que par des remedes violens. Consultés vos cœurs, que vous répondent-ils? Aurés-vous le courage de prendre sur vous seuls, la délivrance de nos terres, & de n'armer que des Patriciens, pour le bien de la patrie? Si vous l'osés,*

que

que le Peuple, & que leurs Tribuns restent dans l'inaction! Avec nos seules forces, à l'aide de nos Cliens, & peut-être de quelques sages Bourgeois, entreprenons de repousser l'ennemi. Trop heureux de périr pour les intérêts communs, & plus heureux encore de ne partager point avec la Commune, les fruits de la victoire! Passons-nous d'elle, & marchons à l'ennemi! Je ne craindrai point de m'exposer aux mêmes périls que vous, & je ne puis croire que les plus anciens Sénateurs mêmes, refusent leurs services à la liberté publique.

De Rome l'an 296.
Consuls, C. HORATIUS PULVILLUS, & MINUTIUS AUGURINUS.

L'avis de l'illustre Quintius fut reçu avec applaudissement. Tous les Patriciens, jusqu'aux plus vieux promirent de marcher en campagne, & d'entrer dans les Légions, comme les plus simples Bourgeois. Aussi le nombre des Nobles, égaloit presque celui du peuple, & joints à leurs Cliens, ils pouvoient composer une armée formidable. Le Consul Horatius fut chargé de l'exécution. Avant que de tenter une entreprise si insolite, il crut en devoir informer le Peuple. Horatius exposa aux Curies convoquées, la résolution qu'on avoit prise au Sénat, & leur demanda si elles seroient en humeur, d'entrer dans le projet des Patriciens. Virginius, qui portoit la parole pour les Tribuns, refusa, au nom du Peuple, de servir dans les armées, avant qu'on eût agréé la loy Térentia. Pour lors le Consul lui adressa personnellement le discours, & s'exprima de la sorte. *Belle gloire pour vous, Virginius, & pour vos Collégues, que d'avoir divisé le Peuple, & le Sénat! Par là nos conquêtes, & celles de nos peres seront-elles anéanties? Non, Virginius, non. Nous conserverons seuls le fruit des sueurs, & du sang, de tant d'illustres Romains. Peut-ê-*

De Rome l'an 296.

Consuls, C. Horatius Pulvillus, & Minutius Augurinus.

tre que les Dieux, tant de fois secourables à cet Empire, le protégeront encore. Du moins trouverons-nous une illustre mort, en nous efforçant de le sauver. Pour vous demeurés, comme des femmes, cachés dans l'enceinte de ces murs, & trahissés les intérêts communs, en cherchant de la sureté! Que dis-je? vôtre inaction vous la procurera-t'elle? Peut-il se faire que vous ne perdiés pas, ou la gloire de l'entreprise, si nous sommes vainqueurs, ou la liberté & la vie, si nous sommes vaincus? Tous nos maux retomberont sur vous. Frivole espérance, que de prétendre échapper à l'ennemi, lorsque tout l'ordre Patricien aura succombé sous ses armes! Alors vous vous verrés asservis, par ceux mêmes que vous avez mis sous le joug, dont vous avez saccagé les Villes, & dont les dépoüilles ont si souvent servi à vous ériger des trophées. Où trouverés-vous alors des Chefs, pour leur résister, & pour les vaincre? Le Corps Patricien n'a-t'il pas, jusqu'ici, fourni seul tous les Généraux à la République? Voilà, Peuple inconsidéré, les maux où tu te vas plonger! Mais pourquoi m'en prendre à une multitude, qui n'est coupable que pour être trop crédule? C'est vous, Virginius, c'est vous, Tribuns, qui causés tous nos malheurs! Vos insatiables prétentions entraînent, malgré lui, le Peuple vers sa ruine. Qu'il s'y précipite, tandis que nous courerons à la gloire immanquable, ou de sauver seuls la Patrie, ou de périr en voulant la sauver! Pour vous, songés à porter des loix, lorsqu'il faudroit combattre, & demeurez dans une oisiveté, qui peut vous devenir funeste!

A peine Horatius eut-il achevé, qu'on entendit les gémissemens des plus vieux, & des plus respectables Sénateurs, venus à l'assemblée avec les Consuls. Ces soupirs commençoient d'attendrir le Peuple,

Consuls, C. HORATIUS PULVILLUS, & Q. MINUTIUS AUGURINUS.

lorsqu'Horatius continua de la sorte, en adressant la parole à ces sages Vieillards. *Vénérables Peres de la patrie*, leur dit-il, *ne vous affligés pas! Il vous reste encore, parmi la Noblesse de Rome, de vrais enfans d'Enée, qui porteront leurs peres sur leurs épaules, pour les enlever au fer, & à la flamme.* Lorsque le Peuple, excité par le spectacle, & par les paroles du Consul, commençoit à frémir, l'artificieux Virginius prit son tems, pour découvrir le dessein qu'il méditoit. *Non*, dit-il, *nous ne prétendons pas mettre obstacle au bien public. S'il faut surseoir nos poursuites, au sujet de la loy Térentia, nous sommes prêts de sacrifier nos intérêts, à la nécessité commune. Nous ne demandons qu'une seule grace, qui peut-être sçaura amortir l'empressement que nous avons d'obtenir, que les jugemens des Consuls ne soient plus arbitraires. Doublés le nombre des Tribuns, & le Peuple se soumettra, sans peine, aux sermens militaires. Si vos mépris, ou vos soupçons, nous attirent un nouveau refus, sur un article aussi peu important, n'accusés que vous seuls des malheurs, que vous aurés causés à la République.*

Cette Requête inattenduë des Tribuns, partagea le Sénat. Un fort petit nombre de Sénateurs en prévit les suites. Quintius Cincinnatus, lui-même, se déclara pour la nouvelle demande. On peut dire que l'amour de la patrie, & que la nécessité d'en écarter l'ennemi, lui firent illusion. Il voulut bien se persuader, qu'en augmentant le Collége des Tribuns, il seroit plus aisé d'y semer la division, & que le nombre lui deviendroit fatal. L'autorité d'un si sage Patricien, rangea le plus grand nombre de son côté. Appius Claudius fut d'un avis différent. Dans le sang de ses

De Rome l'an 296.

Consuls, C. HORATIUS PULVILLUS, & Q. MINUTIUS AUGURINUS.

peres, il avoit, ce semble, puisé une aversion implacable, pour le Peuple & pour ses Tribuns. Peut-être aussi que, sans démêler toutes les funestes conséquences, de la permission que demandoit le Tribunat, il ne fut guidé que par le préjugé héréditaire *qu'il falloit se défier de toutes les Requêtes des Tribuns*. Il remontra donc au Sénat, qu'en augmentant leur Collége, on augmenteroit leur insolence; qu'ils ne manqueroient pas d'abuser de la facilité des Peres, à leur accorder leurs demandes; qu'ils ne s'en tiendroient pas là, & qu'une grace obtenuë, seroit un degré pour en exiger bien d'autres. C'étoit le sort des Claudius de n'être pas crûs, lors même que leurs remontrances étoient les plus avantageuses à la République. On suivit le sentiment de Quintius, & le Sénat fit un Arrêt, par lequel on permettoit au Peuple, de se choisir, tous les ans, dix Tribuns, à condition qu'il ne les continuëroit pas au de-là d'une année. Les Centuries confirmérent le Decret par leurs suffrages, & dès-lors l'Arrêt devint une loy. Le Peuple ne tarda pas à joüir de la nouvelle concession. Les Tribus furent assemblées, & elles choisirent deux Tribuns de chacune des cinq premiéres Classes; car pour la sixiême, elle étoit trop méprisée pour en tirer des Magistrats.

Dion. Hal. l. 10.

Lorsque les Tribuns furent contens, il n'y eut plus d'opposition aux enrôlemens juridiques. Deux armées furent bien-tôt mises sur pied. La premiére échût, par le sort, au Consul Minutius, pour être conduite contre les Sabins, la seconde fut confiée à Horatius pour être menée contre les Eques. Minutius, à son entrée dans la Sabinie, ne trouva plus

d'ennemis. Ils s'étoient retirez dans leurs Villes, & avoient abandonné leur Territoire, au pillage des Romains. A l'égard d'Horatius, sa campagne fut plus glorieuse. Il joignit les Eques proche d'Algide, & leur livra bataille. Mis en déroute, après une perte considérable, ils laissérent leur vainqueur maître de la campagne. Horatius reprit sur eux Corbion & Ortone, & remit les Latins en possession de cette derniére Place. Mais à l'égard de Corbion, il en punit les Habitans avec sévérité. La Ville fut rasée, & il est difficile aujourd'hui de déterminer, en quel lieu précisément elle fut située.

De Rome l'an 296.

Les Consuls ne ramenérent leurs armées à Rome, que pour se donner des successeurs. Le choix des Centuries tomba [a] sur M. Valérius Lactucinus, & sur Sp. Virginius Tricostus. Deux Consuls si foibles laisserent prendre de grands avantages au Tribunat. Devenus forts par leur nombre, les Tribuns sé donnérent, sur le Consulat, une supériorité, qui bien-tôt tournera à sa destruction. La circonstance des tems, favorisoit les entreprises du Tribunat. Nulle guerre au dehors, & la famine au dedans. C'étoit justement le tems propre au Peuple, pour affoiblir le parti Patricien. On ne parla plus de la loy Térentia, qu'on s'attendoit bien de faire passer en son tems. Tous les efforts [b] allérent à gagner du terrain, sur le Sénat & sur les Consuls. Quoiqu'en

De Rome l'an 297.

Consul, M. VALERIUS LACTUCINUS, & SP. VIRGINIUS TRICOSTUS.

Tit. Liv. lib. 3. & Dion. Halic. lib. 10.

Tit. Liv. l. 3.

[a] Marcus Valérius est surnommé *Lactuca* par Diodore de Sicile. Les Fastes Capitolins, lui donnent, & le surnom de *Maximus*, & celui de *Lactucinus*. Ce dernier surnom, au rapport de Pline *l. 19.* étoit affecté à quelques-uns de la Famille Valéria. Les Fastes de Cuspinien indiquent ces deux Consuls, par les surnoms de *Maximus*, & de *Calimontanus*.

[b] Si l'on en croit Tite-Live, les

De Rome l'an 297.

Consuls. M. Valerius Lactucinus, & Sp. Virginius Tricostus.

Dion. Hal. l. 10.

disent quelques Historiens, il n'est pas vrai-semblable, que malgré la derniére loy, les mêmes Tribuns soient restés en place. Du moins le Tribun Virginius ne fera plus de rôle dans les affaires qui vont suivre. Il paroît qu'un nommé Icilius prit sa place, & qu'il fut mis à la tête du Collége des Tribuns. Icilius étoit un homme adroit, entreprenant, & dont l'éloquence pouvoit exciter de grands mouvemens. Il entreprit de faire assembler le Sénat, au gré des Tribuns, & de contraindre les Sénateurs de se rendre, à leur ordre, au lieu marqué pour leurs délibérations. Jusqu'ici [a] les Consuls avoient été seuls en droit de les

Tribuns de l'année 296. depuis Romulus, furent continués pour l'année 297. au mépris du Réglement passé entre le Sénat, & le Peuple, que le Tribunat ne seroit point prorogé au delà d'une année en faveur des mêmes personnes. Mais ce qui tend suspect le témoignage de Tite-Live, c'est que Denys d'Halycarnasse, ordinairement fort exact sur le détail des faits de cette nature, ne nous dit rien de cette prorogation. Il paroît même insinuer le contraire, lorsqu'il dit, que *les Tribuns de cette derniére année, usurpérent le droit de convoquer le Sénat.* Parler de la sorte, c'est supposer que les Tribuns de l'année précédente, étoient différents de ceux-ci.

[a] Le droit d'assembler le Sénat appartenoit, il est vrai, aux seuls Consuls, & à plus forte raison au Dictateur, avec cette réserve, que dans l'absence ou au défaut de ces premiers Magistrats, les Préteurs, le Gouverneur de Rome, l'Inter-Roy, & dans la suite les Tribuns du Peuple, eurent la même prérogative, comme nous l'apprenons de Varron, cité par Aule-Gelle, au Chapitre 7. du Livre 14. Les Décemvirs, les Tribuns militaires, & les Triumvirs, qui furent revêtus de la puissance consulaire, pouvoient aussi convoquer, à leur gré, le corps des Sénateurs. Le Général de la Cavalerie, qui étoit la seconde personne après le Dictateur, avoit la même autorité dans Rome, lorsque ce premier Magistrat étoit occupé audehors. Tite-Live nous en cite un exemple au livre 8. *Magister equitum clam ex castris, & patre auctore M. Fabio, vocato Senatu, &c.* Afin que l'assemblée fût légitime, elle devoit être indiquée, de l'avis & de l'agrément des deux Consuls; du moins sans aucune opposition de la part de l'un, ou de l'autre, de ces deux Magistrats. Appien nous en

De Rome l'an 297.

Consuls, M. VALERIUS LACTUCINUS & SP. VIRGINIUS TRICOSTUS.

convoquer. Par là souvent ils éludoient les propositions du Tribunat, & trouvoient cent prétextes, pour différer les assemblées des Sénateurs. Le biais que prit Icilius, fut de présenter aux Consuls une requête, en faveur du Peuple. Il demandoit qu'on cedât, aux Bourgeois indigens; un grand emplaçement sur le Mont Aventin, pour y bâtir des maisons, dans un lieu inhabité. Quelque peuplée que fut Rome, il y restoit encore bien du vuide. Le dedans & le dehors de son enceinte n'étoit pas rempli, en tous lieux. Avant que de se mettre en possession du terrain, il falloit que le Sénat agréât la Requête des Tribuns ; mais les Consuls n'étoient pas disposés à le convoquer. Ils traînoient l'affaire en longueur. C'étoit justement ce que prévoyoit Icilius. Il envoya donc sommer les Consuls, par un Officier de son Collége qu'ils eussent à convoquer le Sénat, sans délai. La hardiesse du Tribun, sa sommation, & la maniére dont il avoit osé la faire, par un Appariteur, choquérent également les Consuls. Ils firent maltraiter l'Appariteur; mais les Tribuns à leur tour, usérent de représaille, contre un Licteur des Consuls, qu'ils firent saisir. Ils ne menaçoient de rien moins, que de le faire condamner par le Peuple, à être précipité de la cime du Capitole. Jamais les Consuls ne sentirent mieux leur foiblesse. Pour retirer leur homme, de la justice du Peuple, ils s'efforçérent de mettre de la division parmi les Tribuns. Autrefois il suffisoit, qu'un d'entre eux fit opposition aux Arrêtés du Corps, pour qu'ils fussent sans effet. Depuis quelque tems; mais sur tout depuis

assuro *l. 2. de Bello civili. Neque enim Senatus haberi poterat, sine voluntate, & autoritate utriusque Consulis.*

De Rome l'an 297.

Consuls, C. VALERIUS LACTUCINUS, & SP. VIRGINIUS TRICOSTUS.

que le Tribunat avoit été augmenté, les membres de ce Collége s'étoient accordés, entre eux, de tenir pour décidé, tout ce qui auroit été conclu à la pluralité des voix. Cet article leur avoit paru important, pour empêcher les Patriciens de corrompre quelqu'un de leurs Collégues, afin de rendre leurs délibérations inutiles. Dês qu'ils étoient entrés en charge, ils se promettoient, avec serment, sur les Autels, une fidélité inviolable à observer ce réglement. Il ne resta donc plus aux Consuls d'autre espérance, de sauver leur Licteur, que d'employer, auprès des Tribuns, l'intercession des plus anciens Sénateurs. L'Officier des Consuls fut relâché, après de longues contestations, dans le Sénat, entre les Peres, & les Tribuns. Alors Icilius prouva à l'assemblée, que les Tribuns étoient en droit de convoquer le Sénat, quand il leur plairoit, & son éloquence jointe à son crédit, emporta un point si contraire à la majesté des Peres Conscripts. Le Tribun fit quelque chose de plus. Il contraignit les Sénateurs à lui passer quatre loix, qu'il avoit minutées, au sujet du nouveau terrain qu'on alloit faire habiter. La première étoit conçûë en ces termes. *Tout Particulier, qui y aura légitimement acquis un emplaçement, sera maintenu dans sa possession.* La seconde portoit, *qu'on seroit obligé de restituer au public, un terrain qu'on lui auroit usurpé.* La troisiême étoit exprimée de la sorte. [a] *Lorsqu'un édifice aura été achevé par un Entrepreneur, on prendra des Arbitres pour en estimer le prix.* Enfin la quatriême

[a] C'étoit à dire, que ceux qui auroient bâti sur un terrain usurpé, ou par la violence, ou par la fraude d'autrui, seroient dédommagés de leurs frais, suivant l'arbittage & l'estimation des Experts.

triêm ordonnoit, *que tout le terrain appartenant au public, & qui n'étoit point occupé, seroit gratuitement partagé au Peuple.* Cette loy, ou plûtôt [a] ces quatre loix, qu'on appella depuis la loy Icilia, fut acceptée dans des Comices aussi solemnels, que ceux où l'on élisoit les Consuls. Elle fut gravée sur une colonne de bronze, & elle fut posée, en la présence des Pontifes, des Augurs, & de quelques Sacrificateurs, dans le Temple de Diane, sur le Mont Aventin. Si la loy Icilia fut acceptée, presque sans contradiction; c'est qu'on espéra que le peuple, à qui l'on avoit si longtems refusé des terres, au dehors, se contenteroit d'avoir, en ville, des emplacemens pour y bâtir. L'espérance fut vaine, & la précaution ne servit qu'à réveiller, l'année suivante, les empressemens du Peuple, pour avoir part à la distribution des campagnes conquises. Cependant le reste de l'année ne fut employé qu'à construire des maisons. Les plus riches firent élever pour eux des logis entiers. D'autres partagérent entre plusieurs, les frais des nouveaux édifices, & occupérent, les uns le rês de chaussée, les autres les étages supérieurs.

De Rome l'an 297. Consuls. M. VALERIUS LACTUCINUS, & SP. VIRGINIUS TRICOSTUS.

L'autorité Consulaire avoit reçû un grand coup, qui se fit sentir à T. Romilius, & à C. Véturius [b] suc-

De Rome l'an 298. Consuls, T. ROMILIUS, & C. VETURIUS.

[a] Ces quatre loix sont conçûës en ces termes.
1. *Privati homines bono jure parta possidento.*
2. *Per vim aut fraudem ædificia ex publico occupata restituonto.*
3. *Ex Arbitrorum sententiâ precium ædificationis reddonto.*
4. *Quæ publica sunt, ea sine precio, Plebi dividonto.*

[b] Diodore donne à T. Romilius le surnom de *Vaticanus*, & à C. Véturius, celui de *Cicurinus*. Les Fastes de Cuspinien désignent les deux Consuls, sous les noms de *Geminus* & de *Vaticanus*. On lit dans les Fastes de Sicile, *Rocus* & *Veturius*, & sur les Marbres Capitolins T. Romilius T. F. T. N. avec les surnoms de *Rocus Va-*

De Rome l'an 298. Consuls, T. Romilius, & C. Veturius.

cesseurs des Consuls de l'année précédente. Le sort de la République étoit alors de ne goûter de tranquillité à Rome, que quand on avoit les ennemis à sa porte. Tous les intervalles de paix étoient marqués par des troubles domestiques. L. Icilius, & ses Collégues venoient d'être continués dans le Tribunat. Le Peuple, ou bien n'avoit point eu d'égard à l'Arrêt du Sénat, qui défendoit ces sortes de prolongations, ou bien avoit crû, qu'on ne devoit l'entendre que de l'année, où il avoit été porté, & où l'on avoit destitué Virginius. Ces Tribuns donc firent plus de bruit que jamais, dans les assemblées du Peuple, & remirent en mouvement l'affaire de la loy Térentia. On les entendoit dire, entre eux, qu'il leur seroit honteux de n'éxecuter pas, en deux ans, ce que Virginius & ses Collégues avoient projetté depuis cinq ans, & qu'on auroit à leur reprocher, qu'en vain leur Compagnie auroit été augmentée de moitié. Les Consuls sentoient assés, que ces troubles naissans s'affermiroient si l'on ne trouvoit un biais, pour en arrêter le cours. La seule ressource étoit de lever des armées, & de donner, au dehors, de l'aliment à la vivacité, & à l'inquiétude des Romains. Le projet étoit sage; mais l'éxécution fut imprudente. Au lieu de se contenter d'une armée médiocre, qu'on auroit levée sans violence, les Consuls s'obstinérent à ne faire grace à personne, & à ne recevoir aucune excuse de ceux, qui ne pouvoient marcher en campagne. On enlevoit les Bourgeois de force, pour les con-

Tit. Liv. l. 3.

Dionys. Halic. lib. 10.

ticanus. Ce Romilius est celui-là même, dont Pline fait mention au Livre 7. Cette variation dans les Annales vient de la multiplicité des surnoms.

traindre aux fermens militaires. Auffi Romilius étoit d'une humeur altiére, dont il ne mefuroit pas toujours les faillies, fur fes forces. Il faifoit emprifonner ceux, qui refufoient de fe faire infcrire dans la Milice, & il ordonnoit la faifie de leurs biens. On peut aifément juger que les Tribuns ne négligérent pas une occafion fi favorable, de fe concilier le Peuple, en prenant fa défenfe. Dans des Comices convoqués exprès, ils invectivérent amérement contre les Confuls. Ils les accuférent d'avoir fait emprifonner bon nombre de Citoyens, quoi qu'ils imploraffent l'affiftance des Tribuns. C'étoit une infraction des immunités de la Bourgeoifie Romaine. Ces plaintes, & ces invectives n'arrêtérent pas la fougue des Confuls. Leur févérité, fur les enrôlemens, n'en devint que plus implacable. Enfin les Tribuns fe virent obligés d'oppofer la force du Peuple, à la violence des Magiftrats Patriciens. Souvent on en vint aux mains, de part & d'autre. La jeune Nobleffe combattoit pour les Confuls, & un tas de fainéans, tirés de la plus vile populace, prêtoit fes bras aux Tribuns. Il ne faut pas s'étonner, fi dans les coups de main, le parti Confulaire avoit de l'avantage. Le Tribunat, s'avifa donc d'un expédient, pour groffir fa faction, & pour augmenter fes forces. Un jour que les gens de la campagne étoient venus à la Ville, on les affembla en Comices, avec le refte de la Bourgeoifie, fans craindre les infultes des jeunes Patriciens. Icilius monté fur la Tribune, fe plaignit au Peuple des traitemens qu'on avoit faits aux Appariteurs du Tribunat. Il repréfenta à l'affemblée, qu'il falloit que lui & fes Collégues abandonnaffent leurs

De Rome l'an 298.

Confuls, T. ROMILIUS, & C. VETURIUS.

De Rome l'an 298.
Consuls, T. Romilius, & C. Veturius.

Charges, & qu'ils laissassent le Peuple sans défenseurs, s'ils n'étoient protégés contre les attentats des Consuls. L'indignation fit prendre au Peuple des résolutions extrêmes. Il s'écria qu'il falloit citer les Consuls devant le Tribunal des Curies, pour répondre sur les désordres qu'ils avoient causés. Piqués de l'insolence des Tribuns, les Consuls refusérent de comparoître. Alors les Tribuns portérent leur plainte au Sénat. Par hazard, ce jour-là, il se trouvoit assemblé. Debout, au milieu de la salle, selon la coutume des Tribuns, lorsqu'ils haranguoient au Sénat, ils exposérent, dans un long discours, les emportemens séditieux de la jeunesse Patricienne. *L'on a porté la main jusques sur nous*, disoient-ils, *& l'on a deshonoré dans nos personnes, un caractére, que les loix, & que la Religion ont rendu inviolable. Si les Consuls ne s'avoüent pas les auteurs de ces attentats, qu'ils en fassent ici le désaveu, sous serment, ou s'ils sont effrayez par la crainte du parjure, qu'ils viennent se purger devant le Peuple. Sinon, nous sommes résolus à convoquer les Tribus, pour décider de leur sort, par leurs suffrages.*

Dion. Hal. l. 10.

Les Consuls se trouvérent obligés à faire leur Apologie. Sans disconvenir qu'ils avoient part aux derniers troubles, ils prétendirent que les Tribuns avoient été les aggresseurs. *C'est vous*, disoient ils, *qui, les premiers, avés osé mettre les mains sur les Chefs de la République. C'est vous, qui par vos Appariteurs, & par vos Ediles, vous êtes efforcés de les faire conduire en prison. C'est vous personnellement, qui environnés d'un escorte de Plébéiens, vous êtes jettés sur nous, pour nous saisir. Avés-vous oublié, Tribuns, quel inter-*

De Rome l'an 298.

Consuls, T. ROMILIUS, & C. VETURIUS.

valle la naissance, & les loix, ont mis entre vous & nous? Un Consul est l'image de la majesté des Rois. Ils en sont les successeurs, & les heritiers de leur puissance. Un Tribun est un homme du commun, dont l'autorité usurpée, fut bornée, dès son origine [a] *par la voye de l'intercession, à prendre la défense des Plébéiens opprimés. Par quel droit vous appartient-il,* [b] *de citer les Consuls à vôtre Tribunal? Pouvés-vous même traduire devant le Peuple, le moindre des Patriciens, que de l'agrément du Sénat? Vous convoqués les Tribus, pour nous faire condamner par leurs suffrages. Comptés-vous donc, que la Noblesse de Rome verra tranquillement l'affront fait à ses Chefs? Non, non, l'amour de la Patrie, & le zéle pour l'équi-*

a Selon Valére Maxime, *l.* 2. avant que les Tribuns du Peuple fussent entrés dans le Sénat, ils se tenoient à la porte, où ils faisoient placer leurs Tribunaux. Là on leur mettoit entre les mains les decrets portés par les peres Conscripts. Ils les examinoient avec attention, les approuvoient ou les réprouvoient à leur gré, en souscrivant le mot *veto*, pour la négative, &, pour l'affirmative, la lettre T. qui exprimoit l'acceptation, & le consentement des TRIBUNS. Quelquefois ils suspendoient l'exécution de l'Edit Sénatorial, jusqu'à un plus mûr examen. Cet usage changea dans la suite, comme on le verra dans le cours de l'ouvrage.

b Les Tribuns du Peuple, à la rigueur, n'avoient aucun droit de citer les Magistrats, & même les particuliers à leur Tribunal; mais ils pouvoient faire emprisonner un Citoyen, comme le dit expressément Aule-Gelle l. 13. *in Magistratu habent alii vocationem, alii prensionem: vocationem ut Consules, & cæteri qui habent imperium, prensionem ut Tribuni Plebis: neque prensionem neque vocationem ut Quæstores, &c.* C'est pour cela que Labeo Antistius, très-sçavant dans les loix & dans les usages de Rome, refusa de comparoître devant un des Tribuns, qui l'avoit fait citer par un Huissier. Il n'allégua point d'autre cause de son refus, sinon, que les Tribuns ne pouvoient s'arroger une autorité, qui n'étoit point attachée au Tribunat; qu'à la verité ils pouvoient venir eux mêmes, se transporter chés lui, & le faire prendre, s'ils le jugeoient à propos; mais que leur sommation étoit nulle, parce qu'elle n'étoit point revêtuë d'une autorité légitime. C'est d'Aule-Gelle, *l.* 1. que nous tenons ce récit.

De Rome l'an 298.

Consuls, T. Romilius, & C. Veturius.

té sçauront leur mettre les armes à la main. Vous connoissés leur valeur, craignés leur indignation.

Des contestations si vives, jettérent le Sénat dans un furieux embarras. Il étoit également à craindre, & d'irriter les Tribuns, & d'avilir les Consuls. La séance fut remise à un autre jour. Cependant Icilius convoqua le Peuple. Chacun eut droit d'opiner. Les plus factieux jugeoient, que le Peuple devoit, encore une fois, quitter Rome, se transporter sur le Mont Sacré, prendre les armes, & faire la guerre aux Patriciens. Les plus modérés étoient d'avis d'agir par les loix, contre les Consuls, & de les faire condamner à la mort, ou à l'exil, pour avoir attenté contre la personne sacrée des Tribuns. Le sentiment le plus doux fut, que sans attaquer les Consuls eux-mêmes, il falloit mettre en justice, les plus furieux de leurs Patriciens. Cet avis étoit le plus sage; car si l'on eût statué quelque peine afflictive contre les Consuls, les divisions eussent été changées en une guerre civile, & Rome eût été anéantie par ses propres Citoyens. Le Peuple se contenta d'ajourner les Consuls à comparoître à 27. jours; c'est-à-dire, au troisiéme marché. Les Tribuns cependant firent des réfléxions plus saines, sur la vivacité de leurs démarches. Ils se désistérent de l'ajournement donné aux Consuls, & dans une assemblée du Peuple, ils déclarérent, qu'en considération des plus respectables Citoyens de Rome, ils vouloient bien pardonner aux Consuls les injures personnelles, qu'ils en avoient reçûës; mais qu'ils ne pouvoient se dispenser de maintenir les intérêts du Peuple. *Deux loix*, dirent-ils, *occupent depuis long-tems la République. Par-*

ce qu'elles vous sont favorables, Romains, elles sont devenuës l'objet de la contradiction du Sénat. [a] *La premiére fut portée, il y a trente ans. Quoi qu'elle soit revêtuë de toutes ses formes, le parti Patricien en a toujours suspendu l'exécution. Elle accorde au Peuple sa part dans la distribution des campagnes conquises. Nos conquestes sont augmentées, les Plébëiens en sont-ils devenus plus riche? La loy Térentia, est la seconde qui nous intéresse. Sollicitée, cinq ans, par le Tribun Virginius, & , depuis quelques années, par ses successeurs, le Sénat a-t'il voulu permettre qu'elle passât en Comices? Cependant, quoi de plus juste, que de rendre la décision de nos procès uniforme, & d'établir dans les jugemens, des régles indépendantes du caprice des Juges? Voilà le double sujet de nos délibérations. Parlés, Romains, expliqués-vous sans crainte.*

De Rome l'an 298.
Consuls, T. ROMILIUS, & C. VETURIUS.

A ces mots, grand nombre de braves Plébëiens fit entendre ses plaintes, au sujet de la loy, qu'on appelloit *Agraria*, parce qu'elle établissoit la distribution des terres appartenantes au public. *Nous avons bien versé du sang*, disoient ils, *pour amplifier le domaine de la République; mais quel fruit en avons-nous tiré? L'argent, & la faveur sont tomber uniquement sur les Patriciens, la récompense dûë à de longs services.* C'étoit une plainte commune parmi tout le Peuple; mais personne ne la rendit plus sensible, que l'incomparable L. Sicinius, dont le surnom étoit *Denta-*

[a] La loi dont il s'agit, est celle qui fut portée par le Consul Cassius, l'année 268. de Rome, nonobstant les oppositions de son Collégue Virginius. Nous en avons dêja parlé cy-dessus. Cette loi excita alors bien des troubles, & devint une semence funeste des divisions, qui s'élevérent dans la suite, entre les Patriciens & le Peuple.

De Rome l'an 298.

Consuls, T. ROMILIUS, & C. VETURIUS.

Dionys. Halic. lib. 10. Val. Max. lib 3. Plinius lib. 7. Aul. Gell. l. 2. Dion. Hal. l. 10.

tus. [a] Toute l'Antiquité l'a célébré comme un Héros, d'une valeur inoüie. Il étoit alors d'un âge à s'attirer du respect, & son mérite dans les armes, lui donnoit parmi les Plébéïens, un rang de distinction. Il parla donc de la sorte, avec une éloquence militaire, qui charma toute l'assemblée.

Le jour entier ne me suffiroit pas à vous faire le détail des actions importantes, où je me suis trouvé. Voici la quarantiême année que je porte les armes, au service de ma pa-



D'argent

[a] Denys d'Halicarnasse *l.* 10. Pline *l.* 7. Solin *ch.* 6. Valére Maxime *l.* 3. & sur tout Aule-Gelle *l.* 2. ont donné de magnifiques éloges à ce Romain, que nous verrons bien-tôt Tribun du Peuple, sous le Consulat de Spurius Tarpéïus, & d'Aulus Aternius. Voici ce que le dernier Auteur, que nous venons de nommer, a recueilli des anciennes Annalles de Rome, touchant Sicinius Dentatus. La force & la valeur de ce Héros lui avoient mérité le surnom d'Achille des Romains. Une infinité de combats où il s'étoit trouvé, les blessures, les récompenses militaires dont il fut honoré, rendoient témoignage à la bravoure de ce grand homme. Outre cela il eut part à neuf triomphes de ses Généraux. Les Antiquaires conjecturent, avec assés de vrai-semblance, qu'un Sicinius fit fraper la médaille, que nous donnons ici comme un monument de la gloire de sa Maison, & de l'héroïsme de Dentatus, un de ses ancêtres. Ces mots FORTITUDO POPULI ROMANI, gravés autour de la tête de la Médaille, la palme, & la couronne désignent les exploits de L. Sicinius. Par le Caducée, le Monétaire a peut être voulu représenter ce Romain, comme étant devenu, par sa valeur, l'arbitre de la mort, tel que Virgile & Horace nous représentent Mercure. Peut être aussi que, sous ce symbole, on a eu dessein de désigner la paix, & la félicité, qu'il avoit procurées à Rome, par ses victoires.

trie,

De Rome l'an 298.

Consuls, T. Romilius, & C. Veturius.

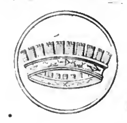
trie. Cependant je ne suis entré que depuis environ trente ans, dans les médiocres honneurs de la Milice. a *Sous le Consulat de Sicinnius, dans une guerre contre les Volsques, le Centurion de ma Cohorte fut tué dans un combat, & nos drapeaux furent enlevés. Seul je resistai à l'ennemi, je le mis en fuite, je repris nos étendarts. Quelle fut ma récompense? je reçus seulement du Consul une couronne d'or, & un Office de Centurion. Dans une autre bataille, le Tribun de ma Légion fut blessé, fut jetté par terre, & son Aigle fut prise. Je vole au Tribun, je le sauve de la mêlée, & je reprens l'Aigle. Ce Commandant m'offrit la place de ce premier Guidon. Je la refusai, pour ne m'honorer pas, au détruiment d'un misérable. Le Consul d'alors me récompensa. Il me donna la premiere enseigne de la premiere Légion de son armée. De là je parvins jusqu'à devenir conducteur de bandes, dans les troupes Romaines. Alors la réputation que j'avois acquise, me retint au service, plus que l'émolument que j'en tirois. Il ne se donna plus de bataille, où je ne payasse de ma personne. Depuis quarante ans que je sers, j'ay assisté à plus de six vingts actions. J'ai reçû quarante-cinq blessures, toutes par devant, & nulle par derriére. En un seul jour je fus blessé douze fois; c'étoit à la reprise du Capitole sur Herdonius. Tout mon salaire n'a consisté qu'en des bijoux militaires, qu'on assigne à la valeur,*

a Selon Denys d'Halicarnasse, Dentatus étoit âgé de 58. ans, lorsqu'il harangua le Peuple. Il combattit en l'année 266. qu'Aquilius Tuscus fut Consul avec T. Sicinnius, car c'est ainsi qu'il est surnommé dans Valére Maxime, *l.* 3. dans Pline *l.* 7. dans plusieurs Manuscrits, & dans la version de Lupus. Depuis cette année 266. jusqu'à celle que nous parcourons présentement, il s'est écoulé trente-deux ans complets. Comment donc Dentatus ne compte-t'il que trente ans, depuis Sicinnius, jusqu'à l'année où nous en sommes? C'est ce qui a donné lieu à la correction de Glarean, qui au lieu de τριακοστὸν, a crû qu'il falloit substituer τριακοστὸν ϗ δεύτερον.

De Rome l'an 258.

Consuls, T. Romilius, & C. Veturius.

quatorze couronnes Civiques, une Obsidionale, [a] trois Murales, huit autres pour différens services, quatre-vingt-trois colliers, soixante bracelets, [b] dix-huit lances, & vingt-cinq harnois pour des chevaux. Encore en ay-je [c] remporté neuf sur autant d'ennemis vaincus en duel, à la tête des armées. Voilà où se réduit ma fortune, après tant de travaux, & tant de gloire. De ces fertiles campagnes, que j'ai contribué à conquérir sur les Etrusques,



a La couronne murale étoit le prix que le Général accordoit à celui, qui le premier avoit escaladé les murs d'une Ville assiégée. D'abord elle étoit composée de feüillages. Pline, *l. 6. c. 4.* dit que Romulus fit présent à Hostus, d'une couronne tissuë de feüilles, pour être monté le premier des assaillans, sur les murs de la Ville de Fidénes, qui étoit alors assiégée. Dans la suite cette couronne fut d'or, comme le rapporte Aule-Gelle. Elle étoit crenelée comme les murailles d'une Ville, & de la maniére que nous la représentons ici. *Muralis est corona qua donatur ab imperatore, cui primus murum subiit. Idcirco quasi muri pinnis decorata est. l. 5.*

b Il s'agit ici de cette lance, ou plûtôt de cette sorte de picque, qu'on appelloit parmi les Romains *Hasta pura.* Elle avoit ce nom, parce qu'elle n'étoit point armée de fer. C'étoit souvent la récompense des soldats, qui s'étoient distingués dans une bataille. Virgile fait mention de la *Haste* dont nous parlons.

Ille vides purâ juvenis qui nititur hasta, Æne. 6.

Caton appelle cette récompense militaire, *Hasta donatica.*

c. Pline *l. 7.* Valere Maxime *l. 3.* & Solin *ch. 6.* assurent, que Dentatus étoit retourné huit fois victorieux de ces combats singuliers. A ce compte, il n'auroit obtenu que huit harnois, pour prix de ses huit victoires. En récompense, Valere Maxime lui donne 183. colliers, & Pline l. 7. plus de 160. bracelets.

sur les Sabins, sur les Eques, sur les Volsques, & dans le païs Pontin, quelle portion en ai-je reçûë ? D'audacieux usurpateurs s'en sont emparés. Le Peuple a-t'il consenti à les en rendre maîtres. S'ils avoient aussi longtemps servi que moi, ils auroient dû borner leurs prétentions à une égalle distribution du terrain conquis. Mais par quel exploit de guerre ont-ils mérité de m'être préférés ? Qu'ils paroissent ! Qu'ils montrent, ou des blessures, ou des prix remportés après les combats ! Ce ne seroit pas des signes équivoques du mérite. Toute leur gloire, ils la tirent de leur naissance, & leurs nouvelles possessions, ils la doivent au nombre de leurs amis. Patriciens, comme nos Rois, ils en imitent la tyrannie. Elle va jusqu'à faire violence à nos plaintes, & à nous fermer la bouche sur nos malheurs. C'est par une rage tyrannique qu'ils ont fait précipiter du Capitole l'illustre Consul Cassius, qui fut l'auteur de la loy Agraria. *C'est par la même fureur, qu'ils firent autrefois périr le Tribun Génucius, qui voulut la renouveller, onze ans après. Aujourd'hui elle est aussi vive que jamais, cette tyrannie. Nos Tribuns maltraités, leurs Ediles, leurs Appariteurs frappés, les Plébéiens outragés, tout cela te fait sentir, Peuple Romain, combien peu il te reste de liberté ! Que dis-je ? Il en conserve assés pour se vanger de ses Tyrans, par ses suffrages. Faisons, faisons revivre la loy* Agraria ! *Si la jeunesse Patricienne s'y oppose, qu'elle sente, Tribuns, tout l'effet de vôtre pouvoir ! Ne précipitons pas nôtre vangeance. Réservons la punition des Consuls après leur déposition. Contentons-nous de punir la factieuse jeunesse, dont ils se servent, pour mettre obstacle à nos justes prétentions.*

De Rome l'an 298.

Consuls, T. ROMILIUS, & C. VETURIUS.

Ainsi parla Sicinius, & dans une si nombreuse as-

De Rome l'an 298.
Consuls, T. Romilius, & C. Veturius.

ſemblée, perſonne n'oſa le contredire. Les Tribuns donc, ordonnérent, pour le lendemain, des Comices, où l'on décideroit ſur la loy. Le projet allarma les Conſuls. Ils tinrent, dans leurs logis, une aſſemblée des Sénateurs les moins timides, & la réſolution y fut priſe, de mettre tout en œuvre, pour troubler les Comices du lendemain; d'abord par la douceur, enſuite par la force. Voici les meſures que prirent les Conſuls, pour l'exécution du deſſein. Dês le matin, les Patriciens accompagnés de leurs amis, & de leurs Cliens, ſe rendirent à la place publique. Ils inveſtirent la Tribune, d'où les Conſuls, & les Tribuns devoient haranguer. Ils environnérent toute la paliſſade, qui devoit contenir le Peuple. D'autres, répandus par pelottons en divers lieux de la place, devoient arrêter les Bourgeois, à meſure qu'ils viendroient, & les empêcher d'entrer dans le parquet. Il ſe fit neanmoins, autour de la Tribune, un mélange de Peuple, & de Nobleſſe.

Déja les Conſuls & les Tribuns avoient pris leurs places, lorſqu'on ordonna à ceux, qui trouvoient à dire à la loy, de déclarer leurs penſées. Quelques Patriciens parlérent; mais ils ne furent pas entendus. D'un côté les gens de leur parti les encourageoient, de l'autre les Plébéiens leur inſultoient, & des deux parts on faiſoit un ſi grand bruit, que les Orateurs ne furent point entendus. Les Conſuls s'en plaignirent aux Tribuns. *Cette loy*, répondirent-ils, *a depuis long-tems été diſcutée. Que reſte-t'il à en dire? On n'a rien perdu à ne rien entendre.* La meilleure partie du jour s'étoit écoulée dans ces altercations, lorſque le Peuple ſe diſpoſa à ſe partager par Tribus,

pour donner ses suffrages. Alors les jeunes Patriciens ne se tinrent plus. Ils empêchérent le peuple de se réünir, chacun sous sa Tribu. Ils renversérent les corbeilles, où l'on reçevoit les suffrages; ils arrachérent les tablettes, où ils étoient écrits, & firent violence aux Officiers préposés pour les reçevoir. Les Tribuns se jettoient au milieu de ces jeunes audacieux, pour en arrêter les saillies. On les laissoit passer, sans leur manquer de respect; mais on n'en étoit pas moins ardent à écarter le Peuple, & à le chasser du lieu de l'Assemblée. Enfin la Noblesse fut supérieure aux Bourgeois, & la loy ne fut point portée. Ceux des Patriciens qui se signalérent le plus dans ces troubles, furent les Posthumius, les Sempronius, les Clœlius, noms illustres dans Rome, & dont les Familles étoient les plus accréditées. Ce fut sur eux, que les Tribuns jugérent à propos de faire tomber la peine de l'entreprise séditieuse. Pour les Consuls, ils ne furent point cités à comparoître, pour ne pas augmenter les animosités. On ajourna seulement les jeunes Patriciens. La difficulté fut de déterminer au juste, la peine qu'on leur décerneroit.

C'étoit alors la coutume à Rome, qu'avant que de faire au Peuple le rapport d'une affaire criminelle, on statuât la peine que méritoit l'accusé, supposé qu'il fût convaincu de l'action. Les Tribuns préjugeoient sur le droit, & le Peuple jugeoit sur le fait. Les Tribuns donc, dans une assemblée de quelques notables Bourgeois, mirent en délibération, à quelle peine le crime des trois Patriciens, seroit apprécié. [a] Les uns opinoient pour la mort, les autres

[a] Dans une affaire criminelle, où il étoit question de condam

De Rome l'an 298.

Consuls, T. Romilius, & C. Veturius.

pour l'exil. Le brave Sicinius fut pour la moindre des peines marquées par les loix. C'étoit une confiscation de tous les biens [a], au profit du Temple de Cérés. Enfin arriva le jour marqué, pour le jugement des Posthumius, des Sempronius, & des Clælius. Le Sénat y consentit, par la crainte que le Peuple ne se laissât emporter aux plus grands excès, en cas de

ner le coupable à la mort, les Comices par Tribus n'avoient aucune jurisdiction. Il étoit réservé aux Comices par centuries d'en connoître. Comment donc se peut-il faire, qu'on opinât pour la mort des Sempronius, des Posthumius, & des Clælius, accusés seulement pardevant les Tribus? Sur cela il faut dire, ou que les plus mutins, dans la fureur qui les animoit contre les jeunes Patriciens, s'arrogérent par voye de fait, un droit qu'ils n'avoient point; ou qu'en cas qu'on eût conclu à la mort, l'affaire auroit été portée au Tribunal des Centuries assemblées, à la réquisition des Tribuns; ou enfin, que l'arrêt de mort qui auroit été prononcé par les Tribus, ne devoit point passer pour un jugement dans les formes; mais pour une observation de la loy sacrée, qui déclaroit proscrits, tous ceux qui attenteroient contre la personne des Tribuns, ou qui les traverseroient dans leurs fonctions. Ce qui confirme cette derniere conjecture, c'est qu'en effet les Tribuns, dans l'assemblée préliminaire, qui se tint à ce sujet, se proposérent pour régle de leurs délibérations, cette loy sacrée, qui les met à couvert des attentats de la Noblesse, sous peine de mort, & de confiscation des biens, au profit de la Déesse Cérés. *Si quis contra faxit sacer esto, bonaque ejus Cereri dicata sunto.*

a C'est-à-dire, que les biens des accusés furent consacrés à Cérés. Cette consécration avoit sa formule & ses rits particuliers. Nous apprenons de Cicéron, *pro Domo suâ*, que le Tribun, monté sur la Tribune aux harangues, à la vûë du Peuple assemblé, prononçoit, après s'être voilé la tête, une ancienne formule de consécration, en présence d'un des Pontifes, & devant un brasier ardent. Cette cérémonie étoit accompagnée d'un sacrifice, en l'honneur de la Divinité, au profit de laquelle les biens étoient confisquées. Cicéron parle aussi d'un joüeur de flûte, qui prononçoit à haute voix la même formule, avec le Pontife, & le Tribun. C'étoit l'usage à Rome d'admettre des joüeurs d'instrumens, dans les solemnités de Religion. *Si Tribunus Plebis verbis non minus priscis, & pene solemnibus bona civis cujuspiam consecrarit... An consecratio nullum jus habet? Dedicatio est Religiosa. Quid ergo illatum obtestatio Tibicinis? quid foculus, quid preces, quid prisca verba voluerunt:*

refus. D'ailleurs la confiscation paroissoit un mal réparable. Les accusés ne comparurent point, & se laissérent condamner. Ainsi l'arrêt du Peuple fut éxécuté contre eux, par défaut; mais le Corps Patricien se cottisa, & racheta les biens confisqués sur les Patriciens condamnés. La déférence du Sénat pour les Tribuns, redonna quelques instans de tranquillité à la République a.

De Rome l'an 298.

Consuls, T. Romilius, & C. Veturius.

Le repos intérieur fut bien-tôt troublé, par des ennemis étrangers. La nouvelle vint à Rome que les Eques étoient entrés dans le territoire des Tusculans, que leurs campagnes avoient été ravagées, & que leur Ville étoit exposée à un siége. On devoit à la fidelité de ces bons Alliés, de ne différer pas à les secourir. Le Sénat ordonna donc, que les deux Consuls marcheroient, à l'instant, à leur défense. Les Tribuns firent leurs difficultés ordinaires à la levée des Bourgeois. On n'en parut pas embarassé. Le Sénat suivit l'ancien avis de Quintius Cincinnatus, & décerna, que les Patriciens seuls, suivis de leurs Cliens, iroient finir cette guerre. L'Arrêt ajoutoit, que si quelques Plébéiens se joignoient à eux, de leur gré, on prioit les Dieux de leur être favorables, & de traverser ceux qui les abandonneroient. L'Arrêt fut lû au Peuple, & bien d'honnêtes gens, d'entre les Plébéiens, s'enrôlérent, moins par affection pour les Consuls, que pour les Tusculans, qu'on jugea hon-

Tit. Liv. l. 3. Dion. Hal. l. 10.

Dion. Hal. l. 10.

a Tite-Live passe sous silence, les divisions, qui animérent le Peuple contre les Patriciens, au sujet de la loy *Agraria*, la harangue de Sicinius Dentatus, & l'Arrêt porté contre ceux des trois Familles Patriciennes, qui s'étoient le plus vivement opposées à la publication de la loy. Les Sçavans, & entr'autres Glarean, ont fait un crime à l'Auteur Latin de cet oubli.

De Rome l'an 298.

Consuls, T. Romilius, & C. Veturius.

teux de laisser périr. Le courageux Sicinius s'offrit des premiers, à grossir l'armée Consulaire. Il se mit à la tête [a] d'une Cohorte de huit cens hommes, tous gens d'expérience, & de résolution, qui déja avoient payé tous leurs services à la République. Ces braves Vétérans, qu'on ne pouvoit plus contraindre à marcher, s'étoient volontairement livrés à Sicinius, pour chercher de la gloire sur ses pas. On peut dire, que c'étoit la plus belle, & la meilleure troupe, que la République eût vûë depuis long-temps.

Les Consuls sortirent de Rome, en grand appareil, avec une armée bien munie de provisions, & assés nombreuse. Les Eques n'attendirent pas l'ennemi aux environs de Tusculum, ils se rétirérent sur leurs frontiéres, proche d'Algide. Campés sur une roche escarpée, ils virent bientôt les Romains s'avançer vers eux, & se retrancher dans leur voisinage. Les Eques obsérvérent quelque tems la contenance des ennemis, & jugérent que leur armée n'étoit pas forte, puisqu'ils n'avoient point tenté d'attaque. Le mépris qu'ils firent des Consuls, leur inspira de la confiance. Ils attaquérent souvent quelques-uns de leurs partis, lorsqu'ils menoient leurs chevaux à l'eau, & qu'ils alloient en chercher pour les besoins du camp. Les Consuls picqués de ces insultes, jugérent qu'il ne falloit plus différer à donner bataille. C'étoit le jour de Romilius. Il lui appartenoit d'ordonner le

Tit. Liv. lib. 3.

[a] C'étoit apparemment un Corps d'élite. Telle étoit dans chaque Légion, du moins sous les Empereurs Romains, la premiére Cohorte, qui étoit distinguée des neuf autres, soit par le nombre, soit par le choix des soldats, qui la composoient; ou bien c'étoit une troupe de Vétérans aguéris, qui s'étoient enrôlés sous la banniére de Sicinius Dentatus, en qualité de Volontaires.

combat

combat & de ranger les troupes. C'étoit même à lui de prescrire le tems de commencer & de finir l'action. Lors donc que son armée fut sortie du camp, & qu'elle eût été disposée au combat, Sicinius & sa bande restérent seuls, sans être placés. Peu d'instans avant que de faire sonner la charge, le Général fit venir Sicinius, & lui parla de la sorte. *Je vous ai réservé pour une expédition importante, d'où dépend la défaite entiére de l'ennemi. Tandis que nous combattrons dans la plaine, vous monterés au camp de l'ennemi, par le sentier oblique qui y conduit. Alors, ou l'armée des Eques, effrayée par l'attaque de ses retranchemens, quittera en désordre la plaine, pour aller défendre ses tentes, ou si elle les laisse sans défense, infailliblement vous vous en rendrés maître. Ce que les Eques y ont laissé de troupes ne tiendra pas contre vos efforts, & contre la valeur de vos Vétérans.* Sicinius vit le piége, & répondit au Consul avec respect. *La crainte ne me fit jamais refuser les entreprises hazardeuses; mais, Seigneur, celle que vous m'ordonnés est-elle pratiquable? La roche où vous me commandés de grimper, escarpée de toutes parts, n'est abordable que par un chemin étroit, qu'une poignée d'hommes peut défendre contre une armée entiére. Si vous avés résolu d'en faire l'attaque, augmentés ma troupe, & mettés-la en état de montrer de la bravoure, sans se deshonorer par un coup téméraire.* A ces mots le Consul, avec un ris mocqueur, & un air insultant: *Voilà donc ce brave*, dit-il à Sicinius, *qui s'est signalé en six vingts combats, qui compte quarante ans de service, qui fait parade de ses blessures, & de ses couronnes! Il recule à la vûë du péril, & n'a de courage que dans le discours. Allés, Sicinius, allés en des Comices, combattre, de la langue, contre les Pa-*

De Rome l'an 298.
Consuls, T. ROMILIUS, & C. VETURIUS.

triciens ! Ce que vous refusés d'entreprendre, d'autres l'executeront pour vous. J'apperçois, repartit le brave Plébéien, *la double extrêmité, où vous exposez, ou ma gloire, ou ma vie. J'ai toûjours préféré l'une à l'autre, & je choisis de mourir. Pour vous, chers camarades*, dit-il à sa troupe, *allons où l'honneur, & l'ordre du Général nous appellent. Vous rendrés témoignage après ma mort, que je ne suis péri que pour avoir défendu la liberté publique.*

La colére ne fit point perdre à Sicinius la présence d'esprit. Plus la commission qu'il avoit reçûë étoit difficile, plus il crut devoir prendre de précautions, pour la faire réüssir. Pour arriver au camp des Eques, il ne prit pas le sentier qu'on lui avoit désigné. Il tourna autour du rocher, & trouva qu'on pouvoit y monter à la faveur d'un bois, où il fit entrer sa troupe. Le hazard lui fit rencontrer un Païsan du lieu, qui sçavoit les routes du bois, & qui le conduisit jusques sur une hauteur, qui dominoit le camp des ennemis. De là il apperçût les armées des Romains & des Eques, qui dêja étoient aux prises. L'une n'avoit point encore d'avantage sur l'autre. Il vit d'ailleurs, que les soldats, qui étoient restés à la garde du camp ennemi, s'étoient tous rangés du seul côté, qui donnoit sur la plaine, pour être les témoins du combat. Ainsi la face, qu'il devoit attaquer, étoit dégarnie. Il franchit donc les retranchemens, sans trouver d'obstacle, & arrivé au centre du camp, avec sa troupe, il va fondre sur ces spectateurs, qui ne s'attendoient pas d'être surpris. Leur nombre étoit superieur à celui de Sicinius ; mais ils se crurent livrés à une armée entiére, conduite par l'un des Con-

fuls. Le parti qu'ils prirent, fut de gliffer en hâte le long du rocher, fans même avoir pris leurs armes. Les Romains les fuivirent, en firent un grand carnage, & maîtres du camp, ils defcendirent dans la plaine, pour avoir part au combat général. Les Eques alors ne tinrent plus, contre les Romains. Débandés, ils fe diffipérent, & l'armée Confulaire ne ceffa, qu'à la nuit, de les pourfuivre, & de leur donner la mort. Il en périt plus de fept mille. Alors Sicinius [a] vainqueur à la prife des retranchemens, & dans la plaine, tout fier d'avoir tourné à fon avantage l'inimitié de fon Général, & plus encore d'avoir déterminé la victoire pour fon parti, remonta avec fa troupe, dont il n'avoit pas perdu un feul homme au camp qu'il avoit pris, & s'en réferva la poffeffion comme de fa conquête. Cependant il ne profita pas du butin, qu'il y pouvoit faire. Il tua les Efclaves, les chevaux, & les autres beftiaux, qu'il y trouva. Il mit le feu aux tentes, aux armes, aux magazins de blé; enfin à toutes les dépoüilles que l'ennemi avoit remportées des campagnes de Tufculum. Ainfi, fans embarras & fans bagage, il fortit au point du jour avec fa troupe, qui l'adoroit, & revint à Rome long-tems avant les Confuls. Ils avoient en tête d'empêcher, qu'on n'accordât les honneurs du triomphe, à des hommes, qui l'avoient voulu faire périr, & qui feroient trop fiers d'avoir vaincu, & triomphé, à l'aide d'une armée Patricienne.

De Rome l'an 298.

Confuls, T. Romilius, & C. Veturius.

Dion. Hal. l. 10.

Il n'étoit guéres refté à la Ville que des Plébéïens.

a La victoire de Sicinius Dentatus a auffi échappé à Tite-Live, qui attribuë toute la gloire de la défaite des Eques, aux deux Confuls de la préfente année.

De Rome l'an 298.
Consuls, T. Romilius, & C. Veturius.

Lorſqu'ils virent approcher Sicinius, & ſes huit cens Vétérans, qui faiſoient retentir l'air des cris de victoire, on s'attroupa autour d'eux, & on les conduiſit avec acclamation, à la place publique. Les Tribuns firent aſſembler le Peuple, & ordonnerent à Sicinius de raconter ſon avanture. Il le fit d'une maniére, à exciter tout à la fois, & de l'indignation contre les Conſuls, qui l'avoient voulu perdre, & de la compaſſion pour un ſi grand homme, que les Dieux, & que ſa valeur avoient ſauvé de la mort. Les murmures du Peuple contre les Généraux furent ſi vifs, & ſi juſtes, que le Sénat lui-même n'oſa décerner les honneurs du triomphe à Romilius, & à Véturius. Pour Sicinius, le Peuple lui fit tout l'honneur qu'il en pouvoit attendre. Il le nomma Tribun aux premiers Comices, qui ſuivirent. Ainſi les Conſuls, prévenus à Rome par Sicinius, y rentrérent ſans honneur, & chargés d'une nouvelle haine. Au lieu de diſtribuer à leurs Soldats les dépoüilles qu'ils avoient remportées ſur les ennemis, ils les firent vendre, au profit du tréſor public.

Tit. Liv. lib. 3.

De Rome l'an 299.
Consuls, Sp. Tarpeius, & A. Æternius.

L'année ſuivante, Rome fut gouvernée par des Conſuls plus populaires, & moins odieux. C'étoit Sp. Tarpeius & [a] A Æternius. La République alors

[a] La plûpart des Anciens Ecrivains ont varié, ſur les noms de ce dernier Conſul. Tite-Live le nomme *A Æternius*. Pline *l.* 7. lui donne le même nom. On lit dans Denys d'Halicarnaſſe Αὔλον Τερμίνιον, dans Gellius *l.* 11. *A. Thermum*, & dans Diodore de Sicile Αὖλον Ἀτέριον Φοντίνιον. Sigonius a ſuivi la leçon de Caſſiodore, dans quelques exemplaires, & de Solin, qui donnent à ce Conſul les noms d'*Aulus Aterius*; parce que la Famille Atéria eſt plus connuë dans l'Hiſtoire, que les autres ſous le nom deſquels il eſt déſigné par les Auteurs, que nous venons de citer. Quelques-uns lui donnent le ſurnom de *Fontinalis*. A l'égard de l'autre Con-

n'avoit point à craindre de guerre étrangére. Les Tribuns saisirent donc de si favorables circonstances, & s'en servirent pour éxecuter les deux desseins, qu'ils avoient le plus à cœur. L'un étoit de faire condamner les Consuls de l'année précédente, l'autre de faire passer la loy Térentia. Sicinius étoit à la tête du Tribunat, & portoit la parole pour tout le Collége. [a] Il se chargea donc de conduire le procês, qu'il vouloit intenter à son ennemi Romilius. L'Edile Allienus, de son côté, se fit l'accusateur de Véturius. On peut dire que Sicinius eut de la modération, ou qu'il en affecta, dans le genre de peine qu'il fit décerner aux accusés pour le tems qu'ils seroient convaincus. On ne statüa ni l'éxil,[b] ni la mort

De Rome l'an 299.

Consuls, Sp. Tarpeius, & A. Æternius.

Dionis. Halic. lib. 10.

sul, les Fastes Capitolins l'appellent Spurius Tarpéïus M. F. M. N. MONTANACA, au lieu de MONTAN. CA. C'est-à-dire, *Montanus Capitolinus*. Le surnom de *Capitolinus* se trouve aussi dans les Fastes Siciliens, & dans ceux de Cuspinien. Quant au surnom du premier Consul, nous avons crû devoir nous conformer, avec Pighius, aux Exemplaires les plus corrects de Tite-Live, de Pline & de Cassiodore, qui le nomment *A. Æternius*.

a Tite-Live *l. 3.* dit que ce fut un autre Tribun du Peuple, nommé C. Claudius Cicéron, qui se chargea de poursuivre Romilius. Il se peut faire que Sicinius, & Claudius se soient joints ensemble, pour accuser Romilius, sur différens Chefs.

b Nous avons déja dit que les Comices par Tribus ne pouvoient, selon les loix, statuer la peine de mort contre un Citoyen Romain. Cicéron confirme la même chose dans son Oraison pour Sextius, & au second Livre des Loix. C'est pour cela que dans le troisiême Livre il conclut, que Lucius Cotta avoit eu raison de protester de nullité, contre la procédure de Claudius, qui avoit cité Cicéron par devant ces Tribus, pour le faire juger à mort. Il est à croire, qu'avant ces derniers tems la populace animée par les Tribuns, s'arrogeoit, par voye de fait, un droit qui ne lui appartenoit pas. Aussi C. Gracchus, comme nous l'apprenons de Cicéron, *orat. pro Rabirio*, porta-t'il une loy expresse, vers l'année 230. de Rome, ou plûtôt il renouvella l'ancien usage, de porter au Tribunal des Centuries, les causes capitales, & où il s'agissoit de condamner à la mort. *C. Gracchus*, dit l'Orateur Romain, *legem tulit, ne de capite civium Romano-*

De Rome l'an 299.
Consuls, Sp. Tarpeius, & A. Aternius.

contre eux. Peut-être entra t'il de la politique dans la modération du Tribun. Il crut que la légéreté de la peine rendroit les Patriciens moins vifs, à prendre le parti des accusés. Peut-être aussi que la générosité, ordinaire aux grands hommes, détourna Sicinius de porter la vangeance à l'extrême, contre son ennemi personnel. Quoiqu'il en soit; les deux anciens Consuls furent ajournés à comparoître devant le Peuple. Il est vrai que les Consuls d'alors firent quelque résistance à l'affront, qu'on alloit faire à deux hommes respectables, par leurs emplois, & qui les avoient précédés dans le Consulat; mais le Sénat avoit dêja laissé prendre aux Tribuns le droit de citer les Consulaires à leur Tribunal. Au jour prescrit, l'orgüeilleux Romilius comparut, & il fut jugé le premier. Il comptoit sur les promesses que lui avoient faites les Patriciens, de ne permettre jamais, qu'on en vînt aux suffrages, pour sa condamnation. Mais le sage Sicinius avoit pris de bonnes mesures, pour empêcher la jeune Noblesse de troubler les Comices. Il avoit rassemblé de la Ville, & de la campagne, les gens les plus vils, jusqu'à ceux même qui ne vivoient que de leur mendicité. Naturellement cette troupe de

Tit. Liv. lib. 3.

Dionis. Halic. lib. 10.

rum, injussu vestro, judicaretur. Or Cicéron plaidoit alors la cause de Rabirius, devant les Centuries assemblées. Dans l'oraison pour Sextius, il s'exprime de la sorte: *Cur, cum de capite civis, & de bonis prescriptio ferretur? cum & sacratis legibus, & duodecim Tabulis sancitum esset.... Neque de capite, nisi Comitiis Centurialibus rogari. Nulla vox est audita Consulum.* Après quoi il ajoûte, que les loix ont sagement pourvû à la sureté des particuliers, en ne permettant pas que leur vie dépendît du caprice d'un Magistrat, ou d'une populace insensée: *atque his quidem legibus firmata in primis libertas civis Romani putatur; quod caput ejus, nec Magistratuum libidine, nec plebis arbitrio, sed totius populi Romani judicio, esset commissum.*

Vagabonds, ou de Mercénaires, qui n'avoient rien à perdre, ne devoit pas avoit les mêmes égards pour la Noblesse, & pour le Sénat, que la bonne Bourgeoisie. Le Tribun fit garder, par ces gens-là, l'extrêmité de toutes les ruës, qui aboutissoient à la place publique. Ainsi le Peuple entra, sans peine, dans les barriéres. Pour lors on procéda dans les régles au jugement de Romilius.

Sicinius parut sur la Tribune, & proposa à l'assemblée, les deux griefs, dont il chargeoit l'ancien Consul. Le premier étoit, d'avoir usé de violence contre les Tribuns, & de les avoir troublés, dans l'administration de leur emploi. Le second, d'avoir abusé de son autorité dans l'armée, pour le faire périr, lui & les huit cens Vétérans de sa Cohorte. Les témoins qui furent entendus, n'étoient pas seulement de l'ordre Plébéien, c'étoit de vénérables Patriciens, que l'amour de l'équité obligeoit à déposer, contre le séditieux & le cruel Romilius. Entre autres, un jeune homme, d'une Famille Consulaire, nommé Sp. Virginius, qui s'étoit fait, dans la derniére bataille une grande réputation de valeur, ne put refuser un témoignage bien préjudiciable à son Général. *J'avois, dans nos troupes*, dit il, *un ami, à peu prês de mon âge, dont le pere étoit de la Cohorte, que Sicinius commandoit. Ce fils, par tendresse pour son pere, employa ma médiation, auprês de mon oncle, pour lors Lieutenant Général dans l'armée de Romilius, pour obtenir que son pere n'allât point à l'attaque du rocher. Tant on étoit persuadé que c'étoit envoyer Sicinius, & sa troupe, à une mort certaine! Mon oncle intercéda, & fut refusé par les Consuls. Cependant le fils suivit son pere,*

De Rome l'an 299.

Consuls, Sp. Tarpeius, & A. Æternius.

bien résolu de ne l'abandonner point, & déterminé à périr avec lui. Cette déposition avoit quelque chose de touchant, dans les circonstances du fait. Le Peuple en fut émû; mais il ne put retenir ses larmes, lorsque le pere & le fils parlérent à leur tour, & mirent dans tout son jour l'inhumanité du Général, qui n'avoit condamné tant de braves à périr, que parce qu'ils étoient Plébéïens, & accrédités parmi le Peuple. Toute l'assemblée frémissoit contre le coupable; lorsque le Tribun lui ordonna de répondre, & de se défendre. Son air altier, ne l'abandonna pas, même dans un moment si critique. Il se retrancha sur cette maxime, autorisée, disoit-il, par l'usage, qu'un Consul ne doit rendre compte à personne de son administration. Sur l'heure les Tribus se réünirent, pour donner leurs suffrages, & d'un consentement unanime, T. Romilius fut déclaré convaincu d'avoir attenté contre le bien public, & fut condamné à une amende [a] de dix mille *As* d'airain. Peu de jours après, on jugea Véturius son Collégue. Il étoit complice des mêmes procédés, qu'on avoit reprochés à Romilius. L'Histoire ne nous a point appris qu'il fut plus coupable que lui, & il paroît même qu'il le fut moins. Cependant l'amende à laquelle il fut condamné, fut d'un tiers plus grosse. Il paya quinze mille *As* d'airain. Sans doute, ou que Sici-

Tit. Liv. lib. 3. & Dion. Halic. lib. 10.

[a] En estimant les dix mille As, à proportion du poids de nos liards de France, cette somme auroit été considérable, & auroit valu environ 6750. livres; mais en ne donnant à chaque As, du poids d'une livre de douze onces, que la valeur d'un sou, l'amende n'eût monté qu'à 500. livres de notre monnoye, & les quinze mille As, que Véturius fut condamné à payer, auroient égalé 750. livres de France, selon notre maniére de compter.

nius

De Rome l'an 299.

Consuls, Sp. TARPEIUS, & A. ÆTERNIUS.

Dion. Halyc. lib. 10.

nius se contenta d'avoir humilié son ennemi, sans vouloir l'appauvrir, ou que l'on eut égard au mérite de Romilius, & à sa derniére victoire.

Cette premiére entreprise du Tribun Sicinius l'avoit rendu maître de la Commune, & les Consuls, aussi-bien que le Sénat, redoutoient la supériorité de son esprit. Ils venoient d'avoir devant les yeux, un exemple bien capable de les intimider. Tarpéius donc, & Æternius renoncérent à être les Chefs de la faction Patricienne, comme leurs prédécesseurs, & se montrérent, en tout, affectionnés au parti du Peuple. Ils ne s'en cachérent plus. Dès les premiers Comices par Centuries, qu'ils convoquérent au Champ de Mars, ils firent passer une loy, bien avantageuse au Tribunat. Autrefois le fameux Poplicola avoit ordonné, que quiconque résisteroit aux Magistrats, ou leur désobéïroit, par rapport aux fonctions de leurs Charges, payeroit une amande de cinq bœufs, & de deux moutons. Les nouveaux Consuls firent statuer, dans l'assemblée du Peuple,[a] que l'amande se-

Varro, Gellius, & Festus.

[a] Dans les éditions de Denys d'Halicarnasse, on lit *deux bœufs, & trente moutons*. Δύο βόας καὶ τριάκοντα πρόβατα. Brisson *l.* 1. *c.* 3. *in select. ex jure ant.* conjecture avec raison, qu'il y a de l'erreur, & qu'il faut lire, 30. beufs & deux moutons, δύο πρόβατα καὶ τριάκοντα βόας. Cet Auteur s'autorise d'un passage d'Aule-Gelle, l. 2. c. 1. *Multam, qua appellatur suprema, institutam, in singulos, duarum ovium, boum triginta: pro copia scilicet boum, proque ovium penuriâ*; c'est-à-dire, que l'amande la plus forte, n'excédetoit pas deux moutons & trente bœufs. La raison qu'il apporte, pourquoi cette amande fut ainsi statuée, c'est que la premiére espéce de bétail étoit beaucoup plus rare alors en Italie, que n'étoit l'autre. C'est pour cela que Timée, dans son Histoire de Rome écrite en Grec, & M. Varron dans ses Antiquités, empruntent le nom de l'Italie du vieux mot grec Ἰταλός qui signifie un bœuf. Aule-Gelle ajoute, que par la loy Ateria, ou *Æternia*, l'amande fut commuée en dix As de cuivre par chaque mouton, & en cent As, par chaque bœuf, c'est-à-dire, en 3020. As, par-

De Rome l'an 299.

Consuls, Sp. Tarpeius, & A Æternius.

roit déformais de deux moutons, & de trente bœufs. Chaque bœuf étoit estimé à cent *As* d'airain, & chaque mouton à dix *As*. Lorsque Poplicola porta cette loy, qu'on appella la Loy *Valeria*, par le mot de Magistrats, il n'entendoit que les Consuls : puisqu'il n'y avoit point à Rome de Tribuns du Peuple. Tarpeius, & Æternius donnérent plus d'étenduë à la signification de ce mot, & conclurent, que sous le nom de Magistrats, on comprendroit même les Tribuns. Le nouveau réglement les éleva beaucoup, & les rapprocha bien près des Consuls. Ce n'étoit pas assés pour le généreux Sicinius. Il avoit à cœur, que, de son tems, la loy Térentia fut approuvée; ou du moins qu'elle fut bien-tôt en état d'être reçûë. Il s'agissoit de faire un Code de loix, que les Consuls suivroient dans leurs délibérations, & qui leur serviroient de régles dans leurs jugemens. Sicinius se persuada, qu'il auroit assés de crédit au Sénat, pour emporter les suffrages des Peres Conscripts, & il y présenta sa Requête. Il pouvoit compter sur les Consuls de l'année, & sur un bon nombre de Sénateurs; mais Romilius avoit des préventions contre lui, & son avis devoit être d'un grand poids. Cependant Sicinius eut la confiance de pousser vivement l'affaire. Les

Dion. Hal. l. 10.

ce qu'il arrivoit souvent, que ceux qui étoient condamnés à payer en bestiaux, donnoient des moutons & des bœufs, tantôt d'un plus grand prix, tantôt d'un moindre. Nous avons remarqué ailleurs, que ce nom de bœufs, & de moutons, étoit commun aux Monnoyes de cuivre, qui commencérent à porter l'empreinte de ces animaux, sous le regne de Servius Tullius. Plutarque, en parlant de l'amande imposée par Poplicola, dit qu'alors un mouton valoit dix oboles, & qu'un bœuf en valoit cent. Pour l'obole, c'étoit la sixième partie de la drachme attique, selon le témoignage de Pline, l. 21. *Drachma Attica denarii argentei habet pondus, eadem sex obolos pondere efficit.*

premiers qui opinérent, furent assés partagés entre eux. Enfin, on vint à Romilius, que son âge, & que le tems de sa réception avoient rangé, entre les plus vieux, & les plus jeunes. On avoit attendu son avis avec curiosité, on l'écouta avec attention. *Vous connoissés*, dit-il, *mes démêlés avec les Tribuns, & mes mécontentemens du Peuple. C'est assés pour vous convaincre, que je ne suis pas leur adulateur. Si pourtant je me range à leur parti, ne m'accusera-t'on pas de légéreté? Pourquoi, dira-t'on, ce Consul, autrefois si opposé à la loy Térentia, en est-il devenu le Partisan? Je vous l'avoüerai, Patriciens, tandis que j'ai crû vôtre parti soutenable, je l'ai défendu à mes risques. Aujourd'hui vous avés mis vos affaires dans un état à ne pouvoir plus être soutenuës. Vous avés sacrifié vos plus zélés protecteurs. Vous nous avés abandonnés, mon Collégue & moi, à une force, que vous reconnoissiés supérieure à la vôtre. Il ne s'agit donc plus de revenir sur le passé; mais de pourvoir à l'avenir. Sur le pié où vous avés réduit la République, le parti le plus sage, est de s'accommoder au tems. Loin de moi le ressouvenir de la vangeance, ou les recherches de la faveur! L'intérêt public est le seul guide, qui me conduit. Je juge de l'avenir par le passé. Qu'avons-nous remporté de nos contestations avec le Peuple, que la honte d'avoir été vaincus? Nous embarquerons-nous en de nouveaux démêlés, pour reçevoir de nouveaux affronts? Exposerons-nous encore nos Consuls, à subir le jugement du Peuple, & à y être condamnés, sans secours, & sans protection? Je suis devenu sage, pour les autres, par ma propre expérience. Je conclus donc, qu'il faut accorder au Peuple ce qu'il demande, & envoyer une Députation dans la Gréce, pour y transcrire les loix des plus sages Législa-*

De Rome l'an 299. Consuls, Sp. Tarpeius, & A. Æternius.

teurs. On en composera un Code, qui servira de régle à nos Juges. Quand nos Députés seront de retour, le Sénat nommera des Commissaires, qui sçauront démêler, dans les compilations qu'on aura faites, ce qui conviendra à nos mœurs, & à nos coûtumes. Du reste, que votre premier soin, Patriciens, soit d'éviter les contestations avec le Peuple, sur tout lorsqu'il s'agira de loix! Il y a d'ordinaire une espéce d'honneur à en demander, & une espéce d'infamie à les refuser.

Ainsi parla Romilius, contre l'attente du Sénat. Les deux Consuls se rangérent à son sentiment, qui fut suivi du plus grand nombre des Sénateurs. Avant qu'on prononçât l'Arrêt, le Tribun Sicinius se leva, & fit l'éloge de Romilius. Jamais réconciliation ne fut plus prompte. Aussi leurs contestations n'étoient venuës, que de la différente maniére, dont l'un & l'autre envisageoient le bien public. Lorsque leurs sentimens furent conformes, leurs cœurs furent bien-tôt réünis. Romilius n'avoit pas encore payé, l'amande qu'on lui avoit imposée. Le Tribun lui en accorda la rémission. *Aux Dieux ne plaise*, repartit Romilius, *que je les fraude d'un argent qui leur appartient. Ce qu'on a éxigé de moi, est*[a] *consacré, par les loix, à la Religion. Je ne puis le retenir sans impieté.* Ce double exemple de modération, & de désintéressement, fit plus de gloire à Romilius, qu'il n'en eût reçû, s'il avoit triomphé. L'Arrêt qui ordonnoit la Députation, pour recüeillir les loix des Villes Grec-

[a] Les amandes pécuniaires étoient imposées au profit de la Religion. L'argent qui en provenoit, étoit consacré à quelque Divinité, soit pour fournir aux frais des sacrifices, qu'on lui offroit, soit pour être employé à la réparation, ou à la décoration de son temple.

ques, fut porté.[a] Sp. Posthumius, [b] S. Sulpicius, & A. Manlius, furent envoyés d'abord à Athénes, pour en rapporter les loix [c] de Dracon, [d] de Solon, &

De Rome l'an 299.
Consuls, SP. TARPEIUS, & A. ÆTERNIUS.
Tit. Liv. lib. 3.
Dyon. Hal. l. 10.

a Ces trois Députés, à leur retour, furent du nombre de ceux, qui gouvernérent Rome, sous le nom de Décem-virs, & furent établis, pour composer un corps de Droit Romain, des loix qu'ils empruntérent aux Grecs, & de quelques autres qu'ils y ajoutérent.

b Tite-Live donne à Sulpicius le prénom de Publius, au lieu de celui de Servius. Mais il est vraisemblable, qu'on ne choisit, pour cette importante ambassade, que des hommes Consulaires. Dans cette supposition, il faut s'en tenir à Denys d'Halicarnasse, qui met *Servius* Sulpicius au nombre des Députés, & non pas *Publius*. Le premier avoit été Consul, comme les deux autres, & les Fastes Consulaires ne nous apprennent point, qu'un *Publius* Sulpicius eût dès-lors géré le Consulat.

c *Dracon* fut un ancien Législateur d'Athénes. Il vivoit l'an 624. avant l'Ere Chrétienne, vers la trente-neuviême Olympiade. La sévérité outrée des loix qu'il porta, donna sujet à Herodicus, de dire, qu'elles avoient été dictées, non pas un homme; mais par un *Dragon*. Pour la même raison, Démades disoit, que ces loix avoient été écrites avec du sang. Elles étoient en effet si peu mesurées, que les moindres fautes y étoient punies de mort, comme les plus griéves. Ainsi un homme accusé de vivre dans la mollesse, ou d'avoir dérobé quelques légumes, avoit le même sort, qu'un brigand, ou qu'un voleur de grand chemin. Dracon répondit à ceux, qui lui reprochoient cette injuste disproportion, que les fautes les plus légéres méritoient la mort, & que les plus grandes ne pouvoient être punies autrement. La fin de ce Législateur fut glorieuse, & tragique en même-tems. Paroissant un jour sur le Théatre, il fut reçû aux acclamations du Peuple, qui, pour lui marquer son respect, selon les usages de ce tems-là, lui jetta de toutes parts un si grand nombre de robes, & de bonnets, qu'il fut renversé, & suffoqué sous cet amas de vêtemens. Après sa mort, les Athéniens ne jugérent pas à propos de mettre ses loix en pratique. Elles furent entiérement abolies par Solon. Il en excepta cependant celles qui concernoient les meurtres.

d Solon un des sept Sages de la Gréce, nâquit à Athénes, 639 ans avant Jesus-Christ, & la seconde année de la trente-cinquiême Olympiade. Sous le régne de l'ancien Tarquin, il fut Archonte. Il substitua des loix plus raisonnables, à celles que Dracon avoit publiées. Il ne statua pourtant aucune peine contre les Parricides, persuadé que la nature ne produit point de tels monstres. Il avoit coûtume de dire, que les loix étoient semblables aux toiles d'araignées, qui n'arrêtent que les mouches. Solon vouloit faire entendre

De Rome l'an 299.

Consuls, Sp. Tarpeius, & A. Æternius.

Dion. Hal. l. 10

des autres Légiſlateurs; enfin pour étudier les mœurs, & les ſages Inſtitutions des bonnes Villes de la Gréce. [a] Les Queſteurs firent équiper, avec diligence, des [b] Trirémes ſuperbement ornées, pour donner aux Grecs une idée avantageuſe de la République Romaine, qu'ils ne connoiſſoient guéres. Les Députés partirent, & laiſſerent Rome en poſſeſſion d'une profonde paix. On la devoit à la ſageſſe, à la valeur, & à la probité de Sicinius. Juſqu'ici on n'avoit guéres vû naître de grands hommes, que du corps Patricien. Alors un ſimple Plébéien, égala preſque ſa gloire, à celle des Brutus, & des Poplicola. Il gagna des batailles, ſans être Général d'armée, & dans une Magiſtrature ſubalterne, il ſçut humilier les Conſuls, & ranger le Sénat à la raiſon. Il contint le Peuple, par les voyes de la ſageſſe, & les Patriciens par la crainte. Enfin il procura des loix aux Romains, qui les rendirent auſſi floriſſans par leur équité, que par les armes, & qui ſervent encore aujourd'hui à tous les Etats de l'Europe, de fondement à la Juſtice Civile.

par là, que les crimes des Grands ſont impunis, & que les petits ſeuls ſont ſoumis à la rigueur des loix.

[a] Dès le tems de P. Valérius Poplicola, il y avoit des Queſteurs à Rome. Leur principal office étoit la garde du Tréſor public, & le ſoin de fournir aux dépenſes, qui ſe faiſoient au nom de la République. Ces Magiſtrats avoient le titre de *Quæſtores Urbani*, ou de *Quæſtores Ærarii*, pour les diſtinguer des autres Queſteurs, dont les fonctions étoient différentes, comme nous le remarquerons en ſon lieu.

[b] Ce n'eſt pas encore le tems de parler des anciennes Trirémes. Ce que nous en dirions ſeroit déplacé. Nous renvoyons donc cette diſcuſſion aux tems, où l'uſage de la Marine s'introduiſit parmi les Romains. Alors nous tâcherons de ne rien laiſſer à déſirer, ſur ce point de l'Antiquité ſi important, & qui a fait tout récemment, le ſujet de pluſieurs conteſtations, entre quelques Sçavans.

De Rome l'an 300. Consuls, Sex. Quintilius, & P. Horatius.

LIVRE DIXIEME.

L'Anne'e qui commença le quatrième siécle, depuis la fondation de Rome, fut une année pacifique. Sous les nouveaux Consuls, [a] Sex. Quintilius, & P. Horatius, les Eques encore effrayez de



D'argent

[a] Tite-Live, & Cassiodore dans sa Chronique, ne sont pas d'accord avec Denys d'Halicarnasse, sur le nom du second Consul de cette année. Les deux premiers Auteurs le nomment *P. Curiatius*, ou *Curatius*. Les Tables Grecques ont partagé, en deux, le nom, & le prénom de Sextus Quintilius. D'un seul Magistrat, ils en ont fait deux Consuls. Diodore a donné dans la même erreur, lorsqu'il a confondu le surnom de Tergeminus, dans la personne de Sextus Quintilius. Nous avons suivi la leçon de Denys d'Halicarnasse. Elle est la plus conforme aux Fastes Consulaires, qui donnent pour les Consuls de cette année *Sex. Quintilius, Sex. Filius P. Nepos*, & *Horatius P. Filius, P. Nepos, Tergeminus*. Quant au surnom de Tergeminus, ou Trigeminus, on ne peut rien en conclure en faveur d'Horace, puisque ce même surnom fut commun à l'une, & à l'autre Famille de ces deux Romains, depuis la mémorable journée qui décida de la souveraineté de Rome, sur la Ville d'Albe, entre les trois Horaces, & le trois Curiaces. Guy Patin nous a donné dans la Famille Curiatia, la tête d'une médaille, avec ce surnom, TRIGEMINUS. Mais ce qui autorise le texte de Denys d'Halicarnasse, c'est que les Auteurs anciens ne nous ont point appris jusqu'ici, qu'il y ait eu aucun Consul, qui portât le surnom de Curiatius, ou de Curatius. Il n'en est pas de même des Horaces, qui, dès le tems de la République naissante, ont tenu un rang illustre parmi les Patriciens de Rome.

De Rome l'an 300.

Consuls, SEX. QUINTILIUS, & P. HORATIUS.

leur dernier échec, parurent vouloir se renfermer dans leurs limites. Au dedans les Tribuns & le Peuple, contents d'avoir obtenu l'établissement de la loy Térentia, attendoient, en silence, le retour des Députés, & les loix qu'ils devoient apporter de la Gréce. Il semble que le sort des Romains, aux premiers tems de la République, ait été de n'avoir point de tranquillité parfaite. Toujours en des guerres, que des séditions domestiques traversoient sans cesse; pendant le seul intervalle de paix qu'ils eussent goûté depuis long-tems, la peste se fit sentir dans la Ville, & y causa de prodigieux ravages. Rome, disoit-on, est semblable à un Lac plein de vase. S'il n'est agité par les vents de la guerre, ou de la sédition, il exhale des vapeurs empestées, qui en corrompent l'air. Quoiqu'il en soit; jamais Rome, depuis sa fondation, n'éprouva de contagion plus funeste. Presque tous les Esclaves y périrent. Près de la moitié du Peuple fut enlevé. Les corps attaqués du mal, exhaloient un poison, qui se communiquoit à ceux qui les touchoient, ou qui respiroient l'air, qui les environnoit. Les malades étoient abandonnés de tout secours, & les cadavres restoient sans sépulture. Jettés confusément dans les égouts, & dans le Tybre, souvent ils alloient échoüer sur la gréve, & ils empoisonnoient l'air des environs. Enfin l'eau du fleuve fut si corrompuë, qu'elle causa d'abord des indigestions, & ensuite des maladies, dont on étoit élevé en peu de jours. De la Ville, le mal se répandit à la campagne. Les troupeaux, & les Pâtres en furent infectés. Les laboureurs périrent, & la culture de la terre fut négligée.

Tit. Liv. l. 3. Dyon. Hal. l. 10. S. Aug. l. 3. de de Civit. Dei c. 18 Osorius l. 2. c. 12.

Souvent

Souvent la famine produit la peste; alors la peste causa la famine. Ce double fléau fit recourir les Romains à leurs Dieux, [a] & aux expiations ordinaires. Plus le mal étoit pressant, plus la superstition devint insensée. On inventa de nouveaux cultes, & les Ecrivains Prophanes sont scandalisés, eux-mêmes, des introductions illicites, qu'on fit dans la Religion. Comme le recours aux Dieux fut inutile, on abandonna leurs Temples, & l'on n'ensanglanta plus leurs autels. La mort n'épargna pas les plus illustres Romains. Le Consul Quintilius périt de la maladie populaire, aussi bien que [b] Sp. Furius, qu'on avoit nommé Consul en sa place. Le grand Prêtre de

De Rome l'an 300.
Consuls, Sex. Quintilius, & P. Horatius.

a A parler selon la rigueur des termes, les expiations ne devoient être employées, que pour les crimes. Cependant cette cérémonie étoit devenuë si ordinaire, parmi les Romains, qu'ils en faisoient usage, dans presque toutes les actions de la vie commune, & privée. Le commandement d'une armée, la célébration des jeux publics, & des fêtes, les assemblées du Peuple étoient soumises à cette superstition, qu'on regardoit comme une précaution religieuse & nécessaire. Le Paganisme avoit aussi coutume de recourir aux Purifications, & aux Sacrifices expiatoires, pour détourner quelque malheur, ou pour prévenir les suites d'un présage funeste. Les Expiations préparatoires, qu'on faisoit subir à ceux, qui étoient admis aux mystéres d'Eleusis, ou qui se disposoient à consulter l'Oracle de Trophonius, passoient pour autant d'actes de Religion. Ovide se mocque, avec raison, de ceux, qui, pour expier un homicide, se lavoient dans une eau courante:

Ah nimium faciles, qui tristia crimina cædis,
Fluminea tolli posse putatis aquâ! Fast. l. 2.

Les aspersions, les ablutions, l'immolation des victimes, étoient usitées dans la purification solemnelle des Villes, des campagnes, & des armées. De là ces mots *Amburbium*, *Ambarvalia*, *Armilustrium*. Les nôces, les funérailles, les entreprises importantes, étoient toujours précédées de l'expiation, & cela en vûë d'appaiser les Dieux, & de se les rendre propices.

b Tite-Live nous apprend bien, que le Consul Sextus Quintilius mourut du mal contagieux, mais il ne nous dit rien, ni du choix qui fut fait de Spurius Furius, pour remplacer Quintilius, ni de la mort du nouveau Consul, que la

De Rome l'an 300. Consuls, SEXT. QUINTILIUS, & PUB. HORATIUS.

Jupiter Serv. Cornélius, & [a] l'Augur Horatius Pulvillus, succombérent sous la violence du mal. Enfin quatre Tribuns du Peuple, & un grand nombre des plus sages Sénateurs, furent enveloppés dans le désastre commun.

L'état pitoyable, où Rome se trouvoit réduite, excitoit ses ennemis à s'en vanger. Les Eques, toujours attentifs à sa perte, animoient les Nations jalouses de la République, à s'unir pour la détruire. Leurs projets furent arrêtés, par la même peste qui affligeoit les Romains. Elle se répandit jusques chés leurs voisins. Les Eques, les Sabins & les Volsques, furent en proïe à la même contagion. Une année si funeste ne fut marquée, par aucune action mémorable.

De Rome l'an 301. Consul, P. SESTIUS, & T. MENENIUS.

L'année qui suivit, on vit bien-tôt reparoître à Rome, la santé d'abord, & l'abondance ensuite. [b] P.

peste enleva bien-tôt après son élection.

a Tite-Live dit, que les Augurs choisirent Caïus Véturius, qui avoit été Consul l'année d'auparavant, pour remplir la dignité d'Augur, en la place d'Horatius Pulvillus. Selon le même Auteur, le peu d'égard que le Peuple avoit eu pour Véturius, en le condamnant à une amende pécuniaire, fut un des principaux motifs, qui déterminérent le Collége des Augurs en sa faveur. Sur quoi il faut remarquer, que ce Collége étoit en possession d'élire un sujet, pour remplacer un de ses membres. Cet usage changea l'année 650. que Domitius Ænobardus Tribun du Peuple, transfera au Peuple le droit de faire l'élection des Pontifes, & des Augurs, qui n'étoient alors que quatre, & de race Patricienne. Ce nombre n'augmenta point jusqu'à l'année 654.

b Tite-Live & Cassiodore dônnent au Consul Ménénius le prénom de *Caïus*. Diodore & Festus le nomment *Titus*. Les Fastes de Cuspinien désignent les deux Consuls, de cette année, seulement par les surnoms de *Lanatus* & de *Vaticanus*. Publius Sestius est surnommé *Capitolinus* par Diodore & par Festus. On lit sur les Marbres Capitolins *P. Sestius Q. F. V. N. Capitolinus*. T. Ménénius, à qui les Tables Grecques donnent le surnom de *Lanatus*, étoit vraisemblablement le fils de celui, qui

Sestius & T. Ménénius étoient alors Consuls. On n'avoit rien à craindre des ennemis étrangers. La maladie les avoit affoiblis. La peste d'ailleurs étoit entiérement cessée dans la Ville, & à la campagne. Alors les cérémonies de Religion reprirent leur cours, & les jeux du Cirque servirent de délassement, après tant de calamités souffertes. Tout l'Hiver se passa en régals, & en réjoüissances, malgré la cherté des vivres. Dés le Printems, la disette fut entiérement dissipée, par le grand nombre de convois, qui vinrent à Rome, de toutes parts. Alors arrivérent aussi de la Gréce, les trois Députés, qui devoient fixer la Justice, pour jamais, dans la République, & lui donner de la consistance. Qui le croiroit? Un retour si attendu ne donna de joïe, qu'aux seuls Tribuns. Ils présentérent leur requête aux Consuls, pour les supplier de faire nommer, par le Sénat, dix Commissaires Législateurs, qui seroient chargés de composer dix Tables des loix, sur les Mémoires qu'on avoit apportés de la Gréce. Les Consuls ne trouvoient pas leur compte à l'autorisation de ces loix. C'étoit une diminution de leur autorité, qui, certainement avoit été plus formidable, tandis qu'ils rendoient une Justice arbitraire. Les Consuls traînérent donc l'affaire en longueur, & prétextérent, qu'ils alloient bientôt sortir de charge. En effet les Décemvirs n'entrérent en fonction, que sous le Consulat suivant. On avança le tems des Comices, & on

De Rome l'an 301.

Consuls, P. SESTIUS, & T. MENENIUS.

Dion. Hal. l. 10.

fut Consul l'an de Rome 276. Denys d'Halicarnasse nomme les deux Consuls de cette année *Lucius Ménénius*, & *Publius Sestius*. Nous nous sommes conformés aux Fastes Consulaires, qui donnent au premier le prénom de Titus.

De Rome l'an 301. Consuls, P. Sestius, & T. Menenius.

hâta la nomination [a] d'Appius Claudius, & de T. Genucius, pour être Consuls, lorsque le temps de Sestius, & de Ménénius seroit expiré. [b] Les Consuls désignés pour l'an prochain, prévirent bien, qu'ils ne pourroient éviter, pendant leur année, de voir les Décem-virs prendre leurs places, & se rendre maîtres de toute l'autorité dans la République. Ils songérent donc à se retenir, du moins, une portion de la puissance, qui alloit être partagée entre dix hommes. On connut alors, d'une maniére sensible, que

a Appius Claudius est surnommé *Crassinus*, dans les Fastes Capitolins. Diodore, & Suétone, dans la vie de Tibére, donnent à ce Consul le surnom de *Regillanus*, que ceux de la Famille Claudia s'étoient approprié. Ce Claudius étoit petit-fils de Marcus Claudius, comme il est manifeste par l'inscription des Fastes Capitolins, qui désignent les deux Consuls de cette année. *Ap. Claudius Ap. F. M. N. Crassinus. T. Genucius L. F. L. N. Augurinus.* D'ailleurs comme nous apprenons de Tite-Live, que C. Claudius qui fut Consul l'an de Rome 293. étoit oncle d'Appius Crassinus, & fils de Claudius le Sabin, qui géra le Consulat l'an 258. pour ne point déroger à l'autorité des Fastes Capitolins, il faudroit donner, à ce dernier Claudius, ayeul de Crassinus le prénom de *Marcus*, & non pas celui d'Appius, que Tite Live, & Denys d'Halicarnasse lui ont donné. C'est sur quoi il est difficile de décider, pour ou contre. Quant au prénom de Claudius Crassinus, Ciceron, *lib. 2. de finib.* le change en celui de Publius: quoique les Auteurs anciens, & les Fastes Consulaires l'ayent toujours indiqué sous le prénom d'Appius. Diodore est tombé dans la même faute. Celui-ci n'a pas été plus exact sur le nom du second Consul, qu'il appelle *Τίτος Μινούκιος*, *Titus-Minutius*.

b Ce fut un usage établi à Rome, du moins dans les derniers siécles de la République, de faire assembler les Comices, pour y procéder à l'élection des Magistrats, quelques mois avant qu'ils entrassent en charge. Après que les Consuls avoient été désignés, pour l'année suivante, ils étoient proclamés par la voix de celui de leurs prédécesseurs, qui présidoit aux Comices. Ensuite ils adressoient une priere aux *Dieux immortels*, en les suppliant, que le choix des nouveaux Consuls fût heureux, par lui-même, & à l'avantage du Peuple Romain. *Ut ea res sibi, magistratuique suo, Populo, Plebique Romanæ benè atque Feliciter eveniret.* Cicer. orat. pro Murenâ.

cette constance Romaine, & que ce zéle des plus rigides Patriciens, pour le bien de leur Corps, n'étoit qu'un rafinement d'ambition. Cet Appius Claudius, qui, jusques-là, s'étoit picqué d'un attachement inviolable au parti de la Noblesse, & qui, ce semble, l'avoit puisé dans le sang de ses Ancêtres, devint, tout à coup, un autre homme. Nouvel adulateur du Peuple, on le vit se joindre aux Tribuns, pour obtenir la création des Décemvirs. Son Collégue Genucius, suivit son exemple; mais avec plus de modération. Claudius se fit donc le défenseur de la faction Populaire. Les Tribuns l'engagérent de haranguer, en leur faveur, devant la Commune assemblée. Il y déclara ouvertement, que lui, & que son Collégue de l'année suivante, étoient disposés à faire passer la nomination de dix hommes, pour donner un Code de loix. Il promit encore au Peuple, que, dès qu'il auroit été mis en place, il renonçeroit au Consulat, pour laisser aux Décem-virs la liberté entiére, de gouverner seuls la République, avec une autorité indépendante. Claudius avoit ses vûës. Il s'attendoit, qu'à la faveur des Tribuns, il seroit mis à la tête du Décem-virat, & que son pouvoir seroit plus absolu, que s'il restoit simple Consul. Il forma même, déslors, le projet d'une puissance Tyrannique, telle qu'il prétendit l'usurper dans la suite.

De Rome l'an 301.
Consuls, P. SESTIUS, & T. MENENIUS.

L'ambitieux Claudius, par le crédit que lui donnoit le Consulat, où il étoit destiné, demanda une assemblée du Sénat, & l'obtint. Son Collégue désigné entroit dans ses vûës. L'un & l'autte forcérent le Consul Sestius, à présider seul au Sénat, & à se déclarer pour la création des Décem-virs. A l'égard de

De Rome l'an 301.
Consuls, P. Sestius, & T. Menenius.

Ménénius, bon Patricien, il étoit trop généreux, pour se deshonorer, en trahissant les intérêts de la Noblesse. Ce Consul feignit une maladie, ou peut être fut-il véritablement malade. On dit qu'il fut si frappé, d'un coup qu'on alloit donner à son parti, qu'il en sécha de douleur. Le Sénat se tint sans lui; mais l'affaire des Décem-virs n'y passa pas, sans contradiction. Bien des Sénateurs vouloient, qu'on s'en tînt aux anciennes loix de la Patrie, sans rien innover. Appius, qui opina le premier, entraîna le plus grand nombre des suffrages. Il fit décider, qu'on éliroit dix hommes, vénérables par leur âge, & par leur sagesse, à qui l'on confieroit les loix apportées de la Gréce; qu'ils en partageroient les matieres, entre eux, & qu'ils rapporteroient à certains chefs, & ce qui concerne le droit des Familles particuliéres, ce qui regarde le gouvernement de l'Etat, & ce qui appartient aux rits de la Religion, & au culte des Dieux. On régla que toute autre autorité, que la leur, cesseroit dans Rome, & qu'il n'y auroit plus ni Consuls,[a] ni Tribuns,

[a] Par cette condescendance du Peuple, qui se privoit ainsi du secours de ses Tribuns, on peut juger de son empressement, pour la publication de la loy Terentia. Jusqu'ici, lors même que la République étoit gouvernée par un Dictateur, les Tribuns s'étoient maintenus dans l'exercice de leurs charges, tandis que les autres Magistrats étoient interdits de leurs fonctions. Plutarque, dans les Questions Romaines, apporte la raison de cette exception. Les Tribuns du Peuple, dit-il, n'étoient point regardés, à Rome, comme de vrais Magistrats. Ils avoient seulement la qualité de Protecteurs du Peuple, contre la violence des Patriciens. Du reste, continuë Plutarque, il ne leur étoit point permis de s'arroger les marques de la Magistrature. Ils ne portoient point la robbe de pourpre; ils ne se faisoient point accompagner par des Licteurs, & n'avoient à leur commandement qu'un seul Huissier, que les Romains appelloient *Viator*. L'office de celui-ci étoit d'intimer leurs ordres, & de porter leurs dépêches. Enfin, ajoûte le même Auteur, les Tribuns ne joüissoient point des honneurs de la Chaise Curule. Leur

ni Ediles, ni Questeurs. Enfin que la puissance des Decem-virs seroit sans appel, & que, durant leur administration, il n'y auroit point d'autres arbitres de la paix, de la guerre, & de la Justice.

De Rome l'an 301.
Consuls, P. SESTIUS, & T. MENENIUS.
Tit. Liv. lib. 3.

Quand il fallut faire le choix de ces dix Législateurs, on trouva quelques oppositions de la part des Tribuns. Ils demandérent, qu'on associât à ces nouveaux Maîtres, au moins quelques-uns du Corps des Plébéiens. Le Sénat s'obstina, à réserver pour son parti, le léger avantage d'avoir tracé seul des loix, à la République. On vouloit finir. Le Peuple enfin céda cette gloire frivole à la Noblesse, à condition neanmoins, que les Décem-virs ne donneroient pas d'atteinte, sur tout à deux loix, favorables à la Commune. La premiére étoit celle, qui avoit donné au Peuple des emplaçemens, pour bâtir sur le mont Aventin, & qui étoit conservée, sur le bronze, dans le Temple de Diane. La seconde étoit la loi portée sur le mont Sacré. Elle établissoit, qu'à perpétuité, les Tribuns seroient les défenseurs du Peuple, & que leurs personnes seroient inviolables, sous la garantie des Dieux. Ces deux articles furent promis aux Tribuns, & deslors on ne songea plus qu'à choisir

Dion. Hal. l. 10. *Tit. Liv. l.* 3.

siége étoit moins orné, & moins élevé. C'est pour cela qu'on le nommoit *Sub sellium*. Nous parlerons ailleurs de sa forme, & de son usage. Cependant Cicéron, & Tite-Live donnent souvent, aux Tribuns du Peuple, le titre de Magistrats : quoique ce dernier Historien semble dire ailleurs le contraire. Pour accorder ces différentes opinions, il faut dire, qu'ils avoient tout l'essentiel de la Magistrature, à raison de leur autorité, & de leur prééminence dans les Comices, sans en avoir les droits honorifiques, qui n'appartinrent d'abord qu'aux Patriciens. Ajoûtés à cela, que Cicéron parloit dans un tems, où les *Sénateurs*, & les plus nobles Romains, avoient acquis le droit de prétendre au Tribunat.

De Rome l'an 302.

Decemvirs. Appius Claudius, T. Genutius, P. Sestius, Sp. Posthumius, Serv. Sulpitius, A. Manlius, T. Romilius, P. Horatius, C. Julius, Sp. Veturius.

les Décem-virs. Dans les Comices assemblés par Centuries, avec les mêmes cérémonies, que pour l'élection des Consuls, [a] le Peuple Romain nomma, par ses suffrages, les dix Législateurs, qui devoient, être en même temps, les Souverains de l'Etat. Les premiers choisis furent, Appius Claudius, & son Collégue Génucius. On leur joignit Sestius, ce Consul finissant, qui venoit de prononcer l'Arrêt, pour la création du Décem-virat. Il étoit naturel que [b] Sp. Posthumius, [c] Serv. Sulpitius, & [d] A Manlius, ces trois Députés en Gréce, eussent leur parti à la composition des loix, qu'ils avoient recüeillies. On les rangea parmi les Décem-virs. T. Romilius vint après eux. Le Peuple se souvenoit, que, malgré ses mécontemens, par des principes

a Ce fut la trois cent deuxiême année, depuis la fondation de Rome, ou depuis Romulus, que le gouvernement de la République passa, des Consuls aux Decemvirs, suivant la supputation de Tite-Live, des Fastes Capitolins, d'Eutrope, de Solin, & selon la Chronique d'Eusebe. Cicéron *l. 2. de Finib.* rapporte l'institution des Decem-virs à la même époque. Le Jurisconsulte Sextus Cæcilius, dans Aule-Gelle l. 20. c. 1. & Orose se sont manifestement trompés, en fixant la création de ces nouveaux Magistrats, à l'année 300. ou bien il faut dire, que leurs copistes se sont mépris dans les nombres.

b Spurius Posthumius, qui avoit été Consul, l'an de Rome 287. est surnommé Calvinius, par le seul Diodore. Denys d'Halicarnasse a varié sur le prénom de ce Romain. Il le nomme *Spurius*, en parlant de sa légation, & dans le dénombrement, que cet Historien fait des Decem-virs, on lit Publius Posthumius.

c Le Servius Sulpitius, surnommé Camérinus, dont il est ici question, fut Consul l'an de Rome 291. C'est ainsi que Tite-Live le nomme, lorsqu'il parle de son Consulat. Ici cet Historien change le prénom de Servius, en celui de *Publius*. Diodore lui donne le prénom de Caïus.

d Aulus Manlius surnommé *Vulso* dans les Fastes Capitolins, ne se trouve point, dans Diodore, au rang des Decem-virs. Il avoit été Consul, & avoit presidé au Cens Romain, l'an de Rome 279. Flaccus s'est trompé en le mettant au nombre des Députés, qui furent envoyés en Grece, pour en recüeillir les loix.

principes de probité, il avoit opiné le premier à l'acceptation de la loy Térentia. On lui donna place parmi les Décem-virs. Les trois autres qui furent choisis, étoient des hommes d'une naissance illustre, & d'une sagesse reconnuë. Le premier fut un C. Julius Iulus, de la même Famille, dont sortit Jule César. Le second un [a] T. Véturius, autrefois Consul, & le troisiéme, ce même [b] P. Horatius, nommé au Consulat, la premiére année du troisiéme siécle de Rome.

De Rome l'an 301.

Consuls, P. SESTIUS, & T. MENENIUS.

Le Peuple Romain s'attendoit de vivre heureux, sous une administration si sage. Quand le tems fut venu, pour Appius & pour Génucius, d'exercer le Consulat, ils s'en démirent, & tout le soin de la République tomba sur les Décem-virs. Ce fut une révolution, dans le gouvernement de Rome, presque aussi marquée, que celle qui changea les Rois, en Consuls. Il est du moins certain, que le nom de Consul n'étoit guéres moins odieux alors, que le nom de Roi l'avoit été autrefois. Rien de plus doux, & de plus modéré, que les commençemens de ce régne de dix hommes. Ils étoient convenus entre eux, qu'un seul de leur corps feroit porter les faisceaux, devant lui, pendant dix jours, qu'il seroit vêtu de la robbe

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, T. GENUCIUS, SP. VETURIUS. C. JULIUS, A. MANLIUS, SP. POSTHUMIUS, P. SESTIUS, SERV. SULPICIUS, T. ROMILIUS, P. HORATIUS.

Tit. Liv. lib. 3.

Dion. Hal. l. 10. *& Tit. Liv. lib.* 3.

a Les Auteurs, & les Fastes Consulaires, ne s'accordent point sur le prénom de Véturius. Les uns donnent à ce Décem-vir, le prénom de *Spurius*, les autres celui de *Titus*, & quelques-uns l'appellent *Lucius*. Nous avons suivi la leçon de Denys d'Halicarnasse, qui le nomme Titus. Ce fut apparemment le même, que l'Historien Grec diroit avoir obtenu les honneurs de l'Ovation, après avoir vaincu les Eques, & les Volsques.

b Publius Horatius ne se trouve, dans Tite-Live, ni parmi les deux Consuls de l'année 300. de Rome, ni au nombre des Décemvirs. Cet Historien lui avoit déja substitué Curiatius, dans le Consulat. Il le raye encore du nombre des Décemvirs, pour y placer Curiatius.

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

de pourpre, comme les Dictateurs, que les autres auroient, tour à tour, le même honneur, & que celui qui seroit pour lors en chef, auroit seul le droit de convoquer le Sénat, d'y présider, & de confirmer ses arrêts. Pour ceux, qui n'étoient point actuellement en exercice, ils n'affectérent point d'autre distinction, que d'être précédés d'un garde, & leurs habits ne différérent, presque en rien, de ceux des Sénateurs. Leur emploi étoit de composer, chacun en son particulier, la portion de loix, qui lui étoit échuë, & de rendre la justice au Peuple. Dès le matin, ils s'asseioient sur divers Tribunaux, pour entendre les causes qui leur étoient portées par les habitans de Rome, soit qu'ils plaidassent entre eux, soit contre les Alliés de la République. L'équité de ces Juges étoit sans reproche. Ils permettoient même, à ceux qui se croyoient lézés par leurs décisions, de faire juger, de nouveau, leur affaire, à quelque autre Tribunal de leurs Collégues. Ce n'étoit pas un appel, c'étoit une simple révision du même procès. Pour les causes criminelles, leur jugement étoit exact; mais accompagné de ménagemens, pour l'autorité populaire. On trouva le corps d'un homme assassiné, dans le logis d'un Patricien nommé Sestius. Celui-ci étoit sans doute parent d'un des Décem virs, & il portoit le même nom que lui. Sestius fut ajourné au Tribunal de Julius Iulus. Ce Décem-vir étoit en droit d'exercer, contre le criminel, une jurisdiction souveraine. Cependant il y renonça, & renvoya l'affaire devant le Peuple, pour ne le priver pas entiérement de son ancienne autorité, sur les matiéres criminelles. Dans les Comices, Julius se porta pour accusateur du coupable, & le fit con-

Tit. Liv. lib. 3.

damner. Cependant Appius l'emportoit, sur tous ses Collégues, en popularité. Ce Magistrat, autrefois austére & inabordable, étoit devenu affable & complaisant. Il connoissoit tous les Bourgeois par leurs noms, les reçevoit avec civilité, & les salüoit avec de grandes marques d'affection. Ainsi cet homme, l'objet de l'éxecration du Peuple, en devint l'idole.

De Rome l'an 302.
Décemvirs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

La premiére annéedu Décem-virat n'étoit pas encore finie, que chacun des Décem-virs présenta au Peuple, la portion de loix, qu'il avoit composée. Pour lors on ne sçavoit guéres le Grec à Rome, & les dix Législateurs n'eussent pas entendu les mémoires, qui leur avoient été apportés d'Athênes, s'ils n'avoient été aidez, par un certain Hermodore. qui éxilé d'Ephése sa patrie, se trouva, par hazard, à Rome. On dit qu'Héraclite, ami d'Hermodore, lui écrivit, pour le féliciter du soin qu'il avoit pris, de travailler aux loix Romaines. *J'ai vû*, lui manda-t'il, *J'ai vû dans un songe, tous les Peuples de la terre se courber devant ces loix, & les adorer à la Persane.* Si le songe est vrai, il fut en quelque sorte prophétique. Les loix Romaines s'étendirent aussi loin, que l'Empire Romain, & lui survêcurent, même après sa décadence.

Plinius l. 34. cap. 5.
Strabo l. 14.

C'est une perte pour la littérature, que ces loix primordiales, qui furent la source du Droit Romain, ne nous soient pas restées entiéres, & dans l'ordre qu'elles reçûrent des Décem-virs, à leur origine. Nous ne trouvons plus, de ce corps divisé, que quelques membres dispersés, en diverses Ecrivains de l'Antiquité, qui ont cité ces loix. Nous les rassemblerons neanmoins, avec un grand soin, & en les rapprochant l'une de l'autre, selon les matiéres qu'el-

De Rome l'an 302.

Décem-virs, Appius Claudius, &c.

Cajus in digest. Cujatius, Gedefredus, Hottomanus, Gravina, &c.

les décident, nous représenterons ces fameuses Tables des loix Romaines, avec toute la vrai-semblance, qu'elles peuvent reçevoir, dans le désordre, où l'Antiquité nous les a laissées. Pour les explications que nous leur donnerons, nous aurons recours aux vrais interprétes des loix, c'est-à-dire, aux Jurisconsultes anciens, & modernes.

PREMIERE TABLE.
DES PROCEDURES.

I. LOY. [a] *Suivés à l'instant, devant le Juge, la Partie qui vous citera.*

a Cette première Table renferme toutes les loix, qu'on a pû recueillir, en divers Auteurs de l'Antiquité, sur la maniére de procéder dans les jugemens. Nous l'avons mise à la tête des autres, parce qu'avant que de plaider, il faut sçavoir la procédure. Voici les termes originaux de cette premiére loy. On y trouvera, comme dans les articles qui vont suivre, le vieux langage des premiers Romains, & une barbarie dans les expressions, & dans la construction, que leur antiquité rendit respectables, même aux siécles les plus polis de Rome. Long-tems avant Cicéron, cette latinité surannée n'avoit cours, que parmi les plaideurs, & ne fut plus d'usage, qu'au barreau S'IN JUS VOCAT, ATQUE EAT. Le mot ATQUE, répond ici à celui de *Statim*. Virgile le prend au même sens, dans le premier livre des Géorgiques.

Si brachia forte remisit,
Atque illum in præceps prono rapit alveus amni.

C'est-à-dire, que si l'on cesse de ramer, *aussi-tôt* on est emporté par le courant de l'eau. L'esprit de cette loy est, *qu'aussi-tôt* qu'on est cité devant le Juge, on ne doit point différer de comparoître. Les différentes formules de cette citation, se trouvent dans les Auteurs anciens. Elles étoient conçûës de la sorte. IN JUS EAMUS. Allons au Juge. IN JUS VENI, marchés en jugement. SEQUERE AD TRIBUNAL. Suivez-moi au Tribunal du Juge. IN JUS TE VOCO. Je vous cite à comparoître. Cette maniére de citer sa Partie devant le Juge, est exprimée dans plusieurs endroits de Plaute, & de Térence. *Ite in Jus, ne moramini, antestante me, atque duce.* Pœnul. Act. v. sc. 8. *In Jus ambula. Ter. in Phorm. Act. v. sc. In Jus, ô Fallax atque inficiator. Eamus*, dit Martial, *l. 2. Epigr.* Ce qui nous autorise à mettre cette loy à la tête de toutes les autres, c'est

II. LOY. [a] *Si l'on refuse de vous suivre en jugement, prenez des témoins parmi les assistans, & vous serés en droit de faire sister vôtre Partie.*

que Cicéron nous apprend, au second livre des Loix, que les enfans l'avoient sans cesse à la bouche. Ce même Auteur nous assure, qu'en sa jeunesse, on faisoit apprendre par cœur aux enfans les loix des 12. Tables, & il se plaint qu'une si sage coûtume fut alors abolie. Les jeunes gens répétoient donc sans cesse, ce qui étoit à la tête des 12. Tables, qu'ils avoient apprises. Leur mémoire étoit fixée par la premiére leçon, qu'ils avoient étudiée.

a Cette seconde loy est la suite de la premiére, & peut-être n'en composoit-elle qu'une avec celle qui a précédé, & avec celle qui va suivre. Quoiqu'il en soit; en voici les paroles précises. NI'IT, ANTESTAMINO : IGITUR EM CAPITO. Il n'y a pas un terme, dans cet article, qui ne demande une explication. NI IT répond à ces mots, *Si non it*, s'il ne va pas en jugement, cet homme cité. ANTESTAMINO, répond à ces autres mots, *ante testes sumito*, prenés d'abord des témoins. On prenoit donc sur le champ des témoins de la résistance que faisoit celui, qu'on citoit. La cérémonie dont on usoit pour prendre ces témoins, avoit quelque chose de plaisant. On leur tiroit un peu le bas de l'oreille, pour les faire ressouvenir de rendre témoignage. Plaute confirme cette coutume, dans sa Comédie intitulée, *Persa. Tuâne ergo causâ carnifex, cui quam mortali libero aurem ut atteram?* Cet usage est exprimé dans ces vers d'Horace.

Casu venit obvius illi
Adversarius, & quo tu, turpissime? magnâ
Exclamat voce. Et licet antestari? ego vero
Oppono auriculam; rapit in Jus, clamor utrimque. Serm. l. 1. Sat. 9.

Virgile fait allusion à la même pratique, dans la sixiême Eclogue.

Cynthius aurem
Vellit, & admonuit.

Ces mots, IGITUR EM CAPITO, répondent à ceux-ci. *Deinde eum capito*, ou bien, *cum sistendi Jus habeto.* Personne n'ignore que les anciens employoient souvent l'adverbe *igitur*, au lieu de *deinde*. A l'égard de ces mots EM CAPITO; ils ne signifient pas *saisissés-le au collet.* La loy qui suit prouve le contraire. Ils n'ont d'autre sens, que celui-ci; vous aurés droit de le faire comparoître malgré lui. Porphyrion l'interpréte d'Horace, & Juste Lipse au Livre 4. de ses Questions Epistolaires, Epître 27. présentent ce second article, dans les termes suivants. SI VIS VOCATIONIS FUAT, ANTESTAMINOR. NI IT, AUREM CAPITO ANTESTATI. C'est-à-dire, si celui que vous cités, refuse d'aller en justice, prenés des témoins, & s'il ne se met pas en devoir de marcher, prenés le bas de l'oreille de celui, dont vous requérés le témoignage. On

De Rome l'an 302. Décemvirs, Appius Claudius, &c.

III. Loy. a *Si celui que vous cités veut vous échapper, ou se met en posture de résister, vous pourrez le saisir au corps.*

voit que le second membre est superflu, & n'ajoute rien au premier. Ainsi nous nous en sommes tenus à la première leçon, comme à la plus simple, & à la plus autorisée.

a La troisième Loy fut exprimée en ces termes : SI CALVITVR, PEDEM VE STRUIT, MANVM ENDO IACITO. Le mot *Calvitur* répond à ceux-ci, *Si te frustretur*, s'il veut vous échapper, vous tromper. On trouve ce vieux mot, en ce même sens, dans un fragment de Pacuve, & dans Plaute. *Postquam calamitas plures annos arva calvitur*. Plaute *in Casina*, pour marquer que le sommeil rend les mains inutiles, parle ainsi, *sopor manus calvitur*. Ces autres, *pedemve struit*, sont plus de difficulté. Le commun des Jurisconsultes les interpréte ainsi: *s'il veut prendre la fuite, si retrorsum it*. Ne seroit-il pas plus naturel de leur donner ce sens, *s'il se tient ferme sur ses pieds*, comme pour se défendre? Il paroît même que ce verbe *struo* a la même signification que *sisto*, dont il a été formé, selon la remarque de Vossius. Enfin ces mots, MANVM ENDO IACITO, se rendent par ceux-ci, *manum injicito*, *saisissés-le au corps*. Personne n'ignore, que dans le vieux langage Latin, *endo* signifie la même chose, que la préposition *in*. Cette loy souffroit une exception à l'égard de ceux, dont on respectoit la dignité, ou la personne. Le demandeur les faisoit assigner à comparoître, sous caution, à tel jour marqué, faute de quoi, ils étoient condamnés, par défaut, à une amande pécuniaire, ou à quelque autre peine, selon le genre de la cause, dont il étoit question. En vertu de cette loy, non-seulement un Citoyen Romain, mais encore un étranger, pouvoit contraindre sa Partie, à se sister devant le Juge, comme Aulle-Gelle nous en assure l. 20. ch. 1. Le jour de la comparition étoit, ou statué par le Juge, & alors il s'appelloit *dies status*, ou du consentement des Parties. En ce cas, ce jour étoit nommé *dies condictus*. Le terme de l'assignation étant expiré; si la partie assignée ne comparoissoit point après avoir donné caution, on appelloit cela, *vadimonium deserere*. Si le Juge remettoit à un autre jour, le jugement de l'affaire, on disoit que la cause étoit remise. De-là cette expression Latine *vadimonium differre*. Ce pouvoir que donnoit la Loy, de traîner sa partie adverse au Tribunal du Consul, ou du Préteur, en cas de refus, ne s'étendoit point jusqu'aux Dames Romaines, que les loix de la pudeur, & du respect, ne permettoient pas d'appréhender au corps. Les jeunes filles, qui étoient encore sous la puissance de leurs parents, ne pouvoient être citées en justice, selon la remarque de Valére Maxime, *l. 2.* & d'Hotman *Leg. 12. Tabul. §. Si Calvitur.*

IV. LOY. [a] *Si celui qu'on veut conduire en jugement, est vieux ou infirme, qu'on l'y fasse porter dans une voiture. S'il la refuse, que celui qui l'ajourne, ne soit pas obligé de lui donner une voiture couverte.* De Rome l'an 302. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

V. LOY. [b] *Cependant si l'ajourné trouve un répondant, qu'on le laisse aller.*

VI. LOY. [c] *Que nul autre qu'un riche, ne puisse être le répondant pour un riche. A l'égard d'un pauvre, tout répondant doit suffire.*

a Les termes de la quatrième Loy, sont ceux-ci. SI MORBVS, ÆVITAS VE, VITIVM ESCIT, QUIN IVS VOCABIT IVMENTVM DATO. SI NOLET, ARCERAM NE STERNITO. Rendons cette Loy intelligible. Le Legislateur a voulu, qu'une infirmité ordinaire, & que la vieillesse ÆVITAS, ne fussent pas des prétextes suffisans, pour se dispenser de comparoître. Il ordonne, qu'alors le demandeur fournira une voiture, IVMENTVM, à celui qu'il cite en justice. Je dis une voiture, & non pas seulement une monture. C'est le Jurisconsulte Cecilius qui nous l'apprend, en répondant au Philosophe Favorinus, qui accusoit cette Loy de dureté. Le mot *iumentum*, dit-il, signifioit, anciennement, deux bêtes jointes ensemble à un même timon. Si l'Ajourné n'est pas content de cette espéce de charrette, le Législateur ne veut pas qu'on soit obligé, de lui fournir une voiture couverte, représentée par le mot *arcera*, qui semble être dérivé du mot *arcere*, parce qu'une couverture garantit des rayons du Soleil, ou de la pluye. Pour les mots, *vitium escit*, ils veulent dire, si la maladie, ou la vieillesse sont un empêchement. Le mot *escit*, est pris ici pour *erit* ou *fuerit*. Nous le verrons plus d'une fois dans ces loix au même sens. Le Poëte Lucréce s'en servoit, encore de son tems, en ce vers, *inter summam minimamque quid escit?* c'est-à-dire, *quid intererit?*

b La cinquième Loy est exprimée en ces termes: SI ENSIET, QVI IN IVS VOCATVM VINDICIT, MITITO. Ces mots *si ensiet* se rendent par ces autres *si autem sit*, *mais s'il y a quelqu'un*. J'en juge par la traduction Grecque, que Philoxenus a faite de cette Loy, où il interpréte l'*en* Latin par la conjonction *δὲ*. Cette autre parole, *vindicit* équivaut à celles-ci; *qui reum vindicaverit*. Par le mot de *vindicare*, qui vient de *vindex*, il faut entendre, délivrer un homme de la saisie par corps, en se faisant sa caution, ou en promettant de le représenter, MITTITO, est ici pour *emittito*, *laissés-le aller*.

c Voici la Loy en son vieux

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

VII. LOY. [a] *Le Juge ne pourra prononcer que selon les conventions qu'auront faites en chemin, & celui qui conduit en justice, celui qui y est conduit.*

VIII. LOY. [b] *Si l'ajourné n'a point fait de convention avec sa partie, que le Préteur connoisse de leur cause, depuis le lever du Soleil, jusqu'à midi, & que l'une & l'autre partie soient présentes, lorsqu'on plaidera, dans la place, ou dans les Comices.*

langage latin. ASIDVO ASIDVVS ESTO. PROLETARIO CUI, QVI VOLET, VINDEX ESTO. Ces expressions *asiduo vindex asiduus esto* reviennent à celles-ci: *divitis vindex sit dives.* Nous avons dêja dit que *vindex* signifie un garant, un répondant. Pour le mot *assiduus*, ou *a Siduus*, car cette lettre majuscule insérée parmi de plus petits caractéres équivaut à deux SS. comme dans le verbe *mi Tito*, plus haut, le T. majuscule équivaut à deux tt. Le mot *assiduus*, dis-je, vient de ces deux mots, *assem dare*, ou *duere*, qui signifie distribuer de l'argent, ce qui n'appartient qu'aux riches. De là cette remarque de Cicéron dans ses Topiques, *Locuples enim est assiduus, ab asse dando.* Par le mot *Proletarius*, on entend un pauvre citoyen, de ceux qui composoient la derniere classe de la République. Nous avons dêja observé, dans un autre endroit, qu'on les appelloit *proletarii*, du mot *proles*; parce que ne payants point de tributs, ils n'étoient utiles, que par les enfans qu'ils donnoient à la République.

a Cette septiéme Loy étoit conçûë en ces termes: ENDO VIA, REM VTI PAICVNT, ORATO. En donnant des répondants, on étoit dispensé de paroître en jugement, où l'on évitoit un arrêt de condamnation, lorsqu'en chemin, depuis l'endroit où l'on avoit été ajourné, jusqu'au Tribunal du Juge, on avoit fait des conventions, ou une transaction avec sa partie. C'est ce que signifie la loy que nous allons expliquer. Ces mots *endo via*, reviennent à ceux-ci, *in viâ.* Les mots *rem orato*, s'adressent au Juge, & ont la même signification que ceux-ci, *Judex oret dicat sententiam*, que le Juge prononce, qu'il décide sur l'affaire. *Uti paicunt.* Ce texte se lit différemment. Les uns au lieu de *paicunt* lisent *pacunt*, d'autres *paxunt.* Pour moi, je restituërois volontiers *paxint*, de l'ancien verbe *pago*, *pepigi*, dont on fit dans la suite le mot *paciscor.* Ainsi *uti paxunt*, ou *paxint* revient à ces mots *uti pacti sint*, selon l'accord que les parties auront fait entre elles.

b Cette Loy marque le lieu, & le tems; où le juge entendra les causes de ceux, qui n'auront point donné de répondants, ou qui n'auront point fait de convention avec leur adverse partie. Voici le La-

IX.

IX. LOY. [a] *Que ce même Préteur décide, après midi, quoi qu'il n'y ait qu'une des deux parties présente, & qu'il prononce l'arrêt.*

X. LOY. [b] *Que le Soleil à son couché, mette fin à tout Jugement.*

De Rome l'an 302.

Decem-virs APPIUS CLAUDIUS, &c.

tin de cette huitiéme loy. N'ITA PAICVNT, IN COMITIO, AVT IN FORO, AB ORTV AD MERIDIEM, CAVSAM CONSCITO. CVM PERORANT AMBO PRÆSENTES. Ces termes *n'ita paicunt* font un même sens que ceux-ci, *ni ita pacifcuntur inter se*, s'ils ne font ensemble des conventions. Cette autre partie de la loy, *in comitio, aut in foro*, marque l'endroit, où l'on décideta les affaires des particuliers. Le Comice étoit un lieu, qui, dans la suite, fut couvert d'un toit. Le Consul, qu'on appelloit Préteur, dans ces premiers temps, fut tout lorsqu'il exerçoit la qualité de Juge, avoit coûtume de s'y rendre, pour prononçer sur les causes civiles, qui étoient portées à son Tribunal. Quelquefois il siégeoit en d'autres endroits de la place publique, dont le comice faisoit partie. Par cette même loy, le Consul, ou autrement le Préteur, devoit entendre les causes des particuliers, depuis le lever du Soleil, jusqu'à midi. Les Romains alors n'avoient point encore d'horloge, pour régler leur tems. Ils n'en eurent l'usage qu'après la conquête de la Sicile. La loy porte donc, *ab ortu ad meridiem*. Pour les mots *causam conscito*, ils répondent à ceux-ci, *causam cognoscito*. Ainsi le verbe *conscisco*, dans la circonstance présente, ne signifie pas *judicato*. On en sera convaincu par la loy suivante. Ces paroles, *cum perorant ambo præsentes*, laissent dans le doute, si déslors on prenoit des Avocats, ou si chacun parloit pour soi.

a Voici la neuviême Loy; POST MERIDIEM PRÆSENTI STLITEM ADDICITO. On avoit exposé son affaire, & on l'avoit plaidée le matin. Cette loy veut que le Préteur, c'est-à-dire le Consul, decide l'après-midi. Ainsi le même procès étoit plaidé, & jugé, dans l'espace d'un demi jour. Quant aux expressions de la loy, le mot *stlitem* se prend ici pour *litem*, comme on disoit autrefois *stlocus* pour *locus*. On adouçit dans la suite la rudesse de ces prononciations. Pour *addicito*, il signifie le même que *decidito*. A l'égard du mot *præsenti*, au singulier, le Législateur entend par là, que s'il a fallu entendre les deux parties, & qu'elles fussent présentes le matin, la présence d'un seul interessé suffisoit, pour la décision, qui se faisoit l'après midi.

b La Loy portoit ces mots; SOL OCCASUS SVPREMA TEMPESTAS ESTO. Après le Soleil couché, on ne prononçoit plus de jugemens. Les Athéniens s'étoient prescrit le même terme, dans leurs jugemens, au rapport

De Rome l'an 302.
Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

XI. LOY. [a] *Lorsqu'on sera convenu d'un Juge, ou d'un*

de Stobée. *Serm.* 1. Varron parle de cette loy au l. 5. n. 2. & au livre 6. n. 3. Dans la suite les Préteurs réglérent eux-mêmes le tems de l'audiance. Quelques Jurisconsultes proposent cette loy, dans les termes suivants. SOLE OCCASO, DIES SUPREMA TEMPESTAS ESTO. Le mot *dies* répond au genitif *diei*.

a Cette Loy est mutilée. Nous la rapporterons comme elle se trouve, & nous la suppléérons, comme ont fait de sçavans Jurisconsultes, par des additions très-vrai-semblables. La voici avec ses lacunes...... VADES SUBVADES.... *Extra quam si* MORBUS SONTICUS.... VOTUM, *absentia Reipublica ergo*, AUT STATUS DIES CUM HOSTE *intercedat* : *namsi* QUID HORUM FUAT UNUM, JUDICI, ARBITROVE, REOVE, EO DIE DIFENSUS ESTO. Venons à l'expliquer. D'abord remplissons la premiere lacune par ces mots *Judice, arbitrove addicto*, c'est-à-dire, *Judice arbitro ve electo*; lorsqu'on aura choisi, d'un commun accord, un Juge, ou un Arbitre. Comme le Préteur, ou le Consul ne pouvoit seul suffire, à rendre la justice, il s'associoit un certain nombre de Juges, qui, pendant l'année de son Consulat, ou de sa Préture, étoient chargés de connoître, & de prononcer sur les différends de chaque particulier. Ces Juges étoient nommés par le Chef de la justice, à la demande, & au choix unanime, des deux parties adverses; car l'un ou l'autre avoit droit de récuser un Juge, & la récusation étoit acceptée, si les raisons de celui qui récusoit paroissoient légitimes. Cette convention mutuelle du demandeur & du défendeur, sur le choix d'un Juge, est avoüée de Papinien, au *l.* 23. *ff. de Apellat.* Ciceron fait foy de cet usage, dans son oraison pour Cluentius. *Neminem voluerunt majores nostri, non modo de existimatione cujusquam, sed de pecuniariâ quidem, rê minimâ, Judicem esse, nisi qui inter adversarios convenisset.* Dans les cas de récusation, on employoit cette formule HUNC EJERO, *je le récuse*. Ciceron nous en fournit un exemple, dans la personne de Scipion, qui refusa le jugement de P. Mutius, en cette maniere. EJERO, INIQUUS EST *l.* 2. *de orat.* Les deux interessés étant convenus entre eux d'accepter celui, quele Préteur, ouquele sort leur avoit destiné pour juge, celui ci s'obligeoit, par serment, à prononcer selon le sens, & l'esprit de la loi. Il y avoit quelquefois de certains cas, qui ne pouvoient être decidés dans la rigueur, & selon les regles du Droit. Alors le Préteur donnoit des Arbitres, qui consultoient les lumieres de l'équité naturelle. Les Jurisconsultes remplissent ainsi la seconde lacune de la loy, que nous examinons ici. *Vades subvades danunto. Vadimonii deferendi, ut ipacunt pœna esto.* Ces expressions reviennent aux suivantes. *Vades, aut subvades judicio sistendi utrimque*

Arbitre, que le demandeur, & que celui à qui l'on demande, donnent des cautions, qu'ils se sisteront. Que celui qui manquera au jugement, paye l'amende dont on sera convenu, à moins qu'on ne soit empêché par une maladie griéve, par l'acquit d'un vœu, par une commission pour la République, ou par une affaire indispensable avec un étranger. Si un seul de ces empêchemens survient au Juge, ou à l'Arbitre, ou à quelqu'une des deux parties, qu'on remette l'assignation à un autre jour.

dantor, iique sistere tenentor. C'est à dire, que le demandeur & le défendeur, soient obligés, l'un & l'autre, de donner caution, qu'ils se sisteront au jour marqué. Godefroy conjecture, que le mot Latin *subvades*, se disoit de ceux, qui cautionnoient le demandeur, au lieu que les répondants pour le défendeur, étoient appellés, *vades*. Le vieux terme; *danunto*, a la même signification que *danto*. Plaute employe l'ancien mot *danunt*, au lieu de *dant*. Celui donc qui manquoit de comparoître, après le tems expité, étoit condamné par défaut, à payer la somme stipulée entre lui & sa partie; à moins qu'une maladie griéve, l'acquit d'un vœu, une entreprise dont la République l'auroit chargé, ou quelque affaire pressante à terminer avec un étranger, ne lui eussent pas permis de se sister en jugement. C'est le sens des expressions suivantes : *extra quàm si morbus sonticus, &c.* qui répondent à ceux ci, *praterquam si* ou *nisi morbus vehemens.* Dans le vieux langage une maladie griéve, s'exprimoit par ces mots. *morbus sonticus*, qui répondent à ceux-ci, *morbus nocens*, une maladie nuisible, selon l'interprétation de Festus. Godefroy a rempli la lacune qui suit, persuadé par l'autorité d'Aule-Gelle l. 16. c. 4. que l'acquit d'un vœu, qu'une affaire à conclure sans aucun retardement, avec un étranger, ou pour les intérets de la République, étoient autant de causes raisonnables, qui justifioient la non-comparition, d'une des parties. Ainsi ces mots *votum, absentia Reipublicæ ergo, &c.* sont des additions, de la façon de ce Jurisconsulte. Il auroit pû ajoûter à ces raisons, les autres qu'Aule-Gelle nous a détaillées, au même endroit, à sçavoir le temps des vendanges, la mort d'un proche parent, un sacrifice, & un convoi, dont le devoit, ou la bienséance ne permettoit pas de s'absenter. Il faut ici remarquer que le mot Latin *hoste*, signifioit primordialement, un étranger. Plaute s'en est servi

De Rome l'an 302.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

XII. LOY. [a] *Quiconque n'aura pas de témoins à produire, devant le Juge, qu'il aille, pendant trois jours, faire des clameurs devant la maison de sa partie adverse.*

dans le même sens : *Si statut conditus dies intercedat cum hoste isto. Circul.* Ces dernieres paroles *si quid horum fuat, &c.* se rendent par celles-ci ; *si quid horum fuerit & obvenerit judici, arbitro ve, vel reo, judicii dies differtor.* En conséquence de ce dernier article, la maladie du Juge, ou de l'un des interessés, & quelqu'une des autres causes, que nous avons alléguées, autorisoient à proteger le terme marqué, pour la décision du procès. C'est la signification du mot *diffensus.* Tite-Live & Aule-Gelle se sont servis du mot, *diffindere diem*, pour signifier remettre à un autre jour.

a Assés souvent le demandeur, faute de pouvoir produire des témoins, étoit débouté de sa demande, contre sa partie adverse, & l'ajournement étoit censé nul. Pour obvier à cet inconvénient, les Décem-virs portérent une loy, qui permettoit à l'intéressé, de se transporter devant la maison de celui, qu'il avoit dessein de poursuivre en justice ; de répéter, à haute voix, ce qui faisoit le sujet de la contestation ; de recourir même aux paroles outrageantes, s'il en étoit besoin, & de continuer sur le même ton, pendant trois jours de marché ; parce qu'alors les gens de la campagne se rendoient à Rome, pour mettre ordre à leurs affaires. De là est venuë la coutume, qui subsiste aujourd'hui, de faire signifier jusqu'à trois sommations, avant que de condamner par défaut. Après ces clameurs réïterées, si la partie ajournée s'obstinoit dans son refus, le demandeur étoit en droit de réclamer les témoins dans le voisinage, d'entrer avec eux, même de force, dans la maison de son adversaire, & d'y reprendre son bien, dans quelque endroit qu'il le trouvât. La loi dont il s'agit est exprimée de la sorte. CVI TESTIMONIVM DEFVERIT, IS TERTIIS DIEBVS, OB PORTVM, OBVAGVLATVM ITO ; c'est à dire, *ei qui testimoniis destituitur, liceat, tertiis nundinis, reum ante ædes, conviciis & clamoribus appetere.* Anciennement, selon la remarque de Festus, *portus* avoit la même signification que *Domus, Ædes.* Le terme *ob vagulatum*, est mis là pour exprimer, dit Festus, *quæstionem cum convicio*, une demande faite à grands cris, & avec invectives. C'est dans le même sens, que les Jurisconsultes interprétent le verbe *vagulo*, dont ils rapportent l'origine au verbe *vagio.* Turnebe *l. 2. Advers. cap. 16.* & Saumaise *observ. ad jus Attic. & Ro. cap. 30.* proposent autrement cette loy. Voici leur version. *Si le demandeur n'a pas pû produire ses témoins, qu'il se rende à la porte de celui, dont il avoit droit d'attendre la déposition ; qu'il requiére son té-*

SECONDE TABLE.

De Rome l'an 302.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

DES VOLS.

I. LOY. a *Celui qui sera attaqué de nuit, par un voleur, s'il le tuë, qu'il n'encoure aucune peine.*

moignage, à grands cris & à force d'injures, si le témoin s'obstine à le refuser. Mais cette explication ne paroît pas conforme à l'esprit de la loy. Ræward *ad leg. 12. Tab.* pour appuyer le sens de la prémière version, cite en preuve, cet endroit où Plaute produit un Cuisinier, qui redemande ce qui lui appartient, avec menace d'aller crier, & d invectiver à la porte d'Euclion, si celui-ci persiste à ne vouloir pas rendre ce qu'il s'est approprié injustement.

Ita me bene amet Laverna, te,
Jam nisi reddi mihi vasa jubes,
Pipulo hic differam ante ædes.

Cette loy est adoptée par Godefroy, & par les plus célébres Jurisconsultes, dans le premier sens, sous lequel nous l'avons représentée.

a Tels sont les termes de cette loy. SI NOX FVRTVM FAXIT, SI IM ALIQVIS OCCISIT, JVRE CÆSVS ESTO. C'est à dire, *Si noctu furtum fiat, si furem aliquis occiderit, &c.* Le vol étoit permis chés les Lacédémoniens, comme un simple tour d'adresse; mais les Athéniens n'en jugérent pas de même. Par les loix de Solon, un homme accusé d'avoir volé 50. drachmes attiques, ou environ vingt cinq francs, selon nôtre supputation, étoit emprisonné, & condamné à rendre le double au propriétaire. Si la somme dérobée passoit cinquante drachmes, le voleur étoit puni de mort. Un vol commis de nuit, ou dans un lieu public, tel que le bain, & l'Académie, étoit un crime capital. On ne faisoit pas plus de grace aux coupeurs de bourses que Plaute, *in Trinumme*, appelle *Sectores Zonarios.* Platon au l. 9. des loix, permet de tuer un voleur de nuit. La loy de Dieu, au chap. 22. de l'Exode, a porté le même arrêt, contre les voleurs nocturnes. Les Romains ont emprunté des Grecs cet article, pour l'insérer dans les 12. tables. Les Législateurs jugérent cette loy nécessaire à la sureté publique. Ils considéroient que les ténébres étoient un temps favorable aux malfaiteurs, & qu'alors les particuliers couroient de plus grands risques, & ne pouvoient pas aisément recourir aux voyes légitimes, pour se défendre, contre les attaques d'un brigand. Godefroy est persuadé, que Tribonien avoit ajouté cette clause, qui se trouve dans les Jurisconsultes *ut tamen id cum clamore testificetur.* Comme si la voye de fait n'eût été permise, contre un voleur de nuit, qu'à condition que le lezé protesteroit à grands cris, de la violence qui lui étoit faite. Cicéron, pro *Milone*, & Séneque, *X. controv. c. ult.* ne met-

De Rome l'an 302.
Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

II. LOY.[a] *Si le vol se fait de jour, & si le voleur est pris sur le fait, qu'il soit fustigé, & qu'il devienne l'esclave de celui, qu'il aura volé. Si le voleur est un esclave, qu'on le fustige, & qu'il soit précipité du haut du Capitole Si c'est un enfant, qui n'ait pas atteint l'âge de puberté, qu'il soit châtié au gré du Préteur, & qu'on dédommage la partie civile.*

III. LOY.[b] *Lorsque des voleurs attaqueront avec des*

tent aucune restriction à la loi. La clause paroît cependant nécessaire, pour prévenir les abus.

a Cette loy décerne des peines contre les voleurs de jour, selon les circonstances du vol, la condition, & l'âge du coupable. C'est ainsi qu'elle est exprimée. SI LVCI FVRTVM FAXIT, SI IM ALIQVIS ENDO IPSO CAPSIT, VERBERATOR, ILLIQVE CVI FVRTVM FACTVM ESCIT ADDICITOR. SERUVS UIRGIS CÆSVS SAXO DEJICITOR. IMPVBES, PRÆTORIS ARBITRATV, VERBERATOR, NOXIAMQVE DECERNITO. Voici l'interprétation de cette loy. *Si interdiu furtum fecerit. Si quis eum in furto deprehenderit, verberetur, illique cui furtum factum fuerit, addicatur.* Ce qui suit s'explique de soi-même. L'ancien mot, IM, étoit en usage dans la plus vieille latinité, au lieu du prenom *cum*, comme l'ont remarqué Festus & Macrobe. Ennius s'en est servi, *omnes corde patrem præbent animoque parentem circumfusi* IM *capsit. Escit* équivaut à *fuerit*, *erit*. La Loy Porcia apporta dans la suite quelque adoucissement à celle-ci, & les voleurs, qui n'étoient pas surpris de nuit, ou avec des armes, ne furent plus sujets à la peine du foüet, ni à l'esclavage. Le Préteur leur imposoit seulement l'obligation, de payer le quadruple de la chose, qu'ils avoient dérobée.

b Il n'en étoit pas tout à fait des voleurs de jour, comme des voleurs de nuit. Il n'étoit permis de tuer les premiers, qu'en cas qu'ils se servissent d'armes offensives. Alors celui qui étoit attaqué, devoit implorer le secours du voisinage, ou des passants, à peu près selon cette formule, *Porro Quirites vestramfidemimploro.* Varron l. 5. de ling. Lat. c. 7. dit que cette maniere de réclamer, s'appelloit, parmi les Romains, *Quiritare.* Sur cela les Jurisconsultes font naître une difficulté. Ils demandent si le voleur peut être tué légitimement, par un autre que par le propriétaire, qui est directement attaqué. Hotman tient pour l'affirmative : parce que dit-il, la loy est générale, & ne présente aucune exception. D'au-

armes, si celui qui est attaqué a crié, & employé le secours public, il sera sans punition, s'il tuë quelqu'un de ses voleurs.

De Rome l'an 302.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

IV. LOY. [a] *Quand, aprês une recherche selon les loix,*

tres se déclarent pour la negative; parce que le voleur ne peut être tué légitimement, qu'à raison du dommage qu'on en a reçû. Or tout autre que le Proptiétaire n'est point dans le cas, & n'a point été attaqué, comme on le suppose, à moins qu'on ne dise qu'un voleur, qui a les armes à la main, doit passer pour un assassin, dont la tête est proscrite. C'est la pensée de saint Augustin, *quæst.* 74. *in Exod.* Il s'explique ainsi. *In antiquis legibus invenitur, impune occidi nocturnum furem, quo quo modo, diurnum autem si se telo defenderit. Jam enim plus est, quam fur.* Les Jurisconsultes exposent la loy, dont il est ici question, de la maniére qui suit. SI SE TELO DEFENSIT, QVIRITATO, ENDO QVE PLORATO, POST DEINDE, SI CÆSI ESCINT, SE FRAVDE ESTO. Ces expressions équivalent à celles ci *Si se telo fur defenderit, fidem Quiritium implorato. Tum si cæsi fuerint fures, jure cæsi sunto.* Par ces mots, *se fraude*, on doit entendre ceux-ci, *sine fraude*, ou *impune esto.*

a C'est ainsi que la loi est proposée. SI FVRTVM, LANCE LICIO QVE, CONCEPTVM ESCIT, VTI MANIFESTVM VINDICATOR. Pour bien pénétrer le fond de cette loy, il faut d'abord comprendre le sens, que renferment ces premiéres paroles: *si furtum, lance licioque, conceptum escit.* Sur cela différents Jurisconsultes ont proposé leurs conjectures. Alexander ab Alexandro *l. 6. Genial. Dierum.* prétend que les voleurs qui se glissoient dans les maisons des particuliers, à dessein de dérober, portoient ordinairement, avec eux, une *lisiére de drap*, ou une *ceinture de filasse*, dont ils se servoient, pour lier ensemble tout ce qui leur romboit sous la main. Il ajoûte, qu'ils se couvroient le visage d'un bassin, dans la crainte d'être reconnus. Oldendorpe adopte ce sentiment. Il dit que le voleur pratiquoit, dans le bassin, deux ouvertures, qui répondoient aux deux yeux, afin de causer par là de la terreur aux gens du logis, à la faveur de cette espéce de masque, & de les mettre en fuite. On usoit de cet artifice, continuë l'Auteur, pour voler en liberté, sans être observé de personne. On ne peut débiter une rêverie si puérile, sans supposer, ou que les Romains étoient bien dupes, d'être saisis de peur à la vûë d'un objet de cette nature, ou qu'il y auroit des gens assés peu sensés, pour donner créance à un conte, qui n'a pas la moindre ombre de vraisemblance. Baudoüin se déclare pour l'opinion de ceux, qui ont cru que certains imposteurs, sous un faux semblant de religion, s'insinuoient dans l'in-

De Rome l'an 302.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

on aura trouvé dans une maison une chose dérobée, le vol sera puni sur le champ, comme un vol manifeste.

térieur des maisons, déguisés en Sacrificateurs, c'est-à-dire, ayant la robbe retroussée, & ceinte par le milieu du corps. Sous cet extérieur imposant, ils faisoient, dit-on, une espéce de cüeillette dans les Familles. Les dévots du Paganisme se laissoient aisément séduire, & donnoient volontiers quelques piéces de monnoye, dans la persuasion qu'elles seroient destinées au culte des Dieux, & à payer les frais d'un sacrifice. Ces filoux, disent encore les mêmes Auteurs, recüeilloient cet argent dans un bassin, qu'ils portoient à cette intention. Ce second sentiment n'est guéres mieux fondé que le premier. Alciate *l.* 1. *parerg. c.* 8. & après lui Monsieur Pithou *l.* 1. *Adversf. subseciv.* disent, qu'à la nouvelle d'un larcin, les Magistrats de Rome députoient des Archers, à qui ils donnoient pouvoir, de chercher la chose dérobée, par tout où bon leur sembleroit; que ceux-ci munis de cette autorité, entroient dans les maisons, après avoir attaché leur robbe avec une ceinture, qui étoit, selon Monsieur Pithou, la marque ou le symbole de leur députation. Ces Archers étoient accompagnés d'un homme qui portoit dans un bassin les patentes de la Commission, ou un passeport. Si la chose dérobée se trouvoit dans la maison du voleur même, alors le vol étoit de la nature de ceux, qu'on appelloit *furta per lancem & licium concepta*, ou *inventa*. Si la chose en question étoit découverte, chés un autre que le voleur, on avoit action contre celui, qui avoit été trouvé saisi, jusqu'à ce qu'il eût fait connoître l'auteur du larcin. Festus donne une explication différente. La voici. *Lance & licio dicebatur, apud antiquos, quia qui furtum ibat quærere in domo alienâ, licio cinctus intrabat*], *lancemque ante oculos tenebat, propter matrum familiæ, aut virginum præsentiam.* C'est à dire, que les perquisiteurs du vol, se transportoient dans les maisons suspectes, ayant la robbe ceinte; qu'ils se couvroient le visage d'un bassin, par respect pour les personnes du sexe, qui se trouvoient dans l'interieur du logis. RæVard & Joseph Sealiger veulent, que cette coutume de chercher une chose perduë, ait passé des Grecs aux Romains. Ils s'autorisent du livre douziéme de Platon, & du Scholiaste d'Aristophane, dans la Comedie *des Nuées*, pour établir leur opinion. C'étoit, disent-ils, un usage parmi les Grecs, que le proprietaire d'un bien dérobé, se transportât dans la maison de celui, qui lui étoit suspect. D'abord il attestoit *les Dieux protecteurs des loix*, qu'il n'avoit point d'autre intention, que de recevoir ce qui lui appartenoit. Alors le maître du logis étoit obligé de l'introduire dans

V.

V. LOY. *Lorsqu'il s'agira d'un vol qui ne sera pas manifeste, le voleur sera condamné à payer le double de la chose dérobée.*

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

les lieux les plus secrets, même dans l'appartement des femmes, où il n'entroit qu'après s'être couvert le visage d'un bassin. Celui qui faisoit ces recherches n'avoit d'autre vêtement, qu'une espéce d'écharpe ou de morceau de drap, appellé en latin *licium*, & il devoit être vû jusqu'à la ceinture. Sans cela il auroit donné lieu de soupçonner, que son dessein étoit de tendre un piége, en insinuant par fraude la chose volée, dans quelque endroit écarté, afin d'avoir une preuve de conviction contre le maître du logis. Hothman, au livre 4. de ses Institutions, a crû que ces termes *furtum lance licioque conceptum*, faisoient allusion à ce qui s'étoit quelquefois pratiqué, pour découvrir l'auteur d'un vol. On employoit, dit-il, à cet effet, des Prêtres. Ceux-ci paroissoient avec la robbe relevée par une ceinture, & en posture de Sacrificateurs, pour imposer davantage par cet appareil de Religion. Ils portoient en cérémonie un pain, où l'on avoit eu la précaution de renfermer une pierre d'aigle. Ils en distribuoient les morceaux dans un bassin à ceux qui étoient soupçonnés. Celui qui ne pouvoit avaler le morceau qu'on lui avoit présenté, passoit pour être le coupable. Par là il demeuroit atteint & convaincu. Hothman cite à ce propos l'autorité de Dioscoride, qui donne à cette pierre la vertu de manifester les larcins. Il est à croire que ce stratagême, eut le même sort, que la fameuse baguette divinatoire a eu de nos jours. Quoiqu'il en soit de toutes ces conjectures; (car je ne prétens pas en garantir aucune,) dans l'ancien Droit, au rapport de Justinien, lorsqu'une chose dérobée se trouvoit dans la maison, ou entre les mains d'un autre, le vol étoit manifeste, & ne différoit point de celui qu'on appelloit, *furtum lance licioque conceptum*. Pour lors le coupable étoit puni de la même peine, que les loix décernoient contre un voleur pris sur le fait. Si le larcin avoit été commis sécretement, le voleur en étoit quitte pour payer le double de la chose dérobée, c'est le second article de la loy. SI ADORAT FVRTO, QVOD NEC MANIFESTVM ESCIT, DVPLIONE DECIDITO. Le verbe *adorare*, selon Festus, avoit anciennement la même signification que le verbe *agere*. Le sens de ces paroles *si adorat furto*, est donc contenu dans celles-ci. *Si fur agit furto*, ou *furtum*, suivant la version de Rævard. Au reste la raison pourquoi les loix décernent une moindre peine contre un vol commis sécretement, c'est qu'il suppose moins d'audace dans celui qui le commet, que dans un voleur manifeste, & surpris en délict. Il étoit cependant permis à la partie lezée, de transiger avec le coupable, & de

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

VI. LOY. [a] *Celui qui aura coupé des arbres qui ne seront pas à lui, payera 25. As d'airain pour chaque pié d'arbre.*

VII. LOY. [b] *Si quelqu'un est venu en cachette, de nuit, fouler aux pieds le champ d'autrui semé de blé, ou en couper la moisson, qu'il soit pendu, & mis à mort, comme une victime dévoüée à Cerés. Mais si c'est un enfant, qui n'ait pas l'âge de puberté, que le Préteur le fasse châtier à son gré, & qu'on fasse payer, au double, le tort qu'il aura fait.*

lui remettre une partie de la peine pécuniaire, comme il est évident par ce troisième article. SI PRO FVRE DAMNVM DECISVM ESCIT, FVRTI NE ADORATO, au lieu de *ne agito*. De là les Ambassadeurs ont été nommés *Oratores, quia mandata populi agunt. F st.* A l'égard d'un Esclave qui auroit volé au sçû, & à l'instigation de son maître, celui-ci doit le livrer à la Justice, ou entre les mains de l'intéressé. C'est le quatrième article de la loy SI SERVUS SCIENTE DOMINO FVRTVM FAXIT, NOXIAMVE NOXIT, NOXÆ DEDITO. Ces termes *noxiamve noxit* équivalent à ceux-ci *damnum nocuerit* ou *fecerit*. L'ancien mot *noxia*, signifioit un dommage causé. Pour le mot *noxa*, dit Festus, il se prend pour le crime même, ou pour la peine du crime.

a Cette loy contient deux articles. Le premier est compris dans les termes suivans. SI INJURIA ALIENAS ARBORES CÆSIT, IN SINGVLAS XXV. ÆRIS LVITO. L'estimation de ces As d'airain, qui étoient alors du poids d'une livre de 12. onces, dépend de la valeur d'une livre d'airain, dans les tems que nous parcourons à présent. Si l'on veut estimer cette somme sur le pié de nos petites monnoyes, la supputation ne sera pas difficile, après ce que nous avons dit en différens endroits de cette Histoire. Il faut remarquer, avec les Jurisconsultes, que la peine étoit plus grande, lorsque le lézé pouvoit faire preuve, que l'auteur du dommage avoit usé de violence, & avoit coupé les arbres, à dessein de les voler. A l'égard du second article de cette loy, nous l'avons suffisanment examiné, dans la note précédente.

b Voici le texte latin, QVI FRVGEM ARATRO QVÆSITAM FVRTIM NOX PAVIT, SECVIT VE, SVSPENSVS CERERI NECATOR. IMPVBES PRÆTORIS ARBITRIO VERBERATOR, NOXIAM

De Rome l'an 302.

Décem virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

VIII. LOY. *Si un voleur & sa partie conviennent ensemble pour la restitution, il n'y aura plus d'action contre le voleur.*

IX. LOY. [a] *Un bien volé ne pourra jamais être prescrit, non plus que le bien d'un Citoyen Romain, par la plus longue possession d'un étranger.*

X. LOY. [b] *S'il s'est passé quelque chose de mauvaise foy, à l'égard d'un dépôt, qu'on fasse payer le double au dépositaire.*

XI. LOY. [c] *Si quelqu'un trouve entre les mains d'autrui*

VE DVPLIONE DECERNITO. L'ancien verbe *Pavio* étoit dérivé du verbe Grec παίω *ferio*. L'auteur du dommage passoit pour avoir commis une impieté contre Cérês la divinité tutelaire des moissons. En réparation de cet attentat, le coupable étoit dévoüé à cette Déesse, comme une victime qui lui devoit être immolée. Dans la suite cette loy fut mitigée, & la peine afflictive fut commuée, dans une amande pécuniaire, à la discrétion du Préteur, & selon l'estimation du dégât.

a Cicéron nous a transmis cette loy des 12. Tables, au livre 1. des Offices. En voici l'énoncé, FVRTIVÆ REI ÆTERNA AVCTORITAS ESTO. ADVERSVS HOSTEM ÆTERNA AVCTORITAS ESTO. Selon le premier article, personne, pas même un Citoyen Romain, ne pouvoit acquérir, par titre de possession paisible, le droit de domaine, ou de proprieté, sur une chose dérobée. La loy Atinia citée par Aule-Gelle, est conçûë dans le même sens, & à peu prês dans les mêmes termes. QVOD SVBREPTVM ERIT, EJVS REI ÆTERNA AVCTORITAS ESTO. Celle-ci est une confirmation de la premiére. En vertu du second article, un étranger ne peut joüir du bénéfice de la prescription, contre un Citoyen Romain, & celui-ci conserve toujours le domaine, & le droit de revendiquer.

b Cette loy assure la fidélité du dépôt. Elle nous a été renduë par Godefroy, dans le goût de la vieille Latinité. SI QVID ENDO DEPOSITO, DOLO MALO FACTVM ESCIT, DVPLIONE LVITO.

c La Loy est comprise dans les termes qui suivent. SI VINDICIAM FALSAM TVLIT, PRÆTOR REI SIVE STLITIS ARBITROS TRIS DATO. EORVM ARBITRIO FRVCTI DVPLIONE DECIDITO. Ces anciennes expressions répondent à celles-ci. *Si quis injustam possessionem sibi abstulit, Prætor ei rei definiendæ tres arbitros dato, eorumque*

De Rome l'an 302.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

quelque portion de son bien, possedé de mauvaise foy, que le Préteur nomme trois arbitres pour en juger. Alors, que le possesseur de mauvaise foy paye le double des fruits, qu'il aura perçus.

XII. LOY. [a] *Si un Esclave a fait un vol, au sçû & à l'instigation de son maître, ou s'il a causé quelque dommage à autrui, que ce maître livre, en dédommagement, cet Esclave à l'offensé.*

TROISIEME TABLE.

DU PREST ET DU DROIT DES Créanciers.

I. LOY. [b] *Quiconque tirera d'un argent prêté plus d'un*

arbitrio, malæ fidei possessor fructus in duplum præstato. C'est-à-dire, que quiconque aura obtenu sur un faux exposé, la recréance, ou la possession d'un bien en litige, sera condamné à restituer le double des fruits, au jugement de trois arbitres, qui seront nommés par le Préteur. Cette loy a été inserée dans le Code Théodosien. Il n'en est fait aucune mention dans celui de Justinien. Il y est seulement statué, que le possesseur de bonne foi sera obligé de faire restitution des fruits, à compter seulement du jour, que l'affaire aura été portée au Tribunal du Juge. Au lieu que l'usurpateur est condamné à rendre les fruits en valeur, ou en espéce, depuis le premier jour de la possession.

a Voyés la note sur la quatriême loy de la seconde Table. Par la loy Aquilia l'Esclave étoit absous, à raison de son état de servitude, qui le soumettoit aux ordres de son Maître. Celui-ci étoit le seul responsable, & portoit la peine décernée par les loix, contre l'auteur du vol, ou du dommage.

b Pour prévenir, ou pour réprimer l'abus des prêts usuraires, les Décem-virs statuérent, que l'interêt d'un argent emprunté, ne passeroit pas un pour cent, sous peine décernée, contre les prêteurs, de payer le quadruple de la somme prêtée. C'est le sens de la loy, qui est exprimée en ces termes ; SI QUIS UNCIARIO FOENORE AMPLIUS FOENERASSIT, QUADRUPLIONE LUITO. L'intelligence de cette loy, dépend de quelques observations sur la maniére de compter, qui fut en usage

pour cent d'intérêt, qu'il soit condamné à payer le quadruple de la somme prêtée.

De Rome l'an 302.

II. LOY.[a] *Lorsqu'on aura avoüé une dette, ou qu'on aura été condamné à la payer, le creancier don-*

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

dans l'ancienne Rome. Il faut sçavoir que les Romains rappelloient généralement les parties d'un an entier, aux parties de l'As, ou d'une livre d'Airain monnoyé, qui contenoit 12. onces. C'étoit la régle primordiale, qu'ils suivoient dans toutes leurs supputations, même dans l'évaluation des mesures. La douziême partie d'un entier, quel qu'il fut, s'appelloit donc *uncia*, de même que *sextans* étoit le sixiême, ou deux parties d'un entier, *quadrans, triens, quincunx, semis, septunx, Bes, dodrans, dextans, deunx*, trois parties, quatre parties, cinq parties, six parties, ou la moitié, sept parties, huit parties, neuf parties, dix parties, onze parties de l'entier, compris sous le nom générique *As*, qui exprimoit l'unité d'un tout. Ceci étant supposé, une somme de cent, de mille, de dix mille, de trente mille livres, ou en deniers, ou en sesterces, ou en piéces de monnoyes plus considérables, étoit divisée en cent parties. Chaque centiême étoit considérée comme un entier, contenant douze parties: qui toutes ensemble composoient la centiême, sous le nom latin *uncia*. Cette division servoit de Tarif, pour fixer l'intérêt d'une somme prêtée. Ainsi à raison d'un pour cent, le débiteur payoit tous les ans un entier, ou une centiéme partie de la somme totale, ou tous les mois un douziême de cette centiême, ce qui revenoit au même, après l'année revoluë. Cet intérêt si modique, & si conforme à la premiére austérité des anciens Romains, étoit exprimée par ces mots Latins, *fœnus unciarium*, ou *uncia usura*. De-là, en remontant, ces différentes espéces de profits usuraires, qui s'introduisirent à Rome avec le luxe, & l'avidité des richesses, *Usura sextans*, deux pour cent, ou le denier cinquante. *Usura quadrans*, trois pour cent, ou environ le denier trente-trois. *Usura triens*, quatre pour cent, ou le denier vingt-cinq. *Usura quincunx*, cinq pour cent, ou le denier vingt. *Usura semis*, six pour cent, ou le denier seize, & quelque chose de plus. *Usura septunx*, sept pour cent, ou environ le denier quatorze. *Usura Bes*, huit pour cent, ou le denier douze, à peu de chose près. *Usura dodrans*, neuf pour cent, ou le denier onze. *Usura dextans*, dix pour cent, ou le denier dix. *Usura deunx*, onze pour cent, ou le denier neuf. Enfin *As*, ou *usura centesima*, que plusieurs ont confondu mal-à-propos, avec le *Fœnus unciarium*, étoit l'intérêt de douze pour cent chaque année, ou d'un centiême par mois, ce qui lui fit donner le nom d'*As usurarius*.

a Tel est le texte original de la

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

nera trente jours à son débiteur, pour acquitter la somme ; après quoi il le fera saisir, & le menera en Justice.

III. LOY. [a] *Si le débiteur refuse de payer sa dette, & que personne ne se présente pour le cautionner, son créancier pourra l'emmener chés soy, le lier par le cou, & lui mettre les fers aux pieds, pourvû que la chaîne n'excede pas le poids de quinze livres, ou qu'elle soit plus légére s'il le veut.*

loy ; ÆRIS CONFESSI ; REBVS QVE JVRE JVDICATIS XXX DIES JVSTI SVNTO, POST DEINDE MANVS INJECTIO ESTO. IN JVS DVCITO. NI JVDICATVM FACIT AVT QVIPS ENDO EO IN JVRE UIMDICIT, SE CVM EDVCITO, VINCITO, AUT NERVO AVT COMPEDIBVS, XV. PONDONE MAJORE, AVT, SI VOLET MINORE VINCITO. C'est-à-dire, ÆRIS CONFESSI *nomine*, ou *si quis debitum confessus fuerit, & condemnatus jure fuerit, induciæ ei menstruæ 30. dierum ad debitum exolvendum, dantor.* Ce délai de trente jours, que le Juge accorde au débiteur, pour le payement de sa dette, s'appelloit, en termes de Barreau, *dies justi*, comme en termes de guerre. Avant que d'exercer les premieres hostilités sur le territoire d'une Ville, ou d'une Nation ennemie, le Peuple Romain fixoit une intervalle de trente jours. Après ce tems expiré, si la Ville ou la Nation contre laquelle on armoit, ne se rendoit pas aux demandes de la République, l'armée se mettoit en campagne, & commençoit les attaques. Le Législateur voulut qu'on en usât ainsi, dans les poursuites civiles. Les Jurisconsultes établirent, dans la suite, une surséance de deux mois, & le Code Justinien ordonna quatre mois de répy, afin que le débiteur eût le tems de pourvoir à l'acquit de sa dette. Au bout des trente jours, s'il n'avoit pas satisfait son créancier, celui-ci étoit en droit de le faire saisir au corps, de l'amener devant le Préteur, & de lui faire subir les peines portées par la loy, à moins qu'il ne présentât une caution sûre, qui répondît en sa faveur, comme il est marqué dans le texte Latin, AVT QVIPS, ENDO EO, IN JVRE VINDICIT, c'est-à dire, *nisi quis eum in jure vindicet.* Le mot *quips* est mis là au lieu d'*aliquis.* Le terme *vindicit* répond à *vindicat.* Les anciens Auteurs nous

IV. LOY. [a] *Si le débiteur enchaîné veut vivre à ses dépens, qu'il y vive, sinon, que celui qui le retient à la chaîne, lui donne une livre de farine, par jour, ou plus, s'il veut.* De Rome l'an 302. Décem-virs, Appius Claudius, &c.

V. LOY. [b] *Le créancier pourra retenir son débiteur dans la captivité, pendant soixante jours. Si dans cet intervalle, le débiteur ne trouve pas de quoi satisfaire, son détenteur le fera paroître aux yeux du Peuple, pendant trois jours de marché, & il fera crier la somme, dont il aura été fraudé.*

fournissent plus d'un exemple de ces verbes de la premiére conjugaison, rappellés à la troisiême. Le débiteur insolvable devenoit donc l'esclave de son créancier, &, dans cet état de servitude, il étoit lié à son service, jusqu'à ce qu'il eût acquitté sa dette. Pour cette raison il étoit appellé, *nexus*, & *obæratus*. Cette loy subsistoit autrefois chés les Athéniens ; elle fut abolie par Solon.

a Cette loy est un membre de la premiére. Les douze Tables, telles que nous les avons, la représentent dans les termes suivans. SI VOLET SVO VIVITO. NI SVO VIVIT, QVI EVM VINCTVM HABEBIT, LIBRAS FARRIS ENDO DIES DATO : SI VOLET PLVS DATO. On a douté si effectivement les Décem-virs avoient ordonné une livre de farine, dans un tems où les Romains menoient une vie si frugale, qu'ils se contentoient d'une demi livre de farine, comme il est dit de Valérius Caton, dans Nonnius.

Quem tres cauliculi, selibra Farris,
Racemi duo, tegulâ sub unâ,
Ad summam prope nutriunt senectam.

mais le travail pénible que les créanciers avoient droit d'éxiger de leurs débiteurs, demandoit une nourriture plus abondante.

b Voici le troisiême article de la loy contre les débiteurs. NI CVM EO PACIT, LX. DIES ENDO VINCVLIS RETINETO. INTER IBI TRINIS NVNDINIS CONTINVIS IN COMITIVM PROCITATO, ÆRISQUE ÆSTIMIAM JVDICATI PRÆDICATO. Cette loi n'a pas besoin d'interprétation, il suffit seulement de remarquer que dans la vieille Latinité, le mot ÆSTIMIA étoit pris dans la même signification que le nom substantif *Æstimatio*. Nous avons parlé ailleurs de cette coutume, qui s'observoit à Rome, de produire le débiteur en public, après trente jours de dé-

De Rome l'an 302.

Décem-virs, Appius Claudius, &c.

VI. LOY, *a* *Si le débiteur est insolvable à plusieurs créanciers, que son corps soit mis en piéces, au troisiéme jour de marché. On pourra impunément le partager en plus ou moins de parties. Ou bien si ses créanciers y consentent, on vendra ce débiteur aux étrangers, au de-là du Tybre.*

tention, de faire proclamer sa dette pendant trois jours de marché, c'est-à-dire, à trois différentes fois, dans l'espace de trente autres jours, après quoi, s'il ne se présentoit personne pour le cautionner, ou pour le racheter au prix de la somme dont il étoit comptable, le créancier pouvoit en disposer, & le faire transporter au de là du Tybre, pour y être vendu en qualité d'Esclave.

a C'est ainsi que ce quatriême article nous a été transmis. AT SI PLVRES ERVNT REI, TERTIIS NVNDINIS PARTES SECANTO. SI PLVS MINVS VE SECVERINT, SE FRAVDE ESTO: SI VOLENT, VLS TYBERIM PEREGRE VENVNDANTO. L'adverbe VLS est employé là pour *ultra*. Varron & Caton s'en sont servis dans le même sens. Ces mots AT SI PLVRES ERVNT REI, répondent à ceux-ci, *at si plures erunt creditores*. Les deux parties adverses étoient comprises indifféremment sous le nom de REI, dans le style du Droit ancien, comme nous l'apprenons de Gallus Ælius cité par Festus. *Reus est qui cum altero litem contestatam habet, sive is egit, sive cum eo actum est.* Cicéron donne à ce mot *Reus* la même interprétation *Reos appello, non eos modo qui arguuntur; sed omnes quorum de re disputatur. Sic enim olim loquebantur, l. 2. de orat.* Le Philosophe Favorinus se récrie, dans Aule-Gelle, contre la barbarie de cette loy. Le Jurisconsulte Cecilius, lui répond qu'elle n'étoit barbare qu'en apparence, & qu'au fond le Législateur avoit usé de modération & de sagesse en la portant, puisque, par cette rigueur apparente, il pourvoyoit à la conservation des biens de chaque Citoyen, que la crainte du supplice retenoit dans les bornes de l'œconomie, & détournoit de ces emprunts usuraires, qui causent la ruine des familles. Aussi une loy si rigoureuse ne fut-elle jamais mise en pratique. Dans la suite elle fut abolie. Seulement les biens du débiteur étoient adjugés aux créanciers, à proportion de la somme qui leur étoit dûë.

QUATRIEME

De Rome l'an 301. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

QUATRIEME TABLE.

DU DROIT DES PERES DE FAMILLE.

I. LOY. [a] *Qu'un pere ait sur ses enfans legitimes, le droit de vie & de mort, & qu'il puisse les vendre quand il voudra.*

II. LOY. [b] *Cependant si un pere a vendu jusqu'à trois fois son fils, que ce fils cesse d'être sous la puissance paternelle.*

[a] ENDO LIBERIS JUSTIS JUS VITÆ, NECIS UENUNDANDIQUE POTESTAS PATRI ESTO. Ce sont les termes de la loy. Ce pouvoir despotique des peres sur leurs enfans, fut établi & autorisé par Romulus, dès la naissance de Rome. Les Décem-virs le confirmérent, & en firent une loy expresse, de sorte qu'au rapport de Denys d'Halicarnasse l. 2. un pere pouvoit emprisonner ses enfans, les faire battre de verges, les charger de fers, les releguer à la campagne, & les condamner à la mort. Au reste une autorité si absoluë étoit tellement propre des Citoyens Romains, qu'elle expiroit avec le droit de Bourgeoisie. Ainsi un homme condamné à l'exil, en perdant la qualité de Citoyen de Rome, perdoit toutes les prérogatives attachées à ce titre. Il n'étoit pas cependant permis à un pere de désavoüer son fils legitime, quoi qu'il pût le desheriter & le vendre comme un Esclave. On ne peut donc pas dire que la loy, dont il s'agit ici, eût été empruntée des Athéniens, bien que ceux-ci n'eussent aucun droit de mort sur leurs enfans, ils pouvoient neanmoins les répudier, pour de bonnes raisons, dont il appartenoit aux Juges de décider.

[b] SI PATER FILIUM TER UENUMDUIT, FILIUS A PATRE LIBER ESTO. C'est une suite de la loy précédente. Il semble qu'en cela, les fils de famille étoient de pire condition que les Esclaves, qui après avoir été une fois affranchis de la servitude, joüissoient pour toûjours d'une pleine liberté, au lieu qu'un fils n'étoit censé libre, & maître de lui-même, que lors qu'il avoit été vendu, & par conséquent affranchi trois différentes fois de la dépendance de son pere. Cette loy fut tellement respectée des Romains, qu'un pere ne pouvoit émanciper son fils, qu'après l'avoir vendu de la sorte, à titre d'Esclave; à la verité ce n'étoit qu'une vente confidentielle, & un contrat simulé, qui se passoit de concert avec une personne affidée, ou un ami de la Famille; celui-ci qui

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

III. LOY. [a] *Que le pere se bâte de donner la mort à un enfant qui lui naîtra avec une déformité monstrueuse*

IV. LOY. [b] *Qu'un fils dont le pere aura négligé l'éducation jusqu'à ne lui point faire apprendre de métier, ne soit point obligé de nourrir son pere dans sa disette, sinon, que tous soient tenus à secourir leurs peres.*

étoit appellé *Pater fiduciarius*, remettoit le fils entre les mains du pere. Alors l'émancipation s'étoit faite selon toutes les formalités du Droit. Une loy si rigoureuse prévalut rarement contre la tendresse paternelle, & des siécles plus polis en proscrivirent tellement l'usage, que Brutus écrivant à Atticus semble l'avoir ignorée, lorsqu'il dit *Dominum ne parentem quidem majores nostri voluerunt esse.* Du tems du Jurisconsulte Paul, elle n'étoit plus en vigueur, comme il le témoigne lui-même *leg.* 11. *ff. de lib. & posth. Licet filios exheredare, quos & occidere licebat.* Cependant l'Histoire, dans des tems même plus avancés, nous retrace quelquefois certains exemples de ces actes de souveraineté, que les peres exerçoient sur leurs enfans. Il faut remarquer ici, après Denys d'Halicarnasse, que Numa Pompilius avoit porté une loy, qui privoit un pere du droit de vendre son fils, lorsqu'il lui avoit permis de se marier. Il est à croire qu'elle subsista même après la promulgation des douze Tables. Ce qu'avance Ulpien dans ses Fragmens *Tit.* 10. mérite attention. Il assure que parmi les Romains, les filles & les petits fils étoient parfaitement libres, après avoir subi une seule fois les formalités de la vente & de l'affranchissement.

a Cicéron fait mention de la loy qui suit, *lib.* 3. *de leg.* La voici telle que les Jurisconsultes nous l'ont restituée : PATER AD INSIGNEM DEFORMITATEM PUERUM CITO NECATO. Cette loy ne comprenoit que les monstres, qui à peine avoient quelques traits de l'humanité. Ceux qui naissoient avec quelques défauts corporels étoient exceptés.

b Pighius rapporte cette loy dans ses Annales Romaines, sans indiquer les sources où il l'a compilée. En voici les termes qui sont apparemment de sa façon. FILIUS ARTE CARENS PATRIS INCURIA EIDEM VITÆ NECESSARIA SUBSIDIA NE PRÆSTATO. Ou cette loy ne doit être interprétée que des enfans qui ont peine à fournir à leurs besoins, faute d'avoir appris un métier, & qui manquent même du necessaire. Dans cette supposition la loy est inutile ; il est bien clair qu'un fils

V. LOY. [a] *Qu'un enfant bâtard ne soit point obligé de travailler pour la subsistance de son pere.*

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

CINQUIEME TABLE.

DE L'HERITAGE ET DES TUTELES.

I. LOY. [b] *Qu'on observe après la mort d'un pere la disposition qu'il aura faite de son bien, & ce qu'il aura ordonné sur la Tutelle de ses enfans.*

dans la misére, est dispensé de nourrir son pere, tandis que lui-même, il n'a pas de quoi subsister. Ou bien la loi s'étend jusqu'à ceux qui sans avoir appris aucun métier, ont trouvé le moyen de s'avançer par leur industrie, & d'acquérir du bien. Dans ce cas la loy paroît injuste. Un fils opulent qui laisseroit son pere dans la disette, passeroit pour un fils dénaturé. S'il n'a pas reçû de lui une éducation utile, il lui est redevable de la naissance; ce titre seul impose à tout enfant des devoirs indispensables à l'égard de son pere. Vraisemblablement l'intention des Législateurs fut de forçer les peres, par leurs propres interêts, à procurer le bien de la République, en donnant une éducation solide à leurs enfans.

a Nous avons encore emprunté cette loy de Pighius. Elle est exprimée de la sorte, E MERETRICE NATVS PATREM NE ALITO. Les obligations d'un fils légitime sont plus grandes, que celles d'un fils naturel à l'égard de son pere. La naissance de l'un est un bien-fait, celle d'un bâtard est une tache ineffaçable. Le mot latin *Meretria*, est ordinairement employé pour signifier une concubine, qui se donne à un seul, en ce sens elle est distinguée de ces femmes publiques, qui se livroient à tous venants, & que les Romains appelloient *prostibula* & *fornicaria; quia sub fornice prostare solent*, dit Isidore 10. Selon Nonnius 5. *inter meretricem & prostibulam hoc interest, quod meretrix honestioris loci est & quaestus, nam meretrices à merendo dictae sunt quod copiam sui tantummodo facerent: prostibula quod ante stabulum stet quaestus diurni & nocturni causâ.*

b En vertu de cette loy, un pere de Famille pouvoit par son testament, disposer de ses biens en faveur de qui il lui plaisoit, à l'exclusion même de ses propres enfans. Ceux-là cependant étoient exceptés de la loy, qui avoient été déclarés incapables de tester, & d'avoir l'administration de leur bien, à raison de leur mauvaise œconomie. Voici le texte Latin PATER FAMILIAS VTI LEGASSIT SVPER PECVNIÆ TVTELÆVE SVÆ REI, ITA JVS ESTO. Les deux Genitifs

De Rome l'an 302.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

II. LOY. *a* *S'il meurt sans avoir testé, & qu'il n'ait point d'enfans qui lui succedent, que son plus proche parent soit son héritier, s'il n'a point de proche parent, qu'un homme de son nom ait son heritage.*

Pecunia & *Tutela* sont mis au lieu de l'Ablatif, à la maniére des Grecs. C'est ainsi qu'on lit dans les Pandectes Florentines. Au reste ce terme *Pecunia* est employé dans le Droit ancien, pour signifier non seulement les espéces sonantes; mais encore les biens meubles & les immeubles. La loy que nous venons de citer a quelque conformité avec celle que Solon établit à Athénes. Avant lui les Athéniens ne permettoient pas qu'un pere de famille frustrât ses enfans, ou ses plus proches héritiers de sa succession, au profit d'un étranger; mais ce Législateur, crût qu'il ne convenoit pas au bien d'un état, de limiter ainsi le droit des chefs de famille, dans la disposition de leurs biens. Il regla donc que tout homme qui n'auroit point d'enfans seroit le maître de laisser son héritage à qui bon lui sembleroit, pourvû cependant qu'il constât que le testament n'avoit point été extorqué, ni par priéres, ni par menaces, ni par voye de séduction, ou de contrainte, & que le testateur étoit sain de corps & d'esprit, lorsqu'il disposoit de son bien.

a Cette loy est contenuë dans les paroles qui suivent: AT SI INTESTATO MORITVR, CVI SVVS HERES NEC ESCIT, AGNATVS PROXIMVS FAMILIAM HABETO. SI AGNATVS NEC ESCIT, GENTILIS FAMILIAM NANCITOR. Les enfans sont nécessairement héritiers de leurs peres, par le droit de la naissance. Ce droit est tellement inaliénable, que les Romains ne jugérent pas qu'un fils pût renoncer à la succession paternelle, à moins que le Préteur n'eût ratifié l'acte de rénonciation. Les biens étoient naturellement dévolus aux fils & aux filles du défunt, quoique dans la suite le droit du sexe à l'héritage ait été limité en différentes maniéres Si la personne étoit morte sans enfans, les plus proches parens du même nom, & en ligne directe, étoient admis à la succession. A leur défaut ceux qui sortoient de la même tige, en ligne collatérale, étoient reconnus pour les héritiers légitimes. Au rapport d'Aule-Gelle, le Jurisconsulte Labeon assure, dans les Commentaires sur les 12. Tables, que les Vestales ne pouvoient hériter d'un parent qui étoit mort sans tester, & que la portion qui leur devoit naturellement écheoir, étoit confisquée au profit du trésor public. Le même Auteur ajoûte, qu'il en étoit ainsi des biens d'une Vestale morte sans avoir fait de testament. *Virgo Vestalis neque hæres est cuiquam intestato, neque intestatæ quisquam, sed bona ejus in publicum redigi aiunt.*

III. LOY. [a] *Lorsqu'un affranchi sera mort, sans avoir fait de testament, & sans héritiers, s'il a un Patron, ou que son Patron ait laissé des enfans, que les biens de l'Affranchi passent dans la Famille de son Patron.*

De Rome l'an 302. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

IV. LOY. [b] *Aprés la mort d'un débiteur, ses dettes seront payées par ses héritiers, à proportion de la part qu'ils auront euë à l'héritage. Ils diviseront entre eux le reste des biens du mort, s'ils veulent, & le Préteur leur donnera des arbitres pour faire ce partage.*

a C'est ainsi qu'Ulpien propose le texte de cette loy. SI LIBERTUS INTESTATO MORITUR, CUI SUUS HERES NEC EXTABIT, AST PATRONUS, PATRONIQUE LIBERI ESCINT, EX EA FAMILIA IN EAM FAMILIAM ADDUCITOR. Le Patron, ou à son défaut les enfans du Patron, étoient donc de droit, les héritiers de l'Affranchi, en cas qu'il ne laissât aprés lui ni posterité, ni heritiers: Mais comme il pouvoit arriver non seulement qu'un Affranchi ne fit aucune mention, dans son testament, de celui auquel il avoit obligation de la liberté; mais encore qu'il lui donnât formellement l'exclusion, il fut statué par la loy du Préteur que la moitié des biens énoncés dans le testament retourneroit au Patron, qui conservoit le même droit, lorsque son Affranchi étant mort sans avoir testé, laissoit après lui une épouse légitime, & un fils adoptif.

b Hothoman a partagé cette loy en deux articles. Godefroy les réünit en un seul NOMINA INTER HEREDES PRO PORTIONIBUS HEREDITARIIS ERCTA CITA SUNTO. CÆTERARUM FAMILIÆ RERUM ERCTO NON CITO SI VOLENT: ERCTUM CITUM FACIUNTO. PRÆTOR AD ERCTUM CIENDUM ARBITROS TRIS DATO. Ces termes ont besoin d'interprétation, par ces mots *Nomina ercta sunto*, la loi ordonne que les dettes actives & passives seront réparties entre les héritiers à proportion de la part qu'ils auront à l'héritage. Festus rapporte l'origine d'*ercta* au verbe *coercere* & de *cita* au verbe *ciere*, que Donat dit avoir la même signification que *dividere*. C'est en ce sens qu'il interprète ce vers de Virgile, *cita Metium in diversa quadrigæ distulerant*. Les Anciens se servoient du verbe *ercisci* au lieu de *partiri*. Delà, dit Festus, cette maniére de parler *erctum citum*, pour signifier un héritage divisé entre les cohéritiers, *hæreditatem citam*,

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

V. LOY. [a] *Si un pere de Famille, qui aura un heritier encore en bas âge, vient à mourir, sans avoir fait de Testament, que le parent le plus proche de l'enfant soit Tuteur.*

VI. LOY. [b] *Si quelqu'un devient insensé, ou prodigue; & qu'il n'ait point de Curateur, qu'un parent, ou à son défaut, un homme de son nom, ait le soin de sa personne, & de son bien.*

c'est-à-dire, *divisam*, de l'ancien verbe *ciscere*, partager, ou des mots Grecs *σχίω σχίζω. divido*; delà aussi le vieux mot *exerciscor*, *hereditatem divido.* Ces mots, *caterarum familia rerum ercto non cito si volent erctum citum faciunto*, répondent à ceux-ci, *ex hereditate non divisâ, hereditatem divisam faciunto.* Que le reste de l'heritage, soit divisé entre les héritiers. Il faut remarquer que dans cette loy, comme dans les autres que nous avons citées, le mot Latin *Familia*, se prend pour signifier l'heritage, *res familiaris*, *hereditas.* Les derniéres expressions de la loy, *Prætor ad erctum ciendum arbitros tris dato*, se rendent par celles-ci *ad hereditatem dividendum Prætor arbitros tres dato.*

[a] La loy est conçûë en ces termes. SI PATER FAMILIAS INTESTATO MORITVR, CVI IMPVBES SVVS HERES ESCIT, AGNATVS PROXIMIOR TVTELAM NANCITOR. Les Décem-virs crurent qu'il étoit de la Justice, que le plus proche parent portât les charges de la tutelle, puisqu'il avoit l'avantage de toucher de plus prês à la succession. D'ailleurs il paroissoit que celui qui avoit le premier droit à l'heritage, auroit aussi le plus d'interêt à ne pas laisser dépérir les biens de son pupille. Solon n'en jugea pas ainsi, lorsqu'il abandonna aux Archontes le soin de nommer des tuteurs d'une sagesse & d'une probité reconnuës, pour régir le bien des mineurs, à l'exclusion des plus proches parens. Il craignit que la vie d'un enfant en bas âge ne courût des risques sous la garde d'un héritier avide, & interessé à sa mort. Pour cette raison Charondas avoit confié l'administration des biens d'un pupille aux parens du côté paternel, & son éducation aux parens du côté maternel.

[b] Cette loi fut empruntée des Athéniens, qui en usoient de la sorte, à l'égard des personnes tombées en démence, & des prodigues, qui consumoient leur patrimoine dans la débauche. Les Décemvirs établirent cet usage, qui est exprimé dans cet article restitué par Godefroy. SI FVRIOSVS AVT PRODIGVS EXISTAT, AST EI CVSTOS NEC ESCIT, AGNATORVM GENTILIVMQVE IN EO PECVNIA VE EJVS POTESTAS ESTO. En conséquence de

De Rome l'an 302.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

SIXIEME TABLE.

DU DOMAINE ET DE LA POSSESSION d'un bien.

I. LOY. [a] *Lorsqu'un homme fera passer son bien en d'autres mains, que les termes dont il se servira, fassent droit.*

cette même loy, un dissipateur reconnu pour tel, étoit declaré inhabile, & déchû de l'administration de ses biens. Le Préteur le mettoit alors sous la tutelle de ses parens, en lui adressant cette formule, dont le Jurisconsulte Paul a fait mention, & que Cujas nous a conservée. *Quando tua bona paterna avitaque, nequitiâ tuâ disperdis, liberos que tuos ad egestatem perducis, ob eam rem tibi eâ re commercio que interdico.* De là cet ancien proverbe cité par Varron, *l. 1. de rust ca cap. 2.* & par Columelle, *l. X. c. 3. Ad Agnatos & Gentiles.* Horace faisoit attention à cette coutume dans ces deux vers du livre second, *Sat. 3.*

Interdicto huic omne adimat Jus.
Prætor, & ad sanos abeat tutela propinquos.

a Cicéron & Festus ont fait mention de cette loy, en differens endroits. Les Jurisconsultes l'ont exprimée dans les termes suivans. CVM NEXVM FACIET, MANCIPIVMQVE, VTI LINGVA NVNCVPASSIT, ITA JVS ESTO. Pour pénétrer le sens, & l'esprit de la loy, il faut sçavoir que le mot *mancipium* signifioit en terme de Droit Civil, le droit de proprieté & de domaine, dont joüissoient les seuls Citoyens Romains, sur tous les fonds d'Italie, & sur leurs appartenances. Ces fonds s'appelloient *res mancipii*, ou *mancipii*, *res Juris Civilis* ou *Romani*, pour marquer qu'ils étoient possedés de droit, à titre de domaine, & de proprieté. Il n'en étoit pas de même des Provinces tributaires au Peuple Romain, dont les particuliers n'avoient que l'usufruit, ou la possession, & non pas le domaine, qui appartenoit à la République. C'est pour cela qu'on les nommoit *res nec mancipi*. Ainsi *mancipium facere, mancipatio,* se disoit d'un acte juridique, qui transportoit, par forme de vente, ou de cession, le domaine & la proprieté d'une terre, d'une maison, &c. Cet acte, pour être valide, exigeoit certaines formalités, que les anciens nous ont détaillées, sous le nom de *nexus*, ou de *nexum*. C'étoit un contrat passé entre deux Citoyens Romains, dont l'un se dépoüilloit en faveur de l'autre, du domaine propre qu'il avoit sur une terre, ou sur d'autres biens immobiliaires. Ce transport se faisoit non par

De Rome l'an 302.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

II. LOY. [b] *Un Esclave devenu libre, à condition de donner une certaine somme, si on le vend dans la suite, & qu'il paye la somme stipulée à son acquereur, qu'il soit mis en liberté.*

une simple donation; mais par un contrat de vente simulée, qui annéxoit ou attachoit le droit de domaine à la personne de l'acheteur. De là ces termes Latins *nexum Jus nexi.* La cession se faisoit pardevant le Préteur, en présence de cinq témoins, & d'un porte balance LIBRIPENS. Alors l'acquéreur prononçoit la formule suivante, que Boëce nous a transmise. *Hanc ego rem ex jure quiritium meam esse aio, eaque mihi empta esto hoc Ære eneâque libra*, après quoi il frappoit la balance d'une petite piéce de monnoye, qu'il présentoit ensuite au vendeur par forme d'achat. Celui-ci l'acceptoit; cette acceptation mettoit le dernier sceau à la transaction, & le Préteur la ratifioit. Horace fait allusion à cette formalité de droit dans ce vers, *Si proprium est quod quis libra mercator & ære l. 2. ep. 2.* Cette cérémonie qui se perpetua longtems, avoit rapport aux premiers tems de Rome, où l'usage étoit de peser la monnoye, avant qu'elle portât l'empreinte, qui en fixoit la valeur. Les anciens Auteurs, & entre autres Ælius Gallus, cité par Festus, donnent la même interprétation au mot *nexum*, ou *nexus.* C'est ainsi que le dernier s'explique. *Nexum est quodcumque per Æs & libram geritur idque necti dicitur.* Lorsque le vendeur n'employoit point la formalité du *nexus*, il conservoit toujours le domaine sur la chose, & l'acquéreur n'en avoir que l'usufruit, pour cette raison, le premier étoit appellé *dominus quiritarius*, & le second *emptor bonitarius* l'usufruitier. Les Décemvirs, afin d'assurer la bonne foy, dans ces sortes de contrats, voulurent que le vendeur garantît tout ce qu'il auroit énoncé en présence du Magistrat; de sorte que si le bien en fond de terre, ou de quelqu'autre nature que ce fût, n'étoit pas tel que le vendeur lui-même l'avoir déclaré, celui-ci étoit obligé d'indemniser l'acquéreur; faute de quoi, après une descente faite sur les lieux, la vente étoit tenuë pour frauduleuse, & il étoit condamné au double de ce qui étoit éxigé de lui, en dédommagement, selon ces derniers termes de la loy rapportée par Cicéron, au livre 3. des Offices. SI INFICIAS IERIT DUPLIONE DAMNATOR.

a Nous ne trouvons aucuns vestiges de cette loy, dans les fragmens qui nous sont restés des douze Tables. Hothoman en a fait cependant un article des loix Décemvirales. Godefroy le propose tel que nous le presentons ici. STATU LIBER EMPTORI DANDO LIBER ESTO. C'est-à-dire, qu'un Esclave déclaré libre par un Chef de Famille, à

III.

III. LOY. [a] *Qu'une marchandise venduë & livrée, ne soit à l'acheteur, que quand il l'aura payée.* De Rome l'an 302.

IV. LOY. [b] *Que les biens en fonds soient prescrits après deux ans, & les biens meubles, après un an de possession.* Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

V. LOY. [c] *Dans les affaires litigieuses, la présomption*

condition de passer en une certaine somme d'argent, sera toujours en droit de racheter sa liberté, en payant la somme stipulée, lors même que l'heritage de son premier maître a passé entre les mains d'un autre.

a REI VENDITA, TRANS QVE DATA, au lieu de *tradita*, EMPTORI NON ADQVIRITOR, DONICVM, ou *donec* SATISFACTVM ESSET. C'est l'énoncé Latin de cette loy.

b Cette loy ne concernoit que les fonds de l'Italie, qui étoient acquis, de droit, au dernier possesseur, après deux ans de possession paisible, & de bonne foy. Car les biens situés en pays de tribut, ne pouvoient être prescrits, en faveur des particuliers, qui en avoient l'usu-fruit. Le droit de domaine, que le Peuple Romain avoit sur ces biens, étoit un droit inaliénable. Voici la loy, tant pour les meubles que pour les immeubles. VSVS.AVCTORITAS FUNDI, BIENNIUM, CÆTERARVM RERVM ANNVVS VSVS ESTO.

c La loy est comprise dans ce texte latin. SI QVI IN JVRE MANV CONSERVNT, VTRISQVE SVPERSTITIBVS PRÆSENTIBVS, SECVNDVM EVM QVI POSSIDET. AST SI QVI QVEM LIBERALI CAVSA MANV ASSERAT, SECVNDVM LIBERTATEM VINDICTAS DATO. Ces mots *manu conserunt* sont pour ceux ci; *apud judicem disceptant*, maniere de parler allégorique, prise de la guerre dont le conflict des parties adverses réprésentoit une image. En effet, avant que de commencer les poursuites civiles, les parties se trouvoient devant le Préteur. Là, dans la posture de deux personnes qui se battent, elles croisoient deux baguettes, qu'elles tenoient entre les mains. Tel étoit le signal des procedures qui devoient suivre. Hothman conjecture de cet usage, que les premiers Romains vuidoient leur procès à la pointe de l'épée. S'il s'agissoit d'une terre en litige, le Préteur se transportoit sur les lieux. Là, il jugeoit ou pour, ou contre le possesseur. Mais comme dans la suite la multitude des affaires, dont le Magistrat étoit surchargé, ne lui permetroit pas ces sortes d'exécutions, les Jurisconsultes, pour ne point déroger aux anciennes coutumes, conclurent, qu'il suffisoit d'apporter du champ qui étoit en litige, une motte de terre, de la representer devant le Préteur, afin qu'il fût censé que la Sentence avoit été portée sur le lieu même, comme autrefois.

De Rome l'an 303.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

sera toujours pour le possesseur, & dans celles où il s'agira d'établir l'état de liberté, ou d'esclavage, la possession sera toujours pour la liberté.

SEPTIEME TABLE.

DES DELICTS.

I. LOY. [a] *Si une bête fait du dommage dans un champ, que le maître de la bête offre le dédommagement; sinon, qu'il livre sa bête.*

Nous avons emprunté tout ceci de Festus, d'Aule-Gelle l. 20. & d'Alexander ab Alexandro l. 6. c. 10. Ces termes *utriusque superstitibus*, répondent à ceux-ci *duobus testibus*. On voit par cette loy que la présomption étoit toujours pour le possesseur. Il n'en étoit pas de même, d'un Esclave qui se disoit libre, & que son maître répétoit. Le magistrat présumoit alors en faveur de l'Esclave, jusqu'à ce qu'il fût démontré, que celui ci étoit toujours demeuré dans son état de servitude. Le sens de ces paroles, *si qui quem liberali causa asserat* se trouve dans celles-ci, *si quis aliquem in libertatem adserat.*

a SI QVADRVPES PAVPERIEM FAXIT, DOMINVS NOXIÆ ÆSTIMIAM AFFERTO: SI NOLIT, QVOD NOXIT DATO. Ce sont des termes sous lesquels les Jurisconsultes répréséntent cette loy. Elle est citée par Justinien, & par Ulpien. Le mot *pauperies* se prend ici pour un dommage involontaire, tel que celui qui a été causé par une bête échapée. Il paroît que les loix Attiques avoient donné naissance à celle-ci. En effet le Législateur Solon ordonnoit, qu'un chien qui avoit mordu quelqu'un, fût chargé d'une chaîne de quatre coudées, & livré à la personne offensée. Démocrite condamnoit à la mort un animal, qui auroit fait du tort, en quelque maniére que ce fût. Par une des loix de Créte, un porc qui avoit endommagé un champ semé de blé, devoit avoir les dents arrachées. A la suite de cette loy des douze Tables, on en trouve une autre, dont le sens est interrompu par des Lacunes. SI INJVRIA RVPITIAS.... AST SI CASV SARCITO..... QVI PECV ENDO ALIENO IMPESCIT. Les Jurisconsultes sont persuadés, que ce dernier article exprimoit la peine décernée, contre ceux, qui causoient du dommage à un autre, de dessein prémedité, ou sans le vouloir. Ces mots SI RVPITIAS *fecerit*, répondent à ceux-ci *si ruperit*. Celui qui aura fait quelque rupture, &c. IMPESCIT, a la même signification que *pastum ducit*. Celui qui

De Rome l'an 303. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

II. LOY.[a] *Si vous trouvez dans la maison d'autrui, ou dans sa vigne, un soliveau, ou une perche, qui soient à vous; mais qui soient mis en œuvre, n'abbattés pas la maison, & ne ruinés pas la vigne; mais faites-vous payer le double de la valeur du vol, & quand la maison sera détruite, ou que la perche sera tirée de la vigne, reprenez vôtre bien.*

III. LOY.[b] *Quiconque, par malice, mettra le feu à la maison d'autrui, ou à un tas de blé, proche de sa maison, qu'on l'emprisonne, qu'on le foüette, & qu'on le fasse mourir par le feu. Si c'est par hazard qu'il a mis le feu, qu'il répare le dommage; mais si c'est un pauvre, qu'on le châtie légérement.*

IV. LOY.[c] *Qui aura rendu un autre impotent d'un mem-*

mêne paître ses bestiaux, *in alienam segetem*, dans la moisson d autrui. C'est le sens de ces paroles, QVI PECVENDO ALIENO.

a Cujas exprime ainsi cette loy, rapportée par Festus. TIGNVM JVNCTVM ÆDIBVS, UINEÆVE CONCAPES, NE SOLVITO. AST QVI JVNXIT, DVPLIONE DAMNATOR. TIGNA QVANDOQVE SARPTA, DONEC DEMPTA ERUNT, UINDICATO. Ce vieux terme *concapis* signifie une perche, qui soutenoit les branches d'une vigne, ou bien CONCAPES est l'adjectif de TIGNVM. *Quod est capite commissum vineæ.* C'est le sens étymologique de *concapes*.

b Godefroy nous a rendu le sens de cette loy, dans ces termes latins. QVI ACERVM FRVMENTI AD ÆDES POSITVM DOLO SCIENS INCENSIT, VINCTUS UERBERATVS IGNI NECATOR. AST SI CASV, NOXIAM SARCITO. SI NEC IDONEVS ESCIT, LEVIUS CASTIGATOR. Celui qui, par sa négligence, auroit causé l'incendie, devoit subir une peine afflictive, s'il étoit insolvable. Par cette régle de Droit, *qui Ære nequit, corpore damnum luat*.

c A Athénes celui qui avoit frappé, étoit condamné, par les loix, à une amende pécuniaire, au profit de l'offensé, lorsqu'il présentoit sa plainte, ou au profit du trésor public, si un tiers se portoit pour accusateur; car par-

De Rome l'an 302.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

bre, qu'il soit puni par la loy du Talion, s'il ne convient pas avec sa partie.

V. LOY. [a] *S'il n'a que démis un os, qu'il paye trois cens livres d'airain, si c'est à un homme libre; & cent cinquante, si c'est à un Esclave.*

VI. LOY. [b] *Pour les coups de main ordinaires, & pour des paroles injurieuses, on payera vingt-cinq As d'airain.*

VII. LOY. [c] *Celui qui en aura diffamé un autre, soit*

mi les Atheniens, il étoit permis à tout particulier de poursuivre en Justice l'injure faite à autrui. Selon les mêmes loix, un homme coupable d'en avoir blessé un autre, étoit puni de l'exil, & de la confiscation de ses biens, avec défense de revenir dans sa patrie, sous peine de mort. Par une loy de Solon, la peine du Talion étoit décernée contre celui, qui avoit arraché le second œil à un homme, qui étoit déja privé de l'usage du premier, & le coupable étoit condamné à perdre les deux yeux. Les Decem-virs adoptérent ce dernier article, dans le cas d'un membre rompu, & statuérent l'égalité entre l'offense, & la punition. Ainsi un homme qui avoit cassé un bras, ou coupé une main, étoit condamné à donner bras pour bras, & main pour main; à moins qu'il ne rachetât la peine, qu'il méritoit, à prix d'argent, du consentement de la personne lézée. Voici les termes de la loy. SI MEMBRUM RUPSIT, NI CUM EO PACIT, TALIO ESTO. Elle est rapportée par Aule-Gelle, *l.* 20. & par Festus.

a Aule-Gelle, *l.* 20. & Justinien, *l.* 4. *Instit.* font mention de la loy qui suit. QUI OS EX GENITALI FUDIT, LIBERO CCC, SERVO CL ÆRIS SUNTO.

b Cet article est compris dans ces paroles. SI QUI INJURIAM ALTERI FAXIT, XXV. ÆRIS POENÆ SUNTO. Une peine si légére a donné sujet à Favorinus, cité par Aule-Gele, de tourner cette loy en ridicule. En effet une somme si modique, dans des tems d'opulence, n'étoit pas capable de mettre un frein à la brutalité des aggresseurs. Témoin ce Lucius Mératius, dont parle Aule-Gelle, qui couroit les ruës de Rome, suivi d'un Esclave chargé d'un sac plein de monnoye de cuivre. Son plaisir étoit de frapper les passans, moyennant vingt-cinq As qu'il leur distribuoit, pour satisfaire à la loy. Dans la suite ce fut aux Préteur de connoître de l'injure, & de statuer, contre le coupable, une peine proportionnée à l'offensé.

c Godefroy rapporte ainsi cette loy. SI QUI PIPULO OCCENTASSIT, CARMENVE

de paroles, soit par des vers injurieux, & qui aura flétri sa réputation, qu'il soit puni à coups de bâton.

De Rome l'an 302.

Décemvirs; Appius Claudius, &c.

VIII. Loy. [a] *Quiconque, après s'être laissé prendre à témoin, fut-il personne publique, refusera de venir en témoignage, qu'il soit regardé comme un infame, & qu'il soit incapable d'être jamais reçû en témoignage.*

CONDIDISSIT, QVOD INFAMIAM FAXIT, FLAGITIVMVE ALTERI, FVSTE FERITO. Le mot latin *pipulum* étoit anciennement employé, au lieu de *convicium*, *a pipatu pullorum*. La même loy est énoncée autrement, d'après Cicéron, *l. 4. de Rep. apud. S. Aug. l. 2. de Civit. Dei, c. 12.* SI QVI CARMEN OCCENTASSIT, QVOD ALTERI FLAGITIVM FAXIT, CAPITAL ESTO. Les faiseurs de libelles diffamatoires, & ceux qui attaquoient la réputation d'autrui, étoient à Rome l'objet de l'execration publique. Cicéron, au quatriême livre des Tusculanes, en rapporte la raison, *judiciis enim, & magistratuum disputationibus legitimis propositam vitam, non Poetarum ingeniis, habere debemus, nec probrum audire, nisi eâ lege, ut res pondere liceat & judicio defendere.* On ne peut pas dire que cette loy ait été une compilation des loix Attiques. On sçait quelle fut la licence du theâtre d'Athénes, contre les Magistrats mêmes, & qu'Aristophane se fit un jeu de décrier ouvertement, dans ces piéces comiques, les personnes les plus respectables. Il est vrai que l'insolence des Poëtes, ayant franchi toutes les bornes de la pudeur, il leur fut fait défense de désigner par son nom, celui qui faisoit le sujet de leur satyre; mais enfin le désordre crût à un tel excês, que, pour couper le mal par la racine, cette Comédie licentieuse fut absolument bannie du theâtre, pour lui en substituër un autre, plus conforme aux régles de la bienséance, & des bonnes mœurs. Celle-ci fut appellée la nouvelle Comédie, pour la distinguer de l'ancienne, & compta Ménandre parmi ses Poëtes les plus celebres. Solon avoit cependant ordonné une amende de cinq drachmes, contre ceux, qui outrageoient publiquement une personne, par des discours injurieux, soit pendant le tems des Sacrifices, soit aux spectacles, soit en présence des Juges, & des Magistrats. Deux de ces drachmes étoient adjugées à celui, qui avoit reçû l'offense. Les trois autres étoient destinées au trésor public.

a Telle est l'expression de la loy rapportée par Aule-Gelle, & restituée par des sçavans Jurisconsultes. QVI SE SIRIT TESTARIER, LIBRIPENSVE FVE-

De Rome l'an 303.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

IX. LOY. [a] *Que tout faux témoin soit précipité du haut du Capitole.*

X. LOY. [b] *Quiconque aura tué un homme de guet à pens, ou se sera servi de paroles magiques pour nuire, ou aura préparé du poison, ou en aura fait prendre, qu'il soit puni comme un homicide.*

XI. LOY. [c] *Tout parricide sera jetté dans la riviére, la*

RIT, NI TESTIMONIUM FARIATUR, IMPROBUS INTESTABILISQUE ESTO. Ce mot FARIATUR, dans la vieille latinité, étoit mis pour *fateatur*. *Fariri* au lieu de *fari*, *moiri* au lieu de *mori*, étoient alors en usage.

a Quelques décriés que fussent les Grecs, en fait de sincérité, & de bonne foy, ils avoient cependant statué des peines rigoureuses contre les faux témoins, & contre ceux qui les produisoient en Justice. Outre une amende considerable qui leur étoit imposée, la loy les déclaroit infames. Les Decem-virs, pour assûrer davantage l'intégrité des Jugemens, ordonnérent, qu'ils fussent punis de mort. Platon décernoit la même peine contre celui, qui étoit convaincu d'avoir rendu trois fois un faux témoignage. Dans la suite, le relâchement des mœurs l'emporta sur l'austérité des loix. Un faux témoin ne fut plus condamné qu'à l'éxil. Il étoit en même temps noté d'infamie. La loy Décemvirale est exprimée en ces termes. SI FALSUM TESTIMONIUM DICASSIT, SAXO DEJICITOR.

b Les trois articles de cette loy sont conçus en ces termes. SI QUIS LIBERUM HOMINEM DOLO SCIENS MORTI DUIT, QUIVE MALUM CARMEN INCANTASSIT, AUT MALUM VENENUM FAXIT, DAITVE, PARRICIDA ESTO. Les Athéniens punissoient un guet à pens du dernier supplice. On laissoit cependant au coupable la liberté de se sauver, avant que le Juge prononçât la Sentence; mais les biens étoient confisqués, & la tête étoit proscrite. Si le meurtre étoit involontaire, les loix Attiques décernoient seulement un exil d'un an, contre le meurtrier. Par la loy des Décem-virs, ou plûtôt par celle de Numa, qui fut insérée dans les douze Tables, tout homicide, car le mot *parricida* est pris souvent dans cette signification, tout homicide, disje, étoit puni de mort. C'est la signification de ces paroles PARRICIDA ESTO, qui répondent à celle-ci, *capital esto*. L'une ou l'autre formule étoit toujours employée contre les crimes, qui méritoient la mort. La même peine étoit décernée contre les empoisonneurs, les magiciens, & sur tout contre ces sortes de femmes, que les Romains appelloient *Sagas*.

c Valére Maxime *l.* 1. & Nonnius *c.* 1. font mention de cette

tête voilée, & cousu dans un sac de cuir.

De Rome l'an 303. Décem-virs; APPIUS CLAUDIUS, &c.

XII. LOY. [a] *Un Tuteur qui aura mal géré les affaires de son Pupille, sera réprimandé, & si l'on trouve qu'il l'ait volé, il le dedommagera au double.*

XIII. LOY. [b] *Un Patron qui aura fraudé son Client, sera execrable.*

loy. QVI PARENTEM NECASSIT, CAPVT OBNVBITO, CVLEO QVE INSVTVS IN PROFLVENTEM MERGITOR. Solon n'avoit statué aucune peine contre les parricides, persuadé que la nature ne pouvoit produire de tels monstres. Les Romains n'en jugérent pas ainsi. Dês le temps même de Romulus, selon quelques-uns, ou de Servius, selon d'autres, il étoit ordonné par une loy expresse, que les enfans qui auroient frappé leur pere, ou leur mere, seroient dévoüés aux Dieux, c'est-à-dire, qu'on pouvoit les tuer impunément, & les immoler comme des victimes d'expiation à la vaugeance des Divinités Payennes. Pour celui qui étoit coupable de parricide, la loy des douze Tables le condamnoit à être jetté dans la riviere, enfermé dans un sac, avec un chien, un coq, une vipére, & un singe. Dans cet état, il étoit livré en proye à la fureur de ces animaux, & privé de l'usage des élemens, comme l'execration du genre humain.

a Godefroy a formé le texte de cette loy, des différentes expressions répanduës dans les Auteurs. C'est ainsi qu'il la propose. SI TVTOR DOLO MALO GERAT, VITVPERATO. QVANDOQVE FINITA TVTELA ESCIT, DVPLIONE LVITO. Parmi les Athéniens, l'infidélité des Tuteurs dans l'administration des biens de leurs Pupilles, étoit punie par les loix. Ceux-ci après être sortis de tutelle, pouvoient les poursuivre en Justice, pendant l'espace de cinq années, au bout desquelles ils n'avoient plus d'action contre eux. A Rome, les biens du Tuteur servoient d'hypotéque aux Mineurs. En cas de mauvaise foi, après le temps de la tutelle expiré, le Tuteur étoit noté d'infamie, & condamné à payer le double du dommage qu'il avoit causé, comme nous l'apprenons de Cicéron: *l. 3. offic. orat. pro Catin. & pro Rosc. com.* Dans le livre premier de l'Orateur; il appelle *judicium turpe*, la Sentence d'un Magistrat, contre un Tuteur accusé de malversation.

b Servius nous a conservé le texte latin de cette loy, dans son Commentaire, sur cet endroit du sixiême livre de l'Eneïde, *& fraus innexa Clienti*. En voici les termes. PATRONVS SI CLIENTI FRAVDEM FAXIT, SACER ESTO. Nous avons exposé dans le premier livre de cette Histoire, l'origine des Patrons, & des Cliens, & les devoirs réciproques des uns à l'égard des autres. Il suffit de dire que la loy

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

HUITIE'ME TABLE.

DES BIENS DE CAMPAGNE.

I. LOY. [a] *Qu'on laisse toujours une espace de deux pieds & demi, entre la maison de son voisin & la sienne.*

II. LOY. [b] *Dans les sociétés qui se feront, on pourra convenir des articles qu'on voudra, pourvû qu'ils ne donnent pas d'atteinte au droit public.*

III. LOY. [c] *Lors qu'entre deux voisins, il y aura des contestations pour les limites, le Préteur leur assignera trois Arbitres.*

IV. LOY. [d] *Lorsqu'un arbre planté dans un champ, est nuisible au champ voisin, par son ombre, qu'on*

établissoit entre eux à peu près la même union, que la nature a mise entre un pere & un fils. Ainsi un Patron qui auroit fait le personnage de délateur, ou de témoin, au préjudice de son Client, passoit pour un traître, qui violoit les loix les plus sacrées de la société.

a Le but de cette loy étoit de laisser un passage libre autour de la maison, & d'empêcher, qu'en cas d'incendie, le feu ne se communiquât. Tels sont les termes de la loy. AMBITVS PARIETIS SEXTERTIVS PES ESTO.

b Cette seconde loy de la huitiéme Table se trouve dans le texte suivant SODALES LEGEM QVAM VOLENT, DVM NE QVID EX PVBLICA LEGE CORRVMPANT, SIBI FERVNTO. Par ce mot *sodales* la loy désigne les membres d'une Société, & d'un Collége, tel qu'étoit celui des Pontifes, & des Augurs. Rome avoit aussi ses Communautés d'Artisans, & de Marchands. Chacun de ces différens corps se gouvernoit selon ses usages particuliers, & il est à croire qu'ils avoient leurs priviléges, & leurs immunités.

c Cicéron *l. 2. de legib.* place cette troisiéme loy parmi celles des douze Tables. Les Jurisconsultes l'ont recüeillie de différens Auteurs, dans les termes que voici. SI JVRGANT AFFINES, FINIBVS REGVNDIS ARBITROS TRIS ADDICITO,

d La loy est proposée de la sorte par les Jurisconsultes. SI ARBOR IN VICINVM FVNDVM IMPENDET, XV. PEDES ALTIVS SVBLVCA.

en

en coupe les branches, jusqu'à la hauteur de quinze pieds.

V. LOY. [a] *Si le fruit d'un arbre vient à tomber dans le champ du voisin, que le maître de l'arbre puisse l'y recüeillir.*

VI. LOY. [b] *Lorsqu'on voudra faire, à la main, une rigolle, pour écouler les eaux de pluyes de son terrain, dans un champ voisin, que le Préteur nomme trois arbitres, pour connoître le dommage que cette eau pourroit faire, & pour l'empêcher.*

VII. LOY. [c] *On donnera huit pieds de large aux chemins, tandis qu'ils seront droits; mais, dans les détours, les chemins auront seize pieds de largeur.*

VIII. LOY. [d] *Si le chemin, situé entre deux champs, étoit rompu, on pourra faire passer sa voiture, par celui des deux champs, qu'on voudra.*

TOR. Ce dernier mot SVBLVCATOR, a la même signification que ceux-ci. *Subtus lucem mittito, compescendo luxuriem ramorum.* Le Préteur fit aussi valoir cette loy, contre les arbres qui déroboient le jour, & la vûë à une maison voisine.

a SI GLANS IN EMEM CADVCA SIET, DOMINO LEGERE JVS ESTO. Ce sont les termes latins de cette loy. Ce terme GLANS est pris là pour toutes sortes de fruits. Le mot ancien EMEM, répond à cet autre *eundem*, qui sera rapporté à l'accusatif *fundum*, exprimé dans la loy précédente.

b Les termes de cette loy ont été recüeillis de Pomponius, des *Topiques* de Cicéron, & de différents Jurisconsultes. SI AQVA PLVVIA MANV NOCET, PRÆTOR ARCENDÆ AQVÆ ARBITROS TRIS ADDICITO, NOXÆQVE DOMINO CAVETOR.

c Voici la loy telle que les Jurisconsultes nous la représentent, VIA IN PORRECTVM VIII. PEDVM, IN AMFRACTO XVI. PEDVM ESTO. L'intention des Décem-virs étoit de pourvoir à la commodité des voitures. IN AMFRACTO, c'est-à-dire, *in flexu, in amfractu.*

d Tel est le texte latin de cette loy. SI VIA PER AMSAGETES IMMVNITA ESCIT, QVA VOLET JVMENTVM DVCITO. Anciennement on appelloit AMSAGETES deux champs qui bordoient un chemin.

De Rome l'an 302.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

NEUVIEME TABLE.

DU DROIT PUBLIC.

I. LOY. [a] *Qu'on n'accorde des priviléges à personne.*

II. LOY. [b] *Qu'on rétablisse dans leurs anciens droits, & les débiteurs sortis de leur servitude, & les étrangers rebelles, lorsqu'ils seront revenus à leur devoir, comme s'ils avoient toûjours été fidéles.*

a Cette loy se réduit à ces trois termes, PRIVILEGIA NE IRROGANTO. Elle avoit été empruntée de la Jurisprudence d'Athénes. Les Athéniens en effet n'accordoient des priviléges aux particuliers, qu'avec beaucoup de réserve, & de l'agrément du Peuple. C'est ainsi qu'on en usoit à Rome. Il n'appartenoit qu'aux Comices par Centuries, d'excepter une personne privée de la régle générale, à titre d'immunité, quoi qu'en dise Cujas, qui prétend que ces sortes de graces étoient insolites, & ne s'obtenoient jamais, même du consentement des Centuries. Cicéron nous est garant de l'usage contraire, lorsqu'il s'explique de la sorte, au livre troisiême des loix. *Cum legis hæc vis sit, scitum est jussum in omnes. Ferri de singulis, nisi Centuriatis Comitiis, noluerunt.* On voit manifestement, que dans cet endroit, ces mots *jussum in omnes, la loy générale*, sont opposés à ceux-ci, *ferri de singulis*, qui ne peuvent s'entendre que des priviléges particuliers. Ainsi nous ajoûterons au texte latin PRIVILEGIA NE IRROGANTO, ces autres termes, NISI MAXIMO COMITIATU, qui se trouvent répétés dans la quatriême loy de cette neuviême Table.

b Les termes de cette loy ont besoin d'interprétation : les voici. NEXO SOLUTO, FORTI, SANATI SIREMPS JUS ESTO. C'est-à-dire, *dimisso debitori ex potestate creditoris, item ei qui in fide constanter permansit, & ei qui sana mente ad obsequium rediit, jus idem esto.* Festus donne l'explication de ce datif SANATI, lorsqu'il dit qu'on appelloit SANATES les nations circonvoisines, qui habitoient en deçà, & en delà de Rome ; par exemple les Tiburtins, & les autres Peuples, que l'ancien Tarquin soumit à la République ; *eosque* SANATES, ajoûte le même Auteur, *propterea quod, præter opinionem, eos pacavisset* SANAVISSET *que, nominavit.* Festus attribuë cette interprétation à Cincius, *l. 2. de offic. Jurisconf.*

De Rome l'an 301.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

III. LOY. [a] *C'est un crime capital pour tout Juge, & pour tout Arbitre, que de recevoir de l'argent pour juger.*

IV. LOY. [b] *Qu'on ne décide sur la vie, sur la liberté, ou sur le droit de Bourgeoisie d'aucun Citoyen Romain, qu'en des Comices assemblés par Centuries.*

V. LOY. [c] *Que le Peuple établisse des Questeurs, pour connoître des affaires capitales.*

VI. LOY. [d] *Quiconque fera, dans la Ville, des assemblées*

SIREMPS est un ancien adjectif qui a la même force, que *similis reipsa*.

[a] Parmi les Athéniens, un Juge qui s'étoit laissé corrompre par argent, étoit condamné à dédommager la partie lezée, en lui rendant le double de ce qu'elle avoit perdu. Les Décem-virs ne crurent pas cette peine suffisante, pour réprimer l'avidité d'un magistrat inique. Il voulurent que le coupable fût puni de mort. Dans la suite la corruption des mœurs, & l'avarice des Juges prévalurent à Rome, contre une loy si sévére. Elle est exprimée de la sorte par les Jurisconsultes. SI JUDEX ARBITERVE JURE DATUS, OB REM DICENDAM, PECUNIAM ACCEPSIT, CAPITAL ESTO.

[b] Voici le contenu de la loy. DE CAPITE CIVIS ROMANI, NISI PER MAXIMUM COMITIATUM, NE FERUNTO. Cicéron se prévalut de cette loy, pour faire annuler les procédures de Clodius, qui avoit conjuré sa perte. Par ces mots DE CAPITE CIVIS ROMANI, on comprend la vie, la liberté, & le droit de Bourgeoisie d'un Citoyen Romain. En conséquence de la même loy, c'étoit un crime de tuer une personne, avant que la Sentence de mort eût été prononcée contre elle. Pour cette raison, le Peuple commettoit des Questeurs chargés d'informer touchant les crimes qui étoient déférés à son Tribunal.

[c] QUÆSTORES PARRICIDII, QUI DE REBUS CAPITALIBUS QUÆRANT, A POPULO CREANTOR. Ce sont les termes sous lesquels les Jurisconsultes nous présentent cette loy.

[d] Les assemblées nocturnes étoient si suspectes aux Romains, qu'il n'étoit pas même permis au Sénat de dresser un decret, après le soleil couché. C'est pour cela qu'ils appelloient le commencement de la nuit, *horam intempestam*. L'infraction de cette loy fut un sujet d'accusation contre Catilina. Le texte latin est conçû en ces termes. SI QUI IN URBE COETUS NOCTURNOS AGITASSIT, CAPITAL ESTO.

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

séditieuses, pendant la nuit, sera puni de mort.

VII. LOY. [a] *Quiconque aura sollicité l'étranger à se déclarer contre Rome, ou qui aura livré un Citoyen Romain à l'étranger, qu'il perde la vie.*

VIII. LOY. [b] *Que les dernieres loix du Peuple soient les seules en vigueur.*

DIXIEME TABLE.

DES FUNERAILLES ET DES CEREMONIES mortuaires.

I. LOY. [c] *Qu'on n'enterre personne, & qu'on ne brûle aucun cadavre, dans l'enceinte de la Ville.*

II. LOY. [d] *Qu'on banisse des funérailles le luxe, & le*

a La loy est comprise dans ces paroles, rapportées par les Interprétes des douze Tables. SI QVIS PERDVELLEM CONCITASSIT, CIVEMQVE PERDVELLI TRANSDVCIT, CAPITAL ESTO. Sous le nom de *Perduell s* on comprend les ennemis de l'Etat. Les Anciens se servoient du mot *duellum* au lieu de *bellum*. *Perduellis*, dit Ulpien, *est qui hostilem animum adversus Rempublicam, aut principem, gerit.*

b L'inconstance, & les variations du Peuple, la diversité des circonstances & des besoins, étoient à Rome une source intarissable de loix nouvelles qui se succédoient les unes aux autres, & qui dérogeoient aux anciennes. Pour éviter la confusion, que ce conflict, & cette multiplicité de loix différentes auroient pû causer dans la Jurisprudence, les Décem-virs voulurent que dans la décision des affaires civiles, & criminelles, on se conformât aux derniers *Plebiscites*, ou aux derniéres loix portées par les Comices, sans avoir égard aux précédentes. C'est le sens du texte latin. QVOD POSTREMVM POPVLVS JVSSIT, IN JVS RATVM ESTO.

c Cicéron nous a donné le texte de cette loy des douze Tables. HOMINEM MORTVVM IN URBE NE SEPELITO, NE VE URITO. On peut consulter ce que nous avons dit ci-dessus des cérémonies, & des usages de l'ancienne Rome, dans les pompes funébres.

d Les Décem-virs empruntérent cette loi de Solon, qui par de sages réglemens, avoit réprimé l'ancien faste, & les profusions excessives des Athéniens dans les

deüil outré. Et qu'on n'y fasse rien de ce qu'on va défendre.

De Rome l'an 302. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

III. LOY. [a] *Que l'on ne façonne pas avec la scie, le bois dont on construira les bûchers.*

IV. LOY. [b] *Qu'on ne mette sur le mort que trois habits*

cérémonies de leurs obséques. Ils en bannirent apparemment ce nombreux cortége de pleureuses, qui poussoient des cris immodérés, & chantoient à la loüange du défunt, ces sortes de vers lugubres, qu'on appelloit *Nénies.* Comme les larmes de commande qu'elles versoient, étoient achetées à prix d'argent, ces dépenses superfluës augmentoient de beaucoup les frais funéraires, & surchargeoient les familles. Si la loy des Décem virs n'abrogea pas entiérement cet usage, on peut dire cependant, qu'elle en corrigea l'excès. C'est ainsi qu'elle est rapportée par Ciceron, au livre second *de legibus* SVMPTVS ET LVCTVS A DEORVM MANIVM JVRE REMOVETO. Sous le nom de Dieux Manes, l'antiquité Payenne comprenoit les Dieux infernaux, & les ames des morts, ou les Lémures. Par ces mots JVS DEORVM MANIVM, on doit entendre le droit de Sépulture, & les honneurs funébres qu'on rendoit aux défunts. Toutes les cérémonies mortuaires devoient donc se terminer aux articles suivans. C'est à quoi les Décem-virs avoient pourvû, par ces mots, qui doivent être à la suite de la loy, que nous venons de citer. HOC PLVS NE FACITO. *Qu'on ne fasse rien au de là de ce qui est prescrit dans cette dixiéme Table.*

a ROGVM ASCIA NE POLITO. C'est le texte latin de cette loy, qui paroît avoir passé des Athéniens aux Romains. Solon & aprês lui Phaleréus, défendirent aux premiers d'employer l'art de la Menuiserie, & les ornemens de Sculpture, dans la construction des Sépulchres.

b Cicéron rapporte cette loy l. 2. *de legib.* En voici le contenu. TRIBVS RICINIIS AC X. TIBICINIBVS, FORIS EFFERRE JVS ESTO. Les Commentateurs se sont donné la torture, pour découvrir la signification de ce mot latin *Ricinium.* Les anciens auteurs mêmes semblent l'avoir ignorée, du moins ils ne nous en ont pas dit assés, pour fixer là dessus nos incertitudes. Festus prend le *Ricinium* pour un habit quarré. Il ajoûte que ceux qui ont interprété les loix des douze Tables, ne les distinguoient point de la robbe virile bordée de pourpre, dont les femmes se servoient aussi. Voici ses paroles, *Ricinium omne vestimentum quadratum, Ii qui duodecim interpretati sunt, esse dixerunt virilem togam, quâ mulieres utebantur, prætextam clavo purpureo.* Ce qui suit est aussi plus intelligible que ce qui précede *unde riciniati mimi planipedes.* Il est constant que ceux qui sont ici appellés *riciniati*

de parade, bordés de pourpre, & qu'on n'employe que dix joüeurs de flûtes à ses obseques.

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

ti mimi planipedes, ne différoient point des Comédiens ou des Farceurs, qui paroissoient nuds piés sur le théatre, ou qui chaussoient un espéce de soulier plat, à qui les Latins ont donné le nom de *soccus*, De là le mot *planipedes*. Or ces Farceurs & ces Comédiens, étoient vêtus à la Grecque. C'est pour cette raison qu'on les nommoit *palliati*. Voilà donc dans un même passage le *Ricinium* confondu avec la toge des Romains, & le pallium des Grecs. Sans parler de la contradiction qui se trouve entre ces mots, *virilem togam* & ces autres, *quâ mulieres utebantur*. Ce qui a fait croire que le passage de Festus avoit été alteré. Comme il ne nous convient pas d'entrer dans ces discussions grammaticales, nous laissons au Lecteur le soin de puiser ses conjectures dans les sources mêmes, & de porter son jugement sur les Variantes, qui ont partagé les Grammairiens. Plusieurs se sont expliqués différemment sur le *Ricinium*. Les uns l'ont pris mal à propos pour une coëffure de tête, anciennement appellée *flammeum*, propre des nouvelles mariées. Selon d'autres c'étoit l'habit ordinaire des femmes en déüil, qui accompagnoient le convoi. De sorte, disent-ils, que le texte de la loy, TRIBUS RICINIIS, &c. se réduit à défendre, qu'aux funérailles d'un mort, il se trouvât plus de trois femmes revêtuës de ces habits de deüil. Il est visible que le *flammeum* ne pouvoit convenir à une cérémonie funéraire. Il n'est pas moins faux que les Décemvirs ayent eû intention de l'imiter à trois, le nombre de celles qui devoient paroître aux obséques, sous un habit lugubre. On sçait qu'à Rome il eût été contre la bienséance, d'assister à une pompe funébre, autrement qu'en habit de deüil. Or toute la parenté ne manquoit pas, ordinairement, de s'y trouver, aussi bien que les amis, & les Cliens du défunt. On donnera donc un sens plus raisonnable au texte dont il est ici question, en disant que les Législateurs ne se proposérent autre chose, que de renouveller une loy de Police, que Solon avoit établie. Il ordonnoit qu'on n'ensevelît pas, ou qu'on ne brûlât pas avec le cadavre, plus de trois robbes, suivant la coûtume des anciens, qui par honneur chargeoient le bûcher, ou le sépulchre, d'habits superbes, & de tout ce que le mort avoit eu de plus précieux pendant sa vie; conformément à ces vers de Virgile, au livre 6. de l'Eneïde.

Tum membra thoro defleta reponunt,
Purpureasque super vestes, velamina nota,
Injiciunt.

Cet abus s'étoit introduit à Rome, & il paroît qu'il prévalut enfin, contre la loy dans les tems où les Romains se faisoient gloire, de donner à leurs cérémonies publiques, un appareil de somptuosité. Ainsi par ces mots, TRIBUS RICINIIS, les Législateurs ont

V. LOY. *a* *Que les femmes ne s'écorchent pas le visage, qu'elles ne se défigurent pas, & qu'elles ne poussent point des cris affreux.*

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

vraisemblablement désignées habits de parade, & bordés de pourpre, comme Cicéron nous le fait entendre, lorsqu'il parle de la loy que nous examinons. *Extenuato igitur sumptu*, TRIBUS RICINIIS, *& vinculis purpuræ*, *& decem Tibicinibus*, *tollit etiam lamentationem.l. 2. de leg.* Quant aux joüeurs de flûte, dont le nombre fut fixé à dix, ils composoient à Rome un Collége particulier, de l'institution de Numa. Ils étoient employés dans les festins, dans les spectacles, dans les funérailles, dans les sacrifices publics, dans la célébration des fêtes & des jeux, & dans les autres solemnités. Ovide rapporte au livre sixiéme des Fastes, qu'anciennement on se faisoit honneur à Rome, de faire accompagner le cadavre, d'une multitude de joüeurs d'instrumens, pour donner plus de célébrité aux obséques.

Temporibus veterum Tibicinis usus avorum
Magnus, & in magno semper honore fuit.
Cantabat fanis, cantabat tibia ludis,
Cantabat mœstis tibia funeribus.
Adde quod Ædilis, pompâ qui funeris irent;
Artifices solos jusserit esse decem.

Cette loy n'empêcha pas que les Romains ne mêlassent à la symphonie des flûtes, le son des trompéres, dans les funérailles des Grands.

a Les termes de cette loy sont rapportés par Cicéron au 2. l. des loix, MULIERES GENAS NE RADUNTO, NEVE LESSUM FUNERIS ERGO HABENTO. Solon avoit aboli cette coûtume, qui avant lui s'étoit introduite à Athénes, où les femmes, pour marquer plus vivement leur douleur, se faisoient un mérite de se déchirer, & de se meurtrir le visage. La même pratique reçûë parmi les femmes Phéniciennes, est condamnée dans le Levitique. Ces mots NE VE LESSUM, FUNERIS ERGO. HABENTO, ont paru si obscurs à deux anciens Interprétes, Sextus Ælius, & Lucius Acilius, dont parle Cicéron, que, de leur aveu, il est très difficile d'en comprendre le sens. Ils conjecturent cependant, que ce terme LESSUS, signifioit un habit de deüil d'une forme singuliére dont l'usage fut interdit par les Décemvirs. Un autre Interpréte, à sçavoir Lucius Ælius, cité par le même Auteur, est persuadé que LESSUS se disoit anciennement de ces cris démesurés, & de ces regrets outrés, dont les femmes faisoient retentir tout le voisinage. *L. Ælius, LESSUM quasi lugubrem ejulationem, ut vox ipsa significat, quod eo magis judico verum esse, quod lex Solonis id ipsum vetat.* Plaute, Trucul. 4. a pris ce mot dans la même signification. *Thetis quoque ipsa la-*

De Rome l'an 302.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

VI. LOY. [a] *Qu'on n'enleve point un membre d'un corps mort, pour lui faire de nouvelles funérailles, à moins que ce ne soit d'un homme mort à la guerre ou hors de son pays.*

mentando, lessum fecit filio.

a Les Jurisconsultes nous ont donné le texte de cette loy d'après Cicéron *l. 2. de legib.* HOMINI MORTVO OSSA NE LEGITO, QVO POSTFVNVS FACTAS, EXTRA QVAM SI BELLI, ENDOVE HOSTICO, MORTVVS ESCIT. Il arrivoit souvent à Rome, que les amis & les parens du défunt, enlevoient pendant la célébration des obséques, quelques membres du cadavre, pour lui faire en particulier de secondes funérailles. Ce qui multiplioit la dépense, & renouvelloit des regrets inutiles. Les Décem-virs abolirent cette coûtume. Cependant la pratique de l'inhumation avoit subsisté, dans Rome même, à l'égard des morts, qui étoient consumés sur le bûcher. Les parens & les amis du mort réservoient à ce dessein, une petite partie du cadavre, un doigt, par exemple, ou quelques os, qu'ils enterroient avec autant de cérémonie, que s'ils eussent inhumé le corps entier. Par là les Romains avoient intention de conserver l'ancien usage de la sépulture, sans quoi, dit Cicéron, le lieu où le cadavre avoit été brûlé, n'étoit point consacré par la Religion. On ne pouvoit à juste titre y ériger aucun sépulchre, & le défunt n'étoit point censé avoir reçû les derniers devoirs. *Nam priusquam in os injecta gleba est, locus ille, ubi crematum est corpus, nihil habet religionis. Injectâ glebâ, tum & ille humatus est, & sepulchrum vocatur, ac tum denique multa religiosa jura complectitur.* Ainsi, à proprement parler, on ne faisoit point de funérailles à un homme, qui avoit péri dans un naufrage, à moins qu'on ne recouvrât quelque partie de son corps. La loy cependant fit une exception en faveur de ceux, qui étoient morts à la guerre, dans un païs éloigné, ou qui avoient été dévorés par quelque bête, &c. Il étoit permis de leur dresser une pompe funebre pour honorer leur vertu, & de leur ériger un de ces tombeaux, que l'antiquité appelloit *cœnotaphia*. Elle se figuroit, selon la superstition de ces tems-là, que ces sépulchres vuides, servoient de retraite aux ames errantes de ceux, qui étoient morts sans sépulture. On suppléoit à ce défaut, en jettant trois poignées de terre sur la tombe, & en appellant trois fois le mort par son nom. Enée rendit ce même tribut à la mémoire du jeune Polydore.

Ergo instauramus Polydoro funus; & ingens
Aggeritur tumulo tellus. Stant Manibus aræ.
animam que sepulchro
Condimus, & magnâ supremum voce ciemus. Æneïd. *l.* 3.

Ovide parle de ces monumens,

VII.

De Rome l'an 302.

Décem-virs; APPIUS CLAUDIUS, &c.

VII. LOY. *a* *Qu'on n'embaume pas les Esclaves après leur mort, qu'on ne boive point à la ronde autour des cadavres, & qu'on ne verse pas sur eux des liqueurs parfumées.*

qui avoient l'apparence de sépulchres. *Et sæpe in tumulis, sine corpore, nomina legi.* Cependant les parens & les héritiers du mort étoient encore libres, de recüeillir les restes du cadavre, & de les transporter au lieu destiné à la sepulture, pour lui faire de nouvelles obséques.

a La coûtume de laver les corps morts, de les oindre, de les parfumer, & de les embaumer, passa des Egyptiens aux Perses, & aux Grecs. Ceux-ci la transmirent aux Romains. Cette précaution étoit nécessaire contre la corruption, sur tout dans les climats méridionaux, & dans des tems, où l'on gardoit les cadavres, sept jours avant que de les transporter au bûcher, puisque, selon la remarque de Servius, on ne les brûloit que le huitiême jour, & que le neuviême se passoit à recüeillir leurs cendres. Les Décem-virs ne voulurent pas qu'on usât de cette distinction, à l'égard de ceux, qui mouroient dans la servitude, pour mettre de la différence, entre les personnes de condition libre, & les esclaves, qui d'ailleurs étoient enterrés sans aucuns préparatifs, & peu de tems après leur mort. A l'exemple de Solon, les Législateurs Romains défendirent les festins, que la parenté avoit coûtume de faire, après la cérémonie des funérailles, autour des sépulchres, & en l'honneur des Dieux Manes, ou du défunt. On réservoit aux morts une partie des mets, dans la pensée que leurs ames se repaissoient de l'odeur, & de la fumée des viandes. Le vin n'étoit pas épargné dans ces repas, où chacun s'excitoit à célébrer, à pleines couppes, la mémoire, & les loüanges du mort. Ces profusions onéreuses furent éteintes avec raison. La superstition & la vanité avoient introduit à Rome, la coûtume de répandre des parfums exquis, & des liqueurs précieuses sur les sépulchres, & sur les buchers. Cet abus, qui engageoit les héritiers, & les familles à des frais immenses, fut absolument proscrit. On toléra seulement les libations de vin sur les cadavres, bien qu'elles eussent été défenduës par la loy de Numa. Voici la loy des Décem-virs. SERVILIS VNCTVRA, OMNISQVE CIRCVMPOTATIO AVFERITOR. MVRRATA POTIO NE INDITOR. Il ne s'agit plus que de sçavoir quelle espéce de liqueur on peut entendre, sous le nom du MVRRATA POTIO. Les Auteurs modernes se sont tourmentés vainement, pour en connoître la qualité. Les uns disent que c'étoit une mixtion de différens parfums, qui formoient un Nectar exquis, du mot Grec μύρον. D'autres l'ont prise en effet, pour une composition de myrrhe. Quelques-uns ont pré-

De Rome l'an 302.
Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

VIII. LOY. *a Qu'on ne porte point aux funerailles, des couronnes ou des festons, des cassolettes, & d'autres parfums.*

IX. LOY. *b Si le mort a mérité une couronne dans les Jeux, soit par lui-même, soit par l'habileté de ses Esclaves, ou par la vîtesse de ses chevaux, qu'on le louë à ses funerailles, & qu'il soit permis à ses parens de mettre la couronne sur le mort, soit pendant les sept jours qu'il reste en son logis, soit lorsqu'on le conduira à la sépulture.*

tendu que cette liqueur avoit pris son nom d'une pierre précieuse, appellée *murra*. Selon eux, la poudre de cette pierre broyée étoit aromatique, & communiquoit au breuvage une qualité admirable, qui flattoit le goût, & l'odorat. Quoi qu'il en soit, il est certain que la liqueur étoit d'un grand prix, & que pour cette raison elle fut interdite par les loix.

a La même loy est rapportée par Cicéron *l. 2. de legib.* NE LONGÆ CORONÆ, NEVE ACERRÆ PROFERVNTOR. Les Décem-virs, par une sage œconomie, retranchérent encore ces vains ornemens de festons, & de couronnes, dont on avoit coûtume de parer les bûchers, les sépulchres, & les cadavres. On en excepta seulement la couronne, qui devoit être mise sur la tête du mort. On exclut aussi des pompes funébres, l'usage de ce que les Anciens appelloient *Acerra*, soit que ce fussent de ces autels portatifs, où l'on brûloit des parfums, soit que ce fussent de ces cassolettes destinées aux fumigations aromatiques.

b Cet article des loix funéraires est compris dans le texte latin, QVI CORONAM PARIT IPSE, PECVNIA VE EJVS, VIRTVTIS ERGO, ARGVITOR: ET IPSI MORTVO PARENTIBUSQVE EJVS, DVM INTVS POSITVS ESCIT, FORISQVE EFFERTVR, SE FRAVDE ESTO. On en usoit ainsi chez les Athéniens, à l'égard d'un Héros qui s'étoit acquis de la réputation dans les combats, ou dans les jeux publics. Sa famille même avoit part aux honneurs qu'on lui rendoit. Sur ce modéle, les Romains se firent un devoir d'honorer, par des éloges funébres, la mémoire des personnes illustres, ou par elles-mêmes, ou par la gloire de leur maison. La couronne qu'on leur mettoit sur la tête, étoit une marque de distinction, qu'il n'étoit pas permis de refuser à leur vertu, ou au sang dont ils étoient issus. Sous ce mot latin *pecunia*, les Romains comprenoient les esclaves, les chevaux & en général tout ce qui étoit sous la dépendance du maître. Le sens de

X. LOY. [a] *Qu'on ne faſſe qu'une ſeule fois les funerailles de chaque mort, & qu'on ne donne qu'un lit à chaque cadavre.*

De Rome l'an 302.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

XI. LOY. [b] *Qu'on n'employe point d'or dans les obſéques,*

la loy eſt donc, que le mort ſoit couronné, ſi pendant ſa vie il a remporté le prix réſervé aux vainqueurs, s'il s'eſt diſtingué dans les jeux, ou par lui-même, ou par le miniſtére de ſes Eſclaves, ou par la vîteſſe de ſes chevaux. Le cadavre avoit cette couronne en tête, durant les huit jours qui ſe paſſoient, ſi l'on en croit le témoignage de Servius, depuis le jour du decés, juſqu'à ce qu'il fût porté ſur le bûcher, ou au lieu deſtiné pour l'inhumation. Car on ne recüeilloit les cendres que le neuviéme jour. Horace, dit Porphyre un de ſes Commentateurs, fait foy de cet uſage, dans ces deux vers de la douziéme Ode du livre des Epodes.

Nec in ſepulchris pauperum prudens anus
Novemdiales diſſipare pulveres.

On appelloit, dit le Commentateur, feries novennales, les neuf jours qui ſe paſſoient à pleurer le mort, & à lui rendre les derniers devoirs. De là le ſacrifice novennal, qui ſe faiſoit le neuviême jour aprês le décês. Sur cela ſaint Auguſtin *in Geneſim*, a dit *neſcio utrum inveniatur alicui Sanctorum, in ſcripturis, celebratum eſſe luctum novem dies, quod apud Latinos novendial appellant.* Cependant Virgile l. XI. de l'Eneide, fixe le troiſiéme jour pour la cérémonie de l'inhumation.

Tertia lux cœlo, gelidam dimoverat umbram,
Mærentes altum cinerem &
confuſa ruebant
Oſſa focis, tepidoque onerabant aggere terra.

a VNI PLVRA FVNERA NE FACITO, NE VE PLVRES LECTOS STERNITO. Ce ſont les termes de la loy. Un mort de quelque diſtinction dans Rome, étoit porté ſur un lit funéraire, ou par ceux de ſa famille, ou par ſes amis, ou par les grands de la République, ſelon le rang qu'il avoit tenu à Rome, ſur tout s'il s'étoit ſignalé par de grandes actions, & par des ſervices importants. Il paroît qu'avant la promulgation de cette loy, on multiplioit le nombre de ces lits de parade, pour donner plus de majeſté à la pompe funébre. Cet abus perſévéra encore dans la ſuite. Quant aux petites gens, ils étoient portés au bûcher, ou au lieu de la ſépulture, ſur une biere, par des hommes deſtinés à cet office. On appelloit ceux-ci *Veſpillones* ou *Veſpæ.... quia veſpertino tempore eos efferunt, qui funebri pompâ duci propter inopiam nequeunt.* Comme nous l'aprenons de Feſtus.

b NEVE AVRVM ADDITO. AST SI CUI AURO DENTES VINCTI ESCINT, IM CUM ILLO SEPELIRE, UREREVE SE FRAUDE ESTO. Cicéron fait mention de cette loy, au livre ſecond *de legibus.* Elle défendoit les orne-

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

excepté si le mort a eû quelque fil pour lier ses dents. On pourra alors légitimement enterrer, ou brûler le corps, avec le fil d'or.

XII. LOY. [a] *Que dans la suite on ne bâtisse point de Sépulchre, & qu'on n'éléve point de bûcher mortuaire, qu'à la distance de soixante pieds d'une maison, contre le gré de celui à qui elle appartient.*

XIII. LOY. [b] *Que la possession ne prescrive jamais contre*

mens enrichis d'or, comme une prodigalité peu décente, dans une cérémonie lugubre. Les Décemvirs en exceptérent seulement le fil, dont on avoit coûtume de lier les dents du mort, pour les tenir dans leur situation naturelle.

[a] ROGUM BUSTUMVE NOVUM ALIENAS ÆDES PROPIUS LX. PEDES, SI DOMINUS NOLET, NE ADJICITO. Les Décem-virs se proposérent deux choses en promulguant cette loy, 1. d'empêcher que le feu du bucher ne se communiquât de proche en proche. 2. De garantir du mauvais air, & de la corruption, des cadavres qui auroient pû infecter les maisons voisines. Pour cette raison, à parler en général, il ne fut point permis d'élever des bûchers, & d'enterrer les morts dans l'enceinte des Villes. Cette prérogative n'étoit accordée que rarement, & comme une marque singuliere de distinction. Cependant on pouvoit obtenir le consentement du propriétaire de la maison pour dresser le bûcher, ou pour fixer l'endroit de la sépulture, à une distance moindre que soixante piés. En ce cas, le lieu devenoit consacré par la Religion, & la famille du défunt y acquéroit le droit d'inhumation, malgré les oppositions même du propriétaire.

[b] FORI BUSTIVE ÆTERNA AUCTORITA ESTO. C'est le texte de la loy. Il en étoit du droit de sépulture, comme du domaine d'une terre située en païs de tribut, ou possédée par un étranger. Les loix Romaines n'admettoient point de prescription, ni pour l'un, ni pour l'autre. La portion d'un champ une fois consacré à la sépulture des morts, devenoit inviolable, & ne pouvoit servir à des usages profanes. C'étoit un héritage acquis à perpétuité aux peres & aux enfans d'une même famille ; & la Religion ne permettoit pas de l'aliéner. Quiconque eût osé envahir un fonds si respectable, démolir les sépulchres, troubler les cendres des morts, étoit coupable d'un crime énorme ; & le propriétaire étoit toujours maître de réclamer un bien, qui lui appartenoit en quelque sorte de droit Divin. Cette loy étoit fondée, dit Cicéron, sur les plus purs sentimens de la nature, qui ne permet pas que les vivans usurpent, sur les morts, le seul azyle dont ils sont en possession. Solon avoit

le domaine d'une ſépulture, & de ſon veſtibule.

De Rome l'an 302.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

autoriſé à Athénes ce reſpect religieux pour les ſepulchres. Ainſi il n'étoit pas permis de bâtir dans le lieu de la ſépulture, ou d'y fixer ſa demeure, à moins que le mourant n'eût impoſé cette obligation à quelqu'un de ceux, qui avoient part à ſon teſtament. Il arrivoit quelquefois que le Teſtateur gratifioit un de ſes Affranchis, avec cette clauſe, qu'il s'engageroit pour toujours à la garde de ſon ſépulchre. C'étoit un devoir de reconnoiſſance & de fidélité, que le bienfacteur éxigeoit aſſés ſouvent. Ulpien, l. 18. rapporte l'énoncé d'un teſtament, qui contenoit une ſemblable clauſe. *Cibaria per fidei commiſſum dederat, & ita adjecerat, quos liberos meos, ubi corpus poſitum fuerit, ibi eos morari jubeo, ut per abſentiam filiarum mearum, ad ſarcophagum meum memoriam quotannis celebrent.* On lit dans le même Auteur, l. 71. *Titio centum relicta ſunt, ita ut à monumento non recedat.* Il n'étoit pas même contre les loix de ſe cacher dans les ſépulchres, à l'exemple des Chrétiens, pour ſe dérober à la perſécution, ou pour vivre en ſolitude. Car alors on ne contrevenoit point à la volonté du Légiſlateur, qui n'excluoit que l'uſurpation, ou la poſſeſſion illégitime. Par la même loy, on ne pouvoit inhumer un cadavre dans la ſépulture d'autrui, ſans avoir eu l'agrément du propriétaire. Ce lieu étoit toujours excepté de droit dans les contrats qui ſe paſſoient pour l'achapt d'une terre. Souvent pour ôter tout ſujet de chicane, on y ajoûtoit cette reſtriction. *Si quid ſacri vel religioſi, vel publici eſt, ejus nihil venit.* En conſéquence, dit Ulpien, l. 71. *Senatus conſulto cautum erat, ne uſus ſepulchrorum permutationibus pollueretur, hoc eſt ne monumentum veniret, neque obligaretur, diſtraheretur ve à quoquam.* Dans une inſcription antique, la défenſe d'aliener le lieu de la ſépulture eſt formellement exprimée. *Hoc autem monumentum cum ædificio, neque veniet, neque donabitur, neque pignori obligabitur, ſed nec ullomodo alienabitur, ne de nomine exeat familiæ.* Afin qu'on ne s'y méprît pas, & que le terrain conſacré ne fût pas confondu avec le profane, on avoit ſoin de faire graver ſur la pierre, la longueur & la largeur de l'eſpace, que chacun ſe réſervoit pour ſa ſépulture; comme dans cette inſcription,

L. ÆMILII L. F.
IN FROND. PED.
XIIX. IN AGR.
PED. XX.

C'eſt-à-dire, que le lieu de la ſépulture de L. ÆMILIUS avoit dix-huit piés de front, & vingt piés dans le champ. Le front ſe prend ici pour le côté de l'eſpace, qui répondoit au grand chemin.

Avant que de finir cet article, il faut remarquer que par ces deux mots du texte de la loy, *fori buſtive*, les Décem-virs ont entendu, ſuivant l'interprétation d'Hotoman, le veſtibule, ou l'entrée du ſépulchre, & le lieu, où

De Rome l'an 302. Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Ces dix Tables dont nous avons recüeilli les fragments en divers lieux, & que nous avons exposées, en partie, telles qu'elles nous restent de l'antiquité, en partie, sous la forme que les Jurisconsultes leur ont donnée, d'après les mémoires anciens, furent réçûës avec un applaudissement universel. Le Peuple les attendoit depuis long-tems, comme des Oracles venus de la Gréce, qui devoient établir une Jurisprudence uniforme dans la Rêpublique. En effet, c'étoit un précis des principes sensés de l'équité naturelle, & des maximes propres à régler un Etat. Les Décem-virs les proposérent, avec confiance, aux Curies assemblées, & les haranguérent de la sorte. *Ce que nous vous présentons, Romains, plaise aux Dieux qu'il soit également agréable, & avantageux à la République, à vous, & à vos enfants, jusqu'aux tems les plus réculés. Allés, lisés les loix que nous avons minutées. Tout ce qu'il a été donné d'attention à dix hommes, pour égaler les droits des grands & des petits, nous l'avons mis en œuvre. Après tout, les esprits d'un Peuple entier, & les vûës publiques, ont encore plus d'étenduë, que les lumiéres de dix particuliers. Examinés nos loix en secret, faites-en la matiére de vos conversations publiques, conférés-en entre vous, consultés sur ce qu'on doit en retrancher, ou sur ce qu'on peut y ajoûter. Non, de tout ce que nous avons tracé, rien n'aura force de loy, que ce qui aura passé d'un consentement unanime. Soyés, Romains, soyés moins les Approbateurs, que les Auteurs des loix, qui doivent servir au bon ordre, & à*

le cadavre avoit été consumé par le feu du bûcher. *Quod autem forum, id est vestibulum sepulchri, bustumve usu capi vetat, tuetur jus sepulchrorum.... Cicer. l. 2. de legib.*

la félicité du Sénat & du Peuple Romain.

De Rome l'an 302.

Decem-virs. APPIUS CLAUDIUS, &c.

Ce discours charma les assistans. Les Décem-virs parurent aux yeux du Peuple, comme autant de Divinités bienfaisantes, que le ciel avoit ménagées, pour faire oublier à Rome les divisions passées. Les Tribuns ne parurent plus nécessaires, pour préserver les plus foibles de la violence des plus forts. Tous se crurent en sûreté, sous la protection des loix. [a] On les fit graver d'abord sur des planches de chêne. Ensuite chacun fut bien reçû à venir former ses difficultés. On changea, on réforma, on ajoûta, on diminua, enfin on eut soin que tout fût agréable à la multitude. Parmi les Décem-virs, Appius Claudius joüoit le premier rôle, au gré du Peuple. On le regardoit à Rome comme le principal auteur du bonheur qu'on y goûtoit. Ainsi l'ambitieux Décem-vir, par les voyes de la popularité, songeoit à s'usurper un pouvoir tyrannique, sur ces mêmes Romains, dont il tenoit déja les cœurs en captivité. Lorsque les dix tables eurent resté assés long-tems affichées dans la place publique, pour essuyer toutes les cen-

a Les Décem-virs divisérent cet assemblage de loix en dix parties, qu'ils firent graver, à l'exemple des Athéniens, sur des Tables de bois, & non pas d'yvoire, comme Pomponius l'a indiqué. Du moins on lit dans un exemplaire de Florence, *eboreas Tabulas*. Peut-être le Copiste se sera-t'il mépris, en prenant *eboreas*, au lieu de *roboreas*. Quoi qu'il en soit, l'yvoire n'étoit certainement pas commun à Rome. On demande d'où il seroit venu aux Romains, dans un tems où leur commerce ne s'étendoit pas beaucoup au-delà des pays circonvoisins. D'ailleurs les Magistrats ne proposérent d'abord les dix premiéres Tables, que comme un essay, qu'ils soumirent à la critique du Peuple Romain. Or il n'est pas croyable, qu'on eût employé pour une ébauche, sujette aux additions & aux corrections, une matiere aussi rare, & par conséquent aussi précieuse à Rome, que l'yvoire.

De Rome l'an 303.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

sures & toutes les corrections qu'on y voulut faire, on assembla le Sénat pour en délibérer. Il est aisé de juger qu'elles ne trouvérent point de contradiction. Un Arrêt du Sénat les approuva, & mit le peuple en pouvoir de leur donner la derniére forme. On ne parla plus que de les faire reçevoir, dans des Comices assemblés par Centuries. Ce fut là justement le tems favorable, que choisit App. Claudius, pour proroger le gouvernement du Décem-virat, encore une année, & pour se mettre à la tête de la République, sous le nom de Chef des Décem-virs. Il fit habilement courre le bruit, que le corps des loix étoit imparfait, & qu'il en restoit deux Tables à composer, qui demandoient les soins & l'autorité de dix hommes, semblables à ceux, dont le gouvernement avoit si fort agréé à la République. Tous les esprits étoient disposés en faveur des souhaits de Claudius. Ce fut une semence que l'industrieux Décem-vir jetta pour lors, & dont il perçut les fruits en son tems. On ordonna donc des Comices à trois marchés de là, pour l'acceptation des loix. Les Décem-virs donnérent à cette assemblée toute la célébrité qu'il fut possible. Les diverses classes de la République Romaine furent convoquées, au champ de Mars. On voulut que les Pontifes & que les Augurs y fussent présens. Enfin on fit des sacrifices aux Dieux, selon les coutumes établies par le Roy Servius Tullius; puis on entra dans les parcs, pour donner ses suffrages. Jamais assemblée ne fut plus réguliere à Rome, & jamais acceptation ne fut plus unanime. Ainsi ces loix, autorisées juridiquement, furent transcrites sur des colonnes d'airain, arrangées

Dion. Hal. l. 10.

d'ordre

d'ordre dans la place principale, elles servirent de fondement aux décisions, tant des affaires publiques, que des affaires particuliéres.

De Rome l'an 302.

Décem-virs; APPIUS CLAUDIUS, &c.

Cependant l'année prescrite aux Décem-virs, pour gouverner l'Etat avec souveraineté, alloit bientôt finir. La Noblesse & le Peuple, par des vûës différentes, souhaitoient également la prorogation du Décem-virat. Le Peuple étoit dégoûté des Consuls, & ne regrettoit plus ses Tribuns. La permission qu'il avoit de faire réformer le jugement d'un Decem-vir, par un autre, équivaloit à la protection qu'il reçevoit du Tribunat. Pour les Patriciens, ils se trouvoient débarassés du joug, que leur imposoient les Tribuns, & au lieu de deux Chefs, d'une autorité fort bornée que leur corps donnoit tous les ans à la République, ils lui fournissoient dix Souverains indépendans. Ainsi, lorsqu'on proposa au Sénat, si Rome continuëroit encore, l'année suivante, à être gouvernée par des Décem-virs, ce sentiment l'emporta sur celui, de rétablir les Consuls. Les motifs publics de l'Arrêt, qu'on en rendit, furent, qu'il falloit achever ce qui restoit à ajoûter aux dix Tables, & en procurer l'observation. Les motifs secrets des plus respectables Sénateurs étoient, qu'ils pourroient eux-mêmes avoir place parmi les dix nouveaux Magistrats, qu'on alloit élire. En effet, on vit alors en mouvement des hommes, qui se picquoient de gravité & de désintéressement, pour briguer le Décem-virat. Si l'on en croit deux célébres Historiens, c'étoit par amour du bien public, & pour empêcher, que des commissions si importances ne tombassent en de mauvaises mains. Quoi qu'il

Tit. Liv. l. 3. Dion. Hal. lib. 10.

De Rome l'an 302.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Tit. Liv. lib 3.

Dion. Halic. lib. 10.

en soit; on ne vit jamais plus de gens concourir à trouver place parmi les Décem-virs. On voyoit des Patriciens, les ennemis autrefois si déclarés du Peuple, & dégoutés de briguer les Magistratures publiques, flatter, caresser jusqu'aux moindres Bourgeois, & s'avilir, pour s'élever. Claudius de son côté faisoit un personnage bien nouveau, pour un homme de son caractére. Après avoir donné tant de marques de mépris pour les Charges, il étoit encore dévoré d'une ardeur secréte de dominer dans la République, & d'y dominer seul. A ces maniéres souples & rampantes, on l'auroit pris, plûtôt pour un prétendant au Décem-virat, que pour un Décem-vir. Il oublioit les fonctions de sa Charge, pour se donner tout à l'intrigue. On ne voyoit que lui dans les places publiques, se mêler parmi ceux des anciens Tribuns, qu'il connoissoit agréables au Peuple. C'étoit par leur canal, qu'il se rendoit recommandable à la Bourgeoisie. Ceux-ci ne manquérent pas de le vanter au Peuple, comme la source de la félicité présente, & comme l'ame du gouvernement favorable des Décem-virs. Pour Claudius, interrogé quelquefois s'il n'aspiroit pas au Décem-virat, pour l'année suivante, il en affectoit du dégoût, & ne parloit que des inquiétudes attachées au gouvernement public. Cependant ses Collégues pénétrérent ses desseins, & juger plus sainement de lui, par ses procédés, que par ses paroles. Ils s'apperçurent qu'il abusoit de la faveur du Peuple, pour décréditer dans l'esprit de la multitude, les plus vénérables Sénateurs; qu'il donnoit, à son gré, des exclusions pour l'élection prochaine, à tous les gens d'un mérite,

& d'une fermeté connuë, qu'il en médisoit avec artifice ; qu'il n'insistoit que sur certains de ses amis, gens foibles & de petit génie ; enfin qu'il proposoit au Peuple de faire entrer dans le Décem-virat, au moins trois hommes, tirés du corps Plébéïen. A ces indices, les Collégues de Claudius le soupçonnérent d'ambition, & de mauvaise foi. *Ce n'est pas pour rien*, disoient-ils, *qu'un Patricien si plein de faste, s'est contraint à des airs si pleins d'humanité. On ne se dégrade pas, & l'on ne s'avilit point, lorsqu'on veut sincérement sortir d'un poste, dont on se dit surchargé. Claudius a en vûë de se conserver dans le Décem-virat, puisque Claudius persiste à être populaire.* Ils formérent donc le dessein de traverser ses prétentions. A la vérité ils n'employérent pas la force ouverte ; mais ils prirent des voyes obliques, pour l'écarter du Décem-virat. Ce fut là justement ce qui l'y conduisit. Les Comices pour la création des Décem-virs approchoient. Les Collégues de Claudius lui donnérent comme au plus jeune, la commission d'y présider. C'étoit un artifice de leur part ; car le Président de ces assemblées nommoit au Peuple les sujets capables d'être élûs, & il étoit inoüi qu'aucun se fût proposé lui-même. L'habile Claudius accepta l'offre, qu'on lui fit, & le tourna à l'avantage de son ambition. Il commença par donner l'exclusion aux plus grands hommes de la République. Quintius Cincinnatus, ce fameux Dictateur d'autrefois, cet homme illustré par des triomphes, & plus encore par sa retraite, & par son mépris pour les honneurs, étoit un des prétendans. Claudius ne le proposa pas. Un autre Quintius, surnommé Capitolinus, avoit recherché

De Rome l'an 302.
Décemvirs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Tit. Liv. l. 3.

De Rome l'an 302.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

le Decem-virat, par affection pour la patrie. Claudius en supprima le nom. Son oncle même Caïus Claudius fut rejetté, par un neveu ambitieux, qui craignit une autorité supérieure à la sienne, dans le Collége des Décem-virs, qu'il alloit former. Ensuite il se proposa lui-même sans égard & sans pudeur, & comme il s'étoit rendu maître des suffrages, il osa se faire conserver seul, dans le Décem-virat, contre l'attente publique. Les gens d'honneur en murmurérent ; mais il en triompha. Le Peuple lui applaudit. Des neuf autres qu'il se fit associer, on ne compta que le seul Q. Fabius, qui fut digne du rang où on l'éleva. Il avoit été trois fois Consuls. [a] Les cinq autres Patriciens de son choix, furent des gens presque inconnus. C'étoit M. Cornélius, M. Sergius, L. Minucius, F. Antonius, M. Rabuléius. Il joignit à ceux-ci trois Plébéïens, Cæso Duilius, Q. Pétilius, & Sp. Oppius. Nous aurions omis des noms si peu dignes d'être connus, si le rang qu'on leur déféra ne les avoit fait conserver, dans tous les monuments publics.

Dion. Hal. l. 10.

[a] Des dix Décem-virs qui entrérent cette année en charge, Diodore ou ses Copistes en ont omis trois, à sçavoir, T. Antonius, Cæso Duilius, & Q. Fabius. Le même Auteur a faussement substitué Spurius Véturius, à Spurius Oppius. Les Fastes Capitolins, & Tite-Live, s'accordent à donner le prénom de *Marcus* à Sergius. Diodore lui donne celui de *Caius*. Denys d'Halicarnasse est le seul qui raye du nombre des Décem-virs ce Marcus Sergius, pour mettre un Marcus Servilius en sa place. Cassiodore a défiguré le prénom & le nom de Manius Rabuléius, qu'il appelle Marcus Rubelius. On lit dans Diodore Κόιντος Πόπλιος, c'est ainsi qu'il désigne Q. Pétilius, qui est marqué, dans les Tables Capitolines, avec le surnom de *Libo*, Spurius Oppius y est surnommé *Cornicen*, apparemment du genre de profession qu'il avoit exercée, avant que d'être élevé au Décem-virat.

De ces dix Souverains désignés, à proprement parler, on n'en devoit compter qu'un seul. Appius Claudius se rendit si bien le maître de ses Collégues, & les gouverna avec tant d'empire, qu'on augura dès-lors, que l'an prochain, il seroit Monarque absolu dans Rome. En effet, avant même qu'ils fussent entrés en exercice, Claudius les façonna à sa guise, & leur inspira son esprit. Tous les jours ils faisoient entre eux des assemblées secretes, où ils prenoient des mesures, pour se conserver, à perpétuité, dans le rang où on les avoit placés. Sur tout ils étoient convenus, d'être ensemble d'une intelligence parfaite, & de ne parler qu'un même langage. C'étoit Appius comme le Chef, qui regloit leurs démarches, & qui leur prescrivoit leurs discours. Déslors on les vit retirés & mysterieux, se laisser aborder par peu de personnes, & n'avoir ni de rapport qu'entre eux, ni de communication, hors de leur societé. Ces marques évidentes d'une caballe, réünie par des intérêts particuliers, sous des prétextes spécieux, firent craindre déslors au Sénat & au Peuple Romain, que le Décem-virat de l'année suivante, ne fût bien différent de celui qui avoit précédé. Cette confédération, disoit-on, formée d'abord, en apparence, par les vûës du bien public, n'est au vrai qu'une association d'ambitieux, d'autant plus préjudiciable à l'état, que leur union est plus intime, & que leur séparation du reste des Citoyens est plus marquée.

De Rome l'an 302.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.
Tit. Liv. lib. 3.

On ne fut pas trompé, lors qu'aux Ides de May, les Décem-virs de la nouvelle élection, parurent en public, pour la premiére fois, en la place de ceux qui les avoient précédés. Le jour que les Magistrats

De Rome l'an 303.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.
Dion. Hal. l. 10.

De Rome l'an 303.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

entroient en exercice, étoit un jour facré pour les Romains. On le rendoit refpectable par des Sacrifices, & par d'autres cérémonies de Religion. Le Peuple à ces fuperftitions, en ajoûtoit une autre. Il tiroit des événemens de ce jour là des pronoftiques pour l'année du nouveau gouvernement. Quelle fut donc la furprife des Romains, lorfqu'ils virent chaque Décem-vir paroître, dès le matin, dans la place publique, avec le fafte & le cortége de la Royauté ! Tous, ils s'étoient donnez chacun douze Licteurs, qui portoient devant eux les haches avec les faifceaux. Cette coutume étoit abolie depuis les Rois, & les Confuls n'avoient eu, à deux, que douze Licteurs, armés feulement de faifceaux, fans haches, excepté lorfqu'ils marchoient en campagne, contre l'ennemi. Ces fix-vingts gardes furent donc un fpectacle de terreur pour la Ville. On en augura une année d'injuftice, & de tyrannie. Le Peuple fentit bien-tôt, que fes craintes n'étoient pas vaines. Il eft vrai que les Décem-virs d'alors s'affirent encore, comme leurs prédéceffeurs, fur des Tribunaux, pour y rendre la juftice; mais leurs Arrêts étoient concertés entre eux, avant même qu'on rapportât les caufes. Ce n'étoit plus l'équité, ou le bon droit qui décidoit les procês, c'étoit la faveur. Chaque Tribunal étoit invefti de jeunes Patriciens, qui fe prêtoient aux Tyrans, pour obtenir l'impunité de leurs débauches, & de leurs injuftices. Nul recours d'un Décem-vir à quelqu'autre de fes Collégues. Celui qui revenoit en jugement, étoit plus maltraité encore, par le fecond arrêt, qu'il ne l'avoit été par le premier. D'ailleurs plus de Tribuns dont on pût employer les fecours. Ces Lé-

Tit. Liv. lib. 3. & Dion. Hal. l. 10.

gislateurs étoient eux-mêmes les infracteurs des loix, qu'ils avoient faites, & ces vangeurs des jugemens arbitraires, prononçoient de fantaisie, & sans régle. La cruauté des Décem-virs égaloit leurs injustices. Une parole inconsidérée, un regret au souvenir de l'ancienne liberté, un murmure échapé dans le Sénat, ou dans la place publique, étoient punis par les verges, ou par les haches des Licteurs. D'abord la vie des plus illustres Sénateurs ne fut pas épargnée. Nul de ces dix Tyrans n'avoit la complaisance, de renvoyer les affaires criminelles au Tribunal du Peuple. Ils usoient, sans ménagement, du Droit de souveraineté. Dans la suite, ils se modérérent à l'égard des Grands, & de la Noblesse. Leur fureur se déchaîna contre le Peuple, & sur tout contre la plus vile Bourgeoisie. Tous les genres de brigandage, & d'inhumanité furent exercés contre elle. On ne trouvoit point d'autre azile, pour être à couvert de la persécution, que de se mettre à leur suite, & de grossir leur cortége. On trouvoit auprès d'eux l'impunité des plus grands crimes. De là le débordement de Rome, & la dépravation des mœurs parmi les Citoyens. Une des maximes des nouveaux Tirans, étoit de n'assembler point les Comices, & de ne convoquer plus le Sénat Aussi les plus sages Sénateurs, & les plus notables Plébéïens, cédérent à la tempête, & se retirérent à la campagne, pour le reste de l'année. Ils espérérent que l'orage passeroit, avec le gouvernement annuel, attribué aux Décem-virs. L'étonnement public fut extrême, lorsqu'on vit les nouveaux maîtres de Rome affecter de ne point parler, en son tems, des Comices pour une élection de nou-

De Rome l'an 303. Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

De Rome l'an 303.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Tit. Liv. lib. 3.

veaux Magiſtrats. Tous s'apperçûrent, que l'intention des Décem-virs étoit de s'éterniſer dans leur emploi. Alors le Peuple jetta les yeux ſur le Sénat, comme ſur ſon unique reſſource. Ces Plébéïens, autrefois ſi entêtés de leur loy Térentia, témoignérent du repentir d'avôir exigé, par des ſéditions, & de nouvelles loix, & de nouveaux Légiſlateurs. Ils ſoupirérent après le rétabliſſement de l'ancienne adminiſtration. Les Peres rejettoient la faute des calamités préſentes ſur le Peuple. Ils haïſſoient leurs Tirans, mais ils goûtoient un plaiſir malin, de voir la populace dans l'oppreſſion, ſouffrir les maux qu'elle avoit cauſés. Ils étoient charmés de voir ces mutins, chercher dans leurs yeux, & dans leurs démarches, quelques ſignes, qui leur fiſſent eſperer la liberté. Les Patriciens renvoyoient malignement les Bourgeois à Claudius, cette Idole qu'ils avoient élevée ſur la tête de tant d'illuſtres défenſeurs de la Patrie. Ils irritoient même leur douleur, & ils aggravoient leur joug. Tout cela pour les remettre en goût des Conſuls, dont ils avoient mépriſé le gouvernement.

Cependant les Ides de May, tems fixé pour les Comices par Centuries, étoient bien proches. Rome fut ſurpriſe de ne voir nul préliminaire, pour fixer l'Aſſemblée. Pour toute nouveauté, les Décemvirs propoſérent au Peuple, les deux derniéres Tables des loix, qui devoient être ajoûtées aux dix autres. Nous les donnerons ici, telles que nous avons continué de les extraire des Auteurs anciens, où elles ſont diſperſées. Nous n'aſſurerons pas néanmoins, que ces deux Tables ayent été préciſément des der-

niers

niers Décem-virs. Pour décider sur un point si embarassé, nous n'avons suivi que de simples, [a] mais de vrai-semblables conjectures.

De Rome l'an 303.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

[a] Voici sur quoi nous appuyons nos conjectures. 1. En rapportant les loix Décem-virales, nous avons suivi, autant qu'il nous a été possible, les traces de l'Antiquité. Après plusieurs recherches, il nous a paru que les dix premiéres Tables avoient été proposées au Peuple Romain, à peu près dans le même ordre, sous lequel nous les representons. Du moins l'arrangement que nous leur avons donné, paroîtra sans contredit, le plus naturel, pour peu qu'on y veüille faire attenrion. 2. Nous avons pris pour guides, & pour garants, ceux des plus célébres Jurisconsultes, qui se sont faits une étude plus particuliére de digérer les loix Romaines, qui se sont donnés la peine de remonter jusqu'aux sources, d'en recüeillir les fragments, & de les réduire sous différens Chefs. 3. Dans les dix premiéres Tables, qu'ils nous ont transmises, on ne trouve rien qui concerne le culte des Dieux, & les mariages. Cependant, il n'est pas vrai-semblable que les Décem-virs eussent omis ces deux points essentiels, qui sont comme le nœud de la societé. C'est à quoi les Législateurs ont eu soin de pourvoir, dans tous les tems pour maintenir l'union & la subordination parmi les divers membres, qui composent un Etat. Nous avons donc sujet de conjecturer, que ces deux articles furent réservés pour les deux derniéres Tables. Ce qui autorise davantage nôtre conjecture, c'est qu'en effet l'onziême Table renferme deux loix, dont l'une défend aux familles Patriciennes, de s'unir par les liens du mariage, avec les Plébéiens. Nous apprenons la même chose de Denys d'Halicarnasse. L'autre, toute tronquée qu'elle est, regarde manifestement les cérémonies de la Religion. Elle est conçuë en des termes, qui ne permettent pas d'en douter.... DETESTATUM *seu de* SACRIS DETESTANDIS. 4. Ces loix que nous insérons dans les deux derniéres Tables, sont existantes. Cicéron, sur tout, nous a conservé celles, qui ont rapport à la Religion. Elles sont proposées comme des loix respectables par leur antiquité, dans le second livre *de legibus*. Il est vrai qu'il les a réduites à des expressions plus intelligibles, & plus conformes au goût de son siécle. Cependant sans en alterer le sens. Parmi ces loix de l'onziême & de la douziême Table, on en reconnoît quelques-unes de celles, qui sont attribuées à Romulus, & à Numa. Les Décem-virs en effet, les avoient compilées en parties, pour en faire un corps de Droit, conjointement avec celles qu'ils apportérent de la Gréce.

De Rome l'an 303.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

ONZIEME TABLE.

DU CULTE DES DIEUX, ET DE la Religion.

I. LOY. [a] *Qu'on assiste aux assemblées de Religion avec pureté, qu'on y apporte de la pieté, & qu'on en banisse le luxe. Si quelqu'un fait autrement, les Dieux s'en vangeront eux-mêmes.*

II. LOY. [b] *Que personne n'ait des Dieux particuliers. Qu'il n'en adore point en secret de nouveaux, & d'é-*

a Les loix suivantes, qui concernent la Religion, sont empruntées du second livre des loix de Cicéron, qui vrai-semblablement les avoit recüeillies des douze Tables. Voici les termes de la premiére. AD DIVOS ADEVNTO CASTE, PIETATEM ADHIBENTO, OPES AMOVENTO. QVI SECVS FAXIT, DEVS IPSE VINDEX ESTO. En conséquence de cette loy, les Romains observoient je ne sçai combien de précautions superstitieuses, pour se disposer à une cérémonie de Religion. Ils avoient sur tout grand soin de se laver, avant que d'assister à une Fête, ou à un Sacrifice. Comme si la pureté que la loy exigeoit, se fût terminée à une simple purification légale! Cette pureté étoit particuliérement récommandée aux Prêtres, qui se seroient rendus coupables d'irrévérence, s'ils avoient paru soüillés de la moindre tache, dans leurs personnes, ou dans leurs ornemens. Pour cette raison, leurs habits sacerdotaux, devoient être purs, & rien de ce qui étoit à l'usage des Autels, ne pouvoit être employé à aucun usage profane. C'est pour cela que les Ministres dévoüés au culte des Dieux, choisissoient de jeunes enfans, qui étoient consacrés, jusqu'à un certain âge, au ministére des Temples, & des Sacrifices. Dans cet esprit de Religion, Numa avoit porté une loy, qui défendoit à toute femme débauchée, de toucher l'Autel de Junon, Divinité tutelaire de la chasteté, & de la fidélité conjugale. Que si elle avoit contrevenu à cette loy, soit par hazard, soit par méptis, elle étoit obligée d'expier sa faute, en sacrifiant, les cheveux épars, un agneau femelle à la Déesse. PELLEX ARAM JVNONIS NE TANGITO. SI TANGET, JVNONI, CRINIBVS DEMISSIS, AGNVM FOEMINAM CÆDITO.

b Telle est l'expression latine de

trangers, à moins qu'ils ne soient reçûs par autorité publique.

De Rome. l'an 303. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

III. LOY [a] *Que chacun joüisse des Temples consacrés par leurs peres, des Bosquets sacrés dans ses campagnes, des Oratoires de ses Dieux Lares. Enfin, que l'on garde les Rits particuliers de sa famille, & de ses ancêtres, pour honorer ses Dieux Domestiques.*

IV. LOY. [b] *Qu'on honore les Dieux du Ciel, qui ont toujours passé pour tels, aussi-bien que ceux, qui pour leur mérite, y ont été transportés, comme Hercule, Bacchus, Castor, Pollux, & Romulus.*

la seconde loy. SEPARATIM NEMO HABESSIT DEOS, SED NE ADVENAS, NISI PUBLICE ASCITOS, PRIVATIM COLUNTO. Il n'étoit pas permis d'introduire dans la République Romaine, le culte d'aucune Divinité étrangére, sans un décret exprès du Sénat *Vetus est decretum*, dit Tertullien, au chapitre 5. de son Apologétique, *ne quis Deus ab imperatore consecraretur, nisi à Senatu probatus.* Cette précaution étoit nécessaire pour empêcher le désordre, qui naît de la multiplicité des Religions.

a Cicéron propose ainsi cette loy. CONSTRUCTA A PATRIBUS DELUBRA IN URBIBUS HABENTO: LUCOS IN AGRIS HABENTO, ET LARUM SEPES: RITUS FAMILIÆ PATRUMQUE SERVANTO. Le Paganisme autrefois, avoit consacré les bois & les arbres. Le bois d'Egérie, le bois des Muses, le bois de Diane, le bois de Mars, &c. étoient célébres chés les Romains, par le culte qu'on y rendoit à ces prétenduës Divinités. Les particuliers même se faisoient un devoir de Religion, d'avoir dans leurs maisons de campagnes, des bosquets sacrés, où la famille se rendoit à certains jours, pour y faire des sacrifices en l'honneur du Dieu tutelaire, qu'on y révéroit.

b Cette loy est exprimée en ces termes, dans le second livre de Cicéron. DIVOS ET OLLOS, QUI CÆLESTES SEMPER HABITI COLUNTO, ET OLLOS QUOS ENDO CÆLO MERITA VOCAVERINT, HERCULEM, LIBERUM, ÆSSULAPIUM, CASTOREM, POLLUCEM, QUIRINUM. Jupiter, Mars, Neptune, Apollon, Mercure, Vulcain, Junon, Vesta, Diane, Minerve, Vénus, & Cérés, étoient dans le Paganisme, les Divinités du premier ordre. Elles tenoient

De Rome l'an 303.
Décem-virs, Appius Claudius, &c.

V. LOY. [a] *Qu'on mette au rang des Dieux les qualités loüables, par lesquelles les Héros sont parvenus au Ciel, comme l'esprit, la vertu, la pieté, la bonne foy, & qu'on puiße leur ériger des Temples; mais qu'on ne décerne jamais de culte à aucun vice.*

VI. LOY. [b] *Q'on s'attache particuliérement aux cérémonies les plus autorisées.*

VII. LOY. [c] *Qu'on fasse cesser les procês aux jours de Fêtes, & que les Esclaves puissent les observer, aprês avoir fini leurs travaux. Afin qu'on sçache à quels jours elles tombent, qu'on les décrive en des Calendriers.*

le premier rang parmi ceux, qu'on appelloit *Dii majorum Gentium*, pour les distinguer des Demi-Dieux, ou des Divinités subalternes, qui étoient nommés *Dii minorum Gentium*. Tels étoient Bacchus, Æsculape, Hercule, Castor, Pollux, & Quirinus.

a La loy est conçûë de la maniére qui suit. AST OLLA, PROPTER QVÆ DATVR HOMINI ASCENSVS IN CÆLVM, MENTEM, VIRTVTEM, PIETATEM, FIDEM, EARVMQVE LAVDVM DELVBRA SVNTO, NEC VLLA VITIORVM SACRA SOLEMNIA SVNTO. Le but de cette loy, étoit de rendre la vertu respectable, en la divinisant, ou bien d'honorer la Divinité suprême, dans les Attributs qui lui sont propres. Le Paganisme passa dans la suite les bornes prescrites par cette loy. On verra les Romains, dans les tems de corruption, ériger des autels à des Divinités infames, & consacrer les objets mêmes des passions les plus déréglées.

b EX PATRIIS RITIBVS OPTIMA COLVNTO. Ce sont les termes latins de la loy. Par-là les Législateurs pourvoyoient à maintenir, dans la République, l'uniformité, & la subordination en ce qui concernoit la Religion, & le culte des Dieux.

c Cicéron rapporte ainsi cette Loy. FERIIS JVRGIA AMOVENTO, EASQVE IN FAMVLIS, OPERIBVS PATRATIS, HABENTO. ITAQVE VT CADANT IN ANNVIS ANFRACTIBVS DESCRIPTVM ESTO. Les Esclaves avoient leurs Fêtes particuliéres, comme les Compitales, & les Saturnales. Dans ces jours-là, sur tout, ils étoient exempts des corvées ordinaires. Les Tribunaux de la Justice devoient alors être fermés, & afin que chacun fût instruit de ces jours de solemnité,

VIII. Loy. [a] *Que les Prêtres sacrifient aux Dieux certains fruits de la terre, à certains jours. Qu'il y en ait de marqués pour demander l'abondance de la récolte. Alors l'on immolera de jeunes victimes de l'année, & l'on versera du lait. De peur qu'on n'omette cette cérémonie, les Prêtres finiront, par elle, l'exercice de leur année. Ils auront soin de choisir pour chaque Dieu, le genre de victime qui lui sera le plus agréable. Qu'il y ait des Prêtres pour certains Dieux, des Flamines pour d'autres, & que les Pontifes ayent l'intendance sur tous.*

De Rome l'an 303.
Décem-virs, Appius Claudius, &c.

IX. Loy. [b] *Que les femmes ne se trouvent point aux sacrifices, qui se feront de nuit, excepté à ceux qui se feront pour le Peuple, avec les cérémonies ordinaires. Que personne ne soit initié à des mystéres, sinon à ceux de Cérés, qui nous sont venus de Gréce.*

un Crieur public les annonçoit au Peuple. Elles furent ensuite marquées dans un Calendrier, sous le mois, & sous le jour, qui étoit destiné à leur célébration.

a CERTAS FRUGES, CERTASQUE BACCAS SACERDOTES PUBLICE LIBANTO. HOC CERTIS SACRIFICIIS ATQUE DIEBUS. ITEMQUE ALIOS AD DIES UBERTATEM, LACTIS, FAETURAEQUE, SERVANTO. ID QUOD NE COMMITTI POSSIT, AD EAM REM RATIONE CURSUS ANNUOS FINIUNTO. QUÆQUE QUOIQUE DIVO DECORÆ, GRATÆQUE SINT HOSTIÆ PROVIDENTOR. DIVISQUE ALIIS SACERDOTES, OMNIBUS PONTIFICES, SINGULIS FLAMINES SUNTO. Les parties qui composent cette loy, sont extraites de Cicéron. Les Sacrifices qu'on y prescrit, étoient un hommage que recevoient les Dieux, à titre de dispensateurs des biens de la terre. Chacun d'eux avoit des offrandes, & des victimes différentes, selon l'attribut, sous lequel il étoit honoré.

b NOCTURNA MULIERUM SACRIFICIA NE SUNTO. PRÆTER OLLA QUÆ PRO POPULO RECTE FIENT, NE VE INITIANTOR, NISI UT ASSOLET CERERI, GRÆCO SACRO. Cette loy pourvoit à la

De Rome l'an 30. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

X. LOY. [a] *Si quelqu'un dérobe ce qui appartient aux Dieux, ou ce qui leur est dévoüé, qu'il soit traité comme un homicide.*

XI. LOY. [b] *Que le parjure soit puni de mort, par les Dieux, & d'un opprobre éternel, par les hommes.*

XII. LOY. [c] *Que les Pontifes punissent l'inceste par le dernier supplice.*

XIII. LOY. [d] *Qu'on acquitte exactement les vœux qu'on aura faits; mais qu'un impie ne soit pas reçû à présenter des offrandes aux Dieux.*

XIV. LOY [e] *Que personne ne consacre témérairement*

retenuë, & à la pudeur des femmes, en les excluant de toutes les cérémonies nocturnes. Le paganisme avoit ses mystéres, dont la connoissance étoit réservée aux Prêtres, & aux Pontifes. Nous les examinerons dans le détail, en parlant, selon l'occasion, des fêtes du paganisme, & particuliérement de celles, qu'on célébroit en l'honneur de Cerés.

a SACRUM SACROVE COMMENDATVM, QVI CLEPSERIT, RAPSERITVE, PARRICIDA ESTO. C'est à-dire que le sacrilége devoit être puni de la même peine, que les loix décernoient contre le parricide.

b PERJURII POENA DIVINA EXITIVM, HVMANA DEDECVS. Nous avons déja remarqué l'horreur que les Romains avoient pour les parjures, & nous aurons encore lieu d'en parler ailleurs. La loy abandonne aux Dieux la punition de ce crime, parce qu'il attaque plus directement la Divinité.

c INCESTVM PONTIFICES SVPREMO SVPPLICIO SANCIVNTO. Senecque nous apprend que les coupables étoient précipitez du haut de la Roche Tarpeïa. Il paroît par cette loy, que la connoissance de l'adultére, & de l'inceste fut réservée au collége des Pontifes. Cependant l'histoire ne nous fournit point d'exemples à ce sujet. Si ce n'est dans la personne des Vestales, dont l'incontinence étoit punie du dernier supplice, par un arrêt du grand Pontife.

d IMPIVS NE AVDETO PLACARE DONIS IRAM DEORVM CAVTE VOTA REDDVNTO. Dans les ténébres du paganisme, la seule religion naturelle suffisoit pour convaincre les Idolâtres, que la pureté du cœur fait le plus grand merite de l'offrande qu'on porte à l'Autel. On jugeoit alors de l'obligation indispensable des vœux, comme nous en jugeons aujourd'hui.

e NE QVIS AGRVM CONSECRATO. AVRI, ARGENTI,

son champ au service des Autels, & qu'il y ait de la discrétion dans les offrandes qu'on leur fera en or, en argent, & en yvoire. Enfin que personne ne dévouë aux Dieux, un bien en litige. S'il le fait, qu'il paye le double de sa valeur.

XV. LOY. [a] *Que chacun demeure dans une possession éternelle des Fêtes propres de sa Famille.*

EBORIS SACRANDI MODVS ESTO. SI QVI REM DE QVA STLIS SIET, IN SACRVM DEDICASSIT, DVPLIONE DECIDITO. Dès qu'un fond de terre étoit une fois consacré à quelque Divinité, ou à quelque usage de Religion, le proprietaire en perdoit l'usufruit, & le domaine utile; parce que, selon les loix des Pontifes, la consécration qui se faisoit d'un champ, devenoit pour les Dieux un titre de possession immuable, & sans retour. La cession même n'en pouvoit être annullée par les Pontifes, sur tout, quand elle s'étoit faite avec les formalités requises. Afin donc de prévenir l'abus de ces consécrations indiscretes, qui frustroient les héritiers d'un bien qui leur appartenoit légitimement, la loy en proscrit entiérement l'usage. Il faut cependant en excepter certaines circonstances, qui mettoient le Magistrat en droit de dépoüiller un homme de ses biens, & de les convertir au profit de la Religion. C'est ainsi que Claudius usa d'autorité, pour consacrer la maison qui appartenoit à Cicéron. De même, il étoit assez ordinaire de confisquer les biens d'un homme condamné au Tribunal du peuple, & de les appliquer à l'entretien des Temples de Cérés, & aux frais des sacrifices, qu'on faisoit en son honneur. Du reste, il n'étoit pas moins défendu par cette loy de consacrer un bien en litige. Cette sorte de cession eût été injurieuse aux Dieux, & dommageable à la partie adverse. Aussi, les Législateurs ordonnent-ils, que dans le cas d'une telle consécration, celui qui a été frustré de ses prétentions, soit dédommagé au double de la valeur du bien, dont il aura été frustré. La même loy préscrit sagement des bornes aux donations, & aux offrandes, qui se faisoient quelquefois avec trop de profusion, & au détriment des héritiers légitimes.

[a] SACRA PRIVATA PERPETUA MANENTO. Afin que ces Fêtes se perpétuassent dans les familles, sans aucune interruption, le Droit pontifical transmettoit l'obligation de les célébrer, du pere aux enfans, ou au principal héritier; de sorte que celui qui avoit la meilleure part à l'héritage, étoit responsable à toute la famille du défunt, des frais nécessaires, pour acquitter ces engagemens indispensables de Religion. De-là cette maniére de parler, *Sine sacris hæreditas*, pour exprimer une succession

De Rome l'an 303.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

XVI. LOY. [a] *Que quiconque sera tombé dans une de ces fautes, qui rendent execrable, & qu'on ne peut effaçer par des expiations, soit regardé comme un impie. Mais que les Ministres publics expient celles, qui pourront être expiées.*

exempte de toute charge. C'est le sens de ce vers de Plaute, *Sine sacris hereditatem sum adeptus effertissimam.* Que si l'héritier du défunt n'étoit pas fidéle à remplir ce devoir, qu'il s'imposoit à lui-même, en prenant possession des biens, qui lui étoient échûs, les intéressez ne manquoient pas de le citer pardevant les Comices. Là, il étoit sommé de fournir, de son fond, à la dépense qui avoit coûtume d'être employée aux Sacrifices, ou aux Fétes propres de la Famille. Alors, en cas que le dénoncé persistât dans son refus, on le déclaroit déchû des biens, dont il avoit hérité. Cependant, comme il arrivoit souvent que différentes successions accumulées sur une seule personne, en multiplioient les charges, par rapport à ces devoirs religieux, un héritier avide, qui vouloit joüir de tous les avantages de l'hérédité, sans en avoir l'onéreux, trouvoit le moyen d'éluder la loy. Pour se décharger donc de ce joug importun, par forme de cession simulée, il transportoit tous ses droits à un vieillard décrepit, & sans héritiers. Celui-ci, qui n'avoit qu'un vain titre, devenoit le seul comptable, & se chargeoit, moyennant une somme d'argent, de l'obligation de pourvoir à la dépense fixée pour la solemnité des fêtes, & des sacrifices. Ainsi après la mort du vieillard, toutes obligations cessoient, & l'héritier étoit quitte de toutes charges.

[a] SACRVM COMMISSVM QVOD NEQVE EXPIARI POTERIT, IMPIE COMMISSVM ESTO: QVOD EXPIARI POTERIT, PVBLICI SACERDOTES EXPIANTO. C'est-à-dire, Qu'une faute commise de dessein prémédité, ne pouvoit être expiée par le sang des victimes, parce qu'elle renfermoit un mépris formel du culte des Dieux. C'étoit donc au coupable de réparer, par son repentir, & par une satisfaction authentique, l'injure faite à la religion. Si cependant une telle réparation étoit capable de fléchir des Divinités Capricieuses, que le paganisme souvent représentoit comme inéxorables, & sous des traits effrayants. Il n'en étoit pas ainsi d'une faute d'inattention, telle qu'auroit été celle d'un Préteur, qui, dans des jours non permis, auroit prononcé, par inadvertance, quelqu'un de ces trois mots Do, DICO, ADDICO, formule ordinaire, sous laquelle ce Magistrat rendoit ses Arrêts. Alors, pour expier la faute, on appaisoit la colere des Dieux par le sacrifice d'une victime *Quod si prudens id verbum emisit*, dit Varron, *aut quem manu misit, ille nihilomi-*

DOUZIEME

De Rome l'an 303.
Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

DOUZIE'ME TABLE.

DES MARIAGES ET DU DROIT des Maris.

I. LOY. [a] *Lors qu'une femme maîtresse d'elle-même, aura demeuré un an entier, sur le pié de mariage, dans la maison d'un homme, qu'elle soit censée son épouse; à moins que pendant trois nuits, durant l'année, elle ne se soit absentée du logis.*

II. LOY. [b] *Si un mari surprend sa femme en adultère; ou s'il la trouve yvre, il pourra la punir, même de mort, aprês en avoir délibéré avec ses proches.*

nus est liber, sed vitio ut Magistratus. Prætor qui tum factus est, imprudens fecit, piaculari factâ hostiâ piatur. Si prudens dixit, Quintus Mutius haud ambigebat, eum expiari ut impium posse.

a Cette loy est citée par Aule-Gelle, l. 3. ch. 2. & Macrobe, l. 1. des Saturnales ch. 3. elle est renfermée dans les termes suivans, tels qu'ils ont été recüeillis par les Jurisconsultes. MULIERIS, QUÆ ANNUM, MATRIMONII ERGO, APUD VIRUM REMANSIT, NI TRINOCTIUM AB EO, USURPANDI ERGO, ABESCIT, USUS ESTO. C'est-à-dire, qu'un homme étoit absolument maître d'une femme, lorsqu'elle avoit habité dans sa maison pendant l'espace d'un an, pourvû cependant que dans cette intervalle, il n'y eut qu'une interruption, ou une absence de trois nuits. Elle devenoit donc alors son épouse; en telle sorte néanmoins qu'elle n'entroit point en communauté de biens avec son mary, & n'avoit aucune part à l'héritage. Elle étoit donc d'une condition fort inferieure à l'épouse légitime; car c'est ainsi que nous appellons celle, dont le mariage étoit célébré avec les cérémonies ordinaires. Nous en avons parlé dans le I. Tome de cette histoire, page 74.

b UXOREM ADULTERAM, TEMULENTAMVE, CUM PROPINQUIS CAUSA COGNITA, MARITO PUNIENDI OCCIDENDIVE IUS, POTESTASQUE ESTO. Cette loy, qu'on attribuë à Romulus, est mise au nombre de celles, qui trouvérent place dans les douze Tables. Nous en avons rendu compte dans le premier Tome, page 74. & 75.

De Rome l'an 302.
Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

III. LOY. a *Lorsqu'un mari voudra renvoyer sa femme, la formule sera de lui ôter les clefs du logis, & de lui rendre ce qu'elle aura apporté. En cela consistera le divorce.*

a C'est ainsi que les Jurisconsultes ont énoncé cette loy. SI CONJUX CONJUGI NUNTIUM MITTAT, CLAVIM ADIMAT, EAMQUE SIBI RES HABERE JUBEAT, DIVORTIUM ESTO. Elle fut empruntée en partie des Athéniens, en partie du Droit établi par Romulus. A Athènes il étoit libre à un mari de répudier sa femme, & à la femme de répudier son mary, pour de justes raisons, avec cette clause, que la partie lézée comparoîtroit pardevant l'Archonte, & lui exposeroit les causes du divorce. C'est ainsi qu'en usa la femme d'Alçibiade, qui alla trouver le Magistrat, pour lui rendre compte de l'infidélité de son époux, & des autres sujets de plainte qu'elle avoit contre lui. Parmi les Romains, dès le temps de Romulus, le mary étoit en droit de répudier sa femme, lorsqu'elle étoit convaincuë d'avoir empoisonné ses enfans, de n'avoir pas gardé la fidélité conjugale, il ajoûte, d'avoir bû du vin, puisque, pour cette seule raison, le mari, en consequence d'une autre loy de Romulus, pouvoit la condamner à la mort, de l'avis des parens de la coupable, qui jugeoient avec lui de la griéveté du forfait. Un mary, continuë Plutarque, qui, hors de ces trois cas, se seroit séparé de sa femme, devoit être dépoüillé de tous ses biens. La moitié étoit confisquée au profit de son épouse, & l'autre consacrée à Cérés. Lui-même étoit dévoüé aux Dieux infernaux, ou jugé digne de mort. Les Décem-virs confirmérent cette loy, du moins en partie. La débauche, dans les derniers siécles de la République, s'en prévalut souvent. On n'eut point honte, de sacrifier la foy conjugale, à d'illégitimes amours. Il paroît même par la suite de l'histoire, que les femmes se mirent aussi en possession de faire dissoudre leurs mariages. Telles étoient, à peu près, les formules du divorce, dont usoit le mary en présence de sa femme, ou qu'il lui faisoit signifier par un de ses affranchis, devant un certain nombre de témoins. THORO MEO DIVORTE, TIBIQUE RES TUAS HABETO. *Apul. L. 5. de As...* VALEAS, TIBI HABEAS RES TUAS, REDDAS MEAS. *Amphitr. Act. 3. Sc. 2......* UXOR VADE FORAS *Martial, Epist. 105. L. 11.* Juvenal, *Sat. 6.* a exprimé la même formule dans ce vers, COLLIGE SARCINULAS, *dicet libertus*, ET EXI. L'épouse une fois congédiée, remettoit les clefs de la maison entre les mains de son mary, ou de celui qui les lui demandoit en son nom. Par cet acte de rénonciation, qui metroit le dernier sceau à la rupture, elle cessoit d'avoir aucune inspection

De Rome l'an 303. Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

IV. LOY. [a] *Qu'un enfant né d'une veuve, dix mois après la mort de son mari, soit censé légitime.*

V. LOY. [b] *Qu'il ne soit pas permis aux Patriciens de contracter des mariages, avec des Plébéiens.*

Telles furent vrai-semblablement les deux nouvelles Tables, que les Décem-virs de l'année, ajoûtérent aux prémieres. Elles composérent le nombre si vanté, des douze Tables, que Rome conserva tou-

fut le domestique, & elle retournoit sous la tutelle de ses parens. Cicéron, dans sa seconde Philippique, dit qu'Antoine en usa de la sorte, lorsqu'il chassa cette comédienne qui lui tenoit lieu d'épouse. ***Frugi factus est, mimam illam suam sibi res habere dixit, ex duodecim Tabulis claves ademit, exegit.*** Au reste le Jurisconsulte Paul a remarqué, que si la femme n'avoit point donné lieu au divorce, par sa mauvaise conduite, elle étoit autorisée à redemander sa dot en entier, sinon, elle n'en obtenoit que la moitié. L'autre partie étoit réservée au mary, & aux enfans. Ce qui s'accorde assez avec ce passage des Topiques de Cicéron, *Si viri culpâ factum est divortium, pro liberis manere nihil oportet.* Comme le mariage se contractoit par la cérémonie de la confarréation, selon la remarque que nous avons faite au premier Tome, page 74. Aussi cette séparation mutuelle de corps & de biens, étoit souvent exprimée sous le nom de *Diffareation.*

a Cette loy des douze Tables est citée par Aule-Gelle, au Livre 3. chap. 16. IN DECIMO MENSE, LEGITIMUS INFANS NASCITOR, ET ETIAM POSTHUMUS, IN FAMILIA SUA, HÆRES ESTO. Les Médecins ont eu raison de s'inscrire en faux contre les Décem-virs. Mille exemples rapportés dans chaque siécle, par les Auteurs contemporains, prouvent manifestement, que ces anciens Législateurs avoient fixé des bornes trop précises à l'accouchement des femmes. Ce que rapporte Aule-Gelle, d'après Pline le Naturaliste, est une preuve qu'à Rome, cette loy ne fit point une regle invariable. *Massurius auctor est L. Papirium Prætorem, secundo hærede lege agente, bonorum possessionem contra eum dedisse, cum mater partum se tredecim mensibus tulisse diceret, quoniam missum certum tempus pariendi ei videretur. Plin. l. 7.*

b PATRIBUS CUM PLEBE CONNUBIA NE SUNTO. Tite-Live, l. 4. & Denis d'Halicarnasse, l. 10. ont fait mention de cette loy. Canuléïus réclama vivement contre cet usage, qui fut enfin aboli, à la réquisition de ce Tribun du peuple, comme on le verra bien-tôt.

De Rome l'an 303.
Décem-virs, Appius Claudius, &c.

jour depuis, comme un dépôt ſacré. Malgré la haine publique contre les derniers Décem-virs, on trouva peu à dire à leurs loix. La derniére ſeulement, qui défendoit les mariages entre les Patriciens, & les Plébéiens, parut artificieuſement inventée, par les Tyrans. *Ils craignent*, diſoit-on, *que le Peuple, & la Nobleſſe ne viennent à s'accorder enſemble, en s'uniſſant par des alliances mutuelles. Leur but eſt de nous tenir toujours dans la diviſion, pour régner avec plus de ſûreté.* En effet les Ides de May, tant ſouhaitées étoient déja paſſées, &, par voye de fait, les mêmes Décem-virs continuoient à gouverner la République. C'étoit une uſurpation manifeſte. Les bons Citoyens en gémiſſoient; mais en vain on regrettoit la perte de l'ancienne République. La jeune Nobleſſe de Rome, ſi formidable durant les mouvemens domeſtiques, s'étoit hautement déclarée pour les Décem-virs. Les Tyrans lui laiſſoient tout pouvoir de véxer le Peuple. Ces jeunes débauchés conduiſoient de riches Bourgeois aux Tribunaux des Décem-virs, & pour récompenſe de leurs calomnies, ils obtenoient la confiſcation des biens des accuſés. Ainſi la liçence dont ils joüiſſoient, étoit, pour eux, un attrait plus puiſſant, que la liberté commune. Avec ce ſecours, les Décem-virs ne craignirent plus de regner contre les loix. Ils continuérent de paroître eſcortés de leurs Licteurs, & mirent en uſage les faiſçeaux & les haches, pour des punitions arbitraires. La ſervitude étoit ſenſible; mais il ne paroiſſoit encore nul vangeur de l'oppreſſion publique. Les concuſſions avoient épuiſé le Peuple, elles ſe tournérent plus vivement con-

De Rome l'an 304.
Décem-virs, Appius Claudius, &c.
Tit. Liv. lib. 3.

tre les Sénateurs, & les Patriciens. Rome ressembloit à une Ville prise d'assaut, où personne n'est épargné. D'un côté on enlevoit les biens des plus opulens Magistrats, quoique mis en dépôt dans les Sanctuaires; d'un autre, on faisoit violence à leurs femmes, & à leurs filles. Leur résistance étoit punie par des coups, & l'on exerçoit contre elles la même severité, que contre des Esclaves. Enfin les désordres de la Ville allérent si loin, que le peu qui y restoit de gens d'une conduite réglée, fut obligé d'aller chercher des retraites dans les villes voisines. Les païs des Herniques & des Latins, alliés des Romains, & en possession du droit de Bourgeoisie, furent, en peu de tems, remplis des plus illustres Familles de Rome. On ne comptoit plus guéres à la Ville, que des Partisans du Décem-virat. Les Décem-virs & la Jeunesse, qui les favorisoient, en triomphoient. Leur plus grand plaisir étoit de se voir débarassés, de ces témoins de leur incontinence, & des Censeurs de leurs brigandages.

De Rome l'an 304.

Décem-virs, Appius Claudius, &c.

Il n'étoit pas possible que les divisions de la République, & que l'état où elle étoit réduite, ne vinssent à la connoissance de ses ennemis Les Eques, & les Sabins crurent pouvoir en profiter. Ils conçurent alors l'esperance de se vanger de Rome, & de lui reprendre ce qu'elle lui avoit enlevé. Les Sabins, sur tout, étoient picqués de se voir maltraités par des hommes, qui n'avoient pû conserver leur liberté. Ils entrerent les premiers en campagne. Le Territoire Romain, du côté de la Sabinie, fut exposé, sans défense, au pillage de l'ennemi. Les Sabins choisirent Eréte, pour leur place d'armes, &

De Rome l'an 304.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

ils conduisirent là tout le butin, qu'ils avoient fait à la campagne. Il paroît que de là ils vinrent camper à [a] Régile, assés proche du Tibre, à cent quarante stades de Rome. Ils comptoient sur les divisions des Romains, & ils se promettoient que les levées de leur Milice, seroient traversées à la Ville, par la mésintelligence qui y regnoit. Cependant on ne voyoit à Rome, que païsans accourir des environs de la Sabinie, pour se réfugier dans la Capitale. Cette nouvelle inattenduë, remplit les Décem-virs de frayeur. Ces Tyrans n'avoient pour eux ni le Peuple, ni le Sénat. Obligés de consulter entre eux, ils n'appellérent au Conseil, que les gens de leur faction. Ils en étoient là, lorsqu'ils reçurent une seconde nouvelle, plus fâcheuse que la premiére. Les Eques étoient entrés dans le païs des Tusculans, leurs voisins, & s'étoient campés, à leur ordinaire, proche d'Algide. Il n'étoit pas possible de refuser à ces bons alliés de Rome, le secours qu'ils demandoient. Le résultat de la délibération des Dé-

Dion. Hal. l. 11. & Tit. Liv. l. 3.

[a] Nous avons déja rémarqué au Livre second de cette histoire, page 248. que Denis d'Halicarnasse est en contradiction avec lui-même, sur la distance de cette Ville. Dans le troisiême Livre de ses Antiquités Romaines, il la place à 107. stades de Rome. Icy il dit qu'Erétc en étoit éloignée de cent quarante stades. Casaubon est persuadé qu'il faut s'en tenir à ce dernier éloignement. Ainsi, il réforme le texte du troisiéme, par celui du onziême. Il s'appuye de l'itineraire d'Antonin, qui compte dix-huit mille de Rome à Erétc, c'est-à-dire, environ 144. stades. Mais Cluvier s'en tient à la premiére distance, sans avoir égard à l'itinéraire d'Antonin, qui lui paroît défectueux en cet endroit. Afin d'éviter la contradiction, nous avons fixé le rendez-vous general de l'armée des Sabins, à Régille, Ville de la Sabinie, à peu de distance du Tibre, & à dix-huit mille de Rome, ou environ, ce qui revient aux cent quarante stades, marquées par Denis d'Halicarnasse.

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

cem-virs, fut qu'il falloit prévenir l'ennemi des deux côtés, & l'empêcher d'entrer dans le Territoire de Rome. Si la résolution étoit sage, l'éxécution avoit ses difficultés. Convenoit-il d'ordonner un enrollement général, tandis que la Ville étoit mécontente du gouvernement? Falloit-il user de sévérité, comme il étoit arrivé sous les Rois, & sous certains Consuls, pour forçer les Bourgeois à marcher? N'étoit-il pas expédient d'engager les Romains, par la douceur, à secourir la Patrie dans ses besoins? Autre embarras pour les usurpateurs. Leur appartenoit-il de faire des levées en leur nom, & devoient-ils trouver le peuple assés docile, pour leur obéïr? Enfin ils se fixérent au parti d'assembler le Sénat, & d'interposer son autorité, pour ordonner les enrollemens par un Decret. C'étoit beaucoup risquer; car enfin, que pouvoit-on attendre des Sénateurs irrités, que des Arrêts, contre un gouvernement illégitime? Convoquer le Sénat, n'étoit-ce pas lui ouvrir une voye, pour forçer les Décem-virs à se démettre? Les nouveaux Tyrans passérent par dessus toutes ces considérations. Ils crurent qu'après tout, ils seroient les plus forts au Sénat. En effet, ils apostérent de leurs amis, pour tenir tête aux Sénateurs de la faction opposée. On fut donc surpris, d'entendre annonçer dans la place publique, par la voix d'un Hérault, l'ordre aux Sénateurs de s'assembler. La chose parut nouvelle; car depuis longtems on ne convoquoit plus le Sénat. *Graces aux ennemis de la Patrie*, disoit-on, *Rome voit luire une étincelle de son ancienne liberté!* Cependant, quoiqu'on eût cité chacun des Sénateurs par son nom,

De Rome l'an 304. Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

il s'en trouva peu qui voulussent obéïr. Le public étoit persuadé, qu'ils jugeoient la convocation illégitime; parce qu'elle étoit faite par des Magistrats revêtus d'une autorité usurpée. Sur ce pié-là, disoit le Peuple, & par le même principe, ne sommes-nous pas en droit de refuser l'ordre, qu'on pourra nous donner, d'être enrollés dans les Légions?

Au jour marqué pour l'assemblée du Sénat, la salle parut deserte. Les Décem-virs se trouvérent dans une solitude, qui les étonna. A la vérité, il restoit peu de Sénateurs à la Ville, & le plus grand nombre avoit préféré le soin de ses affaires de campagne, aux soins de la République. Plus on étoit éloigné des Tyrans, plus on se croyoit en sûreté. Les Décem-virs alors envoyérent au logis des Sénateurs, pour les sommer de se rendre au Sénat. Les Licteurs examinérent, si c'étoit de propos délibéré qu'ils s'absentoient; & s'il en étoit ainsi, ils avoient ordre de procéder contre eux, par la saisie de leurs biens. La réponse qu'ils rapportérent, fut que tout le Sénat étoit à la campagne. On remit donc l'assemblée au lendemain; mais les Décem-virs prirent la précaution, d'envoyer tirer certains Sénateurs de leurs maisons de campagne, & de les conduire à la Ville. Il arriva, par malheur, qu'il se trouva à l'assemblée, plus de Peres Conscripts, que les Décem-virs n'eussent souhaité. Cependant le Peuple en murmura. Il crut que le Sénat étoit de conçert avec les Tyrans, pour donner le dernier coup à la République. L'obéïssance que tant de Sénateurs rendoient à des gens, dont l'autorité étoit expirée, paroissoit au Peuple d'un dangereux augure; mais les

Tit. Liv. lib. 3.

les intentions du Sénat étoient bien différentes de celles, que le Peuple se figuroit. Il n'avoit en vûë, que de forcer les Décem-virs à se faire justice, & de rétablir le gouvernement Consulaire. En effet, lorsque l'assemblée fut formée, Appius, ce Chef des Tyrans, parut au milieu de la salle. Dans une harangue préparée avec soin, il exposa le péril de la guerre, dont la République étoit ménacée, de la part des Eques, & des Sabins. *Rien, disoit-il, ne peut le détourner, qu'un enrôlement légitime, & rien ne peut autoriser l'enrôlement, qu'un Arrêt du Sénat. Il faut donc sans différer, prescrire au Peuple des levées, & à la tête de nos Légions, nous volerons à la défense de la Patrie.* A peine Appius eut-il achevé, que Valérius se leva, & voulut parler hors de son rang; car il étoit encore assés jeune. Son zéle pour le bien public, lui fit négliger les bienséances, & la confiance que lui donnoit la noblesse de son extraction, le rendit un peu téméraire. Il étoit fils de cet illustre Consul Valérius, qui avoit perdu la vie, en chassant Herdonius du Capitole, & le grand Valérius Poplicola étoit un de ses ayeux. Par le seul préjugé de son nom, Appius présentit, qu'il alloit parler contre les Décem-virs. Il lui imposa donc silence, avec un air d'autorité, qu'il s'étoit accoutumé de prendre, depuis qu'il étoit devenu Tyran. Le généreux Valérius n'obéït pas à des ordres, qu'il méprisoit, & parla de la sorte.

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.
Dion. Hal. l. 11.

Non, Appius, ce que j'ai à représenter au Sénat, ne regarde point les levées, que vous lui proposés. Un mal plus dangereux que nos ennemis du dehors, nous presse, & nous accable au dedans. Je n'en veux point d'autre

Dionis. Halic. lib. 10.

De Rome l'an 304.
Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

preuve, que l'orgüeil avec lequel vous imposés silence à un Sénateur, à un Valérius. A quel Tribun puis-je avoir recours, contre l'asservissement où vous nous réduisés? C'est vous qui nous avés enlevé cet azile, établi pour tous les Citoyens qu'on opprime. Mais que dis-je? N'est-ce pas la derniére des calamités, pour un Sénateur, pour un Valérius, que d'être obligé à souhaitter la protection des Tribuns, dans l'impuissance où le Sénat est aujourd'hui, de nous servir d'appui? C'est donc à vous-mêmes, Décem-virs, à vous, qu'Appius contraint, par ces artifices, à servir son ambition, que je m'adresse. Je dis trop. C'est uniquement de Q. Fabius que j'implore l'équité. Seul il étoit digne d'avoir place dans le Décem-virat. Levés-vous donc, Fabius, & prenés la défense de la République opprimée! Tout le Sénat a les yeux attachés sur vous.

Ces paroles n'ébranlérent point Fabius. Il rougit, tandis qu'on les prononça, & se tint assis, après qu'on les eût prononcées. Alors Appius & ses Collégues sortirent de leur place, environnérent Valérius, & le contraignirent à se taire. Tout le Sénat fut dans l'émotion. Les partisans du Décem-virat approuvoient la violence d'Appius, & les Sénateurs Républicains en murmuroient. Durant ce tumulte, un jeune Sénateur, ami déclaré de Valérius, se leva. Son nom étoit Horatius, & il descendoit, par bien des Consuls, de ces fameux Horaces, les vangeurs, & la gloire de la Patrie. *Qui nous retient*, s'écria-t'il, *de précipiter, contre les nouveaux Tarquins, la vangeance qu'un Horatius, & qu'un Valérius, nos ancêtres, tirérent autrefois des premiers Tyrans de nos Peres? Remettre Rome en liberté, c'est un honneur héréditaire aux Valérius, & aux Horatius. Ce n'est pas le*

nom de Roy, qui fait les Tyrans. Nous le donnons à Jupiter, ce nom, & nous l'avons retenu dans la République pour le chef de la Religion. L'orgüeil, la violence, & l'usurpation, sont les caractéres de la tyrannie. Nous les trouvons, ces caractéres, rassemblés dans vos personnes. Quel orgüeil, que de paroître à nos yeux, avec le cortége des Rois! Quelle violence, que de retenir jusqu'à nos paroles dans la captivité! Quelle usurpation, que de conserver la souveraineté, après le tems prescrit par la République, qui vous l'a confiée! Non, par les loix, vous n'êtes plus que de simples particuliers. Valérius, & moi, sommes-nous dans l'obligation de vous obéir? Vous voulés tirer du Sénat un Arrêt, pour le faire passer au Peuple? Ne nous appartient-il pas, comme à vous, d'en convoquer l'Assemblée? Ce qu'il faut y décider, c'est le crime que vous avés commis, en vous continuant, de plein droit, dans le Décem-virat; c'est la nécessité d'élire de nouveaux Magistrats. Si le Peuple est assés insensé, pour vous choisir de nouveau, nous gémirons de nôtre assujettissement; mais nous le tolérerons, parce qu'il sera légitime. Aujourd'hui quel renversement, de voir les faisceaux & les haches, précéder des hommes d'une condition privée?

De Rome l'an 304. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Horatius en alloit dire davantage, lorsqu'à son tour, il fut investi par les Décem-virs. Ceux-ci étoufferent sa voix, par leurs clameurs, lui firent entendre, qu'ils étoient revêtus de l'autorité des Tribuns, & qu'ils le condamneroient à être précipité du Capitole. Ces menaces furent suivies des huées du Sénat. L'indignation les fit pousser à l'Assemblée. Pour lors, les Décem-virs se repentirent d'avoir imposé silence à ceux, qui vouloient parler. *Dion. Hal. l. 11.*

De Rome l'an 304. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Appius leur Chef prit la parole, dès que le tumulte fut appaisé, & déclara à l'Assemblée, que l'intention du Décem-virat n'étoit pas, de violenter les opinions des Peres Conscripts; mais qu'il falloit garder de l'ordre dans les rangs d'opiner, & se renfermer dans la seule matiére qu'on proposoit. Il ajoûta, que la commission des Décem-virs n'avoit point eu d'autres limites, que l'établissement des loix, & qu'ils attendroient à se démettre, que les douze Tables eussent toute leur forme; que pour lors, ils rendroient compte de leur administration. *Jusques-là*, ajoûta-t'il, *nous soutiendrons, avec fermeté, les Charges de Tribuns, & de Consuls, réünies en nos personnes*. Enfin, il exhorta ceux des Sénateurs, qui voudroient se faire entendre, à paroître au milieu de la Salle; mais d'ordre, & en commençant par les plus vieux. Ensuite, il invita C. Claudius son oncle, à dire le premier son avis, sur les enrôlemens du Peuple. Ce sage Vieillard s'exprima de la sorte.

Dion. Hal. l. xi.

On veut que nous ne parlions ici, que des enrôlemens. Remontons donc jusqu'aux raisons, qui les rendent nécessaires. Les Eques, & les Sabins, si souvent domptés, auroient-ils eu la confiance de nous attaquer, si nos divisions ne nous les avoient attirés? Ils ont espéré, ces ennemis du nom Romain, ou que la Ville refuseroit de servir sous les Décem-virs, ou que, dans les combats, elle leur procureroit l'affront, d'être vaincus. L'expérience a dû nous apprendre, que, pendant le calme de la République, nos troupes sont invincibles, & qu'elles négligent le service, lorsque leurs victoires doivent tourner au détriment de la liberté. Alors nos Chefs ont autant

à craindre de la mauvaise volonté de leurs soldats, que des forces de l'ennemi. Le vrai parti à prendre, c'est de désarmer nos Aggresseurs. Faites, Décem-virs, faites cesser l'ambition, qui vous agite. Dépoüillez-vous d'une domination, qui ne vous appartient plus, & vous verrez nos ennemis venir supplians, nous demander la paix. Vous nous avés attiré la guerre, c'est à vous de la détourner. Peres Conscripts, insistés sur la déposition des Décem-virs. Peut-être, de long-tems, n'en aurés-vous une occasion plus favorable. Qui sçait si les Assemblées du Sénat ne vont pas cesser pour toûjours? Laisser échaper un si précieux moment, c'est nous exposer à une longue tyrannie. Je parlerai donc avec tout l'ascendant, que je dois prendre sur un ambitieux Neveu, avec toute la fermeté, qui distingua mes ancêtres, & avec la fidélité que je dois à la République. Helas! elle est tombée dans l'état le plus affreux. Rome est déserte. Ses plus fermes Défenseurs s'en sont bannis. Il a fallu les tirer de leurs campagnes, pour venir faire un dernier effort en faveur de la liberté. Est-ce la peste qui les chasse; ou un mal encore plus dangereux que la contagion? Voici les causes de nos desertions. L'injustice regne à la Ville. Nul égard pour la Noblesse, nuls ménagemens pour le Peuple. D'indignes sujets y usurpent les premiéres places, & la vertu est excluë des honneurs. La chicanne, & les rapines, sont les seuls titres pour s'enrichir, & l'incontinence ose attenter jusques sur les femmes, & sur les filles du plus haut rang. Le Peuple, qu'on n'assemble plus en Comices, se voit privé du droit de suffrage, qui seul lui donnoit du lustre, dans son humiliation. De-là le desespoir s'est emparé de tous les cœurs. Nos maux sont extrêmes, qui peut y remédier? C'est vous,

De Rome l'an 304.
Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

De Rome l'an 304. Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Appius, c'est vous! Chef du Décem-virat, vous pouvés abolir une Magistrature, autrefois utile, aujourd'hui insoutenable. Faites-vous honneur d'avoir reconcilié vos Collégues avec la République. Vains sermens, que ceux qui vous lient ensemble, dans un complot contre l'Etat. C'est piété que de les rompre. Frivoles aussi sont les craintes, que vous avés conçûës, d'être en butte à des ennemis, que vous vous êtes attiré pendant le Décem-virat. La liberté que vous nous rendrés, Appius, sera regardée comme un bien-fait, capable de faire oublier l'irrégularité de vos démarches. Vôtre gloire passée vous servira de défense, contre les traits de vos adversaires. Pour moi, j'ose vous promettre de la part de Rome, l'abolition du passé, si vous voulés déférer à mes conseils. Nul des Tyrans, qui se sont démis, n'a succombé sous la rage de ses anciens ennemis. Ce que je crains pour vous, c'est que l'éclat des honneurs ne vous aveugle; c'est que le plaisir attaché à l'indépendance ne vous séduise. Préférés une gloire réelle, & des plaisirs solides, à des phantômes de grandeur & de volupté. Je vous le demande par les Manes de votre Pere, ce frere si tendrement cheri, & que la mort a trop tôt enlevé pour vous, & pour nous. O Appius! ô mon fils, ressouvenés-vous de vos anciennes vertus, & n'en obscurcissés pas la splendeur! Cent fois j'ai souhaité de vous faire entendre ma voix, dans un entretien secret; mais vos enfans m'ont toûjours éloigné de chez vous. Ce que je n'ay pû vous dire en particulier, j'ose vous le déclarer en public. Dégagé donc d'une obligation indispensable, j'atteste nos Dieux communs, ces Dieux protecteurs de la famille Claudia, & la terre qui renferme les cendres de mon frere, que j'ai rempli mes devoirs. Encore en ai-je trop dit, si vous êtes insensible à mes remontrances. Pour

Tit. Liv. lib. 3.

Dionis. Halic. lib. 11.

vous, Peres Conscripts, vous voyés quels sont mes sentimens, sur le rétablissement de la paix avec les Etrangers. Qu'il n'y ait plus de Décem-virs, nous n'aurons plus d'ennemis.

De Rome l'an 304.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Dion. Halic. lib. 11.

Ainsi parla le généreux C. Claudius. Le Sénat conçût quelque espérance, d'une harangue si propre à faire impression. Le Neveu n'osa répondre à son Oncle; mais M. Cornélius le Décem-vir prit la parole, pour Appius, & le tira d'embaras. *Nous n'avons pas besoin de vos Conseils*, dit-il à Claudius, *épargnez-vous de nous en donner. Les invectives améres, que vous venés de prononcer contre Appius, vous pouviés les réserver, pour un autre tems, & pour un autre lieu. Conclués donc, & dites vôtre avis, avec précision, sur la nécessité des enrôlemens.* Alors, le Vieillard se leva pour la seconde fois, &, les larmes aux yeux, il continua de parler ainsi: *Vous ne daignés pas, Appius, répondre à un Oncle qui vous aime. Icy vôtre cœur m'est fermé, comme vôtre logis me l'a toûjours été. Que me reste-t'il, sinon de m'épargner la vûë d'un Tyran, qui déshonore nos Ancêtres? Je retournerai dans la Sabinie, où la maison Claudia prit son origine. J'irai demeurer à Régille, d'où nos Peres sont sortis. Je verrai de-là les tempêtes de Rome, & je n'y retournerai que quand le calme sera revenu. S'il m'est permis de conjecturer, l'abolition du Décem-virat me rendra bien-tôt à la République. Je finis, & j'opine qu'il ne faut rien statüer, sur la guerre, & sur les enrôlemens, qu'on n'ait créé de nouveaux Magistrats.* Le sentiment de Claudius fut suivi du plus grand nombre de ces Sénateurs, qui autrefois avoient été Consuls. Quinctius Cincinnatus, Quinctus Capitolinus, L. Lucretius, enfin tous les autres Chefs de l'Assemblée, l'em-

De Rome l'an 304. Décem-virs, Appius Claudius, &c.

braſſérent. On en vint à L. Cornélius, qui, quelques années auparavant, avoit été honoré du Conſulat. Celui-ci étoit frere d'un des Décem-virs, & partiſan du Décem-virat. Il prononça un diſcours concerté avec les Tyrans, qui tourna bien des eſprits en leur faveur.

Tit. Liv. lib. 3. & Dion. Hal. Ibid.

Il eſt ſurprenant, dit-il, *que les plus implacables adverſaires des Décem-virs, ſoient ceux, qui ont le plus brigué le Décem-virat. Nos Dictateurs, & nos anciens Conſuls, ont tous voulu ajoûter ce titre, à ceux dont la République les avoit ornés. Déchûs de leurs pourſuites, ils ſe déclarent contre ceux, que le Peuple en a revêtus. Eſt-ce dépit ? Eſt-ce jalouſie, ou quelqu'autre bizarrerie encore? Depuis les Ides de May, tems marqué pour l'élection des Magiſtrats, s'eſt-on aviſé de s'inſcrire en faux, contre la poſſeſſion des Décem-virs ? On attend que l'ennemi ſoit à nos portes. On tourne alors ſes reſſentimens perſonnels, au détriment de la République. On aime mieux laiſſer périr la Patrie, que de laiſſer en place ceux, qui s'efforcent à la défendre. On choiſit des momens d'agitations, pour nous plonger dans le trouble. On veut juger, ſur le Décem-virat, s'il eſt encore légitime, avant que de juger, ſur les enrôlemens, s'ils ſont neceſſaires. Nos vieux Sénateurs ſont-ils donc tombés en démence? N'abandonnent-ils pas l'eſſentiel, pour s'attacher à un frivole acceſſoire ? Nos campagnes ſont pillées, le Territoire de Rome eſt menacé, la Ville même eſt en danger, & nos déliberations ſe reduiſent à des Comices, & à une création de nouveaux Magiſtrats! Le projet eſt il pratiquable ? Il faut d'abord, par les loix, en fixer l'aſſemblée à trois marchés, c'eſt-à-dire, à 27. jours. Il faudra enſuite, que ceux qu'on choiſira, préſentent requête au Peuple, & que le Sénat porte un Arrêt*

rêt ſur les enrôlemens. Que de tems s'écoulera en formalités ! Cependant l'ennemi ſe prévaudra de nos lenteurs, nos fermes ſeront ſaccagées, & Rome, peut-être aſſiégée, ſera réduite aux abois. Dirons-nous alors aux Sabins, & aux Eques, attendés que nos Magiſtrats ſoient élus ? Suſpendés vos armes, ou retournés dans vos contrées, & laiſſés-nous un intervalle, pour reſpirer, & pour nous préparer à vous battre. Voilà pourtant les extrêmités où nous réduiſent ces ſages teſtes, qui ne veulent d'enrôlemens, qu'après une élection. Voilà le déſordre que cauſent des inimitiés perſonnelles, ſupérieures aux intéreſts publics ! Peres Conſcripts, pourquoi tardons-nous à décerner des levées ? Que ne mettons-nous les armes à la main de la jeuneſſe Romaine ! Entrons dans le pays ennemi. Allons au moins défendre nos frontieres. Recouvrons la paix, par la victoire. Alors tranquilles & victorieux, nous aſſemblerons des Comices ; nous ferons de longues délibérations au Sénat ; nous dépoſerons, s'il le faut, des Magiſtrats. Nous leur ferons rendre compte de leur adminiſtration. Juſques-là, réglons-nous par les circonſtances du tems, & faiſons céder les mécontentemens domeſtiques, aux périls qui nous menaçent au dehors.

De Rome l'an 304.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Le ſentiment de Cornélius parut ſenſé. On oublia que l'eſprit de faction le faiſoit parler, pour ne faire d'attention, qu'à la lueur d'un raiſonnement ſpécieux. Le grand nombre ſe rangea de ſon côté ; les uns par la crainte des Décem-virs ; les autres par affection pour leur parti. Tandis que le torrent des Sénateurs conclüoit pour les levées, Valérius, qui d'abord avoit parlé hors de ſon rang, dit ſon avis à ſon tour. Il s'éforça de faire revenir les Sénateurs à ſon ſentiment, & parla de la ſorte. *Gardés-vous*, Peres

De Rome l'an 304. Décem virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Conscripts, *gardés-vous du piége qu'on vous tend. On a voulu que je parlasse à mon rang, pour donner lieu aux Sénateurs, qui sont avant moi, d'adhérer au sentiment de Cornélius. Ceux qui restent après moi, fussent-ils tous de mon avis, n'égaleront pas en nombre, ceux qui me précédent. Voilà l'artifice. Après tout, il n'est pas possible de s'en garantir, en recourant à de plus sages conseils. Ce qui vous effraye, Peres Conscripts, c'est la proximité de l'ennemi; c'est le long espace de tems, qui doit s'écouler jusqu'à une nouvelle élection légitime; c'est le ravage, où, dans cet intervalle, nos campagnes seront exposées. Vaine terreur! L'expérience des évenemens passés doit nous en préserver. On vit, il y a environ dix-sept à dix-huit ans, un de nos Consuls enveloppé dans son Camp, par ces mêmes Eques; qui vous allarment. La nouvelle en vint à Rome. Toute la Ville en fut allarmée, & le Sénat fut convoqué au plus fort de la nuit. On trouva un reméde prompt à un mal si pressant. Un Dictateur fut choisi, & ce mesme Quinctius Cincinnatus, qui nous honore de sa présence, fut l'heureux vangeur de la Patrie. Si le choix d'un Dictateur fut jugé nécessaire alors, il l'est encore aujourd'hui. La République, par le défaut de Magistrats légitimes, est tombée dans l'interrégne. Qu'on élise un Président de cet interrégne. Déslors il sera en droit de nommer un Dictateur. L'arrangement est facile, il est dans les régles, & le secours sera prompt. Avant que nous sortions d'ici, une affaire si importante sera peut-estre terminée. Grands Dieux! Quels malheurs nous menaçent, si un expédient si facile est rejetté, & si l'avis de Cornélius est suivi! Nous ferons des enrôlemens. Les Décem-virs seront à la teste de nos Légions, & nous aurons armé nos Tyrans. Peut-on prévoir l'usage qu'ils feront des forces, que nous leur aurons con-*

fiés? Du moins il est plus sage, de prévenir les maux qu'on a lieu d'apprébender, que d'avoir à les réparer, lorsqu'ils seront arrivés.

De Rome l'an 304. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Par les acclamations qu'on donna à Valérius, il fut aisé de juger, combien son avis avoit plû. Presque tous les jeunes Sénateurs, qui le suivoient, se rangérent de son côté. Le plus grand nombre même de ceux, qui avoient opiné pour les levées, paroissoient vouloir revenir au dernier avis. Valérius demanda donc, que les deux opinions, l'une, pour ordonner des enrôlemens, qui seroient commandés par les Décem virs, l'autre, pour la nomination d'un Dictateur, fussent remises de nouveau en délibération, & décidées par la pluralité des suffrages. Tous paroissoient pancher vers ce dernier parti; lorsque Cornélius y mit opposition. L'affaire est jugée, s'écria-t'il. Que reste-t'il, sinon, de compter les voix? Valerius n'étoit pas homme à céder. L'altercation des deux Sénateurs causa du tumulte dans l'Assemblée. On se partagea, on cria diversement, selon que l'on étoit, ou attaché, ou contraire aux Décem-virs. Appius alors saisit un moment favorable, pour prononcer, en qualité de Chef du Décem-virat. *L'affaire*, dit-il, *qui nous assemble a été suffisamment débattuë. Le sentiment de Cornélius l'emporte, à la pluralité des suffrages. Qu'il soit donc arrêté, que le Sénat ordonnera au Peuple des enrôlemens.* Le Décem-vir avoit apporté l'arrêt tout écrit. Il le fit lire par le Greffier. Alors, Valérius, & Horatius ne se modérérent plus. *C'est au Peuple*, dirent-ils, *c'est au Peuple qu'il faut recourir, puisque tout est en désordre au Sénat. Des Magistrats sans autorité, ne sont pas en droit de nous le défendre. Nous ne crai-*

Tit. Liv. lib. 3.

De Rome l'an 304. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

gnons, ni leurs faisceaux, ni leurs haches. A ces mots, Valérius fit quelques pas vers la porte de la salle, comme pour recourir au Peuple. Appius crut que tout étoit perdu, pour sa faction, s'il n'usoit de violence. Il envoye donc un Licteur, pour arrêter Valérius. Appius le suit. Déja Valérius étoit sorti du Sénat, lorsqu'il se fit une espéce de combat entre le Décem-vir, & le Sénateur. Cornélius vint les séparer, plus en considération d'Appius, que de Valérius. Il fit rentrer celui-cy dans la salle, & lui promit une liberté entiére, de faire valoir son sentiment. Valérius parla durant le tumulte, & perdit des paroles en l'air. L'arrêt, qui ordonnoit les enrôlemens, & qui donnoit pouvoir aux Décem-virs, de commander les armées, fut confirmé. Il faut tout dire, quelques-uns des anciens Consuls, & des plus vieux Sénateurs, craignoient un peu de retomber sous l'ancien gouvernement. *Les Tribuns*, disoient-ils, *revivroient après la démission des Décem-virs, & nous tomberions d'un mal, en un autre. Attendons que, d'eux-mêmes, les Magistrats qui nous gouvernent, se soient dépoüillés. Peut-être, qu'alors le Consulat, indépendant des chicanes du Tribunat, renaîtra tel qu'il fut autrefois.* Cette espérance les rendit mous contre le Décem-virat. Il obtint tout ce qu'il prétendoit. La seule ressource des plus honorables Citoyens, fut de retourner dans leurs terres, & d'abandonner Rome à son mauvais destin. Claudius, sur tout, tint à son Neveu la parole qu'il lui avoit donnée, en plein Sénat. Il alla fixer son séjour à Régille, & fut suivi d'une multitude prodigieuse de ses amis, & de ses cliens. Tant de désertions déplurent aux Tyrans. Ils voulurent d'abord les empêcher, &

Dion. Hal. l. 11.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

firent garder les portes de Rome. Ensuite, ils craignirent les séditions, & préférérent l'avantage de voir leurs ennemis éloignés, à celui de voir la Ville peuplée, & florissante. Pour les illustres familles, qui restérent à Rome, elles se précautionnérent contre la tyrannie. Elles firent, entre elles, une ligue, pour se défendre mutuellement. Ainsi, les Valérius, & les Horatius armérent leurs Cliens, & leurs esclaves, & firent monter la garde devant leurs logis. Cependant, les Décem-virs procédérent contre les fugitifs, comme contre des déserteurs de la milice. Leurs biens de ville furent confisqués, & distribués entre les partisans du Décem-virat. Jusques-là, les divisions du Sénat, & du Peuple, avoient subsisté, & les Décem-virs les avoient tournées à leur avantage. Les Plébéïens se réjoüissoient de voir le Sénat humilié, & les Sénateurs, de voir le Peuple destitué de toutes ses prérogatives. La violence de l'oppression, qui redoubla, réünit alors tous les esprits contre les oppresseurs. Des deux côtés, on n'attendit plus qu'une occasion favorable, de se mettre en liberté.

Les Décem-virs n'eurent plus d'autre attention, qu'à faire executer l'arrêt du Sénat, pour les enrôlemens. Ceux des Citoyens, qui restoient à Rome, donnérent leur nom, sans résistance. La crainte d'une puissance sans appel, mit plus de monde sous les armes, que le zéle pour la Patrie. Enfin, l'on vint à bout de former dix légions. Les Décem-virs étoient, entre eux, d'une intelligence parfaite. Ils convinrent, à l'amiable, de la conduite des Armées, & du partage des troupes. Comme on avoit encore plus à craindre du dedans de la Ville, que des ennemis étrangers, Appius

Tit. Liv. lib. 3. & Dion. Halic. Ibid.

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

fut chargé de rester à Rome, avec Oppius, l'un des trois Décem-virs Plébéïens. Pour contenir le Peuple dans le devoir, on leur assigna deux légions. Quintus Fabius, assés habile Général, fut mis à la tête des troupes, qui devoient agir contre les Sabins, avec deux de ses Collégues, Q. Pétilius, & M. Rabuléius. Leur Armée fut composée de trois légions de Romains. Les Eques étoient les plus formidables ennemis de la République. On destina contre eux cinq légions, sous la conduite de M. Cornélius, qui commandoit en chef, & de quatre autres Décem-virs, L. Minucius, M. Sergius, T. Antonius, & Cæso Duillius. Ainsi, le nombre des légions fut égalé au nombre des Décem-virs, qui commandérent chacun la sienne. Les troupes auxiliaires des Latins, & des Herniques, grossirent ces levées Romaines, & ne leur furent pas inférieures en nombre. Le vieux Sicinius, cet homme si distingué par sa valeur, par les six-vingt combats, où il s'étoit trouvé, & par tant de couronnes militaires qu'il avoit méritées, ne voulut pas manquer la derniére occasion, qu'il auroit peut-être, de servir sa Patrie. Quoique son cœur détestât la tyrannie, il suivit les étendarts de Fabius, contre les Sabins, & conduisit encore sa formidable cohorte de huit cens vétérans. On avoit lieu de tout attendre de deux grosses armées, commandées par des Chefs si bien unis entr'eux. Si leurs armes ne prospérérent pas, il faut en rejetter la faute, encore plus sur la haine des soldats, que sur la conduite des Généraux. Fabius marcha donc vers la Sabinie, & vint camper proche d'Eréte. Alors, il éprouva, que la victoire d'un Général dépend plus de l'affection de ses troupes, que de

Dion. Hal. l. 11. & Tit. Liv. l. 3.

son expérience, & l'inferiorité de ses ennemis. Tout languissoit dans le camp de Fabius. On refusoit le service, ou on le faisoit négligemment. Les convois, qu'il faloit escorter, on les laissoit enlever par l'ennemi. On fuïoit devant luy, dans les fourages, & les partis se laissoient battre, presque sans combat. Enfin, les Sabins regardérent le Général Romain avec mépris, & eurent la confiance de venir camper, tout à portée de son armée, beaucoup supérieure à leurs forces. Ce fut alors que les troupes de Fabius complottérent contre leur Chef, & feignirent une subite terreur. Pendant la nuit, elles se débandérent, quittérent le païs ennemi, où elles campoient, & rentrérent dans le païs Romain, vers Crustume. Pour lors, le brave Sicinius ne crut pas pouvoir rester à l'armée, où il n'étoit que volontaire. Comme il n'y trouvoit point de gloire à acquérir, il revint à Rome, & y reconduisit sa troupe. Ce vieux Officier, plus habile au métier des armes, que les Généraux du Décem-virat, ne fut pas maître de cacher ses sentimens. Il parla tout à la fois, contre la négligence affectée des soldats Romains, & contre la tyrannie des Décem-virs, qui la causoit. Il jetta même quelques mots de la nécessité d'une séparation du Peuple, telle qu'on l'avoit tentée autrefois, avec succès. Appius veilloit sur Rome, & sur les discours des particuliers, avec défiance d'un tyran. Il étoit l'ame de toutes les entreprises, & rien ne se faisoit que par ses ordres, à la Ville, & dans les deux camps. Il jugea donc qu'il faloit faire périr les mal intentionnés au Décem-virat, & rétablir, par là, la discipline dans les armées. En effet, il écrivit à ses Généraux, de faire perdre la vie

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &

De Rome l'an 304. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

aux gens, qui ne paroissoient pas affectionnés à leur faction, de supposer des crimes à ceux d'une médiocre considération, & d'exposer les jours des plus notables Patriciens, à des dangers inévitables. Appius commença ces barbares executions, par le fameux Sicinius. Il le fit appeller, & après bien des caresses, il l'interrogea sur la conduite de Fabius, & sur ce qu'il pensoit des Généraux d'alors. Il le loüa de son expérience; & le pria de s'expliquer avec franchise. La véritable valeur n'est pas défiante, & quelquefois elle manque de circonspection. Sicinius étoit sincére. Il blâma, sans ménagement, les démarches de Fabius, & marqua en détail les fautes des Généraux. Alors, le perfide Décem-vir l'engagea de partir pour le camp de Crustume, & l'exhorta d'aller servir de conseil à Fabius. Pour le tromper plus habilement, il le créa Lieutenant Général des armées Romaines. C'étoit un grade respectable alors, par le rang, où il établissoit un guerrier, mais plus encore par la sécurité qu'il donnoit, contre les atteintes du soldat. La personne d'un Lieutenant Général étoit sacrée; c'est-à-dire, que la Religion le mettoit à couvert de toute insulte. Orné de ce titre, Sicinius partit avec confiance, pour le camp de Sabinie. Fabius le reçût avec des démonstrations extraordinaires de joye, & de considération pour son mérite. Les présens lui furent prodigués. Il ne fut pas difficile d'imposer, par ces dehors, à un homme plein de candeur. Sicinius s'ouvrit au Général, sur la mauvaise disposition de la campagne. Il n'approuva pas le campement, où l'on se fixoit dans le Païs Romain, & proposa de faire rentrer les légions dans la Sabinie, où elles subsisteroient aux dépens de l'ennemi.

Dionis. Halic. lib. 11.

mi. C'étoit-là qu'on attendoit le sage Lieutenant Général, & dans ces avis mêmes, on trouva l'occasion de le faire périr. *Que n'allés-vous en personne*, repliqua Fabius, *reconnoître un lieu propre à camper? Vôtre expérience, & vos courses militaires, vous ont rendu plus propre que tout autre, à exécuter le projet que vous avez formé. Partez Sicinius. J'aurai soin de pourvoir à l'escorte, qui vous accompagnera. Vôtre âge ne vous permet plus de servir à pié. Montez à cheval. C'est une distinction qui vous est dûë, contre l'usage.* C'étoit ce semble l'élever au degré de Chevalier Romain. Sicinius ne refusa pas la commission, & ne demanda qu'un détachement de cent fantassins, pour l'accompagner. Le choix en fut fait par le cruel Décem-vir, qui ne mit à la suite de Sicinius, que des gens de son parti. Ils eurent ordre de le tuer pendant la marche, & on leur fit espérer des récompenses. Le Lieutenant Général n'avoit pris avec lui qu'un valet, homme de main, dont la valeur, & la fidélité lui étoient connuës. La troupe sortit, de nuit, du camp Romain. Elle précédoit son Chef, & le conduisit à quelque distance de Crustume, dans un chemin pierreux & étroit, où le Cavalier ne pouvoit avancer qu'avec peine, sans pouvoir se sauver, ni à droite ni à gauche. Tel fut le lieu, que l'escorte choisit, pour exécuter son assassinat. Le valet de Sicinius s'apperçût le premier des complots de ces infidéles conducteurs, & du mouvement qu'ils faisoient pour envelopper son maître. Il en avertit Sicinius. Comme son cheval ne lui pouvoit être d'aucun usage, il en descendit, se posta sur la hauteur du chemin, & l'épée à la main, il se mit en défense, aidé de son seul valet. Toute la trou-

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

De Rome l'an 304. Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

pe s'avança contre eux, & le combat commença. Sicinius fit des efforts, plus qu'humains. Quinze de ses agresseurs, furent étendus sur la terre, & plus de trente furent blessés, par ces deux braves. Le Héros parut invincible à ces lâches assassins; ils ne l'attaquérent plus de près. Ils grimpérent sur le haut de la colline, &, de loin, ils l'accablérent à coups de pierres. Ainsi, périt cet homme illustre, que la grandeur du courage, qu'une droiture sans égale, & qu'un amour généreux pour sa Patrie, firent passer par tous les honneurs, où la Noblesse permettoit alors aux Plébéïens de parvenir.

Cependant, l'escorte revint au camp, & y reconduisit les blessés. Il lui fut aisé de feindre, qu'elle avoit été attaquée par un parti ennemi, & que Sicinius avoit perdu la vie dans le combat. On ne fut détrompé, que quand on fut arrivé au lieu, où le prétendu choc s'étoit donné. En effet, toute l'armée sortit, sous les armes, pour enlever le corps de Sicinius, & pour lui donner une honorable sépulture. On fut bien surpris de le trouver encore revêtu de ses habits. D'ailleurs, les Romains tués autour du mort, avoient tous le visage tourné contre lui, & nul d'entre eux n'avoit été dépoüillé. On ne voyoit, sur le champ de bataille, aucun Sabin mis à mort, par un si brave Romain. Ces indices, & d'autres encore firent connoître à l'armée, que Sicinius n'étoit pas péri par une main ennemie, & que sa mort étoit l'ouvrage des Décem-virs. Le corps remporté dans le camp, fut accompagné, plus encore de cris de rage, que de cris de douleur. Toutes les troupes demandérent, qu'on fit, des assassins, une justice militaire, & qu'ils fussent condam-

nés, dans le camp. Plusieurs s'offrirent à devenir leurs accusateurs. A l'embaras, & aux délais du Général, on s'apperçût qu'il étoit l'auteur du crime. Il fit cacher les soldats de l'escorte meurtriére, & il déclara, qu'il ne laisseroit juger les accusés, qu'à Rome, après le retour de l'armée. Ces procédés laissérent dans tous les cœurs une aigreur, contre le Décem-virat, qui produira son effet en son tems. L'armée de Fabius n'alla plus contre l'ennemi, & fut contente de se défendre dans ses retranchemens.

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Du côté des Eques, les cinq légions Romaines combattoient encore avec moins de succès, & les affaires de la République y étoient en un plus grand désordre. Cornélius avoit établi son camp proche d'Algide, & le peu de confiance qu'il avoit en ses troupes, ne lui permettoit pas d'en sortir. Si quelquefois, pour se conformer aux instructions d'Appius, il envoyoit quelques ennemis du Décem-virat faire des courses, on ne les voyoit plus reparoître. Leur mort étoit ménagée avec beaucoup d'artifice. Le Général ne donnoit les commissions honorables, de combattre l'ennemi, qu'aux gens contraires à sa faction, & souvent ils perdoient la vie dans les combats. Ainsi, parmi les Romains, les uns périssoient de la main des Eques, les autres, par les embûches secretes de leurs Généraux. La diminution des troupes fut donc considérable, dans l'armée. L'ennemi sentit ces avantages, & sçut en profiter. Il vint attaquer le camp de Cornélius, & s'en rendit maître. Les soldats Romains perdirent, sans beaucoup de regret, leur bagage, & leurs ustanciles, & goûtérent la joye de voir leur Général humilié. Pour eux, ils se retirérent à

Tit. Liv. lib. 3.

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Tusculum, & trouvérent une favorable hospitalité, chez ces anciens alliés de Rome. Cependant, l'armée Romaine n'étoit pas destituée de ces braves, qui, sous d'autres Généraux, eussent fait honneur à leur Patrie. Un certain L. Virginius s'y distinguoit. C'étoit un homme d'honneur, connu à la Ville par sa probité, & dans les armées, par sa valeur. Quoique sa famille ne fût que Plébéïenne, il s'étoit attiré de la considération parmi les troupes. Pour lors il commandoit une Centurie, & il avoit conduit, en chef, des détachemens contre les Eques.

Tandis que Virginius se faisoit connoître sur la frontiére, sa fille Virginie inspiroit, sans le sçavoir, une violente passion au Tyran de Rome. Appius, tout farouche qu'il étoit, &, tout insensible qu'il paroissoit, avoit vû la jeune Romaine, & en étoit devenu éperdûëment amoureux. Aussi, nulle fille dans Rome n'égaloit Virginie en beauté. Sa mere étoit morte, &, tandis qu'elle avoit vécû, elle avoit donné à sa fille une éducation vraiment Romaine, & rempli son cœur de vertu. Depuis le départ de son Pere pour la guerre, Virginie étoit restée sous la conduite d'un oncle maternel, qui prenoit d'elle tous les soins d'un Pere. Dèja elle étoit nubile, & Virginius l'avoit accordée à un jeune Romain, nommé Icilius, de famille Plébéïenne; mais qui descendoit de ce célébre Icilius, qui avoit établi le Tribunat, & qui s'étoit fait le premier Tribun du Peuple. C'étoit alors la coutume, que les jeunes personnes des deux sexes, allassent apprendre les éxercices de l'esprit, qui leur étoient convenables, en différentes écoles publiques, érigées dans la grande Place de Rome. Appius apper-

Dion. Hal. l. 11.

çût là, par hazard, la jeune Virginie, & fut charmé, tout à la fois, de sa beauté, & de l'attention, qu'elle avoit à lire un livre, qu'elle tenoit à la main. Dessors ce févere Magistrat, ce grave Législateur, forma sur elle des desseins illégitimes. D'abord, on le vit, aux heures des Assemblées de la Jeunesse, errer souvent autour des écoles. On disoit que par les soins de sa Charge, il étoit obligé de venir souvent à la Place publique. Plus il voyoit Virginie, plus son cœur s'embrasoit pour elle. Appius étoit marié, &, quoique le divorce fût deslors autorisé à Rome, on n'avoit point encore vû d'éxemple de femme répudiée, tant la fidélité conjugale y étoit sagement observée. D'ailleurs, la Polygamie n'étoit pas permise aux Romains, & pour dernier obstacle, le Décem-vir venoit lui-même de publier, tout récemment, une loy, par laquelle les mariages, entre les Patriciens, & les Plébéïens, étoient devenus illicites. Appius prit donc le parti de corrrompre l'innocence de la jeune personne, qu'il ne pouvoit avoir pour épouse. D'abord, par des femmes apostées, il fit faire de riches présens à Virginie, & à ses Gouvernantes. Ces entreméteuses avoient ordre, de cacher le nom d'Appius, & de déclarer seulement, que tous ces empréssemens venoient d'un homme, en état de faire, ou beaucoup de bien, ou beaucoup de mal, à son gré. Virginie avoit l'ame trop élevée, pour céder à des poursuites, qui la déshonoroient. La passion fit donc inventer à Appius, un artifice, qu'il crut pouvoir soutenir, dans la place qu'il occupoit. Il prit pour confident, l'un de ses cliens, nommé M. Claudius, lui déclara la violence de son amour, l'instruisit des démarches,

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.
Dion. Halic. lib. XI.

De Rome l'an 304.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

qu'il auroit à faire, pour conduire Virginie à son Tribunal, & lui dressa le plan du procès, qu'il auroit à intenter contre elle. M. Claudius étoit un scélerat, capable de se prêter aux plus infâmes ministéres. Il prend donc, avec lui, une troupe de gens déterminés, entre dans les écoles, & saisit Virginie, avec l'autorité d'un maître, qui reconduit en son logis une esclave fugitive. A ce spectacle, le Peuple s'attroupa, & tout fut en émotion dans la Place publique. Alors M. Claudius cita Virginie devant les Décem-virs, &, pour obéïr aux nouvelles loix, la jeune Romaine fut obligée, de le suivre en jugement. Appius affecta, ce jour-là, d'occuper seul le Tribunal. Il rendit des arrêts, & fit des décisions, comme s'il ne se fût pas attendu à la cause, qu'on devoit plaider devant lui. Dêja il étoit prêt de prononcer, & d'ajuger la fille à son client, comme une esclave, qui lui appartenoit, lorsque les assistans s'écriérent, qu'il falloit donner le tems aux parens de Virginie, de défendre ses droits. Tout absolu, tout passionné qu'étoit Appius, il n'osa précipiter un arrêt si odieux. Il suspendit l'affaire pour peu de tems, & donna un intervalle à Numitorius, oncle de la fille, pour comparoître. Celui-ci vint au Tribunal, suivi du jeune Icilius, qui se regardoit dêja comme l'époux de la jeune Romaine. Un cortége des plus notables Plébéïens, marchoit à leur suite. L'escorte n'effraya pas le calomniateur Claudius, qui parla de la sorte.

Tit. Liv. l.3. & Dion. Hal. l.11.

Illustre Appius, je n'ai rien entrepris contre les loix, & mon procédé n'a rien de répréhensible. J'ai retrouvé mon Esclave, je m'en saisis, & c'est à vos piés que je viens réclamer mon bien. J'avois à mon service une femme, que

l'esclavage avoit attachée à mon pere. Elle devint grosse, & l'enfant dont elle fut mere, est la fille qui paroît à vos yeux, sous le nom de Virginie. Les liaisons que sa vraie mere eut avec la femme de Virginius, l'enhardirent à prier mon Esclave, qu'elle lui livrât son fruit. Cet enfant supposé fut élevé au logis de Virginius, qui la crut sa fille, &, par un vol secret, je fus dépoüillé d'une portion de bien, que les loix m'attribuënt. C'est donc à l'Esclave de suivre son Maître. Je rentre en possession de ce qui m'appartient, tout prêt à prouver mon droit, quand on l'éxigera, & à donner caution, que je représenterai la fille, devant ce Tribunal, lorsque Virginius sera de retour de la guerre.

De Rome l'an 30,. Decem-virs APPIUS CLAUDIUS, &c.

L'oncle de Virginie étoit un homme intrépide, & accrédité parmi le Peuple. Il sentit que le Client d'Appius servoit la Passion de son Patron, & que le procès intenté contre sa niéce, étoit un rapt coloré, dont le Juge lui-même étoit l'auteur. Il invectiva, sans crainte, & contre la calomnie de Claudius, & contre les infames prétentions du Décemvir. *Ma niéce*, disoit-il, *fut toujours élevée par Numitoria, ma sœur, dans les sentimens d'honneur, qui conviennent à une Romaine, de condition libre. Sa beauté & sa vertu, sont les causes de son malheur. On ne prétend la réduire à l'esclavage, que pour la sacrifier à la débauche. Mais quel tems choisit-on, pour faire un enlévement si odieux? Pendant quinze ans entiers, on n'a point disputé à Virginie son état, & sa naissance. On saisit le moment, que son pere absent de Rome, expose ses jours pour la Patrie. Si Virginius étoit présent, qui pourroit lui refuser de demeurer en possession de sa fille, jusqu'à la preuve complette, que née dans l'esclavage, elle lui fut sup-*

Dion. Hal. l. 11.

De Rome l'an 304. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

posée, par sa femme ? Comme oncle, j'entre dans tous les droits d'un pere absent. Virginie est un dépôt, qui ne doit être placé que chés moi, jusqu'au retour de son pere. L'honnêteté publique l'éxige, & nos nouvelles loix le prescrivent. Vous même, Appius, n'avés vous pas décerné, avec vos Collégues, dans les douze Tables, que la possession seroit en faveur de la liberté ? *Serés-vous le premier infracteur de vos propres loix ? Souvenés-vous, qu'en qualité de Décem-vir, vous êtes revêtu de la double fonction, de Consul & de Tribun. C'est du Tribun que nous implorons l'assistance. Qu'il vange une fille Plébéïenne, opprimée par la calomnie ? Je pourois ici éxiger que la cause de Virginie ne fût jugée, qu'aprés le retour des armés, & en pleins Comices. Mais puisque des raisons secretes (les ignorés-vous, Appius ?) font naître tant d'empressement à décider l'affaire, rappellons Virginius du camp, & que, dans l'intervalle, le Tuteur de sa fille soit le gardien de sa pudeur.*

La demande de Numitorius parut équitable à l'Assemblée. Un frémissement s'éleva, qui eût fait impression sur le Décem-vir, si l'amour ne l'eût aveuglé. Appius attendit un moment de silence, & parla de la sorte. *La loy des douze Tables subsiste, & ne souffrira point d'atteinte. Il est juste, qu'une personne, dont on dispute l'état, demeure en possession de sa liberté, jusqu'à la preuve entiére de sa servitude. Ici l'espéce est différente. D'un côté, un pere de condition libre, reconnoît Virginie pour sa fille. S'il étoit présent, on le maintiendroit dans sa possession, jusqu'à la décision du fonds. De l'autre, un maître réclame la fille pour son Esclave usurpée. Il est présent, il reprend son bien où il le trouve. Dans le cas de l'absence d'un pere, & de la présence d'un Maître*

Maître prétendu, la possession subsiste en faveur du Maître, pourvû qu'il donne caution de réprésenter la fille, au retour du pere. Que Virginie soit donc remise à Claudius.

De Rome l'an 304.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

L'iniquité d'une décision, que la passion avoit dictée, souleva tous les assistans. Les femmes qui environnoient Virginie, poussérent des hurlemens, qui se firent entendre au loin. A l'instant Icilius fend la presse, & s'approche du Tribunal, pour défendre sa chére Virginie. Un Licteur s'oppose à son passage, & lui crie, *le Décret est porté*. Rien n'arrête ses pas. Tout céde à sa juste indignation. Alors tenant Virginie embrassée. *Non*, dit-il, *non*, *rien que la mort ne pourra me séparer de l'épouse, qui me fut destinée. Tyran ajoûte mon trépas à tant de crimes, dont tu t'es soüillé? Par là seulement tu m'imposeras silence. Par là tu m'empécheras de publier les mystéres de ton iniquité! Virginie m'est promise. Jusqu'au dernier soupir, je serai le défenseur de sa pudicité. Rassemble tes Licteurs, ou, si tu veux, ceux de tes Collégues. Tant que je vivrai, je ne souffrirai pas qu'une fille, qui doit être ma femme, soit conduite ailleurs que chés ses proches. Ne nous avés-vous donc ôté le recours à nos Tribuns, que pour faire de nos femmes, & de nos enfans, l'objet de vos débauches? Exercés vos fureurs sur nos biens, & sur nos vies; mais épargnés la pudicité de nos Vierges. Si l'on attente sur Virginie, j'en atteste les Dieux, son déshonneur sera lavé par bien du sang. A l'armée Virginius, & Icilius parmi le Peuple, l'un pour vanger son épouse, & l'autre pour vanger sa fille, quels soulevemens ne sommes-nous pas en état d'exciter!*

Tit. Liv. l. 3. & Dion. Hal. l. 11.

Il en alloit dire davantage, lorsque les Licteurs eurent ordre de l'écarter. Déja Claudius avoit mis la

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.
Dion. Hal. l. 11.

main sur Virginie, pour l'enlever à son oncle, & à ses parens; mais les assistans jettérent d'abord un cri; puis, réünissant leur colére, ils se jettérent sur les Officiers du Décem-vir, & les mirent en fuite. Claudius lui-même fut obligé de se refugier, sous le Tribunal. La consternation d'Appius fut extrême, lorsqu'il vit l'émotion du Peuple poussée jusqu'à la fureur. Il fit approcher Claudius, lui dit quelques mots à l'oreille, fit faire silence, & prononça ces paroles. *Ce n'est pas aux emportemens du violent Icilius que je céde, c'est aux priéres de Claudius mon Client. Il veut bien renonçer au droit qu'il a, d'emmener son Esclave, en donnant caution. Il la dépose dans les mesmes mains, où elle étoit, pourvû qu'on promette, de la répréſenter demain en jugement. On laisse le reste de la journée, & quatre heures du jour suivant, aux intéressés, pour avertir Virginius de revenir du camp.* Ce tems paroissoit court. Numitorius demanda un plus long terme; mais le Décem-vir se leva, & fit remporter sa Chaise Curule.

A l'instant Icilius fit partir son frere, & Numitorius députa son fils, vers l'armée de Tusculum, pour en ramener Virginius à la Ville. Leur diligence fut extrême. Ils prévinrent le Courier d'Appius, qui portoit l'ordre aux Généraux, de mettre Virginius aux arrêts, pour l'empêcher de sortir du camp. Ce malheureux pere, informé du danger que couroit sa fille, se hâta d'obtenir son congé, &, sur le soir, il prit le chemin de Rome. Cependant Appius, également pressé par sa passion, & picqué par les obstacles qu'il y trouvoit, s'étoit mis en tête, quoiqu'il dût arriver, d'enlever le lendemain Virginie à

sa famille. Il comptoit que son pere ne comparoîtroit point en justice, & il prétendoit tirer avantage de ce défaut. D'ailleurs il lui paroissoit vrai-semblable, que le Public se laisseroit éblouïr par cette couleur de justice, & en tout cas, pour parer contre la fureur du Peuple, il avoit convoqué ses amis & ses Cliens, & les avoit priez, les uns d'environner son Tribunal, les autres de se répandre dans la place. Tandis qu'Appius prenoit les mesures, que la violence de sa passion lui inspiroit, Virginius arrivoit à la Ville. Il avoit eu le bonheur d'échapper à deux troupes de soldats, envoyées, l'une du camp, pour le suivre, l'autre de Rome pour l'arrêter. Dês le matin donc, revêtu d'habits lugubres, il parut dans la place publique, conduisant sa fille en grand deüil. Elle étoit suivie, par honneur, d'un grand nombre de Dames, qui s'intéressoient à son affliction. Tout Rome, pour parler ainsi, s'étoit renduë au lieu, où une affaire si nouvelle devoit être décidée. L'infortuné Virginius s'adressoit aux Citoyens, qu'il trouvoit sur son passage, leur faisoit entendre ses plaintes, avec un grand air de dignité, & sembloit plûtôt éxiger leur secours, que l'implorer. *Tous les jours*, disoit-il, *j'expose ma vie pour la seureté de vos femmes, & de vos enfans. Vous auriés peine à trouver dans l'armée, un Officier dont l'intrépidité soit plus connuë, & les exploits plus vantés. Que m'importe de préserver Rome de l'ennemi, si ses Tyrans lui font souffrir toutes les violences d'une Ville prise d'assaut.* Icilius, de son côté, pénétroit dans les files du Peuple assemblé, & faisoit passer sa rage dans tous les cœurs. Pour les Dames Romaines, les larmes qu'elles répandoient

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Tit. Liv. lib. 3.

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.
Dion. Hal. l. 11.

en silence, étoient plus éloquentes encore, que les plaintes d'Icilius, & de Virginius. Appius étoit instruit de la disposition où l on étoit dans l'assemblée; mais l'amour lui fit disparoître les sujets qu'il avoit de craindre. Il vint à la grande place, fit dresser son Tribunal, & s'y assit. D'abord il fit approcher Claudius, d'une part, & Virginie de l'autre. Son pere & ses défenseurs la suivirent. Claudius parla le premier, en qualité de demandeur. Cet artificieux ministre de l'iniquité du Tyran, commença par se plaindre du peu d'égard qu'Appius avoit pour lui. *Faut-il que mes intérests soient négligés*, dit-il, *parce que je suis vôtre Client? N'ai-je pas dû, dés hier, être maintenu dans la possession de mon Esclave recouvrée? Aujourd'hui, du moins, que vos scrupules cédent à la bonté de ma cause! Je conduis ici les témoins qui déposeront en ma faveur, & la femme qui fut la mere de la prétenduë Virginie. Interrogés-les. J'abandonne mon Esclave à la question. Mais que vôtre compassion pour une fille affligée, ne l'emporte plus sur l'évidence de mon droit.* La déposition de ces témoins subornés, fut favorable à Claudius; mais tous les indices lui furent contraires. Virginius les exposa en homme de guerre, sans aucun artifice de discours. Il avoit épousé Numitoria; lorsqu'elle étoit fort jeune, & Virginie sa fille, étoit venuë au monde, peu de tems après le mariage. Qu'étoit-il nécessaire alors d'avoir recours à des suppositions d'enfans? Si l'on eût voulu user d'un artifice si peu utile, pourquoi choisissoit-on plûtôt l'enfant d'une Esclave, qu'un enfant né d'une femme libre? Pourquoi supposer plûtôt une fille, qu'un garçon? Etoit-il vrai-semblable qu'une intrigue concertée entre deux femmes,

fût demeurée si long-tems secrete ? Du moins, aussitôt après la mort de Numitoria, la mere Esclave n'eût-elle pas dû faire sa cour à son Maître, en lui découvrant un mystére, qui l'eût mis en possession d'une fille bien élévée, & d'une excellente beauté ? Pourquoi avoit-on attendu jusqu'au Décem-virat d'Appius, à révéler un secret, que l'Esclave, depuis long-temps, n'avoit plus intérêt à cacher ? A ces préjugés Virginius ajoûtoit des preuves. Il fit entendre quelques femmes, des plus respectables de Rome. Les unes déposérent, qu'elles avoient vû Numitoria durant sa grossesse, & qu'elle en avoit eu toutes les marques. Les autres, qu'elles avoient assisté à ses coûches, en qualité de parentes, & qu'elles lui avoient vû mettre au monde l'enfant qu'on lui disputoit. D'autres enfin, que Numitoria avoit nourri sa fille de son lait, marque évidente, qu'elle étoit féconde, & qu'elle avoit été mere. Ces preuves parurent sans réplique à l'assemblée. Elle ne fut plus occupée qu'à considérer Virginie. Ses yeux baignés de pleurs, sa contenance modeste, ses regards fixés en terre, comme une victime qui attend la mort, faisoient naître dans les esprits cent réflexions touchantes. Quel renversement de fortune, disoit-on ! Une fille opulente va devenir une vile esclave ! Des embrassemens d'un pere, elle va passer sous l'orgüeilleuse domination d'un Maître. Si les assurances de la liberté nous sont ôtées, qui peut se promettre un sort plus favorable, pour soi, & pour ses enfans ? La compassion publique étoit augmentée par la beauté ravissante de la jeune Romaine. L'imagination la peignoit sous une forme plus qu'humaine, dit un Historien, & à

De Rome l'an 304. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

ſon air, on l'auroit priſe pour une Déeſſe.

Il reſtoit à Appius de prononçer. Sa puiſſance, ſa paſſion, le nombre de ſes adulateurs, & les troupes qu'il commandoit à Rome, raſſurérent ſon cœur, contre l'évidente iniquité, qu'il alloit commettre. On fit ſilence,[a] & le Décem-vir parla de la ſorte. *Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que je ſçai l'intrigue de Numitoria, & la ſuppoſition d'une fille eſclave, que la femme de Virginius a fait à ſon mari. Le pere de Claudius me révéla ce myſtere à la mort, en me faiſant le Tuteur de ſon fils. Dans la ſuite, j'examinai l'affaire, & j'en découvris la verité; mais je laiſſai à mon Pupille, lorſqu'il ſeroit en âge, le ſoin de reprendre ſon bien aliené, ou de convenir avec ſes Parties. Maintenant, que la cauſe eſt portée en jugement, obligé de prononçer ſelon mes lumieres perſonnelles, également Juge & témoin, je déclare, que la fille appartient à Claudius, & je lui en adjuge la proprieté.*

Tit. Liv. lib. 3.

Cette déciſion ſi peu ſagement colorée, découvrit, même aux moins intelligens, les intentions ſe-

[a] Tite-Live n'a pas crû devoir mettre dans la bouche d'Appius, ce diſcours ſi mal concerté, que lui fait tenir Denis d'Halicarnaſſe, avant que de prononcer la ſentence contre Virginie. Ce n'eſt pas que l'Hiſtorien Latin fût porté à le révoquer en doute; mais le peu de vrai-ſemblance qu'il trouvoit dans ce début inſenſé du Décem-vir, ne lui avoit pas permis, de l'inſérer dans le corps de ſon hiſtoire, comme il le dit lui-même, au livre huitiême. *Quem decreto ſermonem prætenderit* (Appius) *forſan aliquem verum auctores antiqui tradiderint ... quia nuſquam ullum in tantâ fœditate decreti veri ſimilem invenio, id quod conſtat nudum videtur proponendum.* Cependant un tel diſcours, eſt attribué à Appius par l'Hiſtorien grec, d'après les mémoires fideles, dont il l'avoit emprunté. Il eſt vrai que ce Magiſtrat fait le perſonnage de juge & de témoin, & qu'il ne décide que ſur ſon propre témoignage. Mais, quoique ce diſcours n'eût pas la moindre apparence de vérité, à l'égard de ceux, qui connoiſſoient le bon droit de Virginius, & l'injuſte paſſion du Tyran. Il coloroit, du moins, l'iniquité d'Appius, par rapport à pluſieurs perſonnes, que ſon autorité pouvoit éblouïr.

crets du Décem-vir. Alors Virginius ne fut plus maître de ses transports. Frémissant de rage, il accompagna ces paroles d'un geste menaçant: *Infame! ce n'étoit pas à toi que j'avois destiné ma fille! Je l'avois élevée pour un légitime époux, & non pas pour servir aux plaisirs d'un impudique ravisseur. Des passions brutales vont-elles donc tenir parmi nous, la place des plus honnestes mariages? Les souffrirez-vous, Romains! du moins, dans l'armée, on sçaura sentir ton crime, te faire justice, & vanger mes injures.* Il dit, & tout à coup, on entendit un cri s'élever de l'assemblée. C'étoit un témoignage de l'indignation publique. Appius en eût été effrayé, si ses amis & ses adulateurs ne l'eussent rassuré. Il crut que, dans une occasion si critique, il étoit nécessaire d'intimider le Peuple. *Je sçai,* dit-il d'un air effrayé, *que toute la nuit derniére s'est passée en complots, & en assemblées séditieuses. Est-ce donc en vain que je commande ici les troupes, & que je les ai répanduës au Capitole, & sur les remparts? Ne me forçés pas à tourner, contre vous, des armes, qui ne furent destinées que contre l'ennemi. Qu'on se retire chacun chés soi, & qu'on ne présume plus de donner des loix aux Législateurs. Pour vous, Claudius, saisissés vôtre Esclave, & servés-vous de ma garde pour écarter la foule.* Le ton impérieux d'un Tyran, environné de troupes, dissipa la multitude. Chacun sortit de la place les larmes aux yeux, & poussant des sanglots. Claudius cependant faisoit conduire Virginie chés lui, & Appius le suivoit, avec son escorte. Au tems d'un si triste enlévement, le pere infortuné, n'avoit pû encore se résoudre à quitter sa fille. Il marchoit à ses côtés, & la tenoit embrassée. Virginie répondoit à

De Rome l'an 304.
Décem virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Tit. Liv. l. 3. & Dion. Hal. l. 11.

la tendresse de son pere, &, dans ses adieux, elle lui donnoit les noms les plus touchans. On arriva enfin à l'extrémité de la place, vis-à-vis *a* le Temple de Vénus Cloacine. Ce fut là que Virginius forma le dessein d'immoler plûtôt sa fille, que de la voir dés-



d'argent.

a Lactance *l.* 20. a prétendu, que le nom de Venus Cloacine, fut emprunté de la grande Cloaque, où il dit que la Statuë de cette Déesse avoit été trouvée. Tatius, ajoûte cet Auteur, consacra ce simulachre; avec cette inscription, VENERI CLOACINÆ. *Cloacinæ simulachrum in cloacâ maximâ repertum Tatius consecravit: Et quia, cujus esset effigies, ignorabat, ex loco illi nomen imposuit.* Quelque respectable que soit l'autorité de Lactance, il est manifeste qu'il s'est trompé, en supposant à Rome des égouts, qui ne furent construits que long-tems après Romulus, sous le regne du premier Tarquin. Ce que dit Pline à ce sujet, paroît plus vrai-semblable. Il y avoit, dit-il, un myrrhe, dans l'endroit même, où les Romains, & les Sabins mirent les armes bas, & conclurent le traité d'alliance, qui mit fin à la guerre, que le rapt des Sabines avoit allumée. Les deux Peuples réünis en un seul, eurent recours, selon la coutume, aux cérémonies de l'expiation, &, pour se purifier, ils employérent quelques branches de ce myrthe. Cette cérémonie se fit près du lieu, où l'on érigea une Statuë à *Venus Cloacine*. Elle fut ainsi nommée, continuë Pline, au liv. 15. ch. 29. de l'ancien verbe latin, *cluere*, qui signifie, *purifier*. Tatius bâtit un temple à cette Divinité, en mémoire de la réünion des Romains, & des Sabins. Ce temple étoit placé auprès du Comice. Le revers d'une médaille de la famille Mussidia, répréfente les barriéres, qui fermoient le Comice, suivant la conjecture des Antiquaires. Ce mot, CLOACIN, désigne le temple de la Déesse, situé dans le voisinage. Des deux Romains figurez dans la médaille, on en voit un, qui paroît mettre un buletin dans l'urne, pour donner son suffrage. Il est croyable que Mussidius voulut publier, par ce monument, l'antiquité de sa maison, & qu'il se faisoit gloire de tirer son origine des Sabins.

honorée.

honorée. Il s'approcha donc d'Appius, & d'un air de suppliant, *Pardonnés*, lui dit-il, *à mes premiers transports, les paroles peu mesurées, qui me sont échappées contre vous. Souffrés que je parle un moment à Virginie en secret, que je l'interroge sur la verité de sa naissance, & que j'emporte chés moi la consolation, d'avoir été éclairci sur un fait si embarrassé.* Appius ne put refuser à Virginius une demande si raisonnable, & se tint à l'écart, avec ses Licteurs. Virginie se vit seule, avec son pere, & sa gouvernante. Alors, soit par un redoublement de tendresse, pour celui dont elle avoit reçû le jour, soit par l'horreur qu'elle conçut, plus vivement que jamais, du traitement qu'on lui préparoit, elle tomba en défaillance. Sa gouvernante la soutint, & Virginius s'empressa quelque tems, à rappeller ses sens. A l'instant, sous ombre de lui chercher quelque secours, il s'approcha de l'étau d'un Boucher, y saisit un couteau, & revint à sa fille pâmée. *Recevés*, lui dit-il, avant que de lui perçer le sein, *recevés, ma fille, le dernier gage de mon amour. Libre encore, & exempte de soüillure, allés rejoindre vos Ancêtres.* A ces mots il la frappe, & tourné vers Appius: *C'est par ce sang*, lui cria-t'il, *que je dévouë ta tête aux Dieux des Enfers!* A l'instant le Décem-vir ordonna qu'on arrêtât Virginius; mais le couteau à la main, & tout couvert de sang, il se fit jour à travers le Peuple, qui s'attroupa. Il fit plus. Portant encore dans les yeux, & sur le visage les marques de sa fureur, il parcourut une partie de la Ville, suivi des acclamations du Peuple, qui l'excitoit à rétablir la liberté publique. Il arriva enfin à la porte de la Ville, qu'il franchit, à la faveur de la multitude qui l'escortoit, monta à che-

De Rome l'an 304.
Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

De Rome l'an 304. Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

val, & prit la route du camp.

Tandis que Virginius alloit soulever l'armée, Numitorius, & Icilius causoient dans Rome une grande émotion, parmi le Peuple. Ils ne quittérent plus le corps de Virginie, qui resta long-tems étendu dans la place. Le Peuple accouroit de tous les quartiers, & entendoit les vives déclamations, qu'Icilius, & que Numitorius, faisoient contre le Tyran. Faut-il, hélas! disoit-on, malheureuse Virginie! que ta beauté t'ait été funeste? Faut-il que ton Pere se soit trouvé dans la dure nécessité, de conserver ton honneur, aux dépens de tes jours! Les femmes, sur tout, étoient éloquentes sur l'accident de Virginie. *Ne sommes-nous meres*, disoient-elles, *que pour nous voir enlever nos enfans? Est-ce là le prix d'une pudique fécondité?* Toute la Ville étoit remplie de ces discours. On venoit autour du corps de Virginie, se remplir d'aigreur contre le Décem-virat. On apprenoit de Numitorius, & d'Icilius à redemander l'ancien gouvernement, & à soupirer après le rétablissement des Tribuns. Cependant Appius, renfermé dans son logis, étoit également affligé, de voir tant de crimes inutiles, & tout le Peuple pénétré d'une juste indignation contre lui. Dans la situation, où la douleur l'avoit réduit, il n'étoit guéres en état de faire usage de sa raison. Au lieu de calmer le Peuple, en cédant à ses justes fureurs; au lieu de l'adoucir par des caresses, pour se purger ensuite, des violens soupçons qu'on avoit conçus contre lui, toutes ses démarches n'allérent qu'à aigrir la colere publique. Il envoya des Licteurs, avec ordre de saisir Icilius, & de transporter ailleurs le corps de la morte. Icilius refusa d'obéïr. La multitude ne permit pas aux Licteurs de

Tit. Liv. lib. 3.

Dion. Hal. l. 11.

Tit. Liv. l. 3.

pénétrer jusqu'à lui, & de l'arracher d'auprès de sa chére Virginie. Appius fut assés téméraire, pour venir en personne, faire exécuter ses ordres. Une troupe choisie de jeunes Patriciens, qui s'étoient livrés au Décem-virat, accompagnoit le Tyran. Il trouva que le Peuple, ameuté contre lui, avoit des Chefs. En effet, Valérius, & Horatius, ces deux ennemis jurez du Décem-virat, au premier bruit de la marche d'Appius, s'étoient rendus à la Place publique. Leur escorte étoit encore plus nombreuse, que celle d'Appius, & tout le peuple étoit pour eux. Ils se tinrent donc proche du corps, qui causoit toute l'émeute, & environnérent Icilius, qu'on n'en pouvoit séparer. D'abord ils repoussérent les Licteurs, & leur firent entendre, que ni les voïes de droit, ni les procédés violens, n'étoient favorables à leur parti, que le Décem-vir, leur maître, n'étoit qu'un simple particulier dans Rome; & que ses forces n'étoient pas supérieures aux leurs. Cependant Appius s'avance, pour soutenir ses Officiers. La troupe le suit, les Licteurs investissent les deux Sénateurs. Ceux-cy commencérent d'abord par les injures. Ils en chargérent le Tyran. Ils firent ensuite main basse sur son cortége, terrassérent les uns, frappérent les autres, tandis que le Peuple brisoit les faisceaux. Appius, obligé de reculer, prit encore un parti, qui ne lui fut pas inspiré par la sagesse. Il se réfugia au temple de Vulcain, & y fit convoquer le Peuple, comme s'il eut été encore dans ses intérêts. Là il invectiva amérement, contre les défenseurs d'Icilius, & de Virginie, se donna au Peuple pour Tribun, & demanda que les Perturbateurs du repos public fus-

De Rome l'an 304.
Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.
Dionys. Halic. lib. 11.

Tit. Liv. l. 3. & Dion. Hal. l. 11.

De Rome l'an 304. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

ſent précipités du Capitole. Le diſcours du Décem-vir fut ſouvent interrompu, par des huées. Tandis qu'il haranguoit, Valérius & ſes partiſans firent tranſporter le corps de Virginie ſur un Perron élevé, d'où le Peuple pût le voir commodément. Il choiſirent enſuite un endroit dans la Place, d'où l'on pût ſe faire entendre à la multitude. On vit donc, en même-tems, deux aſſemblées, & deux Orateurs, parler l'un contre l'autre, en différens lieux. Bien tôt un grand nombre d'auditeurs quitta Appius, pour courir à Valérius. Il ne reſta autour du Décem-vir, que quelques gens dévoüés au Décem-virat, & une poignée de ces hommes timides, toûjours aſſervis à la domination préſente, & prêts à l'abandonner, quand ſa ruine paroîtra certaine. Le reſte fut attiré vers les défenſeurs de Virginie, en partie par la conſidération qu'on avoit pour eux, en partie, par l'ardeur qu'on avoit, de voir l'ancien gouvernement rétabli, & le Décem-virat anéanti. Appius qui vit ſon auditoire deſerté, n'eut point d'autre parti à prendre, que de chercher une retraite dans une maiſon voiſine, le viſage couvert de ſa robbe. S'il fût reſté plus long-tems dans la Place, il eut été accablé de pierres, & Rome eût fait périr le chef, & l'auteur de la tyrannie.

Tit. Liv. lib. 3.

Valérius & Horatius avoient dêja pris bien de l'avantage ſur Appius; lorſqu'Oppius ſurvint, pour défendre ſon Collégue. Ce Décem-vir Plébéïen ſuivit un conſeil raiſonnable, parmi bien d'autres qu'on lui propoſa. Il fut d'avis de faire aſſembler le Sénat, pour terminer une conteſtation, dont les ſuites étoient à craindre. Alors, le Peuple ſe tranquilliſa, pour peu de tems. Rome ſe promit, que les Sé-

nateurs convoqués, feroient cesser la tyrannie, par la destruction du Décem-virat. Sans doute que les Peres, qui se trouvérent alors à Rome, étoient, pour la plûpart, attachés aux Décem-virs. Du moins l'arrêt qu'ils portérent, leur fut favorable. Il ordonnoit au Peuple, de se contenir en paix, & donnoit la commission à de jeunes Sénateurs, d'aller au camp, [a] qui pour lors étoit proche d'Algide, afin de prévenir les séditions que Virginius pourroit y exciter. Un spectacle nouveau mit encore la Commune en mouvement. Les parents de Virginie parurent en grand deüil dans la Place publique, pour enlever le corps de leur parente. C'étoit une preuve, qu'on n'acquiesçoit pas au jugement du Décem-vir. On n'eut pas fait de si somptueuses funérailles à une fille, reconnuë pour esclave. La pompe funébre marcha en bon ordre, par les principales ruës de la Ville, & Virginie fut exposée à tous les yeux. On voyoit sortir des maisons, les femmes & les filles en foule, &, par leurs larmes, elles honoroient cette innocente victime de la pudicité Romaine. Les moins riches jettoient des bouquets, & des couronnes de fleurs, sur le lit mortuaire, où elle étoit étenduë. D'autres détachoient les rubans de leurs têtes, leurs ceintures, & leurs autres bijoux, pour en orner le brancart. Quelques autres coupoient leurs cheveux, & les répandoient sur la morte. Les marchands fournirent gratuitement les choses nécessaires aux obséques.

De Rome l'an 304.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Dion. Hal. l. 11.

[a] Tite-Live place le camp des Romains, sur le mont *Vecilius*. Cet Historien est le seul, qui ait fait mention d'une montagne de ce nom. Eutrope ne parle que du mont Algide, & Tite-Live lui-même fait entendre, un peu plus haut, que les Légions avoient occupé ce poste.

De Rome l'an 304.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

C'étoit une émulation, à qui feroit les plus riches présens, pour la décoration du convoi. Enfin, on ne parla à Rome, que des funérailles de Virginie. Cette expression des sentimens publics, tournoit à la honte d'Appius, & le Décem-virat étoit devenu plus odieux, qu'on ne peut dire. Cependant la crainte des troupes restées à Rome, retenoit les soulévemens du Peuple, & Valérius ne jugeoit pas, que le temps fût venu d'armer la Ville.

Tit. Liv. l. 3. & Dion. Hal. l. 11.

Dans le camp des cinq Légions, envoyées contre les Eques, l'émotion étoit plus vive. [a] Virginius y avoit reparu, à nuit close, dans le tems que les troupes soupoient. Il étoit accompagné d'environ quatre cens Bourgeois de Rome, qui le suivoient par bandes, & qui n'entrérent que successivement dans le camp. Pour lui, portant à la main, le couteau, dont il avoit frappé sa fille, & encore tout couvert de sang, il passa au travers des gardes avancées, qui quittérent leurs postes, pour entendre le narré d'une avanture, qu'ils jugérent intéressante. Virginius les invitoit à le suivre, & les larmes qu'il répandoit, augmentoient leur curiosité. Dans cet état, il traversa les tentes. Le bruit des gens de sa suite, en fit sortir les soldats, portans à la main des lampes, & des flambeaux. Cet appareil rendit encore plus touchante la harangue qu'il alloit faire. Arrivé enfin dans un des carrefours

a Le récit d'Aurélius Victor ne s'accorde point avec celui des autres Histotiens, sur tout de Tite-Live, & de Denis d'Halicarnasse, lorsqu'il dit que Virginius transporta, jusqu'au camp, le corps de sa fille, &, que chargé de ce cadavre, encore tout sanglant, il se montra aux soldats. D'ailleurs, on ne comprend pas aisément, qu'avec un fardeau si pesant, il se fût rendu, en si peu de tems, à plus de seize milles de Rome.

du camp, il se plaça sur une hauteur, pour être entendu de plus loin. On fit silence, & Virginius parla de la sorte. *Ne m'imputés pas, chers Camarades, un crime que la tyrannie d'Appius m'a forcé de commettre. Je suis le meurtrier de ma fille. Voici le couteau, que je viens de lui plonger dans le sein. Grands Dieux ! j'en frémis encore ! mais que la haine d'une action si barbare, retombe sur l'auteur, qui l'a causée ! Virginie me fut plus chére que ma vie ; mais sa vie me fut moins précieuse, que sa pudicité. Le Chef de nos Tyrans, avoit formé un complot, contre la liberté, & contre l'honneur de ma fille. Je l'ay affranchie, d'un seul coup, de l'esclavage, & de l'infamie. La tendresse m'a rendu cruel, & la seule ardeur de la vanger, m'a fait survivre à sa perte. C'est vos bras, chers Camarades, c'est vos bras que j'implore. Vous avez des femmes, des sœurs, & des filles. A quelles insultes ne sont-elles pas réservées, si l'impunité ne sert aux Décemvirs, qu'à rendre leurs débauches plus audacieuses ? L'incontinence d'Appius n'a plus d'attentats à commettre, dans ma maison. C'est à vous de préserver vos familles. En versant le sang du coupable, garantissez-vous d'un affront, que je n'ay pû prévenir, qu'en versant le sang d'une fille innocente.*

De Rome l'an 304.
Décem virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.
Tit. Liv. l. II.

Virginius prononça ces paroles, avec le ton, & les gestes d'un forcené. Tous les assistans lui criérent, qu'ils étoient prêts à vanger sa douleur, & la liberté publique. Cependant on interrogea les Bourgeois, venus de Rome à l'armée, & l'on apprit d'eux le détail d'une avanture si touchante. Les derniers arrivés exagéroient les malheurs de la Ville. Ils rapportoient qu'Appius, poussé par la Bourgeoisie, avoit été contraint de s'exiler de Rome, & que tout y

De Rome l'an 304. Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c. Dion. Hal. l. 11.

étoit en combustion. Peu s'en fallut que ces nouvelles n'obligeassent les soldats à arracher dèslors les Aigles Romaines, & à décamper. Ils appellérent leurs Commandans immédiats, par leurs noms & les priérent d'être leurs Conducteurs. Plusieurs Officiers subalternes sortirent de leurs tentes, & exposérent, sans crainte les mécontentemens personnels, que les Tyrans leur avoient causez. De leur part, les cinq Décem-virs, qui commandoient l'armée, tinrent conseil de guerre, & cherchérent les moyens d'appaiser le tumulte. On leur rapporta que chacun s'étoit retiré dans sa tente, & que tout étoit paisible. Le résultat du conseil fut, que le lendemain on arrêteroit Virginius, auteur du désordre, qu'on décamperoit à l'instant, qu'on feroit entrer l'armée dans le païs ennemi, & qu'on l'éloigneroit des bruits de Rome, autant qu'on le pourroit. Les Décem-virs ne sçavoient pas, que les Centurions avoient conspiré entr'eux, d'exterminer le Décem-virat, & de rétablir l'ancien gouvernement. Le lendemain donc, Virginius fut cité à comparoître au quartier des Généraux. Les Centurions ses Collégues s'y opposérent. Ils le tinrent sous leur protection. Instruits du dessein de faire partir l'armée, pour pénétrer dans le païs des Eques, ils en murmurérent publiquement, & ils en firent des reproches à leurs Chefs. *Vous nous avez si bien conduits jusqu'ici*, leur dirent-ils, *qu'on doit tout espérer d'une nouvelle marche! La victoire vous sera aussi fidéle, qu'elle vous l'a été durant la campagne! Quelle honte pour vous, que la plus florissante armée, qu'ait eu Rome, soit demeurée dans l'inaction! L'ennemi ose tout sous vos yeux. Il ravage nos terres, dresse des trophées*

dans

dans nos campagnes, & nous enléve nos maisons, nos tentes, nos esclaves, & nos convois. Virginius, qui se sentoit appuyé, donnoit l'essor à sa colére. Il pressoit les Centurions d'arracher les Aigles de terre, d'emporter les drapeaux, & de partir du camp, à l'insçu de leurs Généraux. Un seul scrupule de Réligion suspendoit leur ardeur. Ils craignoient de donner atteinte à la sainteté des sermens militaires, & de profaner les Aigles, qu'on regardoit, dans les camps, comme des Divinités. On leur y batissoit de petits temples, & on ne les en faisoit sortir, que du gré des Généraux, & après avoir consulté les Augurs. Virginius dissipa ces vaines frayeurs. *L'obligation des sermens*, disoit-il, *ne nous lie qu'à des Généraux légitimes. Ceux qui nous commandent, ne sont-ils pas des usurpateurs, dont l'autorité est expirée, & qui n'ont de supériorité sur nous, qu'autant que nôtre lâcheté leur en laisse?* Ces paroles déterminérent l'armée, à secoüer le joug des Tyrans. Chacun se regarda, s'excita à la révolte, & par une espéce d'enthousiasme, en un instant, les Aigles furent arrachées de terre, l'armée suivit ses enseignes, sortit du camp, & prit la route de Rome. Il ne resta que quelques Centurions, & que quelques soldats, autour des Décem-virs; mais leur nombre ne fut pas comparable à celui des deserteurs. Ceux-cy marchérent tout le jour, & n'arrivérent, que sur le soir, aux environs de la Ville. La consternation y fut générale. On crut que les Eques, avertis de ces divisions intestines, venoient en faire le siége. Rome se rassura, lorsqu'elle vit une armée Romaine traverser la Ville, sans y faire la moindre violence, protester qu'elle ne s'étoit séparée des Décem-virs, qu'en con-

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS &c.

De Rome l'an 304.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Tit. Liv. l. 3.

sidération du bien public, & marcher en bon ordre vers le mont Aventin, pour y camper. Cette colline, qui dominoit Rome, n'étoit alors que médiocrement peuplée, & il y restoit assés de terrain vuide, & inculte, pour y placer un camp. On s'y retrancha, proche le temple de Diane. Cependant le Décem-vir Oppius fit assembler le Sénat; car Appius, auteur de tous les maux, ne paroissoit plus en public. Les Peres Conscripts ne prirent point le parti violent. Ils se contentérent d'envoyer[a] trois Sénateurs de considération, à l'armée du mont Aventin. Ils avoient ordre de lui demander, au nom du Sénat, pourquoi elle avoit quitté ses Généraux, & à quelle intention elle avoit cessé de faire la guerre à l'ennemi, pour venir camper sous les murs de Rome. La réponse étoit facile; mais les deserteurs ne s'étoient point encore donné de Chef, & nul particulier n'osoit répondre, pour tous. Il s'éleva donc une voix commune, qui fit entendre ces mots, *qu'on nous envoye Valérius & Horatius! Nous ne rendrons de réponse au Sénat, que par leur organe.* Les Députés s'en retournérent à Rome, & firent au Sénat le rapport de leur négociation.

Virginius fut frappé de la timidité inattenduë, qu'avoient montrée les troupes, lorsqu'on les avoit interrogées, de la part du Sénat. Il comprit qu'il leur falloit des Chefs, qui réglassent la multitude, & qui portassent la parole pour elle. On jugea donc à propos d'en choisir dix, sous le nom de Tribuns militaires. On vouloit que Virginius fût à leur tête; & on le

[a] Ces trois personnes Consulaires furent, Spurius Tarpéïus, Caïus Julius, & Publius Sulpicius.

pria d'accepter le commandement, qu'on lui déféroit. *Conservez-moi*, dit-il aux soldats, *pour des tems plus favorables, la bonne volonté, dont vous m'honorez. Ma fille est morte, & je ne l'ai pas vangée. Nul genre d'honneur ne me convient, tandis que ses Manes ne seront pas satisfaits. Ma rage, contre les Tyrans, est trop vive, pour attendre de moy des résolutions assés moderées. Je servirai mieux le parti, que nous soutenons, tandis que j'y serai, sans autorité.* Un M. Oppius, bien différent du Décem-vir, fut donc mis à la place, que Virginius avoit refusée. On lui choisit neuf Collégues. Sous ces loix militaires, l'armée destinée contre les Eques, se contint aux portes de Rome, sans faire de dégât dans le païs Romain.

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.
Dion. Hal. l. 11.

Les trois légions, envoyées contre les Sabins, n'eurent pas plus de déférence pour leurs Généraux. Le massacre de l'incomparable Sicinius, les avoit irritées. C'étoit une premiére disposition pour la révolte, que Numitorius, & qu'Icilius allérent tenter d'exciter parmi elles. Ils l'augmentérent infiniment, par la nouvelle fureur, que la mort de Virginie leur inspira, contre le Décem-virat. Dês le temps, que ces légions se retirérent à Crustume, elles se seroient séparées de leurs Chefs, si la crainte des cinq autres légions, commandées par Cornélius, ne les eût retenuës dans le devoir. La défection du camp de ce Général, fut un exemple, que l'armée de Fabius suivit. Icilius, chef de la révolte, conduisit vers Rome les révoltés. Pendant la marche, il apprit, que le corps campé sur l'Aventin, avoit élû dix Tribuns. Il fit faire à sa troupe le choix d'un pareil nombre de chefs, dans la crainte que, dans l'élection des Tri-

Tit. Liv. lib. 3.

De Rome l'an 304.

Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

buns du Peuple, on ne s'en tînt aux dix Tribuns militaires, déslors choisis sur le mont Aventin. Aprês avoir pris cette précaution, qui l'intéressoit, car il aspiroit à devenir Tribun du Peuple, Icilius continua sa route vers Rome. Il y entra par la porte Colline, enseignes déployées; & après avoir traversé les ruës, en ordre de bataille, il arriva sur l'Aventin. Là, les deux armées réünies sous la conduite de vingt Tribuns militaires, se déterminérent à n'obéïr plus qu'à deux Chefs, Oppius, [a] & Manlius. Ceux-ci se formérent un conseil de tous les Centurions de l'armée, & la gouvernérent avec plus de prudence, qu'on n'eût dû se promettre.

Cependant le Décem-vir Oppius, songeoit à remédier aux maux présens, par l'intervention du Sénat. Il fit assembler les Sénateurs, en les tirant, l'un après l'autre, de leurs logis. Tous les jours on les convoquoit; mais leurs assemblées se passoient en disputes, sans qu'on pût en tirer de décisions fixes. Le grand nombre des suffrages alloit, à députer Valérius & Horatius aux armées confédérées du mont Aventin; mais ces deux illustres Patriciens refusoient d'y aller, que les Décem-virs ne se fussent déposez. Ceux-cy s'obstinoient à se maintenir en place, jusqu'à l'entiére confirmation des douze tables; car il manquoit, du moins aux deux derniéres, d'avoir été acceptées par des Comices assemblez par Centuries. De si longues déliberations ennuyérent les armées. Leurs Chefs prirent donc le parti d'aller camper à quelque distance de Rome, pour se procurer une plus

[a] Tite Live appelle ce dernier Tribun, du nom de Manilius, & non pas de Manlius.

grande abondance de vivres. Ce mont sacré, autrefois si fameux par la premiére séparation du Peuple Romain, leur revint à l'esprit. *Ce nom seul*, disoient les troupes, *fera ressouvenir le Sénat, de la constance du Peuple, à exiger ses droits, & il comprendra, qu'il n'est pas possible d'avoir la paix au dedans, sans nous redonner nos Tribuns du Peuple.* Les deux armées prirent donc la route du Mont Sacré, sans faire le moindre ravage pendant leur marche, s'y fortifiérent, & y gardérent une discipline aussi exacte, que celle qu'on avoit admirée dans leurs ancêtres. Les Soldats, à leur décampement, furent suivis de tous les Bourgeois de Rome, avec leurs femmes & leurs enfans. *Que faisons-nous*, disoient-ils, *dans une Ville, où la liberté & la pudeur ne sont plus en sûreté.* Rome alors ne fut plus qu'une vaste solitude. Les Peres, quand ils vinrent au Sénat, furent surpris de trouver les ruës sans Marchands, sans Artisans, & la place destituée de Peuple. Alors le plus grand nombre parla dans le Sénat, le même langage que Valérius & qu'Horatius. *Souffrirons-nous que l'obstination des Décem-virs, plonge la Patrie dans la désolation? Quel charme trouvent-ils, à dominer dans une Ville deserte, sur des maisons abandonnées? Leurs Licteurs sont presque en plus grand nombre, que le reste des habitans de Rome. Que deviendrons-nous, si l'étranger, ou si nos troupes mutinées viennent nous investir? Prétendés-vous, Décem-virs, vous conserver dans vôtre souveraineté, jusqu'à l'extinction de la République? Rome ne peut se passer de Citoyens, ni le Peuple de Tribuns. Il contraignit autrefois nos Peres à lui en donner. Il s'est si bien trouvé de leur protection, qu'il s'obstine à les redemander. Par nôtre dureté à leur égard, ne les lui avons-nous pas*

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Tit. Liv. l. 3.

De Rome l'an 304.

Decem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

rendus néceſſaires? Cédés, Décem-virs, à ſes prétentions. Rendés au Sénat ſes Conſuls, & au Peuple ſes Tribuns. Alors la République floriſſante, comme autrefois, ſera tranquille au dedans, & victorieuſe au dehors. En vain les Généraux du Décem-virat, revenus des deux camps, demandérent la punition des conſpirateurs. Par un conſentement preſque unanime, les Sénateurs ſe rangérent du côté de Valérius, qui opinoit à la deſtitution des Décem-virs, & à accorder aux Troupes une Amniſtie du paſſé. Ce conſentement acheva d'effrayer les Décem-virs, déja ébranlés par la ſéparation du Peuple. Enfin, ils promirent de ſe dépoſer, pourvû que le Sénat les prît ſous ſa protection, contre la violence de leurs ennemis. Valérius alors, & Horatius, munis d'un plein pouvoir de traiter avec le Peuple, & avec les troupes, aux conditions qu'ils jugeroient équitables, acceptérent la députation ſur le Mont ſacré.

On ne peut comprendre combien l'arrivée des deux Sénateurs au camp, y répandit d'allegreſſe. Ils avoient été les défenſeurs des interêts publics, dès le commencement de l'uſurpation des Décem-virs. Ils avoient pouſſé l'affaire juſqu'à ſon entiére exécution. Enfin ils étoient ces médiateurs, ſi fort ſouhaités par les troupes. On commença d'abord par leur rendre graces de leur zéle pour le bien public. Icilius étoit l'Orateur, commis pour traiter avec les Députés du Sénat. Le Conſeil des Séparés lui avoit preſcrit, de demander deux choſes. 1. Le rétabliſſement des Tribuns du Peuple, & le droit d'appel des jugemens Conſulaires au Tribunat. 2. La punition des Décem-virs, qu'on deſtinoit à être brûlés vifs. Les ſages

Députés mirent bien de la différence entre les deux propositions. *L'une*, disoient ils, *est l'ouvrage de la raison, l'autre est l'effet de la passion. C'est pour vôtre seureté que vous voulés voir le Tribunat revivre, & non pas pour vous autoriser à la licence. Vôtre demande est légitime. A l'égard du supplice des Décem-virs, on pardonne à vos ressentimens, de l'avoir souhaité; mais on ne se pardonneroit pas, de vous l'avoir accordé. Faut-il vanger leur injustice, par une plus honteuse iniquité! Le Sénat ne vous a pas encore déclarés innocens, & déja vous prétendés lui faire la loy? Les haines d'entre le Peuple & les Patriciens ne se termineront-elles donc jamais, que par des cruautés mutuelles? On vous offre le bouclier, pour vous mettre à couvert, ne prenés pas encore l'épée, pour attaquer. Quand vous serés en possession du Tribunat, ne serez-vous pas contens de pouvoir alors condamner, jusqu'aux Patriciens mêmes, par vos suffrages? Qu'il vous suffise, pour le présent, de recouvrer vos maisons, vôtre liberté, & vos Protecteurs.* Le Peuple se rendit à de si bonnes raisons, remit ses interêts entre les mains des Députés, & leur permit de les régler selon leurs vûës. Valérius & Horatius revinrent à Rome, & leur rapport fut écouté au Sénat avec attention, & reçû avec joye. Neuf des Décem-virs, quand ils apprirent que le Peuple ne demandoit plus leurs têtes, acquiescérent sans peine, au reste de ses prétentions. Appius seul se crut perdu. *Rétablir le Tribunat*, dit-il, *c'est mettre les armes à la main du Peuple. Ma mort n'est que différée! Il faut donc sacrifier ma vie à la haine publique! Commençons, puisqu'il le faut, par nous dépoüiller du Décem-virat.* Ainsi le Sénat porta un Arrêt, par lequel il ordonnoit l'abdication des Décem-virs, & le rétablissement des

De Rome l'an 304.
Decem-virs Appius Claudius, &c.

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

Tribuns du Peuple. Afin que l'élection en fût juridique, il nomma [a] Quintus Furius, alors [b] Souverain Pontife, pour y présider. Enfin il statua, que ni le Peuple [c], ni les Troupes, ne seroient jamais inquiétés au sujet de leur séparation. Alors les Décem-virs ne tardérent plus à se démettre. On assembla ce qu'il y avoit de Citoyens à Rome, & en leur présence les dix Souverains renonçérent à leur Magistrature.

[a] Asconius donne au Souverain Pontife, qui étoit alors en fonction, le nom de Marcus Papyrius, & non pas celui de Quintus Furius. Sigonius n'est pas éloigné du sentiment d'Asconius. La raison, qui le fait pancher de ce côté-là, c'est que, jusques icy, les Historiens n'ont fait aucune mention d'un Quintus Furius. Au lieu que Marcus Papyrius est déja venu plus d'une fois sur les rangs.

[b] Comme après l'abdication des Décem-virs, il ne restoit aucun Magistrat en place, qui eût droit d'assembler les Comices, le Sénat donna cette commission, par extraordinaire, au Grand Pontife, qui étoit pour lors en charge. En effet, non seulement Numa lui avoit donné la surintendance de toutes les choses, qui concernoient le culte des Dieux; mais encore, il l'avoit établi souverain arbitre, entre les Magistrats, & le Peuple. Par la prééminence de sa charge, il étoit en droit de punir les réfractaires, à proportion de la faute, qu'ils avoient commise contre les loix, & cela, sans appel, ni au Sénat, ni aux Comices. Aussi, selon la remarque de Sigonius, avant que de parvenir au Souverain Pontificat, il falloit avoir possedé les premiéres Magistratures de la République. L'inspection du Souverain Pontife s'étendoit si loin, que Festus lui donne la qualité de juge *des choses divines & humaines*. Cicéron en parlant des Pontifes, dit, que c'étoit à eux de pourvoir au bien de la Religion, & au bon ordre de la République. Nous aurons lieu, plus d'une fois, de rendre compte des prérogatives, & des fonctions attachées à cette suprême dignité.

[c] Denis d'Halicarnasse ajoûte, que, tandis qu'on travailloit à pacifier les troubles, quelques Officiers arrivérent du camp de Fidénes, pour se plaindre des déserteurs & pour demander au Sénat, un arrêt de condamnation, contre les coupables. Sur quoi Cornélius proposa, que les rebelles retournassent au camp, & que cependant on remît à la discrétion des Généraux, le soin de punir les Chefs de la sédition. Cet avis fut rejetté. L. Valérius fit entendre, qu'on ne pouvoit user de rigueur, sans rendre le mal incurable; qu'ainsi dans des circonstances si délicates, le mieux étoit de procéder par voye de douceur, & d'accommodement.

gistrature. Cette heureuse nouvelle fut portée au camp, par les deux Députés, & annoncée dans une assemblée légitime. Pour lors les Troupes ne tardérent plus de revenir à Rome, avec le Peuple qui les avoit suivies. Après avoir traversé la Ville, elles allérent, encore une fois, camper sur le Mont Aventin. Là, le Grand Pontife procéda à l'élection de dix Tribuns du peuple. Les trois premiers que les suffrages distinguérent, furent Virginius, Icilius, & Numitorius[a]. Le Peuple voulut marquer par-là, qu'il de-

De Rome l'an 304.
Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

[a] Au rapport de Tite-Live, outre les trois Tribuns, Aulus Virginius, Lucius Icilius, & Publius Numitorius, oncle de Virginie, dont on fit l'élection dans les Comices, qui furent tenus par le grand Pontife, on choisit encore Caius Sicinius, fils ou petit-fils du fameux Sicinius Bellutus, qui fut élevé au Tribunat, lorsque les Plébéiens, ligués contre le Corps de la Noblesse, se retirérent, pour la premiere fois, sur le Mont sacré. On lui donna pour Collégue Marcus Duilius, qui avoit déja été Tribun du Peuple, avant la création des Décemvirs, & qui s'étoit prêté, avec un zele infatigable, à la réünion du Peuple & du Sénat, pendant cette année de troubles, que la tyrannie d'Appius avoit fait naître dans la République. A ces cinq Tribuns, on en ajoûta cinq autres, à sçavoir, Marcus Titinnius, Marcus Pomponius, Caïus Apronius, Publius Villius, & Caïus Oppius. Ceux ci, dit l'Auteur Latin, furent élûs, moins pour honorer leurs services passés, que pour leur donner lieu de servir les intérêts de la Commune. Elle se promettoit de trouver dans leurs personnes des Protecteurs zélés. Au reste, si nous avons mis un Publius Villius au nombre des dix nouveaux Tribuns, nous avons crû devoir suivre en cela la conjecture de Sigonius. Il est vrai que dans les manuscrits on lit *Appius Julius*, & non pas *Publius Villius*; mais le sçavant Auteur a soupçonné les Copistes de méprise en cet endroit. Voici les raisons, dont il s'autorise, pour justifier sa correction. 1. Aucun de la famille Julia n'a été distingué par le nom d'Appius. Ce nom n'est attribué qu'à des Sabins, ou à des familles Romaines, originaires de Sabinie. Tels étoient, un Appius Herdonius, un Appius Claudius. 2. Jusqu'ici les seuls Plébéiens avoient eu part au Tribunat du Peuple. Or les Julius étoient de race Patricienne. Il n'est donc pas vrai-semblable qu'en cette année 304. on ait choisi un d'entre-eux, pour exercer cette Magistrature plébéienne. 3. Sigonius a jugé qu'il falloit substituer Villius à Julius, soit parce que le Tribu-

De Rome l'an 304. Décem-virs, APPIUS CLAUDIUS, &c.

voit sa délivrance au pere, & aux défenseurs de Virginie, comme autrefois Rome avoit reçû sa liberté du pere, & des défenseurs de Lucréce. Rien, peut-être, ne fut plus à la gloire des anciens Romains, que cet amour constant pour la pudicité, qui causa les deux premiéres révolutions de leur Etat. Ils tolérérent, ce semble, avec plus d'indulgence, les autres atteintes données à leur liberté. Pour les entreprises contre l'honneur de leurs femmes, & de leurs filles, ils les vangérent jusqu'à tout renverser, plûtôt que de les laisser impunies.

Il restoit, pour le rétablissement entier de la République, d'assembler tous les Ordres, au champ de Mars, & d'y choisir deux Consuls. Rome alors n'avoit plus de Magistrats Patriciens, &, à proprement parler, elle étoit sans Chefs. [a] Ou bien le Grand Pon-

nat convenoit mieux au premier, qui étoit Plébéien, soit parce qu'il est arrivé plus d'une fois aux Copistes, de confondre ces deux noms. Nous ne dissimulerons pas néanmoins, que, parmi les Romains, il étoit assés ordinaire aux clients, & aux affranchis, de prendre, par honneur, le nom de leurs maîtres, ou de leurs Patrons. Ainsi il se peut faire que le Julius, dont il s'agit icy, ait été de ce nombre. Quoiqu'il en soit, le Lecteur est toûjours en droit de se déclarer, pour l'un, ou pour l'autre.

[a] Il n'est pas croyable qu'au défaut des Consuls, le grand Pontife eût droit, par les seules prérogatives de sa Charge, de convoquer le Peuple par Centuries, & de présider à l'élection des premiers Magistrats. L'Histoire Romaine ne nous fournit aucun éxemple sur cela. D'ailleurs, il appartenoit aux Comices, assemblés par Tribus, d'élire le souverain Pontife. Or il ne paroissoit pas convenable, qu'un Magistrat, dont la nomination étoit à l'arbitrage des Plébéiens, présidât à l'assemblée du Peuple, par Centuries, où il s'agissoit de créer de nouveaux Consuls. Cicéron en apporte la raison, Ep. 9. *ad Attic.* liv. 9. Il n'est pas permis, dit-il, à un Magistrat subalterne, d'en proposer un autre d'une autorité supérieure. C'est pour cette raison que les Préteurs, ou les Censeurs, ne présidoient jamais aux Comices consulaires, c'est-à-dire, où il étoit question de délibérer sur le

tiſe, par le droit de ſa Charge, préſida à ces Comices, pendant l'interrégne, ou bien il leur nomma un Préſident. Quoiqu'il en ſoit; les Centuries compoſées de tous les Citoyens de Rome, Nobles & Plébéïens, eurent égard aux ſervices récens, que Valérius & qu'Horatius venoient de rendre à la Patrie. [a] Ils les nommérent Conſuls, &, ſur le champ, ils entrérent en exercice de leurs Charges. Eſt-il croyable qu'ils n'y demeurérent pas une année entiere? Du moins les Décem-virs s'en étoient uſurpés les premiers mois. Malgré la brièveté de leur gouvernement, ils ſçurent ſe ſignaler dans la guerre, & dans la paix.

De Rome l'an 304.

Interrégne.

Lucius Valérius Potitus, & ſon Collégue M. Horatius Barbatus, étoient l'un & l'autre de ces familles qu'on nommoit *Populaires*. Quoique des plus illuſtres parmi les Patriciennes, de tout tems elles avoient été attachées aux intérêts du Peuple, & cette inclination s'étoit communiquée des peres aux enfans. Valérius avoit puiſé cette affection dans le ſang de

De Rome, l'an 304.

Conſuls, Lucius VALERIUS POTITUS, & M. HORATIUS BARBATUS.

Dion. Halyc. lib. 11.

choix des Conſuls. Ainſi il faut s'en tenir à Tite-Live, qui dit, que le Sénat mit la République en interregne, & qu'il créa un Préſident, ſous les auſpices duquel on pût aſſembler les Comices.

[a] L. Valérius Poplicola Potitus fut fils du fameux Publius Valérius, qui mourut en défendant le Capitole, contre Herdonius. Pour Marcus Horatius, il étoit petit-fils de celui, qui après l'expulſion des Tarquins, avoit été Conſul, avec Publius Valérius, & qui dédia le Capitole. Diodore de Sicile eſt fort défectueux, à ſon ordinaire, ſur les noms de ces nouveaux Conſuls. Zonaras prétend, ſur la foi de quelques Annaliſtes, que ces deux premiers Magiſtrats de la République, qui juſques-là avoient eu le nom de Préteurs, commencérent à être déſignés par celui de Conſuls, *quia libertati plebis conſuluerant:* parce qu'ils avoient pourvû aux intérêts, & à la liberté des Plébéiens, au préjudice de l'autorité des Patriciens, lorſqu'ils décernérent, que tout ce qui auroit été conclu dans les Comices, par les Tribuns, auroit force de loy pour tous les Citoyens, ſans diſtinction. *Ut quod tributim plebes juſſiſſet, Populum teneret.* Tit. Liv. L. 8.

De Rome, l'an 304.
Consuls. Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

Poplicola, dont il étoit petit-fils, & Horatius dans le sang de son ayeul M. Horatius Pulvillus. Les deux Consuls tinrent au Peuple la parole qu'ils lui avoient donnée, sur le Mont Sacré, de les favoriser en tout, & s'ils se trouvoient en place de leur rendre service. Ils ne songérent donc, dans ce nouveau changement, qu'à donner aux Plébéïens de la superiorité sur le Senat. Il y parut, par les loix qu'ils portérent. Autrefois les Ordonnances que faisoit le Peuple, dans les Comices par Tribus, n'obligeoient que les Plébéïens. Pour qu'une loy imposât une obligation générale à tous les Ordres de la République, il falloit qu'elle eût été autorisée en des Comices par Centuries. On sçait d'ailleurs que les Plébéïens étoient maîtres des assemblées par Tribus, & que les Patriciens l'emportoient dans les Comices par Centuries. Que firent les nouveaux Consuls? [a] Ils ordonnérent, que les decrets des Tribus seroient universellement observés par les Patriciens, comme les decrets des Centuries l'étoient par les Plebeïens. C'étoit mettre bien de l'égalité entre deux Corps toûjours opposés, & toûjours rivaux. Les Consuls ne s'en tinrent pas là. Pour précautionner à jamais la République, contre la tyrannie des Magistrats, semblables en autorité aux Decem-virs, & pour maintenir les Tribuns dans une possession éternelle, de juger les causes dont on appelleroit à leur Tribunal, ils pref-

Tit. Liv. lib. 3.

[a] Si cette Loy fut d'abord en vigueur, il paroît qu'on y dérogea dans la suite, puisqu'au rapport de Tite-Live liv. 3 Publius Philo la renouvella long-tems après qu'elle eût été portée. Pline au liv. 19 assure qu'elle fut encore promulguée une troisiéme fois, par le Dictateur Hortensius.

crivirent que, dans la suite, [a] *on ne crééroit plus de nouvelles Magistratures, dont la puissance fût souveraine, & sans appel, & qu'on pourroit impunément donner la mort, aux auteurs d'une telle innovation.* Par là le Peuple n'eut plus à craindre, d'être privé du recours à ses défenseurs. Les Tribuns aussi recouvrérent encore plus de sûreté, qu'ils n'en avoient eu autrefois. Les Consuls renouvellérent, en leur faveur, les anciennes cérémonies, qui mettoient leurs personnes sous la sauvegarde de la Religion. Il fut déclaré de nouveau. [b] *que quiconque attenteroit sur eux,* [c] *sa tête seroit dé-*

De Rome l'an 304.

Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

[a] Cette Loy, qui ne comprenoit que les Magistratures de nouvelle création, ne dérogeoit point au pouvoir attaché à la Dictature. On a déja remarqué que les décisions d'un Dictateur étoient sans appel. Mais aussi dans la crainte que ce Magistrat n'abusât de son autorité, la République avoit usé de précaution. On sçait que le tems de cette dignité souveraine, étoit limité à six mois, après quoi sa puissance expiroit. De plus, il étoit soûmis, en plusieurs choses, à la volonté du Sénat, & du Peuple. Par éxemple, il ne lui étoit pas permis d'employer l'argent du Trésor public, sans avoir obtenu le consentement des Peres Conscripts, ou des Comices.

[b] Tite-Live a exprimé la Loy en ces termes; *Ut qui Tribunis plebis, Ædilibus, Judicibus, Decem-viris nocuisset, ejus caput Jovi sacrum esset; familia ad ædem Cereris, liberis, liberaque vanum iret.* Les Décem-virs, dont il est ici fait mention, sont les Tribuns mêmes du Peuple, qui furent ainsi appellés, parce que leur Collége étoit composé de dix personnes. Assûrément on ne dira pas que l'intention des Législateurs ait été, de pourvoir à la sûreté de ces Décem-virs, que leur tyrannie avoit rendus l'objet de l'éxécration publique. Ainsi le premier membre de la Loy, *Ut qui Tribunis plebis,* &c. pourvoit à la sûreté des Tribuns du Peuple, en général; mais le dernier membre les désigne d'une maniere plus spéciale, par le nom de Décem-virs. Sous ce mot, *Ædilibus*, on comprit les Ediles Plébéiens, qui étoient comme les Ministres, & les Ajoints du Tribunat. Le terme, *Judicibus*, étoit dès-lors consacré, pour désigner les Magistrats, & ceux qui avoient quelque autorité dans la République, selon la remarque de Festus.

[c] C'est-à-dire que le coupable ne seroit plus regardé que comme une victime destinée à Jupiter. Un homme, chargé de cette imprécation, ne pouvoit garantir ses jours que par la fuite. Tou

De Rome l'an 304.
Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

voüée à Jupiter, & qu'on vendroit ses biens au profit [a] *du Temple de Cérês, de Bacchus, & de Proserpine.* [b] *On ajoûta à ces réglemens, que, dans la suite, les Arrêts du Sénat seroient portés aux Ediles, & conservés dans le Temple de Cérês.* Tout cela, de peur que les Consuls ne continuassent à les supprimer, & à les rendre caducs. Il est vrai que le Sénat ne s'opposa pas juridiquement à ces loix Consulaires, parce qu'après tout, personne n'en étoit personnellement lézé; mais il sentit qu'elles alloient à la diminution de son crédit.

Dyon. Hal. l. 11.

Les Tribuns, qui se virent plus solidement établis que jamais, crurent pouvoir entreprendre tout ce que la vangeance, animée par le bon droit, pourroit leur inspirer. Ils s'attachérent donc à humilier ces orgüeilleux Décem-virs, qu'il étoit alors honorable de persécuter. Les attaquer ensemble

Citoyen pouvoit le tüer impunément.

[a] Ce temple, qui avoit été voüé par Aulus Posthumius, pendant la guerre de Rome, contre les Latins, fut dédié par le Consul Cassius, l'an 260 selon Denis d'Halicarnasse, l. 6. & Tacite, 2. *Annal.* Il étoit situé à l'extrêmité du grand Cirque. Nous avons parlé cy-dessus, au L. septiême du second volume, page 273. des trois divinités, sous le nom desquelles ce temple fut consacré.

[b] Les Consuls firent ajoûter deux autres Loix, à celles que nous venons de rapporter. La premiere est conçûë en ces termes *Ut Senatusconsulta in ædem Cereris ad Ædiles plebis deferrentur.* C'est-à-dire, que désormais les decrets du Sénat seroient portés au Temple de Cérés, & confiés à la garde des Ediles Plébéiens. Par la seconde Loy, ceux des Citoyens, qui auroient empêché l'élection des Tribuns du Peuple, ou qui auroient essayé de faire abolir le Tribunat, sont condamnés à perdre la tête, après avoir été fustigés. *Qui plebem, sine Tribunis reliquisset, quique Magistratum, sine provocatione creasset, tergo ac capite puniretur.* La même peine est décernée, dans cette seconde loy, contre ceux, qui auroient contribué à la création d'une Magistrature souveraine, & sans appel. De-là on peut juger, combien le Peuple de Rome étoit jaloux de ses droits, & de sa liberté.

c'eût été s'exposer à combattre toutes leurs forces réünies. En commençant par les foibles, on les eût facilement accablés; mais on n'eut fait périr, que les plus innocens; & le Public, lassé des premiéres éxécutions, eût eu peut-être pitié des plus coupables, & des plus accrédités. On les attaqua donc l'un après l'autre; mais le Chef des Décem-virs fut le premier objet des poursuites du Tribunat. Virginius, de concert avec son Collégue, cita Appius à comparoître, & se fit son accusateur. Celui-ci parut au jour marqué; mais la troupe, qui l'escortoit, ne fit qu'augmenter la haine du Peuple contre lui. Les jeunes Patriciens de sa suite, rappellérent le souvenir des violences, qu'il avoit exercées par leur ministére, durant le Décem-virat. D'une autre part, la vûë de Virginius prêt à parler, retraça dans tous les esprits le sort de l'infortunée Virginie, & le crime d'Appius. L'accusateur s'exprima donc en ces termes. *Pour exposer des attentats connus, les longs discours sont inutiles. Que pourrois-je ajoûter à la conviction publique? Romains, vous êtes si persuadés des violences, & des infamies d'Appius, que vous avés crû les devoir vanger par les armes. Vos procédés militaires contre lui, sont des témoignages, qui ne sont pas récusables. Epargnons-lui donc un nouveau crime, en réprimant l'insolence, qu'il auroit à se justifier. Appius, je veux bien vous faire grace, sur ce prodigieux nombre d'injustices, dont vous vous êtes noirci pendant deux ans. Je ne choisis qu'un seul chef d'accusation, le voici. N'est-il pas vrai que, contre les loix, vous avez refusé à une fille, en possession de sa liberté, le droit d'en joüir, en donnant caution? Nommez vous-même un Juge, qui en dé-*

De Rome l'an 304.

Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

Tit. Liv. l. 3.

De Rome l'an 304.
Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

cide. Sinon, j'ordonne qu'on vous mette aux fers, dans un cachot. Le misérable Appius n'avoit pour lui, ni le Peuple, ni les Tribuns. A qui donc avoir recours; car le Sénat ne jugeoit point des affaires capitales? Comme il ne nommoit point de Juge, déja un Officier du Tribunat se saisissoit de sa personne. Enfin, il cria, *j'en appelle.* Ce mot fut le seul qu'il prononça, pour se mettre en liberté. On fit silence. Tous furent surpris que ce mot fût échapé à un homme, qui, peu de temps auparavant, en avoit refusé l'usage à Virginie. Parmi les assistans, on se disoit les uns aux autres: *Non, les Dieux ne négligent pas la punition des coupables. Tôt ou tard, ils font éclater leur vangeance. Auroit-on dit que le tyran, qui avoit proscrit les appels, seroit un jour obligé d'appeller? L'oppresseur du Peuple se trouve forcé d'implorer le secours du Peuple! Celui qui ne laissa pas aux autres la joüissance de leur liberté, a besoin du droit, qui nous affranchit de la prison, par un appel!* Ces discours de l'assemblée furent interrompus, par la harangue d'Appius. Il fit un long détail des services, que ses Ancêtres avoient rendus à la République. Il parla du zéle, qu'il avoit eu lui-même, pour le bien public, en abdiquant le Consulat, pour ne s'occuper que des loix des douze Tables. Il demanda qu'en qualité de citoyen Romain, il participât au droit commun, de pouvoir se défendre. *Je ne me défie pas assés de ma cause*, ajoûta-til, *& de vos préjugés, pour n'avoir nulle confiance, dans la bonté, & dans la justice de mes Concitoyens. Si les Tribuns veulent me condamner à la prison, sans m'avoir entendu, c'est à eux-mêmes que j'en appelle. Voudroient-ils imiter en moy, ce qu'ils y désapprouvent? S'ils*

De Rome l'an 304.
Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

S'ils croyent pouvoir m'ôter le droit d'appeller, qu'ils m'accusent d'avoir enlevé aux autres; c'est devant le Peuple, que je les cite. Je reclame les loix des Tribuns, & des Consuls, qu'on vient tout récemment de porter en faveur des appellations. Si on refuse à un Claudius de s'en servir, à quel Citoyen n'en refusera-t'on pas l'usage? C'est de la procédure, qu'on gardera à mon égard, que vous apprendrez, Romains, si les loix du nouveau gouvernement sont stables & solides, ou si ce ne sont que de vaines écritures, tracées sans fruit, & sans conséquence. Virginius répondit de la sorte au discours d'Appius. Oüi, *un monstre, comme vous, est indigne de participer au bienfait de la societé commune, & d'être à couvert, sous la protection que les loix donnent au reste des Citoyens. Jettés, Romains, jettés les yeux sur ce Tribunal, dont l'infame Décem-vir avoit fait la retraite de tous les crimes. Là, sa cruauté s'éxerçoit, avec indépendance, contre la vie des Citoyens. Là, ses Licteurs, que dis-je? Là, les bourreaux de sa suite, employoient les verges, & les haches à répandre du sang. Là, ses arrêts autorisoient les rapines, & les concussions. Là, enfin la pudique innocence, réduite en servitude, & livrée aux ministres de son incontinence, a presque succombé sous la violence de ses passions. Ma main seule l'en a préservée. De-là le corps de Virginie a été transporté, tout couvert de son sang. De-là, son Oncle, & son futur Epoux, ont presque été enlevés, par les ordres d'Appius, pour être traînés dans un cachot. De-là, un malheureux Pere fut obligé de s'enfuir, plûtôt pour éviter la colére d'un débauché, frustré de ses espérances, que d'un Juge, qui cherche à vanger l'homicide. Ressouvenés-vous de la prison qu'Appius a fait bâtir, & qu'il appelloit le Domicile des Romains.*

De Rome l'an 304.
Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

Lui sera-t'il permis de l'éviter, en donnant caution, à lui qui n'en a point voulu recevoir, lorsqu'il s'est agi de préserver ma fille de l'esclavage?

Personne ne désaprouva le jugement du Tribun. Au contraire, le Peuple mesura le parfait recouvrement de sa liberté, sur le châtiment, que recevroit un scélérat, autrefois illustre dans la République. Appius fut donc conduit dans la prison, qu'il avoit fait construire. On ne précipita pas, contre lui, un jugement définitif. Le Tribun le différa à trois marchés. Dans cet intervalle, le vieux Claudius, qui s'étoit retiré à Régille, reparut à Rome. Le péril de son neveu, dont il avoit désaprouvé la conduite, l'y avoit rappellé. Bon Républicain, & homme d'honneur, il étoit encore bon parent. On le vit donc en habit négligé se montrer dans la Place publique, caresser le Peuple, & lui faire entendre ses supplications. *Epargnés à la famille Claudia*, disoit-il, *la honte qu'un homme de son sang ait été jugé digne du supplice. L'image d'un Décem-vir doit tenir un rang de distinction, parmi les portraits des Claudius. Sera-t'il dit, que, chez nos descendans, son nom sera chargé d'infamie? Vous nous avez rendu la liberté, par vôtre courage, réünissez tous les cœurs, par vôtre clémence.* Ainsi parloit ce respectable Vieillard; mais Virginie, & son Pere excitoient encore plus de compassion, que le déshonneur de la famille Claudia. Trois Tribuns du Peuple, tous intéressés à vanger la mort de la jeune Romaine, faisoient plus d'impression, que le vieux Claudius. Il perdit toute espérance, de pouvoir tirer son neveu de la prison. On dit qu'alors

Dion. Hal. l. 11.

Appius, pour s'épargner la confusion d'être con-

vaincu de ses crimes, & d'en être puni, se donna la mort à lui-même. D'autres Historiens assûrent, que le soupçon de sa mort, tomba sur les Tribuns.

De Rome l'an 304. Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

Au procês d'Appius succéda celui, qu'on intenta à Oppius, l'un de ses Collégues. Le Tribun Numirorius s'en fit l'accusateur. La haine que ce Décem-vir s'étoit attirée, égalloit presque celle, dont on avoit chargé le Chef du Décem-virat. Cependant il étoit plus coupable, pour n'avoir pas empêché les violences d'Appius, que pour en avoir commis de personnelles. On produisir, contre lui, un témoin, qui comptoit vingt-sept ans de service dans les armées, & qui, de plus, avoit reçû huit fois des récompenses miliraires. Il montra au Peuple les prix qu'il avoit remporrés, & en même temps, il découvrit ses épaules, marquées des coups de verges, qu'il avoit reçûs, par l'ordre d'Oppius. Il s'offroit de recevoir encore un traitement pareil, si son juge pouvoit rendre bon compte de sa cruauté. Il n'en fallut pas davantage, pour faire conduire Oppius en prison. Dês le jour même, il expira, ou de douleur, ou par une main étrangére. Les autres Décem-virs, effrayés de ces emprisonnemens, suivis d'une mort si prompte, s'éxilérent eux-mêmes, & n'attendirent pas de désastreux ajournemens. Il ne restoit plus à punir, que Claudius, ce client aposté, pour servir aux plaisirs, & à l'iniquité de son Patron. Il fut jugé, comme lui; mais Virginius eut pitié d'un malheureux, qui n'avoit péché, qu'à l'instigation d'un puissant Magistrat, & d'un Souverain, dont il n'y avoit point d'appel. Sur l'aveu que fit Claudius, d'avoir éré suborné, on lui sauva la vie,

Tit. Liv. lib. 3.

De Rome l'an 304.
Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

& il ne fut condamné qu'à l'éxil. Tibur fut le lieu où il alla finir ses jours. Les biens des morts, & des éxilez furent confisqués, & remis aux Questeurs, pour servir aux besoins publics. On eut pû pousser les recherches plus loin, contre les complices des crimes du Décem-virat; mais Duillius, l'un des Tribuns du Peuple remontra, qu'il n'étoit pas à propos de donner un plus libre cours à la vangeance, que le Tribunat en seroit déshonoré, & que les Consuls en seroient offensés. Enfin, que le Sénat commençoit à regarder les Tribuns, comme autant de Décem-virs. On accorda donc à tous une entiére amnistie du passé, & l'on ne songea plus qu'à se préparer à la guerre. Pour lors les Latins, & les Herniques, ces anciens Alliez de la République, l'envoyérent complimenter sur la réconciliation du Sénat avec le Peuple. En mémoire d'un si heureux événement, ils firent suspendre au temple de Jupiter Capitolin, une couronne d'or, qui n'étoit pas d'un grand poids; mais qui fut un monument de la Religion des deux Nations, & de leur attachement pour Rome.

Dion. Hal. l. 11. & Tit. Liv. l. 3.

Depuis les broüilleries des Romains, les Eques s'étoient joints aux Volsques, pour donner le dernier coup à la République divisée. D'une autre part, elle étoit attaquée par les Sabins. Les ennemis avoient profité de la derniére défection des troupes Romaines, & toutes les frontiéres étoient au pillage. Il fallut lever deux armées, pour aller à la suite d'Horatius, & de Valérius, réparer les fautes des Décem-virs. Le Sénat ordonna des enrôlemens, & le Peuple les agréa. L'affection qu'on

avoit pour des Consuls si populaires, fit que personne ne refusa de se faire inscrire. Les Bourgeois même, qui ne devoient plus de services à la République, marquérent leur zele, & s'offrirent à marcher comme volontaires. Le partage des troupes se fit entre les deux Consuls, & le sort décida des pays, où ils iroient faire la guerre. Les Eques échûrent à Valérius, & les Sabins à Horatius. Il restoit encore un ouvrage de paix à finir, avant que d'aller en campagne. Deux des douze Tables n'avoient pas encore eu toute leur forme. Il falloit les faire juridiquement accepter, comme les dix premiéres, en des Comices par Centuries. Enfin elles furent autorisées, puis, écrites sur l'airain, elles furent affichées dans le marché public, d'où elles se répandirent dans la suite, chés toutes les Nations du monde.

De Rome l'an 304. Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

Les armées Romaines avoient acquis le point nécessaire pour être invincibles. Les soldats aimoient leurs Généraux. Elles marchérent donc, l'une sous Valérius, contre les Eques, l'autre sous Horatius, contre les Sabins. Valérius avoit affaire à deux Nations confédérées, dont une seule avoit eu, l'an passé, de l'avantage sur cinq Légions, conduites par cinq Décemvirs. Ce succês avoit rendu les Eques formidables. Le Général Romain prit un parti sage. Arrivé proche d'Algide, qui depuis long-tems étoit le théatre des guerres entre les Romains & les Eques, il temporisa, & ne se hâta pas de livrer bataille. Il affecta même de la timidité. Le lieu qu'il choisir pour camper, fut une hauteur d'un difficile accês, qu'il munit encore par un profond fossé, & où il éleva des remparts, à une grande hauteur. Une plaine d'environ mille pas sé-

Dion. Hal. l. 11 & Tit. Liv. l. 3.

De Rome l'an 304.
Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

paroit les retranchemens des Romains, du camp des Eques. Ceux-ci s'y rangeoient souvent en bataille, & défioient l'ennemi au combat. Valérius leur laissoit perdre leur feu & leurs injures, & se contenoit dans son camp, sans s'irriter de leurs bravades. Les Eques étoient impatiens, & ils aimoient le pillage. Las de présenter la bataille, qu'on n'acceptoit point, ils séparérent leur nombreuse armée en plusieurs corps, qui s'éloignérent du camp, pour aller butiner dans le païs Latin, & chés les Herniques. Le mépris qu'ils eurent pour les Romains alla, jusqu'à ne laisser qu'un petit nombre de Troupes à la garde de leurs retranchemens. Ce fut-là le moment que Valérius saisit, pour rendre aux Confédérés les affronts, & la crainte qu'il en avoit reçûs. A son tour, il parut dans la plaine, & vint présenter le défi à l'ennemi, renfermé dans son camp. Valérius s'apperçut à la contenance des Eques, qu'ils étoient extrémement foibles. Dès le lendemain donc, il fit avancer ses Romains, comme pour investir leur camp. Ce mouvement n'attira pas encore les Confédérés au combat. Ils se contentérent d'envoyer des Couriers à leurs Troupes, séparées en divers lieux, pour les rappeller au camp. La célérité de Valérius fut aussi vive alors, que sa lenteur avoit été grande auparavant. Il se hâta de donner un assaut au camp. Pour lors les Confédérés se résolurent à faire sortir leurs troupes dans la plaine. Le péril présent, & la honte de voir une armée victorieuse, réduite à défendre ses retranchemens, les y forcérent. Les Soldats Eques, & les Volsques, demandérent donc à leurs Généraux, la permission de combattre, & l'obtinrent.

De Rome l'an 304.

Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

Tit. Liv. l. 3.

Tandis qu'ils se préparoient à livrer bataille, ils apperçurent divers pélotons de leurs gens, retourner à eux de différens côtés ; mais sans ordre, & sans être réünis. Ce renfort augmenta leur confiance. Ils ouvrirent les portes de leur camp, en firent sortir leurs troupes, les unes après les autres, pour aller se rendre aux postes, qui leur étoient marqués. Valérius n'attendit pas à les attaquer, qu'elles fussent toutes sorties, & qu'elles fussent arrangées. Avec un cri effroyable, les Romains commencérent l'attaque de ces Cohortes encore en mouvement, les ébranlérent, & leur firent perdre du terrain. Ce premier choc ne fut pas décisif. Les Confédérés se ralliérent, & revinrent à la charge. Le Consul de son côté exhortoit ses Romains à combattre, non plus pour la gloire d'un Appius, & de ses Décem-virs ; mais pour l'honneur de Valérius. Il voloit des bataillons aux escadrons, & il excitoit la Cavalerie à passer sur le ventre de l'ennemi, déja entamé par les efforts de l'Infanterie. Ses paroles ne furent pas inutiles. Les Chevaliers Romains vinrent à toute bride, fondre sur les Cohortes des Eques, les enfoncérent, & pénétrérent jusqu'aux derniers rangs de leur armée. La déroute de l'ennemi laissa bien du champ libre. Pour lors le soin de la Cavalerie Romaine fut d'empêcher aux fuyards, le retour à leur camp. Répanduë autour des retranchemens des Eques, elle en écartoit leurs Soldats épars, & débandés, tandis que l'Infanterie de Valérius en tentoit l'escalade. Le Consul prit le camp d'assaut, y fit un grand carnage, & encore un plus grand butin. Enfin devenu maître de la campagne, il entra dans le païs des Eques, & leur

De Rome l'an 304.

Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

Tit. Liv. lib. 3.

Dion. Hal. l. 11.

Tit. Liv. l. 3.

revallut bien le pillage qu'ils avoient fait, sur les Alliés de Rome.

La nouvelle d'une victoire si complette répandit bien de la joye dans la Ville, & donna bien de l'émulation à l'armée, qu'Horatius conduisoit contre les Sabins. Ce Général avoit gardé, jusques-là, une conduite semblable à celle que son Collégue s'étoit d'abord prescrite. Sans hazarder ses troupes à tenter une action générale, il s'étoit contenté de les exercer à des courses, dans le païs ennemi, & à de légéres escarmouches. C'étoit une premiére teinture qu'il falloit leur donner, & comme une préparation à la victoire. Il sçavoit que le Général des Sabins étoit également un grand Capitaine, & un brave soldat dans les combats. D'ailleurs les avantages de l'année précédente, avoient enflé le courage des ennemis. Ils avoient presque oublié l'ascendant, que les Romains avoient toujours pris sur eux. Ces considérations avoient un peu suspendu l'activité d'Horatius. Peu attentif aux reproches que lui faisoient les Sabins, de perdre le tems en de petits combats, qui ne décidoient de rien, il continuoit à retenir l'ardeur de ses troupes. Enfin ses Romains rappellérent l'ancienne avidité, que leurs peres avoient euë pour les batailles. Ils presférent le Consul de les mener à la gloire. *Quel opprobre pour nous*, disoient-ils, *lorsque les Soldats de Valérius nous reprocheront à Rome, d'être demeurés dans l'inaction.* Horatius entendoit, avec plaisir, ces innocens murmures de son camp. Il convoqua donc son armée, & lui fit entendre ces paroles. *Vous n'ignorés pas la victoire que Valérius a remportée sur les Eques. Elle est le fruit de la liberté recouvrée, & de l'union que mon*

mon Collégue & moi, nous avons ensemble. Il n'a rien fait sans me consulter, & moi je n'entreprendrai rien, qu'aprés avoir pris son avis, & les vôtres. Nous pouvons traîner la campagne en longueur, ou la finir par une bataille. Si vous choisissés le premier parti, je sçaurai mettre vos jours à couvert. Si vous embrassés le second, c'est à vôtre valeur à décider de l'événement. Je répons du succês, si votre courage à venir, répond à vôtre obéïssance passée. Si donc vous voulés une bataille décisive, poussés un cri, semblable à celui, qui sçaura épouvanter l'ennemi dês le premier choc. A l'instant partit un cri effroyable qui fut la marque de la valeur, & du suffrage des soldats. Sur de si bons garans, le Général promit à ses troupes de les mener le lendemain au combat. Le reste du jour se passa à faire des préparatifs pour une action générale.

De Rome l'an 304. Consuls, LUCIUS VALERIUS POTITUS, & M. HORATIUS BARBATUS.

Les Sabins, qui s'apperçurent que les Romains avoient enfin résolu de donner un combat décisif, n'étoient pas d'humeur à le refuser. Le Général Sabin étoit un homme de tête. Il ne mit en lignes, qu'autant de troupes, qu'en avoient les Romains, & il fit du reste, un corps de réserve d'environ deux mille hommes, qui devoit venir fondre sur l'aîle gauche Romaine, au plus fort du combat. On sonna la charge. Les armées étoient aux prises, lorsque l'aîle gauche des Romains se vit tout à coup enveloppée. Le courage de la Cavalerie Romaine la préserva. A l'instant elle descend de cheval, au nombre de six cens hommes, vient se plaçer au premier rang de l'Infanterie, & fait tête à l'ennemi. D'abord elle partagea les périls avec l'aîle attaquée, ensuite elle donna de l'émulation à l'Infanterie Romaine. Celle-ci eut honte de n'éga-

De Rome l'an 304.
Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

ler pas dans un combat à pié, des Cavaliers, qui se distinguoient, dans un genre de combat, qui ne leur étoit pas ordinaire. Les Fantassins firent donc une évolution qui les mit à la premiére ligne. Ils combattirent avec tant de furie, qu'ils firent plier l'aîle qui leur étoit opposée. Pour lors les Cavaliers se retirérent, à travers les files des combattans de leur parti, & remontérent à cheval. Sans tarder, ils volent à l'autre aîle Romaine, y annoncent que l'aîle gauche étoit victorieuse, quoique les ennemis y fussent les plus forts. A ces mots ils s'élancérent contre les bataillons Sabins, & les mirent en désordre. On peut dire que la Cavalerie remporta tout l'honneur de cette journée. Pour le Consul, il étoit par tout. Horatius animoit les lâches, loüoit les braves, & communiquoit sa valeur de Légions en Légions. Par son ordre, toute l'armée Romaine poussa un nouveau cri. Ce fut comme le signal d'un second combat. Tout céde à la valeur de ces braves. Les Sabins reculent, se débandent, & laissent leur camp à la merci du vainqueur. Les Romains y trouvérent, non pas des dépoüilles qu'on n'avoit faites que sur des Alliés, comme dans le camp des Eques; mais du butin remporté du Territoire Romain. Ils s'en saisirent, & à leur retour, rendirent aux Propriétaires, ce qui leur appartenoit, aprés en avoir détaché la part qu'on destinoit aux Dieux.

Toute la République étoit intéressée aux deux victoires d'Horatius, & de Valérius. Le Sénat seul n'en témoigna qu'une reconnoissance médiocre. C'étoit l'ordinaire, qu'aprés de grands avantages remportés, on ouvrît, par arrêt, tous les temples

De Rome l'an 304.
Consuls, LUCIUS VALERIUS POTITUS, & M. HORATIUS BARBATUS.
Tit. Liv. l. 3.

de Rome, & qu'on y ordonnât des priéres publiques, sous le nom de *Supplications*. Le Sénat confondit les deux victoires en une, & ne décerna, pour elles, qu'une seule [a] *Supplication*. Il voulut par là marquer ses mécontentemens des deux Consuls. Leur popularité l'offensoit, & il se plaignoit des loix, qu'ils avoient portées en faveur des Tribuns. Les Patriciens irrités avoient procuré cette mortification à Valérius, & à son Collégue ; mais le Peuple sçût les en dédommager. Il prolongea, de son autorité, la cérémonie, & la continua tout le jour suivant. On remarqua que la seconde *Supplication*, qui n'étoit pas commandée par le Sénat, fut encore mieux célébrée que la premiére. Il est certain que

[a] Une victoire signalée, étoit ordinairement suivie de supplications. Il appartenoit au Corps des Sénateurs de décerner ces jours de Fêtes, à la demande du Victorieux, qui adressoit, à ce sujet, des lettres au Sénat. Ces lettres, & les Licteurs, qui devoient les présenter, étoient ornés de branches de laurier. Par ce signe symbolique, le Général annonçoit la prospérité de ses armes. Pendant cette solemnité, tous les temples étoient ouverts. Le Peuple, qui s'y trouvoit en foule, rendoit, au nom du Vainqueur, de solemnelles actions de graces aux Dieux. On leur adressoit des priéres, & des vœux, en reconnoissance des avantages remportés contre les ennemis de la République. Le sang des victimes sacrifiées, couloit de toutes parts. Les Tribunaux de la justice étoient fermés. Enfin, ces jours se passoient en festins, & en réjoüissances. Ces supplications, qui se faisoient, pour célébrer la gloire du Général, étoient assez souvent suivies des honneurs du Triomphe. Le tems, destiné à cette célébrité, étoit plus ou moins long, selon que la victoire avoit été plus ou moins importante. On verra, dans la suite, des supplications, indiquées pour cinquante & soixante jours. Elles n'avoient point lieu pendant les guerres civiles, où les victoires devenoient aussi funestes à la République, que les pertes mêmes des vaincus. C'est Cicéron qui nous en assûre, Philip. 14. *Numquam in civili bello supplicatio decreta est. Decretam dico ? ne victoris quidem litteris postulata est.* C'étoit aussi un usage, d'ordonner ces jours de cérémonies, dans des tems d'allarmes, & de calamités.

De Rome l'an 304.

Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

les deux Vainqueurs avoient mérité le triomphe. Cependant ils craignirent d'être traversés par le Sénat. Comme ils agissoient de concert, ils convinrent entr'eux de reconduire leurs troupes, en même temps, & d'arriver à Rome, à un jour près l'un de l'autre. Les deux armées se réünirent donc, & vinrent camper au champ de Mars. Là, les Consuls convoquérent le Sénat, pour décider des honneurs de leur réception. Sur les difficultés que firent les Peres Conscripts, de rendre des arrêts, au milieu des armes, & dans un camp, on leur permit de tenir leurs assemblées au [a] champ de Flaminius. Là, fut présentée la requête des deux Généraux, pour obtenir le triomphe. Rien ne troubloit la liberté des opinions. Aussi chaque Sénateur parla, selon la vivacité de ses sentimens. Le vieux Claudius se distingua, parmi les adversaires des Consuls. Il étoit picqué de la condamnation d'Appius, & du peu d'égard qu'on avoit eu à sa recommandation. *Le mérite des armes*, dit-il, *est effacé dans Valérius, & dans Horatius, par l'irrégularité de leur administration civile. Bons Généraux, ce sont de mauvais Républicains. Quelles affreuses loix ont-ils portées, au détriment de la Noblesse ! Quelle partialité n'ont-ils pas montrée, pour les Tribuns du Peuple ! N'ont-ils pas abandonné à leur vangeance d'infortunés Décem-virs, dont la vie devoit être en sûreté, sous la foy des conventions ? L'impunité n'avoit-elle pas été promise aux deux partis, &*

Dion. Hal. l. 11.

a Il est incertain, si ce champ, ou ces prairies (car c'est ainsi que Tite-Live les désigne) eurent alors le nom de *Flaminius*. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, dans la suite, on y construisit un Cirque, qui conserva le même nom, comme nous le remarquerons en son lieu.

ratifiée par le sang des Victimes? Malheureux Appius! que la cruauté des Tribuns, autorisés par les Consuls, a rendu ta fin tragique! Est ce de ta main, ou par leur ordre, que tes jours ont été abregés? Quelle iniquité de procédure, dans le jugement, qui fut rendu contre toy! Non, le Peuple ne t'eût jamais condamné, si, accompagné de tes Proches, on t'eût vû, en présence des Curies, employer, pour les fléchir, la noblesse de ton extraction, & les larmes de ta famille! Une caballe des Tribuns, & des Consuls réünis, t'a ravi la lumiére!

De Rome l'an 304.
Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

Ainsi parla le Vieillard, & tous s'écriérent qu'on faisoit grace aux Consuls, de ne décerner pas des peines contr'eux; mais que, pour le triomphe, ils en étoient indignes. Valérius & Horatius furent présens à l'assemblée, qui porta contr'eux un arrêt si infâmant. On peut juger de leur colére, par la fierté que leur donnoit la naissance, & le mérite. Ils prirent donc une voye insolite, pour obtenir l'honneur, qui leur étoit dû. Ils convoquérent le Peuple, & le firent Juge de leurs prétentions. Les Tribuns appuïérent leur demande, & Icilius porta la parole. Le peuple avoit intéreſt de s'arroger le droit de décerner les triomphes, droit, qui jusqu'alors avoit appartenu au Sénat, conjointement avec le Peuple. Le vieux Claudius eut beau crier, *que les Consuls alloient plûtôt triompher de la défaite du Sénat que de celle des Etrangers; qu'ils devroient cet honneur, plus encore à la reconnoissance d'un Tribun, qu'à leur mérite; qu'on usurpoit, sur le Sénat, un pouvoir, dont il étoit en possession, dês le tems des Rois; que le Tribunat devoit être content de ses fonctions, sans en envahir de nouvelles; qu'il devoit laisser au moins quelque* Tit. Liv. l. 3.

De Rome l'an 304.
Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

égalité entre sa puissance, & celle des Patriciens. Tous ces discours ne firent point d'impression. Icilius prononça, au nom du Peuple, que les honneurs du triomphe seroient attribués aux Consuls. Ainsi Claudius, par sa résistance, procura au Peuple un nouveau droit. C'étoit le sort de sa famille. Par un attachement trop opiniâtre au parti Patricien, elle augmenta, plus d'une fois, les prérogatives du Peuple, & l'éleva par ses contradictions. Horatius & Valérius triomphérent, & leur triomphe, regardé comme légitime, a eu place dans les Fastes Capitolins.

Le peu de tems qui restoit aux Consuls, pour finir leur année, fut employé en intrigues, pour les élections prochaines. Les Tribuns avoient formé le dessein de demeurer encore en place l'année suivante. Pour cacher mieux leur ambition, ils auroient bien voulu, que les Consuls se fussent maintenus aussi dans leur poste. La couleur qu'ils donnoient à leurs prétentions, étoit, que de nouveaux Consuls, & de nouveaux Tribuns, ne soutiendroient pas les loix des douze Tables, avec la même fermeté, que des Magistrats Plébéïens, & des Patriciens accrédités, & vivans entr'eux, dans une parfaite union. *Quel malheur*, disoient-ils, *si des broüilleries venoient à troubler encore la République, par la mésintelligence des chefs du Peuple, & de la Noblesse!* Tous les Tribuns n'étoient pas entrés dans ce complot ambitieux. M. Duillius étoit un homme de probité, qui préféroit les intérêts publics à son propre agrandissement. Il prévoyoit la haine, qu'une entreprise illégitime, attireroit sur ses Collégues. Le parti qu'il prit fut de la traverser. Il en trouva l'occasion. Le

sort tomba sur lui, pour présider aux Comices par Tribus, où l'on devoit élire des Tribuns. Il y déclara, que les voix, qui seroient données à ses Collégues, pour être continués dans le Tribunat, seroient autant de voix perduës. Les autres Tribuns y résistérent, & prétendirent qu'il falloit laisser au Peuple la liberté des suffrages, pour nommer à leur gré, les anciens Tribuns. Duillius pour se débarasser, ne trouva point d'autre expédient, que de faire paroître les Consuls en Comices, & de les interroger, s'ils accepteroient le Consulat, supposé qu'on voulût les y continuer. Ceux-ci répondirent au Peuple, qu'ils n'avoient garde d'imiter l'odieuse usurpation des Décem-virs. On loüa leur modération. Les Comices furent tenus, & l'on donna ses suffrages. C'étoit la coûtume, depuis un temps, d'élire dix Tribuns; mais pour lors l'on ne pût convenir que de cinq. Les anciens Tribuns saisirent la circonstance, & prétendirent qu'ils étoient autorisés à rester en place. On eut beau leur représenter, qu'il y auroit donc quinze Tribuns du Peuple: innovation contre les loix, & contre les usages de Rome. Ils persistérent. Duillius fut obligé de présenter au Peuple une loy, conçûë en ces termes. *Quand il s'agira de créer des Tribuns du Peuple, si l'on ne peut, au jour des Comices, s'accorder à en nommer dix, que ceux qui seront déja élûs, puissent se choisir le reste de leurs Collégues, & que ceux-ci soient sensés Tribuns, comme ceux que le Peuple aura choisis.* La loy fut agréée, & les Tribuns de l'année précédente furent déboutés de leur prétention. Les cinq Tribuns, de l'élection du Peuple, en nommérent cinq autres, pour rendre leur Col-

De Rome l'an 304.

Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

De Rome l'an 304.

[a] Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

lége complet. Ils se laissérent conduire par les sages avis de Duillius, qui leur persuada de faire entrer deux Patriciens, parmi les dix, qui composeroient le Tribunat. Le dessein en fut pris, & exécuté, au gré du Sénat. Deux hommes, autrefois illustrés par le Consulat, en l'année 300. de Rome, ne dédaignérent pas de devenir Tribuns du Peuple. Ce fut Sp. Tarpeïus, & A. Æternius, qui, du nombre des Patriciens, commencérent les premiers de prendre place dans un Collége de Plébéïens. La voye étoit assez bonne, pour entretenir la concorde, entre le Peuple, & la Noblesse, si ce sage établissement eût été durable. Duillius, en sortant de charge, eut la satisfaction de se voir également aimé du Peuple, & du Sénat.

Le choix des Consuls suivit bien-tôt celui des Tribuns, & se fit sans incident. Ainsi finit une année, si féconde en événemens, qui pensérent bouleverser la République. Rome vit, plus d'un an, sa gloire éclipsée. Une révolution lui rendit son ancienne splendeur. Mais de ces ténébres mêmes, elle vit naître [b] ces douze Tables, qui réglérent les droits des

[a] Ce fut pour la premiére fois, que le Tribunat fut déféré à des Patriciens, quoique le Corps de la Noblesse en eût été exclu, par la Loy sacrée, au tems de la premiére séparation. Spurius Tarpéius, & Aulus Æternius, qui furent élus Tribuns du Peuple, avoient été choisis pour la dignité Consulaire, l'an de Rome 299.

[b] Pour se former une juste id'e de la sagesse, & de l'uti ité des Loix Romaines, qui composérent les douze Tables, il suffit de rapporter le magnifique éloge, que Cicéron nous en a conservé, dans le premier livre de l'orateur. Après avoir rappellé cet ancien corps du Droit Romain, à trois parties, dont l'une concernoit le Droit sacré, l'autre, le Droit public, la troisiéme comprenoit le Droit particulier. Voici ce qu'il fait dire à Crassus, au sujet de ces Loix. Les douze Tables, dit-il, nous présentent une image de

familles

familles particuliéres, & qui établirent, dans tous les ordres de l'état une égalité, que les passions ne pussent troubler dans la suite, sans donner atteinte à de respectables loix.

De Rome l'an 304.
Consuls, Lucius Valerius Potitus, & M. Horatius Barbatus.

l'Antiquité. Par elles nous apprenons les termes, qui furent anciennement en usage. On y retrouve les mœurs & les coûtumes de nos Ancêtres. Faites-vous une étude particuliére de la Jurisprudence? Recourés aux douze Tables; elles vous fourniront tout ce qui concerne la police des villes, & l'utilité publique. Aimés-vous à vous occuper d'une Philosophie plus sublime? j'ose le dire, c'est dans les douze Tables, que vous devés puiser les principes, & tout le fond de vos disputes. Tout le monde se liguât-il contre mon sentiment: je ne puis dissimuler ce que je pense. Les douze Tables des Loix Romaines, me paroissent préférables à toutes les Bibliotheques des Philosophes, soit par la force de leur autorité, soit par les avantages, sans nombre, qu'elles ont procurés à la République. Qu'on examine les sources de ces Loix! qu'on fasse attention aux maximes, qu'elles renferment! on ne pourra leur refuser l'éloge, qu'elles méritent. Quel plaisir ne goûte-t'on pas dans la connoissance de ces précieux monumens de l'Antiquité! Quelle étenduë de connoissance, ne développent-elles pas! L'amour de la vertu, l'horreur du vice, les gens de bien récompensés, les méchants dans l'opprobre, ou livrés à la rigueur des châtimens, le bon ordre établi; ce sont-là les fruits, qu'on a recüeillis d'une Jurisprudence, si conforme aux plus pures lumiéres de la raison. *Plurima, inquit Crassus, est in duodecim Tabulis, antiquitatis effigies, quod verborum prisca vetustas cognoscitur, & actionum quadam genera majorum consuetudinem, vitamque declarant. Sive quis civilem scientiam contempletur, totam hanc descriptis omnibus civitatis utilitatibus, ac partibus, duodecim Tabulis contineri videbitis; sive quem ista prapotens, & gloriosa Philosophia delectat, dicam audaciùs, hosce habet fontes omnium disputationum suarum, qui jure civili, & legibus continentur. Fremant omnes licet, dicam quod sentio. Bibliothecas, me hercule, omnium Philosophorum unus mihi videtur duodecim Tabularum libellus, si quis legum fontes, & capita viderit, & autoritatis pondere, & utilitatis ubertate superare.*

Fin du dixiéme Livre.

LIVRE ONZIE'ME.

De Rome l'an 305.
Consuls, LART. HERMINIUS, & T. VIRGINIUS.

VALERIUS & Horatius [a] en sortant du Consulat, laissérent la République dans une parfaite tranquillité. Les Sabins & les Volsques étoient affoiblis. De sages loix régloient les intérêts publics & particuliers. Enfin le Décem-virat aboli, laissoit les Consuls & les Tribuns du Peuple dans un paisible exercice de leurs fonctions. Ce fut dans ces heu-

a Avec la trois cent quatriême année de Rome, finit le Consulat de Valérius, & d'Horatius. Ainsi ces deux Magistrats ne furent en charge, que jusqu'à la concurrence du tems, qui restoit encore, pour consommer la troisiême année du Décem-virat. Il est certain, selon la Chronologie des fastes capitolins, que les Décemvirs furent créés l'an 302. depuis la premiére année du Regne de Romulus. Eutrope, & Tite-Live placent, sous la même époque, le commencement de cette nouvelle Magistrature. On a déja vû, par la suite de l'Histoire, qu'Appius Claudius sçût ménager si adroitement l'esprit du Peuple, qu'il gagna la plus grande partie des suffrages, en sa faveur, & qu'il se fit de nouveau élire, pour gouverner, pendant le cours de l'année 303. en qualité de Décem-vir. L'année 304. mit fin au second Décem-virat d'Appius. Cependant, au mépris de l'autorité du Peuple, & du Sénat, luy, & ses Collégues se maintinrent en possession du pouvoir tyrannique, qu'ils exerçoient à Rome. Enfin, devenus odieux par leurs violences, & sur tout par les attentats, & par les injustices d'Appius, ils furent forçés d'abdiquer, dans le cours de cette année, qui fut remplie par le Consulat de Valérius, & d'Horatius. Ainsi ils ne gouvernérent pas long-tems aprês les ides de May, qui terminérent le second Décem-virat, ou la seconde année de cette Magistrature, comme nous l'apprenons de Tite-Live, & de Denis d'Halicarnasse. Cette supputation s'accorde avec le triomphe de Lucius Valerius, & de Marcus Horatius, que les fastes capitolins rapportent aux ides du mois d'Août, de la même année. Rufus, Festus, Tacite, & Cassiodore dans sa Chronologie, ne donnent, pour cette raison, que deux années complettes à l'administration des Décem-virs.

reuses circonstances, [a] que Lart. Herminius, & que T. Virginius prirent possession du Consulat. La paix qui regnoit alors dans Rome, n'y produisit pas de grands événemens; mais les années qui fournissent le moins à l'Histoire, n'ont pas été les moins avantageuses aux Peuples. Les Romains respirérent après tant de guerres, & après tant de broüilleries. Les nouveaux Consuls ne contribuérent pas peu à la félicité publique. Ils tinrent la balance égale entre les Patriciens & les Plébéïens; mais leur modération ne fut pas imitée par tous les Tribuns du Peuple. Dans leur Collége, où, contre l'ordinaire, on avoit fait entrer deux Patriciens, se trouva un homme d'un esprit factieux & broüillon. Son nom étoit L. Trébonius. Ses inquiétudes durant sa Charge, & la vivacité de sa haine contre la Noblesse, lui firent donner le surnom de *Mutin*. Il ne pouvoit souffrir qu'on eût ouvert l'entrée du Tribunat aux Patriciens, & il se plaignoit qu'on l'avoit trompé sur cela, lorsqu'on l'avoit ajoûté aux cinq Tribuns de l'élection du Peuple. D'ailleurs il craignoit que si la loy de Duillius subsistoit, & que s'il étoit permis aux Tribuns, quand leur nombre ne seroit pas complet, de s'en aggréger d'autres, les Patriciens n'y trouvassent place. Pour calmer ses craintes, & pour satisfaire sa haine, il minuta une loy, qu'il eut le crédit de faire agréer au Peuple. Elle portoit; *Que quand il s'agiroit de l'élection des Tribuns, celui qui en porteroit la Requête au Peu-*

De Rome l'an 305.

Consuls, LART. HERMINIUS, & T. VIRGINIUS.

Tit. Liv. l. 3.

[a] C'est le premier Consulat de ces deux Magistrats. Les fastes capitolins donnent à Lart. Herminius le surnom d'Aquilinus. Titus Virginius en a deux, à sçavoir, Tricostus, & Cœlimontanus. Les noms de ces deux Consuls sont fort altérés dans plusieurs anciens Annalistes.

De Rome l'an 305. Consuls, LART. HERMINIUS, & T. VIRGINIUS.

ple, ne feroit cesser les Comices, que quand les Tribus en auroient choisi dix. Par-là les Tribuns perdirent l'espérance de nommer, par intervalles, quelques-uns de leurs Collégues, & il ne paroissoit pas que le Peuple assemblé par Tribus, dût jamais permettre, que les postes du Tribunat, fussent remplis par des Patriciens. Cette loy qu'on appella *Trebonia*, fut le seul évenement qui marqua l'année, où Herminius & Virginius furent Consuls.

De Rome l'an 306. Consuls, M. GEGANIUS, & C. JULIUS. *Tit. Liv. l. 3.*

Le Consulat suivant ne fut guéres moins pacifique [a]. M. Géganius, & C. Julius avoient été choisis par les Centuries. A la vérité, durant leur administration, la jeunesse Patricienne s'émancipa un peu, & commit quelques désordres, comme au tems du Décem-virat. La Populace en souffrit, & les Tribuns, par leurs harangues, commençoient à la soulever contre la Noblesse. Il ne fut pas difficile aux Consuls de calmer une Tempête naissante. Ils ménagérent les esprits des Tribuns, sans offenser la dignité des Patriciens. Pour le Peuple, ils l'appaisérent, en le menaçant de faire des levées parmi eux, pour les conduire contre les Eques, & contre les Volsques. L'expérience avoit appris aux Romains que le secret de contenir leurs ennemis au dehors, étoit de vivre en paix au dedans. Aussi pour détourner les hostilités de leurs voisins, ils réprimérent alors les troubles, qui recommençoient à se produire à la

a Selon les fastes capitolins Marcus Géganius fut surnommé *Macérinus*. Caïus Julius est indiqué avec ce surnom d'*Iulus*. Diodore de Sicile, s'est mépris en donnant à celui cy le prenom de *Lucius*, aussi bien que Cassiodore, en appellant ce Consul *Claudius Julus*.

Ville. Le moyen qu'il n'y eût pas, par intervalles, quelques divisions entre la Noblesse & le Peuple? L'infériorité de celui-ci fournissoit sans cesse des occasion à l'orgüeil, & aux véxations de celle-là. Dans les derniers mois des Tribuns, lorsqu'il y avoit peu à craindre de leur puissance finissante, la jeune Noblesse faisoit éclater son insolence contre le bas Peuple. Les Plébéïens se plaignoient alors de la foiblesse de ses défenseurs, & regrettoient le Tribunat du brave Icilius. En effet depuis deux ans, le Peuple n'avoit eu que des protecteurs mous, & languissants. Il est vrai que le Sénat n'autorisoit pas, & n'approuvoit pas même la licence de la jeunesse Patricienne; mais après tout, dans la nécessité presque inévitable, qu'il y eût des contestations, entre des Corps si opposés, il étoit plus aise que son parti eût de l'avantage. On peut dire que toute la difficulté du gouvernement Romain, consistoit à maintenir un équilibre parfait, entre deux puissances à peu près égales, qui sans cesse s'éforçoient de faire pancher la balance de leur côté. La faction qui vouloit se faire craindre, avoit bien-tôt lieu de craindre à son tour, & en repoussant une injure reçûë, souvent on excédoit, jusqu'à en faire une plus grande. Ces inconvéniens du gouvernement Républicain, retarderent long-tems l'agrandissement de Rome, & par là ces hommes invincibles dans la guerre, n'avoient encore donné que de petits accroissemens à leur domination.

De Rome l'an 306.
Consuls, M. Geganius, & C. Julius.

Les Consuls, qui suivirent, éprouvérent combien il étoit difficile de ménager les intérêts du parti Patricien, & du parti Plébéïen, jusqu'à couper pié à toutes les dissentions. Cependant on avoit choisi,

De Rome l'an 307.

Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.

Tit. Liv. l. 3.

pour être à la tête de la République, un homme des plus sages, & des plus expérimentés de Rome; c'étoit T. Quinctius, surnommé Capitolinus. Dèja il avoit été trois fois Consul, [a] & c'étoit pour la quatriéme fois, qu'on venoit de l'élever au Consulat. On lui avoit donné, pour Ajoint, un [b] Agrippa Furius, d'un esprit doux, & propre à déférer aux lumiéres de son Collégue. Lorsqu'ils entrérent en charge, ils trouvérent les esprits du Peuple vivement aigris contre la Noblesse. Ils augurérent de là, que Rome auroit bien-tôt la guerre à soutenir contre ses voisins. En effet, la jeune Noblesse s'étoit signalée, par de nouvelles vivacités contre le Peuple, & contre les Tribuns. Ceux-cy avoient eu recours à leurs armes ordinaires; c'étoit d'ajourner les factieux devant le Peuple, & de les soumettre aux suffrages des Curies. Ces sortes de jugemens ne se faisoient guéres sans de grands éclats. On interrompoit les harangues des accusateurs, on écartoit le Peuple des Comices, par violence, & souvent on en venoit au coups. La nouvelle de ces broüilleries domestiques ne pût être inconnuë aux Eques, & aux Volsques, Nations attentives à saisir l'occasion d'inquiéter Rome, & de piller les campagnes de ses Alliés. Les chefs de ces deux Peuples assemblérent donc leurs troupes, & leur firent entendre, que les Romains étoient divisés, & qu'ils

[a] Selon les Tables Grecques, Titus Quinctius Barbatus Capitolinus fut Consul cette année 307. pour la troisiéme fois. C'est une erreur, qu'il faut réformer par les fastes capitolins.

[b] C'est le premier Consulat d'Agrippa Furius, que les fastes capitolins désignent avec le surnom de *Fusus*. Dans quelques éxemplaires de Tite Live, de Diodore de Sicile, & de Cassiodore, on lit pour prénom de ce Consul, *Aulus* au lieu d'*Agrippa*.

auroient la même peine qu'autrefois, à ordonner des levées, pour les mener en campagne; que la licence énervoit, parmi eux, la vigueur de la discipline; que le bien commun cédoit aux intérêts des factions; enfin, qu'il faisoit bon attaquer [a] ces loups dans leurs forts, tandis qu'ils étoient aveuglés par leurs jalousies domestiques. Il n'en fallut pas davantage, pour faire prendre les armes à des hommes avides du butin, & qui vivoient moins de leur travail, que de leurs pillages. Ils entrérent dans les champs Latins, y firent le dégât, & de là ils se répandirent jusques dans le territoire Romain, du côté qui répondoit [b] à la porte Esquiline. Comme ils exerçoient leurs brigandages, sans obstacle, ils en érigeoient des trophées. Enfin ils se retirérent proche de Corbion, en corps d'armée, pour joüir chez eux de leurs rapines. L'insulte que Rome venoit de recevoir des Eques, & les nouvelles courses, qu'elle en devoit craindre, excitérent le généreux Consul à les punir. Mais il n'esperoit pas de pouvoir amener les Tribuns, à consentir aux le-

De Rome l'an 307.
Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.

[a] C'est le nom que les ennemis de Rome, ont souvent donné à ses Citoyens, soit pour faire allusion au conte fabuleux de la Louve, qui allaita Romulus, soit parce que le génie guerrier de ces Conquérants du Monde, imitoit la rapacité de cet animal insatiable.

[b] La porte Esquiline reçût son nom du mont Esquilin. Elle conduisoit à Prénefte, & à Gabies. Il est incertain, si elle fut distinguée de celle, qui fut appellée la porte de *Gabies*. Du moins il est sûr, qu'elles ne furent pas éloignées l'une de l'autre, s'il est vrai, comme l'ont prétendu quelques Auteurs, que ce fut deux portes différentes. Le P. Donat est persuadé que la porte Esquiline, est la même que celle, qu'on nomme aujourd'hui la porte saint Laurent. D'autres croyent que cette situation convient mieux à la porte *Nævia*, ou à la porte de Tibur. Le Nardini prétend, que la porte Esquiline étoit située, entre la porte de saint Laurent, & la porte Majeure. Sur cela il est difficile de décider. La multitude des noms que les Anciens donnoient à une même porte, a causé bien de la confusion & de l'embarras, parmi les Sçavans.

De Rome l'an 307.

T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.

Tit. Liv. l. 3.

vées de la milice. Il fit néanmoins assembler le Peuple, & parla de la sorte.

Ay-je pû me résoudre à me présenter devant vous, & à surmonter la honte, qui me détourne d'y paroître ? Au quatriême Consulat de Quinctius, sera-t'il dit, que les Eques, & que les Volsques ont eu l'audace de se montrer à nos portes ? Quoi ? des Nations, qui n'égalent pas en nombre les Herniques nos Alliez, ont eu l'insolence de venir nous insulter, jusques sous nos murs ? Si j'avois pû prévoir un pareil affront, la mort, ou l'éxil m'eussent préservé d'une Magistrature ignominieuse. Quoi ? Rome eût été prise sous mon Consulat, si l'ennemi eût eu le courage d'attaquer des Romains enfermés dans leurs remparts? Sur qui retombe un si cruel affront ? Sur les Consuls, ou sur vous ? Si nous nous le sommes attiré, déposés-nous, Romains. Quinctius & Agrippa sont indignes de vous commander. Si c'est à vous qu'on a voulu faire outrage, montrez ce que peut la valeur insultée. Que dis-je ? Vos aggresseurs ne méprisent pas vôtre courage. Ils croyent pouvoir abuser de vos divisions. La discorde est un poison, qui infecte tous les ordres de la République. Les Grands ne mettent point de bornes à leur ambition, j'en conviens ; mais le Peuple ne porte-t'il pas à l'excês l'amour de sa liberté ? Que demande-t'il encore, & que reste-t'il à ses prétentions ? Il a voulu des Tribuns. nous lui en avons accordé. Il a souhaité des Décem-virs, nous y avons consenti. Il a demandé leur déposition, nous l'avons permise. Il a voulu faire revivre des Tribuns, nous les avons laissé renaître. Il a souhaité des Consuls Populaires, nous lui en avons choisi. Enfin, nous l'avons laissé successivement joüir, du recours à ses propres Magistrats, du droit d'appel à leur Tribunal, & nous nous sommes soumis

mis aux loix, qu'il a portées dans les Comices particuliers. Toutes les prérogatives de la Noblesse sont anéanties. Son abbaissement ne suffit il pas, pour mettre fin à nos broüilleries ? Vaincuë, elle est plus tranquille que ses Vainqueurs. Ne devroit-il pas vous suffire de nous être devenus formidables? Faut-il encore que vos haines tournent à l'avantage de l'ennemi ? Nous avons vû les Eques franchir impunément le mont Esquilin. Non, Romains, non, vous ne prenez volontiers les armes, que contre nous. Du moins lorsque vôtre fureur contre les Patriciens sera assouvie, lorsque vous en aurés rempli vos prisons, armés-vous, marchés en campagne, ou, si vous n'osés, montés du moins sur vos remparts. Voyés de là vos champs désolés, vos métairies pillées, vos maisons fumantes. Est-ce l'état seul, qui souffre de ces ravages ? La désolation commune ne rétombe-t'elle pas sur vos familles ? Quelles tristes nouvelles ne recevrés-vous pas bien-tôt de vos compagnes ? Qui vous dédommagera en Ville, de tant de pertes ! Vos Tribuns ? Ils sçauront vous amuser par leurs discours, inventer de nouvelles loix, & sévir contre la Noblesse. Que remportés-vous en vos maisons de tant de harangues séditieuses, que des inimitiés particuliéres, & que de l'aigreur contre le gouvernement public ? Il n'en étoit pas ainsi lorsque, dociles à la voix des Consuls, vos peres aimoient mieux combattre en rase campagne, que livrer des batailles intestines, en des assemblées de Tribuns. Ils rapportoient à leurs femmes, & à leurs enfans, avec l'honneur de la victoire, les dépoüilles de l'ennemi vaincu. Que ces tems sont changés ! Les Eques ont pris la place des Romains. Jusques sous nos yeux, ils moissonnent nos récoltes. Que de guerres nous attirerons-nous, pour vouloir en éviter une seule? Ne serons-nous pas forcés à combattre du

De Rome l'an 307.
Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.

De Rome l'an 307.
Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.

moins, lorsque nos murs seront assaillis ? Nous acharnerons-nous alors, comme des femmes, en de honteuses contestations, & en des querelles inutiles ? Bien des gens ne prendront pas plaisir à ce discours. Aprês tout, j'aime mieux vous sauver, que vous plaire. Je ne suis pas de ces adulateurs, qui ne vous laissent, ni prendre les armes, ni vivre en paix. Ils trouvent leur compte dans nos dissentions, & leur avantage dans nos maux. Si vous pouvez vous dégager de leurs chaînes, reprenez l'ancien esprit Romain. Suivez-moy dans les combats, & j'ose me promettre que, dans peu, je ferai passer dans les campagnes, & dans les Villes ennemies, la même désolation, & la même terreur, que les Eques nous ont causée.

Jamais harangue d'aucun Tribun ne fut plus favorablement reçûë du Peuple, que celle d'un si vénérable Consul. La jeunesse Romaine ne songea plus à refuser les enrôlemens. Elle ne soupira plus qu'aprês la guerre. Son ardeur fut augmentée, par le spectacle de tant de malheureux dépoüillez, & maltraitez à la campagne, qui s'étoient refugiés à la ville. On se figuroit le mal encore plus grand, qu'on ne le voyoit. Le Sénat fut donc convoqué, pour ordonner les levées. L'assemblée se répandit en éloges sur le Consul. Sa harangue, disoit-on, a été digne de la place qu'il occupe, de la majesté des anciens Consuls, des honneurs qu'il a si souvent reçûs, & plus souvent méritez. On comparoit la foiblesse de certains Magistrats, avec la fermeté de Quinctius, & l'orgüeil de quelques autres, avec sa condescendance modérée. On l'exhorta lui, & son Collégue, de prendre en main les intérêts de la Patrie, puis on addressa la parole aux Tribuns du Peuple.

De Rome l'an 307.

Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.

Ils furent priez de permettre qu'on écartât l'ennemi loin de Rome, & d'engager le Peuple à obéïr aux Consuls. Enfin, le decret fut porté d'un consentement unanime. Les Consuls ne différérent donc plus à finir les enrôlemens. Ils ordonnérent à toute la jeunesse, obligée de servir, qu'elle eût à se trouver, le lendemain au champ de Mars. Ils déclarérent que le tems ne leur permettoit pas de prononçer, sur les raisons de ceux qui s'absenteroient; mais qu'au retour des troupes, ceux dont l'absence paroîtroit illégitime, seroient traités en déserteurs. Personne ne manqua au lieu marqué, pour les enrôlemens. Les cohortes alors composoient six Centuries, & chaque légion étoit partagée en dix Cohortes. On laissa aux soldats de chaque cohorte, le pouvoir de se choisir des Centurions, & l'on mit par extraordinaire, deux Sénateurs à la tête de chaque cohorte. Ces arrangemens furent faits avec tant de célérité, qu'en quatre heures de tems, on fut en état d'aller prendre les Aigles Romaines, chez les Questeurs, où elles étoient en dépôt, & qu'ensuite la nouvelle armée eut le tems d'aller camper, ce jour-là même, à dix milles de Rome. Le lendemain, elle parut en présence de l'ennemi, proche [a] de Corbion, & le troisiême jour elle donna bataille. Les Généraux ne jugérent pas qu'il

[a] La Ville de Corbion, que l'Abréviateur d'Etienne appelle Κορβιών étoit siruée dans le territoire des Eques, sur les frontiéres du païs Latin, aux environs du chemin, qui conduisoir à Labice, du côté de Preneste, à quinze milles de Rome, vers l'Orieur. Ortélius la place dans l'endroit, où est aujourd'hui *Carbognano*; mais il n'a pas fait réfléxion, que la situation de Corbion, ne s'accorde point avec celle de *Carbognano*, qui est dans la Toscane. Holsténius conjecture que Corbion étoit prês du lieu, où est présentement *Rocca priora*. Kirker fixe les traces de cette ancienne Ville dans le voisinage de *Monfortino*.

De Rome l'an 307. Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.

fallût laisser rallentir l'ardeur des troupes, que la honte de leurs révoltes passées, & que le désir d'en réparer la faute, animoient à la victoire.

Les deux Consuls étoient alors à l'armée. Il est vrai que leur puissance étoit égale; mais Agrippa fit justice à son Collégue, & lui déféra le commandement. A son tour, Quinctius, sans partager l'inquiétude, & les soins avec Agrippa, lui faisoit part de la gloire. Il lui communiquoit ses desseins, & faisoit rejaillir sur lui l'honneur du conseil, & de l'éxécution. Quinctius se posta à l'aîle droite, & Agrippa à l'aîle gauche. Des deux Lieutenans Généraux, l'un nommé Posthumius, fut au corps de bataille, & l'autre, nommé Sulpicius, commanda la cavalerie. Le Consul Quinctius eut affaire aux Volsques, postés à l'aîle gauche de l'armée confédérée. Ceux ci se battirent avec toute la valeur propre de leur nation, & avec l'expérience qu'ils avoient acquise, en tant de combats contre Rome. Mais les Romains reprirent encore ici, sur eux, leur ancienne supériorité. Après tout, ce fut Sulpicius qui détermina la victoire, en faveur de la République. Avec sa Cavalerie, il enfonça l'infanterie ennemie au corps de bataille, s'y fit jour, & la mit en désordre. Il pouvoit revenir à son poste, avant que les ennemis se fussent ralliés. Il aima mieux attaquer les confédérés en queuë, ou les obliger à faire tête de deux côtez. Il auroit, une seconde fois, percé le corps de bataille, qu'il harceloit par derriére, & la Cavalerie des Volsques, & des Eques réünie n'eût suspendu que quelque tems sa victoire. Ce fut alors, que, voltigeant autour de ses escadrons, il fit entendre à ses Cavaliers, qu'il falloit faire main

basse sur les escadrons ennemis, qui enveloppez de toutes parts, ne communiquoient plus avec leur armée. *Sans se contenter*, disoit-il, *de les mettre en fuite, il faut n'épargner, ni hommes, ni chevaux.* Sulpicius fut obéï. Les Chevaliers Romains présentérent le javelot aux chevaux de l'ennemi, démontérenr les cavaliers, & en firent un grand carnage. La défaite de la cavalerie des confédérés, attira la déroute entiére de leur armée. Le corps de bataille, dêja entamé par la Cavalerie Romaine, fut le premier à lâcher pié. Ensuite les Volsques furent culbutez, par l'aîle que commandoit Quinctius. La nouvelle que Sulpicius lui fit porter de sa victoire, avoit augmenté le courage de ses Romains. Pour Agrippa, il avoit moins d'avantage contre les Eques, à l'aîle gauche. Boüillant de jeunesse, & piqué d'une loüable émulation, il arracha quelques-unes de ses Enseignes, des mains de ceux qui les portoient, & les jetta au milieu des bataillons ennemis. Les efforts que firent les Romains, pour les reprendre, égalérent les avantages de l'aîle gauche, à ceux de l'aîle droite, & rendirent la victoire complette. Tandis qu'Agrippa combattoit encore, Quinctius s'étoit avancé vers le camp des ennemis, pour en faire le siége. Il différa cependant d'en commencer l'attaque, jusqu'à l'arrivée de son Collégue. Il craignoit que les légions de l'aîle gauche ne fussent frustrées de la part, qui leur étoit dûë au butin, qu'on alloit faire. Agrippa survint, & le camp fut pris, presque sans combat. On y recouvra les dépoüilles, enlevées des campagnes Romaines, & le reste fut abandonné au pillage. Une action si mémorable méritoit bien d'être récompen-

De Rome l'an 307.
Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.

De Rome l'an 307.
Consuls, T. Quinctius Capitolinus, & Agrippa Furius.

sée, par les honneurs du triomphe. La modestie des deux Vainqueurs leur fit, peut-être, négliger une distinction, dont on les jugeoit dignes. Peut-être aussi que, par sagesse, ils ne voulurent point confirmer le Peuple dans le droit qu'il avoit usurpé, d'adjuger les triomphes. Peut-être encore que, pour le bien de la paix, ils s'abstinrent de commettre, une seconde fois, le Sénat avec les Tribuns. Enfin, peut-être qu'ils ne se jugérent pas dignes d'obtenir, pour une seule victoire, des honneurs, que le Sénat avoit refusés à Válérius, & à Horatius, après deux batailles gagnées. Quoiqu'il en soit, ils ne triomphérent pas.

Tit. Liv. l. 3.

L'année du Consulat de Quinctius n'eût été que glorieuse, si le Peuple ne l'eût un peu déshonorée, par un jugement inique. Une querelle s'étoit élevée, entre les habitans d'Ardéa, & ceux [a] d'Aricie, au sujet d'un terroir considérable, que chacune de ces villes prétendoit être de son domaine. Souvent elles se l'étoient disputé par des voyes de fait, & lassées de tant de combats, de concert, elles avoient pris, pour arbitre, le Peuple Romain. Dêja, les Tribus étoient assemblées, par l'ordre des Magistrats: dêja, chaque partie avoit soutenu ses droits, avec beaucoup de contention : dêja, les témoins avoient été entendus, & le Peuple étoit prêt d'entrer dans le Parquet, pour terminer l'affaire, par ses suffrages; lorsqu'un Romain, nommé Scaptius, se leva. C'étoit un homme

[a] La Ville d'Aricie, au rapport de Strabon, L. 5. étoit située dans le Latium, derriere le mont d'Albe, dans la voye Appienne. C'est ce qu'on appelle présentement l'*Aricia*. Voyez ce que nous avons dit de cette Ville, Tom. 2. Liv. 5. pag. 78. Nous avons parlé de la ville d'Ardéa, dans le premier Tome de cette Histoire, Livre second, pag. 172.

Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.

du bas Peuple, mais vénérable par son âge. Il comptoit quatre-vingt-trois ans. D'une voix ferme, il cria, *que, s'il plaisoit aux Consuls, & à la République, il tireroit les arbitres d'une erreur, qui pouvoit être préjudiciable aux Romains.* D'abord les Consuls n'eurent point d'égard à ses discours, & quoiqu'il criât, *qu'on trahissoit les intérêts de la Patrie*, ils le firent écarter, comme un importun. Les Tribuns étoient toûjours pour les gens de la Commune, & c'étoit une loy, pour eux, que de les défendre, jusques dans leurs moindres intérêts. Le Peuple souhaita que Scaptius fût entendu, & les Tribuns lui donnérent la permission de parler.

[a] *Il y a environ quarante-sept ans*, dit-il, *que je connois le païs contesté. J'y ai fait la guerre, au tems que Corioles fut prise. Je n'étois pas trop jeune alors,* [b] *& j'avois déja fait vingt campagnes. Depuis ce tems-là, je ne suis pas surpris que Rome ait perdu le souvenir, qu'elle est propriétaire de ces champs. Pour moi, j'en ai la mémoire encore fraîche. Les campagnes dont on dispute, étoient une dépendance de Corioles, &, par le droit de conquête, elles appartiennent aux Romains. Est-il possible que les habitans d'Ardéa & d'Aricie contestent, entre eux, un Territoire, qu'ils ne se sont jamais attribué, tandis que Corioles a subsisté? Il est moins naturel encore, qu'ils veüillent se le revendiquer, par le suffrage des Romains. C'est un piége*

a La ville de Corioles fut prise par Marcius Coriolan, l'année de Rome 260. sous le second Consulat de Spurius Cassius Viscellinus, & de Posthumus Cominius Auruncus. Or, depuis l'an 260. jusqu'à l'an 307. que nous parcourons, on trouve au juste le nombre de 47.

b C'est à-dire, que Scaptius avoit environ 37. ans, supposé qu'il eût commencé à porter les armes, dès l'âge de dix-sept ans, conformément aux loix Romaines. Si l'on ajoûte donc, trente-sept à quarante-sept, on aura 83. ans accomplis : c'est en effet l'âge que se donne Scaptius dans Tite-Live, L. 3

De Rome l'an 307.

Consuls, T. Quinctius Capitolinus, & Agrippa Furius.

qu'ils nous tendent. Ils veulent nous forcer à ne redemander jamais, ce qu'un Arrêt du Peuple leur aura accordé. Je suis vieux, ajoûta-t'il, *& libre de passions; mais je ne puis souffrir qu'un territoire, que j'ai aidé à conquérir, soit enlevé à ses conquérans. Pour moi, je ne suis point d'avis, qu'une mauvaise honte empêche les Romains de s'en saisir*. Les Consuls n'entendirent qu'avec peine la déposition du Vieillard, & ne virent qu'avec chagrin l'approbation que lui donnoit le Peuple. A l'aide des anciens Sénateurs, qu'ils répandirent dans tous les rangs de l'assemblée, ils tâchérent de persuader aux Tribus, *qu'il étoit dangereux de donner aux Alliés de Rome, le mauvais exemple d'une usurpation, qui paroîtroit inique; que la réputation de bonne foi, étoit préférable à tous les autres intérêts; que la perdre, c'étoit aliéner les esprits des Peuples voisins, donner un vain triomphe aux ennemis, & faire un chagrin sensible aux Villes alliées; que le déshonneur d'un jugement si intéressé, ne retomberoit pas sur le seul Scaptius; mais sur la République entiére; que Rome seroit regardée comme une Ville avare, qui sçavoit mettre à profit la déférence qu'on avoit pour ses jugemens; qu'on n'avoit point vû d'Arbitre s'approprier ce qu'on soumettoit à son jugement; Enfin que Scaptius lui-même n'en useroit pas ainsi, dans un Arbitrage personnel*. On ne peut disconvenir que le droit de Rome ne fût assés bien fondé. Il n'étoit pas aisé de concevoir, comment un Territoire situé proche de Corioles, & séparé d'Ardéa & d'Aricia par les campagnes de Lanuvium, pouvoit appartenir à l'une des deux Villes, qui le redemandoient. Après tout, il étoit de l'honneur des Romains, de ne se prévaloir pas de la circonstance d'un jugement, qui leur étoit déféré

Dion. Halic. lib. 11.

déféré, & de ne dépoüiller pas les prétendans, d'un domaine pour se l'approprier. On alla aux voix, & l'on posa trois urnes pour recevoir les suffrages. L'une étoit pour ceux qui jugeroient en faveur des Aricins, l'autre pour ceux qui se déclareroient en faveur des Ardéates, enfin la troisiéme, pour ceux qui seroient favorables à Rome. La derniére fut incontinent remplie, & les Romains, Juges en leur propre cause, envahirent un terrain, qu'ils se donnérent. Nous verrons bien-tôt la République se repentir de son avidité, & rendre génereusement, ce qu'elle s'étoit attribuée avec infamie. Une tache si honteuse ne déshonora pas Quinctius; mais en général la probité Romaine en reçût quelque flétrissure.

De Rome l'an 307.
Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.

Les Plébéïens, depuis long-temps, prenoient tant d'avantage sur la Noblesse, que les Tribuns du Peuple, crurent pouvoir pousser leurs prétentions aussi loin, qu'elles pouvoient aller. Ils étoient jaloux, que les Questeurs fussent choisis uniquement par les Consuls. Dans son institution, la Questure fut un démembrement du Consulat. Le Grand Poplicola s'étoit déchargé du soin des finances, sur deux hommes de l'Ordre Patricien, qu'il avoit choisis, & depuis lui, les Consuls avoient toujours, sur le même pié, nommé les Questeurs de leur année. Cette Magistrature étoit importante, & honorable dans la République. On la donnoit quelquefois à des hommes sortis du Consulat; mais plus souvent à des Patriciens, qui aspiroient à devenir Consuls. La Jurisdiction des Questeurs, en matiére de finance, étoit absoluë, & ils prononçoient, à leur Tribunal, des Arrêts sans appel. Ces Magistrats étoient toujours du

De Rome l'an 307.
Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA FURIUS.
Corn. Tac. l. 11. ann.

parti des Consuls, qui les avoient nommés. C'étoit donc donner atteinte au Consulat, que de lui enlever la nomination de la Questure. Les Tribuns du Peuple l'entreprirent, & en vinrent à bout. [a] Il paroît qu'alors, pour la premiére fois, le Peuple se mit en possession de nommer les Questeurs. Il ne tou-

[a] Il est à propos de donner icy une idée précise de la Questure, outre ce que nous en avons déja dit dans le second Tome de cette Histoire. On remarquera, 1, Que cette Magistrature eut une origine très-ancienne. Ulpien. L. 1. dig. tit. 13. cite, en preuve, l'autorité de Junius Gracchus, qui, dans le septiême livre des Magistratures, remonte jusqu'à Romulus, & à Numa, pour avoir les commençemens de la Questure. Il prétend que, dès lors, il y avoit des Questeurs, dont l'élection appartenoit au Peuple. Mais à dire le vrai, les fonctions de ceux-cy étoient fort différentes de celles, qui furent attribuées aux Questeurs de Rome, dont les Historiens rapportent la premiére institution, au grand Poplicola, & qu'ils appellent *Quæstores urbani*. L'autorité des premiers se bornoit à informer, & à juger des causes criminelles, dans les cas extraordinaires. Tels étoient ceux qui furent établis, sous le Regne de Tullus Hostilius, pour connoître du meurtre commis par le jeune Horace, dans la personne de sa sœur. 2. Le principal soin des Questeurs, dont il s'agit icy, fut d'administrer les finances, de percevoir les revenus de la République, le casuel des confiscations, & le produit des dépoüilles remportées sur l'ennemi. Au retour d'une guerre, on leur remettoit les Enseignes militaires, qu'ils déposoient dans le temple de Saturne. 3. Le choix de ces Magistrats, si on en croit Tacite, *Liv. 11. de ses Annales*, se fit au gré des Consuls, qui en nommoient deux, chaque année. Cependant Plutarque, Zonaras, & plusieurs autres Auteurs assûrent que Valérius Poplicola avoit cédé au Peuple le droit de faire élection des Questeurs. Outre que ce dernier sentiment est le plus autorisé, il paroîtra aussi le plus vrai-semblable, pour peu qu'on fasse réflexion au caractere de Poplicola. On sçait jusqu'à quel point ce Magistrat se rendit agréable au Peuple. Pendant qu'il fut Consul, il n'usa de son pouvoir, que pour le favoriser, en lui accordant toûjours de nouvelles prérogatives. Il est donc fort croyable, que Poplicola se désista, en faveur de la Commune, ou des Curies assemblées, de la nomination des deux Questeurs; mais que les Consuls qui suivirent, devenus moins populaires, revendiquérent sur le Peuple un droit, qu'il n'avoit exerçé, que par une concession gratuite. Ce droit en effet devoit appartenir aux Consuls, puisque la Questure étoit un

cha pourtant pas à l'ancienne coutume, de n'en choisir, que parmi les Patriciens. Il se réserva pour d'autres tems, à faire entrer les Plébéïens dans toutes les Magistratures supérieures.

De Rome l'an 308. Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS PHILO.

Les empiétemens du Peuple sur les droits de la Noblesse, éclatérent encore plus, sous le Consulat suivant.[a] M. Génucius Augurinus, & C. Curtius Philo, ne furent pas plutôt mis à la premiére place, que les nouveaux Tribuns formérent de nouveaux projets. Appius, à la seconde année du Décem-virat, avoit fait une loy, qui fut insérée parmi celles des douze Tables. Elle portoit, *qu'on ne permettroit point les Mariages, entre les Familles Plébéïennes, & les Patriciennes.* Le Peuple qui l'avoit approuvée, par la nécessité des tems, crut pouvoir s'en relever. Un homme vif & ardent étoit alors à la tête du Tribunat. Son nom étoit Canuléïus.

Tit. Liv. l. 4.

Il dressa donc une requête, pour être présentée au

démembrement du Consulat, comme nous l'avons remarqué cy-dessus. 4. Le Peuple se remit donc en possession, vers la fin de cette année 307. de créer deux Questeurs, à sçavoir Lucius Valérius Pontius, & Marcus Æmilius Mamercinus. Le dernier est celui-là même, qui fut dans la suite Tribun des soldats, & trois fois Dictateur. Le premier étoit arriére petit-fils du grand Poplicola, & fils de ce Lucius Potitus, qui se déclara contre la tyrannie de Spurius Cassius. 5. Les Patriciens continuérent à se maintenir dans la possession de la Questure, jusqu'à l'année 344. comme nous le remarquerons dans la suite.

[a] Varron parle de ces deux Consuls, au quatriéme liv. de la Langue Latine, à l'occasion du lac Curtius, qu'il dit avoir emprunté son nom du Consul Curtius, selon la remarque, que nous avons faite à ce sujet, dans le premier volume de cette Histoire. Plusieurs exemplaires de Tite-Live, & de Cassiodore, représentent ce Consul, sous le nom de Publius, ou de Caius Curatius. Quelques éditions de Denis d'Halicarnasse le nomment C. Quinctius, & son Collégue Marcus Minucius; c'est une méprise. Diodore donne à Curtius le prénom d'Agrippa.

De Rome l'an 303.
Consuls, M. Genucius Augurinus, & C. Curtius Philo.
Dion. Hal. l. 11. & Tit. Liv. l. 4.

Peuple. Il demanda l'abolition de la loy d'Appius. Le Tribun donna un tour odieux aux motifs d'une constitution si honorable à la Noblesse *Les Patriciens croyent se déshonorer*, disoit-il, *en mêlant leur sang, avec celui de tant d'illustres Plébéïens*. Canuléïus osa plus encore. Il insinua dans sa requête une demande, qui parut d'une toute autre conséquence, que la premiére. Il proposa qu'il fût permis aux Plébéïens mêmes, d'aspirer au Consulat, & d'y être nommés, au gré des Comices. Ces deux prétentions révoltérent tout le parti Patricien. Il est vrai qu'un Tribun seul, s'opposa à la demande insolite de ses Collégues, sur l'élevation des Plébéïens à la dignité Consulaire. La modération d'un seul fut obligée de céder à l'ambition des neuf autres. Les contestations qui s'élevérent sur les deux articles de la Requête, eurent leur effet ordinaire. Elles réveillérent les anciens ennemis de Rome, & lui en suscitérent de nouveaux. La défection des Ardéares, choqués du jugement qu'on avoit rendu à Rome contre eux, fut suivie d'une déclaration de guerre, de la part des Véïens. Au même tems les Eques & les Volsques préparérent de grosses armées, pour venir fondre sur le païs Romain. Ils avoient un prétexte raisonnable de renouveller leurs hostilités. La République venoit récemment de fortifier [a] Verru-

[a] Verruge fut une petite Ville de la dépendance des Volsques, sur les confins du Païs des Eques, entre Cora, Algide, & Vélitres. C'est cette même Ville que Diodore de Sicile appelle Ἐῤῥύκα. Elle avoit été apparemment conquise par les Romains, qui la fortifiérent, pour la mettre en défense contre les attaques de l'ennemi. Ni Tite-Live, ni Denis d'Halicarnasse ne nous ont rien appris de cette conquête. Il est à croire que Verruge fut prise en même-tems que Vélitres l'an 259. ou l'année d'après, lorsque Corioles fut enlevée aux Volsques par Coriolan.

gé, Bourgade des Volsques, pour servir de barrière contre leurs courses. Ainsi Rome avoit des ennemis & en deçà, & en delà du Tybre; mais les plus à craindre, étoient ceux qu'on nourrissoit dans son sein. Au récit de tant de nouvelles fâcheuses, la Noblesse parut triompher. Elle éxagéra même les maux, dont la République étoit ménaçée, dans l'espérance, que l'appréhension des guerres du dehors, feroit diversion aux désirs immodérés des Tribuns. Pour lors le Sénat, & ses Partisans, étoient réduits à souhaiter le ravage de l'Etat, pour laisser passer, au dedans, l'orage dont le Tribunat les menaçoit. Les Peres Conscripts rendirent donc un Arrêt, qui ordonnoit une levée de Troupes, dans toute la rigueur des loix. Alors les Romains avoient une pratique, également contraire à l'agrandissement de la République, & favorable aux entreprises du Tribunat. Une armée ne faisoit serment qu'aux Consuls de l'année, & dès que le tems de leur administration étoit fini, tous les engagemens cessoient. Leurs successeurs étoient obligés de faire ordonner, par le Sénat, dans les besoins, de nouveaux enrôlemens, & d'éxiger de nouveaux sermens militaires. Il est vrai que les Légions Romaines n'en étoient pas moins composées de soldats aguéris. Tout Romain, de quelque naissance qu'il fût, devoit à la République au moins vingt ans de service, & quand le sort l'avoit réglé, il marchoit en campagne. Cependant les Tribuns du Peuple, par le droit qu'ils s'étoient donné, pouvoient former opposition contre les levées ordonnées par les Consuls, & par le Sénat. C'étoit là l'endroit foible des Magistrats Patriciens, & la source de toutes les atteintes, que les

De Rome l'an 303.
Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS PHILO.

De Rome l'an 308.

Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS PHILO.

Dion. Hal. l. 11.

Tribuns donnérent, si souvent, à l'autorité de la Noblesse.

Lorsque Génucius & Curtius voulurent procéder aux enrôlemens, le Tribun Canuléïus, protesta contre la nécessité des levées. *C'est en vain*, disoit il, *que les Consuls veulent conduire nos Bourgeois sous des tentes, pour leur faire perdre de vûë les loix, que j'ai minutées. On ne formera point de corps d'armée à Rome, que ma requête n'ait été consentie.* Ces oppositions excitérent de grands mouvemens au Sénat. Il tenta d'abord les voyes de la douceur. Il pria les Tribuns de faire céder des prétentions ambitieuses aux périls communs. Il remontra, qu'au retour des troupes, Canuléïus seroit toujours en état de faire valoir sa requête. Les Tribuns s'obstinérent à ne permettre les enrôlemens, que quand le Sénat auroit rendu l'Arrêt, qui autoriseroit la convocation du Peuple, pour décider sur les deux loix. Le Sénat prévoyoit d'une part, la décadence entiére de la Noblesse, si les deux articles passoient; de l'autre la ruine prochaine de l'Etat, si les Véïens d'un côté, les Eques & les Volsques de l'autre, entroient dans le pays Romain. Le tems s'écouloit en délibérations. Rien de plus vif que les harangues des Consuls dans le Sénat. Ils représentoient que les fureurs du Tribunat n'étoient plus supportables; que les Consuls précédens avoient causé & fomenté l'insolence du Collége des Tribuns; & que ceux-ci s'étoient enhardis aux séditions, parce qu'ils y trouvoient toujours de l'avantage; qu'elles se perpétuëroient dans Rome à l'infini, puisque la récompense en étoit certaine; que par là le Peuple avoit fait des progrès sur la Noblesse, qui anéantis-

foient sa supériorité; qu'à juger de l'avenir par le passé, le gouvernement de Rome feroit bientôt réduit à la simple Démocratie; que par les deux loix de Canuléïus, on verroit un mêlange infame du sang & des familles Romaines, & le droit des auspices, transporté à de vils roturiers; que de la confusion des mariages entre les Plébéïens, & les Patriciens, naîtroit une espéce de monstres, formés comme de natures différentes; que si le Consulat tomboit en des mains Plébéïennes, l'esprit de faction gouverneroit la République en chef, & que des Canuléïus, & des Icilius feroient à la tête des affaires. *Grands Dieux!* ajoûtoient-ils, *détournés de si grands malheurs! mourons plûtôt que de laisser introduire une si honteuse loy! Si nos Peres avoient pû prévoir, jusqu'où s'étendroient les desirs du Peuple, ils eussent tout souffert, plûtôt que de lui laisser prendre pié dans le gouvernement public. Lui avoir accordé le Tribunat, c'est l'avoir rendu maître d'éxiger, par dégrés, tout ce que l'ambition inspire. Non, il n'est plus possible de voir à la fois, subsister dans Rome, & un Sénat, & des Tribuns du Peuple. Il faut que les uns ou les autres soient anéantis. Les mouvements domestiques des Tribuns, nous attirent des ennemis au dehors. Lorsqu'il faudroit combattre ceux-ci, ceux-là s'opposent à la levée des troupes. N'est-ce pas trahir la partie, & en procurer la ruine? Que vous reste-t'il, Tribuns, sinon d'appeller l'ennemi, & de le mettre en possession du Capitole? Oter à la République les forces, & le courage aux Consuls, c'est faire espérer aux Eques, qu'à la faveur d'un Canuléïus, ils pourront envahir nos murailles.*

De Rome l'an 308.
Consuls, M. Genucius Augurinus, & C. Curtius Philo.

Ces déclamations enflamoient le Sénat; mais, de son côté, Canuléïus animoit le peuple à ne rien relâ-

Tit. Liv. lib. 4.

De Rome l'an 308. Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS PHILO.

cher de ses prétentions. *Est-ce donc en vain*, disoit-il, *que le Destin nous a fait naître dans la même ville, avec les Patriciens, & qu'il nous a rassemblés avec eux dans la même République? Je n'ai jamais mieux senti le mépris que nos Concitoyens ont pour nous, que par leur résistance aux deux loix, que je propose. Nous demandons de pouvoir contracter avec eux des alliances, où ils ne refusent pas de s'engager avec les Etrangers. D'ailleurs, qu'y a-t'il de nouveau à éxiger, que l'élection des Consuls tombe sur ceux qu'il plaira aux Centuries? Leur laisser l'entiére liberté des suffrages, est-ce un désordre? Pourquoi donc ces violentes agitations du Sénat? A l'entendre, tout est renversé, tout est perdu. Quoi? La République sera-t'elle détruite, aussi-tôt qu'elle aura le pouvoir d'élever au premier rang, quiconque elle en jugera digne? Il semble qu'il y ait autant d'indécence à mettre le Consulat sur la tête d'un Plébéien, qu'à le donner à un Esclave. La Noblesse ne voudra-t'elle pas encore nous envier l'air, que nous respirons, parce qu'il nous est commun avec elle? On prétexte que la Religion nous exclut de ces dignités, où l'on n'entre qu'à la faveur des Auspices. L'on veut que nous n'ayons point de part au Consulat, parce que* [a] *les Patriciens ont*

[a] Selon l'institution de Numa, le grand Pontife avoit la surintendance des choses sacrées. Il étoit le souverain interprête de la Réligion, enfin, tout ce qui concernoit le culte des Dieux ressortissoit à son Tribunal, comme nous l'avons remarqué plus d'une fois. Il avoit inspection sur les Vestales, & sur toutes les autres personnes dévoüées, par état, aux ministéres sacrés. Les dédicaces des temples, ou des autels, les vœux faits à quelque Divinité, les adoptions, les mariages, les testamens, en un mot, tous les actes, qui étoient astreints à certaines cérémonies de Religion, n'avoient de validité, qu'autant qu'ils avoient été ratifiés par le grand Pontife. Il avoit même droit de s'opposer à l'exécution des arrêts du Sénat, & aux plébiscites, lorsqu'ils n'étoient pas conformes aux regles prescrites par la Religion. Il pouvoit cependant accorder des dis-

l'intendance

De Rome l'an 308.
Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS PHILO.

l'intendance des choses saintes, comme de l'arrangement des Fêtes, & de la disposition du Calendrier. Vains scrupules! Nous aurions bien-tôt appris ces Rits religieux, qu'ailleurs on ne laisse point ignorer au Peuple. Après tout, le Consulat est-il autre chose, parmi nous, que la continuation de la dignité Royale? Nos Rois furent ils tous Patriciens? Numa n'étoit pas même Romain. Le premier Tarquin ne prit pas son origine en Italie. Servius Tullius, homme sans naissance [a], né d'un pere incertain, & d'une mere Esclave, dut son élévation à son mérite. Il y a plus. Depuis l'expulsion des Rois, avons-nous fermé l'entrée du Consulat à des Etrangers? La Sabinie vit naître les Claudius, & Rome les a soufferts au premier rang de la République. Des Citoyens Romains seront-ils traités avec plus de mépris, que des Sabins, ou que des Esclaves? Est-il donc impossible, que parmi les Plébéïens, la nature & la vertu, forment des hommes sages dans les matiéres Civiles, & habiles au métier des armes? Que faut-il de plus pour mériter le Consulat? Des Héros, tels que Numa, que le premier Tarquin, & que Servius, seroient-ils donc

penses, en cas de besoin, ses fonctions s'étendoient aussi à indiquer, & à placer les fêtes, selon l'ordre du calendrier, & sur tout à conserver la mémoire de tous les événemens, dans des registres, qu'on appelloit les grandes annales, parce que l'histoire de la République y étoit réduite par année. Les seuls Patriciens, jusqu'ici, & long-tems après, jusques vers l'année 454. furent admis au souverain Pontificat. Les Pontifes mêmes subalternes, étoient tirés alors du corps de la Noblesse. Ainsi les Plébéïens étoient exclus du Sacerdoce. & n'avoient aucune part aux ministéres sacrés. C'est un sujet de plainte que Canuléïus fait valoir en faveur de la Commune.

a Ce que Tite Live fait dire ici au Tribun Canuléïus du Roi Servius Tullius, ne s'accorde pas avec ce qu'en dit le même Auteur, au liv. 1. lorsqu'il se range du sentiment de ceux, qui assûrent, que ce Roi fut fils de Tullius, & d'Ocrisie, distingués, l'un & l'autre, par la Noblesse de leur extraction, conformément au récit que nous en avons fait, dans le premier Tome de cette Histoire.

De Rome l'an 308.
Consuls, M. Genucius Augurinus, & C. Curtius Philo.

aujourd'hui rejettés du premier rang ! Cependant quelle comparaison à faire, de ces grands hommes, avec les Décem-virs Patriciens ! C'est une nouveauté, dit-on. Quoi ? rien de nouveau ne doit-il avoir lieu dans les Républiques, sur tout lorsqu'elles sont récentes ? Point d'ordre dans la Religion au tems de Romulus, Numa y en introduisit. Point de récensions du Peuple avant Servius, ce sage Roi y en institua. Point de Consuls avant le dernier Tarquin, Brutus les établit. Point de Dictateurs avant Lartius, la nécessité en exigea. Le Tribunat, la Questure, l'Edilité, & le Décem-virat, sont les inventions de nos Peres, faites de nos tems. Peut-on douter qu'à la longue, il ne s'en introduise un grand nombre, dans tous les Etats ? La loy même qui défend les mariages, entre la Noblesse & le Peuple, n'est-elle pas une institution nouvelle ? Chaque Patricien pouvoit nous dédaigner, & refuser d'unir nôtre sang au sien ; mais en faire une loy ; c'est en quelque sorte, nous reléguer, & nous exterminer de la société civile. C'est faire deux Villes, dans l'enceinte des mêmes murailles. Qu'est-ce, après tout, que ces Nobles ? La plûpart ne le sont que par la concession du Peuple. Ce sont gens rassemblés d'Albe, & de Sabinie. Ils auroient eû beau nous refuser leurs filles, nous n'eussions pas attenté sur leur honneur. C'est une audace qu'il n'est permise qu'à la seule Noblesse. Que n'ajoûtoit-on à la loy, une défense à tous les pauvres, de s'allier avec les riches ? On a laissé à la prudence des Familles de chercher les avantages du bien, dans les assortimens des Mariages. Que ne se contentoit-on aussi de laisser aux Maisons Patriciennes, le soin de ne se mésallier pas, à leur choix ? nous n'en murmurerions pas. C'est seulement la loy qui nous offense, qui nous déshonore. Il ne reste plus qu'à nous défendre encore, d'habiter au voisinage des Patri-

ciens, ou de fréquenter comme eux la place publique. Du reste, quel dérangement doit-on craindre de nos alliances mutuelles? Le sort de l'enfant né libre, suit la condition de son Pere. Un Patricien seroit toûjours Patricien, quoique né d'une femme Plébëienne. Pourquoi donc porter une loy, dont le seul fruit est d'exciter des contentions? Venons au point. L'établissement d'une République, n'a-t'il été que pour donner, sur nous, à la Noblesse, une domination indépendante? Le Peuple n'y a-t'il pas toûjours eu le droit de dresser, & d'accepter les loix? Faudra t'il, qu'au premier bruit, que nous méditons d'en porter une, le Sénat ordonne des levées, sous le prétexte faux, ou véritable, d'une guerre qui nous menace? Interrompra-t'il toujours le cours de nos Comices, par l'ordre d'aller habiter dans un camp? Qui nous répondra que les préparatifs que font aujourd'hui les Eques & les Véïens, aboutiront à des hostilités réelles? Quoi qu'il en soit; les Consuls nous trouveront prêts à marcher, s'ils nous rétablissent dans l'ancien droit, d'épouser des filles Patriciennes, & s'ils laissent aux Comices la liberté, d'élever au Consulat le mérite, par tout où il se trouvera.

De Rome l'an 308.
Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS PHILO.

La harangue de Canuléïus fit tant d'impression, que tous s'engagérent, par le plus respectable serment, à ne se soumettre aux enrôlemens, que quand le Sénat auroit autorisé l'Assemblée, où les deux loix seroient rapportées. Cette obstination du Peuple effraya les Consuls. Ils tinrent des assemblées secretes, où ils n'invitérent que les plus graves, & les plus vieux Sénateurs. C. Claudius y dit le premier son avis. C'étoit un homme, que ses mœurs portoient à la sévérité, & que l'éducation avoit tourné à la haine des Plébéïens. Il opina, qu'à l'égard du Consulat, il ne falloit

Dionis. Halic. lib. 11.

De Rome l'an 308.
Consuls,
M. Genucius Augurinus,& C. Curtius Philo.

jamais mollir, jusqu'à l'accorder au Peuple; qu'on pourroit d'abord l'amener, par la persuasion, à se désister de sa loy; mais que, s'il étoit infléxible, on devoit employer le fer, sévir indifféremment contre les particuliers, & contre les Tribuns, & traiter en ennemis ces perturbateurs de la République. T. Quinctius, qui parla le second, étoit d'un esprit plus modéré. Il marqua l'horreur, qu'on devoit avoir, de répandre le sang de ses Concitoyens, & sur tout des Tribuns, que la Religion rendoit inviolables. Tous se rangérent au sentiment de Quinctius, & Claudius lui-même, revint au parti du plus grand nombre. Il proposa même un expédient, qui fut suivi. *Ne versons point de sang*, dit-il; *mais ne souffrons jamais de Consuls Plébêiens. Si, par les cris du Peuple, nous sommes enfin forcés de relâcher quelque chose en sa faveur, donnons lui le change. Sans permettre qu'un homme du Peuple soit jamais Consul, offrons à la Commune d'assigner, pour l'année suivante, six, ou huit Tribuns militaires, moitié Patriciens, & moitié Plébêiens, qui gouverneront ensemble la République, avec autorité Consulaire. Il faut même de l'artifice, pour faire réüssir ce projet, où nous ne nous réduirons qu'à l'extrêmité. Lorsque nous serons obligés de tenir le Sénat, & de prendre ses avis, sur les demandes du Peuple, nous ferons d'abord parler Valérius & Horatius, ces deux Sénateurs si populaires. Ils porteront à l'excês les intérêts de la Commune. Nous les écouterons paisiblement. Je parlerai ensuite, avec toute la vivacité qu'on me connoît, lorsqu'il s'agit de déclamer contre l'agrandissement du Peuple. Pour lors T. Génucius, frere du Consul, dira son avis, & comme, pour concilier les deux parties, il opinera à ne créer point de Consuls, mais des Tribuns Militaires, mi-

partis de Plébéiens, & des Patriciens. Le Consul prononcera conformément à l'avis de son frere. Le Peuple sera content. On fera des levées, & la Patrie sera secouruë. Un avis si sage fut suivi, avec applaudissement.

De Rome l'an 308.
Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS PHILO.

Quelque secrete qu'eût été l'assemblée tenuë par les Consuls, elle ne fut pas ignorée des Tribuns. Ceux-ci songérent à se précautionner contre les résolutions mystérieuses, qu'on y avoit prises. Pour cela, ils convoquérent, de leur côté, ceux des Bourgeois, qu'ils crurent les plus entêtés de la faction populaires. On n'y refusa pas l'entrée aux Consuls. D'abord ils y disputérent contre les Tribuns, par des harangues suivies, & contre les prétentions du Peuple exprimées dans les deux loix. Ensuite les plaidoyers dégénérérent en des contredits, par interrogations, & par replique. Canuléïus demanda aux Consuls, *sur quoi fondé, ils prétendoient exclure le Peuple du Consulat? parce que les auspices,* répondirent-ils, *ne sont pas pour le Peuple.* A ces mots les Bourgeois frémirent d'indignation. *Sommes-nous donc,* s'écriérent-ils, *si méprisés des Dieux, qu'ils refusent de nous associer aux mystéres de la divination?* Les emportemens du Peuple furent si vifs, & l'obstination des Tribuns fut soutenuë de tant de fierté, que les Consuls en furent épouvantés. La seule ressource qui leur resta, fut de partager le différent. Ils promirent de céder sur l'article des mariages mutuels. Par cette condescendance, les Consuls crurent pouvoir remplir toute l'avidité du Peuple. Ils éprouvérent, que plus on lui accorde, plus il exige. Cependant la nécessité des enrôlemens devenoit toujours plus pressante. Les Tribuns ne levérent point

Tit. Liv. lib. 4.

Dion. Hal. l. 11.

De Rome l'an 308.
Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS PHILO.

leur opposition, & le Sénat en fut allarmé. Enfin, il s'assembla, pour terminer l'affaire. La séance commença par ordonner aux Tribuns, d'exposer leurs prétentions, & de rendre raison des deux loix, qu'ils vouloient rapporter au Peuple. Canuléïus, qui portoit la parole, ne s'amusa pas à exposer les motifs de sa requête, à la censure des Peres Conscripts. Il prit un détour, pour arriver à ses fins. Toute sa harangue ne roula, que sur l'irrégularité des conventicules secrets, inoüis dans la République, & indignes de la majesté du Peuple Romain. Il invectiva contre la duplicité des Consuls, qui, après s'être déterminés en particulier, présentoient à la délibération des Peres, une affaire déja décidée. Enfin, il se plaignit, qu'on n'eût pas appellé, à l'assemblée secrete, Valérius & Horatius, ces anciens Consuls, ces destructeurs du Décem-virat. On a craint leur équité, ajoûta-t'il, & l'on a voulu que les intérêts du Peuple fussent sacrifiés sans défenseurs. Le Consul Génucius s'efforça d'appaiser les Tribuns, & ceux des Sénateurs, qui n'avoient pas été appellés au Conseil irrégulier, qui s'étoit tenu dans une maison particuliére. Il protesta qu'on n'y avoit eu en vûë, que d'applanir les voïes à la concorde, & d'épargner à Valérius, & à Horatius, en ne les y invitant pas, quelque déchet de leur crédit auprès du Peuple. Enfin, il ajoûta, que, pour marquer l'estime qu'il faisoit de leurs conseils, il les invitoit de parler hors de rang, & avant les plus anciens Consulaires. Valérius prit donc la parole. Il justifia, dans sa harangue, la conduite que sa famille avoit tenuë, depuis le grand Poplicola. *Toujours elle a été attachée au Peuple*, dit-il, *parce que toujours elle*

Dion. Hal. l. 11.

a soutenu l'esprit républicain, dont elle s'étoit remplie dés la fondation de la République. Elle a vû que, sans une égalité parfaite entre les deux corps qui la composent, la partie la plus foible souffriroit toûjours de la partie dominante. C'est à cette égalité qu'on veut l'amener, par une communication reciproque, & des premiers honneurs, & du sang, qui anime les mêmes Concitoyens. Ainsi l'émulation de la vertu sera égale, & le nombre des grands hommes se multipliera, par la multitude des concurrents à la gloire, & par la participation du meilleur sang. Je ne prétens pas, au reste, que, dês maintenant, on assemble les Comices, pour examiner les deux loix, & pour en décider. Les enrôlemens pressent. Il faut vaincre l'ennemi, avant que d'exaucer les justes desirs du Peuple. Encourageons-le du moins à la victoire, en donnant aux deux loix une forme préliminaire, c'est-à-dire, en autorisant par un arrêt, ou du moins par une promesse écrite, les Tribuns à les proposer au Peuple, après la campagne finie. Ce sentiment fut suivi par Horatius, qui parla le second. Bien des gens se partagérent sur l'avis de Valérius. Ils approuvérent le délay à conclure l'affaire des deux loix; mais ils désaprouvérent qu'on rendît un arrêt, ou qu'on donnât une promesse, qui permettoit l'assemblée du Peuple. pour l'acceptation des deux articles. Il y eut sur cela de longues & de vives contestations. Enfin, les Consuls demandérent l'avis de C. Claudius, comme on en étoit convenu. Cet ennemi outré du Peuple exposa toutes les innovations des anciens usages, que la Commune avoit exigées successivement, puis il conclut à ne permettre jamais, ni pour le présent, ni pour l'avenir, qu'on proposât au Peuple les deux loix en Comices. Ce sentiment étoit trop dur, & cau-

De Rome l'an 308.
Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS PHILO.

De Rome l'an 308.
Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS. PHILO.

sa encore de plus grands mouvemens, que celui de Valérius. Enfin T. Génucius, frere du Consul, joüa son rôle. Il balança le double malheur, où la République étoit exposée. *Ou bien nos dissentions domestiques,* dit il, *vont nous exposer, sans défense, aux ennemis du dehors, ou bien le corps supérieur de la République doit céder une partie de son lustre, au corps inférieur. L'un des deux maux est inévitable. Après tout, la sagesse veut, que nous choisissions le moindre mal. Partageons plûtôt avec nos Concitoyens les honneurs du premier rang, que de ceder à nos ennemis la gloire, & l'avantage des armes. Le Peuple ne sera t'il pas content de nous, si le Consulat, terminé à deux Patriciens, se divise entre six personnes, dont trois seront tirées de la Noblesse, & trois d'entre le Peuple? Nous les nommerons Tribuns militaires, & leur puissance sera égale à celle des Consuls. Lorsque leur année sera expirée, on mettra en délibération, s'il sera à propos de continuer le même genre de gouvernement, ou si l'on en reviendra à des Consuls.* L'avis de Génucius fut également approuvé, & du Sénat, & des Tribuns. Sur le champ, l'arrêt qui changea le gouvernement Consulaire, fut porté, & l'on peut compter cette révolution de l'Etat Romain, pour la troisiéme. A l'instant Canuléïus en porta la nouvelle à l'assemblée du Peuple. En l'annonçant, il fit l'éloge de la modération du Sénat. La joye fut universelle dans Rome.

Tit. Liv. lib. 4.

On ne tarda pas à tenir les Comices, pour l'élection des six nouveaux chefs de la République. L'empressement des Plébéïens fut extrême, pour avoir part aux trois nouvelles dignités. Les Tribuns du Peuple, & généralement tous ceux qui, par des factions, avoient contribué à l'abbaissement de la Noblesse,

aspiroient

aspiroient au nouveau genre de Tribunat. Les desirs des Plébéïens étoient vifs, & leurs brigues passionnées. Du côté des Patriciens, personne ne daigna, d'abord, ambitionner des charges, où l'on alloit être confondu avec des gens du Peuple. Il fallut toute l'autorité des plus sensez de la Noblesse, pour persuader à quelques-uns de leur corps, de ne livrer pas le gouvernement public aux poursuites des seuls Plébéïens. Enfin, quelques-uns d'entr'eux se déterminérent à donner de la blancheur à leurs habits, pour marquer qu'ils étoient des prétendans, au Tribunat militaire. Qu'il y a de différence entre le Peuple piqué d'honneur, par des harangues factieuses, & ce même Peuple rendu à sa liberté, & à sa raison! Dès que les Plébéïens furent tranquilles, ils se firent justice, & ils comprirent qu'il ne leur appartenoit pas d'être placés au premier rang. Lors donc qu'il fallut donner leurs suffrages, ils n'élevérent que trois Patriciens au Tribunat militaire, & ils refusérent d'y nommer des Plébéïens. Il parut qu'ils s'étoient contentés d'essayer leur pouvoir, sans le pousser à l'extrême. Tout un Peuple s'honora luy-même, par un genre de magnanimité, dont on trouveroit peu d'éxemples, même parmi des particuliers. A l'égard des ennemis étrangers de la République, il semble qu'ils furent dissipés, aussitôt que la concorde fut rétablie à Rome. On ne trouve pas que, du reste de l'année, il ait été nécessaire de faire des levées, & d'aller combattre ces Eques, ces Volsques, ces Véïens, & ces Ardéates si fort appréhendés.

De Rome l'an 308.

Consuls, M. GENUCIUS AUGURINUS, & C. CURTIUS PHILO.

Dion. Hal. l. 11. & Tit. Liv. l. 4.

L'année suivante [a] on mit à la tête de la Républi-

[a] Nous avons suivi l'ordre des fastes Capitolins, qui placent les premiers Tribuns militaires, sous l'année de Rome 309. après le

De Rome l'an 309.

Tribuns Militaires, A. SEMPRONIUS, L. ATTILIUS, & T. CLOELIUS.

Tit. Liv. l. 4. & Dion. Hal. l. 11.

que trois Patriciens, sous le nom de Tribuns militaires. C'étoit A. Sempronius, [a] L. Attilius, & T. Clœlius. Désignés Magistrats dès l'année précedente, ils entrérent en exercice, avec toutes les marques, & toute l'autorité du Consulat. Ces Chefs de la République ne demeurérent pas long-tems dans une place, qu'ils n'avoient acceptée qu'à regret. Il paroît même qu'ils s'en laissérent déposséder de leur gré, sous un vain prétexte de réligion. Le troisiéme mois, depuis leur établissement, n'étoit pas encore écoulé, lors que C. Curtius, l'un des Consuls précédents, s'avisa de leur faire un scrupule, sur leur installation. C'étoit lui qui avoit présidé à leur éléction, faite au champ

Consulat de Marcus Genucius Augurinus, & de Caïus Curtius Philo. Ainsi nous disserons de Tite-Live, qui rapporte les commençemens de cette Magistrature, à l'année 310. Denis d'Halicarnasse dit, que ces Magistrats commençérent à exerçer, pour la premiére fois, la puissance consulaire, la troisiéme année de la quatre-vingt-quatriême olympiade, tandis que Diphilus gouvernoit à Athênes, en qualité d'Archonte; c'est-à dire, environ l'an 31. de Rome. Dans ce partage de sentimens, l'autorité des fastes Capitolins nous a paru décisive. Suidas rejette à la trois cent quinziême année de Rome, l'établissement des Tribuns militaires. Peut-être n'a-t'il pas eu égard à ceux, qui furent créés l'an 309. parce que leur éléction fut jugée illégitime.

[a] Aulus Sempronius Atratinus, Lucius Attilius Longus, Titus Clœlius Siculus furent donc les premiers Tribuns militaires : car c'est ainsi qu'ils sont désignés dans les fastes capitolins. Au lieu de Titus Clœlius, on lit dans Tite-Live Titus Cæcilius, & dans quelques éxemplaires grecs de Denis d'Halicarnasse κλοίλιος. Quelques éditions du même Auteur donnent à Lucius Attilius le surnom de λόγκα, qui a été substitué mal à propos à celui de λόγγος. Au rapport de Tite-Live, quelques Historiens ont prétendu que la déféction des Ardeates, & le soulevement des Eques, des Volsques, & des Veïens, qui menaçoient Rome, fut l'unique cause, qui donna naissance au Tribunat militaire de cette année : dans la persuasion, où l'on étoit, que deux Consuls ne pouvoient suffire à combattre tant d'ennemis à la fois. Ces mêmes Auteurs, ajoûte Tite-Live, ne font aucune mention de la loy Canuléia, qui donna lieu à cette révolution.

de Mars. Cette célébrité devoit être accompagnée de certaines cérémonies de religion, & le défaut d'une seule, suffisoit pour rendre l'élection invalide. Le Président, avant que de sortir des murs de Rome, devoit, avec les Augurs, consulter le vol des oiseaux; & si les auspices n'avoient pas été favorables, il n'étoit pas permis d'en sortir pour l'élection. Il y avoit plus. Lorsqu'on fut arrivé au champ de Mars, en ordre de bataille, les cinq classes, qui composoient les Comices par Centuries, s'arrangeoient, comme dans un camp, autour d'une tente, dressée pour le Président des Comices, comme si ç'eût été un Général d'armée. Avant que d'entrer sous ce pavillon, le Président renouvelloit les auspices, & pour peu qu'ils fussent défectueux, les Augurs déclaroient l'assemblée illégitime, & l'élection étoit censée nulle. Curtius déclara donc aux Tribuns militaires, trois mois aprés qu'ils furent nommez, que les auspices qu'il avoit pris, avant qu'il entrât dans sa tente, avoient eu des défauts, qui annulloient leur promotion. Il est à croire que cette dénonciation fut un artifice concerté entre la Noblesse, & les Tribuns militaires, pour ne laisser pas prendre racine à ce genre de gouvernement insolite. Les trois Magistrats déférérent, sans peine, au scrupule qu'on leur fit naître, & tous ensemble ils abdiquérent la dignité, dont on les avoit revêtus. Par là, Rome tomba dans l'interregne. T. Quinctius, qui pour lors gouverna la République, pour un tems, assembla le Peuple, & laissa à son choix de déterminer, s'il aimoit mieux faire revivre l'ancienne administration Consulaire, ou laisser Rome entre les mains de nouveaux Tribuns militaires. Le Sénat

De Rome l'an 309.

Tribuns Militaires, A. SEMPRONIUS, L. ATTILIUS, & T. CLOELIUS.

Interrégne. *Dion. Hal l. 11. & Tit. Liv. l. 4*

De Rome l'an 309.

Interrégne. T.Quinctius.

De Rome l'an 309.

Consuls, L. Papyrius Mugillanus & L. Sempronius Atratinus.

étoit pour le gouvernement des Consuls, & les Tribuns du Peuple, pour la continuation des Tribuns militaires. Le Peuple, déterminé à ne donner ce premier rang qu'à des Patriciens, étoit fort indifférent sur le nom de Consuls, ou de Tribuns, qu'ils prendroient. A la fin, tous concoururent à rendre l'ancienne forme à la République. On ne permit donc qu'aux Patriciens de demander le Consulat, & les Centuries choisirent deux Consuls, [a] l'un nommé L. Papyrius Mugillanus, l'autre, L. Sempronius Atratinus. C'est ainsi que la Noblesse Romaine, en cédant à la violence du Peuple, avec souplesse, dissipa, pour un tems, l'orage, dont elle étoit menacée.

L'union, qui regnoit parmi tous les ordres de la République, retint les Puissances voisines dans l'inaction. Les Ardéates mêmes revinrent au devoir, & firent une députation au Sénat. Ils offrirent de se soumettre, pourvû que Rome leur restituât le territoire,

[a] Cicéron parle de ces deux Consuls, au liv. 9. de ses Epistres familiéres, dans une lettre à Papyrius Pætus. Comment pouvez-vous nier, lui dit-il, qu'il y ait jamais eu aucun Papyrius, qui ne fût du corps des Plébéïens? car enfin, on peut en citer plusieurs de vôtre nom, qui ont été Patriciens du second ordre. Parmi ceux-là, on compte principalement Lucius Papyrius Mugillanus, qui fut Consul avec Lucius Sempronius Atratinus, l'an de Rome 312. mais alors ceux de vôtre maison s'appelloient Papysius. *Sed tamen, mi Pæte, quid tibi venit in mentem negare Papyrium quemquam unquam, nisi plebêium fuisse? Fuerunt enim Patricii minorum gentium, quorum princeps Lucius Papyrius Mugillanus, qui Consul cum Lucio Sempronio Atratino fuit anno post Romam conditam 312.* On peut icy remarquer l'incertitude des années consulaires, par le peu d'accord qui se trouve entre les plus célébres Auteurs de l'ancienne Rome, sur la suite de ces années. Denis d'Halicarnasse accuse d'infidélité la plûpart des Annales Romaines. Les unes passent sous silence les Tribuns militaires, dont nous venons de parler, les autres ne disent rien des Consuls, qui gouvernérent ensuite, dans le cours de l'année 309.

De Rome l'an 309.

Consuls, L. PAPYRIUS MUGILLANUS & L. SEMPRONIUS ATRATINUS.

qu'elle s'étoit ajugé. Il n'étoit pas possible au Sénat de casser un arrêt du Peuple. Il renvoya donc les Ardéates, avec de bonnes paroles, qu'il ménageroit leur réconciliation en son tems, & qu'il travailleroit ensuite à leur faire rendre justice. En effet, peu de mois après, les Ardéates, sans avoir obtenu la restitution de leur terrain, renouvellérent leur alliance avec Rome. Les Consuls Papyrius, & Sempronius la signérent. C'est un monument sûr de leur élévation au Consulat, qu'on ne trouve pas marqué généralement [a] dans toutes les anciennes Histoires. Il est incertain, s'ils demeurérent en charge pendant une année complette, ou s'ils ne furent que neuf mois, pour achever le tems qui restoit aux Tribuns militaires. Il paroît néanmoins qu'on différa le tems des élections, puisque les Consuls suivans, ne prirent possession qu'aux ides de Décembre. [b]

Dion. Hal. l. 11.

[a] Les Consuls de cette année, dit Tite-Live, ne se trouvent, ni dans les anciennes annales, ni dans les regîstres des Magîstrats. Peut-être, ajoûte-t'il, parce que les Tribuns militaires, qui commencérent l'année, furent censés avoir rempli tout leur tems. L'historien latin cite en preuve Licinius Macer, qui avoit écrit les annales de Rome. Celui-ci assûre qu'on lisoit le nom des deux Consuls, dans le traité, que la République conclut avec les Ardéates, & dans les livres de lin, qui furent trouvés au temple de Junon *Moneta*, car alors on n'écrivoit pas seulement sur des tables enduites de cire, sur des membranes, & sur des écorces d'arbre, préparées à cet usage, mais encore sur des toiles propres à recevoir l'écriture. Pline, au liv 13. ch. 11. fait foy de cette pratique. *In palmarum foliis primo scriptitatum. Deindè quarumdam arborum libris, posteà publica monumenta plumbeis voluminibus, & mox privata linteis confici cœpta, aut ceris.* On écrivit d'abord sur des feüilles de palmier, ensuite sur l'écorce des arbres. On se servit après de lames de plomb, pour y graver les monumens publics. Bien-tôt chacùn employa, à son usage, le linge, & les tables enduites de cire. Ausone a exprimé cette coûtume dans ces deux vers.

Per licia texta querelas
Edidit, & tacitis mandavit crimina telis. Epist. 23.

[b] C'est à-dire, le 13. du même mois. Apparemment que les alter-

De Rome l'an 910.

Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & M. GEGANIUS.

Le Peuple consulté de nouveau, s'il s'en tiendroit au gouvernement Consulaire, y consentit, & la République choisit encore deux Patriciens d'une grande autorité. Le premier fut T. Quinctius Capitolinus, qu'on éleva, pour lors, au Consulat, pour la cinquième fois. Le second fut M. Géganius, qui déja avoit été une fois Consul. Ces deux grands hommes ne songérent qu'à procurer le bien de la Patrie. Il y avoit déja dix-sept ans, que Rome avoit négligé de faire les recensions, instituées par Servius Tullius, de cinq ans, en cinq ans, Elles devoient se terminer par un lustre, qui les consacroit. Depuis ce tems là, les guerres du dehors, & les troubles domestiques, avoient tellement détourné les Consuls, qu'il ne leur avoit pas été possible de vacquer à cette fonction de leur charge. Cependant il n'en étoit guére de plus importante au bien public. Par le défaut d'un soin si nécessaire, on ignoroit à Rome le bien des familles. On asséïoit les Tribus, sans connoître assés ce que chaque particulier en pouvoit porter. On n'avoit point de liste fidélle des jeunes gens, en âge de porter les armes. On ne connoissoit pas, au juste, les logemens de tant de familles séparées en divers quartiers de Rome, & la fi-

cations ordinaires, entre les Plébéïens, & les Patriciens, retardérent cette élection; car nous avons remarqué, que, depuis le gouvernement des Décem-virs, les années consulaires se terminoient au trois de May. De là, on peut juger combien ce dérangement, & ces variations causent d'embarras, & d'incertitude dans la chronologie. Icy Denis d'Halicarnasse nous abandonne. Il est cependant certain que son histoire comprenoit 20. liv. comme nous l'apprenons de Photius. Etienne de Bysance les avoit eus entre les mains, puisqu'il cite le 16. le 17. le 18. & le 19. livre. De ce grand ouvrage, onze livres, seulement, ont été sauvés du débris. Le reste est perdu. Encore l'onzième n'est il pas parvenu jusqu'à nous, en son entier.

tuation de leurs terres, partagées en différentes Tribus, à la campagne. Les plus industrieux esquivoient les contributions & les corvées, tandis que les plus gens de bien en étoient surchargez. C'étoit un désordre, que Quinctius, & Géganius se virent en état de réformer. Après tout, ils comprirent qu'un détail si laborieux passoit les forces de deux hommes, déja occupés de tant d'affaires étrangeres, civiles, & militaires. Il est croyable qu'ils se firent proposer, par le Sénat, de se décharger d'un si pesant fardeau, sur deux Magistrats de nouvelle création, qui, sous le nom de Censeurs, auroient soin du dénombrement des Citoyens, & de la recherche de leurs biens. La Censure, à son institution, paroissoit devoir être un employ plus laborieux, qu'honorable. Cependant les Peres Conscripts en agréérent l'érection. En multipliant les charges Patriciennes, ils augmentoient les honneurs de la Noblesse. De leur côté les Tribuns du Peuple n'y mirent point d'opposition; soit parce qu'ils jugeoient l'employ peu important; soit parce qu'ils ne voulurent pas se déshonorer par des contradictions éternelles, aux moindres volontés des Consuls. Ils ne prévoyoient pas alors à quel point de grandeur, & de puissance la charge de Censeur devoit aller un jour.[a] On fit donc la loy, qui régla les fonctions des Censeurs. Elle fut conçûe en ces termes, si

De Rome l'an 308.
Consuls, T. Quinctius Capitolinus, & M. Géganius.

Cicero de leg. l. 3.

[a] La dignité des Censeurs, dans ses commencemens, n'eut rien, qui flattât l'ambition des grands. Alors elle se bornoit presque au droit de faire la récension du Peuple Romain; mais dans la suite, cette charge devint le comble des honneurs, par les prérogatives, qu'on y attacha. On verra dans le cours de cette histoire, les Censeurs revêtus d'une puissance, en quelque sorte, arbitraire, qui les rendit formidables aux différens ordres de la République.

De Rome l'an 310. Consuls, T. Quinctius Capitolinus, & M. Geganius.

on ajoûte foy au monument qui nous en reste. *Que les Censeurs fassent des recherches de l'ancienneté des familles, des enfans, des domestiques, & du bien, qui s'y trouveront. Qu'ils ayent inspection sur les temples, sur les ruës, sur les fontaines, sur le trésor public, & sur les impositions. Qu'ils marquent la Tribu à chaque Citoyen. Qu'ils soient instruits des revenus, & de l'âge de chacun, pour les placer tous en leur rang. Qu'ils tiennent regiſtre des enfans des Chevaliers Romains, & de ceux qui combattent à pié. Qu'ils empêchent que personne ne demeure dans le célibat. Qu'ils veillent sur les mœurs du Peuple, & qu'ils ne souffrent aucune tache dans le Sénat. Qu'il y ait deux Censeurs, & qu'ils demeurent cinq ans en charge, quoy que les autres Magiſtrats changent tous les ans. Enfin, que cette dignité subsiste à jamais dans la République.*

Quelques considérables que fussent les attributions de la nouvelle charge, on ne vit point de Patriciens, du premier ordre, la demander. On la fit donc tomber sur Papyrius, & sur Sempronius, ces deux Magiſtrats de l'année précédente, dont le Consulat avoit eu des circonstances défectueuses. Ils furent choisis par le Peuple, pour être les premiers Censeurs, firent la récension du Peuple, & consommérent l'onziême luſtre, à les compter depuis leur institution.

Tit. Liv. lib. 4. Les Consuls déchargés du soin de la Censure, trouvérent assés d'occupation au dehors, & au dedans de la ville. Ces Ardéates, qui tout récemment venoient, pour leur bonheur, de renouveller leur confédération avec Rome, se virent malheureusement embarqués dans une guerre civile. La cause en fut légére, & du nombre de celles, que les hommes attribüent au deſtin, quoiqu'elles soient l'effet du déréglement de leurs

leurs cœurs. Une jeune fille d'Ardéa, d'une grande beauté, avoit inspiré de l'amour à deux de ses Concitoyens, de condition différente. L'un étoit de la bonne Bourgeoisie, l'autre d'une Noblesse accreditée dans la Ville. La fille étoit née dans une honorable famille Plébéïenne. Ainsi il paroissoit plus sortable de la donner au jeune Plébéïen. C'étoit, ce semble, une affaire à décider dans le domestique, par les parens de la belle Ardéate; mais la division se mit entre eux. La mere de la fille recherchée avec tant d'empressement, étoit une veuve ambitieuse, qui croyoit s'élever, en procurant à sa fille un établissement illustre. D'une autre part, les Tuteurs de la fille, trouvoient plus de décence à la marier avec un homme de son rang, & de leur corps. Un mariage si contesté, fit prendre parti à tout Ardéa. La Noblesse se déclara pour un des prétendans, & le Peuple pour l'autre. Enfin l'affaire fut portée en jugement. On ne peut croire combien on respectoit alors l'autorité des meres, sur leurs enfans. Le Magistrat prononça en faveur de la mere, contre les Tuteurs de la fille. Ceux-ci ne s'en tinrent pas à la décision des Juges. Ils eurent recours à la violence, & à la sédition. Après avoir ameuté quelques Plébéïens, séduits par leurs discours, il entrent au logis de la veuve, & lui enlévent sa fille. La Noblesse de son côté, prit parti pour la mere, courut aux armes, & vint fondre sur la troupe des ravisseurs. Le combat se donna, & il y eut bien du sang répandu. Les Plébéïens repoussés & défaits, sortirent de la Ville, comme des furieux, allérent camper au voisinage, sur une colline, & sans garder la même modération que les Romains, dans

De Rome l'an 310.
Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & M. GEGANIUS.

De Rome l'an 310. Consuls, T. Quinctius Capitolinus, & M. Geganius.

une semblable séparation, ils se répandirent sur les campagnes de la Noblesse, & y portérent le ravage & l'incendie. Ce ne fut pas assés. Les mutins débauchérent tout ce qu'il y avoit d'artisans dans Ardea, & ceux des Bourgeois qui n'avoient point eu de part au premier combat. Avec ce renfort, ils se disposérent à assiéger la Ville. Quelles horreurs n'excita pas alors une passion, qui souvent a été plus funeste à de grands peuples, que la famine, & que la peste!

Cependant la Noblesse d'Ardea, exposée à soutenir un siége, implora le secours des Romains. Ses Députés représentérent au Sénat la bonté de leur cause, & le danger de leur Patrie, exposée à périr par les emportemens de deux jeunes rivaux, qui, ce semble, avoient communiqué leur rage, chacun à son parti. Le Sénat ordonna donc des enrôlemens, pour aller pacifier une Ville alliée. Le Consul Géganius fut chargé de conduire l'armée en campagne, tandis que le sage Quinctius resteroit à Rome, pour y maintenir la paix. Les Romains prirent le parti de la Noblesse Ardeate. Outre que leur droit étoit le meilleur, les Romains étoient choqués, de ce que le Peuple d'Ardea avoit eu recours aux Volsques, ces ennemis éternels de leur République. En effet dêja les Volsques avoient joint leur Troupes, à celles du Peuple révolté. Dêja ils avoient formé leurs circonvallations autour de la Ville. Ils s'étoient donnés pour Chef un guerrier du païs des Eques, nommé Cluilius. On étoit-là, lorsque l'armée Romaine parut devant Ardea. Géganius à son arrivée, fit deux choses. 1. Il enveloppa de ses troupes la circonvallation des Volsques, & les renferma dans l'étenduë de ses

retranchemens. Cet ouvrage fut exécuté, par les Romains, avec une célérité inconcevable. 2. Il tira depuis la Ville jusqu'à son camp, un boyau, qui servoit de communication aux assiégez, pour passer jusques dans ses retranchemens. Cluilius fut surpris de se voir encore plus investi, que la Ville qu'il investissoit. Comme il étoit venu en hâte devant Ardea, il n'avoit pas conduit avec lui assés de provisions, pour faire subsister ses troupes. Avant l'arrivée des Romains, il avoit fait vivre les Volsques aux dépens du païs, qu'il pilloit. Lorsqu'il fut resserré par l'armée Romaine, & exposé au danger de périr par la faim, il demanda une conférence avec le Consul. Plein de confiance, il dit : *Que si les Romains n'étoient venus, que pour faire lever le siége, il consentoit à conduire son armée ailleurs.* Géganius ne prit pas le change. *Ce n'est pas aux vaincus*, lui répondit-il, *de faire la loy aux vainqueurs. Les Volsques ne sortiront pas d'ici, comme ils y sont venus. Qu'ils me livrent leur Général, & que s'avoüant vaincus, ils se soumettent à l'Empire Romain. Sans quoi, je les traiterai comme ennemis, soit qu'ils demeurent, soit qu'ils partent. J'aime mieux porter à Rome une victoire certaine, que les promesses d'une paix trompeuse.* Cluilius étoit trop fier pour se soumettre à ces conditions. Il aima mieux se frayer, par les armes, un chemin à travers les Romains, & tenter un combat, puisqu'il ne lui restoit plus d'autre espérance. Le lieu où il étoit resserré n'étoit ni favorable, pour livrer bataille, ni commode pour la fuite. La nécessité ne lui permit pas de choisir. Cluilius hazarda le combat; mais attaqué & investi de toutes parts, dês le premier choc, il vit ses troupes demander quar-

De Rome l'an 310.
Consuls, T. Quinctius Capitolinus, & M. Geganius.

rier. On n'accorda la vie aux Volsques, que quand ils eurent livré leur Général. Alors on leur fit mettre bas les armes, & après les avoir fait passer sous le joug, on les dépoüilla, & on leur laissa reprendre la route de leur païs. Cette armée en désordre, couverte de haillons, & pleine de blessés, fit halte aux environs de Tusculum. Pour lors les Tusculans ne laissérent pas échapper l'occasion de se vanger de leurs anciens ennemis. Ils assouvirent contre eux, leur haine, & ils en firent un si grand massacre, qu'à peine en resta-t'il assés, pour en porter la nouvelle dans leur païs. A l'égard des Ardeates, Géganius laissa ceux que le fer avoit épargnés, rentrer dans leur Ville. Là, le vainqueur reconcilia le Peuple avec la Noblesse, après avoir fait trancher la tête aux chefs de la sédition. Leurs biens furent confisqués, non pas au profit des Romains; mais du Trésor public d'Ardea. Par là les Ardeates se crurent suffisamment récompensés de la perte du champ, que Rome s'étoit adjugé. Mais le Sénat ne crut pas avoir assés fait, pour effaçer la tache d'avarice, qui déshonoroit la République. Nous verrons bien-tôt comment elle leva cet opprobre.

Le Consul Géganius rentra dans Rome, avec toute la gloire d'un victorieux. Le triomphe lui fut décerné, & la pompe n'en fut pas ordinaire. On portoit devant lui les dépoüilles de toute une armée passée sous le joug, & le Général des vaincus enchaîné, honoroit le triomphe du vainqueur. On peut dire néanmoins que son Collégue Quinctius Capitolinus, s'étoit encore acquis plus d'estime, que le Triomphateur. Resté à Rome, il y rendit son séjour

De Rome l'an 310.

Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & M. GEGANIUS.

plus utile que s'il avoit vaincu en pleine campagne. Ce grand Magiſtrat, ne cédoit guéres en mérite, au fameux Quinctius Cincinnatus ſon frere. Bon pour la guerre, il étoit incomparable dans la paix. Ce n'étoit pas un de ces hommes, qui n'ont de gravité que quand ils ſont en charge. A tous les inſtans de ſa vie, on l'eût pris pour un Conſul. Tandis qu'il fut au premier rang, il fit moins reſpecter ſa dignité, que ſa perſonne. Auſſi ſa conduite fut uniforme, pendant ſes Conſulats. On trouva toujours dans lui, un mélange de ſévérité, & de douceur, que perſonne ne ſçût jamais allier auſſi parfaitement que lui. Au gré du Sénat même, il paroiſſoit trop rigide envers le Peuple, & le Peuple ſe loüoit de ſa bonté. Ce fut moins par des victoires, dans les Comices, qu'il contint les Tribuns, que par l'impreſſion de ſon autorité. Il eſt aiſé de juger, que durant une adminiſtration ſi ſage, le Peuple ne s'aviſa pas de vouloir changer l'ancien gouvernement, & de ſe donner des Tribuns Militaires. Sous un Conſulat ſi fortuné, Hérodote vint en Italie. Il y réſida quelque tems dans la Ville de [a] Thurie, proche de Tarente, & l'on peut croire *Plinius l. 12. c. 4.*

[a] Strabon, liv. 6. fixe la ſituation de Thurie, entre les deux riviéres, de Crathis, & de Sibaris aujourd'hui le *Crati*, & le *Cochile*. Cette Ville, qui d'abord eut le nom de Sybaris parvint, ſelon le même Auteur, à un ſi haut dégré de puiſſance, qu'elle commandoit à quatre Nations voiſines. On comptoit, dit-il, vingt cinq villes dans ſon territoire, & ſon circuit étoit de 50. ſtades, ou de ſix mille deux cent cinquante pas géométriques, c'eſt-à dire, environ deux lieuës & demie. Dans la guerre, qu'elle eut à ſoutenir contre ceux de Crotone, elle compoſa une armée de trois cent mille hommes. Mais enfin, ſes habitans perdus de débauches, ne purent ſoutenir les attaques des Crotoniates. Ceux ci après s'être rendus maîtres de la ville, la ſubmergérent, & l'engloutirent ſous les eaux du *Crathis*, dont ils avoient détourné le cours. Quelques-uns, qui échappérent du

De Rome l'an 311.

Consuls, M. FABIUS, & POSTHUMUS EBUTIUS.

qu'il y composa, du moins une partie de son Histoire. La République goûtoit la paix, que Quinctius lui avoit procurée, au dedans, par sa prudence, & que Géganius lui avoit acquise, au dehors, par sa victoire, lorsque M. Fabius [a] & Posthumus Ebutius furent faits Consuls. Ils avoient à soutenir la gloire de l'année précédente, que l'événement des Ardéates avoit extrêmement illustrée, chés les Nations voisines. On n'y parloit que du secours, que les Romains avoient donné si à propos à leurs Alliés. Les Con-

Tit. Liv. l. 4.

naufrage, firent ensorte de rétablir les ruines de Sybaris. Ils s'associérent, pour cet effet, une colonie, composée d'Athéniens, & d'autres Grecs, qui, par une insigne perfidie, exterminérent les misérables restes des Sybarites. La nouvelle colonie bâtir dans le voisinage une autre ville, qui fut appellée Thurie, du nom d'une fontaine qui couloit près de là. Dans la suite, les Thuriens furent subjugués par les Peuples de la Lucanie, & eurent beaucoup à souffrir des Tarentins. Ils prirent donc le parti de recourir aux Romains, qui envoyérent une colonie, pour repeupler cette ville, qui avoit perdu un grand nombre de ses habitans. Depuis ce tems-là, elle fut nommée *Copia*. Le lieu de l'ancienne situation de Thurie, s'appelle aujourd'hui, *Sybari Rovinata*, Quant à la ville de Sybaris, qui fut ruinée par les Crotoniates, elle étoit située, dit le Pere Briet, à la rive droite du fleuve, qui portoit le même nom, où est présentement *Torre Brodogneto*. A l'égard du dernier nom de *Copia*, qui fut donné à cette ville, Cluvier prétend qu'on en trouvoit, de son tems, encore des vestiges, vers l'embouchure du *Crati*. Là, dit-il, est un espéce de donjon, appellé communément, par les naturels du païs, *Torre del Cupo*, Aristote, *in mirandis*, Ptolémée, Diodore de Sicile *liv.* 11. & 12. ont fait mention de Sybaris. Le luxe, & la molesse des Sybarites avoit passé autrefois en proverbe. Au rapport de Pline, *liv.* 12. *ch.* 4. ce fut dans la ville de Thurie, qu'Hérodote avoit commencé son Histoire, l'an de Rome 310. la premiére année de la quatre-vingt quatriéme olympiade, selon la supputation du Pere Petau, *liv.* 15. *de doctrina temporum*. Lucien n'est pas sur cela d'accord avec Pline. Suidas, & Eusebe, dans sa chronique, ne conviennent, ni avec l'un, ni avec l'autre.

a Marcus Fabius, surnommé *Vibulanus*, étoit fils de ce Quintus Fabius, qui avoit échappé à la sanglante bataille de Créméra. Tite-Live, qui donne au second Consul le prénom de *Posthumius*, au lieu de *Posthumus*, ajoûte au surnom *Elva*, celui de *Cornicen*.

Consuls, M. Fabius, & Posthumus Ebutius.

suls, s'appliquérent donc à effacer de la mémoire des hommes, les restes de l'infamie, que le Peuple Romain s'étoit attirée, par l'inique jugement rendu autrefois, contre les Ardéates. Ils engagérent le Sénat à faire un decret propre à conserver Rome, dans une réputation saine de justice. L'arrêt porta, qu'on envoyeroit à Ardéa une Colonie de Citoyens Romains, pour défendre; & pour repeupler la Ville, devenuë un peu deserte, depuis la derniére guerre civile. L'intention des Consuls étoit de rendre, par-là, aux Ardéates, les champs qu'on leur avoit enlevés. Mais pour ne pas révolter les Tribuns, on n'avoit exprimé dans le decret, que le motif de redonner des Citoyens à la Ville. Cependant il y avoit deux articles secrets. Le premier, qu'on ne partageroit entre la nouvelle Colonie, que le champ autrefois disputé aux Ardéates; le second, qu'on n'en distribuëroit aucune partie aux Romains, que les Ardéates, en plus grand nombre qu'eux, n'eussent eu la meilleure part à la distribution. Trois Sénateurs furent députés, pour conduire la Colonie, & pour faire le partage des campagnes. C'étoit Agrippa Ménénius, T. Clælius, & M. Ebutius. La commission paroissoit hazardeuse, & l'on ne pouvoit guére l'éxécuter, conformément aux ordres du Sénat, sans s'attirer l'indignation du Peuple. En effet, c'étoit casser son jugement, par voye de fait. Les trois Commissaires s'acquitérent de leur fonction, avec une équité qui leur attira des ennemis. Dans la distribution de ces terres, ils n'eurent pas même d'égard à la recommandation des plus illustres Patriciens. Aussi les Tribuns ne manquérent pas de les citer à comparoître, devant le

De Rome l'an 311. Consuls, M. Fabius, & Posthumus Ebutius.

Peuple. L'expédient qu'ils prirent pour échapper à la perſécution, étoit naturel. Ils ſe déclarérent Bourgeois d'Ardéa, & ils y reſtérent. Ainſi la Colonie ſe trouva enrichie de trois illuſtres Patriciens de Rome, & le Territoire envahi par le Peuple Romain, fut reſtitué à ſes maîtres.

De Rome l'an 312. Consuls, C. Furius, & M. Papirius.

Une année marquée par des ouvrages de paix, fut ſuivie d'une autre auſſi pacifique. [a] C. Furius & M. Papirius furent choiſis Conſuls. Ils amuſérent le Peuple par des ſpectacles, que la Religion avoit ordonnés, & qu'on avoit toujours différés. Au tems du Décem-virat, lorſque le Peuple ſongeoit à une nouvelle ſéparation, le Sénat fit vœu de faire des Jeux, en l'honneur des Dieux immortels. Le vœu ne fut acquitté, que dans ce tems d'une tranquillité confirmée. Cependant un Tribun du Peuple, nommé Pétélius, s'efforça de la troubler. C'étoit un homme d'un eſprit turbulent, & factieux. Dès l'an paſſé, il avoit été l'auteur de l'adjournement décerné contre les trois Commiſſaires nommez pour conduire la Colonie d'Ardéa. Il ne s'étoit fait continuer, pour la ſeconde année, dans le Tribunat, que par l'eſpérance qu'il avoit donnée au Peuple, de lui faire diſtribuer des campagnes. Il pouſſa ſon entrepriſe auprès des Conſuls, & voulut les engager de préſenter ſa Requête au Sénat. Ses pourſuites furent inutiles. En vain il menaça de mettre oppoſition aux levées du

Tit. Liv. lib. 4.

[a] Tite-Live, & les tables grecques déſignent Caïus Furius. avec les ſurnoms de *Paculus*, & de *Fuſus*. Diodore a changé le prénom, *Marcus*, que Tite Live, & les faſtes capitolins attribüent à Papirius, en celui de *Manius*. Ce Conſul eſt marqué avec le ſurnom de *Craſſus* dans les faſtes conſulaires.

Peuple.

Peuple. On n'avoit point à craindre de guerres étrangéres. Ses menaces furent frivoles, & ses projets se dissipérent. Avec un pareil succès, il tenta de faire proposer au Sénat, s'il n'étoit pas plus à propos d'élire des Tribuns Militaires, que des Consuls. On s'en tint à l'ancien gouvernement.

De Rome l'an 312.

En effet, [a] Proculus Géganius, & L. Ménénius Agrippa furent élevés au Consulat. Sous leur administration, il ne manqua rien à la République, pour être accablée sous ses ruines, que d'être attaquée par des ennemis étrangers. La famine, la peste, & les séditions, furent les fléaux, dont elle fut successivement battuë. Ces Citoyens de Rome, dont on se fait souvent une fausse idée, étoient, presque tous, alors, autant de laboureurs, qui cultivoient de leurs mains, les campagnes voisines de la ville. On se faisoit honneur d'exerçer le labourage. Cependant les harangues des Tribuns, & les tempêtes des Comices, donnérent, pour lors, tant de distraction aux Bourgeois, que les terres n'en furent que médiocrement façonnées. D'ailleurs, l'année fut mauvaise. La famine se fit donc sentir vivement, &, pour en prévenir les suites, le Peuple du consentement des Sénateurs, créa un Magistrat extraordinaire, qu'on

De Rome l'an 313. Consuls, PROCULUS GEGANIUS, & L. MENENIUS AGRIPPA.

Zonar. l. 7. annal. S. Aug. de Civit. l. 3. & Tit. Liv. liv. 4.

[a] Géganius, surnommé *Macerinus*, eut le prénom de *Proculus*, selon la conjecture de Plutarque, dans la vie de Coriolan, parce que son pere étoit dèja fort vieux, *procul ab ætate florente*, lorsqu'il vint au monde, ou parce qu'il nâquit pendant l'absence de son pere, *patre procul à patria degente*. Ce prénom *Proculus*, tint lieu de surnom dans la famille des Plautius, suivant les fastes capitolins. Diodore change le prénom, *Lucius*, de Ménénius Agrippa, en celui de *Titus*. C'est une erreur. Ce Consul étoit fils de Titus Ménénius, qui exerça le Consulat, l'an de Rome 301.

De Rome, l'an 313. Consuls, Proculus Geganius, & L. Menenius Agrippa.

appella [a] Intendant des vivres. Son nom étoit Minucius. La nouvelle charge servit plus à modérer les séditions, qu'à soulager la disette. Les murmures du Sénat contre le Peuple, & ceux du Peuple contre les Consuls, avoient été réciproques. Les uns disoient, que les Bourgeois perdoient le tems du travail, dans les Assemblées du Tribunat, & le Peuple, que les Consuls, ou négligeoient de pourvoir aux besoins publics, ou détournoient l'abondance, par malignité. Minucius ne manqua, ni de zéle, ni d'activité, pour remedier au malheur public. Il envoya, en diverses provinces, chercher des grains, par mer, & par terre. Ses soins furent inutiles. Hors l'Etrurie, qui fournit quelque peu de blé à la République, les païs étrangers ne lui furent d'aucun secours. On fut donc obligé de ménager, avec beaucoup d'œconomie, le peu de provisions qui restoient à Rome. On obligea les particuliers à déclarer ce qu'ils avoient de grains, & à vendre tout ce qui excédoit le nécessaire à sustenter leurs familles, pendant un mois. On retrancha de moitié ce qu'on donnoit de pain aux esclaves, & on livra les marchands de blé aux accusations, & à la colére du Peuple. Ces recherches ne servirent qu'à manifester la disette, sans la soulager. De là, le désespoir des Romains. Plusieurs aimérent mieux se précipiter dans le Tibre, que de traîner une vie languissante.

L'ambition de Sp. Mœlius, qui le croiroit? servit plus au soulagement des faméliques, que le soin em-

[a] La charge d'Intendant des vivres devint ordinaire à Rome, sous l'empire d'Auguste, comme nous l'apprenons de Suétone.

pressé des Magistrats. Si sa compassion eût été désintéressée, & ses intentions droites, les libéralités, qu'il fit au Peuple indigent, eussent consacré sa mémoire. Mœlius étoit un homme riche, que ses biens avoient fait monter au rang de chevalier Romain. Il paroît qu'il faisoit le négoce de blé, & que ses correspondances étoient en Etrurie. Lors donc que la famine fut extrême à Rome, il mit en mouvement ses Cliens, & ses correspondans, fit venir, pour son compte, tant de grain d'Etrurie, qu'il fut cause que l'Intendant des vivres pour la République, n'en put tirer que très-peu. Il avoit, en partie, causé la disette. Il y remédia en partie, par des vûës illicites, pour gagner les Bourgeois de Rome, & pour se former un parti, parmi eux. Il donnoit aux uns du blé gratuitement, & aux autres il le vendoit à bas prix. Chez lui l'affluence du Peuple étoit extrême. Ce bienfacteur public, toutes les fois qu'il marchoit par la ville, étoit suivi d'une nombreuse escorte, & se donnoit les airs d'un homme au dessus d'une condition privée. Aussi, aspira-t'il d'abord à se faire nommer Consul. Il avoit lieu de l'espérer du crédit qu'il s'étoit acquis, &, apres tout, ç'eût été, pour lui, un crime leger, que d'y prétendre. Le cœur de l'homme sçait-il se borner dans ses desirs? Quand Mœlius eût fait réflexion, que le tems des Comices, pour l'élection des Consuls, approchoit, & que sa partie n'étoit pas suffisamment liée, il porta ses vûës plus loin que le Consulat. En effet, il eût eu bien de la peine à l'obtenir des Patriciens, sans le leur arracher par violence. La Royauté ne lui parut pas plus difficile à envahir, & il la considéra comme un objet plus digne de ses

De Rome l'an 313.
Consuls, PROCULUS GEGANIUS, & L. MENENIUS AGRIPPA.

De Rome l'an 314.

Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA MENENIUS.

poursuites. Il ne parut donc point parmi les prétendans au Consulat, & les Comices se tinrent à l'ordinaire, sans qu'on songeât à choisir Mœlius.

Ce fut un bonheur pour la République, que le célébre T. Quinctius fut encore mis en place, pour la sixiéme fois. On lui donna, pour Collégue [a] Agrippa Ménénius. Le gouvernement public ne pouvoit tomber en de meilleures mains, dans des circonstances si critiques. Quel homme plus clair-voyant que Quinctius Capitolinus, pour découvrir une conspiration, plus habile, pour en empêcher le progrês, & plus ferme, pour en punir les auteurs? Il arriva cependant, qu'il ne dévoila pas le premier, le complot que Mœlius tramoit. La gloire en fut réservée à Minucius. Cet Intendant des vivres étoit resté en exercice, parce que son employ n'étoit pas une charge de la République; mais une commission passagére, qui duroit autant que le besoin. Minucius fit donc ses fonctions à Rome tout le tems de la cherté, & par-là il eut occasion d'être instruit des mauvais desseins de Mœlius. En effet, les mêmes personnes, qui fréquentoient chez le marchand de blé, venoient aussi, par intervalles, chez l'Intendant des vivres. On faisoit ses provisions, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Minucius apprit donc de plusieurs témoins, qu'on faisoit un amas d'armes chez Mœlius; qu'on y tenoit des assemblées secretes; qu'on y prenoit des mesures, pour le faire Roy; que le moment de l'execu-

Tit. Liv. lib. 4.

a C'est le sixiême Consulat de Titus Quinctius, surnommé *Capitolinus*. Quelques éxemplaires de Diodore de Sicile représentent Ménénius, tantôt sous le nom de *[illegible]*, tantôt sous celui de *[illegible]*. Ce Magistrat étoit frere de Lucius Ménénius, qui avoit été Consul l'année précédente.

De Rome l'an 314.
Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & AGRIPPA MENENIUS.

tion n'étoit pas encore fixé; mais qu'on étoit convenu du reste; que quelques Tribuns du Peuple étoient du complot; & que certains chefs de quartier avoient dèja leurs ordres, & leurs départemens. Les témoins ajoûtoient, que, si leur délation étoit un peu tardive, ils avoient mieux aimé rendre un témoignage sûr, que de le hazarder sur des soupçons. Minucius fit au Sénat le rapport de la conspiration découverte. On ne peut croire jusqu'où alla le dépit des vieux Sénateurs. Ils invectivérent contre les Consuls de l'année précédente. C'étoit à eux, disoient-ils, de couper pié aux largesses de Mœlius, & d'interdire les assemblées, en son logis. A l'égard des Consuls en exercice, on se plaignoit de leur peu de vigilance, & de leur lenteur à punir. *Devoient-ils*, disoit-on, *se laisser prévénir par les découvertes de Minucius, & les haches de leurs Licteurs n'auroient-elles pas dû finir la conspiration, par la mort des conspirateurs?* T. Quinctius fit, à l'égard du passé, une réponse sage, aux plaintes du Sénat, & prit un parti salutaire, pour éviter les maux à venir. *Si déja nous n'avons pas vangé la République*, dit-il, *c'est moins à la foiblesse des Consuls qu'il faut s'en prendre, qu'au peu d'autorité qui reste à la dignité Consulaire. On est en droit d'appeller de nos sentences aux Tribuns. C'est une usurpation, qui détruit toute la vigueur du gouvernement, mais qu'y faire? Nous sommes génés par la disposition des loix. Mon avis est donc, qu'on crée un Dictateur, dont l'autorité soit souveraine, & sans appel. Ainsi, je me dépose du Consulat, & puisque c'est à moi de le nommer, ce Dictateur, je mets la Dictature entre les mains de mon frere Quinctius Cincinnatus.*

De Rome l'an 314.

Dictateur, QUINCTIUS CINCINNATUS.

La démarche fut applaudie ; mais Cincinnatus refusa d'abord la commission. Il se retrancha sur son grand âge ; car il avoit quatre-vingts ans. *Aurai-je assés de vigueur*, disoit-il, *pour soutenir de si furieuses attaques* ? Tous les Peres Conscripts l'encouragérent, le comblérent de loüanges, & lui promirent, que, dans sa vertu présente, & dans sa gloire passée, il trouveroit plus de ressource que nul autre. Il consentit enfin, à se charger pour la seconde fois, de la Dictature, après avoir prié les Dieux, que sa vieillesse ne tournât pas au désavantage de la République. Il étoit surtout important, que le changement qui s'étoit fait au Sénat, ne fût pas divulgué dans Rome. Pour la sûreté du secret, on ne permit à personne de quitter l'Assemblée, & on la fit durer tout le jour. Pendant la nuit, Cincinnatus se choisit un Commandant Général de la Cavalerie, & donna cet employ important à un brave Officier, [a] nommé Servilius Ahala. Ensuite le Dictateur se saisit du Capitole, & en fit garder les postes par la Cavalerie. Dês le matin, il descendit de la Citadelle, & se montra aux Romains, avec l'appareil de la Dictature. Tous fu-

Zonar. l. 7. c. 20.

Tit. Liv. lib. 4.

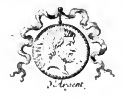
[a] Les fastes Capitolins, & Tite-Live donnent à Servilius le prénom, *Caius*. Cicéron s'est donc méptis, lorsqu'il l'appelle Quintus Servilius, dans son premier discours contre Catilina. Ce Général est distingué par les deux surnoms, *Structus*, & *Ahala*. Quelques-uns ont substitué, à ce dernier surnom, celui d'*Axilla*, qu'on attribua à un autre Caïus Servilius, qui fut Général de la Cavalerie, sous la Dictature de Quintus Servilius, l'an de Rome 335. selon les fastes Capitolins. Au reste, la famille Servilia étoit originaire d'Albe, d'où elle passa à Rome, sous le regne de Tullus Hostilius. Denis d'Halicarnasse, & Tite-Live témoignent qu'elle y tint un rang distingué parmi les Patriciens. Cependant, sur la foy des médailles anciennes, on reconnoît une autre branche collatérale des Servilius. Celle-là étoit Plébéïenne.

De Rome l'an 314.

Dictateur, QUINCTIUS CINCINNATUS.

rent surpris d'un changement si imprévû. Les Confidents de Mœlius se doutérent, que ces préparatifs étoient contr'eux ; mais les gens, qui n'étoient pas informés de la conspiration, se demandoient entre eux, quel besoin si pressant, ou quelle nouvelle du dehors, avoit contraint la République à mettre un homme de quatre-vingts ans, à sa tête ? cependant Mœlius étoit sorti de son logis, suivi d'une troupe de ses partisans. A l'instant, Servilius Ahala l'aborde, & lui donne ordre de se sister devant le Dictateur. *Que me veut-il* ? répondit Mœlius, en homme troublé. *Il veut vous faire rendre compte*, repartit Servilius, *du crime qu'on vous impute, & qu'on a déféré au Sénat.* A ces mots, Mœlius recule, & s'enfonce au milieu de son escorte. Servilius le suit, & ordonne à un Appariteur de le saisir, & de le conduire au Dictateur. Mœlius résiste, ses partisans l'enlévent à l'Officier de la Justice, il fuit, & en fuyant, il implore le secours de la multitude. *Le Sénat veut m'opprimer*, dit-il, *pour avoir fait du bien au peuple.* Lorsqu'il fuyoit, & qu'il crioit tout à la fois, Servilius l'atteint,[a] & de son

Zonar. l.b. 4.



[a] Une médaille, qui représente la tête de Servilius Ahala, a perpétué la mémoire de ce Romain. De l'aveu des plus célèbres Ecrivains, Brutus, un des meurtriers de Jule César, la fit frapper, avec une autre, en l'honneur de l'ancien Brutus, qui rendit la liberté à Ro-

De Rome l'an 314.

Dictateur, QUINCTIUS CINCINNATUS.

sabre [a] lui tranche la tête. Il est incertain si Servilius fit le coup de son propre mouvement, ou par ordre de Cincinnatus. Quoi qu'il en soit; environné d'une troupe de jeunes Patriciens, & couvert du sang qu'il venoit de répandre, il retourne au Dictateur, & lui raconte, que, forçé par la rébellion de Mœlius, & par la violence qu'il faisoit à la Justice, il a délivré Rome d'un Citoyen pernicieux. Ce récit remplit le généreux vieillard de joye. Il gracieusa Servilius, le félicita sur son courage, & sur la liberté qu'il venoit de rendre à la Patrie. Cependant, comme on n'étoit pas généralement informé dans Rome des mauvais desseins de Mœlius, & que d'ailleurs il étoit aimé de la Commune, [b] on pensoit diversement sur l'action de Servilius. Il fallut donc que le Dictateur fût lui-même l'apologiste du Commandant général de la

Tit. Liv. l. 4.

me, en chassant les Tarquins. Nous en avons donné le Type dans le second Tome. Le dernier Brutus se vantoit d'avoir exterminé la tyrannie, à l'exemple de Servilius Ahala, dont il prétendoit être issu par sa mere, & du premier Brutus, qu'il se faisoit gloire de compter du nombre de ses Ancêtres. D'autres conjecturent, avec assés de vrai-semblance, que la médaille de Servilius Ahala fut frappée par les deux freres, Publius, & Caïus Servilius, qui avoient eu part à la conspiration, tramée contre Jule César.

[a] Plutarque, dans la vie de Brutus, raconte, un peu différemment que Tite-Live, les circonstances de cette action. Il dit, que Servilius Ahala, informé des desseins de Spurius Mœlius, s'arma d'un poignard, & que s'étant rendu à la place publique, il s'approcha de lui, sous prétexte de l'entretenir d'une affaire secrete. En même tems, continuë l'historien, Spurius pancha la tête, pour prêter l'oreille au discours de Servilius, qui saisit aussi tôt ce moment, pour lui plonger le poignard dans le sein. Le recit de Tite-Live paroît plus vrai-semblable, & plus conforme au génie Romain.

[b] Si on en croit Valére Maxime, *liv. 4. ch. 3.* le Peuple fit un crime à Servilius Ahala, d'avoir sauvé Rome de la tyrannie de Spurius Mœlius, dont la mémoire étoit chére aux Plébéïens, qu'il avoit sçû gagner par ses bienfaits. L'éxil, dit cet auteur, fut le prix qu'on décerna au vangeur de la liberté Romaine.

Cavalerie

De Rome l'an 314.
Dictateur, QUINCTIUS CINCINNATUS.

Cavalerie. Il convoqua le Peuple, & lui parla de la sorte. *Que la mort du rebelle Mælius ne vous étonne pas ! Quand bien même il ne seroit pas coupable d'avoir voulu usurper la Royauté, sa désobéissance aux ordres d'un Dictateur, suffiroit pour le rendre criminel. Je m'étois assis sur le Tribunal pour le juger, & je devois prononcer, pour ou contre, sur les accusations dont il étoit chargé. Pour échapper au jugement, il a usé de violence. Se croyoit-il Roy? Le traître avoit-il oublié la severité de Rome à punir les Tirans, & ceux qui les protegent ? Se souvenoit-il, que Brutus sacrifia deux de ses enfans,* [a] *arriere-petits fils d'un de nos Rois, à la liberté naissante ? Avoit-il perdu la mémoire, que le Consul Collatinus Tarquinius, fut exilé de Rome, parce qu'il portoit un nom odieux ? Avoit il mis en oubli le supplice de Sp. Cassius ? accusé d'avoir voulu s'ériger en Roy : N'étoit-il pas effrayé de la mort des Décem-virs, dont il ambitionnoit la Tyrannie? Mais quel homme étoit-ce que Mælius ? Sans naissance, sans dignité, sans merite, il prétendoit se donner un Sceptre. Que les Claudius, ou que les Cassius ayent voulu nous dominer, du moins le Consulat leur servoit de degré, pour monter sur le Trône ! Mais qu'un vil Marchand de bled, plus en état de briguer le Tribunat, que de l'obtenir, se soit efforçé d'achepter la Couronne, par quelques mesures de froment, quelle audace ! Seroit-il possible qu'un Peuple victorieux de tant de Nations, eût voulu vendre sa liberté pour du pain ? Quoi ! Un malheureux que nous n'eussions pas admis au Sénat, sans en rougir, auroit osé*

[a] Brutus avoit eu pour mere, Tarquinia, fille du premier Tarquin, sœur, selon quelques-uns, ou tante, selon d'autres, de Tarquin le superbe. Les enfans de Brutus étoient donc arriere petits fils de l'ancien Tarquin, & petits-fils de Tarquinia ; s'il est vrai que celle-ci fût sœur de Tarquin le superbe.

De Rome l'an 314.

Dictateur, QUINCTIUS CINCINNATUS.

prendre la place de Romulus, ce fils d'un Dieu, ce Dieu lui-même? Quel monstre! Quelle horreur! Non, son crime n'est pas suffisamment expié par sa mort. Que la maison où un projet si factieux fut formé, soit rasée! Que des biens, qui servirent d'aliment à une ambition si monstrueuse, soient confisqués! Enfin que les Questeurs les vendent au profit du public!

L'Arrêt du Dictateur fut exécuté. On raza la maison de Mœlius, & le terrain qui demeura vuide, fut depuis appellé [a] *Æquimelium.* Enfin le grain qui lui restoit, fut vendu aux Bourgeois à fort vil prix. C'est ainsi que l'émotion du Peuple fut appaisée. Consolé par la distribution qu'on lui fit du bled de son bienfacteur, il en perdit bien-tôt le souvenir. Il souffrit même, sans peine, qu'on honorât Minucius, le délateur de Mœlius. [b] On lui érigea une Sta-

Plinius l. 18. c. 3.



[a] Ce terrain conserva le nom d'*Æquimelium* long-temps après, Il étoit situé entre le Capitole, & le Vélabre.

[b] Pline rapporte au *liv. 18. ch. 3.* & au *liv. 34. ch. 5.* que par les soins & la vigilance de Minucius, le prix du blé diminua considérablement. Le Peuple, en reconnoissance, se cottisa pour lui faire ériger une statuë. Il est incertain, dit le même Auteur, si cet honneur lui fut décerné par le Sénat, conformément à l'usage, qui s'étoit observé jusqu'alors. Quoiqu'il en soit; la plupart des Antiquaires conjecturent, que Caïus *Minucius* AUGURINUS, un des descendans de la famille Minucia, fit frapper la Médaille, dont nous donnons le type, comme un monument de cette distinction, qui

tuë hors la Porte *Trigemina*, & on lui donna un champ

De Rome l'an 314.

Dictateur. QUINCTIUS CINCINNATUS.

fut accordée à L. Minucius, un de leurs Ancêtres. Les deux épics de blé, représentés dans la médaille, sont le simbole de la Magistrature, qu'il exerça, sous le titre d'Intendant des vivres. L'inspection que ce Magistrat avoit euë sur les denrées, sur les poids, & sur les mesures, est désignée par une figure de boisseau, que tient un homme, entre les mains. Par le bâton Augural, on a, peut-être, eu en vûë de marquer l'Augurat de Minucius Festus, qui, le premier des Plébéïens, fut élevé à la dignité d'Augur, l'an de Rome 453. selon le témoignage de Tite-Live. La statuë qu'on avoit dressée, sur la colomne, est la figure de celle, qui fut érigée à Lucius Minucius. Ce que Pline, & d'autres, avant lui, ont ajoûté du Tribunat de ce Lucius Minucius, est révoqué en doute par Tite-Live. Voicy comme cet Historien s'en explique. *J'ay lû*, dit-il, *dans quelques Auteurs, que Minucius avoit passé, de l'ordre des Patriciens, à celui des Plébéïens, où il se fit incorporer; que bientôt aprês, il remplit une onziéme place, dans le Collége des Tribuns du Peuple, & que, pendant son Tribunat, il calma les fureurs de la Commune, qui s'étoit mutinée, au sujet du meurtre de Spurius Mœlius. Mais*, continuë Tite-Live, *il n'est pas vrai-semblable, que les Patriciens eussent souffert cette innovation. Il n'est pas plus croyable, qu'un Romain issu d'une famille Patricienne, se fût ainsi dégradé, pour augmenter le nombre des Tribuns, & pour se faire lui-même l'onziéme Tribun du Peuple, D'ailleurs, si ce fait étoit véritable, pourquoy, dans la suite, ne compte-t'on jamais que dix Tribuns? Le Peuple, une fois en possession de se donner onze Tribuns, au lieu de dix, ne s'y seroit-il pas maintenu, ou du moins n'auroit-il pas essayé de s'y maintenir?* Cependant les Historiens ont gardé, sur cela, un profond silence. Quant à l'inscription, qui fut mise au bas de la statuë, Tite-Live s'en explique d'une maniere à faire croire qu'elle étoit supposée. *Sed ante omnia refellit falsum imaginis titulum, paucis ante annis lege cautum.* NE TRIBUNIS COLLEGAM COOPTARE LICERET. C'est-à-dire, qu'on avoit une preuve de la fausseté de l'inscription, dans la loy, qui fut portée, quelques années auparavant, contre les Tribuns. Par cette loy, il leur étoit défendu de se choisir des Collégues à leur gré. On demande à quelle occasion fut porté ce nouveau réglement, dont Tite-Live, lui-même, n'a pas dit un seul mot jusqu'icy, & quel rapport il pouvoit avoir avec l'inscription de la statuë?

a Ammien, Procope, & les Auteurs contemporains, ne mettent aucune différence, entre la porte Trigémine, & la porte d'Ostie. C'est aujourd'huy la porte Saint Paul. Quelques Auteurs ont prétendu, que les trois Horaces sortirent par cette porte, pour combattre les Curiaces; mais ils n'ont pas fait réfléxion, que, sous le régne de Tullius Hostilius, l'enceinte de Rome étoit si bor-

De Rome l'an 314.

Dictateur, QUINCTIUS CINCINNATUS.

Val. Max. l. 5. c. 3.

& un [a] bœuf, pour récompense. Cependant trois Tribuns du Peuple, sans doute les confidents & les complices de Mœlius, ne pardonnérent pas à Minucius, & à Servilius Ahala, la mort du chef de leur conspiration. Ils ne souffrirent jamais que le Peuple fit une loy des honneurs rendus à Minucius. A l'égard de Servilius, ils se réservérent, pour un autre tems, à lui faire sentir leur haine. Il y eut plus. Pour décharger leur colére sur les Patriciens, les Tribuns du Peuple entreprirent de faire revivre, à la premiere élection, les Tribuns Militaires, & d'abolir le Consulat. Ils espéroient que le Peuple se rendroit plus facile qu'autrefois, à partager le gouvernement de la République, entre trois Patriciens, & trois Plébéïens. Leur espérance fut vaine. A la vérité, on préféra les Tribuns Militaires aux Consuls; mais on ne nomma que trois Patriciens pour gouverner la République en chef.

née, qu'elle s'étendoit fort peu au de-là du Capitole. Or la porte Trigémine étoit située, entre le mont Cœlius, & le Mont Aventin.

[a] Le texte de Tite-Live porte, *Lucius Minucius bove aurato extra portam Trigeminam est donatus.* Que veut dire l'historien par ce bœuf doré, qui fut érigé en l'honneur de Minucius, hors la porte Trigémine, pour perpétuer la mémoire d'une Magistrature, qui avoit ramené l'abondance à Rome? Nous avons crû plûtôt, avec Gronovius, que cet endroit de Tite-Live a été altéré par les Copistes, & qu'au lieu de *bove aurato,* il faut *bove & arvo.* C'est à dire, que pour récompenser la vigilance du Magistrat, on lui adjugea un bœuf, & une terre labourable. Ce present étoit conforme aux inclinations des premiers Romains, qui s'occupoient à la culture de leurs domaines. Au reste, la correction que nous avons faite du texte de Tite-Live, s'accorde avec le témoignage de Valére-Maxime, liv. 2. & d'Ammien, 14. qui assûrent, qu'on ne vit aucune statuë dorée en Italie, avant Marcus Acilius Glabrio, qui le premier en fit ériger une à son Pere, dans le temple de la Pieté, l'an de Rome 562.

Mamercus Æmilius eut le plus grand nombre des suffrages pour le Tribunat militaire; aussi étoit-ce un homme d'un mérite extraordinaire. Après lui, la République choisit L. Quinctius. Celui-cy étoit fils de l'illustre Dictateur Cincinnatus, &, par-là, le Peuple montra, qu'il ne conservoit point de ressentiment du meurtre de Mœlius. [a] Enfin, le troisiéme fut un Julius, surnommé Iülus. Leur gouvernement fut troublé, par la défection de Fidénes. C'étoit la ville la plus proche de Rome, du côté de la Sabinie, & à peine en étoit-elle distante de cinq milles. Fondée anciennement par les Etrusques, ou par les Albains, elle étoit devenuë une colonie Romaine, dès le tems de Romulus. Fidénes se lassa enfin, d'être à la République, & se donna au Roy Tolumnius, [b] Chef de la nation des Etrusques, & aux Véïens ses sujets. Rome envoya aux Fidénates quatre Ambassadeurs, pour sçavoir d'eux les causes de leur infidélité. Les Fidénates prirent une résolution barbare, & bien contraire au droit des gens. Ils se mirent en tête, de donner la mort aux Ambassadeurs de Rome; mais ils n'éxécutérent pas leur dessein, que Tolumnius ne l'eût aggréé. Ils envoyerent donc des Dépu-

De Rome l'an 315.

Tribuns Militaires,

MAMERCUS ÆMILIUS, L. QUINCTIUS, & JULIUS IULUS, *Tit. Liv. lib. 4.*

[a] Ce Julius Iülus ne doit pas être confondu, avec Caïus Julius Iülus, qui fut un des quatre Ambassadeurs, que Rome envoya aux Fidénates, pour demander aux Habitans de cette Ville raison de leur révolte. Dans plusieurs éditions de Tite-Live, ce Député est désigné, par le nom de Clu lius Tullus. Cicéron, dans la neuviême Philippique, le nomme Tullus Clivius.

[b] Tolumnius commandoit toute la Nation des Etrusques, sous le nom de *Lar.* C'est ainsi, qu'on nommoit celui des Lucumons d'Etrurie, que les Peuples de cette contrée, assemblés en diette, au temple de Voltumne, avoient établi Chef de toutes les Lucumonies. Il conservoit cette prééminence, pendant sa vie; au lieu que les Lucumons étoient amovibles tous les ans.

De Rome l'an 315. Tribuns Militaires, MAMERCUS ÆMILIUS, L. QUINCTIUS, & JULIUS IULUS. *Val. Max. l. 9. cap. 9.*

tés au Roy. Ceux-ci le trouverent joüant à une espéce de jeu semblable à nos dés, sinon qu'ils avoient six facettes. Les Envoyés proposerent leur projet à Tolumnius; mais plus occupé de son jeu, que de leur demande, il dit à celui, contre qui il joüoit, *tüés*. C'étoit un terme usité, dans les coups de dé, parmi les joüeurs, que les Fidénates prirent pour une réponse à leur question. Peut-être aussi, que l'artificieux Véïen usa exprès de cette équivoque, pour attacher plus sûrement les Fidénates à son parti, après les avoir rendus coupables, auprès des Romains, d'un crime irrémissible. Quoiqu'il en soit; les Fidénates massacrerent, sans pitié, [a] les Ambassadeurs. Rome leur érigea [b] quatre statuës, qui, du tems de Cicéron, subsistoient encore, dans la grande Place, proche de la Tribune aux harangues. On prévit dés-lors, qu'un si énorme attentat seroit suivi d'une cruelle guerre. Il parut donc plus convenable, de nommer, pour l'année suivante, deux Consuls, que trois Tribuns militaires. Leur élection fut paisible, & les Tribuns du Peuple n'y mirent point d'obstacle.

Tit. Liv. lib. 4. Cicer. 9. Philip.

De Rome, l'an 316. Consuls, M. GEGANIUS, & L. SERGIUS.

Marcus Geganius fut chargé du Consulat, pour la troisiéme fois, & L. Sergius fut son Collégue.

a Caïus Fulcinius, Caïus Julius, & non pas Clœlius Tullus, Spurius Ancius, & Lucius Roscius, furent les quatre, que Rome députa aux Habitans de Fidénes.

b On n'érigeoit des statuës, qu'en l'honneur de ceux, qui avoient rendu des services importans à la République, ou qui s'étoient distingués par quelque action d'éclat. Les personnes, qui mouroient pour les intérêts de la Patrie, étoient sur tout honorées de cette distinction. C'est ainsi, que les Athéniens, & qu'Aléxandre le Grand, honorérent la mémoire des Guerriers, qui avoient péri à la bataille de Marathon, & sur les bords du Granique.

Ce dernier reçût, du sort, la commission d'aller faire la guerre au Roy Etrusque, déja campé en de-çà de l'Anio. Les Romains lui donnerent bataille, & y eurent quelque avantage; mais la victoire leur coûta cher. Ils la payerent par bien du sang. On dit néanmoins que Sergius prit de-là le surnom [a] de *Fidénate*. Quoiqu'il en soit; Rome ne jugea pas à propos de laisser à la tête des armées, un Général si prodigue du sang Romain. Le Sénat ordonna qu'on créât un Dictateur, comme on avoit coûtume de faire dans les circonstances périlleuses. Mamercus Æmilius fut nommé à la Dictature, par les Consuls, & celui-cy désigna, selon la coûtume, pour Commandant Général de la Cavalerie, le jeune Quinctius, qui, pour lors, paroissoit devoir rendre à la République, les vertus de Cincinnatus son pere. Le Dictateur se donna, pour Lieutenans Généraux, deux grands Capitaines, autrefois Consuls. Ce fut Quinctius Capitolinus, & M. Fabius Vibulanus. La seule nouvelle du choix d'un Général, dont le merite étoit supérieur à son emploi, diminua la confiance des ennemis. Tolumnius s'étoit d'abord avancé vers Rome, en de-là du fleuve Anio. Il le fit repasser à ses troupes, & vint camper sur les collines interposées entre l'Anio & Fidénes. Alors les Véïens n'osérent pas même paroître en campagne, qu'un renfort de Falisques ve-

De Rome l'an 316.
Consuls, MARCUS GEGANIUS, & L. SERGIUS.
Tit. Liv. l. 4.

De Rome l'an 316.
Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

[a] Tite-Live croit que le surnom de *Fidénas* ne fut donné à Sergius, qu'après la guerre des Romains, contre Fidénes. Sergius la commença, & remporta d'abord, sur le Roy des Véïens, une victoire, qui coûta bien du sang à l'armée Romaine. Il paroît que le surnom de *Fidénas* se perpétua, parmi ceux de la branche de ce Consul. Du moins nous verrons, l'année de Rome 361. un Marcus Sergius *Fidéna*, fils du premier, exercer la charge de Tribun militaire.

De Rome l'an 316.

Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

nus d'Etrurie, n'eût grossi leur armée. Ils changérent encore de camp, quelque temps après, & se retirérent jusques sous Fidénes. Pour le Dictateur, il établit ses retranchemens dans l'angle, que forment le Tybre & l'Anio, à leur confluent. Æmilius n'étoit pas éloigné de l'ennemi, & il n'en étoit séparé, que par une grande plaine, où il pouvoit entrer, en côtoyant les rives des deux fleuves, toûjours épaulé de ses retranchemens. Aussi-tôt que le Dictateur eût achevé de construire son camp, il se montra dans la plaine, & rangea son armée en bataille. C'étoit donner le défi aux Confédérés ; mais les trois Peuples, dont leur armée étoit composée, n'étoient pas également d'avis de l'accepter. Les Falisques, plus éloignés de leur contrée, brûloient d'ardeur de finir vîte la campagne, pour retourner en leur païs. Pour Tolumnius & les Fidénates, ils craignoient d'essuyer brusquement le premier feu des Romains. Enfin, le conseil de guerre opina, à contenter l'ardeur des Falisques, & le Général fit annonçer aux siens, que, le lendemain, il livreroit bataille. Le premier refus de combattre, que les ennemis avoient donné, fut interprêté par les Romains, à leur avantage, & leur courage en fut augmenté. Le lendemain Tolumnius tint parole. Il rangea ses troupes dans la plaine. Comme elles étoient supérieures, en nombre, à celles des Romains, il en fit un détachement, qui devoit prendre sa route par derriere les montagnes, &, au plus fort du combat, venir tomber sur le camp Romain, & le surprendre. Voici l'ordre de bataille, que Tolumnius fit prendre à son armée. Il se plaça avec ses Véïens, à l'aî-

le

le droite. Il donna l'aîle gauche aux Falisques, & mit les Fidénates au corps de bataille. Le Dictateur opposa Quinctius Capitolinus aux Véïens, & le fit combattre à l'aîle gauche. Il prit, pour lui, l'aîle droite, & fit tête aux Falisques. Enfin, il posta le Général de la Cavalerie au corps de bataille, pour agir contre les Fidénates. Les deux armées se regardérent quelque tems, en silence, sans commencer l'attaque. Tolumnius n'étoit pas d'humeur à engager l'action, qu'il n'y fût contraint, & le Dictateur attendoit un signal, que les Augurs devoient lui donner du Capitole, par une banniére, qu'ils devoient y afficher, lorsqu'ils auroient observé un vol favorable des oiseaux. Sans doute, c'étoit une convention du Dictateur avec les Augurs, où la politique avoit plus de part, que la Religion. A la vûë de l'étendart, le soldat Romain se crut déja victorieux. La Cavalerie commença le choc, au corps de bataille, en poussant un grand cri. Elle fut suivie des gens de pié, qui donnérent tous ensemble, avec furie. En nul endroit, les Etrusques & les Fidénates ne purent soutenir les efforts de la valeur Romaine. La Cavalerie ennemie fit plus de résistance. Le Roy Tolumnius la conduisoit, voltigeant autour des Romains, se trouvant par tout, & retardant leur victoire. On peut dire [a] qu'alors le célebre Cornélius Cossus s'acquit une gloire, qui le

De Rome l'an 316.

Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

Val. Max. l. 3. cap. 2.

[a] Le surnom de Cossus se donnoit à ceux, qui avoient la peau rude, & des rides au visage. *Cossi*, dit Festus, *ab antiquis dicebantur naturâ rugosi corporis homines, atque asperâ facie : à similitudine vermium ligno editorum, qui Cossi appellantur.* Tel étoit apparemment un des Ancêtres du Cornélius Cossus, dont nous parlons icy.

De Rome l'an 316.

Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

Tit Liv. l. 3.

rendit immortel. Il étoit Chevalier Romain [a] & Tribun Légionnaire, bien fait, d'une grande taille, & d'une valeur éprouvée. [b] Sa famille passoit pour une des plus illustres de Rome ; mais il en releva encore la gloire, par une action, dont Romulus seul avoit donné l'exemple. Il vit que les Escadrons Romains plioient à la rencontre de Tolumnius ; que ce Roy superbement vêtu, brilloit au milieu de sa troupe ; & qu'il répandoit la terreur par tout où il se montroit. *Le voilà donc*, s'écria Cossus, *ce meurtrier de nos Ambassadeurs ! Dieux vangeurs du droit des Nations, accordés-moi d'immoler cette victime aux manes de nos Romains !* Il dit, & baissant le javelot, il vole à Tolumnius, & ne s'attache qu'à lui. Il l'atteint, il le perçe, & le jette de cheval. Ensuite sautant à terre, appuyé sur sa lance, il retourne sur son ennemi. Tolumnius blessé fait un effort pour se relever, & pour combattre. D'un coup de bouclier Cossus l'étend

[a] C'est ainsi que nous avons crû devoir expliquer le texte de Tite-Live, *inter Equites Tribunus militum*. On ne peut dire que Cornélius Cossus fût alors Tribun militaire, puisque, dans l'année que nous parcourons, la République fut gouvernée consécutivement, par deux Consuls, & par un Dictateur. Cornélius avoit donc été tiré de la Cavalerie, pour être Tribun Légionnaire. Valére Maxime, & l'Auteur de la vie des hommes illustres, assûrent cependant, que Cossus étoit alors Colonel Général de la Cavalerie. Ce qui ne s'accorde, ni avec les annales consulaires, ni avec Tite-Live, qui donnent cette place à Lucius Quinctius Cincinnatus.

[b] La famille Cornélia, si feconde en grands hommes, comme nous le verrons dans la suite de l'histoire, étoit alors partagée en deux branches, dont l'une étoit Patricienne, & l'autre Plébéiene. La premiére comprenoit les Blasions, les Lentulus, les Scipions, les Cinna, les Sisenna, les Sulla, les Merula, & les Cossus, dont les Médailles nous ont conservé la mémoire. Goltzius produit plusieurs types, où se trouvent les noms de Dolabella, & de Céthégus. Mais on a lieu de croire qu'ils sont supposés, jusqu'à ce qu'on ait vû les originaux.

une seconde fois sur l'aréne, & à grands coups redoublés, il l'achéve. Lorsqu'il fut expiré, Cossus le dépoüilla de ses habits Royaux, lui coupa la tête, & la ficha au bout de sa lance. La Cavalerie Véïenne, qui faisoit seule quelque résistance, fut si frappée de ce spectacle, qu'elle ne tint plus. Alors les bataillons Etrusques se débandent, & fuyent vers leur camp. Là, le Dictateur renouvelle le combat, & fait un prodigieux carnage. Pour les Fidénates, comme ils connoissoient le païs, ils se réfugiérent dans leurs montagnes. Cependant Cossus avoit passé le Tybre, & avec sa Cavalerie, il s'étoit répandu sur les terres des Véïens, d'où il rapporta bien du butin. Ce n'étoit pas tout. Tandis que l'armée Romaine mettoit en déroute celle des Véïens, quelques-unes de leurs troupes, après avoir fait le tour des montagnes, étoient venuës assieger le camp du Dictateur. Fabius, l'un des Lieutenans Généraux, y étoit resté pour le défendre. D'abord il se contenta de combattre l'ennemi, de dessus ses remparts. Ensuite, ayant fait une sortie, par la porte de la [a] main droite du camp, tandis que l'ennemi étoit occupé à insulter ses retranchemens, il attaqua vivement les assiégeans, avec ses Triaires. La peur des ennemis causa leur fuite, & leur

De Rome l'an 316.

Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

[a] Les anciens Romains pratiquoient, au moins, quatre portes, dans leurs camps, la porte Prétorienne, vis-à-vis la tente du Général. A droite & à gauche de celle-ci, les deux portes principales, ainsi nommées, ou parce qu'elles étoient à la tête du camp, *in principiis*, ou parce que les principaux Officiers avoient leurs tentes, près de là. Enfin, la quatriéme s'appelloit la porte Décumane, que plusieurs prétendent être la même, que la Porte Questorienne, qui se trouvoit à l'opposite de la Prétorienne. Nous examinerons, dans la suite, le nombre, & la situation de ces portes, lorsque nous serons parvenus au tems, où les Romains se perfectionnérent dans l'art militaire.

De Rome l'an 316.

Dictateur, Mamercus Æmilius.

défaite. Si Fabius ne leur tua pas autant de monde, qu'il en périt dans l'action générale, c'est qu'il eut moins d'ennemis à combattre.

Une victoire si complette, mérita au Dictateur les honneurs du triomphe. Il l'obtint par les suffrages réünis du Sénat, & du Peuple. Æmilius entra dans Rome avec pompe, [a] & d'une famille si féconde en triomphateurs, il fut le premier qui triompha. Le spectacle qui attira le plus les yeux, pendant la marche, fut celui de Cornélius Cossus, chargé des dépoüilles du Roy Tolumnius, tué de sa main. Les Soldats chantoient à sa gloire, des vers grossiérement composez, à leur façon, & ils égaloient ce brave subalterne à Romulus. Il alla déposer [b] son Trophée au Temple de Jupiter Férétrien, au même endroit où le Fondateur de Rome avoit placé les dépoüilles du Roy Acron, qu'il avoit mis à mort dans un combat. Ces dépoüilles furent les secondes de la sorte

a La famille des Æmilius tint un rang distingué, parmi les Patriciens de Rome. Les Scaurus, les Lépidus, & les Buca, furent trois branches considérables, qui sortirent de la même tige; sans compter celles, dont les Historiens, & les marbres antiques font mention.

b Tite-Live paroît incertain sur le récit qu'il fait de la glorieuse action de Cornélius Cossus, quoi qu'il soit appuïé du témoignage des anciens Auteurs. Voici comme il s'en explique. J'ai suivi, dit-il, le sentiment de tous les Historiens, qui ont écrit devant moi, au sujet du trophée, que Cornélius consacra dans le temple de Jupiter Férétrien. Cependant il est sûr, que cet honneur ne devoit être accordé qu'au Général, qui avoit tué le chef de l'armée ennemie, & qui s'étoit saisi de ses dépoüilles. Or Cornélius n'étoit alors qu'un Officier subalterne. De plus, l'inscription, qui se lit au bas du trophée, prouve que Cossus exerçoit le Consulat, lorsqu'il se signala contre Tolumnius. Tite-Live avoüe néanmoins, que le mieux est, de s'en tenir à l'opinion commune, pour éviter l'embaras d'une discussion très difficile. Outre qu'on ne peut transporter ce fait au tems du premier Consulat de Cossus, c'est à-dire à l'année 325. sans bouleverser l'ordre des événements.

qu'on eût vûës à Rome, & le nom qu'on leur avoit donné, étoit de *dépoüilles illustres*, ou *opulentes*. On peut dire qu'Æmilius fut presque oublié pendant la marche du triomphe, & que Rome n'eut les yeux attachez que sur Cossus. Une victoire si marquée fut le commencement des guerres, que Rome fit si longtems aux Véïens. Le Dictateur avant que de se démettre, fit fabriquer aux frais du public une couronne d'or, du poids d'une livre, qu'il offrit à Jupiter dans le Capitole, de l'agrément du Peuple. Ce fut un monument de sa Dictature, & de sa victoire.

De Rome l'an 316. Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

[a] M. Cornélius & L. Papirius, qui furent Consuls l'année suivante, continuérent de traiter les Véïens en ennemis. Ils firent marcher des troupes dans leurs païs; mais tous leurs exploits se réduisirent à faire quelques prisonniers, & à enlever des bestiaux. Il ne fut pas possible de faire le siége d'aucune des Villes, où les ennemis s'étoient renfermés. La peste se fit sentir aux troupes, & se répandit dans le païs Romain. L'inaction au dehors, produisit quelques troubles au dedans. Certain Sp. Mœlius, occupoit une place parmi les Tribuns du Peuple. Comme il étoit parent de ce fameux Sp. Mœlius, qu'on avoit puni comme coupable de Tyrannie, il prétendoit alors le vanger de son accusateur, & de son assassin, & justifier la mémoire de son parent. Il fit donc citer Minucius à comparoître, pour avoir intenté une fausse accusation contre l'infortuné Sp. Mœlius. Servilius Ahala fut aussi ajourné devant le Peuple, com-

De Rome l'an 317. Consuls, M. CORNELIUS, & L. PAPIRIUS.

T. Liv. lib. 4.

[a] Diodore a changé le surnom de *Maluginensis*, que les Historiens & les Fastes Consulaires, donnent à ce Consul, en celui de *Macerinus*. Papirius est surnommé *Crassus*.

De Rome l'an 317. Consuls. M. Cornelius, & L. Papirius.

Cicer. Inst. pro domo suâ & vel. mai l. 5. c. 3.

me ayant tranché la tête d'un Citoyen de Rome, avant qu'il fût condamné. Si l'on en croit quelques Historiens, les efforts de ce frivole Tribun furent aussi vains, que sa personne étoit méprisable. D'autres, en plus grand nombre, assurent que Servilius Ahala fut condamné à l'exil; mais qu'ensuite il en fut rappellé. Pour Minucius, on ne trouve pas que les ressentimens du Tribun lui ayent été funestes. La principale attention des Romains fut alors, à se préserver du mal contagieux. La peste n'étoit pas le seul fléau qui les affligeât. Un violent tremblement de terre avoit renversé bien des maisons à la campagne. On ordonna donc des priéres publiques, par l'ordre de ces Duûm-virs, que le dernier Tarquin avoit institüez, pour être les gardiens des Livres Sybillins. Ces superstitions ne remédiérent point aux maux publics.

Tit. Liv. l. 4.

De Rome l'an 318. Consuls, Julius Julus, & L. Virginius.

L'année suivante, que [a] Jülius Jülus fut Consul pour la seconde fois, avec L. Virginius, la peste devint encore plus furieuse. Le ravage qu'elle fit à la ville & à la campagne, fut extrême. Rome ne songea donc plus à porter le dégât chés ses voisins, elle se contint dans les limites de son Territoire. Il sembloit même que l'ardeur de la guerre fût éteinte dans tous les cœurs. Pour les Fidénates, ils voulurent profiter de ces jours de calamité; mais, par là même, ils hâtérent leur ruine. Depuis leur derniére défaite, ils

Tit. Liv. liv. 4.

[a] Caïus Julius avoit été déja Consul, l'an de Rome 306. Cette année commença donc son second Consulat. Il ne faut pas le confondre avec un autre Caïus Julius, qui fut un des Décem-virs, pendant l'année 302. Les fastes capitolins donnent à Virginius le surnom de *Tricostus*.

s'étoient renfermez dans leurs Villes, dans leurs Bourgades, & dans leurs montagnes. Ils en sortirent, & se répandirent dans les campagnes Romaines. Attroupés par leurs invitations, les Véïens s'unirent à eux, & les deux armées passérent ensemble sur l'Anio. Pour les Falisques, ils ne cédérent point aux instances de leurs Alliés, & la misére de Rome ne fut pas un attrait, pour les attirer contre elle. Le rendés-vous donc des Véïens & des Fidénates, fut à portée de Rome, assés proche de la porte Colline. La terreur qu'ils répandirent à la campagne, & dans Rome, obligea le Consul Jülus à border le rempart de troupes Romaines, tandis que Virginius son Collégue, faisoit assembler le Sénat dans le Temple de Quirinus. L'avis des Peres Conscripts, fut qu'il falloit nommer un Dictateur. Les Consuls jettérent les yeux sur Quintus Servilius Priscus, qui se choisit Posthumius Ebutius, pour Commandant Général de la Cavalerie. Le Dictateur n'avoit été nommé que sur le soir, ainsi, sans perdre de tems, il ordonna, le lendemain, au point du jour, à tous ceux, à qui il restoit assés de santé, de sortir des murs, hors la porte Colline. Servilius fut obéï. On tira les Aigles Romaines du Temple de Saturne, où étoit le trésor public. Ces préparatifs obligérent les ennemis à reculer, & à camper plus loin, sur des hauteurs. Le Dictateur les suivit, avec toutes ses forces. Il les atteignit vers Nomante, où il leur donna bataille. Là, les Véïens, & les Fidénates furent mis en déroute; mais ils trouvérent un azyle dans les murs de Fidénes, qui n'en étoit pas éloignée. Cette Ville rebelle paroissoit trop bien fortifiée, pour en brusquer la prise. Outre que les murs

De Rome l'an 318.

Consuls, JULIUS JULUS, & L. VIRGINIUS.

De Rome l'an 318.

Dictateur, Q. SERVILIUS PRISCUS.

De Rome l'an 3 8.
Dictateur, Q. SERVILIUS PRISCUS.

en étoient élevés, & qu'elle ne craignoit point l'escalade, elle étoit pourvûë de vivres, jusqu'à l'abondance. On avoit eu soin de l'en munir à tout événement. Le Dictateur ne songea donc pas à en faire le siége dans les formes, ou à la prendre d'assaut. Il ptit le parti de la bloquer, seulement du côté où l'attaque étoit le moins à craindre, & par où la nature l'avoit suffisamment fortifiée. Cet endroit étoit celui de la haute Ville, que les habitans gardoient avec le moins de précaution. Servilius fit donc creuser dans la montagne même, un chemin souterrain, qu'on devoit prolonger, & dont l'issuë viendroit aboutir jusques dans la haute Ville, par où les Romains sortiroient tout à coup, dans l'enceinte de Fidénes. Lorsque l'ouvrage fut suffisamment avancé, le Dictateur partagea son armée en quatre, &, par divers chemins, toutes les troupes vinrent se présenter devant la basse Ville, pour lui donner à la fois quatre attaques. Les assiégés, n'eurent d'attention qu'à résister aux assiégeans, du côté où on les insultoit, & désertérent la haute Ville, qui, ce semble, n'étoit pas menacée. Ce fut justement par là, que Fidénes fut prise. Les Romains, sortis tout à coup de terre, par les mines qu'ils y avoient creusées, annonçérent par leurs cris, qu'ils étoient maîtres de la place. Les Fidénates étoient encore occupés à une vaine défense, lorsqu'ils apperçûtent l'ennemi venir d'enhaut fondre sur eux. Ainsi périrent les habitans de cette Ville doublement coupable, & par sa défection, & par le massacre honteux de quatre Ambassadeurs Romains. Il est étonnant qu'une si glorieuse victoire du Dictateur Servilius, suivie de la prise d'une place si importante,

tante n'ait point été recompensée du triomphe. Je croi qu'on mit cette guerre sur le pié des guerres civiles. Fidénes, après tout, étoit une Ville, & une colonie Romaine. On sçait d'ailleurs qu'on ne triomphoit jamais, aprés des avantages remportés sur les rebelles Citoyens de Rome. Les avoir vaincus, c'étoit pour la République un événement plus digne de tristesse, que de joye. Du moins Q Servilius prit plus vraisemblablement de là, le surnom de *Fidénate*, qui fut depuis une marque de distinction pour lui, & pour sa posterité.

De Rome l'an 318.

Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

Fast. Capitol.

Le tems de faire, à Rome, une récension du Peuple étoit arrivé. Depuis qu'on avoit établi des Censeurs, c'étoit une cérémonie, où l'on ne manquoit plus alors, de cinq ans en cinq ans. Fur. Pacilus, & M. Géganius étoient Censeurs. Pour la commodité de ce dénombrement, on avoit construit une maison, dans le champ de Mars, qui fut depuis à deux usages. Les Consuls s'en servirent aussi, pour la reveüe des troupes. Pour lors, les Censeurs firent la visite de ce bâtiment, & l'approuvérent. [a] On en fit, pour la premiére fois, le Bureau de la récension, qui fut suivie du douziéme lustre.

Tit. Liv. l. 4.

Varr. l. 5. de re ruff.

[a] Les Censeurs tenoient leurs séances dans ce grand Hôtel. Près de là, le Peuple Romain s'assembloît par Centuries, ou par Tribus, selon la différence des tems, pour faire la déclaration de leurs biens, conformément à l'ancien usage, établi par Servius Tullius. Le Crieur public attendoit l'ordre du Censeur, pour convoquer les Classes, ou les Tribus, selon leur rang. Varron nous a transmis la formule, que les Censeurs prononçoient alors, & telle que cet Auteur l'avoit recüeillie des Tables Censoriennes. Les Censeurs, dit-il, après avoir consulté les Auspices, commandent à un Hérault, de convoquer tous les citoyens au champ de Mars. Voici les termes de la formule, QVOD BONVM, FORTVNATVM, FOELIXQVE, SALVTAREQVE SIET POPVLO ROMANO QVIRI-

De Rome l'an 319.

Tribuns Militaires. MARCUS MANLIUS, QUINTUS SULPICIUS PRÆTEXTATUS, & SERVIUS CORNELIUS COSSUS.

Meur. Lithus. Valer. Antias & Q. Tuberc.

Rien de plus difficile, que de marquer, au juste, le nom des Consuls de l'année qui suivit, ou de décider même, si Rome fut gouvernée par des Consuls, ou par des Tribuns militaires. Des vieux Historiens, qui précédérent Tite-Live, les uns prétendent, qu'on laissa en place les Consuls de l'année précédente; qu'ainsi Julius Iülus fut, pour la troisiéme fois Consul, & L. Virginius, pour la seconde fois. D'autres assûrent, qu'on en nomma de nouveaux, & que leur nom furent, M. Manlius, & Q. Sulpicius. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que des Auteurs si opposés, citent, chacun en sa faveur, ces vieux livres écrits sur de la toile, que les Romains regar-

TIUM, REIQUE PUBLICÆ POPULI ROMANI QUIRITIUM, MIHIQUE, COLLEGÆQUE MEO, FIDEI, MAGISTRATUIQUE NOSTRO. OMNES QUIRITES, PEDITES ARMATOS, PRIVATOSQUE, CURATORES OMNIUM TRIBUUM, SI QUIS PRO SE, SIVE ALTERO DARE RATIONEM VOLET. Ces derniers mots, prouvent que les Citoyens absens étoient en droit de faire leur déclaration par procureur, à condition, cependant, qu'ils chargeroient de cette commission un homme de probité, & qu'ils rendroient raison de leur absence. Nous avons dit ailleurs, que la récension étoit ordinairement suivie du lustre. Alors les troupes qui avoient été destinées à la garde de Rome, passoient dans le champ de Mars, où elles s'assembloient par Centuries. Les Censeurs en faisoient la revûë, & la cérémonie se terminoit, par l'immolation des Victimes, appellées *Suovetaurilia.* Il faut observer deux choses au sujet de ce sacrifice. Premiérement, l'attention alloit jusqu'au scrupule, sur le choix de ceux, qui devoient conduire les victimes. On prenoit garde sur tout, qu'ils eussent des noms heureux, afin d'en tirer un présage avantageux, pour l'avenir. Secondement, on formoit des vœux, pour la prospérité du Peuple Romain, & l'on ne manquoit pas d'accomplir ceux, qui avoient été formés, dans le lustre précédent. Après quoi, celui des Censeurs, qui étoit en fonction, selon que le sort en avoit décidé, se présentoit couronné de fleurs, & vêtu de la prétexte, pour immoler la victime. Le sacrifice achevé, les troupes, enseignes déployées, retournoient à Rome, sous la conduite de ce Magistrat.

doient comme les plus sûrs monuments de leur histoire. La troisiême opinion, que Rome, cette année-là, fut gouvernée par trois Tribuns militaires, n'est ni moins probable, ni moins autorisée, que les deux autres. Les vieux Historiens conviennent tous, que c'est l'ancienne tradition, & Diodore de Sicile les nomme, [a] ces trois Tribuns militaires, en altérant un peu leurs noms, à son ordinaire. S'il est permis de prendre un quatriême sentiment, quoi que Tite-Live ne l'ait osé faire, ne peut-on pas dire, pour concilier les Historiens entr'eux, que d'abord on choisit des Tribuns militaires; mais qu'ils n'achevérent pas leur année, & qu'ensuite on en revint aux Consuls, comme on avoit fait neuf ans auparavant? Quoiqu'il en soit; ces Tribuns militaires, ou ces Consuls, eurent si peu de part aux événemens de l'année, qu'aisément la trace en a été perduë. En effet le Sénat fit nommer un Dictateur, dont la dignité souveraine absorba toutes les autres dignités. Le renversement de Fidénes avoit jetté la consternation dans toute l'Etrurie. Les Véïens sur tout, & les Falisques, craignoient un sort pareil, les uns pour la ville de Véïes, les autres pour Falérie leur Capitale. Ils envoyérent donc, conjointement, des Députez dans toutes les Lucumonies des Etrusques, pour demander une diéte générale de toute la Nation. Ils obtinrent, qu'on assembleroit, auprès du temple de [b] Voltumne, ou autrement Vulturne, Déesse que

De Rome l'an 319.

Tribuns Militaires, MARCUS MANLIUS, &c.

Tit. Liv. lib. 4.

Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

[a] Ces trois Tribuns militaires furent, selon Diodore de Sicile, Marcus Manlius, Quintus Sulpicius *Pretextatus*, & Servius Cornélius *Cossus*.

[b] Le temple de Voltumne étoit le rendés-vous général de tous les cantons de l'Etrurie. Ils s'y assembloient, en corps de Nation, comme les Latins à Ferentine, pour y

De Rome l'an 319.

Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

les Etrusques adoroient. Comme on se défioit à Rome des résolutions qu'on prendroit à la diette, on eut la précaution de créer un Dictateur. Marcus Æmilius fut nommé, par les Consuls, à la Dictature, dignité qu'on lui défera pour la seconde fois. Le Commandant Général de la Cavalerie, qu'il choisit, fut Posthumius Tubertus. Les préparatifs, que le Dictateur fit pour la guerre, furent proportionnez à la grandeur de la Nation, qu'il alloit avoir sur les bras. Ce soin des Romains étoit sage ; mais il fut inutile. L'Etrurie refusa de se déclarer, en corps de Nation contre la République Romaine. La diéte des Etrusques fit dire aux Véïens, que, puisqu'ils avoient commencé la guerre contre Rome, sans faire part à la Nation de leurs espérances, ils ne devoient pas l'engager dans leurs périls ; enfin, que, s'ils vouloient continuer d'être les ennemis des Romains, ils pouvoient seuls en courir les risques. Ces nouvelles furent répanduës à Rome, par les marchands. Ainsi le Dictateur ne compta plus, d'aller recüeillir de la gloire dans les combats. Il songea du moins à se signaler par un ouvrage de paix. La Censure, à son origine, avoit paru une fonction assés méprisable. On avoit

délibérer, sur les intérêts communs des douze Lucumonies. Les plus habiles Géographes conjecturent, avec raison, que ce lieu fut placé dans le centre de l'Etrurie, à peu de distance du territoire, où est aujourd'hui la ville de Viterbe. Voltumne, ou Vulturne, ou, selon Lilius Giraldus, Vertune, Divinité Etrusque, présidoit à ces Assemblées. Le temple de cette Déesse n'étoit rien autre chose, que le lieu même, où le terrain consacré par les Augurs. C'est la signification du mot latin *fanum*, comme nous l'apprennent Varron & Festus. Il est cependant croyable, que Voltumne y avoit un sanctuaire particulier, destiné aux sacrifices qui se faisoient en son honneur, pour mettre le sçeau aux délibérations de la diéte.

cu le tems de se détromper. Le vaste pouvoir qu'elle donnoit ; mais, en particulier, les cinq ans d'exercice, où cette charge laissoit les Censeurs, les rendirent formidables à tous les Ordres de l'Etat. Le Dictateur, prévenu contre une institution, qu'il croyoit préjudiciable au bien public, assembla le Peuple, & parla de la sorte. *Vous m'avés choisi, Romains, pour assurer la tranquillité publique, contre les ennemis du dehors ; mais les Dieux ont prévenu vos besoins, & calmé vos craintes. Que me reste-t'il sinon d'affermir la liberté au dedans ? Le bon moyen de la conserver entiére, c'est de ne laisser pas trop long-tems, dans les premiers postes, ceux que nous y élevons.* [a] *Si on ne peut pas mettre des bornes à la Jurisdiction des Censeurs, on peut du moins abreger le tems de leur exercice. Les Consuls ne sont que leur année en place, & les Censeurs y restent cinq ans. N'est-il pas dur à bien des gens, d'être assujettis, une grande partie de leur vie, à la correction des mêmes hommes ? Pour moi, j'ai résolu de porter une loy, qui fixe à dix-huit mois la durée des Censeurs.* Le discours du Dictateur fut applaudi, & sans attendre, il porta la loy, dès le lendemain. Le Peuple étoit assemblé ; Æmilius se servit de l'occasion, pour déposer la Dictature. *Afin de marquer, par mon exemple,* dit-il, *combien je suis ennemi des longues Magistratures, j'abandonne, avant le tems, celle, dont*

De Rome l'an 319.
Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

Tit. Liv. l. 4.

[a] Quoique la jurisdiction, & le pouvoir des Censeurs s'étendit sur tous les Citoyens, sans distinction ; cependant, il étoit libre d'appeller de leurs arrêts, au Tribunal du Préteur, ou au Peuple. L'histoire nous fournit plus d'une exemple de ceux qui furent réhabilités, après avoir été flétris par les notes des Censeurs. Cicéron dans son plaidoyé pour Cluentius, & Valére Maxime, au *liv.* 2. *ch.* 9. nous apprennent, que Caïus Héra, & Marcus Valérius Messala furent élevés à la Censure, quoiqu'ils eussent été chassés du Sénat par les Censeurs, qui les avoient précédés.

De Rome l'an 319.

Tribuns Militaires, MARCUS MANLIUS, &c.

je suis chargé. Ainsi Æmilius, aprés avoir mis des bornes à son ambition, & à celle d'autrui, fut reconduit en son logis, aux acclamations du Peuple. Cependant, une loy si sage, coûta cher à celui qui l'avoit portée. Ces Censeurs, ces surveillans sur les mœurs de la République, persécutérent Æmilius, & lui firent sentir les effets de leur colére. [a] Ils l'effacérent du rôle de sa Tribu, lui ôtérent les priviléges de la Bourgeoisie, le réduisirent au nombre de ceux qui, sans avoir les droits de Citoyens, étoient pourtant soumis aux impositions Publiques. Enfin, ils augmentérent sa taxe de la huitiême partie. Le motif de leur sentence étoit, qu'Æmilius avoit attenté contre l'honneur d'une Magistrature respectable. Ce grand homme supporta ces indignités, avec bien de la modération. Il se consola de l'affront, qu'il avoit reçû, par la cause qui l'avoit attiré. A la verité, le plus grand nombre des Sénateurs n'approuvoient pas la loy d'Æmilius; mais ils approuvoient encore moins la rigueur, dont les Censeurs usoient à son égard. Chacun craignoit pour soy. Car, enfin, les Patriciens, qui pouvoient seuls alors, & en petit nombre, aspirer à la Censure, avoient encore plus long-tems à vivre, sans être Censeurs, qu'à demeurer dans cette charge. Pour le Peuple, il fut vivement picqué contre les auteurs des maux que souffroit Æmilius. Il fallut tout le crédit que l'offensé avoit sur la Commune,

[a] C'est ce qu'on appelloit *inter Ærarios referri*. Un homme ainsi dégradé, perdoit toutes les prérogatives attachées à la qualité de Citoyen Romain. Il ne pouvoit faire de testament, il étoit inhabile à succéder, il n'avoit aucun droit de suffrage dans les Comices, il ne lui étoit pas même permis de se faire incorporer dans les Légions, pour le service de la République.

pour l'empêcher d'éclater contre les Censeurs. Nous verrons, dans peu, Æmilius relevé d'une condamnation injuste & passagére, & honoré de la Dictature, pour la troisiême fois.

De Rome l'an 319.
Tribuns Militaires, MARCUS MANLIUS, &c.

Les Tribuns du Peuple faisoient, de leur côté, des mouvemens, A force de harangues, ils obtinrent, que les Comices, pour l'élection des premiers Magistrats, seroient différés. Leur opposition fut si vive, & si obstinée, qu'il s'en fallut peu, que le gouvernement ne tombât dans un interregne. Ils demandoient que la République fût régie de nouveau par des Tribuns Militaires, & ils espéroient, que les Plébéïens pourroient y avoir place. On accorda des Tribuns Militaires à leur importunité; mais le Peuple fut assés sage, pour n'élire que des Patriciens. Leurs noms furent, [a] M. Fabius, M. Fosllius, & L. Sergius. L'année où ils gouvernérent, ne fut marquée que par une cruelle mortalité des hommes, à la ville, & des bestiaux, à la campagne. Comme on craignoit que, par le défaut de laboureurs, la famine ne suivît la peste, on envoya chercher du blé en Etrurie, dans le Pomptin, à Cumes, & jusqu'en Sicile. Enfin, pour détourner la contagion, on voüa un temple à Apollon, Dieu de la médecine. Les Duum-virs tirérent des livres Sybillins qu'ils avoient en garde, bien des pratiques, pour appaiser les Dieux, & pour arrêter le cours de la maladie. En des tems si fâcheux,

De Rome l'an 320.
Tribuns Militaires M. FABIUS, M. FOSLIUS & L. SERGIUS.
Tit. Liv. l. 4.

[a] De ces trois Tribuns militaires, Marcus Fabius fut surnommé *Vibulanus*, le second est marqué avec le surnom de *Flaccinator*, le troisiême, L. Sergius, est appellé *F.dénas*. Le premier avoit été Consul, neuf ans auparavant. Il étoit fils de Quintus Fabius, qui exerça trois fois le Consular, & fut du nombre des Décem-virs. C'est de celui-ci que sont sortis les Fabius *Ambusta*.

De Rome l'an 321.

Tribuns Militaires, L. Pinarius, L. Furius, & Sp. Posthumius.

on ne changea rien au genre de gouvernement, pour l'année suivante. On choisit trois nouveaux Tribuns militaires. a L. Pinarius, L. Furius, & Sp. Posthumius. Leur année fut heureuse. La peste cessa d'infecter Rome, & les provisions, qu'on avoit faites, la préservérent de la famine. Il est vrai que les Eques, joints aux Volsques, & que la diéte des Etrusques, assemblée proche le temple de Voltumne, jettérent quelques propositions de guerre contre la République. La résolution fut remise à l'année suivante. En vain les Véïens se plaignirent, que leur Ville étoit ménacée du même sort, que Fidénes. Il fut défendu à l'Etrurie de convoquer des diétes, que dans un an. La paix, la santé, & l'abondance, faisoient de Rome un séjour délicieux; mais l'ambition y réveilla quelques broüilleries. Les plus riches, & les plus accréditez du parti Plébéïen, se plaignoient du bas Peuple. Ils ne le trouvoient pas assez affectionné à leurs intérêts. Ils tinrent donc des Assemblées chez les Tribuns du Peuple, & leur firent entendre ces paroles. *Quelques unis que les petits Bourgeois de Rome dussent être avec nous, puisque nous ne composons qu'un corps avec eux, nous n'avons point encore éprouvé les effets de leur zéle. Une loy leur permet de nommer au Tribunat militaire un égal nombre de Plébéïens, & de Patriciens. Cependant, leur attention pour nous s'est elle exprimée une seule fois, par leurs suffrages? Nul Plébéïen n'a encore eu d'entrée à ces premiéres places de la République. Bien nous en a pris, que nos peres n'ayent*

Tit. Liv. lib. 4.

a Les noms de ces trois Tribuns militaires sont si défigurés dans Diodore de Sicile, qu'il est impossible de les reconnoître. Le premier est désigné, dans les fastes capitolins, par le surnom de *Rufus*, & de *Mamercinus*, le second par celui de *Medullinus*, le troisiéme est surnommé *Albus Regillensis*.

point

point permis aux Patriciens, d'entrer dans le Collége des Tribuns du Peuple. A la faveur de la basse Bourgeoisie, ils se seroient emparé, pour toujours, de ce poste important. Aprês tout, c'est moins par la faute du Peuple, que par l'ambition de la Noblesse, que nous sommes exclus des premiers honneurs. Les brigues des Patriciens, auprês des menus Bourgeois, sont assiduës. Ils les prient, ils les menacent. Si le bas Peuple pouvoit se délivrer de ces importunités, peut-être auroit-il plus d'égard à la gloire du corps, dont il est. Ces paroles furent suivies d'un projet, qu'on proposa aux Tribuns. Ce fut de faire agréer aux Comices assemblés, une loy contre les brigues de la Noblesse. La coûtume s'étoit introduite à Rome, que les prétendans aux Magistratures supérieures, donnoient à leurs habits une blancheur éclatante. Pour cela, on les appelloit *Candidats*. Ce n'est pas que tout le Peuple ne fût vêtu de blanc, hors les tems de deüil. Mais les prétendans aux charges augmenroient, par art, la blancheur de leurs habits, &, par là, ils étoient distingués du reste des Citoyens. Dans cet habillement, qu'ils conservoient toujours propre, ils se montroient au Peuple, aux jours de marché, caressoient jusqu'aux moindres Bourgeois, les appelloient par leur nom, leur serroient la main, & alloient se placer sur la haureur, qui dominoit la Place publique, pour être apperçûs de plus loin. Cetre maniére de briguer n'éroit en usage, que parmi la Noblesse. Les Principaux Plébéïens formérent donc la résolurion de l'abolir, par une loy, qu'ils priérent les Tribuns de faire passer. L'affaire étoit d'une légére conséquence ; cependant elle excita de grandes contestations, entre le Sénat & le Peuple. Enfin la Loy passa, au gré des Plébéïens, & ce fut la

De Rome l'an 321.

Tribuns Militaires, L. PINARIUS, L. FURIUS, & SP. POSTHUMIUS.

Cic. de Petil. Consl. & Macr. l. 1. cap. 16.

Tit. Liv. l. 4.

De Rome l'an 321.

Tribuns Militaires, L. Pinarius, L. Furius, & Sp. Posthumius.

premiére qu'on eût portée à Rome, contre la brigue. Elle ne demeura pas long-tems en vigueur. Bien-tôt l'usage des habits éclatans par leur blancheur, se renouvella, avec plus d'affectation qu'auparavant, & les prétendans aux charges s'en parérent ; comme autrefois. Les démêlés, sur l'habit des *Candidats*, firent espérer au chefs du Peuple, qu'ils auroient part à l'élection des Tribuns militaires, & firent craindre au Sénat un mélange de Plébéïens, avec la Noblesse, dans les premiéres dignités. Les Peres Conscripts éloignérent d'eux, avec adresse, un affront si sensible. Ils décidérent, que, dans les Comices prochains, on n'éliroit que des Consuls. Le prétexte, qu'ils prirent, pour faire revivre l'ancien gouvernement, fut, que la République étoit menacée d'une guerre, du côté des Eques, & des Volsques, & que les alliez de Rome en avoient donné avis.

De Rome l'an 322.

Consuls, T. Quinctius Pennus Cincinnatus, & C. Julius Mento.

En effet, les Centuries choisirent, au champ de Mars, pour Consuls, T. Quinctius Pennus Cincinnatus, & Caïus Julius Mento. Le premier des deux Consuls, étoit fils du fameux Cincinnatus, qu'on avoit tiré, malgré lui, de la charuë, pour l'élever à la Dictature. Les bruits du mouvement des Eques, & des Volsques, qu'on avoit semés dès l'an passé, ne se trouvérent que trop véritables. Ces deux Peuples confédérés avoient rassemblé toutes leurs forces, & jamais leurs armées n'avoient été si nombreuses. On dit même, que, par une Loy, ils avoient dévoüé à la mort ceux de leurs païs, qui refuseroient de prendre parti dans leurs troupes. Ainsi deux Nations entiéres s'étoient épuisées d'hommes, pour faire un dernier effort contre les Romains. Déja les ennemis avoient

pris leur poste, proche d'Algide, où ils s'étoient retranchés, en deux camps séparés. Les Chefs de ces Confédérés n'avoient jamais eu plus d'attention à se bien fortifier, & à exerçer leurs soldats. On n'ignoroit point à Rome ces formidables préparatifs. La République en fut allarmée. Il est vrai que ces Peuples avoient été plusieurs fois vaincus, & passés sous le joug ; mais Rome étoit un peu affoiblie, par le nombre des jeunes gens, que la peste avoit enlevés. Quoique les Consuls fussent en réputation de valeur, & en particulier Cincinnatus, le Sénat jugea néanmoins, qu'il falloit créer un Dictateur. Depuis un tems, l'usage en étoit devenu fréquent, & la République s'en étoit bien trouvée. Le choix de ce Magistrat souverain n'appartenoit, ni au Peuple, ni au Sénat. Les seuls Consuls avoient droit de le nommer, ou en se déposant eux-mêmes, ou en se rendant subalternes. Quelques Historiens disent, que les Consuls tentérent d'abord de combattre les ennemis ; mais qu'ayant eu du pire, on les contraignit à remettre l'armée en d'autres mains. Quoiqu'il en soit ; il est constant que les Consuls ne jugérent pas à propos, de déférer au sentiment du Sénat, pour la nomination d'un Dictateur. Sans doute, ils furent picqués du peu de confiance, que la République sembloit avoir en leur valeur, & en leur expérience. Ils s'obstinérent donc, à se maintenir en place, & quoique broüillés ensemble, les deux Consuls s'accordérent sur un point d'honneur, qui leur étoit commun. Cependant, il venoit tous les jours à Rome de fâcheuses nouvelles du progrès que faisoient les ennemis. Pour ranger les Consuls à la raison, on eut recours au Collége des Tribuns ; &

De Rome l'an 322.

Consuls, T. QUINCTIUS PENNUS CINCINNATUS, & C. JULIUS MENTO.

Tit. Liv. l. 4.

De Rome l'an 322. Consuls, T. QUINCTIUS PENNUS CINCINNATUS, & C. JULIUS MENTO.

Q. Servilius leur parla de la sorte. C'étoit un homme de grande considération, qui, pendant sa Dictature, avoit démentelé Fidénes, & qui avoit obtenu, par là, le surnom de Fidénate. *Je ne conteste pas aux Consuls*, dit-il, *le droit qu'ils ont seuls, de nommer à la Dictature. Je sçay que le Sénat ne peut les y forcer; mais, dans l'extrémité, où nous sommes, c'est à vous, Tribuns du Peuple, de les contraindre à se démettre du Généralat, entre les mains d'un Dictateur.* Les Tribuns furent charmés de la proposition. C'étoit un accroissement d'autorité, qu'on donnoit à leur Collége. Ainsi, après une courte délibération, ils ordonnérent aux Consuls d'obéïr au Sénat, & les menacérent de la prison, s'ils persistoient dans leur opiniâtreté. Enfin les Consuls cédérent, soit qu'ils eussent plus de déférence pour les Tribuns, que pour le Sénat. En cédant néanmoins, ils reprochérent aux Sénateurs, d'avoir trahi les intérêts de leur Corps, & d'avoir ravalé la dignité Consulaire, jusqu'à la condition des simples particuliers. En effet, il étoit dur qu'on eût autorisé les Tribuns du Peuple, à condamner des Consuls à la prison. Nouvelle difficulté, lorsqu'il fallut créer le Dictateur. Les Consuls ne convenoient pas entr'eux. Le sort en décida. La nomination échut à T. Quinctius, qui déclara A. Posthumius Tubertus Dictateur. Celui-ci étoit un Général rigide sur l'observance de la discipline militaire, & il étoit Beau-pere de Quinctius. Le Dictateur, à son tour, nomma L. Julius Vopiscus Commandant général de la Cavalerie.

De Rome l'an 322. Dictateur, A. POSTHUMIUS TUBERTUS.

Pour hâter les préparatifs de guerre, Posthumius fit vacquer tous les Tribunaux. Le soin des levées occupa la Ville. Tous ceux qui devoient des services

Dictateur, A. POSTHUMIUS TUBERTUS.

à la République, furent obligés de marcher, & on se réserva à écouter les excuses des exempts, seulement après le retour des troupes, & à punir, comme déserteurs ceux dont les raisons seroient trouvées frivoles. Par là, ceux-mêmes qui n'avoient que des prétextes douteux de s'exempter, se firent enrôler, comme les autres, pour grossir les troupes. Posthumius ordonna aux Herniques, & aux Latins, de fournir leur contingent de troupes auxiliaires. Par tout le Dictateur fut obéi. Ainsi, en peu de jours, l'armée fut complette. Il semble que Posthumius n'ait pas entiérement obligé les Consuls d'abdiquer. Du moins, il ne les laissa pas sans employ. C. Julius fut laissé à Rome, pour la gouverner, & pour fournir l'armée de provisions. On donna à Quinctius la conduite d'une partie des forces de la République. Pour le Général de la Cavalerie, il fut chargé de pourvoir aux nécessités subites de l'armée, afin que rien ne retardât les expéditions. Prêt à partir, Posthumius signala sa pieté, avant que de signaler ses armes. Conformément à la formule, que le Grand Pontife récita, le Dictateur voüa aux Dieux, de célébrer de grands jeux en leur honneur, puis il se mit en campagne. Il vint enfin à portée de l'ennemi. Comme les Eques étoient retranchés d'un côté, & les Volsques de l'autre, il partagea aussi son armée en deux corps, prit l'un pour lui, & laissa l'autre sous le commandement de Quinctius, qui campa séparément. Le Dictateur s'étoit posté plus en-de-çà de Tusculum, & le Consul, plus en-de-ça de Lanuvium. Entre les camps des Romains & des ennemis, s'étendoit une plaine assés vaste, non seulement pour escarmoucher; mais encore pour livrer

De Rome l'an 322.

Dictateur, A. Posthumius Tubertus.

bataille. Posthumius ne jugea pas à propos de la hazarder brusquement. Il permit à ses soldats de tâter l'ennemi par des escarmouches, & d'apprendre par de légers combats, à vaincre dans une action générale. Les Confédérés furent plus impatiens que les Romains. Dans l'impossibilité de les attirer si-tôt à une bataille rangée, ils formérent le dessein de venir, de nuit, attaquer le Consul Quinctius dans son camp. Ce fut une entreprise, qu'ils tentérent à tout hazard, incertains de l'événement. Dês qu'on eût apperçû l'ennemi, les sentinelles qui veilloient sur les remparts, poussérent un cri qui éveilla le Consul & ses soldats, & qui fut entendu du Dictateur, dans ses retranchemens. Quinctius Cincinnatus fit alors, tout ce qu'on pouvoit attendre d'un brave Homme, & d'un grand Général. Il fortifia les corps de Garde, aux portes de son camp, & borda ses remparts de soldats. Comme le Dictateur n'étoit pas assiégé, les résolutions qu'il prit furent moins précipitées. D'abord il envoya un renfort à Quinctius, sous la conduite de Posthumius Albus, l'un de ses Lieutenans généraux. Ensuite, il sortit lui-même de ses retranchemens, avec une partie de son armée, & prit un détour par des chemins écartés, pour venir, tout à coup, tomber sur l'ennemi. Il laissa la garde de son camp au Lieutenant général Quinctius Sulpicius, & le commandement de la Cavalerie à M. Fabius. Celuicy eut ordre, de ne faire marcher ses Escadrons, que quand il feroit jour, parce qu'il eût été difficile de les conduire sûrement, dans l'obscurité. Des arragemens si sages marquérent la prudence du Général Romain; mais rien ne lui fit plus d'honneur, que la résolution,

Dictateur, A. Posthumius Tubertus.

qu'il prit, d'envoyer surprendre le camp des Eques. Il sçut qu'ils en avoient fait sortir presque toutes leurs troupes, & il se douta, que le peu d'hommes qui y étoient restés, passoient la nuit dans une entiére sécurité. Le Dictateur y envoya donc M. Géganius, avec quelques cohortes d'élite. Celui-cy trouva que les Volsques endormis, dans la confiance du péril où les Romains alloient être exposés, avoient négligé de mettre des sentinelles sur leurs remparts. Géganius y entra sans peine, & presque avant que l'ennemi s'en fût apperçû. Maître des retranchemens, il fit allumer des feux. C'étoit le signal dont il étoit convenu avec le Dictateur. A l'instant Posthumius annonça aux siens, que le camp ennemi étoit pris, & la nouvelle s'en répandit dans toute l'armée. Le jour commençoit à paroître, lorsque Fabius, avec sa Cavalerie, vint fondre sur l'ennemi. Dans ce moment même, le Consul assiégé fit une sortie sur les assiégeans, & le Dictateur, de son côté, prit en queüe leur derniére ligne, qui faisoit leur corps de réserve. L'ennemi, environné de toutes parts, & obligé de faire face par tout, étoit enfonçé, de tous côtés, par une Infanterie, & une Cavalerie victorieuses. Ainsi les Confédérés, que les Romains enveloppoient, trouvoient, en tous lieux le péril qu'ils ne pouvoient éviter. Ils seroient tous péris, si un Volsque, nommé Vectius Messius, plus recommandable par ses exploits, que par sa naissance, n'eût encouragé les siens, qui déja formoient un cercle, pour se défendre, en périssant. *Est-ce donc en vain*, leur dit-il, *que nous avons le fer à la main ? C'est par le milieu des ennemis qu'il faut nous faire un passage, pour retourner à nos femmes,*

De Rome l'an 322.

Dictateur, A. POSTHUMIUS TUBERTUS.

& à nos enfans. A ces mots, Messius s'élançe à travers le corps des Romains, que commandoit Albus Posthumius. Les Eques & les Volsques le suivirent, en poussant un grand cri, & avec la furie que donne le désespoir. Là, se fit un terrible choc, qui coûta cher aux Romains. Presque tous les Officiers Généraux y furent blessés. Le Dictateur reçût un coup à l'épaule. Fabius fut perçé à la cuisse, d'un trait, qui, peu s'en faut, pénétra jusques dans les flancs de son cheval. Le Consul Cincinnatus fut blessé au bras. Cependant nul d'entr'eux ne quitta le combat. Le seul Posthumius, frappé à la tête d'un coup de pierre, qui lui enfonça le crane, fut remporté de la mêlée. Alors Messius, devenu la ressource des siens, fit des prodiges de valeur. Après avoir renversé tout ce qui s'opposoit à sa retraite, & s'être fait jour, avec sa suite, à travers les bataillons Romains, il regagne le second camp des ennemis, qui n'avoit pas encore été pris: unique azile des vaincus, qui s'y rendirent, après leur déroute. Ce ne fut pas sans peine, qu'on leur enleva ce dernier poste. Les vainqueurs y accoururent pour en faire le siége. Le Consul l'attaqua d'un côté, & le Dictateur de l'autre. Si l'ardeur Romaine ne se rallentit pas dans ce nouveau combat, la défense des Volsques fut aussi vive, que dans leur retraite. On dit, que le Consul jetta sur les remparts de l'ennemi, un de ses Etendarts, pour engager ses soldats à l'aller reprendre, tandis que le Dictateur renverseroit, de son côté, les retranchemens, pour y pénétrer. Enfin, il y fit une brêche, y entra, & après un léger combat, força les ennemis à mettre bas les armes, & à se livrer à la mercy du Vainqueur.

Après

Après la prise du second camp, tous les Volsques, qu'on y trouva, furent faits prisonniers de guerre, & hors les Senateurs de la Nation, tous furent vendus à l'enchére. Les Herniques, & les Latins rentrérent en possession dés dépoüilles, qu'on leur avoit enlevées; le reste fut vendu.

De Rome l'an 321.

Dictateur, POSTHUMIUS TUBERTUS.

Tandis que le Dictateur Posthumius remportoit une victoire si complette, & que le Consul Quinctius partageoit sa gloire dans les armées, son Collégue Julius resté à Rome, obtenoit un genre de distinction, que les plus illustres Romains ambitionnoient. Il fut nommé Consécrateur du [a] Temple d'Apollon. Suivant les régles, les deux Consuls devoient tirer au sort, à qui cet honneur échéroit. Le Sénat le déféra à Julius, pendant l'absence de Quinctius. On peut conjecturer de-là, que les deux Consuls ne se déposérent pas pendant la Dictature, & qu'ils conservérent le nom, & les fonctions de Consuls, sous un supérieur. Quinctius fut sensible à la préférence qu'on avoit donnée à son Collégue, & s'en plaignit au Sénat. Il resta cependant au camp. Pour le Dictateur, il retourna à la Ville, y entra triomphant le quatorziéme d'avant les Calendes de Juillet, & déposa la Dictature. La plûpart des Historiens assurent, que Posthumius rendit sa victoire odieuse, par un exemple de sévérité, qui fut dans la suite imité par Manlius. Il avoit un fils dont on vante les perfections. C'étoit l'espérance de sa famille, [b] & le chef de la

Ovid. l. 6. & Fast. Capit.

Diod. Sicl. l. 12. Aul Gel. l. 17. & Val. Max. l. 2. cap. 7.

[a] Ce temple avoit été voüé deux ans auparavant. pendant l'administration des trois Tribuns militaires, Marcus Fabius Vibulanus, Marcus Fosiius, & L. Sergius, afin d'obtenir la cessation du mal contagieux.

[b] C'est ainsi qu'on appelloit l'hérititer présomptif d'une famille, parmi les anciens Romains. Nous avons dit ailleurs, que le principal héritier entroit dans tous les droits

De Rome l'an 322.

Dictateur, POSTHUMIUS TUBERTUS.

Religion domestique de ses ancêtres. Son pere avoit eu soin d'élever son enfance dans son sein. Il l'avoit formé aux Lettres, durant sa jeunesse; & dans son adolescence, il l'avoit instruit au métier des armes. Sous l'éducation paternelle, ses mœurs s'étoient réglées, son cœur s'étoit rempli de vertus, & l'amour de la patrie étoit devenuë son unique passion. Ce fils si cher & si accompli, ajoûte-t'on, sortit un jour du camp, contre l'ordre du Dictateur son pere, pour combattre un parti d'ennemis qu'il vainquit. Cependant Posthumius lui fit trancher la tête. Au gré du meilleur Historien qui nous reste, tout ce récit est fabuleux. Rome, selon lui, n'a pas donné deux exemples d'une pareille inhumanité. Il paroît qu'on attribuë d'avance au Dictateur Posthumius, ce qui ne fut vrai, que de Manlius Torquatus. [a] La critique de cet Auteur a de la vrai-semblance; mais après tout elle ne forme pas une conviction. Aussi laisse-t'il à ses Lecteurs, la liberté d'en penser ce qu'ils voudront. [b]

Tit. Liv. lib. 4.

de son prédécesseur, & contractoit, en même tems, tout l'onéreux, qui étoit attaché à la succession du défunt. Telle étoit l'obligation de présider aux fêtes domestiques, & de pourvoir aux frais des sacrifices, & des autres cérémonies de Religion, qui devoient accompagner ces solemnités.

a La postérité ne reprocha jamais, dit l'Historien de Rome, cette sévérité outrée à Posthumius. Il n'en faut point d'autre preuve, que l'ancienne tradition, qui fit passer en proverbe, la rigueur excessive de Manlius, à l'égard de son propre fils, sans faire aucune mention de Posthumius. *Et argumento est quod imperia Manliana, non Posthumiana appellata sint.* Si ce fait étoit vrai, continuë Tite-Live, celui-cy eût été le premier objet de l'exécration publique, & eût fondé le proverbe, en donnant le premier, & plusieurs années avant Manlius, un exemple si terrible. Mais, si cette raison étoit solide, il s'ensuivroit que Brutus ne fit point punir de mort, ses propres enfans, & il faudroit que Tite-Live démentît lui-même le récit, qu'il a fait de cette exécution, au premier livre de son histoire, parce que le fait de Manlius étoit devenu plus mémorable.

b Tite-Live place sous l'année 323.

L'année qui suivit fut pour Rome une année de paix, & peu féconde en événemens. On élut pour Consuls *a* C. Papirius, & L. Julius Vopiscus, malgré les Tribuns du Peuple, qui vouloient des Tribuns Militaires. Les Eques avoient reçû un si furieux échec dans les guerres précédentes, qu'ils n'eurent plus de parti à prendre, que celui de la soûmission. Ils envoyérent donc des Députez à Rome, pour prier la République de faire avec eux un traité d'alliance, sur

De Rome l'an 313.

Consuls, C. PAPIRIUS, & L. JULIUS VOPISCUS.

de Rome, la premiére expédition des Carthaginois, en Sicile. Ils y passerent alors, dit l'Historien, pour la premiere fois, à la sollicitation d'un des partis, qui se disputoient la dominarion de cette île. Cette époque ne s'accorde point avec celle de Diodore de Sicile. Cet Auteur assure, que les Carthaginois avoient tenté la conquête de la Sicile, à la persuasion de Xerxès, Roy des Perses; mais que l'entreprise fut malheureuse, puisqu'ils furenr taillés en piéce. Leur General Amilcar, & cent cinquante mille hommes périrent dans la bataille, qui se donna sur les bords de l'Himera, le même jour qui décida du fameux combat des Thermopyles, sous le Consulat de Spurius Cassius, & de Proculus Virginius, c'est-à-dire, l'an de Rome 268. selon Tite-Live, ou 267. selon les Fastes Capitolins, &, par conséquent, plus d'un demi siecle avant l'année que nous parcourons présentement. Si Tite-Live a voulu seulement indiquer une autre irruption. que firent les Carthaginois, à la faveur des Insulaires, qui réclamerenr leur secours, on trouvera toûjours du mécompte dans le calcul de l'Historien. En effet, Thucidide, & Diodore nous apprennent, que les habitans d'Egeste appellérent à leur secours les Carthaginois, qui passérent dans l'île, lorsque les Athéniens eurent été entierement défaits, après avoir fait de vains efforts, pour se rendre maîtres de Syracuse. Ces deux Auteurs rapportent cet événement à la vingt-deuxième année de la guerre du Peloponése. Or cette année ne concourt qu'avec l'an de Rome 343. & non pas avec l'an 313. où nous en sommes.

a Tite-Live donne à Papyrius Crassus le prénom de *Lucius*, & non pas celui de *Caius*. C'est une erreur à réformer, sur la foi des Fastes Capitolins. Il paroît que ce Magistrat fut ayeul de Spurius Crassus, qui fut Tribun militaire, l'an de Rome 384. & qu'il fut différent de Lucius Crassus, qui avoit exercé le Consulat, pendant l'année 317. Sans cela, il seroit impossible de trouver les treize Papyrius, que compte Cicéron, *Ep. ad Parum.* entre le chef de la famille Papyria, Lucius Papyrius Mugillanus, qui le premier exerça les fonctions de Censeur, & Lucius Papyrius Crassus, qui fut Dictateur, & Préteur.

De Rome l'an 323. Consuls, C. PAPIRIUS, & L. JULIUS VOPISCUS.

le pié des Herniques, & des Latins. Ils s'apperçûrent qu'on panchoit à ne les recevoir qu'à discrétion. Ainsi les Envoyez ne proposérent qu'une Tréve, & ils l'obtinrent pour huit ans. A l'égard des Volsques, leur défaite fut suivie de broüilleries domestiques. Ceux qui s'étoient opposez à la guerre contre Rome, reprochoient aux vaincus, la honte, & les malheurs publics. Enfin des contestations & des reproches, on en vint aux séditions, & à des combats. Par-là le calme fut entiérement rétabli à Rome. On n'y fit rien de nouveau, sinon qu'on y porta une loy pour l'estimation des amendes. Autrefois Poplicola avoit condamné ceux qui désobéïroient aux Consuls, à payer cinq bœufs, & deux moutons. Dans la suite [a] on étendit la peine à tous ceux, qui seroient rebelles aux Magistrats, quels qu'ils fussent, & on les contraignit [b] à payer deux bœufs, & trente brébis. Enfin les deux Consuls de l'année commuérent cette amende, qui se payoit d'abord en espéces marquées par la loy. [c] Ils estimérent chaque mouton [d] à dix *As* d'airain, & chaque bœuf à cent *As*. Les Tribuns avoient imagi-

a Cette loy fut portée, l'an de Rome 299. par le Consul Aulus Æternius, ou, selon d'autres, par son Collégue Spurius Tarpéïus. C'est pour cela qu'elle est citée indifféremment, tantôt sous le nom de la loy *Æternia*, tantôt sous celui de la loy *Tarpeia*.

b Festus & Aule-Gelle veulent, au contraire, que cette amende fut fixée à deux moutons, & à trente bœufs, parce que l'espéce de ceux-cy étoit plus commune, en Italie, que la premiere.

c Diodore de Sicile, Tite-Live, & Festus ont faussement attribüé cette loy à Titus Ménénius Agrippa, & à Publius Sextius, pendant qu'ils exerçoient le Consulat, c'est à-dire, l'an de Rome 301.

d Plutarque s'est trompé, lorsqu'il fait Valérius Poplicola l'auteur de cette derniere loy. Festus, & Aule-Gelle l'ont confonduë avec celle, qui avoit été portée, 24. ans auparavant, par les Consuls Æternius, & Tarpéïus.

né cette évaluation, & ils étoient prêts d'en porter une loy; mais ils furent trahis par un de leurs Collégues. Dès que les Consuls eurent appris le projet des Tribuns, ils les prévinrent, firent la loy eux-mêmes, & par là se rendirent agréables au Peuple. Ce fut là l'unique monument de leur Consulat.

De Rome l'an 323. Consuls, C. PAPIRIUS, & L. JULIUS VOPISCUS.

[a] L. Sergius choisi Consul pour la deuxiéme fois, & Hostus Lucrétius son Collégue, furent encore dans une plus grande inaction. De leur tems la paix qui régnoit à Rome, ne fut pas même troublée par l'ambition des Tribuns.

De Rome l'an 324. Consuls, L. SERGIUS, & COTTA LUCRETIUS.

L'année suivante ne fut gueres fertile qu'en calamités. Titus Quinctius élevé au Consulat pour la seconde fois, eut pour adjoint ce Cornélius Cossus, si fameux par les dépoüilles qu'il avoit remportées sur le Roy Tolumnius. Quelques Historiens prétendent qu'il ne remporta cette victoire, que dans l'année qu'il fut Consul, & sous ses propres auspices. Leur sentiment est assés bien fondé. Quoiqu'il en soit; on ne peut douter, au moins, que pendant le Consulat de Cossus, les Véïens, & les Fidénates n'ayent fait encore de nouveaux mouvemens. Rome accusa les derniers d'avoir excité les Véïens à entrer sur les terres de la République, à y faire le dégât, & qu'ils avoient eu part à leurs courses. Le Sénat donc nomma des Commissaires pour examiner la nouvelle infidélité des Fidénates. Ils trouvérent que quelques

De Rome l'an 325. Consuls, TITUS QUINCTIUS, & CORNELIUS COSSUS. *Tit. Liv. l. 4.*

[a] Diodore de Sicile a étrangement défiguré les noms de ces Consuls. Il donne à Lucrétius le prénom d'*Opiter*, dont on ne trouve point d'exemple dans la famille Lucrétia. Les Auteurs anciens attribuent à ce Consul le prénom Hostus, que Valére Maxime, dans son opuscule des noms Romains, a changé, mal à propos, en celui d'*Hospes*. On donnoit le nom d'Hostus à ceux qui étoient nés en païs étranger.

De Rome l'an 325.
Consuls, TITUS QUINCTIUS, & CORNELIUS COSSUS.

habitans de Fidénes n'étoient pas chés eux, au tems du pillage. Sur ces soupçons on les relégua à Ostie. En effet ils ne rendirent pas assés bon compte de leur absence. Pour la Ville, on y renforça la Colonie Romaine, qui devoit lui servir de garnison, & pour la faire subsister, on lui distribua les terres des Fidénates, tués dans les combats. La sécheresse, pour lors, fut extrême en Italie. Les fleuves desséchés, & les fontaines taries, causérent une affreuse désolation dans le païs Romain. Les animaux de la campagne y périrent de soif, & l'aridité de la terre causa des maladies, qui des bestiaux, se communiquérent aux païsans, & ensuite aux Bourgeois de Rome. C'est l'ordinaire que la pieté des Peuples redouble en des tems de misére ; mais souvent alors la simplicité du culte, se change en superstition. Tous ces gens qui mettent à profit la crédulité du vulgaire, mêlerent à l'ancienne Religion, des cérémonies inusitées, & donnérent cours à des prestiges. On ne voyoit dans les ruës & dans les Temples, que de nouvelles maniéres d'expiation, apportées, pour la plûpart, des païs étrangers. A la fin ces introductions superstitieuses firent honte aux Chefs de la République. Ils ordonnérent aux Ediles de veiller, qu'on n'honorât que les Dieux du païs, & qu'on n'employât à leur culte que les rits usités. C'étoit faire revivre l'ancienne loy de Romulus, qui d'ailleurs avoit été insérée parmi celles des douze Tables.

De Rome l'an 326.
Consuls, L. PAPIRIUS, & SERVILIUS AHALA.

L'indignation que Rome avoit conçûë contre les Véïens éclata sous le Consulat de [a] L. Papyrius, & de

[a] Caïus Servilius est celui-là même, qui avoit poignardé Spurius Mœlius. Les Tables grecques le désignent par le surnom d'*Axil-*

Servilius Ahala. Le Sénat étoit disposé à ne differer pas le châtiment qu'ils avoient mérité; mais des scrupules de Religion, & les oppositions des Tribuns du Peuple, donnérent une année de répit à ces infidéles Etrusques. En effet, après leur défaite proche de Nomente, ils avoient obtenu de Rome une Tréve de huit ans. Avant que ce tems fût expiré, les Véïens avoient porté le ravage dans les campagnes Romaines, à l'aide, & à la persuasion des Fidénates. Les Romains furent plus religieux à observer la Tréve, quoiqu'ils eussent été offensez, que ne l'avoient été les Véïens, qui l'avoient rompuë. Le Sénat jugea, qu'avant que de prendre les armes, il falloit procéder contre eux par les voyes légitimes, & leur envoyer des Féciaux. La commission de ces Héraults d'armes, étoit d'aller demander aux aggresseurs, la réparation des torts qu'ils avoient faits à la République, & de revenir faire au Sénat le rapport de leur négociation. Les Véïens n'écoutérent pas même les justes plaintes des Romains, & renvoyérent les Féciaux, sans leur donner de satisfaction. Il s'agissoit donc de leur déclarer la guerre. Le Sénat prétendit que l'Arrêt qu'il alloit porter contre les Véïens, devoit suffire, pour les déclarer ennemis de la République. De son côté le Peuple prétendoit que les affaires de la paix, & de la guerre, étoient soumises à sa décision, & qu'un Arrêt du Sénat ne suffisoit pas, pour faire prendre les armes. En effet, depuis Romulus, le Peuple avoit été en possession de déclarer la guerre, mais les Sénateurs prétendoient qu'il ne s'a-

De Rome l'an 326.
Consuls, L. Papirius, & Servilius Ahala.

... Liv. lib. 4.

la. Ainsi elles l'ont confondu avec celui, qui fut, dans la suite, trois fois Tribun militaire, & qui porta le même surnom.

De Rome l'an 326. Consuls, L. PAPIRIUS, & SERVILIUS AHALA.

giffoit pas d'un ennemi nouveau, & que les Véïens étoient des ennemis déclarés, contre qui les hostilités n'avoient été que suspenduës, par une Tréve. Dans ces occasions, les Tribuns du Peuple avoient toûjours de quoy l'emporter sur le Sénat. Ils le menacérent d'empêcher les enrôlemens, si les Consuls ne s'adressoient au Peuple, pour le prier de déclarer la guerre aux Véïens. Ces contestations produisirent deux mauvais effets. Elles retardérent la vangeance des Romains, & elles engagérent le Peuple à exiger, pour le gouvernement public, plûtôt des Tribuns Militaires, que des Consuls.

De Rome l'an 327. Tribuns Militaires, T. QUINCTIUS CINCINNATUS, C. FURIUS, M. POSTHUMIUS, & A. CORNELIUS COSSUS.

En effet, au lieu de deux Chefs de la République, sous le nom de Consuls, le Peuple en élut quatre, sous le nom de Tribuns militaires. Il est aisé de connoître qu'ils étoient tous Patriciens, & que la pluspart avoient dêja été Consuls, & illustrés dans les combats. [a] C'étoit T. Quinctius Cincinnatus, C. Furius, M. Posthumius, & A. Cornélius Cossus. On ne peut

[a] Il semble que Tite-Live ne mette aucun intervalle, entre le second Consulat de Titus Quinctius Pennus Cincinnatus, & le Tribunat militaire, qu'il exerça cette année 327 selon les Fastes Capitolins. Voici le texte de l'Historien *Tribuni militum consulari potestate quatuor creati sunt; Titus Quinctius Pennus ex consulatu, &c.* Il est cependant sûr, que l'année précédente fut remplie par le Consulat de Lucius Papyrius, & de Caius Servilius Ahala, de l'aveu même de Diodore de Sicile. Sur quoi il est à propos de remarquer, que ce dernier Auteur s'est mépris, à son ordinaire, lorsqu'il dit, que T. Quinctius Pennus fut Consul, pendant les deux ans consécutifs, qui précédérent la promotion de Papyrius, & de Servilius Ahala. A ce compte, il faudroit renverser l'ordre de la chronologie consulaire, & y ajoûter une année de plus, qui ne se trouve point dans les fastes capitolins. D'ailleurs, on seroit forcé de dire, contre le témoignage formel des plus célébres Historiens, que Quinctius avoit été élevé trois fois au Consulat, avant l'année de Rome 327. qui fut celle de son Tribunat.

blâmer

blâmer l'intention du Peuple, lorsqu'il fit le choix de tant de braves Capitaines, pour les opposer aux Véïens. Cependant, Rome éprouva, que, pour conduire une armée, le nombre des grands hommes, avec une puissance égale, est souvent nuisible, & qu'un seul chef expérimenté est préférable à la multitude des Généraux habiles. Avant que les Tribuns militaires partissent pour l'armée, on fit le partage de leurs emplois. Sans doute, le sort décida que Cossus resteroit à Rome, pour garder la Ville. Ses trois Collégues menérent l'armée Romaine devant Véïes. Chaque Général avoit ses veuës particulières, sur la conduite de la campagne. Comme ils en avoient de différentes, les troupes recevoient des ordres contradictoires. L'ennemi s'en apperçût, & sçût bien s'en prévaloir. Il se hâta de donner bataille, assés proche du camp des Romains. Dans l'action, le peu de concert qu'il y eut entre les Généraux, devint funeste aux troupes Romaines. L'un faisoit sonner la retraite, tandis que l'autre ordonnoit de sonner la charge. Point d'uniformité dans les ordres qu'on recevoit, & point d'obéïssance dirigée au même but. Il n'est pas étonnant, qu'une armée si mal conduite ait été mise en déroute. Par bonheur, le voisinage de son camp la sauva du carnage, & la perte des Romains ne fut pas si grande, que leur infamie. Il ne leur étoit pas ordinaire de plier. A la nouvelle d'une action si honteuse, toute la ville fut consternée. Depuis long-tems elle n'étoit accoutumée qu'à des victoires, & presque chaque bataille étoit suivie d'un triomphe. La haine donc, contre les trois Tribuns, crut à proportion de la tache, qu'ils avoient

De Rome l'an 327.
Tribuns Militaires, T. QUINCTIUS CINCINNATUS, &c.

Tit. Liv. lib. 4.

De Rome l'an 327.

Tribuns Militaires, T. QUINCTIUS CINCINNATUS, &c.

imprimée au nom Romain. On demanda, tout à la fois, leur dépoſition, & la nomination d'un Dictateur. Le Peuple la regarda comme la ſeule reſſource de la République; mais un ſcrupule s'oppoſoit aux ſouhaits des Romains. Il n'appartenoit qu'aux Conſuls de nommer un Dictateur, &, pour lors, il n'y avoit point à Rome de Conſul en exercice. On eut donc recours aux Augurs. Leurs réponſes s'accommodérent aux beſoins préſents. Ils décidérent, que Cornélius Coſſus, le ſeul des Tribuns militaires qui n'avoit point eu de part au déſaſtre public, feroit l'Office de Conſul, & qu'il nommeroit un Dictateur.

De Rome l'an 327.

Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

Celui-ci choiſit Mamercus Æmilius, ce grand homme, qui dêja avoit été deux fois élevé à la Dictature. Les Cenſeurs l'avoient dégradé, & l'avoient mis au deſſous de la Populace. Coſſus le démêla dans la pouſſiére, & pour le bien public, il oſa tirer le vertu de l'oppreſſion. Æmilius reparut donc, avec dignité, & par reconnoiſſance, il nomma Coſſus pour ſon Commandant Général de la Cavalerie.

Tandis que Rome s'aprêtoit à de nouveaux combats, ſous un ſeul Général ſouverain & indépendant, les Véïens annoncérent leur victoire à tous les cantons de l'Etrurie. Ils firent ſonner bien haut la défaite des trois Généraux Romains. Par là, ils prétendirent engager le corps entier des Etruſques dans leur querelle particuliére. Ils trouvérent les Lucumonies peu diſpoſées à ſe déclarer publiquement contre Rome. Tout ce qu'ils purent faire, fut d'attirer de l'Etrurie, par l'eſpoir du pillage, un bon nombre de volontaires, dans leurs troupes. Pour les Fidénates, ils ſignalérent, encore une fois, leur révolte contre Rome,

par le sang Romain, qu'ils versérent. Autrefois ils avoient massacré quatre de leurs Ambassadeurs, pour lors ils égorgérent tous les nouveaux habitans, qu'on leur avoit envoyés de Rome. Soüillés de tant de meurtres, ils se joignirent aux Véïens, & leur territoire devint le théâtre de la guerre. En effet, les Véïens passérent le Tybre, & vinrent camper proche de Fidénes. L'armée Romaine quitta, à son tour, les postes, qu'elle occupoit aux environs de Véïes, & campa hors la porte Colline, presque sous les murs de Rome. La consternation y étoit grande, & l'on borda les remparts de soldats; comme si l'on eut craint un siége. Le Sénat vacqua, les boutiques furent fermées, & Rome, pleine de gens de guerre, eut plus l'air d'un camp que d'une ville. Cependant le Dictateur fit assembler le Peuple, & parla de la sorte. *A quel excès de crainte nous laissons-nous aller, pour une légére disgrace? L'échec, que nous avons reçû, est moins l'effet d'un défaut de courage, dans nos troupes, que de la mésintelligence de nos Chefs. Faut-il nous laisser abbattre sous les moindres revers de fortune? Les Véïens ont succombé six fois sous l'effort de nos armes, leur confiance en est-elle diminuée? Fidénes a été prise aussi souvent, que nous l'avons assiégée? Sa perfidie a-t'elle cessé? Nos ennemis sont-ils devenus d'autres hommes, & nos Romains sont-ils différents d'eux mêmes? N'avons-nous pas un courage égal, la même vigueur & les mêmes armes qu'autrefois? Le Dictateur que vous avés choisi, n'est-il plus ce même Æmilius, qui défit, proche de Nomente, les Véïens, & les Fidénates, joints aux Falisques? Le Général de la Cavalerie a t'il donc cessé d'être ce Cornélius Cossus, qui, de sa main tua le Roy des Véïens, & qui en consacra les dépoüilles à Ju-*

De Rome l'an 317.

Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

De Rome l'an 327. Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

piter? Assurés-vous, Romains, que nous conduisons avec nous la victoire; que la dépoüille de l'ennemi, & que le triomphe, sont les suites ordinaires de nos combats; enfin que nous avons à vanger la mort de nos Ambassadeurs, le massacre d'une Colonie Romaine, & la septiême défection d'une ville infidéle. Prenés les armes, & suivés-nous. L'ennemi ne nous verra pas plûtôt à son voisinage, qu'il rabattra de cette joye, que lui cause une victoire inusitée. Peut-être que bien-tôt Rome ne se repentira pas d'avoir reparé la flétrissure, que les Censeurs ont fait à ma gloire, aprês ma seconde Dictature.

Ainsi parla Æmilius, & lorsqu'il se fut acquitté de certains devoirs de Religion, il partit pour l'armée, campa à quinze cent pas en de çà de Fidénes, & se couvrit de montagnes à sa droite, & du Tybre à sa gauche. Il ordonna à T. Quinctius, l'un de ses Lieutenans Généraux, de s'emparer, sans bruit, de celle des collines, que les ennemis avoient à dos. Dês le lendemain les Véïens parurent dans la plaine, avec la même confiance, qu'ils avoient euë, lorsque l'occasion leur étoit plus favorable. Pour le Dictateur, il ne se pressa point d'entrer en action, qu'il n'eût appris, que Quinctius avoit gagné la hauteur, qui dominoit Fidénes. Il fit ensuite déployer ses Etendarts, & marcha avec son infanterie, à grands pas, & en bon ordre. Pour le Général de la Cavalerie, il eut ordre de ne point commencer l'attaque; mais, quand il en seroit averti, de donner avec ce courage, qui l'avoit si fort distingué, contre le Roy Tolumnius. A l'instant, l'Infanterie Romaine s'élance contre les Véïens, & contre les Fidénates, traite les uns de pillars, & les autres de perfides Alliés, & de timides

ennemis. Les coups ſuivirent les injures. Le Romain exprima, & aſſouvit ſa haine. Tandis que l'action s'échauffe, les Fidénates donnérent aux Romains un ſpectacle nouveau, & les effrayérent un moment, par un genre de combat inuſité. Ils ouvrirent une des portes de leur ville, & en firent ſortir des combattans, portants à la main des flambeaux allumés, & vêtus d'habits, qui repréſentoient, aſſés bien, ceux qu'on donne aux Furies. Semblables à des fanatiques, ils ſe jettent à travers les bataillons Romains, & les menacent, tout à la fois, & du fer, & du feu. Ces incendiaires tombérent ſur l'aîle gauche de l'armée Romaine, l'effrayérent, & la firent reculer. Sans tarder, le Dictateur y vole, donne ordre à Quinctius de deſcendre de la montagne qu'il occupoit, & fait avancer ſa Cavalerie. *Quoi donc*, dit-il à ſes ſoldats intimidés, *craignés-vous la fumée, comme un eſſein d'abeilles? Uſés du fer, pour arracher ces flambeaux à nos ennemis, & reportés enſuite l'embraſement dans la ville, d'où il eſt ſorti.* A ces mots, les Romains reprennent courage. Ou ils ramaſſent les brandons, qu'on leur avoit jettés, ou ils en enlevent par force, à ceux qui les portoient. On vit donc le feu briller dans les deux armeés. Pour lors Coſſus ordonna à ſes Cavaliers d'ôter la bride à leurs chevaux, & le premier il piqua ſon cheval vers les bataillons, où les feux des ennemis rendoient le plus de lumiére. Les chevaux ne furent point effrayés du ſpectacle, qui avoit épouvanté les hommes. Coſſus eſt ſuivi de ſes Eſcadrons. La pouſſiére qui s'éleve ſous les piés des chevaux, mêlée avec la fumée des flambeaux, forme un nuage, qui dérobe le jour. Les Cavaliers Romains moiſſonnent tout ce qui s'oppoſe à leur paſ-

De Rome l'an 317.

Dictateur, MAMERCUS. ÆMILIUS.

Florus l. 1. cap. 12. & 15. Tit. Liv. l. 4.

De Rome l'an 327.

Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

sage. A droite, à gauche, ils renversent les ennemis, & en couvrent la terre. Sur ces entrefaites, on entendit un cri, qui détermina les Romains à tourner la tête. C'étoit le Dictateur, qui, d'une voix haute, avertit les siens, que Quinctius avoit pris les ennemis en queüe. Il joint, à ces paroles, un ordre de charger encore plus vivement. Ainsi deux armées, l'une de front, l'autre à dos, obligeoient l'ennemi à rendre un double combat. Environné de toutes parts, il cherche en vain un passage, pour échaper. Plus de retraite dans les montagnes, dont Quinctius s'étoit rendu maître. Plus d'azile dans le camp, qu'on tenoit enveloppé. Plus de Cavalerie, pour soutenir la retraite, elle avoit été dissipée par la Cavalerie Romaine. Les Véïens donc s'efforcent de regagner le Tybre, & les Fidénates, de rentrer dans leur ville. A l'égard des premiers, la fuite leur coûta bien cher. Les uns furent tués sur les bords du Tybre, les autres se jettérent dans le fleuve. Quoiqu'ils sçussent nager, leurs blessures, & la peur, rendirent leurs efforts inutiles. Quelques vieux Historiens assurent qu'il se donna là [a] un combat naval. Quoi-

[a] Tite-Live, sur la foi de quelques anciennes annales, parle d'un combat naval, qui se donna sur le Tybre, près de Fidénes, entre les Romains, & les Véïens. Mais l'Historien n'est pas persuadé de la verité de ce fait, & il le met au rang de ceux qui ne meritent aucune créance. Il n'est pas possible, dit-il, que le lit de ce fleuve aussi resserré qu'il l'étoit alors, eût pû comporter une armée navale. Tout ce qu'on peut dire, ajoûte l'Auteur, c'est que quelques bateaux se croisérent, tandis qu'on se disputoit, de part & d'autre, le passage du Tybre. A la faveur de cette circonstance, on fit passer cette action sous le superbe titre de bataille navale. *Classibus quoque ad Fidenas pugnatum cum Véientibus quidam annales retul re: rem aque d fficilem, atque incredibilem, nec nunc lato satis ad hoc amn*, *& tum aliquanto, ut à veteribus accepimus, arctiore,*

qu'il en soit ; car Tite-Live, sur d'assés bonnes raisons, ne croit pas ce récit vrai-semblable, du moins il est certain, que d'un si grand nombre d'Etrusques, il en retourna peu dans leur païs. Le sort des Fidénates fut encore plus malheureux. Pour rentrer dans leur ville, il leur fallut passer à travers le camp des Véïens. La même impétuosité, qui les y entraîna dans leur fuite, y emporta les Romains, qui les menérent battant. Sortis de là, pour regagner Fidénes, ils sont suivis des soldats de Quinctius, encore tous frais, parce qu'ils étoient venus les derniers au combat. La porte de la ville étoit ouverte. Les Romains y entrérent pêle, mêle, avec les Fidénates. Le premier soin de Quinctius, fut de faire arborer l'Etendart Romain sur les remparts, pour avertir le Dictateur, que la ville étoit prise. Æmilius l'apperçût, & quoique ses troupes fussent à portée de piller le camp des Véïens, il les conduisit vers Fidénes, en leur faisant espérer un plus ample butin. Il y arrive, il y entre, & livre encore un combat, presque aussi furieux que dans la plaine. Les ennemis se défendent en désesperés dans la haute ville. Enfin, fatigués, & vaincus, ils mettent bas les armes, & se rendent à discrétion. Fidénes, & le camp des Véïens, furent livrés au pillage du soldat. Pour les prisonniers, on les distribua au sort, aux Officiers Romains, depuis les Chevaliers jusqu'aux Centurions. Cependant on en donna deux à ceux qui s'étoient distingués dans le combat. Le reste fut

nisi in trajectu forte fluminis prohibendo, aliquarum navium concursum in majus, ut fit celebrantes, navalis victoria vanum titulum appetivêre.

De Rome l'an 327. Dictateur, MAMERCUS ÆMILIUS.

mis en vente. Après une expédition si glorieuse, le Dictateur revint à Rome, y reconduisit ses troupes chargées de butin, & y reçut les honneurs du Triomphe. Æmilius ne retint la Dictature que seize jours, & dans un si court intervalle, il dompta les ennemis, & rétablit la tranquillité à Rome, dont il avoit pris le gouvernement dans un tems de trouble, & de consternation. Ainsi la République dut le renouvellement de sa gloire à un homme noté d'infamie, qui ne sortit du plus profond abbaissement, que par les plus grands honneurs.

De Rome l'an 328. Tribuns Militaires, A. SEMPRONIUS, L. FURIUS, L. QUINCTIUS, & L. HORATIUS. *Tit. Liv. l. 4.*

Il falloit que les Tribuns du Peuple eussent alors un grand crédit. On avoit éprouvé l'an passé combien le gouvernement des Tribuns Militaires étoit désavantageux. On ne laissa pas d'en choisir encore quatre nouveaux, tous tirés du Corps Patricien. Ce fut [a] A. Sempronius, L. Furius, L. Quinctius, & L. Horatius. La victoire d'Æmilius avoit rendu les Romains formidables à leurs ennemis. Tous s'empressérent de venir leur demander des tréves. On en fit une de vingt ans avec les Véïens, & l'on se contenta de prolonger, pour trois ans, celle qu'on avoit accordée aux Eques, quoiqu'ils la demandassent plus longue, pour joüir plus long-tems du calme après l'orage. Ce fut là, pour lors, l'unique occupation des Romains.

[a] Dans les plus anciennes éditions de Tite-Live, on ne trouve que trois Tribuns Militaires. Il n'y est fait aucune mention de Lucius Furius Médullinus, qui fut élû cette année 328. pour la seconde fois, aussi-bien que Lucius Quinctius Cincinnatus. Ce fut le premier Tribunat de Sempronius Atratinus, & de Lucius Horatius Barbatus. Cuspinien, & Diodore de Sicile, ne reconnoissent ici que trois Tribuns. Encore leurs noms, sont-ils tellement altérés, dans quelques exemplaires de ce dernier Auteur, qu'au lieu de L. Quinctius, on y lit Caïus Corinthius.

L'année

L'année qui suivit ne fut guére plus troublée. Quatre Tribuns Militaires dont le nom étoit [a] Ap. Claudius, Sp. Nautius, L. Sergius, & Sex. Julius, tous Patriciens, gouvernérent la République. Il est certain qu'alors on donna au Peuple de *grands Jeux*, c'est-à-dire, des courses de chars dans le Cirque. On prétend qu'Æmilius en avoit fait vœu, avant la bataille contre les Véïens. L'Histoire ne le dit pas en propres termes. A l'égard de Posthumius Tubertus, il est expressément marqué, qu'avant qu'il allât combattre les Eques, & les Volsques, il avoit promis aux Dieux de faire de *grands Jeux*, en leur honneur. On ne trouve point d'ailleurs d'autre tems, où cette promesse solemnelle fut exécutée. Il est donc vrai-semblable, qu'on l'accomplit dans ces heureux jours, où les Romains joüissoient d'une parfaite tranquillité. Ces jeux, au reste, se donnérent avec tout l'appareil, & toute la magnificence, que Rome comportoit alors. On s'attendoit bien qu'il y viendroit des spectateurs, de tous les païs circonvoisins. Il fut donc ordonné, après une délibération publique, qu'on recevroit gratuitement les Etrangers. L'hospitalité fut si parfaitement observée dans Rome, que les Peuples du voisinage doutérent, si le spectacle leur avoit fait plus de plaisir, que la cordialité & la bonne réception des Romains. Il n'étoit pas possible que la Ré-

De Rome l'an 329.

Tribuns Militaires, AP. CLAUDIUS, SP. NAUTIUS, L. SERGIUS, & SEX. JULIUS.

Tit. Liv. lib. 4.

[a] Appius Claudius est distingué par les surnoms de *Crassus*, & de *Regillensis*. Au lieu de Spurius Nautius Rutilus, on lit, dans quelques éditions de Tite Live, le nom de Nœvius. Diodore a substitué *Sentius* à Sergius; mais il est manifeste, que les Sentius, & les Nœvius, dont les familles étoient Plébéïennes, ne pouvoient alors prétendre aux honneurs du Consulat, & des autres grandes Magistratures. Les fastes consulaires comptent cette année pour le second Tribunat de Sergius.

De Rome l'an 329.

Tribuns Militaires. AP. CLAUDIUS, &c.

publique fut constamment paisible. Aussi-tôt après les Jeux, les Tribuns du Peuple renouvellérent leurs harangues séditieuses. Ils remontrérent au Peuple, que sa stupidité étoit extrême. *Vous vous livrés en Esclaves*, lui dirent-ils, *à des hommes que vous haïssés, & qui vous haïssent. Non seulement vous n'aspirés pas au Consulat, où vous pourriés espérer d'avoir part ; mais vous vous frustrés encore vous-mêmes des prétentions, que la loy vous accorde au Tribunat Militaire. Quelle part nos Plébéïens y ont-ils euë jusqu'ici ? Y avés-vous nommé d'autres prétendans que des Patriciens ? Vous êtes-vous souvenus de nous, en portant vos suffrages ? Voudriés-vous encore que vos Tribuns s'intéressaßent pour vous ? Prétendés-vous qu'on se sacrifie sans cesse à vous défendre, tandis qu'il n'y aura ni profit, ni honneur à vous rendre service ? Les travaux se payent par des récompenses, & le zele s'excite par des retours de gratitude. Irons-nous toujours affronter, sans fruit, les périls d'une guerre domestique, avec les Patriciens, & en courir les risques à pure perte ? Non, ne l'espérés plus ; ne l'éxigés plus de nous ! Vous n'animerés nôtre courage, qu'en nous proposant de grands honneurs. Necesseriés-vous pas de tomber vous-mesmes dans le mépris, si vous cessiés de vous laißer mépriser par la Noblesse ? Que ne faites-vous l'épreuve, dans la personne de deux ou trois Plébéïens, s'il est aussi difficile, qu'on le publie, de trouver parmi eux, des gens d'un mérite suffisant, pour le Tribunat Militaire ? Que d'efforts n'avons-nous pas faits, pour obtenir la loy, qui permet de choisir des Chefs à la République, indifféremment du Peuple, ou de la Noblesse ? Les premiéres années que la loy fut portée, quelques Plébéïens d'un mérite, & d'une valeur reconnuë, se présentérent pour obtenir*

vos suffrages. Vos refus, & les railleries des Patriciens, interrompirent nos poursuites. Ne vaudroit-il pas mieux abroger une loy, qui nous autorise à obtenir, ce que vous ne nous accordés jamais? Il y auroit moins de honte à n'espérer pas, ce qu'il ne nous est pas permis d'attendre.

De Rome l'an 329.
Tribuns Militaires, AP. CLAUDIUS, &c.

Ces discours souvent répétés, firent de l'impression sur le Peuple. Les Patriciens craignirent, qu'à la fin la premiére Magistrature de l'Etat, ne tombât sur un Plébéïen. C'étoit une atteinte que la Noblesse ne pouvoit trop écarter. Le danger du parti Patricien étoit pressant. Déja quelques Plébéïens s'étoient présentés au Peuple, pour demander ses suffrages. Ils faisoient espérer à la Bourgeoisie, que quand ils seroient en charge, ils feroient le bien de la Commune; qu'ils ordonneroient, à son profit, une distribution des campagnes, & qu'ils procureroient l'établissement de quelques Colonies. Enfin, ils promettoient, que pour les frais de la guerre, ils feroient tomber les impositions sur les possesseurs des fonds de terre, au soulagement de la capitation des Bourgeois. Que firent les Tribuns Militaires, alors en place, pour parer le coup qui menaçoit la Noblesse? Ils saisirent l'occasion que le hazard leur présenta. La nouvelle vint à Rome que les Volsques étoient entrés au pays des Herniques, & qu'ils y exerçoient des hostilités. C'étoit en Automne, au tems que les Romains se retiroient d'ordinaire à la campagne. Pour lors les Tribuns Militaires envoyérent sécrétement des exprès aux Sénateurs, répandus aux environs de Rome, pour les avertir de se trouver à la Ville, au jour qu'on leur marqua. Le Sénat fut donc assemblé, à l'insçû des Tribuns du peuple, & par un

De Rome l'an 319.

Tribuns Militaires, Ap. Claudius, &c.

Arrêt, il ordonna, que l'année suivante, on procéderoit à l'élection de deux Consuls. Il n'étoit permis d'en choisir que du corps des Patriciens. Ainsi les espérances des Tribuns du Peuple s'évanoüirent. Par le même Arrêt du Sénat, les Tribuns Militaires firent ordonner, que trois d'entre eux iroient sur la frontiére sécourir les Alliés. Il n'en resta qu'un seul à Rome, pour s'opposer aux factions des Tribuns du Peuple: ce fut Ap. Claudius. Il étoit jeune, d'une fermeté ordinaire aux Claudius, & d'une famille de tout tems opposée aux Plébéïens, & à leurs Tribuns. Par cette conduite des Nobles, les Tribuns du Peuple se virent déchûs de leurs prétentions, sans avoir lieu de se plaindre. Les Centuries choisirent donc deux Consuls au champ de Mars, & nommérent a C. Sempronius, & Q. Fabius.

De Rome l'an 330.

Consuls, C. Sempronius, & Q. Fabius.

Les nouveaux Magistrats n'entrérent en charge qu'aux Ides de Décembre. Ils sentirent combien la haine des Tribuns du Peuple étoit animée, contre les Patriciens. Il y avoit déja trois ans que trois Tribuns Militaires, T. Quinctius, C. Furius, & M. Posthumius s'étoient laissé battre par les Véïens. Le peu d'intelligence qui fut entre eux, avoit causé une échec à la République, & certainement leur conduite étoit répréhensible. Après tout, trois ans s'étoient

a Diodore de Sicile passe cette année sous silence, & ne fait aucune mention des Consuls, Caïus Sempronius Atratinus, & Q. Fabius Vibulanus. Tite-Live rapporte que pendant l'année de leur Magistrature, les Samnites se rendirent maîtres de la ville de Vulturne, qui fut autrefois bâtie, selon cet Historien, par une colonie d'Etrusques, & qui fut ensuite appellée *Capoue*, ou du nom de Capys Chef de la Nation Samnite, ou de la fertilité de ses campagnes, *à campestri loco*.

écoulés, ſans qu'on les eût rendus criminels devant le Peuple, & leur faute paroiſſoit oubliée. La vangeance des Tribuns ſuſcita, contre eux, une accuſation tardive. T. Quinctius, & M. Poſthumius furent déférés au Peuple, comme coupables d'avoir ſacrifié une armée Romaine à leur jalouſie, & à leur meſintelligence. Si C. Furius ne fut pas enveloppé dans l'accuſation, ſans doute la mort l'avoit enlevé aux pourſuites des Tribuns. On étoit prêt de finir leur procês, lorſqu'une affaire plus preſſante en ſuſpendit la déciſion. Des Députés du païs des Herniques, & des Latins, rapportérent, que jamais les Volſques n'avoient menacé la République d'une plus cruelle guerre. Ils étoient occupés, diſoit-on, à ſe choiſir de bons Généraux, & à lever une nombreuſe armée. On leur entendoit dire, qu'il falloit recevoir le joug Romain, & renoncer à ſe déclarer jamais contre Rome; ou qu'il falloit égaler en courage, en fermeté, & en expérience dans la guerre, ceux à qui l'on refuſoit de ſe ſoumettre. Les avis que reçût le Sénat, furent trouvez véritables; mais il négligea trop une affaire ſi ſérieuſe. De ſon côté, le Conſul Sempronius, à qui le ſort fit tomber le commandement de l'armée, qui devoit agir contre les Volſques, prit la choſe avec trop d'indifférence. Il compta ſur la conſtance de la fortune. Sempronius mépriſa des ennemis tant de fois vaincus, & ſa confiance le rendit indolent ſur les préparatifs de la guerre, ſur la levée des troupes, & ſur la diſcipline militaire. On auroit dit que la vigilance, & le bon ordre étoient paſſez du camp des Romains, dans celui des ennemis. Il eſt aſſez ordinai-

De Rome, l'an 330.
Conſuls, C. SEMPRONIUS, & Q. FABIUS.

Tit. Liv. l. 4.

De Rome l'an 330.

Consuls, C. SEMPRONIUS, & Q. FABIUS.

Val. Max. l. 3. cap. 2.

re que la fortune se déclare en faveur de la vigilance. Mais le Consul Sempronius marqua sa conduite par une infinité de fautes. Il livra bataille inconsidérément, & sans précaution. Il ne se ménagea point un corps de réserve, pour les besoins. Il posta mal sa Cavalerie. Dès le premier choc, qui se donna proche de Véruge, on reconnut aux cris qui se poussérent des deux partis, la défiance des Romains, & la confiance des Volsques. Dans l'armée du Consul, le cri fut languissant, inégal, entrecoupé, & poussé à diverses reprises. Dans l'armée ennemie, il fut plus vif & plus guay. L'impétuosité des Volsques fut aussi brusque, que leur cri avoit été éclatant. Ils heurtent l'ennemi avec le bouclier, & l'attaquent avec le fer. D'une autre part, on voit sur la tête des Romains leurs casques chanceller. Timides & irrésolus, ils se serrent les uns contre les autres. Tantôt leurs enseignes demeurent en place; mais elles sont abandonnées. Tantôt elles sont obligées de se retirer au centre des Manipules. A la vérité, les Cohortes Romaines ne fuyent pas encore, & elles n'abandonnent pas la victoire; mais elles se couvrent de l'ennemi, plûtôt que de le combattre. Le Volsque les presse, les fait reculer, & les taille en piéces, sans pourtant les obliger à fuir. Par tout le massacre qu'on fait des Romains est considérable. Malgré les exhortations & les reproches du Consul, bien-tôt leur déroute eût été générale, si [a] un Décurion de Cavalerie, nommé Tempanius, n'eût eu l'esprit présent, & n'eût un peu rétabli les affai-

[a] La Cavalerie, qui répondoit à chaque légion, étoit anciennement divisée en dix compagnies, dont chacune fut, pour l'ordinaire,

res des Romains. Contre l'ufage des combats, il ofa s'attribuer le commandement, & exhorter fes Cavaliers à mettre pié à terre. Il fut obéï, comme s'il eût été Général. *Nous fommes perdus*, s'écria-t'il, *fi la Cavalerie ne defcend pas de cheval, pour faire tête à l'ennemi. Suivés ma lance, elle vous fervira de guide. Courons apprendre aux Volfques combien nous fommes formidables, foit que nous combattions à pié, ou à cheval.* Ces mots furent fuivis d'un cri d'approbation. Tempanius tient fa lance haute, & donne fur l'ennemi. On le fuit, on enfonce les premieres lignes, & l'on fe fait jour. L'ennemi eft repouffé dans l'endroit où il faifoit plier l'Infanterie Romaine. Ces Cavaliers fe faifoient remarquer par leurs petits boucliers ronds & légers. Quand on les vit en action, le combat fe rétablit. S'ils avoient pû agir en tous lieux, ces Cavaliers, fans doute que les ennemis euffent été mis en déroute. Par malheur le Général des Volfques, s'apperçût d'où venoit la frayeur des fiens. Il ordonna aux bataillons attaqués, de s'élargir, & de laiffer pénétrer les Cavaliers Romains jufques dans le gros de fes troupes, pour les y envelopper. En effet l'impétuofité tranfporte ces braves, & les éloigne du fecours qu'ils euffent pû attendre de leur infanterie. Par tout, le chemin du retour leur fut fermé, & l'ennemi occupa les paffages qu'ils s'étoient ouverts.

De Rome l'an 330.
Confuls, C. Sempronius, & Q. Fabius.

Tit. Liv. l. 4. Val. Max. l. 3. cap. 2.

compofée de trente chevaux, plus ou moins, felon le nombre des Cavaliers. Les compagnies furent fous-divifées en trois Décuries, chaque Décurie avoit fon Décurion, qui la commandoit. *Primi fingularum decuriarum Decuriones dicti, qui ab eo in fingulis turmis funt etiam nunc terni. Varr. liv. 4. de ling. lat.* Le premier de ces trois Décurions avoit infpection fur toute la troupe, & les deux autres n'étoient, par rapport à lui, que des Officiers fubalternes.

De Rome l'an 330.
Consuls, C. SEMPRONIUS, & Q. FABIUS.

Pour lors le Consul cherche des yeux cette généreuse troupe, qui venoit de couvrir, & de défendre son armée. Ne l'apperçevant plus, il se jette avec sa suite à toute avanture sur l'ennemi, pour dégager de si généreux défenseurs de la patrie. Alors les Volsques se tournérent en partie contre le Consul, & en partie contre Tempanius. En vain celui-ci fit des efforts pour retourner aux siens, & pour y reconduire ses Cavaliers. Du moins il gagne un tertre, y rallie sa troupe, la range en cercle, & se défend en homme, qui veut vendre chérement sa vie. Le brave Décurion ne cessa point de combattre, que la nuit n'eût fait disparoître les ennemis, & le Consul de son côté ne quitta prise, que quand le jour lui manqua. Ainsi la nuit seule sépara deux armées, qui, chacune de son côté, demeura incertaine de la victoire. La terreur fut si grande dans les deux camps, que les Romains & que les Volsques abandonnérent également le leur, n'y laissérent que les blessés, & se retirérent dans les montagnes. Le seul Tempanius & sa Cavalerie resta dans le champ de bataille, toujours posté sur son tertre, & environné d'ennemis. Ceux-ci se lassérent enfin, & sur le minuit ayant appris que leur camp étoit abandonné, ils se dissipérent. Pour le sage Tempanius, qui craignit une embuscade, il retint les siens au même poste, jusqu'au point du jour. Alors il reprit le chemin du camp Romain, & dans sa marche, il apprit des blessés, que les Volsques avoient quitté leur camp. Plein de joye, il rentre dans les retranchemens Romains, & voit que le Consul s'étoit couvert de la même infamie, que l'ennemi. Il ne trouve dans le camp qu'une affreuse solitude.

Tit. Liv. lib. 4.

litude.

litude. Désolé, il se presse de reprendre le chemin de Rome, crainte que l'ennemi, revenu de sa peur, ne traverse son retour. Il conduit avec lui tout ce qu'il peut des blessez de son parti, & s'avance vers la Ville, par la route la plus courte. Il ignoroit en quel lieu le Consul s'étoit refugié.

De Rome l'an. 330. Consuls, C. SEMPRONIUS, & Q. FABIUS.

Dês qu'on vit des soldats, en ordre de bataille, s'approcher de Rome, on y fut épouvanté. Dêja le bruit s'y étoit répandu, que Sempronius avoit pris la fuite, & que la Cavalerie Romaine avoit été taillée en piéce. Ainsi la vûë des troupes, qui n'étoient pas encore à portée d'être reconnuës, fit prendre au Consul Fabius des précautions, pour n'être pas surpris par l'ennemi. Il plaça des gardes avancées sur les avenuës de Rome. Quand on vit arriver cette Cavalerie, qu'on avoit tant pleurée, & dans les maisons particuliéres, & en public, la joye fut universelle. Les femmes, & les meres de ces braves Cavaliers ne gardérent plus les bienséances. En pleines ruës, elles sautérent au coû de leurs fils, & de leurs maris, & les félicitérent, comme s'ils étoient revenus du tombeau. L'absence seule de Sempronius, & de son armée, qui avoit disparu, donna de l'inquiétude aux Romains. Alors les Tribuns du Peuple s'en prévalurent, par rapport à l'affaire, qu'ils avoient suscitée à Quinctius, & à Posthumius, vaincus autrefois par les Véïens. *Si Sempronius a trahi la République*, disoient-ils, *c'est l'effet de notre lenteur à punir la perfidie de nos coupables Généraux. L'impunité des uns, nous attire la trahison des autres.* Dans cette émotion générale des esprits, on fit paroître Tempanius devant le Peuple, pour être interrogé

De Rome l'an 330. Consuls, C. SEMPRONIUS, & Q. FABIUS.

sur la conduite du Consul Sempronius. Un Tribun du Peuple, nommé C. Julius, présida à l'interrogatoire. *Jugés-vous*, lui dit-il, *que Sempronius ait donné la bataille à propos, qu'il se soit ménagé un corps de réserve, & qu'il ait rempli les devoirs d'un bon Général? Lorsque vous eûtes engagé la Cavalerie à mettre pié à terre, & tandis que vous étiés enveloppé par l'ennemi, Sempronius vous a-t'il secouru? Le lendemain de la bataille, vous envoya-t'il des troupes, pour vous dégager? Quand vous êtes retourné au camp, le Consul y étoit il, ou plûtôt n'y avés-vous pas trouvé nos blessés abandonnés, sans secours? Voilà sur quoi vous avés à répondre. Montrés encore icy ce courage, & cette fidélité pour la Patrie, qui vous ont fait sauver la République. Déclarés-nous où est le Consul? Que sont devenuës ses Légions? Est-ce vous qui avés quitté l'armée? Est-ce l'armée qui vous a délaissé? En un mot, sommes-nous vaincus? Sommes-nous vainqueurs?* Tempanius n'étoit pas éloquent. Il répondit avec la franchise, & la simplicité d'un soldat; mais avec la discrétion d'un homme sensé. *Il ne m'appartient pas de décider*, dit il, *si Sempronius a les qualités nécessaires, pour commander une armée, ou non. Ce fut à vous d'en juger, lorsque vous le choisîtes pour Consul. Je me borne donc à vous déclarer ce que j'ai vû. Au commencement de la bataille, Sempronius a paru à la tête des siens, les animant de la voix au combat, & combattant lui-même quelquefois, parmi nos cohortes, d'autres fois, environné des dards de l'ennemi. Dans la suite, je l'ai perdu de vûë. Cependant aux cris des deux armées, j'ai jugé qu'il avoit combattu jusqu'à la nuit. S'il ne m'a pas dégagé, j'ai lieu de croire, qu'il en a été empêché par le grand nombre d'ennemis,*

De Rome l'an 330.
Consuls, C. SEMPRONIUS, & Q. FABIUS.

qui m'environnoient. De vous dire ce qu'est devenu son armée, c'estce que je ne puis. Je conjecture néanmoins qu'elle s'est retirée en lieu sûr (comme on a coûtume de faire dans les événemens douteux) & qu'elle a mieux aimé se réfugier dans les montagnes, que de rester dans son camp. Du reste, je ne puis croire que les affaires des Volsques soient en meilleur état que les nôtres. La nuit a répandu la terreur, & l'incertitude dans les deux camps. Lorsque Tempanius eût parlé, il demanda qu'on lui permît d'aller se délasser de ses fatigues, & de faire panser ses blessûres. Tous lui donnérent les éloges qu'il avoit mérités par sa valeur, & par sa modération à parler de son Général. Bien-tôt après on apprit que Sempronius paroissoit avec ses troupes, dans le chemin qui conduit de Rome à Lavic, & qu'il s'étoit arrêté proche du [a] temple de la Paix. On s'empressa donc d'y envoyer des chevaux, & d'autres voitures, pour transporter ses soldats fatigués du combat, & d'une longue marche. Sempronius de retour, fut également attentif à se disculper lui même, & à loüer les exploits de Tempanius. Cependant la mauvaise humeur où l'on étoit à Rome contre les mau-

[a] Ce temple de la Paix ou *du repos*, *fanum quietis*, étoit situé, selon le Ferrari, dans la description qu'il a faire de l'ancienne Rome, hors de la porte Colline, prês de l'endroit, où l'on voit aujourd'hui les Eglises des saints Pierre, Paul, & Marcellin. Cette situation ne s'accorde pas avec le texte de Tite-Live, qui place le temple de la Paix dans la voye Lavicane. Ce chemin se terminoit à la porte Esquiline, & non pas à la porte Colline. Saint Augustin, au liv. 4. de la Cité de Dieu, assûre que le temple étoit placé hors de la porte Colline. *Quies appellata Dea est quæ faceret quietum. Illam, cum ædem haberet extrà portam Collinam, publicè suscipere noluerunt.* Les Romains, dit S. Augustin, ne voulurent point admettre dans l'enceinte de leur ville, une Divinité, dont le culte ne s'accordoit pas avec leur génie guerrier.

De Rome l'an 330. Consuls, C. SEMPRONIUS, & Q. FABIUS.

vais Généraux, fit hâter la condamnation de Posthumius. [a] Il paya une grosse amende. Pour Quinctius, le Peuple lui fit grace. Par les suffrages unanimes des Tribuns assemblés, il fut renvoyé absous. On eut égard aux beaux faits d'armes, par lesquels il avoit réparé sa faute, & aux servicesque son pere Cincinnatus avoit rendus à la République. D'ailleurs, son oncle, illustre vieillard, que Tite-Live appelle aussi Cincinnatus, & qui avoit encore le surnom de *Capitolinus*, demanda qu'on ne lui fit pas porter dans les Enfers, au grand Cincinnatus son frere, la triste nouvelle, que son fils avoit été noté d'infamie par le Peuple Romain. Il restoit de récompenser Tempanius. Il fut choisi pour Tribun du Peuple en son absence, [b] avec trois autres de ses braves Cavaliers, que la Cavalerie avoit choisis pour Capitaines, à sa persuasion.

De Rome l'an 331. Tribuns Militaires, L. MANLIUS, Q. ANTONIUS, L. PAPIRIUS, L. SERVILIUS.

Sempronius avoit tellement indisposé la Commune contre lui, qu'elle ne pouvoit plus souffrir le nom de Consul. Ainsi le Sénat jugea lui-même, qu'il falloit laisser élire des Tribuns militaires, pour l'année suivante. Voicy [c] les quatre que le Peuple

[a] L'amende fut fixée selon Tite-Live à dix mille As d'Airain, qui font cinq cens livres de nôtre monnoye, en supposant que l'on ne donne à chaque As, que la valeur d'un sou. Mais cette somme estimée au poids, feroit plus considérable, comme nous l'avons remarqué dans plusieurs endroits de cette Histoire.

[b] Tite-Live nous a conservé les noms de ces trois Cavaliers, à sçavoir Aulus Sellius, Lucius Antistius, Sextus Pompilius.

[c] Tite-Live ne compte, pour cette année, que trois Tribuns militaires, & ne dit rien de Servilius Structus, que nous verrons bien tôt élevé, pour la seconde fois, à cette Magistrature, de l'aveu même de l'Historien. Ainsi nous avons crû, avec Sigonius, devoir placer, sous cette année 331. le premier Tribunat de Servilius, sans quoy l'on n'auroit eu que trois Tribuns, quoiqu'alors

choiſit, L. Manlius, Q. Antonius, L. Papirius, & L. Servilius. Sous leur adminiſtration, la République fut tranquille au dehors; mais les Tribuns du Peuple n'avoient pas tous dépoüillé leur animoſité contre les Patriciens. Il s'en trouva un, nommé Hortenſius, qui déféra Sempronius au Peuple. Ajourné à comparoître, ce Conſul de l'année précédente trouva des amis, dans le Collége même des Tribuns. Tempanius, & les trois autres de ſes camarades, qui dans la derniére guerre, avoient ſervi ſous Sempronius, & qui pour lors étoient devenus Tribuns du Peuple, ſe déclarérent pour leur ancien Général. Ces braves réſiſtérent, avec zéle, aux pourſuites d'Hortenſius, & dans un démêlé domeſtique, ils remportérent une victoire auſſi glorieuſe, que celle qu'ils avoient diſputée à l'Ennemi. En effet, lorſque Sempronius parut dans les Comices, pour y être jugé, Tempanius & ſes amis demandérent à Hortenſius: *pourquoi il perſécutoit un illuſtre Patricien, à qui on ne pouvoit reprocher qu'un peu de mauvaiſe fortune?* Hortenſius fut choqué de l'interrogation de ſes Collégues. Il crut que peut-être ceux-cy ne parloient de la ſorte, que pour éprouver ſa conſtance, & qu'au fond ils ne ſe faiſoient les défenſeurs de leur Général, que par oſtentation. Cependant il ſe figura, que peut-être auſſi l'accuſé avoit moins de confiance en la faveur des Tribuns, qui lui étoient affectionnés, qu'en la proteſtation juridique qu'il feroit contre ſes procédures. Incertain des intentions de ſes Collégues, il

De Rome l'an 331.

Tribuns Militaires, L. MANLIUS, &c.

Val. Max. l. 6. cap. 5. Tit. Liv. l. 4.

il fût ordinaire d'en choiſir quatre. Lucius Manlius eſt diſtingué par les ſurnoms de *Vulſo*, & de *Capitolinus*, Quintus Antonius, par celui de *Merenda*, & Lucius Papyrius eſt ſurnommé *Mugillanus*.

De Rome l'an 331. Tribuns Militaires, L. MANLIUS, &c.

adressa la parole à Sempronius. *Est-ce là*, lui dit Hortensius, *cette magnanimité Patricienne. Un Consul a-t'il daigné se mettre à couvert à l'ombre des Tribuns du Peuple ? L'innocence a-t'elle besoin de protecteurs ?* Ensuite se tournant vers ses Collégues ; *Que prétendés-vous faire*, leur dit-il, *si je montre que Sempronius est coupable? Trahirés-vous les droits du Peuple ? Renverserés-vous l'autorité de ses Tribuns? Enleverés-vous Sempronius à mes poursuites ?* *Non*, répondirent-ils, *nous n'attenterons rien contre la majesté du Peuple Romain. Nous sçavons qu'il est en droit de juger souverainement Sempronius, & tout autre Romain que lui. Nous ne ferons rien par violence. C'est aux priéres seulement que nous aurons recours. Sempronius fut nôtre Général, & nôtre Pere. En véritables enfans nous prendrons, comme lui, des habits conformes à l'état des criminels, & comme nous avons eu part à sa fortune, nous partagerons sa honte.* Hortensius ne tint pas contre le discours si sage, & si touchant de ses Collégues. *Non*, dit-il, *on ne verra pas dans la République des Tribuns en habit de criminels. Je désiste de l'accusation intentée contre Sempronius. Un Général, qui a sçû si bien gagner le cœur de ses soldats, mérite de la considération.* La Noblesse & le Peuple furent charmés de la conduite des Tribuns, dans une occasion si critique. On donna une égale approbation, & à la résistance des quatre Tribuns, & au désistement si facile d'Hortensius. Après tout, la condamnation de Sempronius ne fut que différée.

De Rome l'an 332. Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & NUMERIUS FABIUS.

Sous des Tribuns du Peuple si modérés, on ne songea point à créer des Tribuns Militaires. La République mit à sa tête deux Consuls, à l'ancienne

manière. Ce fut T. Quinctius Capitolinus, [a] & Numérius Fabius. Dès le commencement de leur année, les Eques, cette Nation si inquiéte, ne demeurérent pas dans le repos. Ils regardérent la victoire douteuse que les Volsques avoient remportée sur Sempronius comme un avantage, qu'ils s'attribuérent. Le sort fit tomber à Fabius la commission de les aller combattre. Il est vrai que ce Consul eut tout l'avantage sur les Eques, & qu'il leur fit oublier cette bonne fortune, dont ils se prévaloient ; mais sa campagne ne parut pas assés glorieuse aux Romains, pour lui accorder le triomphe. Les Eques n'avoient fait que se présenter au combat, & incontinent la peur les avoit mis en fuite. Cependant Fabius avoit réparé l'ignominie, que la derniére bataille contre les Volsques, avoit faite au nom Romain. On lui décerna donc l'Ovation, honneur assés approchant du Triomphe.

De Rome l'an 332.

Consuls, T. Quinctius Capitolinus, & Numerius Fabius.

Tit. Liv. lib. 4.

La paix qui dura le reste de l'année, donna lieu

a Diodore de Sicile passe sous silence cette année Consulaire, & ne fait aucune mention des deux Consuls Titus Quinctius *Capitolinus Barbatus*, & Numérius Fabius *Vibulanus*. Le premier de ces Magistrats, au rapport de Tite-Live, étoit fils de Titus Capitolinus, qui fut six fois Consul. A l'égard de Fabius, nous apprenons de Festus, qu'aucun de la famille *Fabia* n'avoit porté le prénom de *Numérius*, jusqu'à ce que Quintus Fabius, seul reste de ceux du même nom, qui périrent près de Créméra, eût épousé la fille de Numérius Oracilius un des plus riches citoyens de Rome. Les conditions du mariage, furent que le fils aîné, porteroit le prénom de son ayeul maternel, contre la coûtume des Romains. Festus ajoûte, que plusieurs des descendans de celui ci adoptérent le même prénom. On le donnoit, pour l'ordinaire, selon le témoignage de Varron, à un enfant, que sa mere avoit mis au monde sans peine. *Qui taliter erant nati fere Numerios prænominabant ... quod etiam in partu precabantur Numeriam, quam Deum solent etiam indigitare Pontifices.*

De Rome l'an 332.
Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & NUMERIUS FABIUS.

aux diverses entreprises des nouveaux Tribuns du Peuple. 'Ils broüillérent la Noblesse avec les Plébéïens, au sujet de la nouvelle création de quatre Questeurs. Soit que la Questure eût commencé sous les Rois, soit qu'elle n'eût été instituée que par Valérius Poplicola, c'étoit alors, après le Consulat, la premiére Magistrature de Rome. Le Peuple choisit d'abord les Questeurs en des Comices par Centuries. Ils furent ensuite choisis au gré des Tribus assemblées; mais jusqu'ici elles n'avoient mis [a] que des Patriciens dans une place si honorable. Les Questeurs n'avoient été jusqu'alors que deux à la fois en charge, & on les renouvelloit tous les ans. Leur fonction étoit de rassembler les deniers publics, de faire payer les Im-

[a] Bien que les Questeurs n'eussent aucun droit de jurisdiction, c'est-à dire, de citer personne à leur Tribunal, & de faire emprisonner *neque vocationem, neque prehensionem habebant, atque ad pratorem in jus vocari poterant*, dit Aule Gelle, *liv. 13. ch. 13.* Cependant les plus illustres Patriciens, & les personnes, même consulaires, ne dédaignoient pas cette Magistrature. On trouve dans les anciennes Annales, Titus Quinctius *Capitolinus*, & Marcus Valérius exercer la charge de Questeur, après avoir eu trois fois les honneurs du Consulat. On verra dans la suite l'ancien Caton passer de l'appareil du triomphe, & des suprêmes dignités de la République à l'employ de Questeur. Cette charge conferoit à celui qui en avoit été revêtu, le privilége d'entrer au Sénat, & de donner son suffrage sur les matiéres contestées, quand même il n'eût point été inscrit par les Censeurs dans l'ordre Sénatorial. Il en étoit ainsi de plusieurs Magistrats subalternes, qui avoient cette prérogative, sans être Sénateurs, comme nous l'apprenons d'une ancienne formule de convocation, que l'on retrouve, dans Tite-Live, dans Aule Gelle, & dans Festus. VT EI SENATORES ADSINT, QVIBVSQVE IN SENATV SENTENTIAM DICERE LICET. *Que les Sénateurs s'assemblent, & tous ceux à qui il est permis de dire leur avis.* Si cependant les termes de la convocation, ne comprenoient que les Sénateurs, comme il arrivoit quelquefois dans les affaires importantes, & qui demandoient du secret, l'entrée du Sénat étoit interdite à tout autre.

positions,

De Rome l'an 332. Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & NUMERIUS FABIUS.

positions, de fournir aux dépenses de la guerre, de vendre les dépoüilles enlevées aux ennemis, de tenir regiſtre de la recette, & de la dépenſe du Tréſor de l'Etat, dont ils étoient comptables. Enfin, d'être les dépoſitaires des Aigles Romaines, qu'ils repréſentoient, à l'ordre du Conſul, lorſqu'il falloit aller en guerre. Les Généraux Romains firent remarquer, que deux Queſteurs ne ſuffiſoient pas aux beſoins de la République. Ainſi les Conſuls propoſérent au Sénat d'ériger encore deux charges de Queſteurs, dont les ſoins ſe borneroient à préſider aux frais de la guerre, & qui ſuivroient toûjours les Généraux en campagne. Le projet fut agréé par le Sénat. C'étoit augmenter le nombre des charges Patriciennes. Lorſqu'il en fallut paſſer la loy devant le Peuple, les Tribuns inſiſtérent à ne leur donner d'autorité, qu'à la condition, que deux des quatre Queſteurs ſeroient tirés du Corps Plébéïen. Le Sénat & les Conſuls y réſiſtérent d'abord. Mais enfin ils conſentirent, que les Tribus puſſent à leur gré, choiſir pour cet emploi, deux Plébéïens, & deux Patriciens. Pour lors les Tribuns du Peuple craignirent qu'il n'en fût comme de l'élection des Tribuns Militaires, où le Peuple ne mêloit jamais de Plébéïens, quoi qu'il fût en pouvoir d'en choiſir trois. Ainſi ils exigérent, que parmi les quatre Queſteurs, il y en eût néceſſairement deux, qui fuſſent tirés de la bourgeoiſie. Ces contradictions obligérent les Conſuls de ne ſonger plus, à augmenter le nombre des Queſteurs. Pour les Tribuns, ils n'en perdirent pas la penſée, & de nouveau ils en propoſérent la loy au Peuple. Ils y joignirent une autre prétention, qui parut plus ſéditieuſe. C'étoit

De Rome l'an 332.

Consuls, T. QUINCTIUS CAPITOLINUS, & NUMERIUS FABIUS.

qu'on distribuëroit des fonds de terre aux Bourgeois, qui n'en avoient point en propre. Ces démêlés firent que le Sénat ne voulut point de Tribuns Militaires; mais des Consuls pour l'année suivante. Le reste du Consulat de Quinctius & de Fabius, s'écoula en débats entre le Sénat & les Tribuns. Celui-là s'assembloit, pour ordonner des Comices par Centuries, où l'on éliroit des Consuls, & le Tribunat y formoit opposition. Ainsi la République tomba dans l'interrégne, avant qu'on eût fait les élections. Le plus fâcheux encore, fut que les mêmes Tribuns, tantôt s'opposérent au choix des Chefs qui gouverneroient pendant l'interrégne, & que tantôt ils protestérent contre les Comices, que le Président de l'interrégne indiquoit, pour nommer des Consuls. Enfin Papirius vint à présider à son tour. Tout son soin fut de pacifier les contestations du Sénat, & des Tribuns. Il fit des reproches aux uns & aux autres, puis il leur parla de la sorte. *Rendons graces à la Providence des Dieux, de ce que Rome n'est pas encore tombée dans la désolation. Abandonnée de la sagesse humaine, les immortels l'ont conservée. Quel bonheur pour elle, que nous ayons fait une Tréve avec les Vëiens, & que la lenteur ait empêché les Eques de saisir les instans du trouble, qui nous agite! Ils auroient trouvé la République sans Chefs Patriciens, & ils l'auroient opprimée, avant qu'on en eût élû. Où sont nos armées? Quels Généraux avons-nous pour ordonner des levées, & pour les mener en campagne? Une guerre intestine nous dispose-t'elle, à parer contre une guerre du dehors? Si nos ennemis se joignent, non, les Dieux ne pourront pas eux-mêmes nous préserver des plus grands malheurs. Cependant, qu'il tient à peu que*

les deux Corps de la République ne se réünissent ! Que chacun relâche un peu de ses prétentions, & tout sera tranquille. Si le Sénat veut bien accorder, que le Peuple choisisse des Tribuns Militaires, au lieu de Consuls, & si les Tribuns du Peuple consentent, que les quatre Questeurs soient choisis par les Tribus, indifféremment, & à leur gré, d'entre le Peuple, & d'entre les Patriciens, tous nos débats seront finis.

De Rome l'an 332. Interrégne.

La harangue de Papirius eut son effet. L'accord fut conclu, & d'abord on commença par choisir des Tribuns Militaires. Le Peuple n'en nomma que de Patriciens. Leurs noms furent [a] T. Quinctius, M. Manlius, L. Furius, & A. Sempronius. Ils entrérent en exercice un peu tard, parce que leur année avoit été accourcie par un assés long interrégne. Il fallut ensuite songer à l'élection des quatre [b] Ques-

De Rome l'an 333. Tribuns Militaires, T. QUINCTIUS, M. MANLIUS, L. FURIUS, & A. SEMPRONIUS.

[a] Les Annales Consulaires désignent le premier de ces Tribuns par les surnoms de *Pennus Cincinnatus*. Ce fut pour la seconde fois qu'il fut élévé au Tribunat. Le second est surnommé *Vulsc. Capitolinus*. L. Furius Médullinus est marqué Tribun militaire pour la troisiême fois, & Aulus Sempronius *Atratinus* pour la seconde fois. Celui-ci, fut fils du premier Censeur, L. Sempronius, & petit-fils d'Aulus Sempronius, qui avoit été deux fois Consul. Diodore de Sicile ne fait aucune mention de ces Tribuns.

[b] Les Questeurs militaires exerçoient à peu près, dans les armées, les mêmes fonctions que les Questeurs de Rome exerçoient dans la ville. Ils étoient chargés de distribuer la paye aux Soldats, de recüeillir le produit du butin, & des dépoüilles de l'ennemi, de pourvoir aux munitions de guerre & de bouche. Il est croyable, qu'ils étoient comptables de leur administration aux Questeurs de Rome, qui leur fournissoient l'argent nécessaire, pour l'entretien des armées, sur le fond du trésor public. Enfin l'emploi des Questeurs militaires avoit assés de rapport à celui de Commissaire Général des guerres, d'Intendant des vivres, &c. Cette nouvelle création donna commencement à une autre sorte de Questeurs, qu'on appella Questeurs Provinciaux, parce qu'ils avoient leurs départemens dans les Provinces soumises à la République. Nous en parlerons en son lieu.

De Rome l'an 333.

Tribuns Militaires, T. QUINCTIUS, &c.

Tit. Liv. lib. 4.

teurs. On vit alors l'empressement des Plébéïens à briguer les places de la nouvelle Magistrature. A. Sempronius, l'un des Tribuns Militaires, eut la commission de présider à l'Assemblée des Tribus, qui devoit décider du choix. Entre les autres prétendans, l'un des Tribuns du Peuple, nommé Antistius, présentoit son fils pour la Questure, & un autre Tribun du même Collége, nommé Pompilius, la demandoit pour son frére. Il paroissoit naturel, que le Peuple favorisât des Plébéïens. Il en arriva tout autrement. Je ne sçai quel instinct de respect pour la Noblesse entraîna les Tribus. Elles eurent honte de préférer des Bourgeois, à des fils, & à des petits-fils de Consuls. Enfin nul des quatre Questeurs ne fut tiré que du Corps Patricien. Cette humiliation des Plébéïens, causée par les Plébéïens mêmes, fut extrêmement sensible aux Tribuns du Peuple. Antistius, sur tout, & Pompilius, se plaignirent à l'assemblée des Tribus, du peu d'égard qu'on avoit pour leur sang, & à leur recommandation. *Quoi nos bienfaits*, disoient-ils, *quoi le souvenir des mauvais traitemens reçûs de la Noblesse, quoi vôtre propre intérêt, n'auront rien pû sur vous? Il vous a été permis de nous mettre en possession d'une dignité, où jusqu'ici nous n'avions osé aspirer, & vous nous avés négligé? Si personne de nous n'a été élevé au Tribunat Militaire, du moins ne deviés-vous pas songer à nous, pour la Questure? Est-il possible que les sollicitations d'un pere pour son fils, & d'un frere pour son frere, ayent été sans effet? A-t'on dû mépriser des Tribuns, ces hommes inviolables, & qui n'ont été établis, que pour la défense du Peuple? Non, sans doute. Il faut qu'il soit entré de la fraude dans la condui-*

te de Semprōnius. A la distribution des suffrages, l'artifice l'a emporté sur la bonne foi. Nous vous en portons nos plaintes, & nous en demandons justice. Le Peuple connoissoit l'innocence d'Aulus Sempronius, & d'ailleurs sa charge le mettoit à couvert de la poursuite des Tribuns. Il ne fut pas inquiété. Les deux offensés firent donc entrer le Tribun Canuléïus dans leur parti, & tous trois ils déchargérent leur colére contre Caïus Sempronius, cousin germain du Tribun Militaire. Dêja celui-ci avoit été déféré devant le Peuple, pour avoir imprimé une tache au nom Romain, pendant son Consulat, dans la guerre contre les Volsques. Son accusateur avoit désisté de sa poursuite; mais le Peuple ne l'avoit pas absous. Canuléïus remit l'affaire en mouvement, & fit ajourner C. Sempronius à comparoître, dans vingt-sept jours, devant le Peuple. Durant l'intervalle, jusqu'à sa comparition, Sempronius ne s'absenta point du Sénat. Les Tribuns y proposérent une distribution de campagnes, pour le menu peuple. Quoique Sempronius eût à craindre d'irriter des Juges, devant lesquels il étoit cité, il ne voulut pas se déshonorer au Sénat, par une conduite timide. Il s'opposa vivement à la Requête des Tribuns, & il aima mieux nuire à sa propre cause, que d'abandonner la cause publique. Sempronius persista donc à soutenir, qu'il ne falloit point accorder au Peuple la distribution des Terres, que demandoient les Tribuns; que leur Requête n'étoit qu'un prétexte pour le rendre odieux au Peuple; mais qu'il essuyeroit cette tempête avec courage; enfin, qu'il prioït le Sénat d'avoir plus d'égard au bien public, qu'à ses intérêts. Arriva le jour que

De Rome l'an 333.
Tribuns Militaires, T. QUINCTIUS, &c.

De Rome l'an 333. Tribuns Militaires, T. QUINCTIUS, &c.

Sempronius devoit être jugé. Il parut dans l'assemblée du Peuple, avec la même fermeté, qu'il avoit fait paroître dans le Sénat. On l'écouta, tandis qu'il harangua pour sa défense. Cependant, malgré les sollicitations des Sénateurs, Sempronius fut condamné à une [a] amende. Cet Arrêt du Peuple, que les Tribuns lui arrachérent, par vangeance, fut suivi d'un autre Arrêt des Pontifes, contre une Vestale. Celui-ci fut dicté par l'amour de la pudicité, qui pour lors étoit infiniment respectée à Rome. L'accusée ne se trouva point coupable d'avoir déshonoré son ministére, par le dernier crime ; mais sa légéreté, & des airs trop libres en avoient fait naître le soupçon. Elle aimoit les ajustemens, & ses parures n'étoient pas conformes à sa profession. Enfin, elle ne ménageoit pas assés sa réputation. D'abord on la renvoya, jusqu'à nouvelle information. Ensuite elle fut absoute ; mais [b] le Grand Pontife l'avertit sérieusement, de s'abstenir de paroles peu séantes, & de s'orner plûtôt avec modestie, pour plaire aux Dieux, qu'avec artifice, pour plaire au monde.

De Rome l'an 334. Tribuns Militaires, AGRIPPA MENENIUS, P. NAUTIUS, P. LUCRETIUS, & C. SERVILIUS.

Le Peuple s'étoit mis en possession de ne souffrir pas qu'on élût des Consuls, & le gouvernement parut être remis, pour long-tems, à des Tribuns militaires. Les Plébéïens étoient seuls maîtres de

[a] L'amende fut de quinze mille As d'Airain. La somme étoit considérable, supposé que chaque As pesât une livre. On sçait que dans ces premiers siécles, tel étoit le poids de cette monnoye ; mais il est incertain si Tite-Live, dans sa maniére de compter, a toujours eu égard à la différence des tems, ou s'il n'a point estimé l'*As*, selon la valeur qu'il eut ensuite, depuis la réduction qui se fit dans cette monnoye, pendant les guerres de Carthage.

[b] Le Souverain Pontife d'alors s'appelloit Spurius Minucius, au rapport de Plutarque.

ces élections ; mais ils en usoient avec sagesse. Ils nommérent encore quatre Patriciens au Tribunat militaire ; c'étoit [a] Agrippa Ménénius, Sp. Nautius, P. Lucrétius, & Caïus Servilius. Sous leur administration, Rome fut plûtôt sauvée par son bonheur, que par la précaution de ses Magistrats. Les esclaves répandus sans nombre, dans la ville, avoient formé contre elle un détestable complot. C'étoit d'y mettre le feu, en divers quartiers, éloignés l'un de l'autre, & dans le tumulte que causent toûjours les incendies, de s'emparer du Capitole. Une conspiration d'esclaves ne manque guéres d'être découverte par ceux-mêmes, qui en ont été les complices. En effet la crainte & l'espérance détachérent deux Conspirateurs des autres. Ceux-ci déférérent aux Magistrats les compagnons de leur crime. Rome punit les coupables, & récompensa les délateurs. Outre la liberté qu'on leur accorda, on leur assigna, sur le trésor public, [b] une somme as-

De Rome l'an 334.

Tribuns Militaires, AGRIPPA MENENIUS, &c.

Tit. Liv. l. 4.

[a] Diodore de Sicile ne dit rien de ces Tribuns militaires. Dans plusieurs éditions de Tite-Live, on n'en compte que trois. Le nom de Caïus Servilius Axilla ne s'y trouve point.

[b] On leur donna une gratification de dix mille As d'Airain monnoyé. *Dena millia æris gravis numerata.* C'est-à-dire, que cette somme leur fut comptée, & non pas évaluée au poids, comme autrefois avant le regne de Servius Tullius, lorsque la monnoye n'étoit frappée à aucun coin. Il ne s'agit plus que de sçavoir ce que l'on doit entendre ici par le mot d'*Æs grave*, que Tite-Live, & que les Auteurs anciens donnent aux As, qui avoient le poids d'une livre. Sur quoi on remarquera, 1. Que la matiére de la monnoye consista d'abord en piéces de fer, & de cuivre, parce que ces deux métaux entrent plus ordinairement dans l'usage de la vie. D'abord cette matiére s'estima aux yeux, & selon sa masse, *per pensitationem manuum.* Ensuite on eut recours au poids, & à la livre. Enfin pour éviter l'embarras qui se trouvoit à peser toûjours la monnoye, & à tenir sans cesse la balance à la main, il fut établi.

De Rome, l'an 334.

Tribuns Militaires, AGRIPPA MENENIUS, &c.

ſés conſidérable, pour le tems. De ce péril domeſtique Rome tomba dans un autre danger. Labice étoit une ville du Latium, diſtante de Rome environ de quinze milles. Elle étoit de la confédération latine, & on ſçait l'attachement que les Latins conſervoient pour les Romains, depuis les derniers traités d'union qu'ils avoient faits avec eux. Cependant

que chaque piéce de métal auroit une marque particuliére, qui déſigneroit ſon poids, & ſa valeur. 2. Depuis ce tems-là, le métal qui s'échangeoit au poids, s'appella *Æs rude*, parce qu'il ne portoit aucune empreinte, & n'avoit aucune forme certaine. 3. Les Romains employérent l'*Æs rude* dans leur commerce, juſqu'à Servius Tullius, qui le premier donna l'empreinte au cuivre. Alors chaque piéce de monnoye d'une livre d'Airain fut exprimée par le nom d'As. 4. Pline nous apprend que la République manquant des ſommes néceſſaires, pour ſoutenir la premiére guerre de Carthage, prit le parti de faire une réduction dans la monnoye. L'As fut donc diviſé en ſix parties, de deux onces chacune, en ſorte que le *Sextans*, ou l'As de deux onces conſerva la même valeur primordiale, que l'As d'une livre avoit euë avant cette réduction. Dans la ſuite des tems l'As ſouffrit encore pluſieurs changemens, par la ſous-diviſion de ſes parties, qui cependant conſervérent leur ancienne valeur, & la même figure qu'auparavant, à ſçavoir d'un côté une double tête de Janus, le plus ancien Roi d'Italie, qui paſſoit pour l'inventeur de la monnoye; & de l'autre, la forme d'une proüe de vaiſſeau, en mémoire de celui qui apporta Saturne dans cette contrée du Latium, où Janus commandoit. De là vint que *Caput*, & *Navis*, parmi les anciens Romains, ſignifioient ce qu'on appelle préſentement *Croix* & *Pile*. 5. Depuis ces différentes réductions on ne donna plus à l'As du poids d'une livre, que le nom d'*Æs grave*, pour le diſtinguer de ſes parties, qui avoient cours auſſi, ſous le nom d'As. Il ne faut donc pas croire, comme le prétend Saumaiſe, que ce terme *Æs grave* ne fut d'abord en uſage, que pour exprimer les As d'une livre, qui portoient une empreinte, à la différence de l'*Æs rude*, qui n'étoit qu'une maſſe informe. La dénomination de *grave* convenoit également à la livre de cuivre monnoyé, & à la livre d'airain en maſſe. Par conſéquent ce terme *grave* ne ſuffiſoit pas pour differencier l'un de l'autre. 6. Lors même que l'*Æs grave* n'eut plus de cours, on continua de réduire encore la valeur des grandes ſommes, les amendes pécuniaires, & les biens de chaque particulier ſur le pié de l'*Æs grave*, juſqu'au tems, où cette eſtimation commença de ſe faire par Seſterces.

Labice

Labice panchoit au changement, & prenoit sourdement des intelligences avec les Eques, ces anciens ennemis de Rome. Le Sénat apprit cette nouvelle d'assez bonne part; mais pour s'en assûrer davantage, il fit aux Lavicans une députation, avec ordre d'étudier leur contenance. Les Envoyés rapportérent, qu'à la vérité Labice ne faisoit encore nuls préparatifs de guerre; mais qu'on ne devoit guére compter sur sa fidélité, qui paroissoit chancelante. Les Romains se contentérent pour lors, de donner ordre aux Tusculans, de veiller sur les déportemens de Labice, & d'en donner avis à la République.

De Rome l'an 334. Tribuns Militaires, AGRIPPA MENENIUS, &c.

L'année suivante découvrit les mauvais desseins, & l'entiére défection des Lavicans. [a] M. Papyrius, C. Servilius, & L. Sergius étoient les Chefs de la République, sous le nom de Tribuns militaires. L'Histoire ne nous a point appris, pourquoi l'on ne nomma pour lors que trois Tribuns avec l'autorité de Consuls, contre l'usage qui s'étoit introduit depuis un tems, d'en choisir quatre. Ceux-cy ne furent pas plûtôt en place, que des Députés de Tusculum rapportérent l'infidélité éclatante des Lavicans. Ils avoient pris les armes, s'étoient joints aux Eques, &, après avoir fait le ravage dans les campagnes de Tusculum, ils étoient venus camper sous Algide, avec leurs nouveaux Alliés. Le Sénat n'eut plus d'autre parti à prendre, que de déclarer la

De Rome l'an 335. Tribuns Militaires, M. PAPIRIUS, C. SERVILIUS, & L. SERGIUS.

Tit. Liv. lib. 4.

[a] C'est le second Tribunat de Caïus Servilius *Axilla*, & le troisiéme de L. Sergius *Fidenas*. Diodore a désigné Servilius avec le prénom de *Marcus*. On lit dans quelques éditions de Tite-Live, *Claudius* au lieu de *Caïus*. C'est une faute de Copiste.

guerre aux Lavicans. Il ordonna aussi que, des trois Tribuns militaires, deux iroient en campagne, & un resteroit à la ville, pour y prendre soin des affaires. Dès-lors la jalousie sema la discorde entre les trois Collégues. Nul ne voulut rester à Rome. Chacun se jugea le plus capable d'être à la tête de l'armée, & méprisa les soins peu glorieux du gouvernement de la ville. La contestation déplût au Sénat. Il fut scandalisé, de voir trois hommes chargés du bien public, le sacrifier aux intérêts de leur gloire. Du nombre des Sénateurs, il s'en trouva un d'un assés grand poids, pour décider le différend. C'étoit ce fameux Q. Servilius, qui, pendant sa Dictature, avoit pris Fidénes, & qui de là conservoit le surnom de *Fidénate*. Son fils C. Servilius étoit un des Tribuns Militaires, & il disputoit aussi à ses Collégues la gloire de marcher en campagne, & d'y commander les troupes. On sçait quelle étoit à Rome l'autorité des peres sur leurs enfans. Tout élevé qu'étoit Quinctius le fils au-dessus de son pere, par le rang qu'il tenoit alors dans la République, Quinctius Servilius parla de la sorte à C. Servilius. *Puisque le respect qu'on doit au Sénat, & que les intérêts publics ne sont pas assés forts, pour faire cesser vos contentions, la majesté du droit paternel les terminera. Sans tirer au sort, mon fils, vous resterés à Rome. Plaise aux Dieux, que les deux Chefs qui commanderont nos armées, soient plus d'accord entre eux dans le camp, qu'ils ne l'ont été à la ville!* Quand on fut convenu des Généraux, on fit les levées. La guerre ne parut pas assés importante, pour qu'on ordonnât un enrôlement général. On ne contraignit

que dix Tribus à fournir des soldats, & ces dix Tribus furent tirées au sort. Toute la jeunesse qu'on y trouva obligée à payer des services, fut mise sous les armes. Contrainte à marcher, elle alla en campagne, sous les deux Généraux. Là, leurs contestations, qui avoient commencé à Rome, se renouvellérent plus qu'à la ville. Les deux Chefs n'étoient jamais du même avis. Chacun vouloit combattre à sa maniére. Au gré de chaque Tribun militaire, il n'y avoit de parti sûr, que celuy que chacun proposoit. L'un & l'autre prétendoit, que son ordre prévalût. Un Général méprisoit l'autre, & les troupes se partageoient entre les deux partis. Enfin les Lieutenans généraux de l'armée firent effort, pour mettre de la concorde entre les Chefs, & de l'obéïssance parmi les troupes. Ils obtinrent que les Généraux commanderoient chacun son jour, & qu'on leur obéïroit alternativement. Ces nouvelles furent portées à Rome; & Servilius le pere, qu'une longue expérience avoit rendu intelligent dans la guerre, dit publiquement, *qu'il prioit les Dieux, que la discorde des deux Tribuns n'eût pas des suites plus funestes, que les désastres qu'on avoit éprouvez à la bataille de Véies.* Il fit plus. Par le présentiment qu'il eut du malheur qui menaçoit Rome, il conseilla à son fils de faire des levées, à tout événement, & d'armer des soldats. Son avis fut utile à la République. En effet peu de jours après, L. Sergius, qui étoit de jour, hazarda mal à propos de livrer la bataille aux Eques, & aux Lavicans. Ceux-cy feignirent d'avoir peur, & se retirérent dans leurs retranchements. L. Sergius les poursuivit, &

De Rome l'an 335.
Tribuns Militaires, M. PAPIRIUS, &c.

De Rome l'an 335. Tribuns Militaires, M. PAPIRIUS, &c.

approcha trop près de leur camp. Il ignoroit, que des hauteurs voisines, devoit sortir un corps de troupes. Comme un torrent, il vint fondre sur lui tout à coup. Les Romains, sans prendre la fuite, périrent en grand nombre, culbutés les uns sur les autres, & peu d'entr'eux regagnérent le camp; mais avec peine. Le lendemain, investis de toutes parts, ils abandonnérent leurs retranchemens, &, par une fuite honteuse, les Généraux, & leurs Lieutenans, avec les Cohortes préposées à la garde des Etendarts, se retirérent à Tusculum. Le reste de l'armée se dissipa, &, par divers détours, elle arriva à Rome, où elle exaggéra le désavantage, que la République avoit souffert. Le présentiment qu'on avoit eu du malheur, diminua beaucoup l'affliction publique, & les levées du Tribun Servilius parurent une ressource. On envoya des Coureurs, pour observer l'état des affaires. Ils rapportérent que les Généraux, & les principaux Officiers de l'armée, avec les Enseignes, étoient en sûreté dans Tusculum, & que les ennemis n'avoient point décampé. Ces nouvelles rassûrérent le Peuple; mais il fut charmé d'apprendre, que le Sénat avoit ordonné la nomination d'un Dictateur. Le jeune Servilius qui seul des Tribuns militaires restoit à Rome, fut chargé de le nommer. Il nomma [a] Quinctius Servilius son pere. A son tour le Dictateur choisit son fils, pour commander la Cavalerie sous lui.

De Rome l'an 335. Dictateur, Q. SERVILIUS.

[a] C'est la seconde Dictature de Q. Servilius *Priscus Fidénas*. Si l'on en croit quelques anciennes Annales, que Tite-Live cite en preuve, le Dictateur choisit son propre fils, pour être Commandant général de la Cavalerie. Les uns donnent à celui-cy le surnom d'*Axilla*. C'est ainsi qu'il est désigné dans les fastes capitolins. Les autres le surnomment *Ahala*.

De Rome l'an 335. Dictateur, Q. SERVILIUS.

Ces nouvelles dispositions de l'armée, rendirent la confiance aux Romains. Ils furent ravis que le sort des armes fût entre les mains d'un homme, illustré par plus d'une victoire, & Dictateur pour la seconde fois. D'ailleurs les pronostics qu'il avoit faits du mauvais succès de la derniére action, le faisoient regarder comme un homme inspiré. Il y avoit tout à espérer de l'union d'un pere, & d'un fils. Ils sortirent de Rome, & conduisirent une nouvelle armée; car celle qui s'étoit réfugiée à Tusculum fut révoquée. Le Dictateur alla donc camper à deux milles de l'ennemi. Il parut alors que la négligence, & que la présomption étoient passées dans le camp des Eques, depuis leur dernier succès. Le Dictateur ne différa point à leur donner bataille. Il fit commençer l'attaque par sa Cavalerie. Après avoir donné brusquement, elle renversa les premiers rangs des ennemis. Alors les Enseignes des légions eurent ordre d'avancer en hâte contre les Eques, qui commençoient à plier. Au gré du Général, un Porte-Enseigne marchoit trop lentement. Le Dictateur le tüa de sa main. L'ardeur des Romains redoubla, & leur impetuosité fut si vive, que les Eques ne purent la soutenir. Ils fuyent, ils se débandent, & regagnent leur camp. Le Romain les suit en queüe, assiége leurs retranchemens, & les force, avec moins de perte, que dans le combat; & en moins de tems, que la bataille n'avoit duré. Le camp pris, & saccagé, fut livré au pillage du soldat. Cependant on poursuit encore l'ennemi dans leur seconde fuite. Le Dictateur apprit que tous les Lavicans étoient péris dans la mêlée,

De Rome l'an 335.

Dictateur, Q. SERVILIUS.

Diod. Sic. l. 13. Tit. Liv. l. 4.

& que les Eques avoient choisi Labice pour le lieu de leur retraite. Dès le lendemain, Servilius y vole, investit la place, la prend par escalade, & en abandonne le butin à son armée. Tant d'exploits s'accomplirent, avec tant de célérité, que Q. Servilius ne retint la Dictature que huit jours. Il revint à Rome, après avoir vaincu, & se démit de son employ, aussi-tôt qu'il y fut arrivé. Mémorable victoire; mais qui ne fut pas suivie du triomphe, parce que cette guerre ne fut pas jugée assés importante. La distribution des campagnes de Labice, eût sans doute été l'objet d'une Requête séditieuse des Tribuns du Peuple; mais le Sénat y avoit pourvû. Déja il avoit ordonné, qu'on y conduiroit une Colonie de Romains. Ils y allérent, au nombre de quinze cens hommes, & l'on donna à chacun deux journaux de terre.

De Rome l'an 336.

Tribuns Militaires, P. LUCRETIUS, L. SERVILIUS, AGRIPPA MENENIUS, & SP. VETURIUS.

Pour lors la paix ne fut troublée, ni par des factions domestiques, ni par des ennemis étrangers. Ainsi les Tribuns Militaires [a] P. Lucrétius, L. Servilius, Agrippa Ménénius, & Sp. Véturius, n'acquirent point d'autre gloire, que d'avoir maintenu la République dans une profonde tranquillité.

[a] Cette année commença le second Tribunat de P. Lucretius *Tricipitinus*, de L. Servilius, & d'Agrippa Ménénius *Lanatus*. Sp. Véturius est marqué avec les deux surnoms de *Crassus*, & de *Cicurinus*. Dans les anciens exemplaires de Tite-Live on ne trouve point le nom de Lucius Servilius, à qui Diodore de Sicile donne faussement le prénom de *Caius*. En effet Caïus Servilius avoit été déja deux fois Tribun militaire, avant cette année 336. Or le *Servilius* dont il s'agit icy, ne l'avoit encore été qu'une seule fois, selon Tite-Live, & les fastes capitolins, qui le marquent, sous cette même année, Tribun pour la seconde fois. Cette seconde promotion ne peut donc convenir qu'à Lucius Servilius, qui avoit été élevé au Tribunat, l'an de Rome 331. pour la premiére fois. Tite-

Rome fut plus agitée l'année suivante. [a] A. Sempronius, M. Papirius, Q. Fabius, Sp. Nautius, gouvernérent la République, sous le nom de Tribuns Militaires. Dans ce tems-là, les Tribuns du Peuple renouvellérent une ancienne querelle, sur la distribution des campagnes. Il vouloient qu'elles fussent réparties entre le Peuple & la Noblesse, par têtes, & avec égalité. C'étoit ruiner les Patriciens, & les mettre hors d'état de soutenir leur rang. En effet Rome, à sa fondation, n'avoit eu qu'un Territoire fort borné, & les campagnes de son Domaine, ne suffisoient pas, pour faire vivre ce grand nombre de familles, qui s'y étoient infiniment accruës, depuis son établissement. C'étoit donc dans les païs de conquêtes, que les Patriciens s'étoient attribué des campagnes, qui faisoient le fond de leur bien. De là leur avidité de conquérir. Pour les Plébéïens, peu d'entr'eux avoient eu part à ces distributions. On comptoit que leur industrie leur tiendroit lieu de biens en fonds. Depuis que les Tribuns du Peuple eurent relevé l'ordre Plébéïen, celui-cy ne cessa point d'aspirer aux mêmes prérogatives que la Noblesse. De-là, sur le partage des campagnes, ces contestations si vives, qui se renouvellérent par intervalles, & qu'alors deux Tri-

De Rome l'an 337.

Tribuns Militaires, A. SEMPRONIUS, M. PAPIRIUS, Q. FABIUS, & SP. NAUTIUS.

Live a substitué Sp. Rutilius *Crassus*, à la place de Spurius Véturius. Mais nous avons mieux aimé en croire Diodore de Sicile, 1. parce que la famille *Rutilia* étoit Plébéïenne. Or les Plébéïens n'étoient point encore admis aux grandes Magistratures. 2. Le surnom de *Crassus* est ordinaire parmi les *Véturius*.

[a] On ne trouve point dans Tite-Live le nom de Quintus Fabius *Vibulanus*, parmi les Tribuns militaires de cette année 337. Il est à croire que ce nom est échappé aux Copistes, puisque Tite-Live dit, que dans l'année 339. Quintus Fabius fut élevé au Tribunat pour la seconde fois.

De Rome l'an 337. Tribuns Militaires, A. SEMPRONIUS, &c.

buns du Peuple, nommés Sp. Mécilius, & Sp. Métilius, firent renaître. Ils prétendirent que les fonds dont joüissoient les Patriciens, ne leur avoient point été assignés par autorité publique; mais qu'ils les avoient usurpés. Ainsi ils requéroient, que de nouveau, les deux Ordres de la République revinssent à partage. L'affaire étoit intéressante pour le Corps entier de la Noblesse; mais ses parties devoient être ses Juges. Le Sénat embarrassé d'arrêter, ou de suspendre du moins les procédures des Tribuns du Peuple, faisoient des assemblées, tantôt particuliéres, tantôt publiques, & personne ne fournissoit d'expédient, pour parer un coup si funeste. Enfin, le plus jeune des Sénateurs, nommé Appius Claudius, proposa un avis qui fut suivi. Celui-ci étoit arriére-petit-fils du fameux Appius Claudius, qui le premier vint de Sabinie à Rome, & depuis son bisayeul jusqu'à lui, la haine contre le Peuple s'étoit perpetuée dans sa famille. Claudius parla donc de la sorte. *J'ai appris de mes ancêtres, par une tradition qui s'est conservée dans la maison Appia, qu'il faut détruire les Tribuns, par les Tribuns mêmes. En les opposant les uns aux autres, nous viendrons à bout de rendre leurs poursuites inutiles. Ces hommes nouveaux conservent au fonds du respect pour l'ancienne Noblesse, & pour peu qu'on s'humanise avec eux, & qu'on rabatte de sa fierté à leur égard, il sera aisé de les faire revenir de leurs desseins. Chacun d'eux ne vise qu'à l'aggrandissement de sa fortune. Lors donc qu'ils sentent, que quelques-uns de leurs Collégues ont pris le dessus dans l'estime, & dans la faveur du Peuple, leur jalousie suffit pour les diviser. Désespérant de l'emporter sur leurs rivaux, auprès du Peuple, ils cher-*

cheront

cheront des amis, & de la protection au Sénat, & se rangeront à son parti. On applaudit au discours du jeune Appius. Le Sénat ordonna aux Peres Conscripts, d'animer, autant qu'ils pourroient de Tribuns du Peuple, contre les deux Promoteurs de la loy. Le Collége du Tribunat étoit composé de dix personnes. Les Patriciens s'attachérent donc à s'en concilier le plus grand nombre. Ils joignirent les promesses à la persuasion, & les conseils aux promesses. On leur fit entendre qu'ils feroient plaisir au Sénat, & qu'on sçauroit reconnoître leurs bons offices. Enfin on vint à bout d'en séparer six des intérêts du Peuple, & d'en tirer parole, qu'ils s'opposeroient aux menées de leurs Collégues. Le lendemain le Sénat se fit déférer exprès, la conduite séditieuse des deux Tribuns Mécilius, & Métilius. Ils furent accusés de vouloir corrompre le Peuple par des largesses ambitieuses, & par des promesses iniques. D'anciens Sénateurs parlérent, & d'un air de suppliants, ils firent entendre aux Tribuns, qu'il ne restoit plus à la Noblesse d'autre ressource, que dans leur protection; qu'ils avoient été établis les défenseurs des opprimés; que les Patriciens ne devoient pas être moins aidés de leur crédit, que les plus méprisables bourgeois; enfin qu'il seroit glorieux à leur Collége de montrer, qu'il avoit encore plus de courage pour résister à deux injustes Collégues, que ceux-ci n'en avoient pour vexer le Sénat, & pour troubler la République. Ces mots furent suivis d'un frémissement du Sénat entier. De tous les coins de la salle, on implora le secours des Tribuns. Pour lors ceux que les Patriciens avoient gagnés, déclarérent que, puisqu'il pa-

De Rome l'an 337. Tribuns Militaires, A. SEMPRONIUS, &c.

De Rome l'an 337.
Tribuns Militaires, A. SEMPRONIUS, &c.

roiſſoit aux Peres Conſcripts, que la Requête de Mécilius & de Metilius, cauſeroit le renverſement de la République, ils s'y oppoſeroient avec fermeté. Le Sénat rendit graces à ces amis de la Nobleſſe. Pour les deux auteurs de la loy, ils firent grand bruit devant le Peuple. Ils accuſérent les oppoſans d'avoir trahi les intérêts du Peuple. Ils les traitérent d'hommes vendus au Sénat, d'eſclaves du parti Patricien. Enfin toutes leurs clameurs aboutirent, à ſe déſiſter eux-mêmes de leur Requête. Après tout, ils avoient jetté une ſemence de diviſion, qui repouſſera ſouvent dans la République.

De Rome l'an 338.
Tribuns Militaires, CORNELIUS COSSUS, QUINCTIUS CINCINNATUS, VALERIUS VOLUSUS, & FABIUS VIBULANUS.
Tit. Liv. l. 4

Il tint à peu, que deux guerres étrangeres ne ſuiviſſent les conteſtations domeſtiques. [a] Cornélius Coſſus, Quinctius Cincinnatus, Valérius Voluſus, & Fabius Vibulanus, venoient d'être élûs Tribuns Militaires, avec une puiſſance égale à celle des Conſuls. De leur tems la République fut menacée de deux côtés. Les Véïens ſe préparoient à renouveller, contre Rome, leurs anciennes inimitiés, & les Eques, ces ennemis infatigables, malgré leurs pertes, avoient un prétexte plauſible de reprendre les armes. Les Véïens cependant ſuſpendirent leurs hoſtilités, par un ſcrupule de Religion. On ſçait que les Etruſques déféroient beaucoup aux pronoſtics. Lorſqu'ils étoient prêts à ſe déclarer contre Rome, le Tybre ſe déborda, & fit un grand dégât dans leurs campagnes. C'en fut aſſés aux chefs de leur Canton, pour différer la

[a] Diodore de Sicile ne compte, ſous cette année 338. que deux Tribuns militaires, à ſçavoir, Publius Cornélius *Coſſus*, & Numérius Fabius *Vibulanus*. Il paſſe ſous ſilence Quinctius *Cincinnatus*, & Caïus Valérius *Potitus Voluſus*.

guerre. A l'égard des Eques, ils étoient si épuisés, depuis l'échec qu'ils avoient reçû, il y a trois ans, par les armes de Servilius, qu'ils n'osérent pas même secourir Bola, Ville de leur dépendance. En effet les Bolans, qui comptérent trop sur le reste de leur Nation, firent du ravage dans le païs de Labice, nouvelle Colonie Romaine. La République n'abandonnoit jamais ses Alliés, & moins encore ses Colonies. Elle envoya des troupes au secours des Lavicans. L'Histoire ne nous a point appris, qui des quatre Tribuns Militaires en fut le conducteur. C'est, sans doute, parce que la gloire de l'action fut médiocre, quoique le profit n'en fût pas méprisable. En effet, après un leger combat, Bola fut prise, sans que les Eques fissent de mouvemens en sa faveur. Bola étoit une grosse Ville, & son domaine étoit étendu. Tout le Territoire des Bolans passa en la puissance des Romains. La distribution d'un si vaste terrain, fut un nouveau sujet de débats, entre le Peuple & la Noblesse. Il paroît que celle-ci s'étoit encore emparée des terres de la nouvelle conquête. Quoi qu'il en soit; du moins un Tribun du Peuple nommé Sextius, se mit en tête de dresser une Requête, par laquelle il demandoit au Peuple qu'on envoyât une Colonie à Bola, comme on en avoit envoyé une à Labice. Par là, il prétendoit que le Territoire de l'une, fût partagé entre les nouveaux habitans, comme le Territoire de l'autre l'avoit été. Les Patriciens que cette prétention dérangeoit, eurent encore recours à l'expédient d'Appius. Ils broüillérent les Tribuns entre eux. Le plus grand nombre protesta contre la Requête de Sextius, & déclara qu'ils ne souffri-

De Rome l'an 338.

Tribuns Militaires, CORNELIUS COSSUS, &c.

De Rome l'an 338.

Tribuns Militaires, CORNELIUS Cossus, &c.

roient pas, que le Peuple portât de loy sur l'érection de Bola en Colonie, que le Sénat n'en fût consentant. Ainsi s'évanoüit le projet d'un seul Tribun du Peuple, qui fut contredit par le reste de ses Collégues.

De Rome l'an 339.

Tribuns Militaires, Q. FABIUS, CN. CORNELIUS, P. POSTHUMIUS, & L. VALERIUS.

Il est vrai que dês l'année suivante, [a] Bola fut reprise par les Eques. Pour lors les Centuries avoient fait le choix de quatre nouveaux Tribuns militaires; c'étoit [b] Q. Fabius, Cn. Cornélius, P. Posthumius, & L. Valérius. Dês que les ennemis se furent remis en possession de la ville qu'on leur avoit enlevée l'an passée, ils la fortifiérent, & y établirent une garnison, sous le nom de Colonie. Les Romains ne purent se dispenser d'envoyer une armée contre les Eques, revenus de leur indolence. Le sort en fit tomber le commandement à P. Posthumius. C'étoit un homme qui manquoit moins de valeur, que de bonne foi, & qui joignoit beaucoup de dureté, à beaucoup d'indiscrétion. On l'avoit peu connu avant qu'il fût en place. Il ne se manifesta que dans l'exercice du Généralat. Comme il étoit brave & expéditif, il se pressa de fatiguer l'ennemi par des combats, & à force de le harceler, il lui fit perdre courage. Ensuite il tourna ses armes contre Bola. Durant le siége, Posthumius promit le pillage de la ville à ses soldats, dans le-

a Nous avons parlé ailleurs de *Bola*, ville située sur les confins du païs des Eques, & des Latins. Quelques Géographes ont crû, qu'elle étoit placée dans l'endroit où est aujourd'hui *Poli*,

b C'est le second Tribunat militaire de Quintus Fabius *Vibulanus*, selon Tite-Live même, qui justifie la remarque que nous avons faite sur l'omission de son premier Tribunat, dont cet Auteur n'avoit fait nulle mention.

dessein seulement de les encourager ; mais bien résolu de manquer à sa parole. L'armée Romaine se rendit maître de la grande ville de Bola ; & *a* contre l'espérance des légions, le butin en fut assigné par Posthumius au trésor public, & livré aux Questeurs qui suivoient l'armée. Ce manque de sincérité indisposa les troupes contre leur Général ; mais un événement nouveau acheva de le gâter dans tous les esprits, à la ville, & dans le camp. Le Tribun Sextius continuoit à Rome de poursuivre, en faveur du Peuple, la loy pour la distribution des campagnes conquises. Durant ces troubles, Posthumius fut rappellé à la ville, & quitta son camp, où il laissa son armée sous des tentes. Dans les divers pourparlers que le Tribun Militaire eut avec les Tribuns du Peuple, en public, & en présence des Curies, il échappa bien des paroles inconsidérées à Posthumius. Un jour Sextius déclara sur la Tribune au Tribun Militaire, qu'il alloit faire ordonner par le Peuple, que la ville, & que le territoire de Bola, seroient distribués aux soldats, qui pour lors étoient en campagne, & que ceux qui les avoient conquis, méritoient d'en être possesseurs. A ces mots l'imprudent Posthumius s'écria, *Qu'il en arriveroit mal à ses troupes, si, sur cela on faisoit, pour elles, le moindre mouvement.* Ce discours menaçant fut relevé, & dans la suite il ne fut pas approuvé, même des Sénateurs. Sextius étoit un homme pénétrant.

De Rome l'an 339.

Tribuns Militaires, Q. FABIUS, &c.

Zonar. lib. 7. ann.

Tit. Liv. l. 4.

a Au rapport de Tite Live, Posthumius avoit promis aux soldats de partager entr'eux le butin, & les dépoüilles de l'ennemi; mais après la prise de la ville, ce Général changea de résolution, & trompa les espérances de son armée.

De Rome l'an 339.

Tribuns Militaires, Q. FABIUS, &c.

Il ne lui en fallut pas davantage, pour connoître le caractére trop vif de Posthumius. Il crut donc qu'en l'irritant, il pourroit en tirer bien des paroles peu mesurées, qui serviroient à décrier le Général, & tout le parti Patricien. Désormais ce ne fut guére qu'à lui qu'il adressa le discours, dans les conférences publiques, que les Tribuns Militaires eurent avec les Tribuns du Peuple. Sextius aimoit à agaçer Posthumius, & à lui faire parler un langage capable d'offenser le Peuple, & son armée. Dès qu'il vit la Commune indignée contre Posthumius, & contre la faction qu'il soutenoit, l'habile Tribun harangua le Peuple en ces termes. *Vous avés entendu, Romains, l'orgüeilleux Posthumius menacer ses soldats, comme autant d'esclaves. Quoi donc? un homme si destitué de raison, vous paroît-il plus digne du Tribunat Militaire de vos Tribuns, que ceux qui s'efforcent de vous faire tomber des fonds de terre en partage, de vous procurer de fertiles Colonies, & de vous faire assigner d'honorables retraites, pour le tems de la vieillesse? Ne tirerons-nous donc nous autres, aucun émolument des combats que nous rendons pour vous, contre des adversaires, si cruels, & si insensés? S'étonnera-t'on de voir si peu de vos Tribuns devenir vos défenseurs? Qu'ont-ils à espérer de vous? Des honneurs? Vous les repandés sur vos ennemis. Les discours de Posthumius vous ont irritez, il est vrai, mais s'il falloit, sur l'heure, donner vos suffrages, vous le préféreriés, lui, ou ses semblables, à vos plus zélés protecteurs.* Ce discours étoit artificieux. Il tourna l'esprit de la Commune, à vouloir du bien à ses Tribuns, & la déprit de l'affection, qu'elle avoit euë jusqu'alors, pour la No-

blesse, dans les élections. Telle étoit la situation de Rome, lorsque Posthumius se proposa de retourner à son camp. Il n'y étoit pas encore arrivé, qu'on y étoit instruit, d'avance, des discours qu'il avoit tenus devant le Peuple, & des menaces qu'il avoit faites contre son armée. Tous les légionnaires en frémissoient de rage; mais un soldat entr'autres se distinguoit par ses cris. Dans ce moment un des Questeurs, nommé Sestius, crut devoir appaiser le tumulte naissant. Il ordonna à un Licteur de saisir le soldat séditieux. A l'instant ses camarades prirent des pierres, &, sans respecter la dignité du Questeur, l'en frappérent à la tête, & le tuérent. *Que les menaces du Général retombent sur son principal Officier!* ajoûtérent ces rébelles. Le bruit d'un si téméraire attentat vint à Rome. Posthumius fut obligé d'en partir, pour calmer la sédition. Sa présence ne servit qu'à l'augmenter. Nous avons dit que les Généraux Romains étoient souverains en càmpagne, & que les jugements qu'ils prononçoient, étoient sans appel. Comme Posthumius étoit extrême en tout, il excéda dans les recherches qu'il fit faire, sur l'assassinat de Sestius, & sur la révolte de ses troupes. Il fut encore plus sévére dans le supplice qu'il fit souffrir aux coupables. Posthumius renouvella un genre de mort, dont il n'a été parlé qu'une fois dans le cours de cette Histoire. On jettoit le criminel à l'eau, dans un endroit peu profond, on le couvroit d'une claye, & on l'enfonçoit à force de pierres, jusqu'à le noyer. Comme ce supplice étoit lent, & que les patients poussoient de grands cris, les soldats s'attroupérent autour d'eux, & empêché-

De Rome l'an 339.

Tribuns Militaires, Q. FABIUS, &c.

Zonar. l. 7. ann.

De Rome l'an 339.

Tribuns Militaires, Q. Fabius, &c.

Flor. l. 1. c. 22. Zonar. l. 7. ann. & Tit. Liv. l. 4.

rent l'exécution des coupables. Alors le Juge transporté de colére, descendit de son Tribunal, pour dissiper la multitude attroupée, ou même pour la punir. Les Licteurs, & les Centurions de sa suite, pour lui faire place, écartérent, à grands coups, la troupe de ces mutins. Alors la rage du soldat n'eut ni égards, ni ménagemens. Il s'arma de pierres, en atteignit le Général, & l'en accabla. Ainsi périt un Tribun Militaire, un des chefs de la République, un Général d'armée, que son indiscrétion à parler, que sa fierté, que des hauteurs, & que le manque de parole, conduisirent, par degrés, à une mort violente. Exemple unique dans Rome, depuis sa fondation; mais qui se renouvellera, dans la suite, plus d'une fois, & qui fut en partie l'effet de cette liberté Républicaine, qui se permettoit les séditions dans la ville, & qui les continuoit jusques dans les camps.

Fin du onziême Livre.

LIVRE

De Rome, l'an 339. Tribuns Militaires, Q. FABIUS, &c.

LIVRE DOUZIE'ME.

LEs dissentions domestiques augmentérent à Rome, après la fin tragique du Général Posthumius. Les Tribuns Militaires restés à la ville, s'empressérent de vanger la mort de leur Collégue, indignement assassiné par ses troupes. Qui le croiroit ? Ces soldats rebelles, & soüillés du sang de leur Chef, trouvérent des protecteurs dans les Tribuns du Peuple. En vain les Tribuns Consulaires demandérent au Sénat, qu'il ordonnât d'informer contre ces assassins. Les Peres Conscripts avoient une autre affaire en tête, qui leur paroissoit plus intéressante. C'étoit d'éviter une autre élection de Tribuns Militaires, du moins pour l'année suivante. Ils visoient à remettre sur pié l'ancien gouvernement, & à faire élire deux Consuls. En effet s'ils avoient porté un ordre de rechercher les coupables de l'armée, ils auroient eu à craindre, que les Centuries ne se fussent hâtées d'élire des Plébéïens, pour Tribuns Militaires, dont le credit eût mis à couvert les soldats meurtriers. Ils firent donc un réglement, que des Consuls seroient choisis par les Centuries assemblées au champ de Mars. Cet Arrêt fut attaqué par les Tribuns du Peuple, qui y mirent opposition. Enfin l'affaire fut traînée en longueur, & la République tomba dans l'interregne. Pour lors le Sénat eut à espérer, qu'il viendroit à bout de son projet. En effet Fabius Vibulanus, un de ceux qui présidérent au gouvernement, durant la vacance des Chefs,

Interrégne.

De Rome l'an 340.

Consuls, M. Cornelius Cossus, & L. Furius Medullinus.

fit aſſembler les Comices par Centuries. On y choiſit M. Cornélius Coſſus, & L. Furius Médullinus pour Conſuls. Les deux nouveaux Magiſtrats étoient d'un eſprit doux. On ne crut pas qu'ils duſſent porter à l'extrême la ſévérité, contre les ſoldats coupables du meurtre de leur Général. Ainſi le Sénat, le Peuple, & l'armée concoururent à les nommer, pour faire l'information du crime. Il fallut faire un exemple; mais on le fit avec modération. Le châtiment fut borné à un três-petit nombre de coupables. Encore ſe donnérent-ils la mort à eux-mêmes, & les haches des Licteurs ne furent point rougies de leur ſang. Une ſi grande modération ne calma pas l'eſprit factieux du Peuple. Il crut le tems propre à éxiger, qu'on envoyât une Colonie de Plébéïens à Bola, pour en partager les terres. *Quoi?* diſoit la Populace, *le Sénat ne ſera-t'il exact à obſerver les loix, que quand il s'agira de punir de malheureux Plébéïens: tandis que les loix minutées depuis ſi long-tems, en nôtre faveur, par nos Tribuns, reſteront ſans effet?* Il faut convenir que les Patriciens eux-mêmes euſſent plus ſagement fait de permettre, que les campagnes de Bola fuſſent réparties entre le Peuple. Par là, ils auroient adouci les eſprits irrités, & aſſouvi l'avidité qu'avoit le Peuple, d'obtenir des fonds de terres. Peut-être auſſi auroient-ils fait diverſion à la demande qu'il faiſoit, à la ruine de la Nobleſſe, que les Plébéïens revinſſent, avec elle, à partage des fonds, qu'elle avoit uſurpés. N'étoit-il pas indigne en effet, & que la Commune eût été fruſtrée du profit des anciennes conquêtes, & qu'on la privât encore d'un territoire nouvellement conquis, dont un petit nombre de

Tit. Liv. lib. 4.

Patriciens alloit s'emparer ? Le Sénat demeura ferme, & le Peuple fut exclu du partage d'un territoire, qu'il avoit acquis par bien du sang. Les prétentions à une distribution générale de toutes les terres, ne furent que plus vives, & se ranimeront bien-tôt, avec plus de fureur que jamais. Cependant il fallut, que ce Peuple si maltraité, marchât contre les Volsques, sous la conduite du Consul Furius. Les Volsques répandus dans le païs des Herniques, y avoient fait du ravage. A l'approche de l'armée Romaine, les ennemis avoient disparu. Ainsi Furius alla se rabattre sur la ville [a] de Férentine, différente de celle, où les Latins tenoient leurs assemblées. Celle-cy appartenoit aux Volsques, & la meilleure partie de leur armée s'y étoit réfugiée. D'abord la place fut emportée sans résistance ; mais on y trouva peu de butin à faire. L'ennemi, qui désespéroit de la pouvoir défendre, en avoit transporté tous ses effets, pendant la nuit. Pour la ville, & son territoire, ils furent ajugés aux Herniques, sans doute, en dédommagement des pertes, que les Volsques leur avoient causées.

De Rome l'an 340. Consuls, M. CORNELIUS COSSUS, & L. FURIUS MEDULLINUS.

Autant que le Peuple étoit content de la modération des Consuls, autant le Sénat eut-il à se loüer de la sagesse des Tribuns du Peuple. Ceux-cy ne mirent point d'opposition à une élection de nouveaux Consuls. On choisit donc [b] Q. Fabius, &

De Rome l'an 341. Consuls, Q. FABIUS, & L. FURIUS.

[a] On comptoit autrefois plusieurs villes de ce nom en Italie. L'une étoit en Etrurie, dont on voit encore les ruines à *Férenti*, près de Viterbe. L'autre dans l'Apulie, ou dans la Poüille, aux environs de *Forenza*. La troisiéme dans le païs des Volsques, où elle conserve aujourd'hui son même nom, sans parler de la Férentine des Latins, dont nous avons fait mention en différens endroits.

[b] Quintus Fabius est surnommé *Ambustus*, & Lucius Furius a le

De Rome l'an 341.

Consuls, Q. FABIUS, & L. FURIUS.

L. Furius. Tout eût été paisible sous leur administration, si un L. Icilius n'eût pas été élevé au Tribunat. Il étoit d'une famille de tout tems déclarée contre la Noblesse. Un de ses Ancêtres avoit été Tribun du Peuple, à la création du Tribunat. Depuis lui, bien des Icilius avoient eu place au Collége des Tribuns, & tous s'y étoient signalés par quelque avantage, remporté sur les Patriciens. L. Icilius donc, pour ne point dégénérer du zéle de ses Ancêtres à procurer l'avancement du Peuple, renoüoit, avec vivacité, l'affaire de la répartition des campagnes. Tous auguroient qu'il porteroit ses poursuites jusqu'à une sédition déclarée. La peste survint à Rome. On peut dire qu'elle y causa moins de mal, qu'on en craignoit des menées du Tribun. La contagion interrompit le cours de ses fureurs. Chacun se retira chés soi, se renferma dans son logis, & n'eut d'attention qu'à se préserver du mal. La ville en fut quitte pour un petit nombre de morts; mais il y eut bien des malades. Il arrivoit d'ordinaire à Rome, que la peste étoit suivie de la famine. Presque tous ces vénérables Citoyens étoient alors autant de laboureurs, qui laissoient les terres en friche, au tems des maladies populaires. Lorsque la récolte manquoit seulement une année, Rome tomboit dans une extrême indigence.

Tit. Liv. l. 4.

La disette se fit sentir sous le Consulat de [a] M.

surnom de *Pacilius*. On ne peut être trop exact à remarquer la différence des surnoms dans les familles, pour éviter la confusion, qui, sans cela, se trouveroit dans la suite des Consulats, où différentes personnes sont désignées avec le même nom, & ne sont distinguées que par leur prénom, & par leur surnom.

[a] Marcus Papyrius est représenté avec le surnom de *Mugil-*

Papyrius, & de C. Nautius, qui suivit. Elle eût fait plus de ravage à Rome, que la peste de l'an passé, si l'on n'eût eu soin de faire venir des grains de la côte d'Etrurie, & des païs situés le long du Tybre. On eut aussi recours à une nouvelle Colonie de Samnites, qui depuis peu s'étoient rendus maîtres de Capouë, & qui tout récemment s'étoient emparés de Cumes, d'où ils avoient chassé les Grecs, qui l'avoient fondée. Rome ne trouva que de l'inhumanité de la part de ces brigands. Ils défendirent aux marchands Romains, de transporter des blés du païs, qu'ils avoient envahi. Pour les Siciliens, ils en usérent plus humainement. Les petits Rois, qui partageoient, en ce tems-là, la souveraineté des différents cantons de cette île fertile, donnérent toute sorte d'assistance aux Envoyés de Rome. Cependant les Ambassadeurs de la République ne furent pas tous alors de la même distinction qu'autrefois. Elle n'avoit encore député jusqu'alors, que des Sénateurs, pour négocier des vivres avec les Etrangers. La mortalité, & la famine avoient fait deserter Rome, & les Consuls ne trouvérent à nommer qu'un Sénateur, pour Chef de chaque Ambassade, & ne lui donnérent que deux Chevaliers pour Adjoints. Cependant la ville fut suffisamment secouruë; & par un insigne bonheur, elle ne fut troublée, ni au dehors, ni au dedans.

De Rome l'an 342.
Consuls, M. PAPIRIUS, & C. NAUTIUS.

Tit. Liv. l. 4.

Telle étoit la vicissitude du sort des Romains, qu'ils n'étoient pas plûtôt délivrés d'une affliction publique, qu'ils retomboient dans une autre. La guer-

lanus, ordinaire alors dans la famille *Papyria*. Spurius Nautius est surnommé *Rutilus*.

De Rome l'an 343.

Consuls, M. ÆMILIUS, & C. VALERIUS.

re, & les dissentions domestiques les désolérent, aussi-tôt que la peste & que la famine eurent cessé. [a] M. Æmilius, & C. Valérius étoient Consuls. Les Eques alors recommençérent leurs courses ordinaires dans le païs des Herniques, & des Latins. Les Volsques s'étoient joints à ces ennemis de la République, non pas, à la vérité, par un consentement juridique de la Nation; mais par une permission qu'elle donna à la jeunesse, de prendre, à sa volonté, parti dans l'armée des Eques. Le bruit de ces hostilités contraignit les Consuls à leur opposer les forces Romaines. C. Valérius, à qui l'expédition étoit échüe, commençoit déja à faire des enrôlemens; mais le Tribun Mœnius eut recours aux anciens artifices de ses prédécesseurs, pour obtenir la distribution des campagnes, en faveur du Peuple. Il mit opposition aux levées de la Bourgeoisie. Ainsi le Consul n'osa plus forçer personne à prendre les armes. Par là, les ennemis de Rome eurent une libre carriére. Ils vinrent insulter les Romains, jusques dans leur voisinage, & leur enlevérent [b] le Fort de Carvente. La honte d'un affront si sensible retomba sur le Tribun Mœnius. Le Sénat en fut irrité, & ses Collégues l'abandonnérent. Ils étoient indignés d'une protestation faite à contre-temps. La prise d'une Forteresse, presque sous leurs yeux, les

Tit. Liv. l. 4.

[a] Les fastes capitolins, & Diodore de Sicile, donnent à Æmilius le prénom de *Manius*, & non pas de *Marcus*, comme Tite-Live, & Cassiodore le lui ont donné. Ce Consul est surnommé *Mamercinus*. Son Collégue C. Valérius est marqué avec les deux surnoms de *Potitus*, & de *Volusus*.

[b] Etienne parle d'une ville de Carvente, Καρούεντος, qu'il place dans le Païs des Latins.

autorisa encore plus, à traverser les desseins de Mœnius. Celui-cy ne se rendit néanmoins qu'à l'extrêmité. Le Consul disoit au Peuple, qu'il ne devoit attribuer la confusion présente, & les désastres à venir, qu'à la seule obstination de Mœnius. Celui-cy faisoit entendre, que l'obstination des Patriciens à retenir seuls des terres qui leur étoient communes avec la Bourgeoisie, étoit la cause des maux dont Rome étoit menacée; & qu'aussi-tôt que la Noblesse se seroit fait justice, il désisteroit de son opposition. Enfin le reste des Tribuns termina des disputes si fatales au bien public. Ils firent donc, tous neuf, un Arrêt contraire aux prétentions d'un seul de leur Collége, & ils déclarérent, qu'ils prêteroient main forte au Consul, contre tous ceux du Peuple, qui refuseroient d'obéïr à ses ordres. Alors Valérius forma une armée sans contradiction. Il en fut quitte pour faire emprisonner quelques mutins, qui réclamérent le Tribun Mœnius. Quand on eut fait prêter le serment aux troupes, elles prirent la route de Carvente. Quoique peu affectionnées à leur Général, elles se portérent, avec courage, à la reprise du Fort. On en chassa le peu de soldats ennemis qui le défendoient, & on s'en mit en possession. Les Romains n'eurent pas de grands combats à rendre devant la place. La meilleure partie de la garnison en étoit sortie, pour aller butiner. Cependant les dépoüilles qu'on y trouva, ne furent pas méprisables. L'ennemi y avoit rassemblé, comme dans un lieu sûr, tous les brigandages qu'il avoit faits depuis longtems. L'armée Romaine espéroit que la place seroit livrée au pillage. Le Consul ne jugea pas ses sol-

De Rome l'an 343.
Consuls, M. ÆMILIUS, & C. VALERIUS.

dats dignes de ses bienfaits. Il fit vendre à l'enchére ce qu'il y trouva, & en remit l'argent aux Questeurs, pour le trésor public. Alors Valérius dit à ses soldats avides du pillage, qu'ils auroient part au butin, quand ils se seroient rendus dociles aux enrôlemens. Cette répréhension jointe à des espérances frustrées, anima les troupes contre leur Général ; mais il n'eut plus besoin de leurs services. Les Eques ne reparurent plus en campagne, & le Consul ramena son armée à Rome. Comme son expédition avoit été honorable, & utile à la République, on lui décerna l'honneur de l'Ovation. Ce fut dans la marche de cette pompe, que les soldats se vangérent de leur Général. Il étoit assés ordinaire que, dans les triomphes, le soldat victorieux chantât des vers satyriques, contre le triomphateur même. Dans l'Ovation de Valerius il y eut quelque chose de singulier. Les légions se partagérent comme en deux chœurs, & tandis que d'un côté l'air retentissoit de chansons contre le Consul, d'une autre part on en chantoit d'autres à la gloire de Mœnius. Ces vers grossiers, & sans art, exprimoient les sentimens de l'armée, en faveur de l'un, & au désavantage de l'autre. Le Peuple mêloit sa voix à celle des soldats, & le nom de Mœnius le faisoit tressaillir de joye. Ces acclamations populaires en faveur d'un Tribun séditieux, firent craindre au Sénat, que si on revenoit à une élection de Tribuns Militaires, le Plébéïen Mœnius n'y eût part. Par bonheur on obtint de tenir des Comices par Centuries, pour élire des Consuls, & non pas, pour choisir des Tribuns militaires.

Les

Les suffrages de Rome tombérent sur [a] Cn. Cornélius, & sur L. Furius. C'étoit un avantage que la Noblesse venoit de remporter sur le Peuple ; mais à son tour, le Peuple songea à se préserver des empiétemens de la Noblesse. Dans des Comices par Tribus, il se choisit des Tribuns ardens à son service, & difficiles à désunir. Les trois qui se signalérent le plus, furent des hommes du même nom, & d'une famille dévoüée, de tout tems, aux intérêts de la Commune. Ils s'appelloient Icilius. Le Tribunat étoit comme héréditaire dans leur maison, & toutes les fois qu'un Icilius avoit eu place parmi les Tribuns, la Noblesse avoit senti du déchet dans son autorité. Les trois Parens se rendirent maîtres du Collége des Tribuns, & firent réüssir le projet important, qu'ils avoient formé en faveur du parti Plébéïen. La Questure étoit alors la seconde dignité de la République. Quoique le nombre de Questeurs eût été augmenté, & qu'une loy eût permis au Peuple de prétendre à la Questure, indifféremment avec les Patriciens, le Peuple avoit eu la modération de n'y nommer jamais que des Nobles. Les Icilius enhardirent le Peuple, à passer par dessus une considération, qui nuisoit à son progrès. Ils trouvérent la multitude disposée à entrer dans leurs vûës. Elle étoit picquée du refus que le Sénat lui avoit fait de choisir des Tribuns Militaires, plûtôt que des Con-

De Rome l'an 344.

Consuls, Cn. Cornelius, & L. Furius.

[a] Au lieu de Cnéïus Cornélius *Cossus*, on lit dans Diodore de Sicile, Cnéïus Pompéïus. Mais outre que la famille *Pompéïa*, plébéïenne d'origine, n'auroit pû être admise dans ces tems-ci aux honneurs du Consulat, il est certain, par le silence des Historiens, & des Annales anciennes, qu'elle n'avoit point alors de rang dans la République.

De Rome l'an 344. Consuls, Cn. Cornelius, & L. Furius.

suls, & de n'avoir pû mettre son cher Mœnius parmi les Chefs de la République. Il fut donc facile aux Icilius d'exciter le Peuple à s'en vanger, dans une élection de Questeurs. *Jamais nous n'entreprendrons rien pour vous*, lui dirent-ils, *si vous n'osés rien, pour nôtre gloire dans les Comices prochains. Les loix vous autorisent à mêler des Patriciens aux Plébéïens, lorsque vous choisirés des Questeurs. La générosité que vous ferés paroître dans vos Comices pour la Questure, nous encouragera nous-même à exécuter les vastes desseins, que nous avons conçû pour vôtre élévation.* Le dépit & l'ambition animérent le Peuple, à oser faire ce premier pas, pour son aggrandissement. De quatre Questeurs qu'il étoit en droit de choisir, il en tira trois du corps Plébéïen. C'étoit Q. Sicilius, P. Célius, & P. Pupius. Cæso Fabius fut le seul Patricien qu'on éleva à la Questure. On ne peut croire combien ce coup inattendu causa de joye à la Bourgeoisie. Elle se promit déslors des Consuls, & des triomphes. Certainement la Questure, qu'elle s'attribua pour lors, fut le premier degré, par où nous verrons tant de familles Plébéïennes, monter aux plus grands honneurs de la République. Pour la Noblesse, elle ne pût cacher son désespoir. Elle ne parloit de la victoire, que le Peuple venoit de remporter sur elle, qu'avec frémissement. *Que nous sert-il*, lui entendoit-on dire, *d'élever des enfans, pour leur voir enlever des dignités, qui ne furent attribuées qu'à leurs Ancêtres? Nos familles n'auront-elles plus d'autres places, qui les distinguent, que parmi les Pontifes, ou parmi les Saliens? Toutes celles qui donnent de l'autorité & du crédit, seront-elles communes entre nous, &*

la Bourgeoisie, & ne nous restera-t'il plus que la Sacrificature ? Le triomphe du Peuple, & la désolation de la Noblesse, ne servoient qu'à entretenir la mésintelligence entre les deux corps. Les Plébéïens se croyoient en droit de tout prétendre, & en pouvoir de tout emporter, à l'aide des trois Icilius. D'ailleurs la Questure dont ils étoient en possession, les rendoit fiers. Ainsi leur ambition crut, à mesure qu'ils sentirent leurs forces s'augmenter. Le Peuple conduit par ses Tribuns, se persuada, qu'après s'être décerné la Questure, il pouvoit aspirer au Tribunat Militaire. C'étoit-là le but des Tribuns du Peuple, qui n'excitoient la Commune à y prétendre, que pour s'y placer eux-mêmes. En effet le Sénat se disposoit à porter l'Arrêt pour une élection de Consuls, lorsque les Icilius s'y opposérent. Ils demandérent que, l'année suivante, la République fût gouvernée par des Tribuns Militaires. Les contestations s'échauffèrent entre les Peres Conscripts, & le Collége des Tribuns. Les Icilius n'étoient pas gens à mollir, ou à se laisser gagner. Par le pouvoir de leur charge, ils étoient autorisés à traverser toutes les entreprises des Consuls. On en étoit-là, lorsque, par bonheur pour les Icilius, la nouvelle vint à Rome, que les Volsques, & les Eques confédérés, étoient entrés en armes au pays des Latins, & des Herniques. Le Sénat ordonna des levées. Les Consuls se disposérent à en faire; mais les Tribuns y formérent opposition. Depuis ce tems-là, les Icilius ne perdirent point de vuë les deux Consuls. Ils étoient trois, & deux d'entr'eux se chargérent de les suivre par tout, & d'observer chacun le sien. C'étoit des gens

De Rome l'an 344. Consuls, CN. CORNELIUS, & L. FURIUS.

De Rome l'an 344.
Consuls, CN. CORNELIUS, & L. FURIUS.

actifs, vigilans, & pleins de courage. Le troisiême Icilius prit sur lui de contenir le Peuple, ou de l'exciter, à son gré, par des harangues. Ce partage d'emploi entre les trois parens, donna bien de l'avantage à leur parti. Les Consuls n'osérent entreprendre ni de faire les enrôlemens, ni d'assembler des Comices par Centuries, pour l'élection des Consuls. Tout panchoit en faveur du parti Plébéïen, lorsque, de surcroit, la nouvelle vint à Rome, que le Fort de Carvente avoit été repris par les Eques. Alors l'empressement fut extrême de conclure les enrôlemens. Les Tribuns en profitérent. On les sonda, on les sollicita de vouloir, du moins alors, lever les obstacles pour la levée des troupes. Ils tinrent bon, & contre les orages dont Rome étoit menacée, & contre la haine publique. Enfin le Sénat fut obligé de céder. Il consentit que la République seroit, l'année suivanre, gouvernée par des Tribuns Militaires, au choix des Centuries; mais ils ajoutérent une clause qui ruina les prétentions secrétes des Icilius. L'arrêt portoit, que nul des Tribuns du Peuple, qui pour lors étoient en place, ne pourroit être choisi Tribun Militaire, & qu'aucun d'eux ne seroit conservé, l'année prochaine, dans la charge qu'il occupoit. Quoique vraisemblablement les Tribuns ne fussent pas contens des clauses de l'Arrêt, ils dissimulérent, pour ne pas démasquer leur ambition. Tous les ordres furent tranquilles, & on forma une armée, qui fut conduite contre les Eques. Les deux Consuls, disent les uns, marchérenr au recouvrement de Carvente. Selon d'autres, il en resta un à Rome. Quoiqu'il en soit; les Romains perdirent

De Rome l'an 344.

Consuls, Cn. Cornelius, & L. Furius.

bien du tems à l'attaque du fort, & levérent le siége. Du moins ils se rabattirent sur Verruge, Ville du pays des Volsques, que les Romains avoient autrefois fortifiée, & qui étoit retournée à ses anciens maîtres. La prise de Verruge, fut suivie du pillage, que les Romains firent impunément au païs des Volsques, & chés les Eques. Cependant le tems arriva de faire les élections à Rome. Le Sénat avoit accordé au Peuple, de choisir des Tribuns Militaires, au lieu de Consuls. La Commune étoit disposée à remplir ces places de Plébéïens, & la Noblesse ne craignoit rien tant, que de voir des Bourgeois à la tête de la République. Que faire ? Pour éviter un accident plus fâcheux encore que celui de voir la Questure livrée à d'ignobles Citoyens, les Patriciens usérent d'artifices. Ils engagérent de petits Bourgeois, sans mérite, & sans considération, à déclarer leurs prétentions sur le Tribunat militaire. La brigue de ceux-ci fut forte, & appuyée du crédit de la Noblesse. Le Peuple eut honte de déclarer Chefs de l'Etat Romain, des hommes si méprisables. Il tourna donc les yeux sur les trois illustres Patriciens, C. Julius Iülus, P. Cornélius Cossus, & C. Servilius Ahala. Par-là, les Tribuns du Peuple qui l'avoient emporté sur la Noblesse, en obtenant des Tribuns militaires, furent humiliés, à leur tour, par les Patriciens, qui n'en firent nommer que de leur Corps. Après tout, cette victoire ne pouvoit guére être constante. Dans l'état où les affaires étoient à Rome, la Noblesse étoit sur son déclin, & le Peuple ne pouvoit guére tarder de prévaloir.

Le choix des trois Patriciens, pour gouverner Ro-

De Rome l'an 345. Tribuns Militaires, C. JULIUS IULUS, P. CORNELIUS COSSUS, & C. SERVILIUS AHALA.

me, arriva contre l'espérance publique. Leur administration ne fut pas aussi heureuse, qu'on eût dû se le promettre. Nul Tribun du Peuple ne les troubla par des séditions; mais il paroît que le Sénat ne les estima pas assés. En effet les Volsques recommencérent de nouveau à faire la guerre. L'espérance de vaincre, & l'ardeur de se vanger, les y animoient. Rome, avoit l'an passé manqué la prise de Carvente, & le Fort, dont les Volsques étoient toûjours en possession, favorisoit leurs courses, & tenoit les Romains en bride. D'ailleurs ces anciens ennemis de la République, avoient gagné quelques-uns de ses nouveaux Alliés. Les Volsques venoient de faire, une députation chés les Antiates, pour les détacher des intérêts de Rome. *Quoi?* leur avoit-on dit, *enfermés dans vos murs, vous avés donné aux Romains un libre passage sur vos terres, qu'ils ont ravagées? Quoi? La prise de Verruge ne vous a pas donné de jalousie? Quoi? Vous avés souffert, non seulement que Rome envoyât des armées chés vous; mais qu'elle y fondât des colonies? Quoi? Des étrangers posséderont vos biens, qu'ils se sont partagés? Quoi? ils auront fait donation aux Herniques de Férentine, Ville de vôtre domaine?* Les Volsques envoyérent ces mêmes Députés aux divers Cantons de leur voisinage. A mesure qu'ils soulevoient un peuple contre les Romains, ils y enrôloient de la jeunesse, & l'engageoient à marcher. Enfin le rendés-vous de leur armée fut sous Antium. Elle y campa, & y attendit l'armée Romaine. Au premier bruit de ces préparatifs, Rome prit l'alarme, peut-être un peu plus vivement qu'elle n'auroit dû. Du moins le Sénat pouvoit épargner un affront à

Tit. Liv. l. 4.

ses Tribuns Militaires, qui dans l'année étoient les Généraux nés des troupes de la République. Il eut recours à sa ressource ordinaire dans les malheurs subits. Le Sénat ordonna qu'on nommât un Dictateur. Les trois Tribuns Militaires avoient déja fait décider par le sort, que Julius & que Cornélius commanderoient l'armée, tandis que Servilius resteroit à Rome, pour y veiller sur le bon ordre. Les deux Généraux se trouvérent offensés, qu'on se défiât de leur conduite, avant qu'on l'eût mise à l'épreuve. Ils se croyoient assés grands Capitaines, pour soutenir le poids de la guerre, contre des ennemis tant de fois vaincus. Enfin Julius & Cornélius s'obstinérent à ne nommer point de Dictateur, & à se conserver le Généralat. La contestation alla si loin, que les Peres Conscripts se crurent obligés d'interposer l'autorité des Tribuns du Peuple. Ils se plaignirent à eux, de la désobéïssance des Tribuns Militaires. Ils les firent souvenir, que dans une occasion pareille, des Consuls mêmes avoient été forcés par leurs ordres, de se soumettre au Sénat. Le Collége des Tribuns du Peuple fut également charmé, de voir son Tribunal devenu l'arbitre des contestations de la Noblesse, & de laisser les Patriciens long-tems divisés entr'eux. Lors donc qu'on pria ces Magistrats Plébéïens de décider, ceux-ci poussérent jusqu'à l'insulte & à la malignité, l'avantage que le Sénat leur donnoit sur lui. *Qui sommes-nous*, répondirent-ils, *que de vils Plébéiens, que des hommes méprisables, que d'indignes Citoyens, qu'on devroit exterminer de la société? Quand on nous aura placés aux premiers rangs de la République, nous sçaurons alors vous*

De Rome l'an 345.

Tribuns Militaires, C. Julius Iulus, &c.

De Rome l'an 345.

Tribuns Militaires, C. Julius Julus, &c.

soumettre de force, & faire cesser vos divisions. Jusques-là n'attendés rien de nous. Vous envahissés les fonctions de toutes les Charges. Pour vous mettre d'accord, usurpés encore celles des Tribuns du Peuple. Ce refus jetta le Sénat en d'étranges perplexités. La nécessité de faire la guerre aux Volsques devenoit toujours plus pressante, & la République avoit besoin d'un Chef pour les armées. Le Sénat s'assembloit souvent, & comme il persistoit à vouloir un Dictateur, Julius & Cornélius s'obstinoient à n'en point nommer. Enfin C. Servilius, troisiéme Tribun Militaire, tira la République d'embarras, & opina de la sorte. *Le silence que j'ai gardé jusqu'ici, n'est point l'effet de mon indifférence pour le bien public. Est-il permis à un Citoyen de négliger les intérêts de sa Patrie? Je me suis tû, par considération pour mes Collégues, & je me tairois encore, si leurs contestations avec le Sénat ne tournoient pas à la ruine de la République. J'ai patienté, j'ai attendu l'heureux moment qui les rameneroit à la raison. Leur obstination est invincible. Il ne m'est plus permis de pousser plus loin ma déférence pour eux. Rome m'est plus chére que mes Collégues. Je déclare donc, que si le Sénat persiste à vouloir un Dictateur, j'en nommerai un dês la nuit prochaine. Si l'on s'avise d'y faire opposition, sous prétexte que les Comices n'auront pas donné la derniére forme à l'Arrêt, j'atteste que* [a] *l'autorité du Sénat me tien-*

[a] On distinguoit dans l'ancienne Rome un Decret du Sénat, *Senatusconsultum*, de l'autorité même, ou de la volonté du Sénat, *autoritas Senatûs*. Plusieurs choses empêchoient que le Decret n'eût force de Loy. 1. L'opposition des Tribuns du Peuple. 2. Le délay qu'ils apportoient à l'exécution, jusqu'à un plus ample examen. 3. L'enrégistrement du Decret à une heure induë, c'est-à-dire, sur le déclin du jour, & au tems que le soleil se couche. 4. Si les Augurs

dra

dra lieu de loy. Ces paroles furent suivies d'un applaudissement général. Servilius nomma, sans opposition, P. Cornélius Rutilus pour Dictateur, & celui-ci choisit Servilius pour son Commandant général de la Cavalerie. Ce fut ainsi que la moderation de ce Tribun Militaire fut récompensée. Il renonça à un honneur leger, & il en reçut un plus grand. On peut dire qu'il ne manqua à la gloire du Dictateur, & du Général de la Cavalerie, que d'avoir affaire

De Rome l'an 345.

Dictateur, P. CORNELIUS RUTILUS.

demandoient qu'avant la promulgation, les auspices fussent consultées. 5. Si le lieu de l'assemblée n'étoit pas consacré selon les loix. 6. Lorsque le Sénat n'avoit pas été convoqué dans les formes, ou par un Magistrat qui eût droit de convocation. 7. Lorsque le jour de l'assemblée se trouvoit dans la liste des jours non permis, & exceptés par la Religion. Au défaut d'une seule de ces formalités, le *Senatusconsulte* ne passoit point pour tel, ni pour un Arrêt légitime. Cependant il étoit enregistré, comme un réglement porté par le Sénat, & la révision de l'Arrêt étoit abandonnée au Peuple, qui le ratifioit, ou protestoit de nullité, selon qu'il y trouvoit son avantage. Dion Cassius nous confirme cet usage au liv. 15. *Quod si fortè usu venerit, ut non tam multi, quàm opus erat, convenirent, Senatus quidem habebatur, Decretumque perscribebatur, non tamen quasi ratum effectum habebatur. Sed erat auctoritas; ut Senatûs sententia nota ac testata esset. Tale enim quiddam vis hujus verbi declarat, quod uno verbo graecè exprimi non potest. Quod etiam observatum est, si quando in loco aliquo non legitimo, aut die non idoneo, aut non legitimo edicto, sed ambitiosè Senatus coactus esset, aut Tribuni Plebis nonnulli intercessissent. Tum enim Senatusconsultum fieri non poterat, quod tamen placuisset testari reliqui volebant.* Nous avons la même preuve de cette différence, dans le premier livre des Epîtres de Cicéron. *Ep. 2. .... De his rebus Senatûs auctoritas gravissima intercesserat, cùm Cato & Caninius intercessissent, tamen est prescripta.* Comme il étoit ordinaire que les Tribuns s'opposassent à un *Senatusconsulte*, on y ajoûtoit ordinairement cette clause, SI QVIS HVIC SENATVSCONSVLTO INTERCESSERIT, SENATVI PLACET AVCTORITATEM PERSCRIBI, ET DE EA RE AD SENATVM, POPVLVMQVE DEFERRI. Lorsque l'opposition étoit formée, on ne manquoit pas de l'insinuer dans le Régistre, selon les termes suivants, HVIC SENATVSCONSVLTO INTERCESSIT. *C. Cœlius, C. Pansa Tribunus plebis.*

De Rome l'an 345.

Dictateur, P. CORNELIUS RUTILUS.

à des ennemis plus formidables. Un combat livré aux Volsques proche d'Antium, les mit en fuite, & décida de la victoire. Le gain d'une bataille aisée fut suivi de la prise d'un petit fort, situé [a] sur

a Ce Lac conserve encore aujourd'hui son premier nom de Lago Fucino, dans la langue du Païs, quoique plus ordinairement, il soit appellé *Lago di Celano*, du nom d'une ville, qui est située dans le voisinage. Le Poëte Lycophron le nomme φόρκυ λίμνη, sans qu'on puisse deviner sur quoi peut être fondée cette dénomination, Isaac Tzetza le place à 500. stades de Rome, & la plupart des Geographes, à soixante-dix-sept milles, ce qui revient presque au même. Strabon, au liv. 5. assûre, que les eaux de ce lac s'élevoient quelquefois jusqu'à la hauteur des montagnes qui l'environnoient, qu'ensuite elles s'abbaissoient de maniére, qu'on n'appercevoit plus qu'un fond marécageux. Julius *Obséquens*, au liv. *des prodiges*, dit que, sous le Consulat de Marcus Æmilius, & de C. Hostilius Mancinus, le Lac Fucin s'étoit débordé, à la distance de cinq mille pas, en tout sens. Pline, liv. 31. ch. 3. parle d'un ruisseau, auquel il donne le nom d'*Amnis Pitonius*, & que quelques Geographes appellent *Gi vence*. Il ajoûte que cette petite riviere, qui couloit des montagnes de l'Apennin, entre le territoire des Marses, & celui des Peligniens se déchargeoit dans le lac Fucin, sans y confondre ses eaux : après quoi, elle s'engouffroit dans un soûterrain, d'où elle prenoit son cours jusqu'à Tibur. Là, dit-il, elle sortoit de terre, & se rendoit à Rome par un acqueduc, pratiqué exprès dans l'espace de neuf milles. Quelques-uns ont attribué la construction de ce canal à Ancus Marcius D'autres en ont fait l'honneur à un autre Marcius, comme nous le verrons dans la suite. Ce dernier du moins, le fit réparer. De là, le nom d'*Aqua Marcia*. Dion Cassius, au liv. 60. assure que l'Empereur Claude avoit tenté inutilement de faire conduire, au travers des montagnes, les eaux du lac Fucin dans le Tybre, pour rendre ce fleuve plus navigable ; mais l'impossibilité de l'entreprise, a fait croire, avec raison, que l'historien avoit pris le Tybre pour le Liris, qui est plus voisin de ce lac. A l'égard de la forteresse, que les Romains prirent d'assaut, Tite-Live paroît se contredire, lorsqu'il semble la placer dans le païs des Volsques, près du lac Fucin, qui, de l'aveu des Geographes, étoit dans la contrée des Marses. *Victor exercitus depopulatu Volscum agrum, castellum ad lacum Fucinum vi expugnatum.* Mais il est aisé de justifier Tite Live sur cette contradiction apparente. 1. L'Historien ne dit pas que la forteresse fut située dans le territoire des Volsques Il fait seulement entendre, que les Romains, après avoir ravagé le païs ennemi, se rendirent maîtres du fort. 2. Il est vrai

le bord du lac Fucin, du côté où ce lac se déborde dans le païs des Volsques. On y fit trois mille prisonniers. Le reste de l'armée ennemie ne tint plus la campagne, & abandonna ses terres au pillage. Ainsi finit une campagne, où Rome eut de l'avantage; mais d'où le Général ne remporta qu'une gloire médiocre. Lorsque le Dictateur se fût déposé, les Tribuns Militaires rentrérent en charge. Ils avoient été indignement traités par le Sénat. Leur colére éclata contre le corps entier des Patriciens, dont ils étoient. C'étoit à ces Magistrats de proposer le genre de Comices, que l'on tiendroit pour l'élection prochaine. Sans faire au Sénat aucune mention de Comices Consulaires, pour choisir des Consuls, ils indiquérent l'assemblée des Centuries, pour élire des Tribuns militaires. Dans la crainte qu'eut la Noblesse, que le Peuple ne mêlât, avec elle, des Plébéïens, pour gouverner en chef, elle eut recours, comme l'année précédente, à un artifice nouveau. Elle ne présenta de prétendans au Tribunat militaire, que des hommes d'un merite si éclatant, & d'un si grand crédit,

De Rome l'an 345. Dictateur, P. CORNELIUS RUTILUS.

De Rome l'an 345. Tribuns Militaires, C. JULIUS IULUS, &c.

que la forteresse confinoit le lac Fucin, & que de là on a eu quelque raison de conclure, qu'elle étoit de la dépendance des Marses. Mais il se peut faire que ceux-ci eussent pris parti contre la République, avec les Volsques, dont ils étoient voisins. Ainsi il ne seroit pas étonnant, que l'armée Romaine eût porté ses armes jusqu'auprès du lac Fucin. 3. Rien n'empêche de dire, que le fort ait été construit dans le païs des Volsques, à peu de distance du lac Fucin. Si l'on considére ce lac, je ne dis pas dans son étenduë ordinaire, qui comprenoit trente milles de circuit; mais dans celle qu'il avoit au tems de ses plus grandes innondations; car alors il se débordoit jusqu'aux contrées circonvoisines, & par conséquent, jusqu'à la frontiére méridionale des Volsques; d'où l'on ne compte au plus que cinq milles pas de distance au lac Fucin, à commencer depuis la partie orientale, que le Liris arrose.

De Rome l'an 346.

Tribuns Militaires, C. VALERIUS, L. FURIUS, NUM. FABIUS & C. SERVILIUS.

que le Peuple ne pouvoit guére se dispenser de les choisir. En effet il élut quatre Patriciens, qui déja avoient obtenu ce premier grade. Leurs noms furent [a] C. Valérius, L. Furius, Num. Fabius, & C. Servilius. Celui-ci fut continué dans son poste de l'an passé, en considération de sa bonne conduite, dans la nomination du Dictateur, & de ses autres qualités personnelles.

Rome étoit alors exacte à garder les loix de l'équité, dans les guerres avec l'étranger. Il semble même que, par trop de scrupule, elle péchoit un peu contre les loix de la politique. Dès que la tréve avec les Véïens fut finie, elle fit partir des Féciaux, pour demander à ces anciens ennemis, la réparation des torts qu'ils avoient souvent faits à la Republique, durant la tréve. Ces respectables Députés n'étoient pas encore entrés sur la frontiere des Véïens, qu'ils trouverent sur leur route des Ambassadeurs, que les Véïens eux-mêmes envoyoient à la Republique. Ceux-ci prierent les Féciaux Romains de n'aller point à Veïes, avant qu'ils eussent executé la commission dont ils étoient chargés pour Rome. Les Féciaux eurent, pour les Ambassadeurs Véïens, la complaisance de ne pas passer outre. La députation de Veïes fut admise au Senat. Elle representa que leur Ville étoit

[a] C'est le second Tribunat de Caïus Valérius *Potitus Volusus*, de Caïus Servilius *Ahala*. de Numérius Fabius *Vibulanus*, & non pas de Cnéïus Fabius, comme on lit dans quelques éditions de Tite-Live. Cet Historien se trompe, lorsqu'il dit que Lucius Furius Medullinus fut créé Tribun militaire pour la seconde fois. Il est bien vrai, qu'il avoit exercé deux fois le Consulat. Mais il est évident, par les fastes capitolins, qu'il n'avoit point encore été élevé à la charge de Tribun. Tite-Live l'a peut-être confondu avec son pere L. Furius, qui reçût trois fois les honneurs de cette Magistrature.

De Rome l'an 346.

Tribuns Militaires, C. VALERIUS, &c.

Tit. Liv. lib. 4.

troublée par des broüilleries domeſtiques, & que de toute l'année, elle ne ſeroit guére en état de ſatisfaire les Romains. C'étoit une occaſion favorable à la République, pour profiter de la diſſention de Veïes, comme les ennemis de Rome profitoient ſouvent des conteſtations entre les Patriciens, & les Plebeïens. La magnanimité Romaine avoit alors d'autres maximes. On craignoit à Rome de tirer avantage du malheur de ſes voiſins. Cependant la Republique ſembloit être tombée dans une eſpéce de langueur. Les Volſques avoient formé le ſiege de Verruge. La garniſon Romaine s'y défendoit avec courage, & demandoit avec inſtance d'être ſecouruë. Le Senat ne comprit pas, que la valeur, & que les forces de ces braves ſoldats s'épuiſeroient à la fin. Il differa long-tems de permettre aux Tribuns Militaires, de marcher en campagne. S'ils y avoient paru à tems, la place n'eût pas ſuccombé ſous les efforts de l'ennemi. Elle fut priſe, & la garniſon fut paſſée au fil de l'épée. Il eſt vrai que ces braves vendirent bien cher leur vie. Leur perte ne fut attribuée qu'à la lenteur du Sénat. Les Tribuns Militaires tirérent enfin vangeance de leur mort. Ils ſurprirent les Volſques, & les taillérent en pieces, lorſque répandus dans les campagnes, ils étoient occupés à les piller.

De Rome l'an 347.

CORNELIUS COSSUS, L. VALERIUS, CORNELIUS RUTILUS, & FABIUS AMBUST[illegible]

L'indulgence qu'on avoit eüe pour les Veïens fut portée juſqu'à l'excês, ſous les nouveaux Tribuns Militaires [a] Cornélius Coſſus, L. Valérius, Corné-

[a] Publius Cornélius *Coſſus* avoit déja été honoré de la Dictature, Cnéïus Cornélius *Coſſus* avoit eu part aux honneurs du Conſulat. Diodore de Sicile ſubſt tuë à celui cy un Térentius *Maximus*, dont les Annales Conſulaires ne font aucune mention. Numérius Fabius eſt diſtingué de Numérius Fabius *Vibulanus*, par le ſurnom

De Rome l'an 347.

Tribuns Militaires, CORNELIUS COSSUS, &c.

Tit. Liv. lib. 4.

lius Rutilus, & Fabius Ambustus. Les Ambassadeurs de Rome s'étoient présentés dans leurs assemblées, & n'en avoient remporté que des réponses fieres. *Sortés Romains*, leur avoit-on dit, *sortés de ces lieux, sinon craignés un sort semblable à celui que vos Ambassadeurs reçurent autrefois du Roi Tolumnius*. Ces menaces outrageantes furent rapportées à Rome. Le Sénat en fut indigné. Il fit un decret, par lequel les Tribuns militaires étoient chargés de proposer au [a] Peuple, qu'on déclarât la guerre aux Veïens. Le

d'*Ambustus*. Pour L. Valérius *Potitus*, il fut élevé au Tribunat militaire, pour la seconde fois.

a Le Sénat ne pouvoit, de sa propre autorité, déclarer la guerre à aucune Nation. Ce droit appartenoit aux Centuries assemblées. Ainsi le décret porté par le Sénat, au sujet de la guerre qu'on méditoit contre les Véïens, n'étoit qu'un décret préparatoire, ou une simple commission donnée aux Tribuns militaires, de notifier au Peuple la nécessité de cette guerre, dont ils devoient ensuite faire leur rapport aux Comices par Centuries. Car il ne faut pas oublier quel étoit l'usage de la République Romaine, quand il s'agissoit de faire accepter une loy. 1. Le Magistrat montoit sur la Tribune aux harangues, pour représenter au Peuple la necessité, & les avantages de la loy, qu'on projettoit. 2. Il en expliquoit tous les articles. 3. Il la faisoit inscrire sur une Tablette, qui étoit exposée dans la Place publique, à la vûë de tous les Citoyens, l'espace de vingt sept jours. 4. Pendant les trois jours de marché, qui se trouvoient dans cet intervalle, le Magistrat assembloit les gens de la campagne, & les informoit de la loy qu'il se disposoit à proposer aux prochaines Centuries, ou aux Comices par Tribus, selon la nature de la chose qui devoit être mise en délibération. Il faisoit envisager l'utilité de cette loy. Il exhortoit les Citoyens à l'appuyer de leurs suffrages, & députoit des personnes sûres & accréditées, pour en persuader l'acceptation. Ainsi le Peuple avoit le tems de conférer sur l'affaire en question, d'en prévoir les inconvéniens, & le bien qui en devoit résulter, de balançer le pour & le contre, & de prendre son parti avec connoissance de cause. On peut bien présumer que la chose étoit débattuë avec chaleur dans une si grande multitude de gens de tous les états, divisés pour la plûpart d'inclinations, & d'intérêts. De-là, les différentes factions, les guerres intestines, les mouvemens tumultueux, dont Rome étoit si souvent agitée. Les Tribuns du Peuple venoient

decret ne fut pas agréable à la Commune. Sans être inspirée par ses Tribuns, la jeunesse Plébéïenne se récria, qu'elle ne consentiroit pas à se surcharger d'un nouvel ennemi. *Nous sommes embarqués*, dit-elle, *avec les Volsques, dans une ancienne guerre, qui n'est pas terminée. Deux de nos garnisons, qu'ils ont récemment passées au fil de l'épée, sont une insulte plus intéressante que les réponses fieres des Vëiens. Les Volsques sont encore en possession de deux places, qu'ils ont reprises, par le massacre de nos Romains. Peut-on les en laisser maîtres sans risquer? Chaque année nous ramene une nouvelle guerre. Compte-t'on pour rien tant de travaux, dont on nous accable? Pourquoi veut on nous engager, de nouveau, dans des démêlés avec une Nation puissante, qui sçaura mettre l'Etrurie entiere dans ses interêts!* Ces dispositions de la Commune à rejetter la guerre contre les Véïens, furent encore augmentées par les Tribuns du Peuple. *Les démêlés les plus importans pour nous*, dirent-ils, *sont ceux que nous avons avec les Patriciens. Nous rendons des combats contre eux, dans l'enceinte de ces murs. On veut vous en éloigner, Romains, & vous occuper ailleurs, pour vous dérober des victoires domestiques. L'artifice du Sénat est de vous exposer sans cesse aux coups de l'étranger, pour faire diversion à nos justes prétentions. On vous fait oublier, sous des tentes, le soin d'assurer vôtre liberté, de demander des Colonies, d'exiger la répartition égale des fonds de terre, & le droit d'élire, avec liberté, des Plébéïens, ou des Patriciens pour Consuls.* Les Tribuns du Peuple ne s'en tinrent pas à des paroles. Ils caressérent les vieux

souvent au secours des mutins, ou pour dissuader la loy, ou pour en proposer de nouvelles, au détriment de la Noblesse.

De Rome l'an 347.

Tribuns Militaires.
CORNELIUS Cossus, &c.

soldats, pour les opposer au parti du Sénat. Ils se faisoient montrer les cicatrices de leurs playes, & leur demandoient, en plaisantant, s'il leur restoit encore de la place pour de nouvelles blessures. *Vos veines vous fourniront-elles de nouveau sang à verser pour la Patrie?* leur disoient-ils. Par ces entretiens particuliers, & par des harangues publiques, ils dégoûterent tellement le Peuple de déclarer la guerre aux Veïens, qu'on en suspendit la loy, & qu'on l'eût absolument supprimée, si elle eût été livrée au hazard des suffrages. Le Peuple cependant permit aux Tribuns militaires de lever une armée, & de la conduire contre les Volsques. Des quatre Chefs de la République, trois commandérent les troupes qu'ils s'étoient partagées, & Cn. Cornélius seul resta à Rome. En vain les Romains cherchérent des ennemis à combattre, il n'en parut point. Les Volsques n'étoient plus d'humeur à hazarder des batailles, où ils avoient toûjours du pire. Ils abandonnérent leurs campagnes au pillage des Romains. Les trois Tribuns militaires se séparerent donc, & menerent chacun sa troupe en différentes contrées du païs ennemi, pour les ravager. Valérius tourna vers Antium, & Cornélius Rutilus du côté d'Ecétre. Pour Fabius, il entreprit une expédition plus utile, & plus glorieuse. Sans permettre le pillage à ses soldats, il les conduisit devant Anxur, dont la prise paroissoit plus importante. Anxur étoit la ville, qu'on appella depuis Terracine. Elle étoit située sur le panchant d'une montagne, bordée en bas de marécages. Ce fut par les marêts que Fabius résolut de la prendre. Il forma, de ce côté-là, sa principale attaque. Cependant, pour amuser les

les assiégés, il fit marcher Caïus Servilius Ahala, avec quatre Cohortes, du côté de la haute Ville, dans un endroit élevé qui la dominoit ; mais guéres fortifié, & peu défendu. Les cris que poussérent les Cohortes de Servilius, & la fausse attaque qu'elles donnérent à la haute Ville, firent deserter l'endroit où Fabius s'étoit attaché. Pour lors ce Général planta ses échelles du côté de la basse Ville, & en moins de rien, les Romains monterent sur le rempart. Là, se donna un combat, où l'on tua indifféremment, & ceux qui résistoient, & ceux qu'on avoit mis en fuite. On n'épargna ni les soldats qu'on trouva sous les armes, ni le Peuple, qui n'étoit point armé. Par là l'ennemi, réduit au désespoir, se vit obligé de combattre. Enfin le Général fit publier une défense à ses soldats de donner la mort à ceux, qui mettroient bas les armes. Alors les habitans d'Anxur cessérent de se defendre. On les fit prisonniers au nombre de deux mille cinq cens. Le soldat esperoit que la Ville alloit, sur le champ, être livrée au pillage. Le sage Fabius ordonna d'attendre que toute l'armée fût rassemblée, afin que les absents eussent part au butin. *Les Corps que commandent mes Collégues*, disoit-il, *n'ont pas moins contribué que nous dans la prise d'Anxur. Ils l'ont facilitée, en détournant les secours, qu'elle eût reçûs*. Ainsi les dépoüilles d'un Ville opulente de tout tems, furent abandonnées aux trois corps de troupes, que commandoient les trois Tribuns militaires. Libéralité des Généraux, inusitée depuis un tems, qui donna le premier branle à la réconciliation du Peuple avec la Noblesse. Un second bienfait des Patriciens acheva de le gagner, sans réserve. Les Tri-

De Rome l'an 347.
Tribuns Militaires.
CORNELIUS COSSUS, &c.

Diod Sic. liv. 4.

Tit. Liv. liv. 4.

De Rome l'an 347.
Tribuns Militaires, CORNELIUS Cossus, &c.

buns militaires, avec le Sénat, firent attention, que rien ne nuisoit plus au progrês des armes Romaines, que le refus si fréquent des soldats à se laisser enrôler, même pour des guerres necessaires. C'étoit-là, depuis long-tems, l'endroit foible des Chefs, & par là les Tribuns du Peuple l'emportoient toujours sur eux. Pour arracher de la Noblesse leurs injustes prétentions, ils mettoient obstacle aux levées de la Milice, dans les tems les plus périlleux. Le Peuple suivoit sur cela, par intérêt, les impressions de ses Tribuns. Comme chaque Bourgeois étoit obligé de marcher en campagne à ses frais, tous regardoient les enrôlemens, comme un fardeau domestique, qui les ruinoit. Il est vrai qu'autrefois on avoit tenté d'établir, que les troupes recevroient une paye, pour leur subsistance; mais, ou bien cet établissement n'eut point d'éxécution, ou il ne fut pas de longue durée. Après la prise & le pillage de la Ville d'Anxur, le Sénat ordonna, par un Arrêt, que dans la suite[a] l'Infanterie des armées Romaines seroit défrayée, en campagne, aux dépens du Public. L'Arrêt

[a] Ainsi les Romains avoient servi dans les armées, à leurs propres frais, pendant plus de trois cens ans, depuis la naissance de Rome. On verra bien-tôt la Cavalerie défrayée aux dépens du Public, aussi bien que l'infanterie Romaine. Le nouveau réglement fut fait d'abord en faveur des gens de pié, qui, pour l'ordinaire, étoient pourvûs d'un bien fort médiocre, & qui, pour cette raison, étoient moins en état de se fournir les besoins nécessaires, pendant une campagne. On ne peut sçavoir à quoi se réduisit alors la paye, qui fut assignée à chaque soldat. Ce que l'on sçait, c'est qu'au siécle de Polybe, c'est-à-dire, au tems de la seconde guerre de Carthage, le salaire d'un fantassin étoit de deux oboles par jour, ou à peu près de la troisiéme partie d'une drachme Attique. Un Centurion recevoit une double paye. Elle étoit triple pour un Cavalier. Il y eut sur cela plusieurs variations, que nous aurons lieu de remarquer dans la suite.

fut d'autant plus agréable à la Commune, qu'elle ne l'avoit point demandé. Jamais la joye qu'on sent après un insigne bienfait, ne fut plus vive, que celle du Peuple Romain. Il accourut en foule au Palais. A mesure que les Sénateurs en sortoient, on s'empressoit de leur baiser les mains. *C'est à juste titre*, leur disoit-on, *qu'on vous appelle Peres. Vous êtes les vrais Peres du Peuple. Tandis qu'il nous restera du sang & des forces, nous les employerons au service d'une Patrie, dont nous éprouvons la libéralité.* Etrange effet de la diversité des intérêts! Les Tribuns du Peuple furent les seuls, qui ne prirent point de part à l'allégresse commune, & à la réünion des deux ordres de la République. Aussi leur autorité ne prévaloit que dans les divisions. Ils s'efforçérent donc de faire entendre aux Curies, que l'Arrêt qui causoit tant de joye, n'étoit ni si avantageux au Peuple, ni un présent si considérable de la part des Sénateurs, qu'on se le figuroit. *En apparence*, disoient-ils, *il y a dequoi vous imposer. Mais on est trompé quand on l'approfondit. Après tout, les fonds dont on payera les troupes, seront levés sur nous, par des impositions. D'ailleurs, ceux d'entre nous qui ne doivent plus à la République de service dans les armées, s'assujettiront-ils à payer ces tributs? Que les autres, diront-ils, fassent la guerre à leurs frais, comme nous l'avons faite aux nôtres! Est-il juste, que nous ayons payé pour nous, & que nous payions encore pour autrui?* Ces discours remuérent quelques gens d'entre le Peuple. Ce fut bien pis lorsqu'on eût imposé la taxe, pour l'entretien des troupes. Les Tribuns du Peuple déclarérent, qu'ils soutiendroient tous ceux qui refuseroient de la payer. Cependant

De Rome l'an 347.
Tribuns Militaires, CORNELIUS Cossus, &c.

De Rome l'an 347.

Tribuns Militaires.
CORNELIUS Cossus, &c.

le Sénat ne perdit pas courage. Il se fit un point d'honneur d'achever l'ouvrage qu'il avoit commencé. Il donna donc l'exemple au public. Il se taxa, & se hâta de payer le tribut. Comme l'imposition avoit été faite à proportion des biens, les Sénateurs se condamnérent à de plus grosses sommes, comme étant les plus riches. Pour lors on n'avoit point encore a frappé de monnoye d'argent. Les espéces n'étoient que de cuivre. On les prenoit au poids, ou par compte. Quelques-uns des Patriciens, dont la taxe étoit forte, envoyérent leur payement sur des charettes, avec ostentation. Le Sénat ensuite engagea les plus riches Bourgeois à imiter son exemple. Ceux-ci ne différérent point à payer la taxe, qu'on leur avoit assignée. Ainsi les Peres Conscripts ne manquérent pas, d'élever publiquement l'exactitude des bons Bourgeois à satisfaire à l'Ordonnance, & la jeunesse qui devoit servir à la guerre, en fit l'éloge, & les traita de bons & de fidéles Citoyens. Alors le menu Peuple même, ne refusa plus de payer sa contribution. Sans se mettre en peine de la protection que le Collége des Tribuns offroit, chacun s'éxécuta avec empressement, & se soumit aux ordres du Sénat. Le succès d'un si sage réglement, produisit l'effet qu'on en avoit attendu. On ne trouva plus d'obstacle à la guerre contre les Véïens. La loy qu'on avoit rejettée d'abord, passa sans opposition, & le Peuple déclara les Véïens ennemis de la République. L'empressement fut ex-

Plinius l. 33. c. 3.

Zonar. l. 7. & Tit. Liv. lib. 4.

a Nous apprenons de Pline, liv. 33. ch. 3. que les Romains ne commençérent à fabriquer de la monnoye d'Argent, que cinq années avant la premiére guerre de Carthage sous le Consulat de Fabius, & d'Ogulnius.

De Rome l'an 347.

Tribuns Militaires, CORNELIUS COSSUS, &c.

tiéme à faire inscrire son nom dans l'Infanterie, & on regarda comme un avantage, d'aller faire la guerre aux frais du public. Ainsi la Commune s'attacha plus que jamais à la Noblesse. Elle s'étoit chargée du plus pésant fardeau des taxes militaires, elle déchargeoit les pauvres du poids de servir à leurs frais, & elle avoit accordé ce bienfait au Peuple de son propre mouvement, sans que les Tribuns l'y eussent forçée.

De Rome l'an 348.

Tribuns Militaires, C. JULIUS, M. ÆMILIUS, T. QUINCTIUS, L. FURIUS, Q. QUINCTIUS, & A. MANLIUS.

L'histoire ne nous a point appris la raison, qui engagea les Centuries à augmenter le nombre des Tribuns militaires. Jusqu'icy Rome s'étoit contentée de quatre Chefs, au plus, pour gouverner la République, avec la même autorité que les Consuls. Alors on en choisit six pour la premiére fois, comme on en étoit convenu, lorsqu'on avoit institué cette Charge. Leurs noms furent [a] C. Julius, M. Æmilius, T. Quinctius, L. Furius, Q. Quinctius, & A. Manlius. S'il m'est permis de conjecturer, il paroît que le Peuple content de la Noblesse, voulut honorer autant de Patriciens qu'il pouvoit. D'ailleurs il en avoit un prétexte plausible. La guerre contre les Eques, & contre les Volsques, n'étoit pas finie, & l'on alloit en commençer une nouvelle contre les Véïens. Ainsi, en cas qu'il fallût multiplier les armées, selon les besoins, on crut qu'il falloit, à tout

[a] C'est la premiére fois que la République se donna six Tribuns militaires. Diodore n'en nomme que trois, & ne fait point mention de Manius Æmilius *Mamercinus*, de Quintus Quinctius *Cincinnatus*, ni de L. Furius *Medullinus*, créé Tribun pour la seconde fois, aussi-bien que Caïus Julius *Julus*. T. Quinctius *Capitolinus Barbatus* est le même, qui déja avoit été Consul, l'an de Rome 332. Aulus Manlius est désigné avec les surnoms, *Vulso*, & *Capitolinus*.

De Rome l'an 348.

Tribuns Militaires, C. Julius, &c.

Tit. Liv. lib. 4.

Plutarc. in vit. Camill.

Dion. Hal. l. 11.

événement, multiplier les Généraux. Ce fut un bonheur pour Rome, que ses ennemis d'en de-çà le Tybre ne firent aucun mouvement, tandis que ses troupes s'avançérent en de-là du Tybre, contre les Véïens. Les Romains n'eurent point de bataille à leur donner. Ces Peuples étoient renfermés dans leur Capitale, la plus forte place après Rome. Du moins les Historiens ont représenté Véïes, dans sa splendeur, comme une ville aussi étenduë, & aussi peuplée [a] qu'Athênes. Les Véïens, qui craignoient Rome, ne s'étoient pas contentés de la situation avantageuse de leur ville. Ils avoient encore employé l'art pour la fortifier. Ils en avoient relevé les murailles, & l'avoient munie d'armes, & de vivres. Depuis que la République payoit ses troupes, elle ne désespéroit pas de faire une conquête si importante. Elle commença donc pour lors ce siége si fameux, que l'histoire compare, pour la difficulté, & pour la longueur, avec celui de Troye. La Ré-

[a] Voyés ce que nous avons remarqué, à ce sujet, dans le premier Volume de cette histoire, *liv.* 1. *page* 127. C'est Denys d'Halicarnasse lui-même, qui compare, en grandeur l'ancienne ville de Véïes avec Athênes. Si la comparaison est juste, on ne peut donner à Véïes moins de vingt-deux à vingt-trois milles de circuit, puisqu'Athênes, au rapport de Thucidide, *liv.* 2. & Aristide, *orat. Panath.* avoit cent soixante & dix huit stades de tour, qui font environ 22. milles pas Géométriques, à raison de cent vingt pas, par chaque stade. Mais est-il croyable, qu'un rocher escarpé, tel que celui où Véïes étoit située, eût pû comprendre une aussi grande étenduë? C'est au Lecteur de porter sur cela son jugement. D'un autre côté cependant, Plutarque, dans la vie de Camille, assûre que Véïes n'étoit point inférieure à Rome, soit en grandeur, soit dans le nombre de ses habitans. Or selon Denys d'Halicarnasse, dès le tems de Servilius Tullius, & sous le Consulat de Publius Servilius, & de L. Ebutius Elva, l'an 291. l'enceinte de Rome étoit comparable à celle d'Athênes.

publique se promit, qu'à force de constance, & de valeur, elle emporteroit une place si forte ; & si avantageusement située, & qu'elle joindroit à sa domination[a] un Etat plus étendu, que l'Etat Romain. Le bruit d'une si formidable entreprise n'eut pas plûtôt été répandu dans l'Etrurie, que la diéte générale des Lucumonies fut assemblée, proche du temple de Voltumne. On y délibéra, si l'on ne prendroit pas la protection des Véïens en corps de Nation. Les avis furent partagés, & les Véïens furent laissés, pour un tems, à leur propre défense.

De Rome l'an 348.
Tribuns Militaires, C. JULIUS, &c.

Cependant les Généraux Romains, sous qui le siége de Véïes avoit commençé, eurent bien-tôt des successeurs, que les Centuries nommérent. Elles choisirent six nouveaux Tribuns militaires,[b] P. Cornélius, Sp. Nautius, Cn. Cornélius, C. Valérius, Cæso Fabius, & M. Sergius. C'étoit un défaut de la politique Romaine dans ces derniers tems, que ce changement continuel des Généraux de leur armées. Avec cette valeur invincible, qui faisoit triompher les Romains, presque dans tous les combats, & cette science de la guerre, qui, quoiqu'encore

De Rome l'an 349.
P. CORNELIUS SP. NAUTIUS, CN. CORNELIUS, C. VALERIUS, CÆSO FABIUS, & M. SERGIUS.

[a] L'Etat Romain étoit alors resserré dans des bornes si étroites, par les Peuples circonvoisins, qu'il n'est pas étonnant qu'il cédât en étenduë à celui de Véïes, qui passoit, en ce tems-là, pour la plus puissante des douze Lucumonies Etrusques.

[b] Cette année 349. commença le premier Tribunat de Publius Cornélius *Malugiensis*, de C. Fabius *Ambustus*, & de Manius Sergius *Fidénas*, le second de Cnéius Cornélius *Cossus*, & le troisiéme de Caïus Valérius *Potitus Volusus*, & de Sp. Nautius *Rutilus*. Selon Tite-Live ce dernier fut créé Tribun Militaire pour la seconde fois. Nous lui avons préféré, avec raison, le témoignage des Fastes Capitolins. Diodore a substitué à Cn. Cornélius, un Junius Lucullus, dont les Annales consulaires ne disent rien.

De Rome l'an 349.
Tribuns Militaires, P. Cornelius, &c.
Tit. Liv. l. 4

imparfaite, étoit infiniment supérieure à celle de leurs voisins, ils eussent déja conquis la meilleure partie de l'Italie, s'ils avoient été constamment guidés par quelqu'un de ces illustres Dictateurs, qui faisoient la ressource de leurs armes. Telle est la conduite des Républiques excessivement jalouses de leur liberté. Elles arrêtent la rapidité de leurs Conquérans, dans la crainte d'en devenir la conquête. Les Tribuns Militaires, dont les murs de Véïes avoient déja senti les prémiers efforts, furent obligés de revenir à Rome, & d'y reconduire leurs troupes. Les Chefs qui leur succédérent, se trouvérent dans la necessité de partager les forces de la République, entre deux ennemis. Ils ne conduisirent qu'un petit corps d'armée, pour continuer d'investir Véïes, mais ils tournérent le plus grand nombre de leurs troupes vers le païs des Volsques. Ceux-cy avoient repris les armes, & traversoient les Romains, dans leur entreprise en de-là du Tybre. Les Tribuns Militaires marchérent contr'eux, & firent cesser leur diversion par une victoire. La bataille qu'ils gagnérent, se donna entre Férentine, & Ecétra. De là, ils vinrent tomber sur la ville d'Arténe, différente de celle qui portoit le même nom dans le païs des Véïens. Celle-cy appartenoit aux Volsques, & la premiére avoit été détruite dês le tems des Rois de Rome. Les assiégés se défendirent avec courage. Dans une sortie qu'ils firent contre les assiégeants, ils ne tinrent pas contre la valeur Romaine. Repoussés, & mis en désordre, ils se réfugiérent dans leurs murs. Les Romains les y suivirent avec tant de vitesse, qu'ils

y entrérent, pêle mêle avec eux. La ville fut prise, & l'on y fit un grand carnage. Il restoit à prendre le Château situé sur une éminence, & d'un difficile accès. Là, s'étoit sauvée la meilleure partie de la garnison. Elle ne manquoit ni de courage, ni de vivres. Il paroissoit qu'elle devoit arrêter longtems les forces de la République. Avant que de hazarder une sortie, les assiégés avoient fait transporter dans la Citadelle toutes les provisions de la ville. La perfidie d'un esclave ôta aux Habitans d'Arténe leur derniére espérance. Lorsque les Romains étoient prêts à lever le siége du Château, ce traître les aida à prendre la place, par un endroit escarpé. On y grimpa, & l'on fit main basse sur tous ceux qui se défendirent. Le reste des assiégés se rendit à discrétion. A l'égard de l'esclave. Rome lui donna la liberté, & le nom de *Servius Romanus*. Elle l'enrichit même, & lui assigna le bien de deux familles de la ville qu'il avoit trahie. Arténe & son Château furent rasés, & sans tarder, les Généraux Romains menérent toutes leurs forces devant Véïes.

De Rome l'an 349. Tribuns Militaires, P. CORNELIUS, &c.

Si l'on en croyoit Tite-Live, les loix des élections, par rapport aux Tribuns Militaires, furent renversées à Rome l'année suivante. Cet Historien, trompé par des mémoires peu exacts, a prétendu que les Centuries en choisirent huit, contre l'ordre établi dès l'institution du Tribunat Militaire. Il est certain qu'elles n'eurent permission d'en choisir que six. Ceux qui, pour lors, entrérent en charge furent, [a] M. Æmilius, M. Furius, Ap. Claudius, L. Ju-

De Rome l'an 350. Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, M. FURIUS, AP. CLAUDIUS, L. JULIUS, M. QUINCTILIUS, & L. VALERIUS.

[a] Nous rejettons, avec raison, le témoignage de Tite-Live, qui

De Rome l'an 350.

Tribuns Militaires, M. Æmilius, &c.

Fast. Capit. Val. Max. l. 1. cap. 9. & Plut. in vit. Camil.

lius, M. Quinctilius, & L. Valérius. Il paroît indubitable, que Tite-Live a confondu les deux Censeurs de l'année, avec les Tribuns militaires, & que, par cette addition erronée, il a introduit dans son histoire huit Tribuns militaires, au lieu de six. En effet les Censeurs qu'on choisit alors, furent, M. Posthumius, & le célébre Furius Camillus, qui, par la Censure entra dans les Charges publiques, pour la premiére fois. Tite Live en fait des Tribuns militaires, contre la foy des Fastes capitolins, qui n'en font que des Censeurs.

Tit. Liv. lib. 4.

Les six nouveaux Chefs de la République ne songérent donc plus qu'au siége de Véïes. C'étoit la seule conquête, où aspiroit alors l'ambition Romaine. Tandis qu'on s'y prépare, la nouvelle vint à Rome, que le gouvernement des Véïens étoit changé. Ennuïés des brigues qui se faisoient tous les ans, pour l'élection de leurs Magistrats, ils s'étoient donnés un Roy. L'histoire ne nous a pas transmis son nom. Elle nous apprend, que ce fut un homme altier & violent, que son orgüeil avoit rendu insupportable au reste de l'Etrurie. Ce n'est pas que la Royauté y fut odieuse, comme à

compte huit Tribuns militaires, au lieu de six. Il est contredit par toutes les Annales consulaires, sans parler de la loy qui, dês la premiére institution des Tribuns, en avoit fixé le nombre à 6. Ajoutés à cela ce que nous apprenons de Plutarque, que le grand Camille avoit exercé la Censure, avant que d'être Tribun militaire pour la premiére fois. Il n'est donc pas vrai, que cette année 350. ait commencé son premier Tribunat. Tite-Live ne dit rien de Marcus Fusus, & lui substituë un Marcus Posthumius, dont on ne trouve point le nom dans les Fastes Capitolins. C'est le second Tribunat de Manius Æmilius *Mamercinus*, le troisiême de L. Valérius *Potitus*, le premier de Quintilius *Varus*, de L. Julius *Iulus*, d'Appius Claudius *Crassus*, & dé Marcus Furius *Fusus*.

Rome. On haïssoit le nouveau Monarque seulement pour sa personne. Les Etrusques se souvenoient, qu'autrefois il avoit interrompu des jeux publics, qui se donnoient à toute la Nation Etrurienne. Piqué d'un refus que les Lucumonies lui avoient fait d'une Prêtrise, qu'il recherchoit, il étoit entré tout à coup au lieu du spectacle, & en avoit tiré ses esclaves, dont il avoit prêté le service au public pour la conduite des jeux. Parmi les Etruriens, gens superstitieux, & plus attentifs, qu'en nulle autre Nation, à la décence des cérémonies de Religion, c'étoit une impiété, que d'avoir troublé une feste consacrée aux Dieux. Ce souvenir avoit indisposé la Diéte des Etrusques contre les Véïens. Elle les menaça de ne leur envoyer aucun secours, tandis qu'ils demeureroient asservis sous la domination du nouveau Roy. Le bruit des menaces de la Diéte étoit répandu dans toute l'Etrurie; mais personne n'osoit l'annoncer dans Véïes. On craignoit la colére du Souverain, qui auroit traité, comme un imposteur, & comme un séditieux, l'auteur de la nouvelle, quelque véritable qu'elle fût. Ces bruits augmentérent la confiance des Romains, sans diminuer leurs précautions. Leur armée parut devant Véïes. Cinq Tribuns militaires la commandoient; car on n'avoit laissé à Rome que le seul Ap. Claudius, pour la gouverner. L'application des Généraux fut, de conduire le siége avec plus de régularité que jamais. Il semble même qu'ils inventérent alors les lignes de circonvallation, & de contrevallation, si usitées depuis dans tous les tems Du moins c'est le premier vestige qu'on en trouve dans

De Rome l'an 350.
Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

De Rome l'an 350. Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

l'antiquité Romaine. Les Romains se retranchérent donc, & du côté de la ville, qu'ils environnoient, pour empêcher les sorties, & du côté de la campagne, pour se mettre à couvert, à tout événement, des secours de l'Etrurie, qui pourroient venir aux Véïens. Les Tribuns Militaires firent encore réfléxion, que Véïes ne pourroit être prise qu'à la longue, & moins par force, que par famine. Depuis que leurs troupes ne faisoient plus la guerre à leurs dépens, ils en étoient plus maîtres qu'autrefois. Ils formérent donc le dessein de les faire rester en campagne tout l'hyver, sous des baraques de planches, couvertes de peaux, & d'enfermer leur camp de murailles, comme une ville. Le soldat n'y mit point d'opposition. Il aima mieux vivre, dans un camp, aux frais du Public, que de vivre à Rome à ses dépens. Après tout, c'étoit une nouveauté, dont les Tribuns du Peuple appréhendérent les suites. Leur parti n'étoit fort à la ville, que par cette populace, qui composoit les Légions, & qu'on alloit retenir plusieurs années, sous des tentes, loin de ces Comices séditieux, où le Tribunat dominoit. D'ailleurs, les Tribuns du Peuple s'ennuyoient d'être si longtems sans troubler. Ils saisirent l'occasion qui se presenta d'aigrir le Peuple, contre le gouvernement des Tribuns Militaires. Ils parlérent donc ainsi dans une assemblée des Tribus. *Nous les avions prévû, ces inconvenients, que produit aujourd'hui l'artifice du Sénat. Par des largesses trompeuses, il a forcé le Peuple à lui vendre sa liberté. Voilà donc la jeunesse Romaine, exilée de son païs les années entiéres, obligée à souffrir, sous des tentes, la rigueur des hyvers, sans revoir ses*

Plut. vit. Cam.

Tit. Liv. l. 5.

maisons, & sans pouvoir travailler à ses affaires ! Avés-vous bien pénétré quel est le but des Tribuns Militaires ? Ils sçavent que la force du Peuple réside dans cette brave jeunesse, qu'ils retiennent en campagne. Ils ont voulu vous en priver, pour vous affoiblir. Qui pourra resister aux invasions de la Noblesse, ou soutenir vos droits, pendant leur absence? Infortunés Romains, vôtre sort, dans le camp, n'est-il pas plus dur que celui des Véïens, que vous assiégés ! Ensevelis dans la nége, & environnés de frimats, vous n'avés que des hutes, pour vous en défendre, tandis que vos ennemis sont à couvert sous des toits, & garantis par leurs murailles! Quoi ? nos troupes n'auront de repos, ni durant l'été, ni pendant l'hyver ? Quoi ? la saison, où l'on ne fait la guerre, ni sur mer, ni sur terre, ne servira pas de délassement à nos légions fatiguées ? Quelle servitude ! Jamais nos Rois, jamais nos plus durs Consuls, jamais nos sévéres Dictateurs, jamais nos cruels Décem-virs, ont-ils rien exigé de semblable ? Ce que n'ont pas osé des Dictateurs, & des Consuls, de simples Tribuns, qui n'en sont que de foibles images, l'auront pû faire ! Mais à qui s'en prendre ? C'est à vous, Peuple Romain, qui dans ce grand nombre de Tribuns militaires, que vous avés choisis, n'avés pas eu le courage de mêler un seul Plébéïen. Si du moins il s'en fût trouvé un, parmi eux, il eût représenté à ses Collégues, qu'on ne devoit pas traiter des Citoyens Romains en esclaves, & qu'au moins il falloit leur laisser l'hyver, pour respirer, pour revoir leurs femmes & leurs enfans, & pour assister à l'élection des Magistrats. Ainsi parloient les Tribuns du Peuple. Leurs harangues séditieuses auroient pû interrompre le siége de Véïes, & par là ruiner, dès

De Rome l'an 350.
Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

De Rome l'an 350.

Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

son origine, l'aggrandissement, & la gloire des Romains. Au grand bonheur de la République, Appius Claudius, l'un des Tribuns militaires, étoit resté à Rome. C'étoit l'adversaire le plus formidable des Tribuns du Peuple. Petit fils du Décem-vir App. Claudius, il en avoit hérité la haine contre les factions populaires. C'étoit lui qui, quelques années auparavant, avoit conseillé aux Sénateurs, de broüiller ensemble les Tribuns du Peuple, & de les désunir. Il étoit aguerri à ces combats de Comices, & il joignoit beaucoup d'esprit à un long exercice de manier les affaires, & de parler en public. Il fit donc assembler

Tit. Liv. lib. 4.

le Peuple, & lui fit entendre ces paroles. *Romains, si jusqu'ici vous avés crû que vos Tribuns n'étoient pas les auteurs des maux, & des troubles de la République, aujourd'hui vous avés lieu de vous détromper. Ce qui me réjoüit, par rapport à vous, & à la République, c'est que vôtre prospérité présente doit vous faire revenir de vôtre erreur. C'est elle qui chagrine vos Tribuns. Les avés-vous vûs plus consternés, que depuis que nos soldats ne font plus la guerre à leurs frais? Ils ont senti que, par là, le Sénat avoit réüni les deux ordres de l'Etat, & que leur bonne intelligence est la ruine de leur domination. A proprement parler, vos Tribuns ressemblent à nos médecins. Pour avoir toûjours de la pratique, ils voudroient que les maladies se perpétuassent parmi nous. En effet, répondés-moi Tribuns? Etes-vous les défenseurs de la Commune, ou ses ennemis? Prenés vous le parti de la milice Romaine, ou vous attachés-vous à ruiner ses intérêts? Si vous êtes sincéres, vous avoüerés que vous visés seulement à détruire la Noblesse, soit qu'elle soit favorable au Peuple, ou qu'elle*

lui soit contraire. C'est ainsi que nous en usons avec nos esclaves. Nous ne voulons point qu'ils ayent de rapport avec nos voisins, soit pour en recevoir du bien, soit de crainte qu'ils n'en reçoivent de mauvais traitements. Sur le même pié vous interdisés au Peuple tout commerce avec la Noblesse. Nôtre affection pour lui, & nôtre vigueur vous offensent égallement. Pour peu qu'il vous restât d'humanité, ne devriés-vous pas être charmés, & de la déférence du Sénat pour le Peuple, & de l'obéissance du Peuple aux ordres du Sénat? Qui ne voit, que de l'intelligence invariable de ces deux ordres, dépend la gloire, & l'aggrandissement de cet Empire? En quoi donc trouvés-vous aujourd'hui la condition de nos troupes si déplorable? Dans le camp même en juge-t'on ainsi? Lorsque nous songeâmes à soudoier nos troupes, c'est une nouveauté, disiés-vous. J'en conviens; mais après un nouveau salaire accordé, n'est-il pas juste que nous exigions de nouveaux travaux? La peine ne doit-elle pas répondre à la récompense? Autrefois nos soldats souffroient impatiemment, d'être obligés de servir à leurs dépens. C'est avec joye qu'ils ont accepté la solde. Qu'ils souffrent donc avec joye, d'être un peu plus long-tems absents de leurs maisons, dans un camp, où ils s'épargnent les dépenses & les fatigues domestiques! Si nos troupes venoient à compte avec la République, celle-cy ne seroit-elle pas en droit de leur dire: vos avantages sont augmentés, redoublés donc vos services? Est il juste que, pour six mois de travaux, je vous assigne la solde d'une année? Que dis-je? C'est à regret que j'entre dans ces détails plus convenables à des mercénaires, qu'à des Citoyens Romains. N'est-il pas incontestable, ou que Rome n'a pas dû entreprendre le siége de Véies, ou que, pour

De Rome l'an 350.
Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

De Rome l'an 350.

Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

sa gloire, elle doit le presser avec vigueur, & avec célérité? Quelle honte, si, aprês l'avoir commencé courageusement, nous l'abandonnions par inconstance! Autrefois les Grecs soutinrent devant Troye, pour une femme, les travaux d'une guerre de dix ans. Cependant quel intervalle de terres, & de mers entr'eux, & leur Patrie? Et nous, à vingt mille de ces murs, presque sous les yeux de Rome, nous nous ennuïerons d'un siége d'une année? Que de raisons n'avons-nous pas de pousser, sans relâche, un furieux ennemi? Sept fois les Vëiens nous ont déclaré la guerre, contre la foi des traités. Mille fois ils ont fait du dégât dans nos campagnes. Les Vëiens ont engagé les Fidénates à la révolte, ils ont égorgé nos garnisons dans Fidénes, ils ont assassiné nos Ambassadeurs, contre le droit des gens, ils ont soulevé l'Etrurie contre Rome. Peu s'en est fallu qu'ils n'ayent massacré nos Féciaux. Est-ce donc-là un ennemi qu'on doive ménager? Mais quelles avances n'avons-nous pas faites pour punir ces perfides? Leur Capitale est assiégée. Nous l'avons environnée de prodigieux ouvrages. Nous avons pillé, désolé son territoire. Aprês cela, rappellerons-nous nôtre armée? L'ennemi alors ne se répandroit-il pas dans nos campagnes, & pour se vanger, & pour chercher à vivre? Que dirai-je des travaux étonnans qu'ont fait nos soldats, depuis qu'on les soudoye, travaux dont ces favorables Tribuns du Peuple veulent leur faire perdre les fruits? De quelle prodigieuse enceinte ont-ils environné la ville? Que de fortins érigés, d'abord en petit nombre, ensuite qu'on a beaucoup multipliés? Quelle ample contrevallation, pour empêcher les sorties! Quelle immense circonvallation, contre le secours des Etrusques! Que

Que de [a] tours roulantes ! que [b] de galleries couvertes ! que [c] de mantelets, fabriqués en tortuës, enfin que de machines pour un siége ! Abandonnera-t'on tant d'ouvrage, pour avoir à les recommencer l'été suivante ? D'ailleurs ne risquons-nous pas à continuer avec lenteur, ce que nous avons commencé avec promptitude ? Si nous décampons, les Vëiens n'envoyeront-ils pas à la diéte de leur Nation, une députation pressante ? Peut-être qu'ils déposeront leur Roy. Peut-être le Roy se démettra-t'il luimême, pour le bien commun. De là que de périls pour la République ! Nous n'avions affaire qu'aux Vëiens, nous aurons sur les bras toute l'Etrurie. La destruction de nos ouvrages devant Vëies, & le ravage de vos campagnes, seront les suites des conseils que vous donnent vos Tribuns. Ils nous traitent comme des convalescens, à qui l'on permettroit trop tôt de boire & de manger à leur gré, & que l'on replongeroit, par trop d'indulgence, dans une ma-

De Rome l'an 350.
Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

a On attaquoit anciennement les places avec des tours de bois ambulantes, qui portoient sur des rouës, afin de les faire avancer ou reculer, selon le besoin. A la faveur de ces tours, qui comprenoient plusieurs étages, les assiégeants s'élevoient jusqu'à la hauteur des murailles d'une place assiégée, & ils découvroient ce qui se passoit dans l'intérieur de la ville. De-là ils pouvoient, à l'aise, lancer des fléches contre la garnison ennemie, & faire agir, avec avantage, les catapultes, les ballistes, & les autres piéces de batterie, qui étoient anciennement en usage au défaut du canon.

b Ces Galleries couvertes servoient à garentir les travailleurs contre les attaques des assiégeants. Elles avoient un toît disposé en forme de talus, afin que les pierres, qu'on lançoit dessus, ne portassent pas à plomb, & glissassent en bas. Ce toît étoit construit de planches ou de clayes, qu'on avoit soin de revêtir de peaux de bœufs nouvellement écorchés, pour qu'elles fussent à l'épreuve du feu. Parmi ces Galeries mobiles, on en compta de différentes sortes, dont nous parlerons dans l'occasion.

c Ces Mantelets étoient autant de parapets mobiles, dont se couvroient les travailleurs, lorsqu'ils combloient le fossé. Ils étoient d'usage aux soldats, pour faire les approches, & pour aller à la sappe des murailles.

De Rome l'an 350.
Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

ladie plus dangereuse que la première. Je dis plus. En obligeant nos soldats de passer l'hiver en campagne, n'établit-on pas parmi-eux une discipline, qui peut en faire des Conquérans? Par là ils s'accoutumeront, à ne se contenter pas des fruits d'une prompte victoire. Ils apprendront à souffrir les dégoûts d'un long siége, à patienter jusqu'à la fin d'une lente expédition, à joindre l'hyver à l'été, jusqu'à l'accomplissement d'une entreprise, à ne s'envoler pas du camp, comme les hirondelles au retour de l'automne. Mais l'hyver est une saison bien fâcheuse? Quoi? Nous la craindrons pour la guerre, nous qui ne la craignons pas pour la chasse? C'est à travers les neiges & les frimats, que nous nous frayons des routes dans les montagnes, à la poursuite d'un cerf, ou d'un sanglier. L'amour du plaisir sera-t'il plus fort, que l'amour de la gloire, & que l'intérêt public? Non, non, c'est déshonorer nos braves, que les soupçons d'être assez efféminés, pour n'oser passer un hyver sous des tentes. Sans doute, ils n'ont pas donné la commission aux Tribuns, d'être les protecteurs de la lâcheté, qu'ils leur imputent. Ils sçavent que leurs peres n'obtinrent la création des Tribuns, que dans un camp, pendant les rigueurs de l'hyver. Ils comprennent que l'exemple qu'ils donneront devant Véïes, sera suivi dans les guerres à venir, & qu'il contribuëra à la gloire du nom Romain. Il détruira le préjugé qu'on a de nous, que Rome ne peut conquérir que des villes, qu'on peut enlever d'emblée. La persévérance est nécessaire pour les conquêtes importantes. Les fortes places ne s'emportent que par la soif, & par la faim. C'est la patience, c'est le tems qui en viennent à bout. Par-là, nous nous rendrons maîtres de Véïes, si les Tribuns du Peuple ne nous en dérobent pas la conquête. Seroit-il possible que les

Vëiens trouvaſſent à Rome des ſecours, que l'Etrurie leur refuſe ? Quoi de plus ſouhaitable pour eux, que de voir la Ville & le camp troublés, par nos diſcordes? Nos ennemis ſont bien plus conſtants que nous. Les dégouts de la Royauté, & d'un ſiége, ne leur ont pas fait changer de gouvernement. Ils ſouffrent ſans s'impatienter, le refus que leur a fait l'Etrurie, de les ſecourir. Les troubles ſont bannis d'entr'eux, & les diſcours ſéditieux, qui triomphent icy, ne ſont pas impunis à Vëies. Dans nos camps on fait mourir, ſous le bâton, ceux de nos ſoldats qui quittent leurs poſtes, ou leurs enſeignes. Et l'on tolére à Rome des Magiſtrats, qui viſent à faire déſerter une armée entiére! Tel eſt l'aſcendant que vos Tribuns ont pris ſur vous. On écoute leurs diſcours, allaſſent-ils au détriment, & à la ruine de la République. Vôtre reſpect pour une puiſſance qui vous flatte, vous rend aveugles aux crimes qu'ils vous cachent, à l'ombre de leur autorité. Pour vous, Tribuns, que vous reſte-il à faire, ſinon d'aller au camp, & d'y débaucher nôtre armée ? Vous le pourrez, puiſqu'on ne reconnoît plus à Rome d'autre liberté, que de mépriſer le Sénat, les Magiſtrats, les loix, les coûtumes anciennes, les établiſſemens de nos ancêtres, & la diſcipline militaire.

De Rome l'an 350.

Tribuns Militaires, M. Æmilius, &c.

Par la force de ſes raiſonnemens, l'éloquent Appius égala du moins ſon parti, à celui des Tribuns du Peuple. A la fin il leur devint ſupérieur, par un événement, qui, ce ſemble, devoit détruire ſes pourſuites. Les Romains reçurent un échec conſidérable devant Vëïes. Dêja les aſſiégeants avoient fait avancer proche de la ville, une de ces [a] terraſſes mo-

[a] Les aſſiégeants élevoient ces ſortes de terraſſes, pour battre les aſſiégés avec plus d'avantage.

De Rome l'an 350.

Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

biles, composées de charpente, & revêtuës de gazon. Dêja ils avoient approché leurs galleries presque au pié de la muraille. Il ne restoit aux Romains, que de conserver leurs ouvrages, pendant la nuit, avec autant de soin, qu'ils avoient d'activité à les construire pendant le jour. Ils manquérent de vigilance. Les assiégés, dans les ténébres, ouvrirent une des portes, & le flambeau à la main sortirent, & mirent le feu aux machines des assiégeans. En peu d'heures, l'incendie dévora le travail de plusieurs jours. Au même-tems, le feu & le fer de l'ennemi, firent périr bien des soldats de l'armée Romaine, accourus pour éteindre l'embrasement. La nouvelle d'une perte si considérable, lorsqu'elle fut divulguée à Rome jetta le Sénat dans la consternation. Il craignit une sédition dans la ville, & dans le camp. La tristesse saisit le cœur de tous les bons Citoyens. Les Tribuns du Peuple triomphérent seuls du malheur commun. A leurs transports de joye, on les eût pris pour les vainqueurs de la République. Ils s'attendoient à faire casser la loy de soudoyer les troupes, & à se rendre encore les arbitres des enrôlemens. Leur espérance fut vaine. Je ne sçai quel transport saisit les plus honorables Bourgeois de Rome. Parmi eux, il y en avoit plusieurs d'assés riches, [a] pour avoir place, dans la premiére classe, entre les Chevaliers Romains;

[a] On ne sçait point précisément quel devoit être alors le bien d'un Citoyen de Rome, pour avoir le rang de Chevalier Romain. On sçait seulement que la premiére classe, dont les Chevaliers Romains faisoient la plus considérable partie, n'avoit pas moins de cent mines, selon Denis d'Halycarnasse, ou de cent mille As d'Airain monnoyé, selon Tite-Live. Ce qui est sûr, c'est qu'au rapport de ces deux Auteurs, Servius Tullius choisit sa Cavalerie, parmi ce qu'il y avoit à Rome de plus riches, & de plus illustres familles.

mais à qui la République n'avoit point encore donné de cheval. C'étoit une cérémonie requise, pour être censé Chevalier. Tous ces riches Bourgeois vinrent au Sénat, s'offrirent de leur gré, à se fournir eux-mêmes de chevaux, & à marcher au camp, pour continuer le siége de Veïes. Le Sénat accepta leur offre, avec action de graces. A l'exemple des bons Bourgeois, la Populace vint s'offrir, pour servir dans l'infanterie, quoique rien ne l'y obligeât. *Qu'on nous mene à Véies*, disoit-elle, *& par tout où l'on voudra. Si l'on nous destine à servir au siége commencé, nous n'en partirons point que la ville ne soit prise.* Cette affection universelle au bien public remplit le Sénat de joye. Il commit des Magistrats, pour rendre graces aux nouveaux Chevaliers, & pour en faire l'éloge. A l'égard de ceux du menu Peuple, qui s'étoient offerts pour fantassins, on ne les introduisit point dans la Salle du Palais, pour leur rendre réponse. Ils restérent dans la Place des Comices, tout joignant le Palais, & les Peres Conscripts, du haut du Péron, témoignérent à ce Peuple leur satisfaction, de la voix, & du geste. *Bienheureuse la République!* disoient-ils. *Cette union du Peuple & du Sénat, la rend invincible, & éternelle.* On ne pouvoit se taire sur les loüanges des Chevaliers, & du Peuple. On benissoit l'heureux jour qui avoit causé tant de bien à la République. Des larmes de joye couloient des yeux, & des Sénateurs, & du Peuple. Enfin le Sénat rentra dans la Salle du Conseil, & fit un Arrêt qui ordonna aux Tribuns militaires d'assembler les troupes, tant de Cavalerie, que d'Infanterie, quand le nouveau renfort seroit arrivé; de leur rendre graces.

De Rome l'an 350.
Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

De Rome l'an 350.

Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

au nom du Sénat; & de leur promettre qu'on se souviendroit de leur bonne volonté. On soudoya cette Infanterie volontaire, sur le même pié que les autres soldats. Il y eut plus. On commença alors pour la premiére fois, à donner la paye aux gens de cheval. Il est vrai que, dès le tems du Roy Servius Tullius, [a] les chevaux de la Cavalerie Romaine étoient entretenus aux frais du Public; mais les Cavaliers eux-mêmes faisoient le service à leurs dépens. Pour lors on assigna des fonds pour leur solde.

Il est croyable, qu'en ce tems-là, les deux Censeurs, Furius Camillus, & M. Posthumius inventérent une nouvelle espéce de taxe. [b] Par le droit de leur Charge, c'étoit à eux de veiller sur les mariages, & à punir ceux qui s'obstineroient dans le célibat, jusqu'à la vieillesse. Ils réglérent qu'on mettroit un impôt sur les hommes d'un âge avancé, qui s'étoient

Val. Max. l. 2. c. 9.

[a] Dès le tems de Servius Tullius, le Trésor public, selon Tite-Live, fournissoit à chaque Cavalier dix mille As d'Airain, pour acheter un cheval, & deux mille As, pour l'entretien.

[b] Cette nouvelle loi étoit d'autant plus néceſſaire, dit Plutarque dans la vie de Camille, que l'on comptoit alors, dans la seule ville de Rome, un très-grand nombre de veuves, qui avoient perdu leurs maris, dans les guerres précédentes. Un des articles, que selon Cicéron, on enjoignoit particuliérement aux Censeurs, *liv. 3. de leg.* c'étoit de ne pas permettre qu'aucun Citoyen vécût dans le célibat. COELIBES ESSE PROHIBENTO. Plutarque ajoûte, que Camille, pendant qu'il exerça la Censure, ordonna, que désormais les orphelins seroient sujets aux impositions & aux autres charges publiques, dont ils avoient été exempts jusqu'alors. On fut obligé, d'en venir là, continuë l'Auteur, à cause des guerres continuelles que la République ne pouvoit soutenir, qu'avec des dépenses excessives. Elle avoit surtout besoin d'un grand fond, pour continuer le siége de Véïes. Comme les Censeurs étoient chargés du recouvrement des Finances, ils avoient droit de taxer les Particuliers, à raison du bien qu'ils possédoient.

De Rome l'an 350.

Tribuns Militaires, M. ÆMILIUS, &c.

dispensés de prendre des femmes, & de donner des Citoyens à la République. On les menaça même de les punir doublement, s'ils se plaignoient de la sévérité de l'Ordonnance. *Si quelqu'un*, disoit-on, *est obligé de fournir du sien aux dépenses publiques, ce sont sans doute des hommes, qui n'ont, ni femmes, ni enfans à nourir. Depuis long-tems ils se sont exemptez de ces charges; puisqu'ils ne sont, ni peres, ni maris. Qu'ils payent donc une grosse contribution, & qu'ils délient ces sacs, où ils conservent leur argent, qui servira à la décharge des plus nombreuses familles.* Telle fut la premiére action publique, qui signala la premiére Magistrature de Camille, ce Héros, que nous verrons monter par dégrés au comble de la gloire.

De Rome l'an 351.

Tribuns Militaires, C. SERVILIUS, Q. SULPICIUS, Q. SERVILIUS, A. MANLIUS, L. VIRGINIUS, & M. SERVILIUS.

L'élection des nouveaux Tribuns militaires donna de nouveaux Généraux à l'armée, qui continuoit à presser le siége de Véïes. [a] C. Servilius, Q. Sulpicius, Q. Servilius, A. Manlius, L. Virginius, & M. Servilius, furent les six que les Centuries mirent en place. Le choix en apparence étoit bon; mais il ne fut pas heureux. Tandis que l'armée Romaine s'occupoit uniquement du siége de Véïes, les Volsques, ces anciens ennemis de la République, recommencérent leurs hostilités contre elle. La ville d'Anxur, qu'on leur avoit prise, étoit assés négligemment gardée. Les soldats Romains obtenoient trop aisément des congés, & grand nombre d'entr'eux se répan-

[a] C'est le troisiême Tribunat de Caïus Servilius *Ahala*, le second d'Aulus Manlius *Vulso Capitolinus*, & de Manius Sergius *Fidénas*, le premier de Quintus Sulpicius Camérinus *Cornutus*, de Quintus Servilius *Priscus Fidénas*, & de Lucius Virginius *Tricostus Cœlimontanus*. Diodore de Sicile ne met point au nombre de ces Tribuns militaires Manius Sergius, ni Quintus Servilius.

De Rome l'an 351.

Tribuns Militaires, C. SERVILIUS, &c.

doit à la campagne, pour y trafiquer, comme si ç'eût été autant de Vivandiers. On permettoit même aux Volsques d'y rentrer librement, & d'y commerçer. Ceux-cy formérent le dessein de surprendre la Place. La Garde y fut trahie, & taillée en piéces. Cependant on n'y tua pas grand nombre de Romains. La plusspart erroient autour d'Anxur, & il n'y étoit guéres resté que des malades. Rome differa à se vanger des Volsques, & ne quitta point l'entreprise de Véïes. C'étoit le grand objet du Sénat, & du Peuple. Mais les querelles particuliéres de deux Tribuns militaires, qui présidoient au siége, déconcertérent, pour un tems, le projet des Romains.

Manius Sergius commandoit les légions destinées à faire les attaques, & C. Virginius étoit Général de l'armée d'observation, qui campoit proche de Véïes. Depuis long-tems ces deux hommes conservoient, l'un contre l'autre, un fond d'aigreur, plus fort que les intérêts de la Patrie. Tandis qu'ils donnoient des ordres, chacun de leur côté, deux Nations Etrusques les plus voisines des Véïens, formérent le dessein de secourir les assiégés.[a] Les Capénates, & [b] les Falisques, les uns situés à l'Orient, par rapport à Véïes, &

[a] L'ancienne ville de Capéne étoit située sur les frontiéres de l'Etrurie, & de la Sabinie. Ottélius & quelques autres Géographes, ont cru faussement qu'elle étoit placée dans l'endroit, où l'on voit aujourd'hui *Canapina*. Il est certain, par le témoignage des Historiens, que Capéne étoit voisine des Falisques. Sa situation ne peut donc s'accorder avec celle de *Canapina*, qui en est assés éloignée. Cluvier conjecture que Capéne avoit autrefois occupé le terrain, où l'on voit présentement la petite ville, que les Naturels du païs nomment la *Civitella*, à peu de distance du mont *Soracte* & de *Fiano*. Holstenius fixe les traces de cette ville auprès de *Morlupo*. On trouvoit dans le territoire des Capénates, le temple, & le bois de Féronie.

[b] Voyés ce que nous avons dit de ces Peuples, dans le quatriême volume de cette Histoire.

les

les autres au Septentrion, prirent les armes, marchérent à la délivrance des Véïens, & vinrent tomber sur le quartier que Sergius défendoit. Ces deux Peuples étoient animés par leur propre intérêt. Ils craignoient que, si les Romains venoient à prendre Véïes, le torrent ne se débordât sur leurs terres, & n'y portât le ravage. D'ailleurs le Falisques avoient une raison particuliére, d'appréhender les ressentimens de la République. Ils avoient autrefois pris le parti des Fidénates, dans la défection de ceux-cy, & dans leur révolte contre les Romains. Joints ensemble les Capénates, & les Falisques donnérent, avec furie, sur les retranchemens de Sergius. Leur irruption fut imprévûë, & l'armée Romaine fut allarmée, jusqu'à croire, que l'Etrurie entiére s'intéressoit pour ses ennemis. Les assiégés pleins de la même espérance, redoubloient leurs efforts contre les assiégeans. Ainsi les Romains, attaqués de deux côtés dans leurs lignes, étoient embarassés à se défendre, & contre les sorties des Véïens, & contre l'ennemi, qui les attaquoit au dehors. Cependant ils firent face par tout, courant où le péril étoit le plus pressant. L'unique ressource étoit de faire attaquer les Capénates, & les Falisques, par la grande armée, que Virginius retenoit dans le camp, & de ne laisser à Sergius que le soin de repousser les assiégés dans leurs murs. La picque des deux Généraux les empêcha de prendre un conseil si salutaire. Sergius ne daignoit pas implorer le secours de son Collégue, & Virginius s'obstinoit à demeurer dans l'inaction, tandis que Sergius ne le prieroit pas de marcher à sa défense. On s'opiniâtra de part & d'autre. En vain Virginius reçut, coup sur coup, divers avis dans son

De Rome l'an 351.
Tribuns Militaires,
C. SERVILIUS, &c.

De Rome l'an 351.

Tribuns Militaires, C. SERVILIUS, &c.

camp, que la plûpart des forts avançés étoient investis, que les retranchemens des Romains alloient être forçés, & que les ennemis y entroient, & du côté de la Ville, & du côté de la campagne. Il se contenta de tenir ses troupes en bataille, & répondit toujours, que si son Collégue eût été aussi pressé de l'ennemi, qu'on le publioit, il n'eût pas manqué de recourir à lui. L'orgüeil d'un côté, & la fierté de l'autre, firent que Virginius aima mieux laisser les Romains dans le péril, que de les en dégager, & que Sergius aima mieux être vaincu sans secours, que d'en demander pour vaincre. L'ennemi fit, dans les lignes, un furieux carnage de Romains. Les uns se refugiérent dans le camp, les autres retournérent à Rome, & Sergius avec eux. Là le Général vaincu, rejetta toute la faute du désastre public sur son Collégue. On jugea donc qu'il falloit rappeller Virginius à la Ville, & lui faire rendre compte de ses procédés. La conduite de l'armée fut laissée aux Lieutenans Généraux. On assembla le Sénat, pour juger deux Tribuns Militaires, deux Généraux d'armée, deux Chefs de la République. Les coupables se défendirent plus par des réproches mutuels, que par de bonnes raisons. Chacun d'eux avoit ses amis, & ses partisans, au Sénat. Les uns se déclarérent pour Sergius, les autres pour Virginius, selon qu'on étoit entraîné par son affection particuliére, sans égard au bien public. Des Sénateurs les uns n'attribuoient qu'au hazard la défaite des Romains, les autres l'attribuoient à la faute des Chefs. Pour calmer ces contestations, on prit un parti, qui fut généralement suivi. Le Sénat ordonna que, sans atten-

dre le tems ordinaire, on procéderoit dès lors à l'élection de nouveaux Tribuns Militaires. C'étoit la coutume alors de ne tenir les Comices, pour le choix de ces premiers Magistrats, qu'aux Ides de Décembre, on les tint aux Calendes d'Octobre. Les quatre autres Tribuns Militaires de l'année, qui n'étoient pas en faute, ne mirent point d'opposition au decret. Les deux coupables seuls, suppliérent d'abord qu'on ne leur fît pas l'affront de les déposer avant le tems. Ensuite ils protestérent contre l'Arrêt du Sénat, & ils déclarérent qu'ils ne sortiroient point de charge, avant le troisiéme de Décembre. L'occasion parut favorable aux Tribuns du Peuple, pour se mettre en crédit. Pendant le tems de la prospérité de Rome, & tandis que les Plébéïens furent d'intelligence avec la Noblesse, ils s'étoient contraints au silence. Lorsqu'ils virent luire les premiéres étincelles d'une division entre les Patriciens, ils songérent à en profiter. Avec un grand air d'autorité, ils prononçérent, que si les deux indociles refusoient encore d'obéïr au Sénat, ils les feroient emprisonner. Ce retraçement de l'ancien orgüeil des Tribuns du Peuple, ne plût pas à Servilius Ahala, l'un des Tribuns Militaires. Il parla d'une maniére à réprimer, tout à la fois, l'insolence des Tribuns du Peuple, & à donner de la frayeur aux deux Généraux d'armée. *J'entens d'un côté*, dit-il, *les menaces des Tribuns du Peuple: & je vois de l'autre la résistance de Sergius & de Virginius, à se soumettre au Sénat. A l'égard des premiers, s'il s'agissoit de moi, je leur ferois bien sentir qu'ils n'ont pas plus de courage, que de droit, pour faire emprisonner deux Chefs de la République. Pour mes Collégues, j'ai un*

De Rome l'an 351.
Tribuns Militaires, C. SERVILIUS, &c.

De Rome l'an 351.

Tribuns Militaires. C. SERVILIUS, &c.

moyen sûr de les réduire, & de faire cesser les partialités qu'ils causent. S'ils refusent plus long tems d'obéir, je nommerai un Dictateur, qui les obligera, malgré eux, à se soumettre. Ce discours fut reçû avec un applaudissement général. Le Sénat fut charmé qu'on eût fourni un expédient, pour faire plier les deux Tribuns militaires, sans avoir recours à la violence des Tribuns du Peuple. Sergius & Virginius cédérent au consentement unanime. L'élection se fit, & six nouveaux Tribuns militaires, entrérent en exercice, dès le premier jour d'Octobre.

De Rome l'an 352.

Tribuns Militaires, L. VALRIUS, L. JULIUS, M. ÆMILIUS, CN. CORNELIUS, CÆSO FABIUS, & M. FURIUS.

Le choix des Centuries étoit tombé sur [a] L. Valérius, L. Julius, M. Æmilius, Cn. Cornélius, Cæso Fabius, & M. Furius [b] surnommé Camille, qui pour la premiére fois alors, fut élevé à la premiére dignité. Depuis long-tems nulle armée n'avoit donné plus d'occupations diverses aux Chefs de la République, & n'avoit plus partagé ses soins. Rome eut tout à la fois à recommencer le siége de Véïes, à contenir les Capénates & les Falisques, qui l'avoient troublé, à faire la guerre aux Volsques, & à leur reprendre Anxur. D'ailleurs les Tribuns du Peuple avoient repris une espéce d'ascendant, & par leurs menaces, les troubles étoient prêts de renaître.

[a] Cette année 352. commença le quatriéme Tribunat de L. Valérius *Potitus*, le troisiéme de Manius Æmilius *Mamercinus*, le second de Cn Cornélius *Cossus*, & de Cæso Fabius *Ambustus*. L. Julius *Iulus* entra, pour la premiére fois, en charge, aussi bien que L. Furius *Camillus*. Quelques-uns de ces noms se trouvent tronqués dans Diodore de Sicile.

[b] Le surnom de *Camille* ne se donnoit qu'aux enfans de condition libre. Peut-être le surnomma-t'on de la sorte, parce que, dès son enfance, il avoit été employé au service des autels, sous la direction du *Flamen Dialis*, ou des Prêtres des Dieux.

Ils se réveillérent en effet, à l'occasion des levées de la milice. Non seulement toute la jeunesse, obligée à servir dans les Légions, fut enrôlée: on contraignit aussi les vieillards à prendre les armes, pour garder la Ville. Il fallut donc que Rome augmentât les fonds, pour la caisse militaire, à proportion qu'on augmenteroit le nombre des troupes. Alors les Tribuns du Peuple, toujours attentifs aux occasions d'irriter la Commune, sous prétexte de ménager ses intérêts, firent comprendre à ceux des soldats qui restoient à Rome, qu'en vertu de leur enrôlement, ils n'étoient plus sujets à la taxe, & que les services qu'ils rendoient pour la garde des murs, devoient leur tenir lieu d'impots. Ces considérations flattoient l'avarice des Vétérans; mais les vives déclamations des Tribuns du Peuple, dans les assemblées publiques, servoient à augmenter la difficulté, qu'on a toujours, de payer des contributions.

De Rome l'an 352.
Tribuns Militaires, L. VALERIUS, &c.
Tit. Liv. lib. 5.

L'Arrêt du Sénat, leur disoit-on, *en ordonnant le soudoyement des troupes, ne tend qu'à consumer la jeunesse Plébéienne, par les fatigues de la guerre, & qu'à ruiner les vieux Bourgeois, par des levées d'argent. Depuis trois ans, on oblige nos Légions à passer l'hyver sous des tentes. Cette lenteur insitée d'un seul siége, est un artifice des Généraux. Exprès ils nous ménagent des échecs dans la guerre, pour la tirer en longueur. Quel épuisement de la Ville, par les quatre armées qu'on vient d'y lever! Tous,* [a] *jusqu'aux enfans, & aux veillards,*

[a] De là il paroît que, dans les néceffités pressantes, la République forçoit à prendre les armes ceux-mêmes qui n'avoient pas atteint l'âge de dix-sept ans. On s'étonnera, sans doute, que Rome attaquée de toutes parts, n'eût pas recours à la multitude du menu Peuple, qui composoit la sixième classe, sous le nom de *proletarii*,

De Rome l'an 352. Tribuns Militaires, L. VALERIUS, &c.

ont été obligés aux Tribuns Militaires. Plus de différence parmi nous entre l'hyver & l'été ; plus de repos à ce malheureux Peuple ! On le traite comme une nation tributaire. Lorsque dans un âge avancé, nos Bourgeois ne sont plus en état d'aller recevoir de nouvelles blessures, lorsque leurs champs restés sans culture, ne leur produisent rien, on les accable d'impots. Ah ! que la République fait payer chérement la solde, qu'elle fait distribuer aux troupes ! C'est un argent qu'elle donne à usure, pour en exiger de gros intérêts.

Les orages qu'excitoient dans la ville les enrôlemens, la levée des Tributs, & les harangues séditieuses, firent qu'il y eut peu de concorde à l'élection des Tribuns du Peuple. On devoit en élire dix, & la loy Trébonia portoit, qu'on ne feroit point cesser les Comices, que le Collége du Tribunat ne fût rempli des dix membres, qui devoient le composer. Par là, on avoit ôté aux Tribuns, qui seroient choisis dans un plus petit nombre que de dix, le pouvoir de s'aggréger des Collégues à leur choix. Il arriva néanmoins que les Tribus assemblées ne purent convenir entre elles, & qu'elles n'élurent que huit Tribuns. Il en restoit deux à nommer. D'abord les Patriciens firent effort, pour introduire dans ces deux postes deux personnes de leur corps. Leur dessein ne réüssit pas. Ensuite ils intriguérent, pour donner atteinte à la loy Trébonia, qui leur ôtoit l'espérance de voir un jour quelques membres de la Noblesse, aggrégés

& de *capite censi*. De plus les Esclaves, & les Affranchis pouvoient être d'un grand secours dans le besoin. Mais les Romains, dans ces premiers tems, craignoient de déshonorer la profession des armes, en y admettant des personnes de condition vile. Ils en excluoient même les Comédiens, & les Farçeurs, à titre d'infamie.

au Collége des Tribuns. Ils firent tant, qu'ils vinrent à bout d'y en faire ajoûter [a] deux, à la vérité, tirés de la Bourgeoisie ; mais qui furent nommés au Tribunat, non pas par l'assemblée du Peuple; mais par le plus grand nombre des suffrages des huit Tribuns déja choisis. C'étoit anéantir la loy Trébonia ; mais elle trouva un vangeur dans la personne d'un C. Trébonius, qui pour lors étoit Tribun du Peuple, qui portoit le même nom que l'auteur de la loy, & qui étoit de sa famille. Celui-cy fit entendre au Peuple, qu'on trahissoit ses intérêts, & que ses Collégues, gagnés par la Noblesse, lui livroient les places du Tribunat. *Bientôt*, disoit-il, *on ne verra que des Patriciens intrus dans le Collége des Tribuns. La loy Trébonia étoit un préservatif contre leur ambition. Si vous souffrez qu'on l'abolisse, anéantissés l'ouvrage que vos Peres ont consommé sur le Mont sacré, & vous vous enleverés à vous-mêmes la protection, que vous tirés de vos Tribuns.* Ce discours rendit odieux au Peuple ceux de ces Tribuns qui, de plein droit, & contre la loy Trébonia, s'étoient aggrégés deux Collégues. La Commune étoit également irritée contre les Patriciens, auteurs de l'intrigue, en faveur des deux aggrégés ; mais sur tout contre trois des huit Tribuns. Leurs noms étoient P. Curiatius, M. Metilius, & M. Minutius. Ces Tribuns, qui craignoient pour eux, inventérent un moyen pour se tirer d'embaras. Ils firent diversion à la haine publique, en lui présentant un nouvel objet. Les deux Généraux de l'an passé, n'avoient point été punis de leur préjudiciable désunion, qui avoit

De Rome l'an 352.

Tribuns Militaires, L. VALERIUS, &c.

[a] De ces deux Tribuns du Peuple, au rapport de Tite-Live, l'un se nommoit Caïus Lacétius, & l'autre Marcus Acutius.

De Rome l'an 352.

Tribuns Militaires, L. VALERIUS, &c.

causé l'infortune des Romains devant Véïes. Ils s'avisérent donc de citer, devant le Peuple, Sergius & Virginius, que le Sénat avoit épargnés, dans le jugement qu'il en avoit fait. Voici l'accusation que ces trois Tribuns portérent devant le Peuple. *Nous sommes chargés*, dirent-ils, *des plaintes de tous ceux, qui se trouvent véxés par les enrôlemens insolites, qu'on vient de faire, par la taxe qu'on a imposée, & par la lenteur d'une guerre sur nos frontiéres. Nous venons vous représenter la douleur publique, sur la défaite de nos troupes devant Véies, & le deüil de tant de familles, où l'on a perdu des fréres, des fils & des proches. Tout le public vous demande, par notre ministére, le châtiment de deux coupables, qui nous ont causé tous ces maux. Oüy Sergius, & vous Virginius, vous ne désavoüerés pas vous-mêmes, le crime dont nous vous chargeons! Vous êtes, l'un contre l'autre, vos accusateurs réciproques. Sergius reproche à Virginius de l'avoir trahi, abandonné; & Virginius reproche à Sergius, d'avoir mieux aimé fuir, que de demander du secours. Aprês tout, est-il croyable, que l'un & l'autre en soient venus jusqu'à l'excês de folie, dont ils s'accusent? Penétrons le mystére. N'est-il pas plus croyable, que de concert avec le Sénat, les deux Généraux se sont laissés battre, pour perpétuer la guerre, & prolonger nos maux? On veut laisser vieillir nôtre jeunesse autour de Véies, pour l'empêcher de demander la répartition des terres, pour nous enlever la force de nos Assemblées, pour diminuer le nombre de ceux qui les composent, & pour réduire nos Comices à la merci de la Noblesse. Quoi qu'il en soit; du moins les deux coupables ont déja contre eux un Arrêt, qui les condamne. Le Sénat les a dépoüillés de la Magistrature, en ordonnant qu'on leur donnât des successeurs*

cesseurs, dés le premier jour d'Octobre. N'a-t'il pas décidé par là, que la République ne pouvoit subsister, tandis qu'ils seroient en charge ? Mais, disent-ils, *nous avons déja porté la peine du malheur, dont on nous fait un crime. Appellés-vous punition la précaution nécessaire, que la République a prise, en vous ôtant le Tribunat Militaire? Sur ce pié-là, vos Collégues, qu'on a obligés d'abdiquer, quoi qu'on n'eût rien à leur reprocher, auront été châtiez sans être coupables. Pour vous, Romains, rappellés dans vos esprits, l'affreuse situation où vous fûtes, aprés la bataille perduë. Quelle consternation lorsque vous vîtes rentrer dans Rome nos soldats fugitifs, & chargés de playes ! Rejetteront-ils la faute de leur défaite sur le hazard, ou sur les Dieux? Accuseront-ils d'autres auteurs de leurs maux, que les deux Chefs ? De tous ceux qui nous écoutent, y en eut-il un seul, qui ne donnât des malédictions à la personne, à la famille, & à la conduite de Sergius, & de Virginius ? Vous avés prié les Dieux de les punir ; que n'usés-vous vous-mêmes du pouvoir qu'ils vous ont mis en main, pour vanger vos désastres ! Les Dieux ne punissent point par eux-mêmes, lorsqu'ils ont prêté des armes aux personnes lézées, pour se faire justice.* L'accusation eut son effet. Le Peuple condamna les deux coupables [a] à dix mille *As* d'airain. Sergius eut beau se récrier, qu'on ne devoit pas être responsable des événemens inopinés de la guerre. En vain Virginius se plaignit, qu'on le rendoit plus malheureux à la ville, qu'il ne l'avoit été dans le camp. Ils payérent l'amende qu'on leur avoit impo-

De Rome l'an 352.
Tribuns Militaires, L. VALERIUS, &c.

[a] Ces dix milles As d'Airain monnoyé, estimés au poids, & sur le pié de nos liards, équivaloient à la somme de 6750. liv ou de 500. liv. seulement, en supposant avec le commun des Auteurs modernes, que chaque As n'avoit que la valeur d'un sou.

De Rome l'an 351.
Tribuns Militaires, L. VALERIUS, &c.

sée. Pour les trois Tribuns du Peuple, ils obtinrent ce qu'ils prétendoient. Ils donnérent le change à la Commune. Uniquement occupée du procès des deux Généraux, elle perdit la trace de la loy Trébonia. Ainsi les deux Aggrégés au Collége du Tribunat, restérent en place. Pour reconnoître le bienfait du Peuple, ses Tribuns proposérent deux loix. La premiére, qu'on demanderoit la distribution des campagnes, comme autrefois. La seconde, qu'on ne payeroit plus l'impôt pour la solde. A la vérité, disoit-on, nos armées qui sont en campagne, font assés bien ; mais d'une maniére qui ne fait point espérer de fin à la guerre. En effet devant Véïes on avoit dêja réparé tous les ouvrages comblés. M. Æmilius, & Cæso Fabius, qui commandoient au siége, avoient refait les fortins démolis, & les avoient pourvûs de garnisons. Les Capénates & les Falisques étoient resserrés dans leurs murs. C. Cornélius & le fameux Camille, qui conduisoient l'armée qu'on opposoit à ces Peuples, n'avoient point trouvé de leurs troupes en campagnes. Les Etrusques avoient abandonné leurs champs & leurs fermes au pillage, mais les Romains n'étoient pas en état d'assiéger leurs Villes. Du côté des Volsques, l'armée Romaine, sous la conduite de L. Valérius, avoit ravagé tout le Territoire d'Anxur, & après avoir tenté inutilement de le prendre d'emblée, elle avoit blocqué la place, & l'avoit enceinte d'un large fossé. De tous les endroits où l'on faisoit la guerre, Rome recevoit d'assés bonnes nouvelles. Cependant les factions ne cessérent point à la ville, & elles pensérent ruiner la République. Les Tribuns du Peuple

ne permettoient plus, qu'on y payât les taxes pour la guerre, & par là, les légions se trouvoient destituées de leur solde. Il s'en fallut peu que des séditions ne s'excitassent parmi elles. Tout ce fracas aboutit enfin, à faire entrer des Plébéïens dans le Tribunat militaire. C'étoit une distinction que le Peuple avoit ambitionné jusqu'alors, & où il n'avoit pû parvenir. Pour lors il ne resta presque plus rien à desirer, pour l'agrandissement de l'ordre Plébéïen, & il commença, pour la premiére fois, à avoir part à la premiére dignité de l'Etat.

De Rome l'an 352. Tribuns Militaires, L. VALERIUS, &c.

En effet les Centuries, dans l'élection qu'elles firent des Chefs de la République, y mélérent du moins un Plébéïen. Son nom étoit P. Licinius Calvus. Si l'on en croit Tite-Live, des six qui furent choisis alors, celui-ci [a] fut le seul tiré de la Bourgeoisie. Voici les noms des cinq autres, [b] P. Mœlius, P.

De Rome l'an 353. Tribuns Militaires, P. LICINIUS CALVUS, P. MOELIUS, P. MOENIUS, SP. FURIUS, L. TITINIUS, & L. PUBLILIUS.

[a] Pighius ne peut se persuader, que des six Tribuns militaires de cette année, le seul Furius *Médullinus* fût de race Patricienne, comme Tite-Live l'assûre en termes formels. Il est constant, dit Pighius, que les familles *Mœlia*, *Mœnia*, *Titinia*, & *Publilia*, étoient Plébéïennes d'origine. Mais d'où sçait-il que ces mêmes familles n'étoient pas divisées en deux branches, dont l'une étoit Patricienne, & l'autre Plébéïenne? D'ailleurs la présomption sera toûjours pour Tite-Live, quand il s'agira des familles Romaines, dont il est croyable qu'il avoit une connoissance plus certaine, qu'aucun de nos critiques modernes, qui sur cela, comme sur un grand nombre d'autres points, donnent quelquefois, pour des convictions manifestes, des conjectures arbitraires.

[b] Dans quelques manuscrits on lit Publius Manlius, au lieu de Publius Mœlius, & Ménénius, au lieu de Mœnius. Les raisons que Sigonius apporte, dans ses Commentaires sur Tite-Live, pour réprouver cette autre leçon, nous persuadent, qu'il faut s'en tenir à celle que nous avons suivie. Publius est marqué avec le surnom de *Capitolinus*.

De Rome, l'an 353.

Tribuns Militaires, P. LICINIUS, &c.

Sigonius & Pighius in Fast. Cap.

Mœnius, [a] Sp. Furius, [b] L. Titinius, [c] & L. Publilius. Des critiques récents prétendent au contraire, qu'il n'y eut cette année-là qu'un seul Patricien, nommé Furius, qui fut élevé au Tribunat militaire. Ils en jugent par les noms, qui font voir, à leur gré, que tous cinq étoient de familles Plébéïennes. Quoiqu'il en soit; car il est hazardeux de contredire un auteur ancien, sur la qualité des familles Romaines, dont nous ne pouvons juger que par des preuves fautives. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce Licinius étoit dêja un vieux Sénateur, lorsqu'il fut élevé au grade le plus sublime de la République. Cependant il n'étoit que Plébéïen. C'est que, dês l'an deux cens soixante trois depuis la fondation de Rome, on avoit commencé d'introduire, dans le corps du Sénat, des Bourgeois respectables. On ne sçait, au vrai, ce qui fit monter Licinius du rang des Sénateurs, à celui de Tribun militaire. Les uns disent qu'il dut son élevation à la famille Cornélia, qui le protégeoit, & dans

a Il est manifeste par les fastes capitolins, que Furius fut élevé, pour la premiére fois au Tribunat militaire Il n'est donc pas vrai, qu'il eût le prénom de *Lucius*, que les Copistes de Tite-Live lui ont donné On a pû remarquer que ce Lucius avoit été dêja deux fois Tribun militaire Ainsi on a conjecturé, que celui qui fut revêtu de cette Magistrature, pendant cette année 353. étoit le frere de Lucius. Nous apprenons des fastes capitolins, qu'il étoit petit-fils d'un autre Spurius Furius, dont nous lui avons donné le prénom.

b On lit dans quelques exemplaires de Tite-Live, Publius Titinius, au lieu de Lucius Titinius. Cependant Tite-Live lui même, & Diodore de Sicile, donnent à Titinius le prénom de *Lucius*, lorsqu'ils parlent de son second Tribunat.

c Lucius Publilius est désigné avec les surnoms de *Philo*, & de *Volscus*. Quelques éditions de Tite Live ont représenté ce Consul sous le nom de *Popilius*. C'est une méprise, puisque les surnoms *Philo*, & *Volscus*, ne se rencontrent point dans la famille *Popilia*, au lieu qu'ils sont assés communs dans la famille *Publilia*.

De Rome l'an 353.

Tribuns Militaires, L. LICINIUS, &c.

Dyon. Hal. l. 7.

laquelle [a] un de ses freres étoit entré par adoption. D'autres assûrent qu'il fut élevé à cette premiere dignité, pour une harangue judicieuse, par laquelle il s'efforça de reconcilier le Peuple avec la Noblesse. Les Tribuns du Peuple eurent tant de joye de voir un Plébéïen dans une Place si souhaitée, qu'ils se relâchérent, sans peine, de l'opposition qu'ils avoient faite à la levée de l'impôt pour la guerre. On le paya avec docilité, & les troupes reçurent leur solde. Ce fut assés pour ranimer leur valeur. Anxur fut bientôt repris Les Vosques, qui le gardoient, négligérent, dans un jour de Fête, les soins militaires, & les Romains profitérent de leur négligence, pour s'en rendre maîtres.

Cependant le siége de Véïes continuoit toujours avec la même persévérance, de la part des Romains. Ils eurent beaucoup à souffrir du froid de l'hyver. Depuis long-tems on n'en avoit point vû de si rigoureux. Le Tybre fut glacé, & cessa d'être navigable; mais Rome avoit fait ses provisions à tems, & elle vécut du grain qui se trouva dans la ville.

Licinius avoit tenu son rang parmi les Tribuns militaires, avec une approbation universelle. Le Peu-

[a] Tite-Live dit, que Licinius étoit frere de Cn. Cornélius. La différence des noms, & des familles, a fait croire à Glaréan, qu'ils étoient freres utérins, c'est à-dire, que leur mere avoit épousé, en premiére nôces, un Plébéïen nommé Licinius, &, en secondes nôces, le pere de Cornélius. Il est plus vrai semblable que tous deux étoient sortis du même pere, & que Cn. Cornélius changea son premier nom, pour prendre celui de la famille *Cornélia*, où il étoit entré par adoption. Sigonius appuye cette conjecture, sur ce que L. Licinius étoit dèja fort vieux. Par consequent, il n'y a pas d'apparence, que sa mere fût encore en âge d'avoir des enfans, si l'on suppose qu'elle épousa Cornélius; puisque ce second mariage n'auroit pû être contracté, que depuis quatorze ans, lorsqu'il fut permis aux Plébéïens de s'allier avec les familles Patriciennes.

De Rome l'an 354.

Tribuns Militaires, M. VETURIUS, C. DUILIUS, L. ATINIUS, CN. GENUCIUS, M. POMPONIUS, & V. PUBLILIUS.

ple, & la Noblesse étoient également contens de sa modération. Par là, les Bourgeois s'enhardirent à tirer de leur corps, le plus qu'ils pourroient de Tribuns militaires. Ils prirent goût à gouverner en chef. Lors donc que les Centuries furent assemblées pour l'élection, elles jettérent les yeux sur cinq Plébéïens, pour les élever à la premiére dignité de Rome, & n'y ajoûtérent qu'un seul Patricien. Celui-ci fut M. Véturius. Les noms [a] des cinq autres furent C. Duilius, L. Atinius, Cn. Génucius, M. Pomponius, & V. Publilius. On éprouva alors, que les affaires de la guerre étoient en d'aussi bonnes mains, que quand elles étoient conduites uniquement par la Noblesse. Les armes Romaines prospérérent au siége de Véïes. Des trois armées de l'an passé, on n'en composa plus qu'une, pour presser la reddition de la place. Cependant les Capénates, & les Falisques vinrent, encore une fois, au secours des assiégés, qui se préparérent à des sorties. Il fallut que Rome combattît trois armées de trois différentes Nations. Le succès des combats paroissoit devoir être douteux. Les Falisques, & les Capénates vinrent encore, comme autrefois, fon-

Tit. Liv. l. 5.

[a] Les différentes éditions de Tite-Live ont fort varié sur les noms de ces Tribuns. On les a restitués en partie d'après les fastes capitolins, en partie d'après quelques anciens Annalistes. Dans quelques exemplaires de l'Historien latin, on lit Lucius Titinius, & Lucius Racilius, au lieu de L. Atinius, & C. Duilius. Le même Auteur compte, parmi les Tribuns militaires, un Lucius Atilius Longus. Il dit ailleurs que celui-cy étoit du corps des Patriciens. Cependant il assure que tous les Magistrats de cette année furent Plébéïens, à l'exception de Marcus Véturius *Crassus Cicurinus*. Ces exemplaires ne sont pas plus exacts dans le recit des autres Tribuns. Ainsi ils ont déplacé Voléro Publilius, pour lui substituer un Publius Ménénius. Florus est tombé dans la même faute, lorsqu'il a changé le nom de Voléro Publilius, en celui de Valérius Nero.

dre ſur les lignes des Romains, & les Véïens ſortirent de leurs murailles, pour attaquer leurs retranchemens. Alors on ſe ſouvint, dans le camp Romain, de la condamnation de Sergius, & de Virginius. L'armée d'obſervation accourut au ſecours de l'armée qui formoit le ſiége. A l'inſtant les Généraux, qui juſqu'alors étoient demeurés dans l'inaction, firent ſortir des troupes de leur camp. Elles vinrent prendre à dos les Capénates, occupés à donner ſur les lignes des Romains. Ce fut par là que commença la bataille. Si les Faliſques furent effrayés de ce premier mouvement, ils le furent plus encore, lorſqu'ils virent ſortir ſur eux de nouvelles légions, qui les chargérent, & qui les mirent en déſordre. Débandés & fugitifs, les Capénates & les Faliſques fuirent pêle mêle, & furent vivement pourſuivis par les Romains. Ceux-ci couvrirent la terre d'un grand nombre de vaincus. Le peu qui échappa par la fuite, n'évita pas la mort. Il arriva par hazard, qu'un corps de Romains, qui retournoit des environs de Capéne, où il avoit fait le dégât, rencontra ce malheureux reſte du combat, & le tailla en piéces. Une victoire ſi complette rendit glorieuſe l'année des Tribuns Militaires d'entre le Peuple; mais elle ne fut pas parfaitement heureuſe. L'hyver avoit été rigoureux, & le froid s'étoit fait ſentir long-tems. Ainſi on paſſa tout à coup, & ſans milieu, à d'exceſſives chaleurs. Le déréglement des ſaiſons mit de l'intempérie dans l'air, & l'air infecté cauſa la mortalité des hommes, & des beſtiaux. Comme on ne trouvoit point de reméde au mal, Rome eut recours à des obſervances ſuperſtitieuſes. Le Sénat ordonna aux Duum-virs

De Rome l'an 354.
Tribuns Militaires, M. VETURIUS,

De Rome l'an 354. Tribuns Militaires, M. VETURIUS, &c.

préposés à la garde des livres Sybillins, de les consulter sur le malheur present. Les Duum-virs y trouvérent, ou feignirent d'y avoir trouvé, un genre d'expiation jusqu'alors inusité dans Rome. [a] C'étoit de faire, pendant huit jours, de magnifiques festins, où l'on invita certain nombre de Dieux. [b] Dès lors la coûtume des Romains étoit de se coucher sur des lits pour manger. On dressa donc trois lits couverts de précieux tapis, dans un temple, autour d'une table bien servie, où l'on invita Apollon, Latone, Diane, Hercule, Mercure, & Neptune. Il est à croire que les Duum-virs, & que les Pontifes prirent, à table, la place des Divinités, qui certainement ne se trouvérent point à l'invitation. Dans les maisons particuliéres on imita la cérémonie publique, & tout Rome donna des festes, & des repas. Chacun y recevoit sans distinction, ses amis, des inconnus même, & les maisons étoient ouvertes aux étrangers. Alors on communiqua avec des ennemis, qu'on ne voyoit plus depuis long-tems, & l'on fit cesser tous les procês, toutes les contestations, & toutes les animosités. Il n'y eut pas jusqu'aux prisonniers, qu'on retenoit dans les chaînes, qui eurent part à l'allégresse publique. On les tira de captivité, & dans la suite on se fit un scrupule de remettre aux fers, ceux que les Dieux en avoient délivrés. Nous n'avons point de certitude que les Duum-virs ayent

[a] Voyés ce que nous avons dit au sujet de *Lecti-sternium*, dans le quatriême volume de cette histoire. Nous aurons à parler dans la suite de plus d'une sorte de Festins sacrés, dont les Romains firent des solemnités annuelles.

[b] Nous avons parlé de cet usage, dans le Tome quatriême.

trouvé

trouvé, dans les livres Sybillins, un reméde si efficace contre les maladies populaires. Du moins il paroît naturel, que la joïe, & que l'oubli des miséres publiques, & personnelles, fut un préservatif contre des maux, que l'effroy cause souvent, & que le chagrin fomente. Cependant les Patriciens songeoient à profiter de la circonstance des tems, pour se remettre dans la premiére place, d'où les Plébéïens les avoient écartés. Le succès que Rome avoit eu dans la guerre, ne les touchoit que médiocrement. Elle en étoit redevable à des Tribuns militaires, tirés de la Bourgeoisie. La Noblesse étoit infiniment plus sensible à la perte qu'elle avoit faite, de la possession invariable où elle s'étoit vûë, d'obtenir seule le Consulat, & le Tribunat militaire. Le tems des élections approchoit. Elle mit donc toute sa politique à rentrer seule dans la premiére dignité, dont elle étoit déchûë. D'abord elle ne montra au Peuple pour prétendans, que des gens d'un mérite, & d'un caractére, à ne pouvoir être refusés. Ensuite les Patriciens firent attention, que la peste avoit rempli, plus que jamais, les esprits de superstition. Ce fut par là qu'ils les attaquérent. *Vos Comices depuis deux ans*, dirent-ils au Peuple, *nous ont attiré la malédiction des Dieux. La premiére année qu'on introduisit un Plébéïen dans le Tribunat militaire, l'hyver se fit sentir avec une rigueur, qui tenoit du prodige. Cette année, où l'on en a mis cinq dans les premiéres places, les fléaux ont redoublé. La peste a désolé la ville, & la campagne. Faut-il s'en étonner? Les Auspices, qui de droit, n'appartiennent qu'aux Patriciens, ont-ils pû être favorables à des assemblées, où l'on ne songeoit, qu'à nous écarter d'un honneur, qui n'a-*

De Rome l'an 354.
Tribuns Militaires, M. VETURIUS, &c.

De Rome l'an 514.

voit jamais été conféré qu'a nous seuls? Les Dieux ont-ils pû souffrir, qu'on ait confondu les reconnoissances, & les prérogatives des familles? Par là, le Peuple se trouva disposé en faveur de la Noblesse.

De Rome l'an 355.

Tribuns Militaires, L. VALERIUS, L. FURIUS, M. VALERIUS, Q. SERVILIUS, Q. SULPICIUS, & CAMILLE.

Lorsque les Centuries furent assemblées pour élire des Tribuns militaires, les yeux de la multitude furent frappés par la majesté des prétendans, & tous les esprits se trouvérent pleins des préjugés de Religion. Le Peuple ne choisit donc que des Patriciens, tous d'une distinction particuliére, & d'un mérite supérieur. Ce fut L. Valérius, L. Furius, M. Valérius, Q. Servilius, Q. Sulpicius, & le célébre Camille,[a] qui, pour la seconde fois, eut place dans le Tribunat. Les Romains étoient alors si fort entêtés de prodiges, qu'on prenoit plaisir à leur en rapporter de toutes parts. Leur crédulité n'alla pourtant pas jusqu'à ajoûter foy au grand nombre de ceux, qui n'étoient appuyés que sur un seul témoignage. D'ailleurs comment en détourner les présages? Rome n'avoit plus en main ces sçavans Devins, qui sçavoient, disoit-on, tirer des pronostics des évenemens singuliers, en déclarer la signification, les expier, & en éloigner les suites dangereuses. On croïoit que la sçience parfaite de la divination n'avoit été donnée qu'aux Etrusques, & les Etrusques pour lors étoient les ennemis de Rome. Cependant un prodige plus avéré que les autres, frappa Rome d'étonnement. Au pié d'Albe-la-longue, étoit un

[a] Les anciennes éditions de Tite-Live comptent cette promotion de Camille au Tribunat pour la troisiéme, contre le témoignage des anciennes Annales, & en particulier de Plutarque, qui assûre que Camille n'étoit Tribun que pour la seconde fois, lorsque les eaux du lac d'Albe se débordérent.

a Lac à peu près de figure ronde, que la Nature avoit, de tous côtés, environné de rochers, & de collines. Cette enceinte en retenoit les eaux plus basses, que le bord inférieur qui les couronnoit. L'été avoit été fort sec, & les fleuves presque desséchés étoient réduits à un petit courant, au milieu de leur lit. Les fontaines avoient été taries, & les marais étoient sans eau. Le seul lac d'Albe s'enfla, tout à coup, & ses eaux égalérent la hauteur des montagnes qui le bordoient. Quoiqu'il n'y eut rien que de naturel dans un accident si peu ordinaire, b les Romains, qui n'en connoissoient pas la cause, en prirent l'alar-

De Rome l'an 355.
Tribuns Militaires, L. VALERIUS, &c.
Plutarch. in vit. Camill.

a Ce lac aujourd'hui connu sous le nom de lac de *Castel Gandolphe*, comprend environ huit milles de circuit, & 485. piés, dans sa plus grande profondeur, au rapport du Jesuite Kirker, qui l'avoit parcouru, la sonde à la main. Il en excepte la partie Septentrionale de ce lac, qui approche le plus de *Monte cavo*, ou de l'ancien mont d'Albe. Il assûre que de ce côté-là, il n'avoit pû trouver de fond. Il a observé, en même tems, que vers cet endroit, le lac étoit grossi par des torrens, qui s'y rendoient, avec impétuosité, des entrailles de la montagne. Il est persuadé que les eaux de la mer se filtroient, & venoient aboutir par des conduits imperceptibles, à un réservoir, qu'elles avoient creusé dans le centre de *Montecavo*, d'où elles s'écouloient ensuite dans le lac, par des issuës secrétes, à mesure que le canal se remplissoit. La quantité de sources, de fontaines, & de ruisseaux, que l'on trouve aux environs, s'est formée par les effusions insensibles de ce lac, qui se décharge présentement par un souterrain pratiqué dans la montagne, qu'on a percée exprès.

b Du tems de Camille, la Physique étoit encore, pour les Romains, un mystére impénétrable. Dans ces siécles d'ignorance, & de superstition, il en coûtoit moins de prendre des événemens naturels, pour des prodiges, que d'en approfondir les causes. Cependant cette inondation subite du lac d'Albe, qui causa tant de frayeur aux peuples voisins, n'étoit au fond qu'un effet des plus naturels, qui s'est renouvellé cent fois en différents païs. Il faut donc supposer, comme un fait certain, 1. Que le mont d'Albe a vomi autrefois des flammes. Julius Obsequens, dans son livre des prodiges, rapporte que, sous le Consulat de Cnéïus Papyrius, & de Caïus Cæcilius, le mont d'Albe parut tout en feu, pendant la nuit. *Albanus mons nocte ardere visus.* 2. Selon le témoignage de Tite-

De Rome l'an 355. L. VALERIUS, &c.

me, & le reste de l'Italie avec eux. Ce fut moins par la crainte, que l'inondation ne se répandît dans les campagnes, & ne les ruinât, que par l'appréhension superstitieuse, que la colére des Dieux ne se fût manifestée par ce prodige. Le bruit s'en répandit d'abord par les Bergers, qui paissoient leurs troupeaux autour du lac. Ensuite il vint à Rome, & dans le camp Romain, qui languissoit autour de Véïes, sans rien tenter de considérable. Comme les assiégeans en parloient souvent entr'eux, l'avanture du lac ne fut pas ignorée, même dans la ville assiégée. Les soldats des deux partis, qui, pendant la longueur d'un siége, font quelquefois connoissance ensemble, s'entrete-

Tit. Liv. lib. 5. Val. Max. l. 1. cap. 6.

Live, liv. 1. il plut des pierres aux environs de cette montagne, c'est à dire qu'elle lança de son sommet en l'air, un grand amas de pierres, & de cendres, que des Pâtres ignorans prirent pour une pluye, qui tenoit du prodige. 3. On a lieu de croire que ce mont fut autrefois sujet à des tremblemens de terre. Deux anciens Ecrivains Aufidius, & Domitius, cités par l'Auteur du liv. intitulé *De origine gentis Romanæ*, attribuent aux violentes secousses, dont la montagne fut agitée, le renversement d'une partie de la ville d'Albe, qui fut engloutie sous les eaux, aussi bien que le Palais du Roy Alladius, qui périt avec toute sa famille, au milieu de ces débris. J'aimerois mieux m'en rapporter au récit de ces deux Historiens, qu'à Denis d'Halicarnasse, qui prétend qu'un orage mêlé de foudres, causa cette horrible catastrophe. 4. Il est donc croyable que le mont d'Albe renfermoit, dans son sein, quantité de matiéres nitreuses & bitumineuses, dont l'effervescence produisoit ces agitations étonnantes, semblables à celles que produisent les volcans du Vésuve, & de l'Etna. 5. Il ne faut point chercher d'autre principe de l'inondation prodigieuse du Lac d'Albe, que la violence des feux & des vents souterrains. De là, l'éboulement des terres qui comblérent les divers conduits, par où les eaux avoient coutume de se rendre dans le Lac, & de se décharger ensuite par d'autres voïes secrettes. Ainsi, faute de trouver leurs issuës ordinaires, ces eaux refoulées avec impétuosité, & accumulées en abondance devoient enfin rompre leurs digues, & s'élever jusqu'à la cime des montagnes. 6. Si, depuis plusieurs siécles, ces débordemens extraordinaires ont cessé, il est naturel de conclure, que le foyer du Volcan est absolument éteint.

noient, chacun de son poste, sur la crüe inopinée du lac, & en plaisantoient. Il arriva néanmoins qu'un vieux soldat Véïen ne prit pas le discours en plaisanterie. Saisi d'un enthousiasme subit, il s'écria que *Véïes ne seroit pris, que quand les eaux du lac d'Albe seroient écoulées*. On ne prit d'abord les paroles du Véïen, que comme un discours frivole, & hazardé sans conséquence. Cependant le Romain qui étoit de garde, vis-à-vis le Véïen, demanda à l'un des camarades de l'Etrusque, quel homme c'étoit que le vieillard, qui, d'une maniére obscure, venoit d'annonçer l'avenir. C'est un Devin, lui répondit-on, connû par plus d'une prédiction, qui s'est vérifiée. Le Romain étoit plein de sa Religion, & croyoit aux Devins. Il continua d'entretenir le Prophéte, & lui fit entendre, qu'il avoit à le consulter [a] sur un événement personnel, qui tenoit du prodige, & qui avoit besoin d'éclaircissement. Enfin il fit tant, qu'il attira le vieillard à une conférence secrete, hors des retranchemens. L'un & l'autre se trouvérent au rendés-vous, sans armes, & sans défiance réciproque. De discours en discours, le Romain mena l'Etrusque un peu loin de la ville. Celui-cy étoit vieux & foible,

a Plutarque circonstancie cet entretien un peu différemment de Tite Live. Il dit que le soldat Romain, pour engager le Prophéte dans une plus longue conversation, le pria de vouloir bien l'assister de ses conseils, dans l'embaras où il se trouvoit. *Ce n'est pas là le seul prodige dont j'aye à vous entretenir*, reprit le soldat, en addressant la parole au Devin, *j'en ai de bien plus terribles à vous communiquer. Tout ce que je souhaite, c'est d'apprendre de vous, si, dans le dérangement des affaires de la République, je ne pourrois pas pourvoir aux miennes, & me mettre en sureté.* Au reste ce Devin, si l'on en croit Cicéron, *lib. 1. de divin.* étoit un homme de considération.

De Rome l'an 355. Tribuns Militaires, L. VALERIUS, &c.

celui-là étoit jeune & vigoureux. Il saisit son homme au corps, & l'enléve dans le camp Romain. Les Véïens en frémirent; mais leur secours se réduisit à des cris. Pour lors on conduisit le Devin devant le Général Romain, qui l'interrogea sur ce qu'il avoit prédit du siége de Véïes. Sa réponse fit juger au Conseil de guerre, que le prisonnier devoit être transporté à Rome, & examiné par le Sénat. Présenté devant les Peres Conscripts, *Les Dieux*, dit-il, *les Dieux sont irrités contre Véïes, puisqu'ils m'ont forçé à trahir les secrets de ma Patrie. Ce que j'ay dit, m'a été dicté dans un transport soudain, & ce seroit un crime de celer, ce que le Ciel m'a contraint de découvrir. C'est une ancienne tradition de mon pays, écrite dans nos livres prophétiques, & autorisée par l'art de la divination, que quand il arrivera au lac d'Albe de s'enfler extraordinairement, si les Romains peuvent en écouler l'eau, avec les cérémonies requises, ils se rendront maîtres de Véïes. Jusques là, les Dieux ne cesseront point de protéger ma Patrie. Au reste il faut bien se garder que la saignée qu'on doit faire au lac, n'en conduise les eaux à la mer.* La réponse du Vieillard fut peut-être une invention de sa tête, fondée sur l'état, où il voyoit la ville. Peut-être encore y joignoit-il la circonstance de la crüe d'eau, pour rendre la conjecture plus mystérieuse. Cependant la prophétie parut trop intéressante, pour la négliger; mais on ne jugea pas à propos de l'en croire seulement sur sa parole. Le Sénat ordonna une députation à Delphes, pour y consulter l'Oracle. Les Envoyés furent trois hommes d'une grande distinction. C'étoit Cossus Licinius, Valérius Potitus, & Fabius Ambustus. Ces trois Patriciens s'embarqué-

De Rome l'an 355.

Tribuns Militaires, L. VALERIUS, &c.

rent, tandis que Rome continuoit le siége de Véïes; mais avec assés de lenteur. Tout l'avantage que les Généraux Romains remportérent cette année fut sur les Falisques, & sur les Capénates. L. Valérius dépoüilla tout le païs autour de Falérie, & Camille, qui ne trouva point d'ennemis à combattre proche de Capéne, porta par tout le ravage, & l'incendie. Sa gloire prenoit, dans toutes ses campagnes, de nouveaux accroissemens, &, par la sagesse de sa conduite, on jugeoit de ce qu'il sçauroit faire, lorsqu'il auroit des batailles à donner.

De Rome l'an 356.

L. JULIUS, L. FURIUS, L. SERGIUS, A. POSTHUMIUS, A. MANLIUS, & P. CORNELIUS.

Tit. Liv. lib. 6.

Les Députés à Delphes ne revinrent à Rome, qu'après l'élection des nouveaux Tribuns militaires. Le choix des Centuries étoit tombé sur six Patriciens, dont quatre avoient occupé, plus d'une fois, ce premier poste.[a] C'étoit L. Julius, L. Furius, L. Sergius, A Posthumius, A Manlius, & P. Cornélius. Ils ne restérent pas toute l'année en place; car les réponses de Delphes furent interprêtées à leur désavantage. Rome jusqu'alors n'avoit point eu, à la fois, tant d'ennemis sur les bras. Les Volsques étoient retournés devant Anxut, & en formoient le siége. Les Eques de leur côté avoient investi la Colonie, que les Romains avoient établie à Labice. D'ailleurs les principales forces de la République étoient occupées devant Véïes, & tenoient la place, plûtôt bloquée qu'assiégée. D'autres corps de troupes Ro-

[a] C'est-à-dire le second Tribunat de Lucius Julius *Iülus*, & de Publius Cornélius *Maluginensis*, le troisiême d'Aulus Manlius *Vulso Capitolinus*, & le quatriême de Lucius Furius *Médullinus*. Lucius Sergius *Fidénas*, & Aulus Posthumius *Albinus Régillensis* entrérent pour la premiére fois, en charge. Diodore de Sicile a défiguré, selon sa coûtume, le nom de ces Magistrats.

De Rome l'an 356.

Tribuns Militaires, L. Julius, &c.

maines servoient à contenir les Capénates, & les Falisques dans leurs limites. Pour surcroît d'embaras, il s'éleva contre Rome un nouvel ennemi, qui se mit en campagne, & qui commit des hostilités, jusques dans le territoire Romain. C'étoit les Tarquiniens, Nation Etrusque. Ceux-cy crurent, ou que les Romains, pour ne point s'attirer une nouvelle guerre, se laisseroient piller sans se défendre, ou qu'ils n'opposeroient à leurs courses qu'une poignée d'hommes, dont on n'auroit pas beaucoup à craindre. Il n'en fut pas ainsi. Deux Tribuns militaires, A Posthumius, & L. Julius étoient restés à Rome. Ils demandérent qu'on leur permît de faire des levées, pour écarter les nouveaux ennemis. L'opposition des Tribuns du Peuple retarda quelque tems leur entreprise. Enfin ils levérent une troupe de volontaires, qui les suivirent, de leur gré. Avec ce petit corps d'armée, A Posthumius, & L. Julius sortirent de Rome en secret, & par de longs détours, à travers les campagnes de Céré, ils vinrent tout à coup tomber sur les Tarquiniens, chargés de butin, & retournans en leur païs. Les Romains firent un furieux carnage de ces pillards, & contraignirent ceux qui échappérent, à laisser les dépoüilles qui les chargeoient, pour être plus prompts à la fuite. Les troupes victorieuses ramassérent tout le butin, & le rapportérent à Rome. Les habitans eurent deux jours à reconnoître ce qu'on avoit enlevé de leurs campagnes. Le reste, qui ne trouva point de maître, ou qui avoit apparte nu à l'ennemi, fut vendu à l'enchére. Tout l'argen t qu'on en fit, fut distribué à ces braves volontaires, à qui Rome devoit la victoire. Par tout ailleurs

ailleurs, où la République avoit des armées, le succês en étoit incertain. En particulier dans le camp devant Véïes, on s'attendoit plus à réüssir par la protection des Dieux, que par les forces humaines. Telle étoit la situation des affaires, lorsque les Députés revinrent [a] de Delphes. Quel étonnement quand on vit les réponses [b] de la Pithienne, parfaitement conformes à la prédiction du Vieillard de Véïes! Un Historien a crû, que le Devin Etrusque étoit en correspondance avec la Prêtresse de Delphes, & qu'il fit parler à celle-là, en Gréce, le même langage, que

De Rome l'an 356.

Tribuns Militaires, L. Julius, &c.

Zonar. lib. 7.

a Ceux qui sont curieux de sçavoir l'origine & les progrês de l'Oracle de Delphes, autrefois si renommé dans toutes les parties du monde payen, peuvent recourir à Diodore de Sicile, liv. 16. *aux Phociques* de Pausanias, & au Traité de Plutarque, sur *la cessation des Oracles*. C'est un sujet qui donnera lieu dans la suite à plusieurs notes historiques, & critiques.

b Cette Prêtresse emprunta son nom du Dieu qui l'inspiroit. On sçait qu'une tradition fabuleuse attribuoit à ce prétendu Dieu la gloire d'avoir combattu le serpent Python, à coups de fléches, & d'avoir purgé la terre de ce monstre, qui portoit par tout la désolation. De-là, disent les Mythologistes, Apollon fut surnommé *Pithius*. Quelques-uns tirent cette étymologie du verbe grec πυθέσθαι parce qu'Apollon étoit consulté, sur les événémens futurs. D'autres la trouvent dans le mot grec πύθω, qui signifie pourriture, & putréfaction. Ils supposent que le serpent Python fut engendré des vapeurs, & des exhalaisons putrides, qui s'élevérent de la terre après le Déluge. Je croirois plûtôt que le mot Python exprimoit originairement l'esprit qui possedoit la Pythienne, ou la Pythonisse au moment de son enthousiasme. Il est certain que Plutarque, dans son Traité de la cessation des Oracles & qu'Hesychius, dans son Dictionnaire, rendent le terme Python par celui d'Ἐγγαστρίμυθος, ou ἐγγαστρίμαντις. Suidas autorise cette interprétation. Les Rabins, dans leur Talmud, expliquent aussi par le mot de Python, le mot hébreu qui répond au terme Ἐγγαστρίμυθος. C'est ainsi qu'on appelloit l'Esprit qui saisissoit le Devin, & qui lui parloit intérieurement. Quelques sçavans ont crû qu'il falloit rapporter l'origine de Python au mot hebreu, qui étoit en usage, pour signifier un serpent, nom convenable selon les principes de la Religion Chrétienne, à celui qui causoit les agitations des faux Prophétes.

De Rome l'an 356.
Tribuns Militaires, C. Julius, &c.
De Civ. Dei.

celui-ci avoit parlé en Italie. Pour saint Augustin, il attribuë tous les prodiges du Paganisme [a] au Démon. Quoiqu'il en soit; l'Oracle ne prononça guéres que ce que le Devin avoit prononcé. *Romains,* avoit dit la Pythienne aux Députés, *prenés garde de laisser déborder l'eau du lac, & de la laisser prendre son cours vers la mer. Faites là écouler par des canaux, & se perdre sous terre. Persistés ensuite à l'attaque de Véïes, & comptés que les Destins vous accorderont la conquête d'une place, que vous assiégés depuis tant d'années. Ayés soin de rétablir les cérémonies négligées, & de recommencer celles qui n'ont pas été faites dans les régles. Enfin, lorsque la guerre sera finie, vous envoyerez à mon Temple un present considérable.* Sans avoir recours à une divination surnaturelle, il s'est pû faire que la Pythienne, sur le narré des Députés, & sur les mêmes préjugés que le Véïen, ait pronostiqué naturellement la prise d'une Ville, devant laquelle on s'obstinoit depuis dix ans. Le reste des cérémonies qu'elle ordonna, si conformes aux discours du Devin, qu'elle n'a pas dû ignorer, & qu'elle a pû apprendre des Députés, ou de leur suite, ne marque rien de plus, que des conjectures purement humaines. Pour l'écoulement des eaux du lac, quoiqu'il n'eût point de rapport à la conquête de Véïes, l'habile Prêtresse l'y a pû joindre, avec des circonstances supersti-

[a] Ce sentiment autorisé par une tradition constante, & par le torrent des Peres de l'Eglise, prévaudra toujours contre l'opinion de ceux, qui ont attribué la fureur prophétique de la Pythienne, aux vapeurs malignes qui sortoient de l'antre de Delphes, & qui causoient, disent ils, dans le cerveau de cette femme, ces furieux transports de phrénésie, que les Paiens prenoient pour une ivresse divine.

tieuses, pour donner du merveilleux à sa prédiction.

De Rome l'an 356.

Cependant les Romains furent étonnés de la conformité de deux prophéties. Ils eurent une créance parfaite au Devin d'Etrurie, & le regardérent comme un grand homme. Cornélius & Posthumius, deux Tribuns militaires, employérent le ministére du Véïen, pour rendre les Dieux propices, & pour ordonner les sacrifices propres à détourner ce que le prodige pouvoit avoir de funeste. Rome ensuite fit sortir des pionniers pour creuser le canal, par où l'on devoit dériver l'eau du lac, & la répandre dans les campagnes par des rigolles. Ce bel ouvrage subsiste encore aujourd'hui, & donne cours à l'eau du lac Albano, qui coule le long de Castel-Gandolfe. L'Oracle de Delphes prescrivoit d'établir les cérémonies négligées, & de réformer celles qui paroîtroient défectueuses. On interpréta la premiére de ces réponses, de la cessation des sacrifices qu'on devoit faire tous les ans en l'honneur de Jupiter *Latiar*, sur la montagne d'Albe. Là, devoit se faire une assemblée de tous les habitans du Latium, pour y célébrer, pendant trois jours, ce qu'on appelloit les [a] *Féries Latines*. On les renouvella. A l'égard de la seconde

Tribuns Militaires, L. Julius, &c.

Plut. vit. Camill.

Kirker lib. 1. veteris Lat.

Tit. Liv. l. 5.

[a] Nous avons parlé de ces Fêtes que les Romains, & les Latins célébrérent, de concert, en l'honneur de Jupiter *Latiar*, ou *Latialis*, comme garant du Traité de confédération conclu entre les deux Nations. Chacune des Villes confédérées apportoit l'offrande, qui lui avoit été prescrite. Les viandes du Taureau qu'on avoit coûtume d'immoler, devoient être distribuées, sans distinction entre tous ceux des Peuples alliés qui se trouvoient à la cérémonie. Que si quelqu'un avoit été oublié dans la distribution, ou si les articles du Rituel n'avoient pas été observées avec exactitude, le sacrifice étoit censé nul, & on le recommençoit de nouveau.

De Rome l'an 356.

Tribuns Militaires, L. Julius, &c.

réponse, on trouva qu'il y avoit eu du manque dans les Auspices, qui devoient consacrer l'élection des Tribuns militaires. On jugea donc à propos d'en réformer les défauts, après avoir obligé les six premiers Magistrats de Rome, de se démettre de leur Magistrature. Ils renoncérent sans peine au Tribunat militaire, & dès-lors la République tomba dans l'interrégne. Trois Présidens de suite la gouvernérent, chacun à leur tour, pendant la vacance des premiéres Magistratures. Ce fut L. Valérius, Q. Servilius, & l'illustre Camille. Durant l'interrégne, l'ambition des prétendans au Tribunat militaire, fut plus vive que jamais. Les Tribuns du Peuple firent souvent des oppositions aux Comices pour l'élection, & ils ne cédérent que quand on leur eût promis, que le plus grand nombre des Tribuns Militaires seroit tiré de la Bourgeoisie. Pendant ces troubles de Rome, la Diéte générale des Etrusques se tint à l'ordinaire, proche du Temple de Volturne. Les Capénates & les Falisques y présentérent une requête, par laquelle ils demandoient, que la Nation Etrurienne entiére, prît les armes pour sécourir les Véïens. La réponse des Lucumonies assemblées, fut semblable à celle qu'on avoit dèja rendu autrefois. *Puisque les Véïens*, leur dit on, *ont entrepris la guerre, sans le consentement de la Diéte, qu'ils n'attendent point le secours de ceux qu'ils n'ont pas consultés. Nous ne nous exposerons pas au péril, pour les en tirer. Une Peuplade de Gaulois est venuë s'établir au voisinage de l'Etrurie. Nous n'avons, avec eux, ni de guerre déclarée, ni de paix certaine. Cependant pour donner quelque chose à l'alliance, & au sang, nous ne defendons point à la jeunesse Etrusque, de s'enrôler, pour la*

Interrégne.

délivrance de Véïes. Le bruit vint à Rome qu'on levoit contre la République, une prodigieuse armée d'Etruriens. La crainte qu'on en eut fit hâter les élections suspenduës. D'abord, comme par préliminaire, & hors de rang, le Peuple nomma [a] Licinius, pour Tribun militaire. C'étoit lui, qui le premier des Plébéïens, dêja quatre ans auparavant, avoit été élevé à cette première dignité. Il étoit vieux, & son grand âge le rendoit peu propre à soutenir les fatigues d'un emploi laborieux, qu'il n'avoit point demandé. La Noblesse ne s'opposa point à son élévation. Elle étoit contente de la modération qu'il avoit fait paroître à son premier Tribunat. Licinius ne se crut pas en état de soutenir seul un fardeau si pésant. Comme il n'étoit pas encore en exercice, il n'avoit pas droit de monter sur la Tribune, & de haranguer le Peuple. Il en demanda la permission au Président de l'interrégne, puis il fit entendre ces paroles. *Romains, ce seroit un favorable préjugé de concorde, si vous ne choisissiés pour le Tribunat militaire, que des hommes qui eussent déja exercé cette fonction. L'usage & l'expé-*

[a] Tite-Live dit que Licinius Calvus fut déclaré Tribun militaire, à la pluralité des suffrages de la Tribu prérogative c'est-à-dire, de celle qui par le sort, avoit droit de donner sa voix avant toutes les autres. Ainsi il paroît que le Peuple Romain avoit commencé, dès lors, à changer l'ordre que Servius Tullius avoit établi dans les Comices par Centuries. Les Plébéïens souffroient impatiemment que les grands & que les riches de Rome eussent la principale autorité dans ces assemblées, & tirassent, à leur gré, les premiers Magistrats du seul corps de la Noblesse. Il est à croire, que les murmures, & les plaintes de la Commune donnérent lieu à ce changement. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que dans ces tems-cy l'on voit des Plébéïens élevés aux premières charges. Or il n'est pas vrai-semblable, que ceux-cy eussent partagé les honneurs de la suprême Magistrature avec les Patriciens, si les Comices par Centuries eussent conservé la même forme, que leur donna Servius Tullius.

De Rome l'an 356.

Interrégne, L. VALERIUS, &c.

rience les auroit rendus plus intelligens. Leur union d'ailleurs est sur tout nécessaire, dans les tems où nous sommes. Pour moi je ne suis plus qu'un ombre, qu'un fantôme de ce que je fus autrefois. La débilité de mon corps, la foiblesse de mes yeux & de mes oreilles, annoncent le déchet de mon esprit, & de mon courage. Mais souffrés que je vous présente, en ma place, l'image de ce Licinius, que vous choisîtes autrefois d'entre les Plébéiens, pour l'élever au Tribunat militaire. Ce jeune homme, c'est Licinius mon fils, dont j'ai formé les mœurs & l'esprit, & que je livre à la République pour me remplacer. Je vous conjure de lui décerner par vos suffrages, le rang que vous me destiniés, & pour l'obtenir, je joins ma recommandation à ses priéres. Le Peuple accepta la demande du pere, pour son fils. [a] Le jeune Licinius fut choisi pour Tribun militaire, & on lui donna pour Collégues, cinq hommes, qui dêja avoient gouverné la République en chef. C'étoit L. Atinius, P. Mœlius, Cn. Génucius, L. Titinius & P. Mœnius.

De Rome l'an 357.

Tribuns Militaires, LICINIUS, L. ATINIUS, P. MOELIUS, CN. GENUCIUS, L. TITINIUS, & P. MOENIUS.

Il est aisé de conjecturer, pourquoi les Comices ne choisirent des Tribuns militaires que de la Bourgeoisie, sans aucun mélange de Patriciens, ce qui n'étoit point encore arrivé. C'est que les Tribuns du

[a] Tite-Live assure que les Tribus furent appellées, selon leur ordre naturel, pour donner leurs suffrages*, & qu'elles joignirent à Licinius Calvus, L. Atinius *Longus*, Publius Mœlius *Capitolinus*, & non pas Quintus Manlius, comme on lit dans Diodore, Cn. Génucius *Aventinensis*, Lucius Titinius, & Publius Mœnius. Ces cinq Tribuns militaires, entrérent alors en charge, pour la seconde fois. Il est donc croyable, que, dês le tems où nous en sommes, les Comices par Centuries avoient commencé à prendre une autre forme, & qu'à l'exception de la *prérogative*, on suivoit le rang des Tribus, pour recüeillir les voix, en gardant néanmoins l'ordre des Centuries, qui se trouvoient dans chaque Tribu. Voyés ce que nous avons dit à ce sujet, dans le second Tome de cette Histoire.

Peuple avoient entiérement pris le dessus. L'administration des nouveaux Chefs ne fut pas heureuse. Le siége de Véïes continuoit toujours, selon les ordres de l'Oracle. Il paroît que P. Mœlius y commandoit, & qu'il y faisoit peu de progrès. Des trois autres Tribuns militaires, le jeune Licinius demeura à Rome pour la gouverner ; & L. Atinius aussi-bien que Cn. Génucius partirent, avec des troupes, pour le païs des Falisques & des Capénates, dans le dessein de s'opposer à une inondation d'Etrusques, disposés à venir fondre sur les retranchemens des Romains, devant Véïes. La hardiesse de ces deux Généraux Plébéïens, surpassoit leur expérience dans la conduite des armées. Ils se laissérent emporter par leur courage, & donnérent imprudemment dans une embuscade, que l'ennemi leur avoit dressée. Génucius, investi de toutes parts, se défendit avec valeur, & combattant à la tête de ses troupes, il fut tué dans la mêlée. Mort courageuse, qui repara un peu la honte de sa témérité! Pour Atinius, il rassembla les débris de l'armée, gagna une hauteur, & rallia ses troupes. Cependant il n'osa plus paroître en rase campagne, devant les ennemis victorieux. A la verité Rome perdit dans l'action la gloire des armes, mais l'échec qu'elle y reçût fut médiocre. La renommée, neanmoins enfla la perte des Romains, & à la ville, & dans le camp devant Véïes. Lorsqu'on y apprit qu'ils avoient été battus par les Etrusques, & qu'un des Généraux avoit été tué, la peur saisit les soldats. On ne retint qu'à peine sous les tentes, l'armée Romaine, prête à se débander. On s'imaginoit dêja voir toutes les forces de l'Etrurie, venir fondre sur les

De Rome l'an 357.

Tribuns Militaires, Licinius, &c.

Tit. Liv. l. 5.

De Rome l'an 357.
Tribuns Militaires, LICINIUS, &c.

lignes des Romains. L'épouvante fut encore plus grande à Rome. Aussi les bruits qui y couroient, étoient bien au dessus de la vérité. On publioit que le camp des Romains étoit investi par les Etrusques, & qu'une partie de leur armée venoit assiéger Rome. Les Bourgeois montérent sur les remparts, pour les défendre, tandis que leurs femmes accouroient dans les Temples, pour implorer le secours des Dieux. On les pria de protéger leurs autels, & de détourner sur Véïes, les malheurs de la guerre. On les fit souvenir qu'on avoit expié, selon l'Oracle, les défauts de Religion, & qu'on avoit renouvellé les cérémonies négligées. Par ces allarmes, & par des pertes légéres, le ciel préparoit aux Véïens le vainqueur qui devoit les subjuguer.

De Rome, l'an 357.
Dictateur, CAMILLE.

En effet, Rome consternée, eut recours au reméde ordinaire, dans les grands maux de la République. Elle nomma un Dictateur. Ce fut Camille, ce Général, qu'on crut être destiné pour combler les destins de Véïes. Tout étoit prêt pour atteindre le but que l'Oracle avoit marqué. On avoit renouvellé les jeux & les sacrifices des Féries Latines. Déja les eaux du Lac d'Albe étoient écoulées. Le Dictateur avoit choisi pour son Commandant Général de la Cavalerie, Cornélius Scipion. Sous le gouvernement du nouveau Souverain, il sembla que toute la face de la Ville étoit changée. Le courage, les espérances, & la fortune des Romains parurent renaître à la fois. Aussi le Dictateur n'omit aucune précaution, pour s'assurer de sa conquête. Il commença d'abord par soumettre aux peines militaires les deserteurs, à qui la crainte avoit fait abandonner le camp,

camp, & par là il coupa pié aux désertions. Il ordonna ensuite des levées, qui dûrent se faire à certain jour. En attendant, il alla visiter les retranchemens qu'on avoit construits devant la place assiégée. Sa présence y rassura les Soldats, & augmenta leur confiance. De là il revint à Rome, où les enrôlemens se firent sans contradiction. Pour faire la guerre sous un si sage Général, les Latins & les Herniques vinrent d'eux-mêmes offrir leurs services à la République. Elle accepta leur offre, & le Sénat leur fit des remercimens. Camille termina les préparatifs pour la guerre, par des œuvres de Religion. Il fit vœu aux Dieux, que s'il revenoit vainqueur de Véïes, il feroit [a] de grands jeux en leur honneur, qu'il rebâtiroit [b] le Temple de la Déesse Matuta, & qu'il en feroit une nouvelle Dédicace. En sortant de Rome le Dictateur emporta avec lui les vœux de tous les Citoyens; mais quelque confiance qu'on eût en sa valeur, on souhaitoit encore plus, qu'on n'espéroit. Camille part, & s'avance dans les plaines [c] de Népé. Il y trouve les Capénates & les Falisques, dont l'armée étoit grossie par un nombre prodigieux de vo-

De Rome l'an 357.
Dictateur, CAMILLE.

[a] Les Jeux du Cirque eurent le nom de Grands-Jeux, ou parce qu'ils furent célébrés à grands frais, & avec beaucoup de somptuosité, ou parce qu'ils furent consacrés aux trois grandes Divinités, Jupiter, Junon, & Minerve. Romulus fut le premier, qui les institua, selon le témoignage de Denis d'Halicarnasse. Tite-Live dit que le vieux Tarquin en rehaussa la pompe, & qu'il fit bâtir exprès le Grand-Cirque, qui depuis fut destiné à la représentation de ces Jeux.

[b] Ce Temple avoit été bâti par Servilius Tullius. Voyés ce que nous avons dit de Matuta, dans le quatrième Volume de cette Histoire.

[c] Népé ville située dans l'Etrurie méridionale porte aujourd'hui le nom de *Népi*. Tite-Live, *liv.* 6. & *l. v.* 27. la met au nombre des Colonies Romaines. Festus assure qu'elle devint ensuite une ville municipale.

De Rome l'an 357.

Dictateur, CAMILLE.

Plut. in vit. Camil. & Tit. Liv. liv. 5.

lontaires, accourus de toute l'Etrurie. Camille ne différa pas à livrer bataille. L'histoire nous en a dérobé les particularités. Elle nous a seulement appris, que le Dictateur conduisit l'action avec toute la sagesse possible ; que la fortune seconda la valeur du soldat Romain, & la prudence du Général ; que les ennemis furent battus & mis en déroute ; & que leur camp fut pillé. Le butin qu'on y fit ne fut pas tout entier distribué aux soldats. Le Fisc en eut la meilleure part, qui fut mise entre les mains des Questeurs militaires.

Après une victoire si complette, le Dictateur rabattit du côté de Véïes. Son premier soin fut de mettre la circonvallation en meilleur état. Il en multiplia les fortins. Ensuite il fit défense à ses soldats de combattre sans permission. C'étoit pour empêcher l'ardeur des escarmouches, & des combats singuliers contre les ennemis, qui se donnoient le défi, entre les murs de la ville, & les retranchemens des Romains. Le Général aima mieux employer ses troupes à des travaux utiles. Camille avoit observé, qu'il seroit impossible d'enlever la place d'assaut, ou de la prendre par escalade. Il en reconnut le terrain, & le trouva propre à être miné. Il entreprit donc de creuser une mine, & la commença de si loin, que l'ennemi ne pût appercevoir les travailleurs. La mine devoit s'étendre, sous terre, jusqu'au milieu de la haute ville, d'où les Romains sortiroient, tout-à-coup, par une issuë qu'ils pratiqueroient. Pour avancer l'ouvrage sans discontinuation, le Général partagea ses mineurs en six bandes, & chaque bande travailla, tour à tour, pendant six heures. Par là, l'ouvrage

s'avança, sans dégoût, & sans interruption. Comme les pionniers creusoient sous terre, jour & nuit, la mine fut bien-tôt conduite jusques dessous la place. Alors Camille, qui se vit sûr de sa conquête, écrivit au Sénat, que les Romains alloient, dans peu, devenir maîtres d'une ville si opulente, que le butin qu'on y feroit, surpasseroit toutes les autres dépoüilles, que Rome eût jamais remportées dans toutes les guerres précédentes. Il pria les Peres Conscripts de décider, quel partage il devoit faire d'une proye si abondante. Le Dictateur en usa ainsi, par la crainte, ou de se rendre odieux à ses troupes, si la part qu'il leur donneroit au butin, n'étoit pas à leur gré, ou d'encourir la haine des Patriciens, s'il en faisoit de trop grandes largesses à ses soldats. La Lettre du Dictateur fut lûë en plein Sénat, & partagea l'Assemblée en deux avis. Le jeune Licinius y présidoit en qualité de premier Tribun militaire de l'année. Celui-cy pria son pere d'opiner le premier. Licinius étoit de famille Plébéïenne, & naturellement porté pour les intérêts de la Commune. Il fut donc d'avis qu'on partageât le butin de Véïes, entre les soldats de l'armée, & ceux des Bourgeois, qui se trouveroient au camp, lorsqu'on prendroit la ville. Par là, tous ceux à qui il plairoit, pourroient sortir de Rome, & aller prendre part au pillage. Appius Claudius ouvrit un avis contraire. On sçait jusqu'où il portoit l'aversion pour le parti Plébéïen. Il remontra, que ce seroit une injuste, une insensée, & une insolite profusion, que d'abandonner toutes les dépoüilles de la ville la plus riche d'Italie, à la seule avidité du Peuple. *Le trésor public*, dit-il, *est épuisé par les guerres. La solde*

De Rome l'an 357. Dictateur, CAMILLE.

que nous payons à nos soldats, nous oblige à lever des taxes, qui sont onéreuses à tous les ordres de l'Etat. Que ne faisons-nous du butin de Véïes, un fond pour soudoyer nos troupes! Par là, toutes les familles Romaines se sentiront également d'une libéralité, qu'on sçaura rendre générale. Est-il raisonnable, que d'oisifs Bourgeois aillent enlever à nôtre armée, le fruit de ses sueurs, & de son sang? On sçait, par expérience, que les moins ardents au combat, sont les plus acharnés au pillage. Licinius repliqua, que la dépoüille de Véïes seroit à jamais, dans Rome, un objet de contradiction, & qu'elle y seroit, pour le Peuple, une source de murmures & de séditions, si l'on exécutoit le projet inusité d'Appius Claudius. *Il vaut mieux*, ajouta-il, *gagner les cœurs de la multitude, par cette largesse, la soulager après tant de contributions qui l'ont épuisée, & accorder aux soldats les émolumens d'un siége, où ils ont vieilli. Ils auront plus de joye à remporter chez eux le peu qu'ils auront enlevé, durant le pillage, qu'à recevoir de gros présents, par la distribution d'autrui. Le Dictateur lui-même n'a renvoyé au Sénat la décision de l'usage qu'on devoit faire des dépoüilles de Véïes, que pour ne pas encourir la haine du Peuple. Que ne nous en déchargeons nous à son exemple? Que n'abandonnons-nous à la bonne fortune de chacun, la part qu'il pourra remporter du pillage?* L'avis de Licinius l'emporta. Il parut le plus sûr, & le plus capable de concilier le Peuple au Sénat. On fit donc un Arrêt, par lequel il fut permis, à qui voudroit, d'aller au camp, pour avoir part au pillage. Dans l'armée du Dictateur arriva une multitude infinie de peuple. Elle prit les armes, & servit à l'attaque des murailles, que le Général

ordonna. Cependant on ne sortit du camp, qu'après avoir consulté les Auspices. Après quoi le Dictateur prononça cette priére, selon la formule ordinaire aux Romains, lorsqu'ils alloient donner l'assaut à une ville assiégée.[a] Le Général invitoit les Dieux

De Rome l'an 357.

Dictateur, CAMILLE.

Macrob. Sat. l. 3. cap. 3.

[a] Cette pratique superstitieuse étoit une suite des préjugés que les Peuples avoient puisés dans la Théologie payenne. Nous avons déja dit en plusieurs endroits de cette Histoire, que chaque ville, & chaque contrée avoit ses Divinités tutelaires. Ainsi lorsque deux Nations étoient en guerre, la querelle des deux Peuples devenoit celle des Divinités. Chacune d'elles épousoit les intérêts de celui des deux partis, qui s'étoit mis sous sa protection. Conformément à ces principes, Homére, & Virgile nous ont fait voir plus d'une fois les Dieux dans la mêlée, porter la terreur au milieu des bataillons ennemis. Les Romains donc prévenus des mêmes idées, se faisoient un devoir de Religion, non seulement d'honorer d'un culte particulier, les Dieux protecteurs de Rome, sous le nom de Dieux Pénates, mais aussi d'addresser des vœux, & des prieres aux Divinités tutelaires des villes ennemies. Tite Live parle conséquemment à cet usage, lorsqu'il dit, que les habitans de Véïes ignoroient que leurs propres Devins, & l'Oracle de Delphes avoient annonçé la prise de leur ville, que quelques-uns de leurs Dieux avoient été appellés au partage du butin, & que les autres se proposoient ailleurs de nouveaux Temples, depuis que le Dictateur avoit prononcé la formule de l'évocation. Cette cérémonie avoit ses rits particuliers, comme nous l'avons remarqué dans le quatriême Volume de cette Histoire. Les Romains la regardérent comme une précaution nécessaire, persuadés qu'on ne pouvoit prendre les Dieux prisonniers, sans se rendre coupable du crime de Léze-Majesté divine. C'est pour cela qu'à tout événement, le Général les supplioit, dans les termes les plus respectueux, d'abandonner la ville assiégée, avant qu'elle fût réduite sous une domination étrangére. Servius ajoûte, dans son Commentaire sur le second livre de l'Enéïde, que la crainte de commettre des sacriléges, avoit introduit l'usage des évocations. Il semble néanmoins que cette pratique fut fort inutile, eu égard à une maxime du Droit Romain, rapportée dans le Digeste, *liv. 36. ff. de Relig.* Selon cette maxime, tout ce qui avoit été pris de force par l'ennemi, passoit pour être violé, par consequent pour être devenu profane. Mais Monsieur de Cocceïi, à qui nous sommes redevables de ces réflexions, a remarqué très-judicieusement, dans son ouvrage intitulé *Dissertatio juridica de evocatione Sacrorum*, que cette régle de droit comprenoit uniquement les villes prises, sans qu'on eût employé le

De Rome l'an 357.

Dictateur, CAMILLE.

tutelaires de la place, d'en abandonner la protection, & de passer à Rome. *Apollon Pythien*, dit Camille, formulaire de l'évocation. En effet, dit le même Auteur, elles étoient profanes *ipso facto*. Conformément à l'esprit de cette loy, les Romains après avoir reconquis Rome sur les Gaulois consacrérent, de nouveau, tous les Temples de la Ville. Ajoûtés à cela, que les Généraux des armées Romaines ne manquoient jamais d'avoir recours à l'évocation. Ainsi bien loin que la maxime du Droit Romain rendît cette cérémonie inutile, elle sembloit la supposer. Du reste il passoit pour sûr dans l'opinion des Peuples, qu'au moment de la conquête d'une place, les Dieux tutelaires désertoient leurs Temples, & abandonnoient les assiégés à la discrétion de l'ennemi. Virgile s'explique de la sorte au sujet de la prise de Troye par les Grecs.

Excessere omnes, adytis, arisque relictis
Di quibus imperium hoc steterat. Enéid. liv. 2.

Cette désertion des Dieux tutelaires d'une ville assiégée, a quelque rapport avec le témoignage de Joseph, qui au livre 7. de la guerre des Juifs, assure, que peu de tems avant la destruction de Jerusalem, les Sacrificateurs entendirent un grand bruit, accompagné d'une voix, qui répéta ces mots, à diverses reprises, *Sortons d'icy*. Tacite Histor. liv. 5. atteste la même chose, lorsqu'il dit, qu'une voix miraculeuse fit entendre que les Dieux se retiroient. Il ajoûte que, dans le même instant, ils sortirent en faisant un horrible fracas Nous remarquerons en passant, que le Paganisme avoit apparemment emprunté des Juifs cette opinion des Dieux, & des genies tutelaires, qu'il assignoit à chaque ville, & à chaque personne en particulier. Aussi les Peuples n'oublioient-ils rien, pour s'assûrer la protection de leurs Dieux. Nous apprenons de Quinte Curce, que, pendant le siége de Tyr, les habitans attachérent, avec une chaîne d'or, la statuë d'Apollon à l'autel d'Hercule, parce qu'un des Citoyens avoit déclaré, qu'il avoit vû en songe ce Dieu, qui se retiroit de la ville. Aléxandre *ab Alexandro liv. 6.* prétend qu'il étoit ordinaire de prier les Dieux protecteurs de donner caution de leur fidélité. Il ajoûte, que les Perses, & les Ægyptiens n'avoient point de Divinités tutelaires, dans la crainte d'éprouver les suites funestes de l'évocation. De tout cecy le sçavant jurisconsulte, que nous avons cité, conclut, 1. qu'après la prise d'une ville, les vaincus n'avoient plus aucun droit aux Temples, & aux autres lieux sacrés, dont la possession appartenoit au victorieux. 2. Que les Dieux cessoient d'être les défenseurs de la ville conquise, de même que la tutelle d'un pupille finit avec sa vie. 3. Que les lieux consacrés par la Religion, devenoient profanes, dès que l'ennemi s'en étoit emparé; de sorte qu'on pouvoit les détruire, les aliéner, & les destiner à toutes sortes d'usages; les sépulchres mêmes n'étoient

accomplis ta prédiction, puisque c'est par ton inspiration, & sous ta conduite, que je vas détruire la ville de Véïes! Je fais vœu de te donner la dixiéme partie du butin qu'on en remportera. O toy, Junon Reine des Dieux, qui fais ton sejour à Véïes, suis-nous à Rome, & viens habiter dans une ville qui te sera dévoüée. Là, tu seras placée dans un temple digne de ta majesté! En effet le temple principal de Véïes étoit consacré à Junon, & selon la coûtume des anciens, il étoit placé dans la haute ville. Les Véïens étoient une Colonie Grecque, venuë en Italie d'Argos, où Junon étoit particuliément adorée. Après ces témoignages de Religion, Camille fit commençer l'attaque. Comme l'armée Romaine étoit extrêmement nombreuse, elle donna l'assaut de tous côtés. Par là, les Véïens occupés en tous lieux sur les remparts, ne firent point d'attention à la mine qu'on creusoit sous leur ville, & ne furent pas en état de repousser l'ennemi, lorsqu'il sortit des souterrains. Seulement ils furent surpris de la résolution soudaine que les Romains avoient prise, d'insulter, de toutes parts, une place, autour de laquelle ils avoient langui depuis dix ans. Les Véïens ignoroient, disent les Historiens prophanes, que leurs propres Devins, & que l'Oracle d'Apollon les avoit condamnés à périr. Ils ne sçavoient pas

De Rome l'an 357.

Dictateur, CAMILLE.

Tit. Liv. l. 5.

pas privilégiés. Il est cependant vrai, que si la ville retournoit à ses premiers maîtres, ceux-cy rentroient dans tous leurs droits. Philippe Camérarius *M. dit. Histor. centur.* 2. *ch.* 10. a prétendu qu'on trouvoit des traces de l'évocation dans l'ancien Testamenr. Si l'on en croit cet Auteur, la malédiction, que Balac Roy des Moabites vouloit faire lancer par Balaam, contre les Israëlites, n'étoit rien autre chose qu'une espéce d'évocation, que ce Roy idolâtre vouloit mettre en usage contre le Peuple de Dieu, pour lui enlever la protection de l'Ange qui lui servoit de Conducteur.

De Rome l'an 357.
Dictateur, CAMILLE.

que leurs Dieux tutelaires avoient été évoqués, par les conjurations du Dictateur. Enfin ils ne soupçonnoient pas même, que l'ennemi fût sous terre, dans l'enceinte de leur ville, tout prêt à se faire une issuë, pour y entrer. En effet les Romains enfoüis, s'ouvrirent un passage dans l'enceinte même du temple de Junon, & si l'on en croyoit la fable, durant une circonstance bien singuliére. On dit qu'au moment que les Romains sortirent de dessous terre, le Roy de Véïes faisoit un sacrifice à la Déesse. On ajoûte que l'Aruspice, après avoir consulté les entrailles de la victime, avoit répondu, que la victoire seroit à celuy des Généraux, qui feroit la dissection de ces entrailles. On dit enfin, qu'à ce moment même, les Romains survinrent, qu'ils saisirent les bassins où l'on avoit présenté les viscéres à Junon, & qu'ils les portérent ensuite au Dictateur, qui en fit la répartition. [a] Les meilleurs Historiens de l'antiquité rapportent ce conte, sans y ajoûter foy.

Plut. vit. Camil. & Tit. Liv. lib. 6.

Tit. Liv. l. 5.

Dès que les Romains furent sortis de la mine, ils se partagérent en plusieurs bandes, pour exécuter différentes entreprises. Les uns coururent aux portes, en tuérent la garde, & les ouvrirent. Les autres vinrent par derriére attaquer les Véïens, occupés sur le

[a] Plutarque avoüe de bonne foy que ces sortes de faits ne doivent pas être crûs légérement. Il n'ose garantir la certitude de celui-ci. Tite-Live en porte à peu près le même jugement. Voici comme il s'en explique. Dans les choses dont l'antiquité est si reculée, je suis content que l'on prenne pour vray ce qui est vray-semblable. Il n'en est pas ainsi de ces événemens qui tiennent du prodige. Ils sont de nature à pouvoir être mis en œuvre sur le Théatre; mais ils ne s'accordent point avec la sincérité de l'Histoire. Aussi je les représente tels qu'on nous les a transmis, sans me mettre en peine, ni de les assûrer, ni de les réfuter.

rempart

De Rome l'an 357. Dictateur, CAMILLE.

rempart à se défendre. D'autres mirent le feu en divers quartiers de la ville, malgré les tuilles que les femmes, & que les esclaves faisoient pleuvoir sur eux. Les cris des Véïens, mêlés à des voix confuses, & aux gémissemens des femmes, & des enfans, remplirent les ruës de cette grande Ville. En un moment le rempart fut vuidé, & les Romains y prirent la place des Véïens. Toutes les portes furent brisées, & reçurent l'ennemi. On combattit en divers lieux, dans l'enceinte des murs. La seule lassitude, après le carnage, fit cesser les combats. Le Dictateur ordonna à ses troupes, par un Hérault, qu'on s'abstint de donner la mort à ceux, qui mettroient les armes bas. Alors on reçût à discrétion tous ceux qui se rendirent, & le massacre cessa. A cette scéne sanglante, succéda le pillage des maisons. Aussi-tôt que le Général l'eût permis, chaque soldat courut, où il étoit attiré par l'avidité de la proye. On dit qu'alors Camille, étonné du prix, & de la quantité du butin que fit le soldat, s'écria : *Grands Dieux ! si du Ciel vous portez envie à ma fortune, & à celle du Peuple Romain, détournez-en tous les effets sur ma tête,*[a] *& n'en faites sen-*

Plutarch. in vitâ Camil. Tit. Liv. l. 5.

[a] Plutarque donne un autre sens à la priére que Camille addresse aux Dieux. C'est ainsi qu'elle fut conçûë, au rapport de cet auteur. *Grands Dieux ! si pour balancer cette grande prospérité, vous nous réservés quelques malheurs, je vous conjure d'en préserver Rome, & de les faire retomber sur moy seul, de maniére cependant que vous ne m'en fassiés ressentir que la moindre partie.* La contradiction puérile qui se trouve dans cette modification, se fait assés sentir d'elle-même, sans qu'on la fasse remarquer au Lecteur. D'ailleurs on y apperçoit une pusillanimité indigne du grand Camille. Ce n'est pas assûrément un grand effort de vertu, que de se soûmettre aux moindres disgraces, pour en épargner de plus grandes à sa patrie. Tite-Live le fait parler d'une maniére plus héroïque, & plus désintéressée. Il est naturel de croire que Plutarque, qui a écrit après l'Historien latin, aura mal interprété le passage de cet Au-

De Rome l'an 357. Dictateur, CAMILLE.

tir à Rome, que la moindre partie ! En finissant sa priére, il fit, selon la coûtume, un tour à droit, & se laissa tomber par terre. Les assistans furent effrayés de sa chute ; mais le Dictateur se relevant à l'instant : *Ma priére a été exaucée*, dit il. *Aprés une grande prospérité, j'en suis quitte pour un fort petit mal.* Dans la suite on se persuada, que l'exil de Camille, & que la prise de Rome par les Gaulois, avoient été annoncés, par l'accident qui lui arriva alors.

Tit. Liv. lib. 5.

Le lendemain d'une journée si glorieuse aux Romains, fut employé à régler le partage de ces immenses richesses qu'on avoit trouvées à Véïes. On vendit à l'enchére les prisonniers de condition libre. Tout l'argent qu'on en fit, fut attribué au Fisc public. Ce fut la seule partie du butin, dont l'épargne profita. Comme le peuple étoit insatiable, il murmura de la disposition que le Dictateur en avoit faite. Il poussa plus loin son ingratitnde. Le Peuple rechercha, avec malignité, les auteurs de la liberalité qu'on lui avoit procurée. Il n'en sçut gré qu'à la famille des Licinius, dont le pere avoit ouvert l'avis, de le rendre participant des dépoüilles de Véïes. A l'égard du Sénat, le Peuple oublia l'arrêt qu'il avoit porté en sa faveur. Pour le Dictateur, les Plébéïens l'accusoient, de n'avoir renvoyé l'affaire de la distribution des dépoüilles, à l'arbitrage du Sénat, que pour y trouver des oppositions à leur enrichissement. C'est ainsi que les plus grands hommes étoient alors ex-

teur. Cette méprise ne doit pas paroître étonnante dans un Ecrivain Grec qui avoüoit avec franchise, qu'il n'avoit pas un grand usage de la langue latine. Valére Maxime fait tenir à Camille, le même langage que Tite-Live.

posés à la censure, & à la malignité de la multitude. Camille, après avoir disposé du butin fait dans les maisons, ordonna le dépoüillement des temples, non pas en sacrilége ravisseur; mais avec des marques de piété, & de religion. Il forma le dessein de faire transporter à Rome la Statuë de Junon, avec toute la décence possible. Pour cela il choisit dans toute son armée, de jeunes gens bienfaits, à qui il ordonna de se purifier par des ablutions, & les fit revêtir d'habits blancs. Ce fut à eux qu'il confia le soin de transporter à Rome le simulachre de la Déesse, avec les offrandes qu'on lui avoit faites de tout tems. La jeune troupe entra dans son temple, avec un grand air de modestie, & de vénération. [a] D'abord Camille toucha la Statuë de la main, liberté qui n'étoit permise, parmi les Etruriens, qu'à un seul Prêtre d'une famille marquée. On dit qu'ensuite il lui demanda, *si elle consentoit de venir à Rome*, & que la Statuë, selon les uns, lui fit signe, &, selon les autres, lui répondit, *qu'elle partiroit volontiers, & sans charger ses ravisseurs.* C'est un événement que les prophânes eux-mêmes ont traité de fable. Comme la prise de Véïes fut la premiére conquête importante de la République, il n'est pas étonnant que les Romains l'ayent ornée de bien des circonstances merveilleuses. Il est plus croyable que de jeunes soldats, vigoureux & pleins d'ardeur, n'eurent pas beaucoup de

De Rome l'an 357.

Dictateur, CAMILLE.

Plut. in vit. Camil.

Tit. Liv. l. 5.

[a] Plutarque avertit qu'il a emprunté ce récit de Tite Live. Cependant ce dernier ne dit point que Camille toucha lui-même la Statuë; au contraire, il assûre que cette commission fut donnée aux jeunes hommes, dont il est parlé dans le texte. Ainsi Plutarque a mis faussement sur le compte de Tite-Live, une circonstance qui ne se trouve point dans son Histoire.

De Rome l'an 357. Dictateur, CAMILLE.

peine à lever la ſtatuë de la Déeſſe, & à la tranſporter. Elle fut placée à Rome ſur le mont Aventin, ſelon le vœu qu'en avoit fait le Dictateur. Là elle demeura long-tems dans un temple, dont Camille fit lui-même la dédicace. Ainſi périt la fameuſe ville de Véïes, qui fut dépoüillée, tout à la fois, de ſes richeſſes, de ſes habitans, & de ſes Dieux. On peut juger [a] de ſa grandeur, par la difficulté que Rome eut à la ſoumettre. Dix ans ſuffirent à peine à la réduire. On n'en diſcontinua le ſiége, ni pendant l'hyver, ni pendant l'été. Elle fit répandre bien du ſang aux Romains, & leur cauſa plus de perte qu'elle n'en reçût. Enfin elle ne fut priſe que par la ſappe, & l'artifice eut plus de part, que la force, à ſa reddition.

La joye qu'on eut à Rome de la nouvelle conquête, crut à proportion de la longueur, & de la difficulté du ſiége. Malgré les Oracles, les expiations, & le choix du meilleur Général, la République ne comptoit pas de s'en rendre ſi-tôt maître. Quand on en eut appris la nouvelle, les Dames prévinrent l'arrêt du Sénat, & allérent rendre des actions de graces aux Dieux, avant qu'on eût ordonné des priéres publiques. Le Sénat les fit durer quatre jours, ce qui ne s'étoit jamais pratiqué. L'allégreſſe publique parut davantage à l'entrée de Camille. On n'a-

[a] Florus aſſûre que, de ſon tems, à peine appercevoit-on quelques veſtiges de l'ancienne grandeur de Véïes. Nous avons dit, dans le premier Tome de cette Hiſtoire, que Cluvier plaçoit cette ancienne ville aux environs de *Scrofano*. D'autres Géographes croyent qu'elle étoit près de *Formello*. Holſténius prétend avoir démontré, qu'elle fut ſituée ſur une colline, qui eſt dans le voiſinage de l'*Oſteria del Storto*.

voit point encore vû tant de monde aller au devant d'un vainqueur. Tous les ordres de la ville marchérent à sa rencontre. Il faut tout dire. Ce grand Homme se laissa un peu trop éblouïr par l'éclat de sa victoire. Soit qu'il déférât trop aux loüanges de ses flatteurs, soit que naturellement il aimât le faste, la pompe de son triomphe excéda la simplicité usitée pour lors à Rome. Le char qui le porta, fut, contre la coutume, tiré par des chevaux blancs. Il se fit peindre le visage de vermillon, comme celui d'un Dieu. En effet on ne donnoit alors des chevaux blancs qu'à Jupiter, & qu'au Soleil, & l'on n'enluminoit de vermillon, que les Statuës des Dieux. Quoiqu'une victoire si brillante méritât des honneurs extraordinaires, on ne put souffrir que le triomphateur s'égalât, en quelque sorte, aux Divinités. Non seulement on jugea cet appareil peu modeste; mais on le crut supérieur aux prétentions humaines, & l'on en fit à Camille un crime de Religion. Ainsi quoi que Rome prît plaisir à la magnificence du triomphe, elle blâma le luxe peu décent du triomphateur. La Statuë de Junon qu'on avoit transportée de Véïes, devoit être un monument éternel de sa gloire. Camille l'avoit dêja fait placer sur le mont Aventin. Pour lors il traça le plan du temple où elle devoit être renfermée, & il fit, pour acquitter son vœu, la dédicace d'un autre temple, qu'il avoit fait relever en l'honneur de la Déesse Matuta. Après une Dictature marquée par le gain d'une bataille, & par une conquête importante, Camille se démit d'un emploi, dont nous le verrons dans la suite, chargé, bien des fois, dans les besoins publics. Camille avoit pris

De Rome l'an 357.
Dictateur, Camille.
Plut. vit. Camil.
Plinius l. 33. c. 7.
Tit. Liv. l. 5.

De Rome l'an 357.

Tribuns Militaires, LICINIUS, &c.

Tit. Liv. lib. 5.

trop de supériorité sur le reste des Romains, pour n'être pas envié. La haine du Peuple éclata contre lui presque aussi-tôt qu'il eût abdiqué la Dictature. Nous avons dit qu'avant que de tenter l'assaut de Véïes, il avoit promis, par vœu, d'envoyer à Delphes, pour le temple d'Apollon, la dixiême partie des dépoüilles de la ville conquise. Cependant le Dictateur avoit oublié sa promesse, & dans la répartition qui se fit du pillage, il ne songea pas à séparer la part qu'il avoit voüée. Depuis son abdication, les Pontifes décidérent, que le Peuple étoit obligé de rapporter, pour l'acquit du vœu, la partie du pillage, que chacun avoit fait à la prise de Véïes. Le Sénat en fit un decret, & il ordonna que, dans chaque famille, on estimeroit en conscience, la valeur du butin dont on avoit profité, & qu'on en rendroit la dixiême partie au trésor public. Rome en vouloit faire fabriquer un vase d'or, qui fût un present digne du Dieu & de la République. L'exécution de l'arrêt causa bien des murmures, & souffrit bien des difficultés. Il fallut exiger le serment des particuliers, qu'ils rapporteroient, de bonne foi, la dixiême partie de ce qui leur étoit échû. Quelques-uns s'en excusoient, sous prétexte qu'ils avoient dêja dépensé la part, qu'ils avoient euë. On usa de violence à l'égard de ceux-cy. Toutes ces exactions, & ces mauvais traitemens, retomboient sur Camille. On le soupçonna d'avoir feint le vœu, qu'il n'avoit pas déclaré d'abord, pour jetter le Peuple dans l'embaras, & pour le priver d'une partie de ses profits. L'excuse qu'apportoit Camille ne paroissoit pas digne de lui. On n'étoit pas content de lui entendre dire, qu'au tems de la distribution

De Rome l'an 357. Tribuns Militaires, LICINIUS, &c.

des dépoüilles, il avoit oublié ce qu'il avoit promis à Apollon. Cependant du prix de ce qui fut rapporté aux Questeurs, on se proposa d'en faire un vase d'or, qui montrât à la Gréce la magnificence du Peuple Romain. Par malheur, il ne se trouvoit alors que très peu d'or dans la ville. On ne l'avoit point encore rendu monnoyé, non plus que l'argent. Rome n'employoit ce métal, extrêmement rare, qu'à en faire des bijoux précieux. Il étoit presque tout en réserve chés les Dames Romaines. Elles s'assemblérent, & d'un consentement unanime, elles eurent le courage de sacrifier ce qu'elles avoient d'or, à la Religion, & à la dignité de leur Patrie. On fondit leurs bijoux, & l'on en fit un vase à deux anses, [a] du poids de huit talents. La République fut reconnoissante de leurs liberalités. Elle leur accorda deux graces. [b] La première qu'on feroit l'éloge funébre des femmes illustres, comme on le faisoit des grands hommes. La seconde, qu'elles pourroient se faire porter [c] dans des chars aux jeux publics, & aux sacrifices.

Tit. Liv. l. 5. & Serv. Super Virg.

[a] Chés les Romains, le Talent considéré comme poids, pesoit cent vingt-cinq livres, comme nous l'avons remarqué ailleurs. Ainsi un vase d'ot de huit Talents, devoit peser mille livres.

[b] Tite-Live ne dit point que dês lors on eût accordé aux Dames Romaines les honneurs des éloges funébres. Selon cet Auteur, elles ne furent honorées de cette prérogative, qu'en reconnoissance du don qu'elles firent de leurs joyaux, pour satisfaire aux conditions du Traité conclu entre les Romains & les Gaulois, au tems que ceux-cy levérent le siége de Rome. Tite-Live fait entendre que ces bijoux furent payés, en espéces aux Dames Romaines. *Pondere ab singulis auri accepto, æstimatoque, ut pecuniæ solverentur.*

[c] Tite-Live donne à ces Chars le nom de *Pilenta*. De tout ce que nous en ont dit les anciens Auteurs, il paroît que cette voiture étoit couverte, & suspenduë, à peu prês, comme nos carosses. C'est l'idée que Virgile en donne au huitième liv. de l'Eneide.

De Rome l'an 357. Tribuns Militaires, LICINIUS, &c. *Plut. vit. Camil.*

Il ne restoit plus qu'à présenter l'offrande à Apollon. Le Sénat députa trois Sénateurs à Delphes, dans une Galére magnifiquement équipée; mais leur voyage ne fut pas sans accident. Battus de la tempête à la hauteur [a] des Isles Eolienes, ils furent poursuivis par des vaisseaux de Lipare, qui prirent les Romains pour des Corsaires. Leur vaisseau pris & remorqué, fut conduit à l'Isle de Lipare, où d'abord ils furent traités en esclaves. Leurs effets furent vendus à l'enchére. Cependant les Députés de Rome trouvérent

..... *Casta ducebant sacra per urbem.*

Pilentis matres in mollibus. L'Historien ajoûte, que les Dames Romaines eurent le privilége de se faire porter, quand bon leur sembloit, dans un autre sorte de chars, qu'on appelloit *Carpenta*. Ceux-cy étoient plus découverts que les premiers, & avoient une forme qui approchoit assés de celle de nos chariots. A dire vrai, l'antiquité ne nous a point marqué bien précisément la différence du *Pilentum*, & du *Carpentum*. Souvent même les Historiens employent indifféremment ces deux termes l'un pour l'autre.

a Les iles Eolienes sont situées entre l'Italie & la Sicile. Elles empruntérent leur nom d'Eole, qui passoit pour en avoir été le Souverain, & du Dieu Vulcain, qu'on croyoit être la Divinité tutelaire de ces Isles, qui vomissent, de tems en tems, des flammes, comme le mont Etna. Pour cette raison elles ont été appellées *Héphestiades* par les Grecs, & les Isles de Vulcain par les Latins. Quelques-uns les ont nommées *Plotæ*, ou parce que l'une d'elles étoit mouvante, comme Délos, conformément à la remarque d'Eustathe sur le dixiéme livre de l'Odyssée, ou parce que les vaisseaux faisoient un circuit en passant auprès de ces Isles. Strabon, Diodore, Méla, & Pline, en ont compté sept, sçavoir, *Lipara*, ou *Lipari*, qu'on dit avoir eu son nom d'un certain Liparus fils d'Auson, qui regna dans cette Isle. *Termessa*, qu'on appelloit *Hiéra*, & *Vulcania*, c'est aujourd'hui *Volcano*. *Strongyle*, autrement *Strongoli*, ou *Stromboli*. *Evonymos*, ou *l'Isca Bianca*. *Didyme*, ou *Salini*, *Ericusa*, & selon d'autres *Ericodes*, à présent *Alicur*. *Phœnicusa*, ou *Phœnicodes*, celle-ci est aujourd'hui appellée *Felicur*. Ptolémée en a compté jusqu'à quinze; mais il est manifeste, qu'il comprend dans ce nombre plusieurs autres petites Isles, qui sont trop éloignées des Eolienes, pour être admises au même rang. Lipari est la plus considérable de toutes. L'Histoire Romaine nous donnera, plus d'une fois, occasion de parler en détail de ces Isles.

grace devant le principal Seigneur de l'Isle, nommé Timasithée. C'étoit un homme de probité, & dont les inclinations étoient vraiment Romaines. Il respecta la qualité des Ambassadeurs, & le présent dont ils étoient chargés pour Apollon. La multitude revint au sentiment du premier Magistrat, qui ne se contenta pas de relâcher les captifs; mais qui leur donna une escorte pour les conduire jusqu'à Delphes. Les Romains y présentérent leur offrande, & revinrent à Rome, bien contens de Timasithée. La République le considéra depuis comme un ami, lui envoya des présents, & fit avec lui un traité d'hospitalité.

De Rome l'an 357. Tribuns Militaires, LICINIUS, &c.

Après une année si glorieuse, qui produisit à Camille beaucoup de considération, & beaucoup de jalousie, les Centuries choisirent six nouveaux Tribuns militaires. Leurs noms furent P. Cornélius Cossus, P. Cornélius Scipion, [a] M. Valérius, Cæso Fabius, L. Furius, & Q. Servilius. Il est aisé de connoître par leurs noms, qu'ils étoient tous Patriciens. Sous leur gouvernement, on ne parla, dans Rome que d'une distribution de campagnes. Les Eques & les Volsques vinrent demander la paix aux Romains, aussi-tôt qu'ils se furent rendus maîtres de Véïes. La République leur accorda leur demande, moins par considération pour des Nations si inquiétes, que par dégoût d'une guerre importune, qui duroit depuis long-tems, Cependant, pour les retenir dans le devoir, le Sénat

De Rome, l'an 358. Tribuns Militaires, P. CORNELIUS COSSUS, P. CORNELIUS SCIPION, M. VALERIUS, CÆSO FABIUS, L. FURIUS, & Q. SERVILIUS.

[a] C'est le second Tribunat de Marcus Valérius *Maximus*, le troisiéme de Cæso Fabius *Ambustus*, & de Quintus Servilius *Priscus Fidénas*, le cinquiéme de Lucius Furius *Médullinus*. Diodore de Sicile a omis, ou tronqué les noms & les surnoms de ces Tribuns militaires.

De Rome l'an 358.

Tribuns Militaires, P. CORNELIUS COSSUS, &c.

Tit. Liv. l. 5.

jugea à propos d'y envoyer une Colonie Romaine, de 3000. Citoyens. Déja l'on avoit nommé trois Commissaires, pour faire aux nouveaux habitans la répartition des campagnes. On devoit donner à chaque Romain, partête, [a] trois journaux & demi, en fonds de terre. Par là Rome se déchargeoit d'une multitude capable d'exciter, & de soutenir des séditions. Quand il fallut se faire inscrire, pour aller former la Colonie, on sentit la répugnance que les Romains avoient à partir. Ils méprisérent les offres qu'on leur faisoit dans un païs éloigné, & ils espérérent d'avoir part à la distribution des campagnes de Véïes, plus voisines que celles des Volsques, & plus fertiles que celles du Territoire Romain. *Pourquoi,* disoient-ils, *aller nous confiner dans un païs triste & mal sain; qu'on ne nous offre, que pour nous ôter l'espérance d'une habitation plus avantageuse? Véïes, pour la situation, & pour la beauté des édifices, l'emporte sur Rome. C'est là le séjour où nous prétendons nous fixer.* En effet, dés lors on avoit jetté quelques propositions, de faire une transmigration de Rome à Véïes, propositions qui dans la suite devinrent encore plus sérieuses. Dés lors encore on délibéra, si l'on ne partageroit pas les Romains par moitié, & si l'on n'envoyeroit pas une partie du Sénat, & du Peuple à Véïes, pour en composer deux Capitales, & un corps seul de République. Le Tribun du Peuple Sicinius projettoit d'en faire une loy. Les Chefs de la Noblesse s'y opposérent. Ils avoient mis dans leur parti quelques Tribuns du Peuple. *Nous mourrons plûtôt,* disoient-ils, *à la vûë de nos Conci-*

[a] Dans Tite-Live on lit *terna jugera & septunces*, trois journaux, & sept parties d'un journau de terre. Nous avons déja dit, que les Romains divisoient un entier, en douze parties, qu'ils appelloient *Uncia.*

toyens, que d'agréer une loy si peu raisonnable. Quoi! Si aujourd'hui dans l'enceinte d'une seule Ville, la République est troublée par tant de dissentions, que deviendra-t'elle lorsque son autorité sera également partagée en deux lieux? Souffrirons-nous, que la ville victorieuse soit dépeuplée, & que Véies devienne plus florissant, qu'il n'étoit avant qu'il fût pris? S'en ira d'ici qui voudra; pour nous, on ne nous forcera jamais à quitter notre patrie! Suivés, tant qu'il vous plaira, vôtre Sicinius, ce nouveau Fondateur d'une nouvelle Rome! Nous n'abandonnerons jamais celle, qui fut érigée par Romulus, le fils d'un Dieu. Ces oppositions du Sénat, & de la Noblesse, excitérent dans Rome de violentes émotions. Il s'en fallut peu que la sédition ne dégénérât en un combat. Le Peuple, sous les armes, étoit prêt à verser du sang; mais les plus vénérables Sénateurs se présentérent à leurs coups. *Frapés*, s'écriérent-ils, *perçés-nous*. Pour lors le respect l'emporta sur la colére. On eut honte d'attenter sur des vieillards, que leurs dignités, & que leur mérite rendoient encore plus respectables, que leur âge. Pendant ces excès du Peuple, on entendoit Camille dire en tous lieux, *qu'il n'étoit pas étonné du fanatisme soudain, dont la Commune avoit été saisie. C'est une punition des Dieux, qui leur ont envoyé cet esprit de vertige. Les Plébéiens ont refusé d'accomplir le vœu que j'avo.s fait. La conquête étoit indubitable. Ma promesse a-t'elle été acquittée? Il semble que le Peuple ait plûtôt fait une aumône à Apollon, qu'il ne lui a offert la dixme de son butin Il se plaint du peu de ces effets mobiliers, qu'on l'a contraint de rapporter, & il ne témoigne nulle reconnoissance du vaste terrain, que je lui ai conquis.* Ces discours de Camille, & les harangues des Tribuns

De Rome l'an 358.

Tribuns Militaires, P. CORNELIUS Cossus, &c.

De Rome l'an 358.

Tribuns Militaires, P. CORNELIUS Cossus, &c.

du Peuple animérent la populace contre lui. *Ce Dictateur*, disoit-on, *a presque réduit à rien les dépoüilles d'une Ville opulente. Il en a vendu les habitans à l'enchére, au profit du Fisc, & par de prétendus vœux, il nous a presque enlevé tout le fruit de nos travaux.* C'étoit ainsi qu'on parloit de Camille, & des Sénateurs, en leur absence. Cependant dès qu'ils paroissoient, les plus emportés s'observoient, & gardoient le silence.

Tit. Liv. lib. 5.

Rome étoit troublée au dedans; mais au dehors ses armes étoient victorieuses. Des six Tribuns militaires, deux étoient demeurés à la Ville, pour la gouverner, c'étoit Fabius & Furius. Deux autres étoient entrés dans le païs des Capénates, c'étoit Servilius & Valérius. Enfin les deux Cornélius avoient répandu leurs troupes dans les terres des Falisques. Ces Généraux ne s'amusérent point à surprendre des places, ou à faire des siéges. Ils se contentérent de désoler les campagnes. Leurs soldats ravagérent les métairies, enlevérent par tout les instrumens du labourage, & ne laissérent sur pié, ni maisons, ni arbres fruitiers. Un traitement si rigoureux contraignit les Capénates à demander quartier, & à se soumettre aux Romains. Ainsi de tant de guerres, que la République avoit euës à soutenir, avant la prise de Véïes, il ne lui en resta plus qu'une contre les Falisques. C'est ainsi que par la valeur, & par les exploits d'un seul homme, le plus petit état de l'Italie commença à prendre des accroissemens, qui le rendirent formidable à tous les Peuples d'alentour.

Malgré la haine de la Commune, & les opposi-

tions que Camille avoit formées, contre le partage du Sénat, il fut encore choisi Tribun militaire, pour la troisiême fois. Au tems des élections, la Noblesse s'étoit efforcée de remettre en place le plus qu'elle avoit pû de ces Patriciens, qu'elle connoissoit contraires à la transmigration d'une partie du Peuple & du Sénat à Véïes. Elle en étoit venuë à bout. On continua L. Furius, & P. Cornélius dans le Tribunat militaire. On leur donna pour Collégues C. Æmilius, Sp. Posthumius, & L. Valérius. De leur côté les Plébéïens retinrent dans l'emploi de Tribun du Peuple, L. Sicinius, si zélé pour la loy, de transporter à Véïes la moitié de la République. La faction Patricienne obtint aussi, que ceux du Collége des Tribuns, qui s'y étoient opposés, restassent en place, pour tenir tête à Sicinius. Ainsi tout étoit prêt pour commencer une guerre intestine des Tribuns du Peuple, contre leurs Collégues, & des Patriciens, contre les Plébéïens. Cependant Sicinius se contint, tandis que Camille resta dans Rome. Sa presence lui paroissoit formidable; mais par les délais du Tribun du Peuple, l'ardeur qu'avoit la Commune de troubler, se rallentit. Camille partit donc pour la guerre, & laissa la Ville assés tranquille. Il avoit reçû la commission d'aller dompter les Falisques, & il conduisoit une nombreuse armée. Dés lors il forma le dessein de commencer le siége de Faléres, Capitale du païs, & de le traîner en longueur, pour donner long-tems de l'occupation, loin de Rome, à une populace mutine. Il avoit appliqué à la politique cet aphorisme de la médecine, qu'il faut attirer au dehors les humeurs peccantes du dedans. A son entrée dans le païs

De Rome l'an 359.

Tribuns Militaires, CAMILLE, L. FURIUS, P. CORNELIUS, C. ÆMILIUS, SP. POSTHUMIUS, & L. VALERIUS.

Tit. Liv. lib. 5.

De Rome l'an 359.
Tribuns Militaires, CAMILLE,&c.
Tit. Liv. l. 5.

des Falisques, Camille ne trouva point d'ennemis, en corps d'armée. Toutes les forces de la Nation s'étoient renfermées dans les murs de Faléres. Pour attirer l'ennemi au combat, les Romains firent le dégât autour de la place, & brûlérent des villages. L'incendie des maisons, & le ravage des campagnes, obligérent enfin les Falisques à sortir de leurs murs; mais ils ne s'en éloignérent que de mille pas. Pour camper, ils choisirent un lieu qu'ils jugérent assés fort par sa situation, & où ils négligérent de se fortifier. En effet il paroissoit inaccessible, & les chemins qui y conduisoient, étoient ou escarpés, ou raboteux, ou étroits. Camille trouva le moyen de l'attaquer. Il avoit fait des prisonniers à la campagne. Parmi eux il en choisit un, qui lui servit de guide. Après avoir quitté son premier camp, au plus fort de la nuit, il arriva, au point du jour, sur une hauteur, qui dominoit un peu les ennemis. Ce fut là qu'il résolut de camper. Pour s'y établir, il partagea ses travailleurs en trois corps, & tint la meilleure partie de son armée sur pié, pour soutenir les soldats qu'il occupoit à élever des retranchemens. L'ennemi ne tarda pas à venir fondre sur les Romains, au fort de leur travail. Camille les reçût avec tant de vigueur, qu'il les mit en fuite. Alors l'épouvante des fuyards fut si grande, que quoique leur camp fût proche, ils passérent au de là, pour gagner la Ville. Avant qu'ils y arrivassent, on en tua grand nombre, & on leur fit bien des prisonniers. Le camp fut pris, & les dépoüilles qu'on y trouva furent mises aux mains des Questeurs, pour le trésor public. En vain les soldats en frémirent. Ils

respectérent les ordres du Général, dont ils haïssoient ; mais dont ils admiroient la vertu. On peut dire que Camille réforma dans les Romains, cette insatiable avidité du pillage, qui paroît avoir été jusqu'à lui, le principal mobile de leur valeur. Depuis que leurs troupes furent soudoyées, il leur inspira des motifs plus nobles de vaincre, & de conquérir.

De Rome l'an 359. Tribuns Militaires, CAMILLE, &c.

Après la victoire, le Général commença le siége de Faléres. Son intention n'étoit pas de le presser vivement. Il investit la ville, & l'environna de lignes & de fortins ; mais si éloignés des murs, qu'il restoit un grand espace aux assiégés, pour s'y promener impunément. Ils firent neanmoins quelques sorties ; mais sans succès. Enfin les habitans de Faléres faisoient si peu de cas du siége, que hors ceux qui étoient de garde sur les remparts, tous marchoient par la ville en robe, & ne portoient point l'habit militaire. D'ailleurs les Falériens étoient abondamment fournis de tous les genres de provisions. Le blé y étoit plus abondant, que dans le camp des Romains. Ainsi, des deux côtés on ne songeoit qu'à passer le tems, les uns sans craindre d'être pris, les autres sans empressement pour emporter la place. De la maniére dont le Général menoit l'affaire, il y avoit apparence que le siége de Faléres seroit plus long, que celui de Véïes. Cependant un hazard donna occasion à Camille, de montrer qu'il étoit aussi capable de gagner les ennemis, par sa probité, que de les vaincre par sa valeur. Les Falériens avoient apporté de Gréce la coûtume, de ne confier leurs enfans qu'à un seul homme, qui les instruisoit aux belles lettres, &

Plut. vit. Camil.

Tit. Liv. l. 5.

Plut. vit. Camil.

De Rome l'an 359. Tribuns Militaires, CAMILLE, &c.

qui les conduisoit ensemble à la promenade, & aux autres exercices propres de leur âge. En cela les Grecs avoient en vûë, d'accoûtumer leurs enfans à vivre de compagnie, dês leurs tendres années, afin qu'ils entretinssent, dans un âge plus avancé, les habitudes & les connoissances, qu'ils se seroient faites durant la jeunesse. Ces enfans donc, sous la conduite de leur maître, alloient souvent, avant le siége, se promener hors les murs de la ville. Ils ne discontinuérent pas leur exercice, par la crainte d'un ennemi, qui les attaquoit si foiblement. Dans la personne de ce maître d'école, Faléres nourrissoit un traître. D'abord il ne conduisit la jeunesse qui lui étoit confiée, que le long des murs. Ensuite il la mena un peu plus loin. Quelquefois il allongeoit exprès la promenade, & faisoit durer les jeux. Enfin, lorsqu'il trouva l'occasion favorable, il fit passer sa troupe à travers la garde du camp, & la conduisit jusques dans la tente du Général Romain. C'étoit les enfans des meilleures maisons de la ville. Leur perfide conducteur, lorsqu'il parut devant Camille, osa lui tenir ce discours.

Tit. Liv. l. 5.

Avec la jeune Noblesse que je vous améne, je vous livre la place que vous assiégés. Je fus chargé du soin, & de l'instruction de ces enfants; mais je préférai l'amitié de Rome, à l'employ que m'a donné Faléres. A ces mots Camille fut saisi d'horreur. *Malheureux!* lui dit-il, *as-tu donc cru trouver ici un Général aussi scélérat que toy? Quel détestable présent viens-tu me faire! Les liens de l'amitié ne m'ont point uni aux Falisques; mais les liens de la société commune, & de l'humanité sont indissolubles. La guerre a ses droits, qu'il faut respecter; mais il est aussi criminel de la faire avec injustice, qu'il est honteux de*

Plut. & Tit. Liv. liv. 5.

de la faire avec lâchêté. Nos armes n'en veulent point à des enfans, qu'on épargne, même dans le saccagement des villes. Nos efforts ne sont destinés que contre des hommes, qui sans avoir été offensés, ont pris les armes contre nous, & sont venus secourir Véies. C'est en Romain que je prétens les vaincre, comme j'ay conquis Véies en Romain. Sur cela, il ordonna à ses Licteurs de déchirer les habits du perfide. On lui lia les mains derriére le dos, & on arma cette jeunesse de foüets & de verges. Dans cet état, il fut reconduit par sa troupe, qui ne cessa point de le frapper, depuis le camp des Romains jusqu'à la ville. Cependant le bruit de la trahison s'étoit répandu dans Faléres. Les meres en pleurs étoient accouruës sur le rempart, incertaines du sort de leurs enfans. Elles furent charmées de les voir revenir, acharnés contre le traître. Dès qu'ils furent rentrés, le Conseil de la ville s'assembla. On voyoit le changement que la probité de Camille venoit de faire dans tous les cœurs. Peu de tems auparavant, les Falériens protestoient, qu'ils aimeroient mieux subir le sort de Véïes, que d'imiter la lâcheté des Capénates. Pour lors tout le Peuple demandoit, qu'on fist la paix avec les Romains. On ne parloit, dans la Place Publique, & dans la Salle du Conseil, que de l'équité, que de la bonne foy de leur Général. Les enfans en faisoient l'éloge, & l'appelloient leur pere, & leur *Dieu.* Il fut donc arrêté qu'on enverroit une députation à Camille, pour traiter de la reddition de Faléres. Le Général, par modestie, renvoya les Députés à Rome. Admis au Sénat, ils haranguérent de la sorte. *Peres Conscripts, Rome vient de remporter sur nous une victoire,*

De Rome l'an 359. Tribuns Militaires, CAMILLE, &c.

qui ne nous est honteuse, ni devant les hommes, ni devant les Dieux. Nous nous donnons à vous, dans la persuasion, qu'on ne peut vivre plus heureux, que sous les loix d'une République, où regnent la justice, & la probité. Romains & Falériens, nous donnons aujourd'hui ensemble deux grands exemples à la Postérité. Vous, d'avoir préféré la justice à la victoire. Nous, d'avoir cédé aux attraits de la vertu, plûtôt qu'à la force des armes. Nous nous soumettons donc à vôtre puissance. Exigez de Faléres, qu'elle mette bas les armes, qu'elle vous donne des Otages, qu'elle reçoive une garnison Romaine, nous vous obéirons, nous vous ouvrirons nos portes. Non, nous ne nous repentirons jamais de nous voir soumis à vôtre empire, & vous ne vous plaindrés jamais de nôtre infidélité.

Plut. vit. Cam.

Le Sénat entendit avec plaisir le discours des Députés; mais il fit l'honneur à Camille de le rendre maître du Traité avec les Falisques, non pas, comme avec un Peuple vaincu; mais comme avec une Nation qui s'étoit donnée à la République. Il fit avec eux un Traité d'alliance, & n'en exigea que les frais de la campagne courante. Le vainqueur lui-même eut à se repentir d'une conquête si prompte. Camille ramena son armée à Rome, & ses soldats vinrent y grossir le nombre de ses ennemis. Peu contens de la gloire, ils s'étoient promis de s'enrichir au pillage de Faléres. Camille, à leur gré, avoit fait une trop favorable composition aux Falisques. L'armée regardoit son Général comme un ennemi du Peuple, peu porté à procurer le profit du soldat. Ainsi la haine de la multitude, contre ce Heros, croissoit, à mesure que sa réputation augmentoit. Bien-tôt la rage du Peuple éclatera contre lui, par une violente persécution.

Cependant, à son retour de Faléres, Camille rentra dans Rome avec plus de gloire, que quand il parut triomphant, dans un char attellé de chevaux blancs. Sa vertu & sa bonne foy l'avoient plus illustré, que les honneurs du triomphe.

De Rome l'an 359.
Tribuns Militaires, CAMILLE. &c.

Tandis que Camille rangeoit les Falisques sous la domination de Rome, deux Tribuns militaires ses Collégues, étoient allés, avec des Troupes, réprimer l'insolence des Eques. Il est croyable que ce Peuple inquiet, quand il vit les Romains occupés devant Faléres, rompit la paix qu'il avoit demandée à Rome. C. Æmilius & Sp. Posthumius réünirent leurs Troupes, & firent la guerre en commun. Tout leur réüssit, avant qu'ils fussent divisés. Ils défirent les ennemis en bataille rangée. Après la victoire, ils se séparérent. Æmilius demeura à Verruge, pour garder la place, & Posthumius fit des courses dans le païs ennemi, & le ravagea. Il revenoit de son expédition, & son armée marchoit sans précaution. Ne gardant plus de rang, elle fut attaquée, à l'imprévû, par les Eques, qui la mirent en désordre. Les Romains, qu'une terreur subite avoit dissipés, eurent bien-tôt gagné les hauteurs, où leur Général les rallia, & les fit camper. Lorsqu'en sûreté, ils furent revenus de leur crainte, Posthumius les harangua, & leur reprocha leur timidité. *Est-il bien possible*, leur dit-il, *que des Eques ayent vû fuir des Romains? Avons-nous perdu l'habitude de les mettre en déroute, toutes les fois que nous les attaquons*? A ces mots l'armée s'écria, qu'elle méritoit les répréhensions du Général; mais qu'elle répareroit sa faute. *Qu'on nous mene à l'ennemi*, dirent les Légionnaires, *nous nous engageons sous les plus griéves*

Tit. Liv. lib. 5.

De Rome, l'an 359. Tribuns Militaires, CAMILLE, &c.

peines, à le tailler piéces, avant la fin du jour. En effet, les Eques étoient restés dans la plaine, dont les Romains occupoient les hauteurs. Leur Général profita de leur ardeur, les fit repaître, & leur ordonna de se tenir prêts à marcher, à la quatriême veille. Le jour ne paroissoit pas encore, lorsqu'ils partirent; mais il faisoit un beau clair de lune. Les Eques avoient fait un mouvement, & étoient venus se poster sur le chemin de Verruge, pour couper le passage aux Romains, s'ils eussent voulu s'y retirer pendant la nuit. Ceux-cy commencérent l'attaque, à la lumiére que leur prêtoit la lune. Ce combat nocturne ne fut guéres plus heureux, que celui du jour précédent. Le cri des combattans se fit entendre jusqu'à Verruge. On y crut, que le camp de Posthumius étoit assiégé. Alors les Troupes qu'Æmilius commandoit dans la ville, prirent l'épouvante, malgré leur Général, & aprês avoir erré quelque tems à la campagne, vinrent se réfugier à Tusculum. De là, le bruit se répandit à Rome, que l'armée de Posthumius étoit défaite, & que le Général avoit perdu la vie. Il est vrai, que tandis qu'on combattoit de nuit, les Romains, qui craignoient une embuscade, avoient lâché pié; mais lorsqu'il fit jour, revenus de leur appréhension, ils avoient fait ferme. Pour lors Posthumius, parcourant à cheval tous les rangs, avoit fait souvenir ses soldats de leur promesse. Ils se ranimérent, & leur ardeur fut si vive, que les Eques ne tinrent plus devant eux. Les Romains donnérent sur l'ennemi, & le taillérent en piéces, plûtôt avec la furie, que la rage inspire, qu'avec l'ardeur, que donne le courage. Tandis que Posthumius remportoit la victoire, Rome étoit al-

larmée de sa perte. On y fut détrompé de la fausse nouvelle venuë de Tusculum, lorsqu'on vit arriver, de sa part un courier, avec une [a] lettre couronnée de lauriers, qui rapportoit au Sénat la défaite des Eques, & la victoire des Romains.

De Rome l'an 359.

Tribuns Militaires, CAMILLE, &c.

Les armes de la République prosperoient par tout au dehors; mais au dedans les divers intérêts du parti Plébéïen, & de la Noblesse, renouvellérent les troubles. Lorsqu'il fallut élire des Tribuns du Peuple, la Commune prétendit conserver dans leur même fonction, ceux qui proposoient la loy d'aller habiter Véïes, & d'y transférer la moitié du Sénat. Les Patriciens demandoient aussi, qu'on remît encore en place ceux des mêmes Tribuns, qui s'opposoient à la loy de la transmigration. Les deux principaux opposans aux prétentions de leurs Collégues, étoient A. Virginius, & Q. Pomponius, tous deux Plébéïens; mais fort affectionnés à la Noblesse. Les Tribus assemblées ne déférérent pas aux inclinations des Patriciens. Par leurs suffrages elles attribuérent, pour la troisiême fois, la charge de Tribun du Peuple à Sicinius, l'auteur & le promoteur de la loy. A l'égard de ceux qui lui étoient opposés, on ne les nomma plus au Tribunat. Ce procédé du Peuple ne plût pas au Sénat. A son tour il se mit en tête, de faire revivre le Consulat, aboli depuis quinze ans. Ce genre de gouvernement ne plaisoit pas au Peuple, qui s'accommodoit mieux de

[a] Un Général victorieux ne manquoit pas d'informer le Sénat de l'heureux succès de son expédition. Il lui adressoit, à ce sujet, des lettres couronnées de laurier, en signe de la victoire qu'il avoit remportée. Ces lettres étoient presentées par les Licteurs du Général. Dans cette occasion, leurs faisçeaux étoient ornés de laurier, & eux-mêmes ils en étoient couronnés.

De Rome l'an 359.

Plutarch. in vit. Camill.

quatre, ou six Tribuns militaires. Plus la premiére dignité étoit partagée, plus la Commune avoit de liberté, & de ressources. Pour lui faire dépit, les Peres Conscripts, ordonnérent une assemblée par Centuries, pour l'élection des Magistrats supérieurs.

De Rome l'an 360.

Consuls, L. LUCRETIUS FLAVUS, & SEV. SULPICIUS CAMERINUS.

Personne n'ignore que la Noblesse étoit la plus puissante dans ces sortes de Comices. On y choisit donc L. Lucretius Flavus, & Sév. Sulpicius Camérinus, avec la dignité de Consuls, qui fut rétablie. Il étoit naturel que les Patriciens fissent tomber sur Camille, l'une de ces deux places. C'étoit le premier homme de la République, & le plus capable de tenir

Plutarch. Ibid.

tête aux Tribuns du Peuple. Mais Camille s'opposa toujours à son élection au Consulat. Il craignoit d'offenser le Peuple, qui n'étoit déja que trop indigné contre lui. Ainsi de toutes les premiéres Magistratures de Rome, il ne lui manqua que celle de Consul.

Sous la nouvelle administration, le Tribun Sicinius renouvella, plus que jamais, ses menées, pour

Tit. Liv. lib. 5.

faire passer la loy du transport d'une partie du Peuple, & du Sénat à Véïes. Il n'avoit plus de contradicteurs dans son Collége, & il prétendoit bien l'emporter. Cependant les Consuls y firent toute l'opposition qu'ils purent. Tandis que cette grande affaire fixoit toute l'attention des Romains, une guerre soudaine en interrompit le cours. [a] Vitellie étoit une ville,

[a] Quelques Geographes Modernes conjecturent que Vitellie, étoit placée vers la voye Lavicane, aux environs de *Rocca Priora*, ou de *S. Silvestro*. On ignore en quel tems les Romains envoyérent une Colonie dans cette Ville. Panvini croit que ce fut l'année de Rome 295. pour tenir les Eques en respect, aprés que le Dictateur Quinctius Cincinnatus eût triomphé de cette Nation.

dans le païs des Eques, où la République avoit établi une Colonie Romaine, qui servoit à la défendre. Elle fut trahie, & surprise pendant la nuit. Les Eques se rendirent maîtres de la place; mais sans répandre beaucoup de sang. La garnison s'enfuit par le côté de la ville, où l'ennemi n'avoit point encore pénétré, & vint se réfugier à Rome. Le Consul Lucrétius fut destiné, par le sort, à aller vanger Rome de l'insulte des Eques. Il y vole, défait les ennemis en bataille rangée, & revient à la ville. Lucrétius y trouva un nouveau genre de combat à rendre. A. Virginius, & Q. Pomponius, ces deux Tribuns du Peuple de l'an passé, qui s'étoient signalés par leur opposition à la loy, & par leur attachement pour la Noblesse, avoient été ajournés à comparoître devant les Tribus. Il étoit de l'honneur des Consuls, de les protéger, sous le bon plaisir du Sénat. Leur vie étoit sans tache, leur Magistrature avoit été sans reproche, & on ne trouvoit à dire à leur conduite, que d'avoir été dévoüés au Sénat, & de s'être opposés à la loy de Sicinius. Accusés néanmoins sur un point si peu répréhensible, ils furent condamnés, & la haine du Peuple l'emporta sur le crédit du Sénat. L'amende qu'on leur fit payer fut de dix mille *As* d'airain. Tout le Sénat se sentit offensé de l'Arrêt, que le Peuple venoit de porter; mais personne n'en témoigna plus de ressentiment, que le généreux Camille. *La Commune*, disoit-il, *n'a pas bien connu ses intérêts, lorsqu'elle s'est déclarée contre ses protecteurs mêmes. Elle a détruit l'autorité de ses Tribuns, en leur ôtant le droit de protester les uns contre les autres. Elle a prétendu par là, obliger les Nobles à tout souffrir de la*

De Rome l'an 360.
Consuls, L. LUCRETIUS FLAVUS, & SERV. SULPICIUS CAMERINUS.

De Rome l'an 360.

Consuls, L. Lucretius Flavus, & Sev. Sulpicius Camerinus.

licence des Tribuns. Elle se trompe. Si nous ne pouvons les réduire, en les broüillant entr'eux, nous trouverons d'autres voyes, pour réprimer leur audace. Sans doute que Camille vouloit parler de la Dictature, qui mettoit un frein aux entreprises du Tribunat. Il ne cachoit point ses sentimens, & les publioit en tous lieux. Sur tout au Sénat, il ne cessoit point de déclamer contre la loy de Sicinius, & d'exhorter les Peres Conscripts, à se roidir contre la transmigration d'une partie du Peuple, & du Sénat à Véïes. *Le jour approche*, disoit-il, *où le Peuple s'assemblera par Tribus, pour décider sur une affaire si importante. Si vous m'en croyés, vous ne paroîtrés dans la place des Comices, que comme des hommes prêts à défendre leurs temples, leurs autels, leurs foyers, & leur patrie. Ce n'est pas par intérêt propre que je parle ainsi. S'il m'étoit permis d'avoir égard à ma gloire, l'orsqu'il s'agit de l'opprobre public, quoi de plus flatteur pour moi, que de voir habitée, par d'illustres Romains, une ville que j'ay conquise! J'y joüirois moy-même du monument de ma victoire. J'aurois, sans cesse, devant les yeux le spectacle d'une ville, dont on a porté l'image à mon triomphe. Je verrois un grand Peuple imprimer ses pas sur un terrain, qui me retraçeroit ma conquête. Que dis-je? & que fait icy mon avantage personnel? Romains, il vous seroit funeste de repeupler une ville, que ses Dieux ont abandonnée. Il vous seroit honteux d'habiter une terre captive, & de préférer un païs vaincu, à la patrie victorieuse.* Ainsi parloit Camille. Les vieux Sénateurs, & les jeunes Patriciens se laissérent persuader par les discours d'un homme, que son mérite rendoit respectable. La Noblesse étoit dans ces dispositions, lorsque Sicinius fit assembler les Tribus; pour leur faire le rapport

de

de sa loy. Alors les Patriciens, sans user de violence, mirent en œuvre la sollicitation, qu'ils crûrent plus efficace, que la force. Ils vinrent aux Comices, en grand nombre, & se mêlérent parmi le Peuple, déja partagé chacun sous sa Tribu, pour donner son suffrage. Ils s'efforcérent d'exhorter, de supplier, de fléchir, par des larmes, leurs amis, leurs clients, & leurs voisins. *Abandonnerés-vous*, leur disoient-ils, *cette chere Patrie, pour laquelle vous, & vos peres avés versé tant de sang*? Puis leur montrant le Capitole, le Temple de Vesta, & les autres Sanctuaires, qui environnoient la grande place, *Pourrés-vous vous résoudre*, ajoûtoient-ils, *à un exil volontaire, dans une terre ennemie, loin des monuments de la piété de vos Ancêtres? Rome! si tu devois être délaissée de tes Citoyens, il eût mieux vallu, pour toi, n'avoir jamais conquis Véïes!* Ces discours, où l'on mêla des sentimens de religion, eûrent leur effet sur le Peuple. Il procéda à la décision. Enfin la loy fut annullée; mais sa suppression ne l'emporta, que du suffrage d'une seule Tribu de plus. Ce fut alors que la Noblesse triompha. Elle fut si contente du Peuple, que dés le lendemain, le Sénat à la réquisition des Consuls, fit un Décret, par lequel on assigna sept journaux du terrain de Véïes, non seulement à chaque pere de famille; mais à chaque tête des personnes de condition libre. *Voilà*, leur dit-on, *de quoi multiplier, & de quoi élever vos enfants*. Certainement si la loy eût passé, c'étoit fait de la République Romaine. Son partage eût causé sa ruine, & jamais elle ne fût parvenuë au point de la grandeur, où nous la verrons arriver.

De Rome l'an 361.

Consuls, L. LUCRETIUS, FLAVUS, & SERV. SULPICIUS CAMERINUS.

De Rome l'an 361.
Consuls, L. VALERIUS POTITUS, & M. MANLIUS CAPITOLINUS.
Fast. Capit. ad an. 361.

Le Peuple charmé de la libéralité du Sénat, ne mit point d'empêchement à une élection de Consuls. Les Centuries élevérent à cette premiére dignité [a] L. Valérius Potitus, & M. Manlius Capitolinus. Celui-cy portoit dêja le surnom de Capitolinus, héréditaire dans sa famille, avant qu'un Manlius eût sauvé le Capitole. La demeure des Manlius avoit été de tout tems sur le Capitole. De là, le Libérateur de Rome eut occasion d'en chasser les Gaulois, & ses prédécesseurs avoient pris le surnom de *Capitolinus*, qui d'abord n'avoit pas été pour eux un titte d'honneur. Les Consuls commencérenr leur année, par acquitter un des vœux qu'avoit fait autrefois Camille, avant que de partir pour Véïes. Ce Dictateur avoit promis de grands jeux. Il y en avoit à Rome de deux sortes. Les uns, qui se faisoient tous les ans, [b] au mois de Septembre, en l'honneur de Jupiter, de Junon, & de Minerve. Les autres, qu'on appelloit votifs, ou extraordinaires. Ceux-cy n'étoient jamais qu'en l'honneur de Jupiter, & n'avoient point de

Cic. in Verr. 2.

[a] Il paroît que Lucius Valérius *Potitus* fut fils d'un autre Lucius Valérius, qui avoit été cinq fois Tribun militaire. Diodore de Sicile, donne à son Collégue Marcus Manlius, le prénom d'*Aulus*. Denis d'Halicarnasse l'appelle *Titus*, au liv. premier des Antiquités Romaines. Cassiodore & Tite-Live le nomment *Marcus*. Ce fut celui-là même, dit ce dernier Historien, qui mérita le surnom de *Capitolinus*, pour avoir défendu le Capitole; lorsque réveillé par le cri des oyes, il renversa un Gaulois de la Roche Tarpéïenne en bas. Il est cependant sûr que le nom de *Capitolinus* fut commun dans la famille *Manlia*, avant l'action de Marcus Manlius. Tite-Live a donc seulement voulu dire, que ce Romain, en sauvant le Capitole, avoit illustré son surnom.

[b] L'ancien Calendrier des Romains marque neuf jours consécutifs, pour la célébration de ces jeux, depuis la veille des Nones d'Avril, jusqu'au jour de devant les Ides inclusivement, c'est-à-dire, depuis le quatriême jusqu'au treiziême du même mois.

jour marqué. Ces jeux servirent à augmenter la gloire de Camille ; mais ils ne diminuérent pas la haine que le Peuple avoit pour lui. On vit alors ce grand homme faire la dédicace du Temple de Junon, sur le mont Aventin. Les Dames Romaines s'y trouvérent en foule, & montrérent leur affection, & pour la Déesse, & pour le Consécrateur. Rome ensuite ne songea plus qu'à la guerre. Les Eques étoient venus camper, comme autrefois, proche d'Algide. Les deux Consuls allérent ensemble leur livrer bataille. Ces fiers ennemis de Rome ne tinrent pas devant l'armée consulaire. Vaincus presque avant que de combattre, ils ne donnérent point d'autre peine aux Romains, que celle de les tailler en piéces. Si l'on en croit un seul Historien, les honneurs du triomphe furent accordés à Valérius, seulement pour avoir poursuivi un peu plus long-tems les fuyards. Pour Manlius, on ne lui accorda que l'ovation, parce qu'il avoit quitté le combat de meilleure heure. Les Fastes Capitolins, & nul autre Ecrivain de l'antiquité n'ont fait mention de ce triomphe, &, d'un consentement unanime, cette guerre fut jugée peu importante.

De Rome l'an 361.
Consuls,
L. VALERIUS POTITUS, &
M. MANLIUS CAPITOLINUS.

Dion. Hal. l. 5.

A mesure que la République faisoit du progrês, elle s'attiroit des ennemis jusqu'alors inconnus. Les Volsiniens étoient un des douze Peuples, qui composoient l'Etat de l'Etrurie. Sans doute par la crainte qu'ils eurent d'être envahis à leur tour par les Conquérans de Véïes, & de Faléres, ils se déclarérent contre Rome, & vinrent faire des hostilités sur le païs de la domination Romaine. [a] Les Salpinates

[a] Cluvier a cru que le païs des Salpinates étoit situé au de-là d:

De Rome l'an 361.

Consuls, L. VALERIUS, POTITUS, & M. MANLIUS CAPITOLINUS.

s'étoient joints à eux. C'étoit les habitans d'une contrée, dont on ignore la situation précise; mais qui paroissent avoir été placés entre Volsinie & Clusium, dans l'Etrurie. La République n'étoit pas accoutumée à laisser ses aggresseurs impunis. Elle se contenta neanmoins de déclarer la guerre à ceux-ci, & différa de les punir dans un tems plus favorable. Pour lors les chaleurs & la sécheresse avoient causé la disette & des maladies dans le Territoire Romain. Rome laissa reposer ses armes, & suspendit sa vangeance. En effet le mal contagieux s'étoit répandu dans la Ville. Il attaqua un des deux Censeurs nommé C. Julius, & l'enleva, pendant le tems de sa Magistrature. On lui en substitua un autre nommé M. Cornélius. Dans la suite, ce procédé parut funeste à la République, parce que la prise de Rome par les Gaulois, arriva durant le tems que ce Cornélius fut Censeur. Rome fit donc depuis un Réglement dicté par la superstition, que quand l'un de ces deux Magistrats viendroit à mourir, pendant les cinq ans que duroit sa Magistrature, personne ne seroit mis en sa place, & que celui qui survivroit, seroit obligé de se démettre. Il est incertain si le lustre Romain & la récension du Peuple, qui se fit, cette année-là, précéda la mort du Censeur Julius, ou si elle n'arriva que quand Cornélius eût été donné pour Collégue à M. Papirius dêja Censeur; mais il est certain que dans le dénombrement qu'on fit alors des Citoyens en état de porter les armes, on en compta cent cinquante-deux mille cinq cens quatre-vingt-

Plinius l. 33. c. 1.

canton des Volsiniens, il appuye sa conjecture sur ce que les Romains portérent d'abord leurs armes contre ceux-cy.

trois. Par-là il paroîtra moins étonnant qu'on levât de si grosses armées dans l'enceinte de Rome.

De Rome l'an 361.

Les maladies devenoient plus fréquentes à la Ville, & les deux Consuls en furent attaqués. Comme ils n'étoient plus en état d'exercer leurs fonctions, & que d'ailleurs leur accident faisoit croire qu'ils étoient entrés en charge sous de mauvais Auspices, le Sénat leur ordonna de se démettre. La République tomba donc dans l'interrégne. Pour lors elle fut gouvernée par trois Présidens, qui se succédérent les uns aux autres pendant quelques jours. Le premier fut Camille, le second Cornélius Scipion, & le troisiême, un autre Valérius Potitus que le Consul. Celui-ci renouvella les Auspices pour l'élection des six Tribuns militaires, qui prirent la place des deux Consuls. Rome rétablit alors ce genre de gouvernement, afin que si la contagion duroit, & que si quelques-uns de ces premiers Magistrats en étoient infectés, il en restât assés pour veiller au bien public. Au reste la peste ne fut pas alors le fleau le plus à craindre pour Rome. Elle étoit menacée d'une guerre, qui pensa la perdre, & qui fut plus terrible que celles qu'elle eût jamais essuyée. Les Romains, depuis la prise de Véïes, étoient entrés dans la carriére des conquêtes, & ils y avoient pris goût. Leurs troupes, depuis qu'elles étoient soudoyées, obéïssoient à leurs Chefs, qui les retenoient en campagne l'hyver & l'été. Jamais ils n'avoient eu de Général plus propre que Camille à former de grandes entreprises, & à les exécuter. Leurs frontiéres s'étoient accruës de plus de cinquante milles en de-là du Tibre. Le Peuple paroissoit tranquil-

Consuls, L. VALERIUS, POTITUS, & M. MANLIUS CAPITOLINUS.

Interrégne. CAMILLE, &c

De Rome l'an 361. Interrégne, CAMILLE, &c.

le, & s'étoit réconcilié avec le Sénat. Les Gaulois vinrent suspendre le cours de ces prospérités. C'est un événement mémorable, que nous allons développer.

Fin du troisiême Volume.

TABLE

Des Matiéres contenuës en ce troisiéme Volume

A

mé

nombre

D.

E.

F.

Consul

Fin de la Table du III. Volume.

Errata du troisiême Volume.

Page 35. *ligne* 11. au nombre de dix, *lisés* au nombre de cinq.
p. 81. *lig.* 35 aunales anciens, *lisés* annales anciennes.
p. 119. *lig.* 30. l'année 268. *lisés* l'année 267.
p. 121. *lig.* 31. c'est ainsi qu'il est surnommé, *lisés* Dentatus est nommé Sicinius, *lig.* 34. Lupus, *lisés* Lapus.
p. 129. *lig.* 10 vous montrés, *lisés* vous monterés.
p. 148. *lig.* 65 par luy-même, *lisés* pour luy-même.
p. 152. *lig.* 47 291. *lisés* 292. *lig* 58 Flaccus s'est trompé en le mettant, *lisés* Floccus s'est trompé en mettant un Manilius.
p. 156. *lig.* 56. *moranimi*, *lisés moremini.*
p. 157. *lig.* 52. *utriumque*, *lisés utrique.*
p. 269. *lig.* 11 il devoit être vû, *lisés* il devoit être nû.
p. 183. *lig.* 13 Ævita qne, *lisés* Avita que.
p. 185. *lig.* 7 à condition de passer en une certaine somme, *lisés* à condition de payer nne certaine somme. *lig.* 46 *vindictas*, *lisés vindicias. lig.* 71. d'éxécution, *lisés* d'Execursions.
p. 188 *lig.* 58 *Meratius*, *lisés Neratius.*
p. 190 *lig.* 14 *motri*, *lisés moriri.*
p. 197 *lig.* 78 aussi plus, *lisés* aussi peu.
p. 200 *lig.* 11 *factas*, *lisés facias.*
p. 212 *lig.* 16 *F. Antonius*, *lisés T. Antonius.*
p. 215 *lig.* 25 *usuppandi*, *lisés usurpandi. lig.* 32. il n'y eût eu qu'une interruption, *lisés* il n'y eût point eu une interruption.
p. 313 *lig.* 17 de vos compagnes, *lisés* de vos campagnes.
p. 342 *lig.* 39 au 3. de May. *lisés* au 15. de May.
p. 960 *lig.* 35 que Tite-Live, *lisés* de Tite Live.
p. 363 *lig.* 24 *Julius Julus lisés Julius Iulus.*
p. 381 *lig.* 34 *H ta*, *lisés Geta.*
p. 392 *lig.* 13 qui lui enfonça le crâne, *lisés* qui lui offença le crâne.
p. 453 *lig.* 32. *Sp. Nautius*, *lisés C. Nautius.*
p. 465 *lig.* tt fussent consultées, *lisés* fussent consultés.
p. 478 *lig.* 35 cent vingt pas, *lisés* de cent vingt-cinq pas.
p. 483 *lig.* 17 sous la nomination, *lisés* sous la domination.
p. 500 *lig.* 33 L. Furius, *lisés* M. Furius.

